

15 DECEMBRE 2013

- N°425 - Le Numéro : 0,85 Euro

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2013

CONSEIL MUNICIPAL

13/1137/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - Remise des ouvrages en Zone d'Aménagement Concerté - ZAC Cité de la Méditerranée - Aménagement de l'Esplanade de la Major Phase 1 - Remboursement de la TVA à l'EPAEM - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

13-25412-DDU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a financé et réalisé les ouvrages dans le cadre du protocole financier du 27 janvier 2000 couvrant la période 2000-2006 entre l'Etat, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et à l'époque la Communauté de Communes Marseille Provence Métropole.

A cet effet, la « convention de réalisation de l'aménagement de l'Esplanade de la Major » n°00/652 a été signée le 19 décembre 2000 après approbation par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille le 27 novembre 2000 et par délibération du Conseil d'Administration de l'EPAEM le 23 novembre 2000. Elle définit l'opération, la conception des ouvrages et leur mise en œuvre.

En exécution de cette convention, l'EPAEM a financé et réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage la première phase des espaces publics de l'Esplanade de la Major entre le parvis de la mairie de secteur et l'avenue Robert Schuman (côté est de l'Esplanade), la phase 2 (côté ouest) étant conditionnée par la réalisation préalable des travaux d'étanchéité des « Voûtes de la Major ».

Cette convention prévoit la remise en gestion à la Ville de Marseille des ouvrages financés et réalisés par l'EPAEM.

Du fait de l'intervention de ces délibérations antérieurement à la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) au 1^{er} janvier 2001, le PEP adopté par la Ville de Marseille comprend à la fois des ouvrages à remettre à la Ville de Marseille et des ouvrages à remettre à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du fait du transfert de compétences à cette dernière, lesdits ouvrages faisant l'objet d'un procès-verbal de remise distinct.

Par la suite, l'Esplanade de la Major a été incluse dans le périmètre de la ZAC Cité de la Méditerranée créée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2005. Toutefois les ouvrages ayant été financés et réalisés avant la ZAC, ils ne sont pas inclus au programme des équipements publics de cette ZAC.

En exécution de ces dispositions, l'EPAEM remet gratuitement à la Ville de Marseille les ouvrages achevés relevant de sa compétence listés dans le Dossier des Ouvrages Exécutés.

S'agissant de l'aménagement de l'Esplanade de la Major phase 1, le montant total du prix de revient de l'ouvrage est de 7 090 293,10 Euros HT. La part de la Ville de Marseille s'élève à 1 529 891,68 Euros HT (représentant 21,58 % du coût de revient de l'ouvrage), la part de la CUMPM est 5 560 401,42 Euros HT (représentant 78,42 % du coût de revient de l'ouvrage).

Le remboursement de la TVA devant être effectué par la Ville de Marseille à l'EPAEM est de 299 858,77 Euros sur un montant total de TVA qui s'élève à 1 389 697,45 Euros.

Afin de permettre le règlement, il y a lieu de faire voter l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2013 à hauteur de 300 000 Euros concernant le remboursement de la TVA pour la phase 1 de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°00/1268/EUGE DU 27 NOVEMBRE 20 00
VU LA CONVENTION N°00/652 DU 19 DECEMBRE 2000
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont acceptés les ouvrages relatifs à l'aménagement de l'Esplanade de la Major réalisé, prévus dans la cadre de la convention n°00/652, remis gratuitement par l'EPAEM à la Ville de Marseille. Ces équipements publics seront intégrés dans le patrimoine municipal pour une valeur de 7 090 293,10 Euros HT.

ARTICLE 2 Est approuvé le remboursement de la TVA pour les ouvrages remis à la Ville de Marseille par l'EPAEM dans le cadre de la ZAC Cité de la Méditerranée et portant sur l'aménagement de l'Esplanade de la Major - phase 1.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2013 à hauteur de 300 000 Euros. La dépense sera inscrite aux budgets 2014 et suivants – nature 2152.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1138/DEV D

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE ADMINISTRATION GENERALE - Vente aux enchères de matériels réformés.

13-25554-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les biens mobiliers municipaux réformés peuvent faire l'objet d'une aliénation de gré à gré. La Ville de Marseille organise dans ce cadre des ventes par le procédé de courtage aux enchères en ligne.

Monsieur le Maire a reçu du Conseil Municipal délégation, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour procéder à la vente de chaque article, dès lors que le montant pour chaque transaction n'excède pas 4 600 Euros Hors Taxes.

La Direction de la Logistique prépare pour la fin de l'année 2013 une campagne de vente dont la liste d'articles comprend des véhicules, susceptibles de générer un prix de vente supérieur au seuil précité.

Il convient alors d'autoriser Monsieur le Maire à donner suite à ces actes de vente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les véhicules désignés en annexe sont réformés par leur service gestionnaire, et sont ainsi proposés à la vente lors des prochaines ventes aux enchères.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à procéder à leur vente, y compris si le montant proposé par chaque acquéreur au cours de l'enchère dépasse la somme de 4 600 Euros HT.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1139/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Travaux de voirie, réseaux divers et génie civil pour des réalisations sur les espaces gérés par la Ville de Marseille - Approbation du renouvellement de l'opération.

13-25643-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les besoins d'aménagement et d'entretien du patrimoine municipal nécessitent la mise en œuvre de travaux de voirie, réseaux divers et génie civil. Il s'agit notamment des interventions de viabilité, de travaux accessoires nécessaires à la création ou à la remise en état de voies ou d'espaces communaux, de travaux de construction et de réparation d'ouvrages de génie civil.

Le marché permettant d'assurer la réalisation de ces prestations ne pourra plus être utilisé du fait de l'arrêt de l'activité de l'actuel titulaire à savoir la Société Nouvelle de Travaux Urbains (SNTU) ; aussi afin de poursuivre les prestations, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'opération concernant la réalisation des travaux de voirie, réseaux divers et génie civil, sur les espaces gérés par la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au budget sur les exercices 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1140/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Subventions aux propriétaires privés - Plan d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine ARKEMA Saint Menet - 11ème arrondissement - Approbation de la convention partenariale et des dispositions financières - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

13-25671-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires, créés par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Ils ont pour objectif de définir une stratégie locale d'intervention sur des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso seuil haut) figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'environnement.

Les PPRT sont régis par les articles L.515-15 à L.515-25 du Code de l'environnement. L'Etat a la charge de l'élaboration, en concertation avec les collectivités locales et les industriels, de la mise en œuvre des PPRT. Suite à l'arrêté préfectoral approuvant un PPRT, des travaux de renforcement des bâtiments existants doivent être mis en œuvre dans un délai moyen de cinq ans à compter de la date d'approbation.

Ces mesures de renforcement du bâti restent un point délicat à mettre en œuvre et nécessitent une aide technique, administrative, sociale et financière. La concertation a montré l'importance de mettre en place une démarche globale d'accompagnement des riverains dans la réalisation des travaux.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre des PPRT et de l'obligation de réaliser des travaux de renforcement sur les habitations privées individuelles ou collectives, la Direction Générale de la Prévention des Risques au niveau national a mis en place un dispositif d'aide et de financement desdits travaux pour les tiers concernés. Ce programme d'action a pris la dénomination de PARI, Programme d'Accompagnement des Risques Industriels. Il se concrétise par la mise en place de financement de ces travaux entre l'Etat, les collectivités locales et l'industriel à l'origine du risque.

Le PPRT du site ARKEMA à Marseille une fois adopté valide la convention de financement des mesures supplémentaires de réduction des risques à la source signée le 5 décembre 2011 entre l'Etat et la société ARKEMA FRANCE - dont le siège social est 420, rue d'Estienne d'Orves, 92705 Colombes Cedex - pour l'usine de Marseille située 123, boulevard de La Milière 11^{ème} arrondissement.

La réalisation sur l'usine de Saint Menet de ces travaux supplémentaires cofinancés par ARKEMA et l'Etat conduit à limiter l'impact du risque sur l'environnement, tant en termes de nombre de logements exposés que de dangerosité. D'une part il limite l'obligation de réduction de la vulnérabilité au risque toxique à environ 350 logements privés. D'autre part les diagnostics techniques réalisés sur une vingtaine de logements ont montré que les objectifs de performance fixés par le PPRT pouvaient être atteints au moyen de travaux relativement simples, et dont le montant ne dépasserait pas quelques milliers d'Euros par habitation.

Compte tenu des coûts associés à ces travaux, les partenaires, à savoir l'Etat, ARKEMA, Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille, le Conseil Général et le Conseil Régional sont convenus de financer 100% des travaux prescrits aux riverains.

Le volume de travaux prévu s'établit à 490 000 Euros HT, soit 524 300 Euros TTC (TVA à 7%) ainsi répartis entre financeurs :

- ARKEMA 20%
104 860,00 Euros

- Marseille Provence Métropole 285,91 Euros	22,37%	117
- Ville de Marseille	14,91%	78 173,13 Euros
- Conseil Général 642,88 Euros	28,16%	147
- Conseil Régional 338,08 Euros	14,56%	76

En tant que de besoin et au fur et à mesure des travaux effectivement réalisés après diagnostic, ces enveloppes pourront être ajustées dans la mesure où les pouvoirs publics se sont engagés à ce que l'institution du PPRT n'ait aucune incidence financière pour les propriétaires privés impliqués.

Dans la mesure où un consensus existe sur le contenu des mesures à prescrire par le PPRT et leur financement, le site d'ARKEMA Saint-Menet a été retenu dans l'expérimentation nationale des PARI destiné à apporter une assistance technique et financière aux propriétaires privés. L'objectif fixé est la réalisation, en trois ans, de l'ensemble des travaux prescrits par le PPRT dans les logements inscrits dans le périmètre d'exposition aux risques.

En vertu de l'article L.518-17 du Code monétaire et financier, le Préfet, en accord avec les financeurs, a décidé de recourir à la consignation des enveloppes de chaque partenaire sur un compte dédié ouvert par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) rémunéré au taux de 1%. Ce dispositif évitera aux propriétaires inscrits dans le périmètre d'avoir à faire l'avance des dépenses qui leur seront imposées, La CDC assurera le rôle de trésorier de l'opération, gèrera les avances et la gestion des subventions. Le fonds pourra être reconstitué sur décision administrative.

Le PPRT de Marseille a été soumis à enquête publique en juin 2013. Sa création par arrêté préfectoral en novembre 2013, sitôt opposable, imposera aux propriétaires un délai de trois ans pour la mise en conformité des logements inscrits dans son périmètre.

Dans ce contexte il est donc proposé à notre assemblée :

- d'approuver la convention partenariale du Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) instituant le dispositif d'aides aux travaux et l'accompagnement, prestation confiée à Urbanis sur appel d'offres entièrement financé par l'Etat ;
- d'approuver une affectation d'autorisation de programme de 100 000 Euros couvrant la participation prévisionnelle de la Ville au dispositif de subventions des travaux prévus par le PARI.

Le versement, par arrêté de consignation, d'une participation de la Ville de 78 173,13 Euros, calculée sur l'enveloppe de travaux prévus. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention partenariale du Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) instituant le dispositif d'aides aux travaux et l'accompagnement technique au bénéfice des propriétaires inscrits dans le périmètre Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site industriel ARKEMA - Saint Menet, joints en annexe.

ARTICLE 2 Est approuvée une affectation d'autorisation de programme - mission aménagement durable et urbanisme - année 2013 à hauteur de 100 000 Euros.

Cette enveloppe doit permettre le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations de la participation de la Ville pour subventionner les propriétaires privés pour les travaux inscrits dans le cadre du PARI.

Après entrée en vigueur la convention PARI, un montant de 78 173,13 Euros calculé sur une enveloppe prévisionnelle globale de travaux de 490 000 Euros HT sera consigné sur compte dédié.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1141/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 1er arrondissement - Projet Centre-ville - Périmètre de Restauration Immobilière Centre-ville - Approbation du bilan de clôture de la concession n°95/088 passée entre la Ville de Marseille et Marseille-Aménagement - Approbation du quitus.

13-25689-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relative au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, au Ravalement de Façade, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 27 février 1995, la Ville de Marseille a décidé la mise en place d'un Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) sur le centre-ville, et confié la conduite de l'opération à Marseille-Aménagement par concession n°95/088 notifiée le 28 mars 1995.

Pour rendre obligatoire la réhabilitation des biens privés, objet de cette opération, trois programmes de travaux ont successivement été déclarés d'utilité publique par arrêtés préfectoraux, dont les effets ont été dûment prorogés en tant que de besoin.

Après une phase amiable, le pouvoir contraignant de ces actes a été activé à partir de 2004 par des enquêtes parcellaires ciblées permettant l'expropriation des propriétaires refusant de s'engager à réaliser les travaux prescrits, ou après constat de leur carence à s'y conformer.

La concession n°95/088 est arrivée à expiration le 31 décembre 2009, couvrant une durée contractuelle de quinze ans. En vertu des articles 24 et 25 du cahier des charges de concession, à expiration de la concession :

- la Ville, concédante, est subrogée au concessionnaire ; elle reprend les contrats et les engagements juridiques ;
- la Ville reprend le patrimoine en portage de la concession, ce qui a donné lieu à trois actes de rachat ;
- la Ville assume l'équilibre financier final du bilan de l'opération après l'arrêt des comptes en dépenses et recettes.

Compte tenu des procédures d'expropriation en cours à divers stade d'avancement, l'arrêt des comptes a été différé le temps que Marseille-Aménagement conduise à terme une partie des procédures en phase judiciaire. Pour permettre à Marseille-Aménagement d'assurer les dépenses exigibles liées à ces expropriations, une avance reconstituée à hauteur de 2 741 755,04 Euros a été consentie par convention n°10/0433 approuvée par délibération du 29 mars 2010.

A l'issue des expropriations conduites par Marseille-Aménagement, un quatrième acte a constaté le 16 octobre 2012 le transfert de propriété de ces biens pour une valeur de 2 249 115,40 Euros.

Pour éviter encaissement et décaissement ainsi que les frais liés, il est proposé de transformer l'avance remboursable par Marseille-

Aménagement en participation à concurrence des sommes restant dues dans le cadre du bilan. Cette transformation permet de constater en recette au bilan de l'opération la valeur foncière du dernier transfert sans effort de trésorerie. Un avenant à la convention d'avance n°10/0433 prévoit cette disposition à l'article 1 du présent rapport.

Avec ce dernier transfert, les comptes ont été arrêtés et permettent de présenter le bilan définitif de l'opération et de donner quitus.

Le bilan final de l'opération constate :

- l'acquisition amiable de 72 729 m² pour une valeur de 33 614 885 Euros (soit une moyenne de 462 Euros/m²) et la revente en vue de leur restauration de 54 901 m² pour 27 518 387 Euros (soit une moyenne de 501 Euros/m²).

- 13 526 m² essentiellement maîtrisés par recours aux expropriations pour une valeur de 9 077 844 Euros (soit une moyenne de 671 Euros/m²) ont été transférés à la Ville à prix coûtant après échéance de la concession, à travers quatre actes.

Par rapport au dernier Compte Rendu Annuel au 31 décembre 2008 approuvé par le Conseil Municipal le 5 octobre 2009 :

- les dépenses passent d'un prévisionnel global de 77 510 000 Euros à un montant définitif de 73 557 722,24 Euros,

- les recettes passent d'un prévisionnel global de 47 982 000 Euros à un montant définitif de 41 327 270,96 Euros.

La participation définitive de la Ville s'établit à 32 230 451,28 Euros, soit :

- une participation d'équilibre qui passe de 29 528 000 Euros à 29 981 335,88 Euros, et

- une participation foncière à hauteur de 2 249 115,40 Euros.

Marseille-Aménagement au titre des avances perçues rembourse à la Ville :

- 21 413,71 Euros de solde d'avance mise en place pour le paiement des aides aux propriétaires privés dont elle a assuré la gestion dans le cadre de ses missions ;

- 39 695,76 Euros d'avance mise en place pour les opérations de clôtures, et ajustée par avenant ci-annexé.

Soit un solde total de 61 109,47 Euros.

Marseille-Aménagement transmettra l'ensemble des pièces relatives à cette opération (dossiers techniques, études, courriers et comptes rendus, contrats, actes, marchés, factures, etc.) en vue de leur versement aux archives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°09/0969/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0157/DEVD DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention d'avance n°10/0433 approuvée par délibération du 29 mars 2010 (annexe 1).

ARTICLE 2 Est approuvé le bilan de clôture de la concession d'aménagement n°95/088 ci-annexé passée avec Marseille-Aménagement pour la mise en œuvre de l'opération de Restauration Immobilière « Centre-ville ».

ARTICLE 3 Est donné quitus de l'ensemble des opérations. Marseille-Aménagement est débiteur de 61 109,47 Euros. Cette recette sera imputée aux budgets investissement 2014 et suivants - nature 20422. L'ensemble des archives de l'opération sera remis à la Ville.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1142/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - 1er arrondissement - Projet Centre-
Ville - Périmètre de Restauration Immobilière
Thubaneau - Approbation du bilan de clôture de la
concession n°93/177 passée entre la Ville de
Marseille et Marseille-Aménagement - Approbation
du quitus.**

13-25691-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 1993, la Ville de Marseille a décidé la mise en place d'un périmètre de restauration Immobilière (PRI) expérimental sur deux rues dégradées du quartier Belsunce. Elle a confié la conduite de l'opération à Marseille-Aménagement par concession n°93/177 notifiée le 19 juillet 1993.

Cette opération portant sur cinquante immeubles visait deux objectifs : maîtriser et démolir des bâtiments pour dégager ce qui avait été le cloître du couvent des Récollettes et le transformer en un espace public d'environ 1 500 m² au cœur de l'hypercentre ; imposer la restauration d'immeubles privés particulièrement dégradés et assainir la situation commerciale des rues Thubaneau et Poids de la Farine vouées à la prostitution.

Pour rendre possible et obligatoire le projet de curetage et de restauration, deux programmes de travaux ont été déclarés d'utilité publique (DUP) par arrêtés préfectoraux sur la totalité des immeubles du périmètre, et leurs effets prorogés en tant que de besoin.

Les DUP ont d'une part permis de négocier les acquisitions nécessaires aux démolitions, et d'autre part, après une phase d'injonctions amiables à restaurer, de recourir à la contrainte auprès des propriétaires privés. Des enquêtes parcellaires ciblées ont finalement permis l'expropriation des propriétaires refusant de s'engager à réaliser les travaux prescrits.

Dans le cadre de la concession d'aménagement, la réalisation d'un équipement culturel, le Mémorial de La Marseillaise, a été mise en œuvre après qu'aient été retrouvés des vestiges historiques de l'ancien jeu de paume au 25, rue Thubaneau. Outre le travail de mémoire répondant aux exigences de l'Architecte des Bâtiments de France, cet équipement contribue à réhabiliter l'image du secteur. Le coût l'opération a été introduit par avenant n°8, approuvé par délibération du 16 juillet 2004 et l'investissement échelonné sous forme de participation d'équipement.

La concession n°93/177 est arrivée à expiration le 31 décembre 2011 à la fin d'une durée contractuelle de 18 ans. En vertu des articles 24 et 25 du cahier des charges de concession, à expiration de la concession :

- la Ville, concédante, est subrogée au concessionnaire ; elle reprend les contrats et les engagements juridiques ;

- la Ville reprend le patrimoine en portage de la concession ;

- la Ville assume l'équilibre financier final du bilan de l'opération après l'arrêt des comptes en dépenses et recettes.

Un acte signé le 16 octobre 2012 a transféré la propriété des biens repris pour une valeur de 412 931 Euros. Cet acte n'a pas donné lieu au versement du prix, la valeur foncière devant être constatée au bilan à l'occasion des opérations de clôture et du quitus final.

Les comptes ont été arrêtés et permettent de présenter le bilan définitif de l'opération.

Ce bilan constate :

L'acquisition amiable de 15 862 m² pour une valeur de 6 081 796,31 Euros (soit une moyenne de 383 Euros /m²) et la revente en vue de restauration de 12 675 m² à des opérateurs pour 4 617 537,30 Euros (soit une moyenne de 364 Euros /m²). La vente à perte s'explique par le caractère particulièrement peu attractif des lieux à l'origine, l'image négative qui s'y est longtemps attachée, et l'extrême dégradation du bâti. Depuis, la requalification des espaces publics, l'ouverture du Mémorial de la Marseillaise, la proximité du cinéma art et essais Le Variété, rue Vincent Scotto qui draine une clientèle extérieure au quartier, permettent d'espérer, outre la mutation physique, un changement de regard sur ce quartier historique.

Le foncier transféré le 16 octobre 2012 à la Ville à prix coûtant représente 670 m² utiles (hors 384 m² de terrain et hors équipement) soit 620 Euros /m², auquel doit s'ajouter le 5, rue Vincent Scotto en cours d'expropriation à 174 110 Euros pour 182 m².

Par rapport au dernier Compte Rendu Annuel au 31 décembre 2009 approuvé par le Conseil Municipal le 27 septembre 2010 :

- les dépenses passent d'un prévisionnel global de 17 110 000 Euros à un montant définitif de 16 876 402,74 Euros,

- Les recettes passent d'un prévisionnel global de 6 448 000 Euros à un montant définitif de 5 676 608,02 Euros.

La participation de la Ville passe de 10 662 000 Euros à 11 199 794,72 Euros.

dont :

- 4 103 737,88 Euros de participation d'équipement,
- 587 041 Euros valorisant le foncier transféré à la Ville,
- 6 509 015,84 Euros de participation d'équilibre,
- 10 416 300,58 Euros ont déjà été versés, soit un solde de 783 494,14 Euros couvrant :
- 124 437,30 Euros de participation d'équipement,
- 587 041 Euros valorisant le foncier transféré à la Ville,
- 72 015,84 Euros de participation d'équilibre.

Par ailleurs, dans le cadre de cette opération, la Ville de Marseille a vendu par acte du 1^{er} juillet 1994, un ensemble de biens dégradés sis 5, 14, 15, 20, rue Thubaneau et 8, 13, 15, Poids de la Farine, d'une valeur de 1 791 973 Francs ; l'acte prévoyait le versement du prix à la clôture de l'opération. Ainsi Marseille-Aménagement est redevable aujourd'hui de 273 184, 52 Euros. Pour éviter encaissement et décaissement, le prix restant à verser par Marseille-Aménagement vient donc en déduction du reste à verser par la Ville. Soit un versement final au profit de la Marseille-Aménagement de 510 309,62 Euros.

Marseille-Aménagement transmettra l'ensemble des pièces relatives à cette opération (dossiers techniques, études ; courriers et comptes rendus ; contrats, actes, marchés, factures, etc.) en vue de leur versement aux archives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°10/0785/DEVD DU
27 SEPTEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le bilan de clôture de la concession d'aménagement n°93/177 passée avec Marseille-Aménagement pour la mise en œuvre de l'opération de Restauration Immobilière « Thubaneau » (annexe 1).

ARTICLE 2 Est donné quitus de l'ensemble des opérations. Le solde de participation dû par la Ville s'établit à 510 309,62 Euros.

Cette dépense sera imputée aux budgets investissement 2013 et suivants – nature 20422.

L'ensemble des archives de l'opération sera remis à la Ville.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1143/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Opération de rénovation urbaine du
quartier de Saint Mauront - 3ème arrondissement -
Approbation de l'avenant n°2 à la convention
pluriannuelle de mise en oeuvre avec l'Agence
Nationale pour la Rénovation Urbaine.**

13-25492-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération de renouvellement urbain de la ZUS Saint Mauront - Bellevue fait l'objet d'une convention signée le 18 décembre 2009 entre l'ANRU, la Communauté Urbaine Provence Métropole, le Département, la Région, l'Association Foncière Logement, la SEM Marseille Aménagement, la SEM Marseille Habitat, l'OPAC Sud, la SA Logis Méditerranéen, le GIP du GPV devenu Marseille Rénovation Urbaine (MRU) et l'Etat. La convention n°10/0429 en décline les modalités financières.

Des adaptations mineures mais indispensables à la conduite opérationnelle des projets ont été prises en compte dans l'avenant 1 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain de la ZUS Saint Mauront - Bellevue en cours de signature. Ces adaptations concernent principalement des modifications de localisation, l'identification ou le changement de Maîtres d'Ouvrage, la scission ou la fusion financière d'opérations sans modification de l'économie générale de la convention ANRU.

Une nouvelle adaptation mineure apparaît aujourd'hui nécessaire. Il s'agit, dans la famille de subventions « Intervention sur habitat privé », d'identifier Nexity qui débute sa commercialisation comme maître d'ouvrage (en lieu et place du GIP MRU) sur deux opérations de logements avec accession sociale (Caserne Cardot située boulevard de Plombières et Auphan Charpentier située rue des industriels). Il n'y a pas d'incidence financière pour la Ville.

Cette adaptation nécessite la modification par avenant de la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain de la ZUS Saint Mauront - Bellevue (ci-annexé) portant sur des adaptations mineures mais indispensables à la conduite opérationnelle des projets et sans incidence financière pour la Ville.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

à hauteur de
258 315 Euros supplémentaires.

• • •

- le regroupement de deux opérations de reconstitution de l'offre de LOGIREM en une seule.

- un planning recalé des opérations d'Habitat Marseille Provence.

- la fongibilité entre les lignes d'ingénierie portées par le GIP MRU pour mettre en particulier l'accent sur l'accompagnement des habitants et les actions de communication et de concertation.

L'augmentation de la participation financière de la Ville de 258 315 Euros pour les opérations de réhabilitation et de résidentialisation de LOGIREM porte le montant initial de la subvention de la Ville vis à vis de ces opérations de 743 986 Euros à 1 002 301 Euros.

Par ailleurs, la subvention de 369 636 Euros que la Ville de Marseille prévoyait de verser au GIP-MRU pour l'aménagement des voiries de la Soude par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole peut être redéployée de la manière suivante, dans la mesure où cette opération a fait l'objet d'une convention de maître d'œuvre unique entre la Ville et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et d'une autorisation de programme spécifique :

- 258 315 Euros pour les opérations de réhabilitation et de résidentialisation de LOGIREM.

- 111 321 Euros pour l'opération Mode doux de l'avenue de la Soude aux Collines du Baou de Sormiou.

Un avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine Soude Hauts de Mazargues ci-annexé (annexe 1) et un avenant n°4 à la convention de financement n°10/670 (annexe 2) entre la Ville et le GIP MRU sont aujourd'hui proposés pour acter ces adaptations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0274/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°10/0029/DEVD DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0160/DEVD DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0664/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1124/DEVD DU 10 DECEMBRE 20 12
VU LA DELIBERATION N°13/0187/DEVD DU 25 MARS 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant local n°1 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain de la ZUS Soude Hauts de Mazargues portant sur des adaptations nécessaires à la conduite opérationnelle des projets (annexe 1).

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention de financement n°10/670 entre la Ville et le GIP MRU (annexe 2).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1144/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Opération de Rénovation Urbaine ZUS Soude Hauts de Mazargues - 9ème arrondissement - Approbation de l'avenant local n°1 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre à passer avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et de l'avenant n°4 à la convention de financement n°10/670 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine.

13-25655-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0274/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé le cadre d'intervention en matière de rénovation urbaine dans la ZUS Soude-Hauts de Mazargues.

Par délibération n°10/0029/DEVD du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) pour une 1^{ère} tranche de programme.

Par délibération n°10/0160/DEVD du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement n°10/670 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville Marseille Septèmes (GIP GPV) pour la mise en œuvre de la 1^{ère} tranche de programme et a approuvé une autorisation de programme.

Lors de cette même séance, par délibération n°10/02 04/DEVD, a été approuvé l'instauration d'un sursis à statuer sur le périmètre de cette ZUS.

Par délibération n°11/0664/DEVD du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec l'ANRU sur le projet global ainsi que l'avenant n°1 à la convention de financement n°10/670 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville Marseille Septèmes (GIP GPV) ainsi que l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Cette opération de renouvellement urbain a fait l'objet d'une convention signée avec l'ANRU le 10 octobre 2011.

Par délibération n°12/1124/DEVD du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à la convention de financement entre la Ville et le GIP GPV dont l'objet est de transférer par fongibilité à budget et participation constants pour la Ville, les économies réalisées sur l'opération Assistance à la Connaissance du Peuplement et du Marché Immobilier sur la ligne Communication et Concertation.

Par délibération n°13/0187/DEVD du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 à la convention de financement entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU) qui proroge la validité de cette convention jusqu'au 31 décembre 2015.

Des adaptations nécessaires à la conduite de l'opération doivent être prises en compte et nécessitent la mise en œuvre d'un avenant local.

Ces adaptations concernent principalement :

- un programme de travaux plus importants à engager par LOGIREM sur les réhabilitations et les résidentialisations de ses cinq résidences situées sur le secteur du Baou de Sormiou/La Cayolle. Si LOGIREM porte au premier titre cet investissement supplémentaire, les collectivités locales souhaitent accompagner cette programmation plus ambitieuse pour s'inscrire dans la dynamique du projet global. Ainsi, la participation financière de la Ville est appelée

13/1145/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Opération de rénovation urbaine ZUS Centre Nord - 1er, 2ème, 3ème et 6ème arrondissements - Approbation de l'avenant local n°1 à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine Centre Nord Marseille - Approbation de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville et le GIP-MRU.

13-25659-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération de renouvellement urbain sur la ZUS Centre Nord fait l'objet d'une convention signée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) le 28 juin 2010 entre l'Etat, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, le Département, la Région, l'Association Foncière Logement, la SEM Marseille Aménagement, la SEM Marseille Habitat, 13 Habitat, Nouveau Logis Provençal, Adoma, Logirem, Sogima, HMP, ICF Sud Est, Erilia, le GIP Marseille Rénovation Urbaine, la Caisse de Dépôts et Consignations. La convention n°10/669 conclue entre la Ville et le GIP - MRU en décline les modalités financières.

Des adaptations mineures mais indispensables à la conduite opérationnelle des projets doivent aujourd'hui être prises en compte. Des opérations nécessitent d'être précisées ou modifiées, sans modification de l'économie générale de la convention ANRU. Aucune modification n'est par ailleurs apportée au calendrier.

Ces adaptations concernent principalement :

- le changement de Maîtrise d'ouvrage :
- * Plan d'action Commerce / Activité / Emploi, le GIP-MRU désigné comme maître d'ouvrage à la place de la Ville.
- * Etudes complémentaires sur les îlots dégradés de l'hyper centre (Noailles, Chapitre...), la SOLEAM désignée comme maître d'ouvrage à la place de la Ville.
- * Pôle Belsunce : curetage de l'îlot Korsec, la SOLEAM désignée comme maître d'ouvrage à la place de la Ville.
- * Création d'un centre social de proximité 14, rue des Frères Pérez, les Crèches du Sud désignées comme maître d'ouvrage à la place du Conseil Général.

- La mise en conformité de la convention initiale signée le 28 juin 2010 avec la convention type validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU le 28 avril 2010.

- La mise en conformité avec les nouvelles dispositions du règlement général paru au JO du 9 juillet 2011 et du règlement comptable et financier approuvé le 20 juin 2011.

Ces adaptations nécessitent la modification par avenant de la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine ainsi que la mise en cohérence de la convention de financement entre la Ville et le GIP-MRU.

La modification de maîtrise d'ouvrage de l'ingénierie de projet pour le Plan d'action Commerce / Activité / Emploi et des études complémentaires sur les îlots dégradés de l'hyper centre ci-dessus évoqués, porte le montant initial de la subvention de la Ville en fonctionnement au GIP MRU de 250 978 Euros à 610 978 Euros. Cette augmentation de 360 000 Euros correspond au montant de la part résiduelle de la Ville, alors maître d'ouvrage.

Un avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine Centre Nord ci annexé (annexe 1) et à un avenant n°3 à la convention de financement n°10/669 (annexe 2) sont aujourd'hui proposés pour acter ces adaptations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0027/DEVD DU 8 FEVRIER 2010**

**VU LA DELIBERATION N°10/0159/DEVD DU 29 MARS 2010
VU L'AVIS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT DES MAIRIES
DES 1^{ER} ET 7^{EME}, 2^{EME} ET 3^{EME}, 6^{EME} ET 8^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine Centre Nord ci-annexé (annexe 1) portant sur des adaptations mineures mais indispensables à la conduite de projet.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°3 (annexe 2) à la convention de financement n°10/669 portant la subvention de la Ville en fonctionnement pour le GIP MRU de 250 978 Euros à 610 978 Euros suite aux changements de maîtrises d'ouvrages.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants et tous les actes afférents

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1146/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Convention de financement passée avec le GIP MRU pour le financement de l'opération de rénovation urbaine de Ruisseau Mirabeau - Saint André - 16ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

13-25669-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville est engagée, avec l'ensemble des partenaires des GIP de Marseille Rénovation Urbaine (MRU) et de la politique de la ville dans un projet d'amélioration des conditions d'habitat des sites de Ruisseau Mirabeau (I, II, et III) et de Lesieur. Ce projet porte sur des solutions à moyen et long termes de logements pérennes adaptés ou classiques, avec un accompagnement social des habitants en difficultés socio-économiques.

Les réflexions conduites par le GIP MRU en lien avec ses partenaires et l'implication renforcée du bailleur ont permis de proposer un programme d'interventions sur ce site combinant des opérations :

- de réhabilitation, de restructuration, d'extension et/ou de regroupement des maisons existantes,
- de démolition et de reconstruction de logements sur le site de Ruisseau Mirabeau III,
- d'habitat adapté sous la forme de quelques terrains familiaux,
- d'accompagnement social renforcé pour le relogement définitif hors site en logements classiques.

Le GIP - Marseille Rénovation Urbaine a donc proposé à son Conseil d'Administration du 7 décembre 2012 le principe d'une rénovation urbaine de ce secteur.

L'objectif principal de cette rénovation est de favoriser une évolution du mode d'habiter pour les familles présentes. Il s'agit de proposer une évolution de l'offre d'habitat et d'hébergement sur plusieurs sites en permettant aux habitants d'avoir un parcours résidentiel progressif et varié.

Cette offre se fera avec un nombre de familles constant par rapport à l'état actuel et avec un investissement accru de la part du bailleur. Un effort sera fait en particulier sur l'encouragement aux départs et à l'accueil hors site des familles qui le souhaiteront.

Le programme prévu est le suivant :

- * Sur Ruisseau Mirabeau 1 :
 - ex-centre social : démolition du bâti existant et construction de 3 ou 4 logements individuels afin de permettre la décohabitation de ménages et la restructuration des logements,
 - ex-terrain de sport : valorisation du foncier par la construction de 2 ou 3 logements individuels dans la même perspective de restructuration du bâti existant et de la décohabitation de familles,
 - réhabilitation et restructuration des logements existants.
- * Sur Ruisseau Mirabeau 2 :
 - réhabilitation et restructuration des logements existants
- * Sur Ruisseau Mirabeau 3 :
 - démolition des 14 logements vétustes dans un bâtiment qui présente des faiblesses structurelles,
 - construction de 20 logements,
 - aménagement de la voirie de desserte par Marseille Provence Métropole

* Sur l'aire Lesieur :

L'aire Lesieur est actuellement en voie de mise en sécurité et de réhabilitation par la Ville.

* Gestion adaptée et action de cohésion sociale :

Des équipes de travailleurs sociaux seront mobilisées pour accompagner et renforcer la gestion du bailleur, pour soutenir les familles les plus en difficultés et les orienter dans leur parcours résidentiel sur site ou hors site.

Le financement de ce programme est assuré de la manière suivante :

NLP	5 051 049 Euros
ANRU	1 351 779 Euros
Ville	1 789 413 Euros
Conseil Général	357 490 Euros
Conseil Régional	401 206 Euros
Etat	123 408 Euros
Union Européenne (Feder)	250 486 Euros
Communauté urbaine MPM	275 831 Euros
CDC	2 990 Euros
Total	9 603 652 Euros

La participation globale de la Ville de 1 789 413 Euros comprend :

- 850 000 Euros de travaux de mise en sécurité et de réhabilitation de l'aire Lesieur sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, et qui ont déjà fait l'objet d'une autorisation de programme,
- 223 000 Euros de subvention au Nouveau Logis Provençal pour des actions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) et de gestion innovante.
- 138 796 Euros de subvention au NLP pour la construction du programme « Flora » déjà payés.

Le solde, 577 617 Euros (440 711 Euros en investissement et 136 906 Euros en fonctionnement) correspond à des subventions qui seront versées par la Ville au GIP MRU dans le cadre d'une convention, objet du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme de renouvellement urbain des sites de Ruisseau Mirabeau I, II, III et de Lesieur.

ARTICLE 2 Est approuvé la convention de financement en annexe 1 passée entre la Ville de Marseille et le GIP MRU.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous les actes afférents.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme année 2013 Mission Aménagement durable et urbanisme pour un montant de 440 711 Euros. La dépense sera constatée sur la nature 2041 582 des budgets 2014 et suivants.

ARTICLE 5 La dépense de 136 906 Euros sera imputée sur la nature 65 738 - fonction 824 des budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1147/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Projet de renouvellement urbain de la
Savine - Approbation de l'avenant n°5 à la
convention n°09/0387 signée entre la Ville et le
GIP-Marseille Rénovation Urbaine.**

13-25608-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération de renouvellement urbain de la Savine fait l'objet d'une convention pluriannuelle signée entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), l'Etat, la SA d'HLM Logirem, le Département, la Région, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville, l'Association Foncière Logement, le GIP-MRU et la Caisse des Dépôts et Consignations. La convention n°09/0387 conclue entre la Ville et le GIP-MRU définit les modalités financières de versement de la participation de la Ville.

Plusieurs avenants à la convention pluriannuelle avec l'ANRU et à la convention de financement Ville ont permis de prendre en compte l'évolution du projet de rénovation urbaine :

- l'avenant local simplifié n°1 à la convention avec l'ANRU et l'avenant n°1 à la convention de financement Ville/MRU, concernant les modifications du programme de logements de l'Oliveraie,
- l'avenant local simplifié dit « plan de relance » à la convention avec l'ANRU, et l'avenant n°2 à la convention de financement Ville/MRU, bonifiant les subventions de la Ville de 226 000 Euros pour les opérations de production de logements sociaux,
- l'avenant local simplifié n°2 à la convention avec l'ANRU et l'avenant n°3 à la convention de financement Ville/MRU, adaptant le programme de reconstitution de l'offre locative ainsi que la répartition des maîtrises d'ouvrages d'équipements et aménagements publics et redéployant les crédits de résidentialisation sur l'ensemble des immeubles,
- l'avenant n°4 à la convention de financement Ville/MRU prorogeant la durée de validité de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2015 et précisant les modalités de versement des subventions Ville au GIP/MRU.

Depuis 2011, et la découverte d'amiante par la Logirem dans les logements, la réflexion partenariale a conduit à une redéfinition complète du projet de renouvellement urbain avec le choix de la démolition de la totalité des bâtiments Logirem sur le plateau de la Savine.

En conséquence, l'étude urbaine qui a été conduite, a abouti à proposer un nouveau projet de renouvellement urbain présenté en réunion technique partenariale (RTP) de l'ANRU le 15 juillet 2013. Le plan de financement correspondant est en cours de préparation par le GIP/MRU en lien avec l'ANRU et les partenaires institutionnels et se traduira par la signature d'un nouvel avenant à la convention avec l'ANRU.

Afin de permettre à la Logirem d'engager rapidement des opérations, pour reloger en particulier des habitants, il convient, dans le cadre d'un nouvel avenant à la convention de financement Ville/GIP MRU, d'actualiser :

- le programme des opérations de construction de logements locatifs sociaux sous maîtrise d'ouvrage Logirem,
- le détail de la subvention de la Ville affectée à chaque opération.

Il est important de souligner que le nombre de logements sociaux à réaliser par la Logirem reste inchangé et est égal à 217. De même,

l'enveloppe financière globale de la participation de la Ville d'un montant de 2 672 395 Euros restera inchangée.

Ce nouveau programme de constructions de logements sociaux par la Logirem et la ventilation de la subvention globale de la Ville sont détaillés dans l'avenant n°5 à la convention Ville/MRU joint au présent rapport et soumis à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5 (ci-annexé) à la convention de financement n°09/0387 passée entre la Ville et le GIP MRU.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1148/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - POLITIQUE DE LA VILLE - Modification
des statuts constitutifs du Groupement d'Intérêt
Public pour la Ville de Marseille - Avenant n°5.**

13-25499-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la gestion de la Politique de la Ville a été créé par arrêté préfectoral du 9 octobre 1998 à la suite de la délibération n°98/571/CESS du 20 juillet 1998 approuvant le principe de la création d'un GIP constitué avec l'Etat.

Depuis, quatre avenants sont venus modifier les statuts constitutifs du Groupement et ont été adoptés par le Conseil Municipal. Les deux premiers ont, entre autres, permis l'élargissement de ses compétences et la prorogation de sa durée statutaire; l'avenant n°3 a mis en cohérence les statuts constitutifs du GIP et les missions qui lui ont été confiées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille (CUCS) en prolongeant son existence juridique jusqu'au 31 décembre 2014, date d'échéance du CUCS.

Le quatrième avenant adopté par délibération n°13/0 185/DEVD du 25 mars 2013 et publié le 17 juillet 2013 au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture vient d'actualiser les statuts constitutifs actuels du GIP, au regard de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public. Il a également prorogé la durée du GIP jusqu'au 31 décembre 2015.

Mis en place depuis janvier 1999, le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville constitue l'instance juridique et financière de pilotage et de gestion des programmes d'interventions prioritaires en direction des quartiers les plus en difficultés et de leurs habitants pour la Ville et l'Etat.

Il a en charge la gestion et l'animation des personnels et des dispositifs de la Politique de la Ville mis en œuvre sur la commune (Ateliers Santé Ville, Programme de Réussite Educative, Contrat Urbain de Cohésion Sociale), la gestion et l'attribution de dotations financières mises à disposition par l'Etat et la Ville de Marseille pour le financement de ces programmes, notamment les actions soutenues au titre des programmations annuelles du CUCS auprès des porteurs de projets associatifs, le fonctionnement d'une cellule

de gestion administrative avec les associations, la conduite et le financement d'enquêtes, d'études et de diagnostics dans les domaines urbain, économique et social nécessaires à la mise en œuvre des axes d'interventions contractualisés, et les procédures d'évaluation.

A ce jour, les effectifs du GIP sont composés de fonctionnaires municipaux mis à disposition dans le cadre d'une convention passée entre la Ville de Marseille et le Groupement, ainsi que de personnels propres recrutés directement par le GIP.

L'avenant n°5 aux statuts constitutifs du Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille qui nous est présenté aujourd'hui, porte sur l'actualisation des statuts du Groupement en application de l'article 109 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration du droit qui prévoyait qu'un décret en Conseil d'Etat viendrait fixer le régime juridique applicable aux personnels propres recrutés par les GIP.

Ainsi, le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des Groupements d'Intérêt Public vient de préciser que désormais les personnels propres des GIP seront recrutés par contrat de droit public et soumis aux dispositions applicables du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 révisant les agents publics non titulaires de l'Etat.

Ces nouvelles dispositions légales imposent une actualisation des statuts constitutifs du GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville dans la mesure où en l'absence de texte de référence, le régime juridique que le GIP avait choisi jusque là d'appliquer à son personnel propre, reposait sur les textes applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°98/571/CESS DU 20 JUILLET 1998
VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003
VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU 15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°09/0707/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°11/1363/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0185/DEVD DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°2013/11 DE L'ASSEMBLEE
GENERALE DU GIP DU 20 SEPTEMBRE 2013
VU LA LETTRE DE SAISINE DE MONSIEUR LE PREFET A
MONSIEUR LE MAIRE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5 aux statuts constitutifs du Groupement d'Intérêt Public pour gestion de la Politique de la Ville à Marseille ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le présent avenant entre la Ville et l'Etat.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1149/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - POLITIQUE DE LA VILLE - Versement d'un acompte sur la dotation financière 2014 pour le Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la gestion de la politique de la Ville à Marseille.

13-25500-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°98/571/CESS du 20 juillet 1998, la Ville de Marseille a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) en association avec l'Etat pour assurer la mise en œuvre des politiques contractuelles de Développement Social Urbain intéressant la commune de Marseille.

Le GIP constitue ainsi, pour la Ville et l'Etat, l'instance juridique et financière de pilotage et de mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Marseille, initialement conclu pour la période 2007-2009 et reconduit jusqu'au 31 décembre 2014, dans le cadre d'un avenant au CUCS adopté par délibération n°11/1363/DEVD du 12 décembre 2011.

Le GIP a en charge la gestion et l'animation des équipes opérationnelles du CUCS et les dispositifs qui lui sont rattachés : Ateliers Santé Ville et Programme de Réussite Educative, la gestion matérielle et logistique des équipes opérationnelles, la formation des personnels, le fonctionnement d'une cellule de contrôle et de gestion administrative des dossiers financés, les procédures de contrôle et d'évaluation, le financement d'études dans les domaines urbain, économique et social en lien avec la réalisation des objectifs prioritaires du CUCS.

Pour participer à la mise en œuvre des compétences statutaires du Groupement, la Ville de Marseille s'est engagée à verser par convention une dotation annuelle au GIP pour l'attribution des subventions auprès des porteurs de projet retenus dans le cadre de la programmation annuelle du CUCS, ainsi que pour les frais de structure du GIP.

Dans l'attente des arbitrages budgétaires 2014 et de l'adoption du budget municipal par le Conseil Municipal, il est proposé d'attribuer au GIP pour la gestion de la Politique de la Ville, un acompte sur la dotation financière annuelle d'un montant de 1 940 316 Euros correspondant à 50% de la dotation municipale attribuée par la Ville de Marseille en 2013.

Elle se décompose comme suit :

- 1 776 793 Euros correspondant au paiement des acomptes pour les projets retenus dans le cadre de la programmation annuelle 2014 du CUCS, ces projets étant validés par le Comité de Pilotage composé de la Ville de Marseille, l'Etat (ACSE), la Région, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la CAF, l'AROHLM ainsi qu'au paiement du soldes des actions réalisées sur l'année civile 2013 et justifiées avant le 30 juin 2014 par les porteurs de projets. Il s'agit de crédits contractualisés dans le cadre du CUCS de Marseille.

- 163 523 Euros pour couvrir durant le 1^{er} semestre 2014, les frais de fonctionnement du GIP qui comprennent : les frais de structure, les frais de logistique, des dotations Etudes et Expertises, la rémunération de deux postes de chefs de projet et de deux postes d'agents de développement.

Les modalités de versement de l'acompte sur la dotation financière 2014 sont déterminées dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°98/571/CESS DU 20 JUILLET 1998

VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003

VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU 15 DECEMBRE 2003

VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007

VU LA DELIBERATION N°08/1081/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008

VU LA DELIBERATION N°09/0707/DEVD DU 29 JUIN 2009

VU LA DELIBERATION N°11/1363/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011

VU LA DELIBERATION N°13/0185/DEVD DU 25 MARS 2013

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention financière 2014 entre la Ville de Marseille et le GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville à Marseille ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La somme de 1 940 316 Euros est attribuée au GIP Politique de la Ville à titre d'acompte sur la dotation financière annuelle 2014 allouée par la Ville de Marseille au Groupement. Son versement sera imputé sur la nature 65738 - fonction 520.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1150/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Travaux d'amélioration et de réfection des points d'eau dans les parcs et jardins de la Ville - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financements.

13-25466-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille possède dans ses parcs et jardins des points d'eau. Afin de les moderniser et d'optimiser les débits, il est proposé la création d'une opération de réhabilitation de réfection des réseaux et des robinetteries.

Une autorisation de programme de 600 000 Euros est sollicitée pour la réalisation des travaux de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de travaux d'amélioration et de réfection des points d'eau mis à disposition du public dans les parcs de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme - année 2013 - Mission Environnement et Espace urbain - à hauteur de 600 000 Euros relative à l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès de l'Agence de l'Eau et des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération et à signer tout document correspondant. Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1151/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Travaux de mise en sécurité du talus Quai de la Tourette - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

13-25494-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le talus bordant l'esplanade de la Tourette, surplombant la voie rapide de l'avenue Vaudoyer 13002, présente à ce jour un danger pour la sécurité du public.

En effet, la terre et les pierres recouvrant ce talus peuvent être entraînées par jour de forte pluie.

Ce constat a été signalé par le Service de la Prévention et de la Gestion des Risques.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme de 155 000 Euros, afin de pouvoir effectuer les travaux de sécurisation nécessaires :

- Etendre un treillis de protection sur la bande de talus instable,
- Poser une plinthe de protection sur la clôture existante,
- Replanter le talus afin de le stabiliser,
- Traiter la pointe du talus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain- année 2013 – à hauteur de 155 000 Euros pour les travaux de mise en sécurité de l'esplanade de la Tourette 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1152/DEVD

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES - Modalités de délivrance de la vignette Profession Mobile, à titre expérimental, applicable aux véhicules tout électrique affectés à l'autopartage pour le stationnement sur voirie en zone payante.

13-25593-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le service aux usagers de mise à disposition de véhicules en autopartage existe déjà sur la ville de Marseille et il bénéficie d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique, sur la base de la charte autopartage Marseille.

A titre expérimental, un nouveau service Autopartage va être testé, avec la mise à disposition aux usagers de véhicules « tout électrique » susceptibles de stationner sur l'ensemble de l'offre de places dans les zones payantes sans emplacements réservés à cet effet.

Aussi, compte tenu du caractère écologique de ce mode de transport mutualisé, il est proposé de délivrer la vignette payante profession mobile pour les véhicules « tout électrique » appartenant à un organisme labellisé autopartage, pour une durée d'un an.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de l'abonnement « Profession Mobile » pour le stationnement payant sur voirie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la délivrance, à titre expérimental et pour une durée d'un an du présent dispositif, de la vignette abonnée « Profession Mobile » :

- aux organismes labellisés « autopartage » selon les dispositions du décret n°2012-280 du 28 février 2012 version consolidée au 1^{er} novembre 2012 ou de la Charte Autopartage Marseille,

- et pour les véhicules « tout électrique » de catégories L6 et L7.

ARTICLE 2 Le tarif sera réputé fixe, de 300 Euros par vignette délivrée et par véhicule, que la durée de validité soit inférieure ou égale à un an.

Il n'y aura pas de calcul de tarif au prorata de la durée quelle que soit la date de prise d'effet de la vignette dans l'année, dans la limite de durée fixée à l'article 5.

Il ne sera procédé à aucun remboursement, ni transfert de vignette sur un autre véhicule.

ARTICLE 3 L'instruction de la demande de vignette « Profession Mobile sera effectuée par le délégataire de la Ville de Marseille pour le stationnement payant sur voirie, à savoir la société SAGS MARSEILLE.

La délivrance de cette même vignette sera effective sur la base des pièces justificatives à fournir impérativement et listées en annexe n°1 de la présente délibération.

Il sera délivré un nombre de vignette limité à 5 par organisme labellisé Autopartage.

ARTICLE 4 Les véhicules éligibles devront apposer en permanence de manière visible et lisible sur le pare-brise avant, la vignette payante d'abonnement au stationnement payant sur voirie, au titre des Professions Mobiles, mentionnant le numéro de la vignette, le numéro d'immatriculation du véhicule et la date de fin de validité (tel que définie à l'article 5).

Dans le cas d'un label Autopartage au titre du décret n°2012-280, la vignette standard correspondante dev ra également être apposée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 Le présent dispositif aura une prise d'effet à compter de la date du délibéré et prendra fin au bout d'un an.

Un bilan de fonctionnement de ce service sera établi et présenté à mi parcours et en fin d'expérimentation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1153/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Approbation des frais de garderie des domaines municipaux bénéficiant du régime forestier au profit de l'Office National des Forêts, au titre de l'année 2012.

13-25647-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1086/DEVD du 6 décembre 2010, la Ville de Marseille a adopté le principe de l'adhésion de l'ensemble des espaces naturels municipaux au régime forestier. Cette adhésion a été concrétisée par l'arrêté préfectoral n°2011054-0013 du 23 février 2011.

La mise en œuvre du régime forestier a été confiée par l'Etat à l'Office National des Forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial.

Il était indiqué dans la délibération sus-citée que l'application du régime forestier par l'ONF sur les espaces naturels municipaux entraînerait pour la Ville des frais de l'ordre de 10 % des recettes tirées de la forêt.

Il convient aujourd'hui d'autoriser cette dépense. A titre d'exemple, les frais de garderie réclamés par l'ONF pour l'année 2012, première année civile d'application de cette disposition, s'élèvent à 1 613,70 Euros et correspondent à 12 % HT des produits de chasse et de locations diverses perçus par la Ville pour l'année correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION 10/1086/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010

VU L'ARRETE PREFECTORAL N°2011054-0013 DU

23 FEVRIER 2011

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée de manière permanente la dépense correspondant aux frais de garderie de l'Office National des Forêts pour l'application du régime forestier sur les espaces naturels municipaux.

ARTICLE 2 Cette dépense est calculée par l'Office National des Forêts et correspond à un taux des recettes tirées par la Ville de Marseille de ses domaines soumis au régime forestier.

ARTICLE 3 Est approuvé le paiement des 1 613,70 Euros au titre de l'année 2012.

ARTICLE 4 Les dépenses afférentes seront imputées au Budget Primitif 2014 - nature 6228 - fonction 830 - Code Action 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1154/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Contrat de collaboration de recherche entre la Ville de Marseille et le Laboratoire Population Environnement Développement (LPED) Aix-Marseille Université - Plan d'action pour le maintien de la biodiversité urbaine à Marseille - Approbation de l'avenant n°2 au contrat.

13-25666-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En relation avec la Ville de Marseille, le Laboratoire Population Environnement Développement (LPED) de l'Université d'Aix-Marseille a engagé depuis 2007 diverses recherches sur le thème du développement urbain durable. Ce partenariat s'est concrétisé par la mise en place d'un contrat de collaboration entre l'Université et la Ville, approuvé par la délibération n°12/0549/DEVD du 25 juin 2012 et fixant les modalités de travail en commun, d'échanges de données et de financement.

Afin de favoriser la mise en place de l'« Observatoire Pluridisciplinaire de l'Environnement Urbain », la Ville de Marseille a mis à disposition du LPED, par délibération n°12/10 10/DEVD du 8 octobre 2012, une friche de 1,45 hectares sur la propriété Montgolfier (14^{ème} arrondissement) et le site de la Pintade (10^{ème} arrondissement), d'une superficie de 2,15 hectares. Cette décision a fait l'objet d'un avenant au contrat de collaboration de recherche sus-cité, pour définir les modalités de la mise à disposition gratuite des terrains susvisés et compléter les conditions d'exercice du partenariat conclu avec le LPED.

Par ailleurs, la Ville de Marseille a approuvé dans la délibération n°13/0739/DEVD du 17 juin 2013 les orientations pour la préservation de la biodiversité à Marseille présentées dans le Plan d'action pour la biodiversité urbaine. Celui-ci prévoit dans son axe I d'établir un état des lieux et d'approfondir la connaissance sur la biodiversité urbaine à Marseille et notamment de mutualiser les connaissances existantes sur ce thème en regroupant inventaires, études, programmes de recherche scientifique au sein d'une entité multidisciplinaire de recherche rassemblant tous les acteurs impliqués dans l'étude de la biodiversité à Marseille (en particulier laboratoires universitaires marseillais et associations locales de protection de la nature). Cette interface, véritable observatoire de la biodiversité urbaine doit permettre une meilleure coordination des recherches et actions futures, optimisant ainsi l'exploitation des connaissances.

Le LPED propose aujourd'hui un projet réflexions transversales « sur le montage et les échanges entre les observatoires Ville de Marseille et LPED » qui s'inscrit pleinement dans la problématique de l'axe I du plan d'action municipal pour la biodiversité urbaine.

Le laboratoire souhaite en effet conduire une réflexion sur la mise en connexion de la recherche avec sa traduction opérationnelle et mettre ainsi à disposition son expérience sur les observatoires (acquise avec la mise en place depuis 2012 de l'Observatoire Pluridisciplinaire de l'Environnement Urbain - OPEU). Il désire animer des ateliers sur le croisement des données acquises par la recherche et les acteurs du territoire.

Le LPED propose de conduire trois ateliers pour nourrir cette réflexion :

1. Les objectifs des deux observatoires (Ville et LPED) : quelles données sont collectées et comment mettre en commun des observations issues de l'opérationnel et de la recherche ?
2. Les bases de données : capitalisation, gestion et pérennité : aspects conceptuels et techniques.
3. Traduction opérationnelle : entre connaissance scientifique et traduction opérationnelle, entre chercheurs - gestionnaires et société civile, les objectifs d'un observatoire.

Cette étude sera portée par le LPED sur une durée estimée de 6 mois. Ses résultats seront intégralement partagés avec la Ville de Marseille. Il est proposé qu'une partie du coût soit assurée par un financement de la Ville (15 015 Euros sur un montant global de l'étude estimé à 40 000 Euros avec un apport d'environ 26 000 Euros assuré par l'Université en personnel statutaire). Pour la conduite de ce projet, le LPED propose le recrutement d'un contrat à durée déterminée de niveau assistant ingénieur, sur une période de six mois qui aura pour rôle la préparation des ateliers, leurs animations et leurs synthèses.

Cette participation financière de la Ville de Marseille à l'étude proposée par le LPED constitue un financement de l'axe 4 du partenariat établi avec ce laboratoire. Elle nécessite l'approbation d'un second avenant au contrat de collaboration susvisé, conformément aux dispositions de l'article 4 dudit contrat. Cet avenant intègre une annexe 6 audit contrat, intitulée « Projet : réflexions transversales sur le montage et les échanges entre les observatoires Ville de Marseille - LPED », définissant le contenu de l'étude.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0549/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1010/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0739/DEVD DU 17 JUIN 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, au contrat de collaboration de recherche conclu avec l'Université d'Aix-Marseille pour le compte du Laboratoire Population Environnement Développement (LPED), modifiant la participation de la Ville par le financement partiel de 15 015 Euros de l'étude du LPED Réflexions transversales sur le montage et les échanges entre les observatoires Ville de Marseille et LPED. Ce financement s'inscrit dans le cadre de l'axe II (établir un état des lieux et approfondir la connaissance sur la biodiversité urbaine à Marseille) du plan d'action municipal pour la biodiversité urbaine.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement année 2014 - nature 65731 - fonction 810, mis à la disposition du Service Espaces Verts et Nature.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant susvisé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1155/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la mer et du littoral - Attribution d'une subvention à l'association Planète Mer pour la mise en oeuvre du programme BioLit Junior - Approbation d'une convention de subvention.

13-25155-DEEU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille possède un domaine côtier et maritime remarquable. Première ville côtière de France, elle doit faire face à des enjeux qui conditionnent son avenir. Elle développe à ce titre une politique ambitieuse et active de protection, de gestion et de valorisation de son patrimoine maritime qu'elle a formalisée dans une politique municipale de la mer et du littoral, dans laquelle s'intègrent de nombreux programmes en cours ou à venir : nettoyage de ses petits fonds marins, opération Récifs Prado, réseau de sentiers sous-marins, extension du sanctuaire international Pelagos, etc.

L'association Planète Mer, créée en 2006, est une association d'intérêt général qui a pour objet la préservation de la vie marine et des activités humaines qui en dépendent. Elle met en œuvre un programme national de science participative sur les milieux littoraux : le programme BioLit (biodiversité littorale), soutenu par la Fondation de France et le Muséum National d'Histoire Naturelle.

L'objectif général de ce programme est d'observer l'ensemble du littoral français et d'y suivre la qualité des milieux littoraux sur les court, moyen et long termes, grâce à la mise en œuvre d'un outil national d'observation et de surveillance par le très grand public.

Des objectifs plus spécifiques sont également poursuivis : identifier les problématiques locales, contribuer à évaluer le milieu littoral dans sa globalité, augmenter le nombre d'observations, encourager et fédérer les initiatives aux échelles locale et régionale, s'intégrer aux programmes Biodiversité en cours, apporter une contribution aux politiques publiques.

L'association sollicite aujourd'hui la Ville de Marseille car ce programme correspond pleinement aux engagements de la municipalité, inscrits dans l'axe 3 du plan de préservation et valorisation du milieu marin et de ses ressources, définis dans la délibération du 17 octobre 2011 ; encourager et pérenniser les activités de loisirs respectueuses du milieu marin, ainsi que dans les axes 4 et 5 qui ciblent l'éducation à l'environnement et l'amélioration de la connaissance scientifique.

De plus, par délibération n°1/0043/DEVD du 7 février 2011, la Ville de Marseille a accepté d'être désignée comme site pilote du programme BioLit.

La mise en œuvre de ce programme est déjà effective sur les façades Manche et Atlantique ; il s'agit maintenant de le développer en Méditerranée.

L'association Planète Mer propose pour cela à la Ville de Marseille de s'appuyer sur BioLit Junior (EX001799), déclinaison jeune public du programme BioLit qui participe du même esprit et a, entre autre, vocation à sensibiliser et impliquer un public jeune sur des questions qui le concerneront plus tard, mais aussi à mesurer et adapter des méthodes de recherches participatives encore très nouvelles.

BioLit Junior s'appuiera sur les structures associatives d'éducation environnementale et les établissements scolaires. La plupart des structures associatives rencontrées ont exprimé leur volonté de s'impliquer dans la démarche de BioLit Junior en choisissant à la carte les thématiques correspondant le mieux à leurs centres d'intérêts et leurs champs d'action. En parallèle, des parcours de science participative dans le cursus des élèves seront proposés via la mise en place en Région PACA du programme BioLit Junior, dans le cadre de Vigie Nature Ecole porté par le Muséum National d'Histoire Naturelle en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale.

Le programme BioLit Junior a vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire littoral français, cependant certaines zones d'intervention sont pressenties pour devenir des sites référents du programme, notamment la Ville de Marseille.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a déjà apporté son soutien à ce programme, ainsi que la DREAL PACA qui appuie depuis cette année BioLit Junior au titre de l'éducation environnementale et de la mobilisation citoyenne.

Des partenaires privés se sont également manifestés pour rejoindre le programme (Fondation Albert II de Monaco, Fondation d'Entreprises EDF et TOTAL). Ils participeront à plus de 80% du financement de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0043/DEVD DU 7 FEVRIER 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de subvention ci-jointe entre la Ville de Marseille et l'association Planète Mer afin de développer le programme BioLit Junior sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 Est accordée à l'association Planète Mer une subvention de 45 000 Euros se décomposant de la façon suivante :

- exercice 2013 : 15 000 Euros,
- exercice 2014 : 15 000 Euros,
- exercice 2015 : 15 000 Euros.

Ce montant représente 12% du budget total de l'action.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, d'un montant de 45 000 Euros, sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2013, 2014 et 2015 - nature 6574 - fonction 830 - Code Action IB 16114597.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de subvention, susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1156/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE NAUTISME ET PLAGES - Convention relative au fonctionnement et à l'entretien du balisage de l'émissaire de Bonneveine, du port de pêche de Saumaty et du port du Roucas Blanc - Approbation d'une convention.

13-25476-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les sites de :

- l'émissaire de Bonneveine, correspondant à la sortie du réseau pluvial de la Ville,
- l'entrée du port de Saumaty dont la Ville est concessionnaire,
- l'entrée de la base nautique du Roucas Blanc, équipement municipal,

sont signalés et sécurisés par des ESM (Etablissement de Signalisation Maritime) qui font partie intégrante du Domaine Public Maritime.

Le fonctionnement de ces installations nécessite un entretien régulier afin d'assurer la sécurité des usagers de la mer. Cet entretien est assuré par le service des Phares et Balises Ouest Méditerranée (SPBOM) relevant de l'Etat, Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée.

Le concours que la Ville de Marseille apporte à cet entretien est défini dans le cadre d'une convention passée avec le SPBOM, prévoyant notamment le versement d'une participation financière fixée pour 2013 à 3 250,79 Euros TTC et réévaluée chaque année.

La convention 2010-314 arrivant à expiration en décembre 2013, il est proposé au conseil municipal d'approuver une nouvelle convention pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, relative au fonctionnement et à l'entretien du balisage de l'émissaire de Bonneveine, du Port de Pêche de Saumaty et du port du Roucas-Blanc.

ARTICLE 2 Est approuvé pour les années 2014 et suivantes, le paiement d'une participation financière à l'entretien des ESM ré-indexée annuellement.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée aux budgets de fonctionnement 2014 et suivants :

- code service : 51904 – nature : 6228– fonction 110,
- code service : 51904 – nature : 61558 – fonction : 110.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1157/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Plan milieu marin - Partenariat entre la Ville de Marseille et le comité français de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'UICN.

13-25521-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0878/DEVD du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a adopté une convention (n°2013-117) entre la Ville de Marseille et le comité français de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN).

Le comité français de l'UICN (EX 003360) a été créé en 1992. Réseau de plusieurs dizaines d'organismes et de plus de 250 experts répartis à travers la France, il est une plateforme unique de dialogue et d'expertise sur les enjeux de la biodiversité. Ses deux missions principales sont de répondre aux enjeux de la biodiversité en France et de valoriser à l'international l'expertise française dans ce domaine.

La Ville de Marseille dispose pour sa part d'une expertise reconnue en matière de gestion d'espaces naturels insulaires, marins et de récifs artificiels, de soutien à la recherche scientifique et est très impliquée dans les réseaux nationaux, européens, méditerranéens et internationaux œuvrant à la protection du milieu marin.

La convention précitée a notamment pour objet de soutenir les actions de l'UICN visant à :

- développer la progression de la connaissance des Aires Marines Protégées et l'intégration des services écologiques fournis par les milieux marins et littoraux dans les politiques publiques locales,
- contribuer au renforcement de la gestion des aires marines protégées en France, par une étude de cas appliquée à la façade méditerranéenne,
- développer les axes de communication permettant d'améliorer la connaissance et la sensibilisation du public et des professionnels aux intérêts et avantages des aires marines protégées.

Ces actions entrent dans le cadre de la Politique Municipale de la Mer et du Littoral, adoptée par délibération du Conseil Municipal n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, et du Plan Milieu Marin,

adopté par délibération n°11/0816/DEVD du Conseil Municipal du 17 octobre 2011.

La convention qui lie la Ville de Marseille et l'UICN définit pour les années 2012 à 2014, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Afin de soutenir l'action de l'association pour l'année 2013, il convient donc d'approuver le versement d'une subvention de 29 454 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/ DEVD DU 6 DECEMBRE 20 10
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 201 1
VU LA DELIBERATION N°12/0878/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement au Comité français de l'UICN d'une subvention de fonctionnement de 29 454 Euros, au titre de l'année 2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette approbation.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2013 - nature 6574, fonction 830 – code action IB 23262818, gérés par le Service Mer et Littoral.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1158/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET
LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral -
Partenariat avec l'Atelier Technique des Espaces
Naturels (ATEN).**

13-25627-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs, aux Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels (marins, terrestres et insulaires) remarquables, mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, aux niveaux européen et méditerranéen. Cette reconnaissance vaut à la Ville de Marseille d'être très sollicitée pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ce sujet, tel que le Congrès Mondial des Aires Marines Protégées en 2013, et d'être associée à des projets comme l'initiative pour les Petites Iles de Méditerranée, portée par le Conservatoire du Littoral.

Dans un monde où le capital de biodiversité, qui a valu aux espaces naturels protégés leur classement, risque de se modifier rapidement, la constitution de réseaux de compétences et de projets constitue l'essentiel de la stratégie permettant de situer l'action de préservation de cette biodiversité à l'échelle pertinente.

L'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN) est un groupement d'intérêt public créé en 1997 à l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement. Il réunit 19 organismes responsables de la gestion de la nature et de la protection de la biodiversité.

L'ATEN intervient prioritairement en France (métropole et outre-mer). Mais il est aussi amené à apporter son expertise lors d'échanges et

de représentations en Europe (notamment pour la mise en œuvre de Natura 2000) et à l'international.

Comme tous les groupements d'intérêts publics, l'ATEN offre des services en priorité à ses propres membres, soit un ensemble de 5000 professionnels travaillant à la sauvegarde des patrimoines naturels. Au delà, l'ATEN répond aux besoins des autres acteurs, prescripteurs et relais d'opinions qui poursuivent des objectifs similaires aux siens, même hors des espaces protégés.

L'activité de l'ATEN repose sur 4 missions pérennes :

- rassembler, structurer et diffuser avec les réseaux de professionnels les connaissances et les méthodes pour la gestion durable des espaces et du patrimoine naturels ;

- développer des outils de planification, de gestion concertée et d'évaluation à l'usage des gestionnaires d'espaces naturels (gestionnaires directs ou maîtres d'ouvrage) ;

- animer les réseaux techniques et faciliter les échanges inter-réseaux ;

- promouvoir la filière professionnelle des espaces naturels.

Depuis 10 ans l'ATEN est au cœur de la capitalisation et des échanges d'expériences : guides méthodologiques, logiciels, modules de formation ou échanges techniques préparent les gestionnaires à travailler par objectifs et à suivre par des tableaux de bord les indicateurs pertinents afin d'évaluer l'exécution des programmes, la pertinence des projets et leur impact sur le territoire.

La gestion de nombreux espaces naturels, relevant par exemple directement des collectivités, s'inspire des outils créés par les membres du GIP ATEN. Les espaces naturels protégés figurent en effet dans la "stratégie nationale pour la biodiversité" comme outils opérationnels pour gérer et valoriser les territoires de façon durable. Autour de la diffusion des méthodes préconisées par l'ATEN, une culture commune des gestionnaires d'espaces naturels se construit donc dans cette perspective, notamment sous l'aspect d'une bonne "gouvernance".

Depuis 2005, l'ATEN s'est vu confier l'animation du réseau d'échanges techniques Natura 2000 par le Ministère en charge de l'Ecologie. Il a vocation à mettre en commun les connaissances, savoir-faire et expériences des gestionnaires des 1747 sites Natura 2000. Un comité de suivi présidé par le Ministère en charge de l'Ecologie oriente les choix des thématiques à traiter par ce réseau d'échanges techniques, dont les objectifs sont de :

- favoriser, en France et en Europe, les échanges entre gestionnaires ;

- capitaliser et diffuser les connaissances et expériences de terrain ;

- développer les outils et méthodes de gestion ;

- former les professionnels en charge de la gestion.

D'autres réseaux thématiques de professionnels se sont peu à peu constitués et se développent autour de l'ATEN : métier et formation, Europe et international, outre-mer, aires marines protégées, informatique.

Différents événements et rencontres annuelles sont organisés par l'ATEN dans le cadre :

- du « Forum des gestionnaires », dans l'objectif de permettre aux professionnels de confronter leur expérience. Autour d'un thème lié à leurs préoccupations, il propose des interventions et des débats, dans le but de leur fournir un cadre stratégique, scientifique et juridique, des outils et des exemples d'initiatives facilement transposables sur leurs territoires ;

- et du « Forum des informaticiens, géomaticiens et webmasters » des espaces naturels, qui s'adresse aux membres de l'ATEN, aux chargés de mission Natura 2000, aux scientifiques et à toute personne pour qui les Technologies d'Information et de Communication sont devenues incontournables et qui recherchent de nouveaux outils.

En dehors du territoire national, l'ATEN développe des activités croissantes à l'échelle européenne comme à l'international permettant un enrichissement mutuel entre professionnels de toutes les nationalités. Chacune des actions engagées par l'ATEN est coordonnée avec les actions transversales menées en matière de formation et communication, d'appui juridique ou de définition des métiers.

Depuis 2009, l'ATEN, en partenariat avec l'Agence des Aires Marines Protégées, assure également l'animation du Forum des

Aires Marines Protégées, un réseau d'échanges techniques entre les gestionnaires d'aires marines protégées françaises métropolitaines et ultra-marines, dont l'objectif est de faciliter l'échange et la valorisation d'expériences entre les chargés de projets et les partenaires impliqués dans la gestion des sites marins et côtiers.

La Ville de Marseille dispose sur son territoire d'espaces naturels (tant terrestres que marins) remarquables, à préserver et protéger. Engager un partenariat avec le GIP ATEN permettrait d'optimiser le savoir et les compétences des agents en charge de ces missions, tout en permettant le partage du savoir faire et de l'expérience propre à la deuxième ville de France, qui abrite sur son territoire le 1^{er} parc national péri-urbain d'Europe.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Marseille s'engage à accueillir des ateliers et à organiser des visites de terrain pour les membres de ces ateliers.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à l'établissement d'un partenariat durable avec l'ATEN ainsi qu'à la participation active (forum, colloques, échanges, plaquettes, documents, films, site informatique, etc) de la Ville de Marseille à ce GIP, en tant que partenaire privilégié du développement des savoir-faire et des expériences de chacun.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le partenariat avec « l'Atelier Technique des Espaces Naturels » (ATEN).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1159/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 8ème
arrondissement - Périer - Avenue Ferdinand Flotte
- Cession d'un bien immobilier aux époux RIPLEY.**

13-25517-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain sis 2 avenue Ferdinand Flotte, Marseille 8^{ème} arrondissement cadastré sous les n°20 (p) et 10 (p) de la section L de Périer d'une superficie d'environ 832 m².

Ce bien a été acquis par ordonnance d'expropriation en date du 24 septembre 1963 en vue de la réalisation du groupe scolaire Ferdinand Flotte. A l'issue de la construction du groupe scolaire, un talus résiduel n'a pas été englobé dans l'enceinte scolaire.

Madame et Monsieur Michael RIPLEY, propriétaires de la parcelle mitoyenne, occupent une partie de la propriété communale susvisée au titre d'un permis d'occupation en date du 1er juillet 2002. Désireux d'acquiescer ce bien afin de le remembrer à leur propriété, et souhaitant ainsi régulariser une partie de leur habitation qui impacte la parcelle communale sus-visée, ils se sont rapprochés de la Ville de Marseille pour lui en proposer l'acquisition.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille est convenue d'un accord avec les époux RIPLEY pour la cession de ce bien moyennant la somme de 124 800 Euros (cent vingt-quatre mille huit cent Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, conformément à l'avis de France Domaines.

Ce bien relevant du domaine public, il convient au préalable de constater sa désaffectation et d'approuver son déclassement.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-208V4044 DU
18 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du bien immobilier, cadastré Périer section L sous le n°20 (p) et 10 (p) dans le 8ème arrondissement à Marseille, d'une contenance de 832 m² environ, tel que matérialisé en quadrillé sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du domaine public du bien mentionné à l'article premier.

ARTICLE 3 Est incorporé au domaine privé communal le bien mentionné à l'article premier.

ARTICLE 4 Est approuvée la cession à Madame et Monsieur Michaël RIPLEY, du bien immobilier, cadastré Périer section L sous les n°20 (p) et 10 (p) dans le 8^{ème} arrondissement à Marseille, d'une contenance de 832 m² environ, tel que matérialisé en quadrillé sur le plan ci-annexé, moyennant la somme de 124 800 Euros (cent vingt quatre mille huit cent euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 5 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et les acquéreurs fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 7 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2014 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1160/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 3ème
arrondissement - PRU Saint-Mauront - Ilot Charvet
- Cession à Treize Habitat de quatre parcelles
communales en vue de la construction de treize
logements locatifs sociaux.**

13-25540-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération de renouvellement urbain de la Zone Urbaine Sensible (ZUS) Saint Mauront - Bellevue fait l'objet d'une convention approuvée par délibération n°09/0830/DEVD du 5 octobre 2009 et signée le 18 décembre 2009 entre l'Agence Nationale de Renovation Urbaine (ANRU), la Ville et l'ensemble des partenaires (la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil Général, le Conseil Régional, l'Association Foncière Logement, les sociétés d'économie mixte Marseille Aménagement et Marseille Habitat, l'OPAC Sud, la SA Logis Méditerranéen, le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville et L'Etat).

Parmi les diverses actions à mener, le projet prévoit la construction de treize logements locatifs sociaux d'une surface de plancher d'environ 980 m² sous maîtrise d'ouvrage Treize Habitat, sur les parcelles communales localisées 182, rue Felix Pyat et 2/4, 5 et 7, impasse Charvet, cadastrées 813 C n°111, 17, 112 et 13, d'une superficie totale de 690 m², dénommées Ilot Charvet.

Par délibération n°12/1143/DEVD du 10 décembre 2012, la Ville a ainsi autorisé Treize Habitat à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols pour la réalisation du programme susvisé.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver le protocole foncier de cession à Treize Habitat.

Cette cession se réalisera moyennant la somme de 34 752 Euros net vendeur (trente quatre mille sept cent cinquante deux Euros), conformément à l'avis n°2012-203V2497/04 rendu par France Domaine le 28 octobre 2013.

Le prix de cession a été déterminé en tenant compte du bilan de l'opération réalisé par Treize Habitat qui fait apparaître des frais de démolition importants des bâtiments existants (150 000 Euros HT) justifiés par la présence d'amiante et d'immeubles mitoyens à conserver rendant la démolition complexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0830/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°12/1143/DEVD DU 10 DECEMBRE 2012
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-203V2497/04 DU 28 OCTOBRE 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la société dénommée Treize Habitat de quatre parcelles communales localisées 182, rue Felix Pyat et 2/4, 5 et 7, impasse Charvet, cadastrées 813 C n°111, 17, 112 et 13, d'une superficie totale de 690 m², dénommées Ilot Charvet, pour la réalisation d'un programme de treize logements locatifs sociaux.

ARTICLE 2 Cette cession est consentie moyennant le montant total de 34 752 Euros net vendeur (trente quatre mille sept cent cinquante deux Euros), conformément à l'avis n°2012-203V2497/04 rendu par France Domaine le 28 octobre 2013.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-joint fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera imputée sur les Budgets Primitifs 2014 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1161/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 3^{ème} arrondissement - Saint-Lazare - Cession par la Ville de Marseille au profit de l'EPAEM de lots de copropriété sis 14, rue des Frères Pérez en vue de la réalisation d'un équipement d'accueil de la petite enfance.

13-25545-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0110/EHCV du 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'expropriation de lots dépendant de la copropriété sise 14, rue des Frères Pérez, cadastrée quartier Saint Lazare, section I numéro 138.

Cet immeuble dépend en effet du volume de l'Immeuble de Grande Hauteur (IGH) contigu et est soumis à ce titre à la législation sur les IGH. La Sous-Commission Départementale de Sécurité a émis un avis défavorable pour l'ensemble constitué par les deux bâtiments.

La Ville de Marseille a engagé en 2004 une procédure de carence à l'encontre du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 14, rue des Frères Pérez qui a été prononcée par ordonnance judiciaire du 15 février 2006, l'immeuble ne faisant l'objet d'aucun entretien et les locaux devenant insalubres et dangereux. Suite à l'interdiction d'occuper le bâtiment prononcée par arrêté n°05/468/DPSP du 25 novembre 2005, la Ville a pris en charge le relogement des occupants.

Les études conduites ayant montré l'impossibilité technique d'une réhabilitation ou d'une restructuration en immeuble d'habitation, la Ville de Marseille a engagé la maîtrise avec L'EPAEM des lots de copropriété en vue de démolir l'immeuble et de développer en lieu et place un programme d'équipement social de proximité, de type crèche ou halte garderie, en lien avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) pour la ZUS Centre-Nord.

En conséquence, la Ville de Marseille a conduit la procédure d'expropriation des lots de copropriété n°1, 2, 3, 5, 18, 19, 30 et 38 ; les autres lots de copropriété ayant été acquis par l'EPAEM.

A ce jour, les indemnités d'expropriation ayant été soit réglées aux copropriétaires, soit consignées pour certains d'entre eux dans les formes prévues par le Code de l'Expropriation, la Ville de Marseille entend céder ces lots au profit de l'EPAEM en vue de la réalisation par ce dernier du programme d'équipement social susvisé.

Par avis n°2013-203V1084/04 en date du 2 mai 2013, France Domaine a établi la valeur foncière actuelle de ces lots à la somme de 128 869 Euros. Cependant, il convient pour la Ville de Marseille d'ajouter à ce montant les frais et indemnités supplémentaires (dont les indemnités d'éviction et de emploi) qu'elle a dû acquitter au titre de la procédure d'expropriation. Ainsi les indemnités réglées au titre de ces lots atteignent le montant cumulé de 101 550 Euros qui viendront s'ajouter au prix du foncier cédé. Au total, la cession au profit de l'EPAEM se réalisera moyennant la somme de 230 419 Euros.

La Ville de Marseille et l'EPAEM ont fixé les conditions juridiques de la cession dans le projet d'acte authentique de vente annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0110/EHCV DU 1^{ER} FEVRIER 2008
VU LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU 9 OCTOBRE 2008
VU L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION DU 16 AVRIL 2009
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-203V1084/04 DU 2 MAI 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'acte authentique de vente ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée les lots numéros 1, 2, 3, 5, 18, 19, 30 et 38 dépendant de la copropriété sise 14, rue des Frères Pérez - 3^{ème} arrondissement cadastrée quartier Saint-Lazare section I numéro 138 en vue de la réalisation d'un programme d'équipement d'accueil de la petite enfance.

ARTICLE 2 La cession des lots visés à l'article 1^{er} se réalisera moyennant la somme globale de 230 419 Euros.

ARTICLE 3 La présente recette sera inscrite aux Budgets Primitifs 2014 et suivants, nature 775 - fonction 01.

ARTICLE 4 Pour les besoins de l'aménagement futur du site, l'EPAEM est autorisé, dès l'adoption du présent rapport, à prendre possession des lots numéros 1, 2, 3, 5, 18, 19, 30 et 38 par anticipation à la signature de l'acte authentique de vente.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique de vente et tout document relatif à la présente cession.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1162/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Tènement situé 31-33-35 rue Cristofol - Approbation du principe de la cession à Treize Habitat de deux parcelles communales en vue de la construction d'un programme de 56 logements locatifs sociaux, d'une crèche et de deux locaux pour les Amis de l'Instruction Laïque et l'Office Central des Bibliothèques.

13-25546-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis avril 2005, l'îlot Bouès/Cristofol a été identifié comme secteur à enjeux et la Ville y a diligencé une étude urbaine. Selon les sous-secteurs définis, cette étude préconise une programmation uniquement dédiée à l'habitat ou une programmation mixte de logements et d'activités pour environ 700 logements.

Par délibération n°09/0430/DEVD du 25 mai 2009, la Ville de Marseille a approuvé une convention avec l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) d'une durée de trois ans pour assurer la maîtrise foncière sur le périmètre « Bouès/Belle-de-Mai » des îlots opérationnels et développer ainsi un programme d'aménagement permettant de restructurer cette partie du quartier de la Belle-de-Mai.

Cette convention a depuis été prorogée jusqu'au 31 décembre 2016, conformément à la délibération n°11/1181/DEVD du 12 décembre 2011.

En octobre 2009, Treize Habitat a été retenu comme opérateur sur le tènement situé 31-33-35 rue Cristofol en vue de la réalisation d'un programme d'ensemble (logements locatifs sociaux, crèche et locaux en rez-de-chaussée) en cohérence avec les études menées par la Ville et l'EPF PACA.

Le tènement est composé :

- de plusieurs immeubles sur deux niveaux situés 31, rue Cristofol, sur la parcelle cadastrée Belle de Mai (811) section L n°67 d'une superficie de 1 413 m², acquise par l'EPF PACA en 2012.

- d'un immeuble communal sur deux niveaux d'une surface de 414 m² avec cour de 69 m² situé au 33, rue Cristofol, cadastré Belle de Mai (811) section L n°68, pour 437 m². L'immeuble est occupé en partie par l'Office Central des Bibliothèques et les Amis de l'Instruction Laïque .

- de la copropriété située 35, rue Cristofol sur la parcelle cadastrée Belle-de-Mai (811) section L n°69 d'une superficie de 367 m². Il s'agit d'un immeuble de type courée du 19^{ème} siècle constitué de deux corps de bâti, le bâtiment A élevé de trois étages sur rez-de-

chaussée constitué d'habitations et ateliers d'artistes destinés à être démolis et le bâtiment B en fond de parcelle qui a déjà été démolit.

Eu égard à leur état, les constructions appartenant à 19 propriétaires pour 26 lots ont fait l'objet de plusieurs arrêtés de péril. Face à ces situations et à l'incapacité des copropriétaires à répondre à leurs obligations, des travaux d'office ont été réalisés par la Ville entre 2000 et 2002, ayant débouché sur la démolition du bâtiment B en fond de parcelle. Certains copropriétaires sont à ce jour toujours redevables d'une dette.

Le 24 novembre 2005, Monsieur le Préfet a pris un arrêté déclarant insalubre irrémédiable avec interdiction d'habiter cet immeuble aujourd'hui en état de ruine complète et dont L'EPF PACA a déjà acquis les lots n°6,7,8,10,13,24,25 et 26.

Pour sa part, la Ville a pu conclure avec les copropriétaires des lots n°1,2,3,5,11,17 et 19 des accords amiables qui consistent à acquérir des lots conformément à l'estimation de France Domaine. Le montant étant généralement inférieur à l'impayé du propriétaire, la Ville a renoncé au recouvrement du différentiel financier en contrepartie du renoncement par le copropriétaire au recouvrement du montant de l'estimation du lot lui appartenant, conformément à la délibération

n°12/1012/DEVD du 8 octobre 2012.

Les lots restants (4,9,12,14,15,16,18,20,21,22,23) feront l'objet d'une procédure d'expropriation simplifiée Vivien, conformément à la délibération n°11/0287/SOSP du 4 avril 2011.

Le projet de Treize Habitat sur le tènement situé au 31-33-35 rue Cristofol consiste en la réalisation d'environ 56 logements locatifs sociaux, d'une crèche pouvant accueillir 40 enfants environ d'une superficie de 460 m² environ et de deux locaux pour l'Office Central des Bibliothèques (40 m² environ) et pour les Amis de l'Instruction Laïque (250 m² environ), totalisant une surface de plancher de 4 992 m² environ.

Pour la réalisation de ce projet, il est convenu que Treize Habitat achète directement auprès de l'EPF PACA les immeubles lui appartenant, à savoir la parcelle cadastrée Belle-de-Mai (811) section L n°67 ainsi que les lots n°6,7,8,10,13,24, 25 et 26 dépendant de la parcelle cadastrée Belle de Mai (811) section L n°69.

De son côté, la Ville cédera la parcelle cadastrée Belle-de-Mai (811) section L n°68 ainsi que les lots n°1,2,3,4,5,9,11,12,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23 de la parcelle cadastrée Belle-de-Mai (811) section L n°69, actuellement en cours d'acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°09/0430/DEVD DU 25 MAI 2009

VU LA DELIBERATION N°11/0287/SOSP DU 4 AVRIL 2011

VU LA DELIBERATION N°11/1181/DEVD DU 12 DECEMBRE 20 11

VU LA DELIBERATION N°12/1012/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de construction de Treize Habitat consistant en la réalisation d'environ 56 logements locatifs sociaux, d'une crèche pouvant accueillir 40 enfants environ et de deux locaux pour l'Office Central des Bibliothèques et pour les Amis de l'Instruction Laïque. Ce programme d'une surface de plancher d'environ 4 992 m², se réalisera sur les parcelles situées 31-33-35 rue Cristofol dans le 3^{ème} arrondissement, cadastrées Belle de Mai (811) section L n°67, 68 et 69 appartenant à l'EPF PACA et à la Ville qui seront cédées ultérieurement à Treize Habitat par l'EPF PACA et par la Ville.

ARTICLE 2 La société dénommée Treize Habitat est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents sur la parcelle appartenant à la Ville située au 33, rue Cristofol, cadastrée Belle-de-Mai (811) section L n°68 pour réaliser le programme susvisé.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe de la cession à la société Treize Habitat du tènement constitué de la parcelle cadastrée

Belle-de-Mai (811) section L n°8 ainsi que des lots n°1, 2, 3, 4, 5, 9, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 dépendant de la parcelle cadastrée Belle-de-Mai (811) section L n°9 actuellement en cours d'acquisition par la Ville. Les modalités juridiques et financières de cette cession seront définies dans une prochaine délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1163/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement - Périer - Avenue Ferdinand Flotte - Cession d'un bien immobilier aux époux ALIM.

13-25548-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain sis 2, avenue Ferdinand Flotte, Marseille 8^{ème} arrondissement cadastré sous le n°20 (p) de la section L de Périer d'une superficie d'environ 320 m².

Ce bien a été acquis par ordonnance d'expropriation en date du 24 septembre 1963 en vue de la réalisation du groupe scolaire Ferdinand Flotte. A l'issue de la construction du groupe scolaire, un talus résiduel n'a pas été englobé dans l'enceinte scolaire.

Madame et Monsieur Richard ALIM, propriétaires de la parcelle mitoyenne, occupent une partie de la propriété communale susvisée au titre d'un permis d'occupation en date du 1^{er} septembre 2010. Désireux d'acquiescer ce bien afin de le remembrer à leur propriété, ils se sont rapprochés de la Ville de Marseille pour lui en proposer l'acquisition.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille est convenue d'un accord avec les époux ALIM pour la cession de ce bien moyennant la somme de 48 000 Euros (quarante-huit mille Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, conformément à l'avis de France Domaines.

Ce bien relevant du domaine public, il convient au préalable de constater sa désaffectation et d'approuver son déclassement.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-208V4044 DU
18 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du bien immobilier, cadastré Périer section L sous le n°20 (p) dans le 8^{ème} arrondissement à Marseille, d'une contenance de 320 m² environ, tel que matérialisé en quadrillé sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du domaine public du bien mentionné à l'article premier.

ARTICLE 3 Est incorporé au domaine privé communal le bien mentionné à l'article premier.

ARTICLE 4 Est approuvée la cession à Madame et Monsieur Richard ALIM, du bien immobilier, cadastré Périer section L sous le n°20 (p) dans le 8^{ème} arrondissement à Marseille, d'une contenance de 320 m² environ, tel que matérialisé en quadrillé sur le plan ci-annexé, moyennant la somme de 48 000 Euros (quarante huit mille

Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 5 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et les acquéreurs fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 7 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2014 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1164/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 9ème arrondissement - Sainte Marguerite - Boulevard Gustave Ganay - Cession d'un bien immobilier à Madame Delphine Tronconil.

13-25549-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un bien immobilier, cadastré Sainte Marguerite section V sous le n°48 dans le 9^{ème} arrondissement à Marseille, d'une contenance de 252 m², composé d'un immeuble à usage d'habitation divisé en quatre logements répartis sur un rez-de chaussée et un étage, pour une surface totale d'environ 205 m², ainsi que d'une cour attenante d'une superficie de 47 m² environ dans laquelle sont élevées trois petites dépendances représentant au total une superficie de 20 m² environ.

Ce bien a été acquis à titre onéreux par acte en date du 13 août 1986, dans le cadre du droit de préemption dont disposait la Ville de Marseille en vue de l'élargissement du boulevard Gustave Ganay.

Par courrier en date du 20 mars 2013, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, qui avait été mise en demeure par la Ville d'acquiescer ce bien, a confirmé que l'emplacement réservé grevant ledit bien serait supprimé lors de la prochaine modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Madame Delphine Tronconi bénéficie depuis le 1^{er} novembre 1993 d'une convention d'occupation précaire concernant un des quatre logements de l'immeuble. A la suite du départ des locataires des différents lots, Madame Delphine Tronconi a entreposé des biens personnels dans ces espaces devenus vacants et souhaite aujourd'hui régulariser cet état de fait en se portant acquiescer dudit immeuble.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille est convenue d'un accord avec Madame Delphine Tronconi pour la cession de ce bien moyennant la somme de 180 000 Euros (cent quatre vingt mille Euros) hors frais, conformément à l'avis de France Domaines.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-209V0528/04 DU
7 MARS 2013**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à Madame Delphine Tronconi, du bien immobilier, cadastré Sainte Marguerite section V sous le n°48 dans le 9^{ème} arrondissement à Marseille, d'une contenance de 252 m², composé d'un immeuble à usage d'habitation divisé en quatre logements répartis sur un rez-de chaussée et un étage, pour une surface totale d'environ 205 m², ainsi que d'une cour attenante d'une superficie de 47 m² environ dans laquelle sont élevées trois petites dépendances représentant au total une superficie de 20 m² environ, tel que matérialisé sur le plan ci-joint, moyennant la somme de 180 000 Euros (cent quatre vingt mille Euros) hors frais net vendeur, conformément à l'avis de France Domaines.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2014 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1165/DEV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement - lots 3 et 4 - immeuble 7, montée Saint Esprit / 2, rue de l'Hôtel Dieu - Cession gratuite au profit de la SOLEAM.

13-25573-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est rendue propriétaire de divers biens situés dans le 2^{ème} arrondissement, dans le Périmètre de Restauration Immobilière du Panier, suite à la clôture de la concession confiée à Marseille Aménagement dans ce secteur, conformément à une procédure bien définie.

Les immeubles objets de la présente, doivent faire l'objet très rapidement de travaux de sécurisation et de rénovation.

Ces immeubles sont inclus dans le Pôle Abadie de l'opération Grand Centre-Ville. Cette concession d'aménagement, qui vise à rénover et restructurer profondément le tissu urbain à l'intérieur d'un périmètre de 1 000 ha situés au cœur de la Ville, s'articule autour de 35 pôles opérationnels prédéfinis.

Chacun de ces pôles, constitué d'un ou de plusieurs îlots souvent dégradés, comprend un nombre significatif d'immeubles et de parcelles susceptibles d'évoluer par la réhabilitation, la rénovation, l'insertion de nouveaux projets avec ou sans changement d'affectation. La SOLEAM a donc engagé une réflexion et des études de faisabilité sur ces immeubles dans l'objectif d'identifier les orientations et de rechercher la sortie opérationnelle qui pourrait être proposée à la Collectivité.

La SOLEAM a sollicité la Ville afin d'acquérir les lots 3 et 4 de l'immeuble 7, montée Saint Esprit, en proposant un montage immobilier, permettant un remembrement de la copropriété.

En effet, la SOLEAM s'est rendue propriétaire des appartements situés aux étages et des caves. Une fois la copropriété remembrée, la SOLEAM cèdera l'immeuble à la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal avec le 9, montée Saint Esprit, dans le cadre d'une

opération destinée à produire 8 logements sociaux, s'inscrivant dans le contexte opérationnel de la ZUS Centre Nord.

Il a été convenu que cette cession s'effectue gratuitement sous forme d'apport foncier à la SOLEAM.

Dans cette optique il convient de passer avec la SOLEAM un protocole foncier de cession des lots 3 et 4 de l'immeuble situé 7, montée Saint Esprit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-202V2624 DU

20 SEPTEMBRE 2013

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier joint, relatif à la cession au profit de la SOLEAM des lots 3 et 4 de l'ensemble immobilier situé 7, montée Saint Esprit / 2, rue de l'Hôtel Dieu 2^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Hôtel de Ville (809) section B n°52.

ARTICLE 2 Cette cession s'effectuera gratuitement, sous forme d'apport foncier à la SOLEAM.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1166/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Noailles - 17, rue du Musée lots 3-5-6-7-8 et 9 - cession gratuite à Marseille Habitat dans le cadre de l'Eradication de l'Habitat Insalubre.

13-25574-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est rendue propriétaire de divers biens situés dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, dans le Périmètre de Restauration Immobilière du Centre Ville.

En effet, suite à l'expiration de la mission de Marseille Aménagement au 31 décembre 2009, dans les périmètres de restauration immobilière (PRI) des Centre Ville et du Panier, et conformément à l'article 27 du cahier des charges, la Ville de Marseille a exercé son droit de reprise sur les biens objets dudit traité de concession. Le bien objet de la présente compris dans le secteur du PRI Centre Ville est concerné par l'opération Eradication de l'Habitat Insalubre. La Ville de Marseille envisage donc aujourd'hui de procéder à sa cession à Marseille Habitat conformément à un cahier des charges qui oblige l'acquéreur à restaurer le bien cédé dans un délai d'un an.

Il convient donc aujourd'hui de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le protocole foncier de cession à la Société Marseille Habitat des lots 3-5-6-7-8 et 9 de l'immeuble situé 17, rue du Musée 13001 Marseille.

Par avis de France Domaine du 2 décembre 2013, l'ensemble de ces lots a été estimé à 129 000 Euros. La cession s'effectuera à l'euro symbolique qui se justifie par les points suivants :

- un déficit dans le cadre de la concession EHI d'un montant de 18 764 Euros,
- un taux d'emprunt sur 40 ans à 2,90 %,
- une subvention d'équilibre nécessaire en plus de la Ville d'un montant maximum de 8 000 Euros par logement (soit 32 000 Euros pour cette opération en PLU).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de protocole foncier par lequel la Ville de Marseille cède à la Société Marseille Habitat, les lots 3 - 5 - 6 - 7 - 8 - et 9 de l'immeuble situé 17, rue du Musée 1^{er} arrondissement, figurant au cadastre sur la parcelle quartier Noaille (803) section A n°119 d'environ 1 06m².

ARTICLE 2 Est approuvée la mise à disposition anticipée des lots visés en article 1 à compter d'une date à déterminer entre les parties.

ARTICLE 3 La présente cession s'effectuera à l'Euro symbolique.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1167/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Belsunce - 35 rue Thubaneau - Approbation du protocole de cession au profit de ADOMA de l'immeuble situé 35, rue Thubaneau.

13-25575-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1368/DEVD du 10 décembre 2012 jointe, a été approuvée la cession au profit de la Société ADOMA de l'immeuble situé 35, rue Thubaneau figurant au cadastre sur la parcelle d'environ 266 m², quartier Belsunce (801) section D n°271, moyennant le prix de 170 000 Euros net vendeur.

Précision était faite, qu'un protocole foncier interviendrait ultérieurement entre les parties, une fois les modalités de cession déterminées.

Il convient donc aujourd'hui de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le protocole foncier de cession à la Société ADOMA de l'immeuble objet de la présente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°12/1368/DEVD DU 10 DECEMBRE 20 12
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N °2013-201V3147NI DU
12 NOVEMBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier par lequel la Ville de Marseille cède à la Société ADOMA l'immeuble situé 35, rue Thubaneau figurant au cadastre sur la parcelle quartier Belsunce (801) section D n°271 d'environ 266 m².

ARTICLE 2 La présente cession s'effectuera moyennant le prix de 170 000 Euros net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 4 La recette sera inscrite aux Budgets Primitifs 2014 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1168/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 7ème arrondissement - Les Îles - Cession de tènements fonciers au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

13-25576-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de diverses emprises constituant l'archipel du Frioul, dans le 7^{ème} arrondissement. Ce site remarquable, qui abrite une importante biodiversité floristique et faunistique encore préservée du fait de l'insularité, a été intégré au réseau Natura 2000. L'archipel présente également une grande valeur sur le plan paysager ainsi qu'en terme de patrimoine bâti historique. Depuis avril 2012, les espaces naturels terrestres de l'archipel du Frioul sont classés en cœur du Parc National des Calanques.

Afin de sauvegarder ces espaces naturels, la Ville de Marseille s'est engagée dans une politique volontariste de protection et de valorisation de l'archipel au travers de la mise en place du Parc des Espaces Naturels Maritimes des îles du Frioul.

Par délibération n°11/0055/DEVD en date du 7 février 2011, la Ville de Marseille a approuvé le principe de cession gratuite au bénéfice du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres des espaces naturels inconstructibles de l'archipel du Frioul, en vue de leur protection et de leur mise en valeur par des projets d'intérêt général respectueux de l'environnement.

Il convient aujourd'hui d'approuver la cession définitive de ces espaces, tels que représentés en bleu sur le plan annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0055/DEVD EN DATE DU
7 FEVRIER 2011
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-207V0071 DU
14 JANVIER 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession, à titre gratuit, au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres des parcelles sises sur les îles du Frioul, dans le 7^{ème} arrondissement, et cadastrées 831 Section A n :

- 96, pour une superficie d'environ 22 364 m²,
- 16, pour une superficie d'environ 7 817 m²,
- 83, pour une superficie d'environ 9 910 m²,
- 82, pour une superficie d'environ 47 m²,
- 85, pour une superficie d'environ 78 136 m²,
- 80, pour une superficie d'environ 719 069 m²,
- 110, pour une superficie d'environ 163 791 m²,
- 109, pour une superficie d'environ 6 910 m²,
- 112, pour une superficie d'environ 25 629 m²,

- 7, pour une superficie d'environ 22 500 m²,
 - 11, pour une superficie d'environ 306 375 m²,
- soit au total une superficie d'environ 1 362 548 m², telles que figurant en bleu sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte passé entre la Ville de Marseille et le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit projet d'acte ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1169/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - Cession de biens et droits immobiliers dépendant de l'immeuble en copropriété sis chemin des Bourrely, Parc Kallisté bâtiment B au profit de MARSEILLE HABITAT.

13-25587-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ensemble immobilier du Parc Kallisté, situé chemin des Bourrely dans le 15^{ème} arrondissement, compte 752 logements répartis sur 9 copropriétés. Identifié comme un espace dégradé et paupérisé, le Parc Kallisté est l'objet depuis une douzaine d'années d'interventions publiques qui n'ont toutefois pas permis de résoudre les difficultés existantes.

Par délibération n°11/0666/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a approuvé un projet de rénovation urbaine de l'ensemble immobilier, dont l'objectif est d'intégrer ce territoire et sa population dans un fonctionnement urbain et social amélioré. Ce projet sur le long terme (15/20 ans) comporte trois phases dont la première bénéficie des financements de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Pour contribuer à la réalisation de ce projet, un concessionnaire d'aménagement, Marseille Habitat, a été désigné par délibération n°12/0477/DEVD du 25 juin 2012, à l'issue d'une consultation lancée en avril 2011.

Instauré en janvier 2003 pour favoriser le redressement des copropriétés, le Droit de Prémption Urbain Renforcé a permis à la Ville de Marseille d'acquérir des logements sur l'ensemble de ces copropriétés. Le principe de cession à la SAEML Marseille Habitat des biens préemptés a été approuvé par délibération n°05/0853/EHCV du 18 juillet 2005.

En décembre 2006, une première tranche de 39 logements a ainsi été cédée à la SAEML Marseille Habitat.

Une délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2012 a ensuite adopté la cession à Marseille Habitat d'une deuxième tranche de 56 logements et caves sur l'ensemble des bâtiments, dont 31 logements sur les bâtiments B et H voués à démolition d'ici 7 ans.

Une dernière délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2013 a ensuite adopté la cession à Marseille Habitat de 3 nouveaux logements et caves sur les bâtiments B et H voués à démolition d'ici 7 ans.

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités de cession d'un appartement et sa cave dans les bâtiments B.

Il convient donc de procéder à la cession desdits biens au concessionnaire, pour un montant de 54 500 Euros (cinquante quatre mille cinq cents Euros) conformément à la décision de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence du 7 février 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0666/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0477/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU 6 JUILLET 2012
VU LA DECISION N°2013/9 DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE DU 7 FEVRIER 2013
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-215V0765 DU 1ER MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la SAEML Marseille Habitat d'un appartement de type 3 de 53,22 m² (lot n°445) et sa cave (lot n°313) situés dans le bâtiment B de l'ensemb le immobilier Kallisté sis chemin des Bourrely dans le 15^{ème} arrondissement, cadastré «Notre Dame Limite» section C n°109. Cette cession se fera pour un montant de 54 500 Euros (cinquante quatre mille cinq cents Euros) conformément à la décision de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence du 7 février 2013.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé à passer entre la Ville de Marseille et la SAEML Marseille Habitat.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente cession.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2014 et suivants nature 775 fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1170/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - Cession de biens et droits immobiliers dépendant de l'immeuble en copropriété sis 23, rue Sénac au profit de la SPLA SOLEAM.

13-25592-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte pris sur délégation notifié le 18 septembre 2012, la Ville de Marseille a fait valoir son droit de préemption sur l'ensemble de l'immeuble sis 23, rue Sénac de Meilhan, 1^{er} arrondissement, cadastré « Thiers » section A n°92.

Dans le cadre du pôle Mazagran de l'opération d'aménagement Grand Centre Ville pour laquelle la SPLA SOLEAM est concessionnaire, l'acquisition de ce bien s'inscrit dans un objectif de renouvellement urbain en vue d'améliorer la qualité résidentielle et l'attractivité du centre ville.

Par courrier en date du 14 septembre 2012, ledit concessionnaire s'est engagé à racheter ce bien dans le cadre de l'opération d'aménagement précitée. En effet, après réfection et mise en conformité par le concessionnaire, ces appartements participeront notamment au relogement d'une partie des habitants touchés par le réaménagement du pôle Canebière-Feuillant.

Il convient donc de procéder à la cession dudit immeuble au concessionnaire, pour un montant de 470 000 Euros (quatre cent soixante dix mille Euros) conformément à l'avis rendu par France Domaine le 8 août 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU 6 DECEMBRE 201 0
VU LA CONCESSION D'AMENAGEMENT N°11/0136 EN DATE DU 18 JANVIER 2011
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°12/061 EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2012
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-201V2756 DU 8 AOUT 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la SPLA SOLEAM d'un immeuble sis 23, rue Sénac de Meilhan dans le 1^{er} arrondissement, d'une surface utile de 408 m², cadastré « Thiers » section A n°92, en vue de permettre le relogement de ménages concernés par des opérations d'aménagement. Eu égard au fait que la concession d'aménagement n°11/0136 en son article 14.4.1 prévoit une participation de la Ville en nature de 4 millions d'Euros, les 470 000 Euros (quatre cent soixante dix mille Euros) correspondant ne seront pas versés en espèces par la SOLEAM mais viendront en déduction à due concurrence de ladite participation.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé à passer entre la Ville de Marseille et la SPLA SOLEAM.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente cession.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1171/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 15ème arrondissement - Les Borels - Boulevard de la Savine - Projet de rénovation Urbaine de la Savine - Cession de deux emprises à la LOGIREM.

13-25541-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est porteur du Projet de Rénovation Urbaine de la Savine, conventionné depuis 2009 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Cette cité, située au sein de la ZUS « Saint Antoine Est », d'une superficie de 162 hectares, constitue l'une des dernières constructions de grands ensembles de France et est essentiellement composée d'habitat social.

La forte exclusion sociale et urbaine dont elle souffre est accentuée par le relief (isolement et effet de citadelle) et une situation en impasse à l'extrémité d'une voie non urbanisée à ses abords sur les hauteurs de la ville.

Ces caractéristiques sont en grande partie à l'origine d'une stigmatisation et d'une perte rapide d'attractivité puis d'un processus marqué par la paupérisation.

Pour ces différentes raisons, des démolitions sont intervenues dès 1993, faisant passer le nombre de logements de 1386 à 783 en 20 ans.

Depuis 2011, une étude urbaine a été menée par le cabinet GERME et JAM, architectes urbanistes, schéma directeur de transformation du site.

Le projet énonce clairement une première phase pour assurer à relativement court terme le relogement des habitants et amorcer la transformation du territoire. Celle-ci devra répondre aux objectifs de mixité sociale et permettre de créer à terme un quartier de ville le plus diversifié possible. Les opérations sous maîtrise d'ouvrage LOGIREM constituent la première étape de cette reconstruction.

Deux sites ont été identifiés sur le boulevard de la Savine ; le terrain dit « de l'Ecole » et le terrain dit « Couronne » qui permettront de réaliser 70 logements sur le site de l'Ecole, après démolition de plusieurs bâtiments, soit 5 250 m² de surface utile et 75 logements et 800 m² d'activités sur le site de la Couronne, soit 6 425 m² de surface utile.

Sur le site de l'Ecole, d'une superficie de 4 196 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée quartier Les Borels (898) section B n°157, se trouvent plusieurs bâtiments du groupe scolaire que l'école n'utilise plus. Les locaux sont aujourd'hui utilisés en partie par le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine qui accueille du public. La parcelle fait donc encore partie du domaine public en particulier du domaine public scolaire. Il est prévu que la Direction de la vie scolaire, des crèches et de la jeunesse constate la désaffectation de cette parcelle du domaine public scolaire. D'autre part, un constat devra également attester du fait que les bâtiments ont été entièrement libérés et que cette parcelle ne fait l'objet d'aucune autre affectation. La Ville approuve donc aujourd'hui le déclassement de cette parcelle sous les conditions suspensives de sa désaffectation du domaine public scolaire et de la constatation de sa désaffectation totale.

La cession de la parcelle de l'Ecole est donc soumise à ces deux conditions suspensives.

Une parcelle relevant d'un régime de domanialité unique, le terrain dit « Couronne », d'une superficie de 2 180 m² environ, qui est à détacher de la même parcelle que le terrain dit « de l'Ecole », appartient donc lui aussi au domaine public.

Ce terrain en nature de terrain vague n'a jamais fait l'objet d'une affectation particulière, il convient donc de constater dès à présent sa désaffectation et d'approuver son déclassement du domaine public.

La cession des deux tènements se réalisera moyennant la somme de 514 000 Euros net vendeur (cinq cent quatorze mille Euros), conformément à l'avis n°2013-215V2471 rendu par France Domaine le 10 octobre 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-215V2471 DU
10 OCTOBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et est approuvé le déclassement du domaine public communal de la parcelle située boulevard de la Savine, 15^{ème} arrondissement, cadastrée quartier Les Borels (898) section B n°157 partie, pour une superficie de 2 180 m² environ correspondant au terrain dit « Couronne ».

ARTICLE 2 Est incorporé au domaine privé communal le bien mentionné à l'article premier.

ARTICLE 3 Est approuvé le déclassement de la parcelle située boulevard de la Savine, 15^{ème} arrondissement, cadastrée quartier Les Borels (898) section B n°157 partie, pour une superficie de 4 196 m² environ correspondant au terrain dit « de l'Ecole », sous les conditions suspensives de sa désaffectation du domaine public scolaire par la Direction de la vie scolaire, des crèches et de la jeunesse et par la constatation que cette parcelle n'a plus aucune autre affectation.

ARTICLE 4 Est approuvée la cession à la LOGIREM de deux emprises situées boulevard de la Savine - 15^{ème} arrondissement, à détacher de la parcelle cadastrée les Borels (898) section B n°157, pour une superficie de 4 196 m² environ pour le site dit « de l'Ecole » et 2 180 m² environ pour le site dit « Couronne ».

ARTICLE 5 Cette cession est consentie moyennant la somme de 514 000 Euros net vendeur (cinq cent quatorze mille Euros), conformément à l'avis n°2013-215V2471 rendu par France Domaine le 10 octobre 2013.

ARTICLE 6 Est approuvé le protocole foncier ci-joint fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 8 La recette correspondante sera imputée sur le budget primitif 2014 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1172/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE -
15ème arrondissement - Saint Louis - Rue
Augustin Roux - Projet de Rénovation Urbaine des
Créneaux - Acquisition d'une parcelle de terrain
auprès de la Logirem - Approbation de l'affectation
de l'autorisation de programme.**

13-25535-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, aux Ravalements de Façades et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est porteur du Projet de Rénovation Urbaine des Créneaux, dont la convention a été signée le 1^{er} décembre 2006 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Ses objectifs initiaux principaux sont les suivants :

- sortir la cité de son enclavement dû au déficit d'accessibilité et à l'état des logements et proposer un aménagement de qualité des espaces publics,
- participer à la recomposition du tissu urbain environnant par l'aménagement d'une nouvelle zone d'habitat,
- apporter de la mixité sociale par la diversification des modes d'habitat.

Il était initialement prévu la démolition des quatre tours des Créneaux, la construction de 183 logements à proximité sur une parcelle voisine, dont 64 logements sociaux, ainsi que des programmes de relogement hors site et le réaménagement sommaire de la parcelle libérée.

Un contentieux relatif à l'acquisition du foncier sur la partie Sud du projet a contraint la Ville à abandonner l'aménagement de cette zone et à recentrer le projet sur la partie Nord (terrains des quatre tours dont trois ont été démolies et la dernière est en cours de démolition par la Logirem) avec une nouvelle répartition des financements initialement prévus pour l'aménagement de la partie Sud.

Afin de mettre en œuvre cette dernière phase du projet, il est envisagé l'acquisition auprès de la Logirem du terrain d'emprise des quatre tours, afin de réaliser les aménagements suivants :

- extension du cimetière sur environ 5 200m², pour un total prévu de 580 caveaux,
- cession d'une partie de la parcelle en vue de la création d'un village artisanal d'une surface de plancher d'environ 3 000 m²,
- aménagement d'un parking desservant l'établissement scolaire situé 150 mètres plus haut et le cimetière.

L'acquisition se réalisera moyennant la somme de 628 000 Euros (six cent vingt huit mille Euros), conformément à l'évaluation n°2013-215V1002 réalisée par France Domaine le 15 avril 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-215V1002 DU
15 AVRIL 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de la Logirem de la parcelle cadastrée quartier Saint Louis (905) section A n°77, située rue Augustin Roux, 15^{ème} arrondissement, pour une superficie de 19 712 m².

ARTICLE 2 Cette acquisition est consentie moyennant la somme de 628 000 Euros net vendeur, conformément à l'évaluation n°2013-215V1002 réalisée par France Domaine le 15 avril 2013.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-joint fixant les modalités de cette acquisition.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2013 à hauteur de 660 000 Euros (six cent soixante mille Euros).

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2014 et suivants - nature 2111 - fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1173/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 9ème
arrondissement - Quartier Mazargues - Acquisition
à titre gratuit auprès de Marseille Aménagement
d'un bien sis 15, boulevard Poméon.**

13-25550-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée de Bonneveine, créée en 1972, a été attribuée par la Ville de Marseille à Marseille Aménagement (anciennement SOMICA).

Cette convention permettait, entre autre, de confier à la SOMICA une mission d'acquisitions d'opportunité à l'intérieur du périmètre de la ZAC Bonneveine.

Si un certain nombre de terrains ainsi acquis a été inclus dans le périmètre de la ZAC, le bien sis 15, boulevard Poméon sur la parcelle cadastrée quartier Mazargues section N n°37 d'une superficie d'environ 443 m², objet de la présente, en a été exclu et n'a pu être affecté à la réalisation de l'opération.

Marseille Aménagement n'a plus à ce jour vocation à conserver cet espace dans son patrimoine. Il convient à présent pour la Ville de Marseille d'acquiescer ce terrain bâti.

En effet, une emprise de la parcelle est impactée par la réservation n°09/151 pour la création de la desserte d'un futur bassin de rétention.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver. Il est précisé que tout compte de prorata de loyer se fera directement entre vendeur et acquéreur à la signature de l'acte notarié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DES SERVICES FISCAUX
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition à titre gratuit, auprès de Marseille Aménagement du bien immobilier, composé d'un terrain et d'un bâti, sis 15, boulevard Poméon figurant au cadastre sur la parcelle quartier Mazargues section N n°37 d'une contenance d'environ 443 m², tel que figurant en jaune sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé prévoyant les modalités de cette acquisition.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette afférente sera constatée sur les Budget 2014 et suivants nature 752 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1174/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - Le Canet -
14ème arrondissement - 46, boulevard du Capitaine
Gèze - Acquisition de locaux auprès de
l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA)
en vue de la création d'une nouvelle Unité
d'Hébergement d'Urgence pour les femmes -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme.**

13-25556-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière sur le périmètre de l'extension de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée en date du 16 mars 2012, la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA ont mis en œuvre une action partenariale permettant d'adapter l'intervention de l'EPF PACA aux démarches opérationnelles initiées par les différentes collectivités publiques ayant pour but de favoriser le renouvellement urbain.

Ainsi, l'EPF PACA se trouve propriétaire d'un ensemble de locaux à usage d'activités situés 46, boulevard du Capitaine Gèze, 14^{ème} arrondissement, cadastrés le Canet – K – n°51.

Ces locaux comprennent trois bâtiments :

- Bâtiment A : R+1 sur sous-sol, composé de bureaux, d'une surface totale de 498 m² ;
- Bâtiment B : R+1 composé de bureaux d'une surface totale de 552m² ;
- Bâtiment C : un hangar de 245m².

Ces locaux correspondant aux besoins exprimés en vue d'une relocalisation de l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville, par délibération n°12/1396/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'opération de construction d'une nouvelle UHU rue du Capitaine Gèze, 14^{ème} arrondissement et, le lancement des études préalables de faisabilité et de programmation.

L'Unité d'Hébergement d'Urgence, actuellement située 110, chemin de la Madrague Ville, 15^{ème} arrondissement, a été créée par la Ville à la demande de l'Etat afin de répondre aux besoins d'accueil et d'hébergement des personnes sans domicile fixe. Elle est actuellement gérée par l'Armée du Salut dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat et la Ville, mais ne répond plus aux normes en vigueur.

De plus, elle est actuellement implantée en un lieu figurant sur le programme de développement d'Euromed II destiné à recevoir des activités.

A la suite des études engagées, par délibération n°13/917/SOSP du 7 octobre 2013, a été adopté le programme d'une opération de construction de deux établissements d'hébergement d'urgence et d'insertion, destinés aux personnes sans domicile fixe :

- un établissement, d'une capacité de 250 lits, dédié aux hommes et aux grands marginaux sur le site du 31, boulevard de Magallon, 15^{ème} arrondissement ;
- un établissement, d'une capacité de 60 lits, dédié aux femmes sur la propriété sise 46, boulevard du Capitaine Gèze, 14^{ème} arrondissement.

L'acquisition des locaux du 46, boulevard Capitaine Gèze, 14^{ème} arrondissement, par la Ville se réalisera moyennant la somme de deux millions cent quatre vingt trois mille quatre cent quatre vingt quatre Euros et soixante-quatorze centimes. (2 183 484,74 Euros) hors taxes, incluant les frais de portage, auquel se rajoute le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge de onze mille sept cent vingt Euros et quarante-neuf centimes (11 720, 49 Euros), soit un prix total de deux millions cent quatre vingt quinze mille deux cent cinq Euros et vingt-trois centimes (2 195 205,23 Euros) TTC.

Ce prix est conforme aux modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA définies à l'annexe 3 de la Convention d'Intervention Foncière sur le périmètre de l'opération d'Intérêt National Euroméditerranée du 16 mars 2012 et à l'avis de France Domaine n°2013-214V3149/04 en date du 7 novembre 2013.

Sur ces bases, il a été établi un projet d'acte à passer avec l'EPF PACA représenté par Madame Claude BERTOLINO, sa directrice générale, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE PERIMETRE D'EXTENSION DE L'OPERATION D'INTERET NATIONAL EUROMEDITERRANEE DU 16 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1396/SOSP DU 10 DECEMBRE 20 12
VU LA DELIBERATION N°13/917/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-214V3149/04 EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier PACA, représenté par sa directrice générale, Madame Claude BERTOLINO, d'une parcelle bâtie d'une superficie de 1 447m², supportant un ensemble de locaux à usage d'activités, sis 46, Bd du Capitaine Gèze – 14^{ème} – cadastrée le Canet – K – n°51, telle que délimitée sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 Cette acquisition est consentie moyennement un prix de 2 183 484,74 Euros (deux millions cent quatre vingt trois

mille quatre cent quatre vingt quatre Euros et soixante-quatorze centimes) net vendeur, soit un prix total de 2 195 205,23 Euros (deux millions cent quatre vingt quinze mille deux cent cinq Euros et vingt-trois centimes) TTC incluant une taxe à la valeur ajoutée sur marge de 11 720,49 Euros (onze mille sept cent vingt Euros et quarante-neuf centimes) conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Est approuvé le projet d'acte ci-annexé fixant les modalités de cette acquisition.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit projet d'acte fixant les modalités d'acquisition ainsi que tous les documents inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – année 2013 - à hauteur de deux millions trois cent cinquante mille Euros (2 350 000 Euros) (incluant les frais notariés). La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2014 et suivants - nature 2111 – 2115 et 2138 A.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1175/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement - Les Accates - Acquisition par la Ville de Marseille auprès de la SCI MARSEILLE de terrains permettant la reprise de deux bassins de rétention existants et la réalisation d'un bassin de rétention.

13-25571-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0658/EHCV du 19 juin 2006 a été approuvée la convention relative à la cession par la SCI Marseille 11^{ème} arrondissement traverse des Fabres, de deux terrains d'une contenance globale de 5 600 m² à détacher des parcelles cadastrées quartier les Accates section D n°s 128 et 146, situées dans le lotissement les Hironnelles domaine les Accates, 11^{ème} arrondissement.

Cet accord n'a jamais été régularisé par acte notarié.

L'emprise foncière relative à cette acquisition correspondait à la réserve foncière n°67-200 nécessaire à la réalisation de bassin de rétention.

Kaufman et Broad chargé de l'opération immobilière du lotissement les Hironnelles a utilisé l'emprise de l'emplacement réservé n°67/200 pour y faire réaliser deux des bassins de rétention compensatoires de son aménagement immobilier, ainsi que pour des places de parkings.

Or, ces bassins de rétention compensent les aménagements de l'opération immobilière de cette société. En revanche, ils ne participent nullement à l'objectif de l'ouvrage qui était prévu par la Ville de Marseille sur l'emplacement réservé n°67/200 et destiné à la protection des riverains situés à l'aval.

Les études techniques menées, par la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour adapter le projet de bassin de rétention communal à la nouvelle configuration du site, conduisent à modifier l'emprise dévolue audit projet, pour permettre la réalisation d'un ouvrage utile.

Il convient donc d'annuler la délibération n°06/0658/EHCV du 19 juin 2006, en vue de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'acquisition par la Ville de Marseille d'une nouvelle emprise d'environ 8 910 m² environ, tel que figurant sur le plan joint, auprès de l'actuel

propriétaire la SCI Marseille 11^{ème} traverse des Fabres, représentée par la société Kaufman et Broad.

Il est précisé que les 8 910 m² comprennent l'emprise des deux bassins de rétention réalisés par la société Kaufman et Broad, ainsi que celle destinée à recevoir le futur ouvrage pluvial communal. En outre, la SCI Marseille 11^{ème} traverse des Fabres a sollicité l'annulation de la cession de l'emprise d'environ 5 600 m² et a demandé au notaire la rédaction d'un projet d'acte destiné à constater l'acquisition de l'emprise de 8 910 m².

Cette acquisition foncière implique la constitution d'une servitude de passage à consentir au profit de la parcelle n°568. Cette servitude gratuite est établie temporairement pendant la durée des travaux de réalisation par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du bassin de rétention à implanter sur la parcelle n°567.

Une fois les travaux accomplis, la servitude sera déplacée en limite de la parcelle n°403 sur la parcelle n°563. Une nouvelle convention constatant la constitution de servitude définitive sera soumise en séance du Conseil Municipal.

Il convient par conséquent de constater l'accord des parties pour annuler la délibération du 19 juin 2006 et soumettre à notre approbation le nouveau projet d'acte portant sur l'acquisition à l'Euro symbolique par la Ville de Marseille de l'emprise d'environ 8 910 m², dont la valeur métrique a été évaluée à environ 35 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0658/EHCV DU 19 JUIN 2006
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est constaté l'accord des parties pour annuler la délibération n°06/0658/EHCV du 19 juin 2006 relative à l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de la SCI Marseille 11^{ème} traverse des Fabres, des parcelles situées lotissement les Hirondelles domaine les Accates 11^{ème} arrondissement, cadastrées quartier les Accates section D n°s 128 et 146 d'une contenance globale de 5 600 m².

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte joint à passer entre la Ville de Marseille et la SCI Marseille 11^{ème} arrondissement, traverse des Fabres, relatif à l'acquisition par la Ville de Marseille, des parcelles situées lieudit les Fenêtres Rouges, chemin des Fabres 11^{ème} arrondissement, cadastrées quartier les Accates (861) section D :

- n°550 de 561 m², et,

- n°563 de 1 084 m²,

constituant les bassins de rétention réalisés par la société Kaufman et Broad,

- n°562p2 de 211m² (en quadrillés sur le plan joint)

- n°567 de 7 054 m²

total de 8 910 m² environ

ARTICLE 3 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage temporaire, à titre gratuit, mentionnée en quadrillés sur le plan joint, sur une emprise d'environ 211 m² dont le fonds servant est à la parcelle à acquérir par la Ville de Marseille cadastrée 861 section D n°562p2. Cette servitude est au profit de fonds dominant propriété de la SCI Marseille 11^{ème} traverse des Fabres, cadastré 861 D n°568 de 12 452 m².

Cette servitude est constituée temporairement pour la durée des travaux de réalisation par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du bassin de rétention.

ARTICLE 4 La présente acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1176/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - acquisition
d'un bien immobilier sis 7, rue Raibaud dans le
10ème arrondissement suite à la mise en demeure
d'acquérir adressée par Madame Mamoghli en vertu
de l'article L 230-1 du Code de l'urbanisme.**

13-25591-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Madame Saïda Mamoghli est propriétaire d'un bien consistant en une maison d'habitation sur deux niveaux d'une surface utile d'environ 89 m² située 7, rue Raibaud dans le 10^{ème} arrondissement et cadastrée Menpenti section C n°157.

Placée sur une zone inondable, la parcelle sur laquelle est implantée cette maison a été inscrite en emplacement réservé n°73-304 au plan local d'urbanisme en vigueur en vue de la réalisation d'un aménagement/requalification des berges de fleuves/ruisseaux. A ce titre, ladite Madame Mamoghli a mis en demeure la Ville de Marseille, suivant courrier reçu le 26 juillet 2012, de procéder à l'acquisition de son bien, conformément aux dispositions de l'article L. 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Compte tenu de la sensibilité hydraulique du site relativement aux crues du Jarret (débordements constatés en 2000 et 2003) générée par le rétrécissement du lit du cours d'eau sous le Parc du XXVI^{ème} Centenaire, cette acquisition s'avère nécessaire. Aussi, la Ville a confirmé à l'intéressée l'intérêt pour son acquisition suivant courrier en date du 2 octobre 2013, portant offre d'achat dudit bien par la Ville de Marseille au prix de 243 000 Euros (deux cent quarante-trois mille Euros).

Par courrier en date du 17 octobre 2013, Madame Saïda Mamoghli a confirmé son accord pour cette acquisition au prix de 243 000 Euros (deux cent quarante-trois mille Euros).

Les modalités de cette acquisition sont définies dans le protocole foncier qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-2010 V2533 DU
17 SEPTEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de Madame Saïda Mamoghli d'une maison d'habitation sur deux niveaux d'une surface utile d'environ 89 m² située 7, rue Raibaud dans le 10^{ème} arrondissement et cadastrée Menpenti section C n°157.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé à passer entre Madame Saïda Mamoghli et la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente acquisition.

ARTICLE 4 La dépense correspondante (acquisition + frais notariés) sera réglée sur l'opération annualisée 2014 A 1582 nature 2138.A et 2115 des budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

13/1177/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 15ème
arrondissement - La Cabucelle - Prorogation du
compromis de vente à la LOGIREM portant sur un
tènement foncier situé boulevard Lafuente,
traverse Lafuente et rue Alexandre Meradou.**

13-25542-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0836/DEVD du Conseil Municipal du 17 octobre 2011, la Ville de Marseille a approuvé la cession à la LOGIREM d'un tènement foncier constitué des parcelles sises boulevard Lafuente, traverse Lafuente et rue Alexandre Meradou, cadastrées quartier 899, section H n°1 (partie), n° 2, n°3 (partie), n°4, n°6, n°7 et n°8, d'une superficie totale d'environ 2 283 m², moyennant la somme de 346 000 Euros, pour la réalisation d'un programme de 51 logements locatifs sociaux (permis de construire obtenus en date des 10 octobre et 6 novembre 2012).

Le compromis de vente signé le 13 janvier 2012 signalait la présence de deux occupants sans droit ni titre sur une des parcelles objet de la cession. Aussi, la cession qui devait se réitérer par acte authentique au plus tard le 13 janvier 2013 était soumise à la condition suspensive de la libération effective des lieux de toute occupation par la Ville.

Les lieux n'ayant pas pu être libérés dans le temps imparti par le compromis de vente, un 1^{er} avenant a été signé les 17 janvier et 8 février 2013 par la Ville de Marseille et par la LOGIREM, prorogeant la date de réitération de la vente par acte authentique jusqu'au 13 décembre 2013.

Aujourd'hui, il reste encore un occupant. Une procédure d'expulsion a été engagée et l'audience au Tribunal a eu lieu le 26 novembre dernier. Afin de ne pas pénaliser le projet de la LOGIREM, il est proposé de proroger la date de réitération par acte authentique du compromis de vente jusqu'au 13 juillet 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0836/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU L'ARRETE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
N°13055.12.N.1448.PC.P0 DU 10 OCTOBRE 2012
VU L'ARRETE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
N°13055.12.N.1447.PC.P0 DU 6 NOVEMBRE 2012
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le compromis de vente du 13 janvier 2012 déterminant les conditions de la cession à la LOGIREM d'un tènement foncier constitué des parcelles sises boulevard Lafuente, traverse Lafuente et rue Alexandre Meradou, cadastrées quartier 899, section H n°1 (partie), n°2, n°3 (partie), n°4, n°6, n°7 et n°8, d'une superficie totale d'environ 2 283 m², est prorogé jusqu'au 13 juillet 2014.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°2 au compromis de vente du 13 janvier 2012 prorogeant la date de réitération de la vente par acte authentique jusqu'au 13 juillet 2014. Les autres conditions restent inchangées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°2 au compromis de vente du 13 janvier 2012 ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera imputée sur le budget primitif 2014 et suivants - nature 775 - fonction 01.

13/1178/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 4ème,
11ème, 12ème arrondissements - Régularisation
des assiettes foncières du tramway par la cession à
la Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole des parcelles impactées.**

13-25551-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, aux Ravalements de Façades et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avait décidé la création du réseau de tramway et plus précisément la modernisation avec prolongement de la ligne 1 de Noailles aux Caillols, la création de la ligne 2 de Bougainville à Castellane et la création de la ligne 3 de la place du Quatre Septembre à la Blancarde.

Par délibération du 21 mars 2005 n°05/064/EHCV, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession des parcelles nécessaires aux travaux d'implantation des lignes de tramway et a autorisé la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, par voie de convention d'occupation précaire signée par les parties le 15 janvier 2005, à prendre possession par anticipation de certains terrains libres de toute occupation.

Les travaux étant aujourd'hui réalisés et la mise en service des lignes de tramway effectuée, il convient désormais de régulariser la cession au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de l'assiette foncière des parcelles impactées par l'ouvrage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/0164/EHCV DU 21 MARS 2005
VU LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, relatif à la régularisation de la cession à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, des emprises foncières impactées par la création des lignes du tramway tel que listées dans le tableau ci-dessous :

Quartiers	N° de parcelles	Adresses	Surfaces totales de la parcelle	Surfaces à céder à la CUMPM
Saint Pierre	822 C 0006	rue Moreau	7 575	2 310
Saint Jean du Désert	876 D 0179	chemin Saint Jean du Désert	10 772	10 772

Saint Jean du Désert	876 D 0085	chemin Saint Jean du Désert	81	81
Saint Jean du Désert	876 D 0080	chemin de la Parette	5 237	5 237
Saint Jean du Désert	876 D 0032	chemin de la Parette	2 868	2 868
Saint Jean du Désert	876 C 0141	rue J. Clérissy	9 870	6 305
Saint Jean du Désert	876 C 0054	traverse des Faienciers	9 080	9 080
Saint Jean du Désert	876 C 0052	traverse des Faienciers/ rue Saint Jean du Désert	6 584	6 175
Saint Jean du Désert	876 C 0053	traverse des Faienciers	1 926	1 926
Saint Jean du Désert	876 C 0028	traverse des Faienciers/ rue Saint Jean du Désert	2 380	2 404
Saint Jean du Désert	876 D 0110	traverse de la Parette	100	21
Saint Jean du Désert	876 D 0138	54, traverse de la Parette	2 958	25
La Pomme	866 A 0066	traverse des Faienciers	707	316
La Pomme	866 D 0152	avenue de la Grogarde	1 540	1 540
La Pomme	866 C 0045	avenue William Booth	13 351	1 192
La Pomme	866 D 0209	avenue William Booth	2 400	1 667
La Blancarde	815 M 0223	122, boulevard Françoise Duparc	35 650	258

Il est rappelé que ces parcelles sont mises à la disposition de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole depuis le 15 janvier 2005.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à titre gratuit

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et acte inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1179/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 9^{ème} arrondissement - Luminy - Rue Henri Cochet - Principe de mise à disposition par bail emphytéotique administratif d'une emprise bâtie au profit de la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne.

13-25553-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un tènement immobilier sis rue Henri Cochet, dans le 9^{ème} arrondissement, et cadastré quartier Le Redon – section O – n°10 (p) pour une superficie de 3 200 m² environ.

Cet ensemble immobilier est édifié de cinq constructions inoccupées, dont une bastide et un hangar dont l'état est fortement dégradé.

La Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne a sollicité de la Ville de Marseille la mise à disposition de cet ensemble immobilier. Elle envisage en effet sa réhabilitation afin de créer, au vu de la situation de cet ensemble en limite de la zone de cœur du parc national des Calanques, un centre destiné aux pratiquants de randonnées et d'escalade. Ce centre proposerait un hébergement d'une capacité de 80 places mais aussi d'autres fonctionnalités telles qu'une salle de formation à destination de groupes en apprentissage, une zone « hors sac » pour les randonneurs en autonomie, une zone extérieure spécifiquement aménagée pour recevoir des tentes.

Considérant que le tènement immobilier est classé dans le domaine public communal et que les missions exercées par ladite fédération relèvent de l'intérêt général, à savoir le développement des pratiques sportives et du tourisme dans la Ville, il a été proposé à la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne une mise à disposition par bail emphytéotique administratif.

Une délibération ultérieure définissant les modalités financières de mise à disposition de cet ensemble immobilier à la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne, après consultation de France Domaine, sera présentée à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une mise à disposition par bail emphytéotique administratif pour une durée de 40 ans, au profit de la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne d'un tènement immobilier, à détacher des propriétés communales sis rue Henri Cochet, dans le 9^{ème} arrondissement, et cadastré quartier Le Redon – section O – n°10 (p) pour une superficie de 3 200 m² environ, tel que matérialisé sur le plan ci-annexé

ARTICLE 2 La Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne est autorisée à déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droit des sols, permis de construire ou de démolir,

nécessaires à la réalisation des travaux de construction de son nouveau centre d'hébergement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1180/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - La Rose - Traverse des Alvergnès - Résiliation anticipée de bail à construction par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour des locaux dans la galerie marchande de la Rose.

13-25564-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°78-241-U du Conseil Municipal du 19 mai 1978, la Ville de Marseille a confié à la SOMICA la réalisation en son nom et pour son compte d'une unité de services annexée à la station de métro de la Rose.

Le Département des Bouches-du-Rhône a sollicité l'intégration dans cette unité de service, d'un dispensaire PMI devant consister en une construction d'un étage sur rez-de-chaussée d'une superficie développée hors œuvre de 1 000 m² environ comprenant plusieurs salles d'attente et de réunion, des cabinets médicaux, un secrétariat et une salle de radiologie.

La Ville de Marseille a répondu favorablement à la demande du Département sur la parcelle de terrain de 596 m² située traverse des Alvergnès, 13^{ème} arrondissement, cadastrée quartier la Rose section A n°48.

Cette parcelle a été mise à bail au profit du Département conformément au bail à construction passé avec la Ville de Marseille, en date du 22 décembre 1980 publié le 16 janvier 1981 au 4^{ème} bureau des Hypothèques, dépôt 27/310 vol.2706 n°2.

Approuvé par délibération n°80/444/U du Conseil Municipal du 30 juin 1980, ledit bail a été consenti pour une durée de 50 ans à compter du 22 décembre 1980 pour se terminer à la date anniversaire de la 50^{ème} année, moyennant un loyer annuel révisable.

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a pu réaliser les constructions à usage de dispensaire PMI, conformément au permis de construire n°1355 780 090.

Aujourd'hui, les services départementaux ayant été transférés et les locaux étant vacants, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, preneur du bail, a demandé la résiliation avant terme du bail à construction du 22 décembre 1980.

Conformément à l'article 4 dudit bail à construction : « A l'expiration du bail par arrivée du terme, ou résiliation amiable ou judiciaire, toutes les constructions édifiées par le preneur ou ses ayants-cause et tous les aménagements réalisés par le preneur sur le terrain loué, ainsi que toutes les améliorations de quelque nature que ce soit, deviendront de plein droit la propriété du bailleur, sans que cette accession ait besoin d'être constatée par un acte. A l'expiration du bail par arrivée du terme, cette accession se fera sans indemnité aucune. Dans le cas de résiliation amiable, l'indemnité à laquelle pourra éventuellement prétendre le Département sera calculée sur la base d'un avis des Services Fiscaux ».

Le bail à construction du 22 décembre 1980 ayant été publié à la Conservation des Hypothèques le 16 janvier 1981, vol. 2706 n°2, dans le respect du parallélisme des formes, sa résiliation anticipée devra de même être publiée à la Conservation des Hypothèques.

Une convention a été élaborée entre le Département et la Ville de Marseille, mettant fin au bail à construction du 22 décembre 1980 avant son terme.

Par évaluation de France Domaine en date du 19 février 2013, la valeur libre de toute occupation et terrain intégré, des locaux objets de la présente s'élève à 1 500 000 Euros HT. Les droits du bailleur sont de l'ordre de 970 000 Euros HT et ceux du preneur sont de l'ordre de 530 000 Euros HT. Les parties ont toutefois décidé que cette résiliation anticipée et reprise des droits réels par la Ville de Marseille s'effectuera sans contrepartie financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-213V0070 DU 19
FEVRIER 2013**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la résiliation du bail à construction du 22 décembre 1980 consentie au preneur le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, par le bailleur la Ville de Marseille, et ce préalablement au terme initialement prévu à intervenir au 22 décembre 2030.

ARTICLE 2 Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, de tous les droits réels sur les anciens locaux PMI, objet du bail à construction visé en article 1, situés dans la galerie marchande de la Rose, traverse des Alvergnès 13^{ème} arrondissement sur la parcelle quartier de la Rose (886) section A n°48 de 596 m².

ARTICLE 3 Est approuvé le projet de la convention de résiliation amiable ci-jointe relative aux opérations visées aux articles 1 et 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 Ces opérations sont approuvées sans contrepartie financière de part et d'autre.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1181/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 3^{ème} arrondissement - Saint Mauront - Rue des Industriels - Rue Auphan - Boulevard Charpentier - Mise à disposition anticipée au profit de la CUMPM pour la réalisation des travaux de la voie nouvelle Auphan-Charpentier.

13-25578-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 3^{ème} arrondissement de Marseille et en particulier les quartiers situés dans la ZUS Saint Mauront-Bellevue – La Cabucelle, constituent un secteur extrêmement paupérisé : habitat privé dégradé, voire insalubre, population en grande difficulté socio-économique.

L'enjeu de la requalification de ce site est lié à celui de la redynamisation du Centre-Ville de Marseille et à son extension vers le nord avec l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée. Ce

secteur a donc été intégré en 2001 au territoire du Grand Projet de Ville (GPV).

Le PRU prévoit des interventions à la fois sur l'habitat et la réalisation d'aménagements d'équipements, dont, en matière de voirie en la création d'une liaison entre les boulevards Auphan et Charpentier (désenclavement des îlots Charpentier et Industrioux) dans le prolongement de la voirie créée pour desservir l'opération RHI Saint Mauront Gaillard.

Cette opération a fait l'objet de l'établissement d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique passée le 11 octobre 2011 entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Dans le respect de l'article 8 de la convention du 11 octobre 2011, qui demeurera annexée à la présente, la Ville de Marseille préalablement à la cession ou au transfert au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des emprises foncières, accepte de mettre à la disposition de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les terrains nécessaires à la réalisation de la voie nouvelle Auphan Charpentier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DU
11 OCTOBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession ou de transfert au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des terrains visés en article 2 de la présente, pour la réalisation des travaux de la voie nouvelle Auphan-Charpentier.

ARTICLE 2 Est approuvée la mise à disposition anticipée des terrains visés ci-dessous au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, nécessaires à la réalisation des travaux de la voie nouvelle Auphan-Charpentier :

- 13 rue des Industrioux sur la parcelle 813 L 28 de 385 m², surface objet de la présente mise à disposition environ 57 m²,
- 213 boulevard de Plombières sur la parcelle 813 C 105 de 7 068 m², surface objet de la présente mise à disposition environ 487 m²,
- boulevard Charpentier sur la parcelle 813 C 106 de 1 853 m², surface objet de la présente mise à disposition environ 553 m²,
- boulevard Charpentier sur la parcelle 813 C 107 de 2 358 m², surface objet de la présente mise à disposition environ 165m²,
- boulevard Charpentier sur la parcelle 813 C 108 de 1 654 m², surface objet de la présente mise à disposition environ 179 m²,
- 30 boulevard Charpentier sur la parcelle 813 L 5 de 721 m², surface objet de la présente mise à disposition environ 552 m²,
- 144 avenue Félix Pyat sur la parcelle 813 L 153 de 3 094 m², surface objet de la présente mise à disposition environ 293 m²,
- 49 rue Auphan sur la parcelle 813 L 139 de 988 m², surface objet de la présente mise à disposition environ 656 m²,
- 47 rue Auphan sur la parcelle 813 L 140 de 2 753 m², surface objet de la présente mise à disposition environ 734 m².

ARTICLE 3 La présente mise à disposition anticipée est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette acquisition, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1182/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 14ème
arrondissement - Saint-Barthélémy - rue Cade -
Mise à disposition par bail emphytéotique
administratif d'une parcelle de terrain au bénéfice
de l'Association Collectif des Musulmans du 14ème
arrondissement de Marseille et ses environs en
vue de la construction d'un édifice culturel - Retrait
des tennis de l'inventaire des équipements
transférés.**

13-25580-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de Saint-Barthélemy/Picon/Busserine, il a été décidé de procéder au relogement de quatre associations culturelles, l'Association Culturelle de la Busserine, l'Association Culturelle et Sociale de la Busserine, l'Association vivre la Paix Ensemble, l'Association Culturelle Islamique des Flamants, situées respectivement dans les cités Busserine et Picon ainsi que dans le groupe des Flamants en vue de la réhabilitation de ces grands ensembles.

Ces quatre associations se sont regroupées en 2007 en une association unique, l'Association Collectif des Musulmans du 14ème arrondissement de Marseille et de ses environs, qui a pour vocation la construction et la gestion d'un nouveau lieu de culte.

L'association dont l'objet statutaire et les activités sont exclusivement culturels a été déclarée association culturelle selon les articles 18 et 19 de la loi du 9 décembre 1905.

Par la suite, l'association Culturelle Islamique des Flamants a été relogée par 13 Habitat dans un immeuble associatif réhabilité dans le groupe des Flamants.

Par délibération n°12/0891/DEVD du 8 octobre 2012, a été adopté le principe de mise à disposition de cette association d'un terrain sis rue Cade, 14^{ème} arrondissement, cadastré Saint-Barthélémy – B – n°154 (p) et 155 (p) d'une superficie d'environ 1100m² par bail emphytéotique administratif, en vue de la construction d'un édifice culturel, conformément à l'article L 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à titre gracieux et pour une durée de 40 ans.

Le projet du futur lieu de culte présenté par l'association, qui accueillera essentiellement la population du quartier, est composé d'un bâtiment d'un étage sur rez-de-chaussée, représentant une surface de planchers totale d'environ 1120 m² ainsi qu'un parking extérieur.

Le montant des travaux qui seront engagés, selon un devis estimatif fourni par l'association, s'élève à environ 2 000 000 d'Euros.

Le bail emphytéotique administratif d'une durée de 50 ans, compte tenu du montant des travaux, sera consenti sur un terrain d'environ 1150m², à titre gratuit, conformément à l'avis de France Domaine.

Les tennis qui occupent une partie de la parcelle mise à disposition ont été relocalisés, dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain, sur une parcelle située au nord, en face de la Résidence du Mail et en bordure du boulevard Jourdan, sur laquelle a été également implanté un terrain multisports et à ce titre, doivent être retirés de l'inventaire des Equipements transférés à la Mairie de Secteur des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements et désaffectés.

Sur ces bases, une promesse de bail emphytéotique administratif a été établie avec l'Association Collectif des Musulmans du 14ème arrondissement de Marseille et de ses environs représentée par son président, Monsieur Abdel-Malek BENLAHSSANIA qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 1311- 2 ET SUIVANTS
 VU LA DELIBERATION N°12/0891/DEV DU 8 OCTOBRE 2012
 VU LA DELIBERATION DU CONSEIL DES 13EME ET 14EME
 ARRONDISSEMENTS N°12-121 7 S DU 3 OCTOBRE 2012
 VU L'AVIS DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS DES 13EME ET
 14EME
 VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-214V3543/04 DU
 27 NOVEMBRE 2013
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté le retrait des tennis sis rue Cade, 14^{ème} arrondissement, de l'inventaire des équipements sportifs et sociaux gérés par la Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements et leur réintégration en gestion à la Mairie Centrale.

ARTICLE 2 Est constatée la désaffectation des tennis situés rue Cade, 14^{ème} arrondissement, cadastrés Saint- Barthélémy – B – n°154(p).

ARTICLE 3 Est approuvée la promesse synallagmatique passée avec l'association Collectif des Musulmans du 14^{ème} arrondissement et de ses environs, représentée par son président, Monsieur Abdel-Malek BENLAHSSANIA, sur la mise à disposition par bail emphytéotique administratif d'un terrain sis rue Cade, 14^{ème} arrondissement, cadastré Saint-Barthélémy – B – n°1 54(p) et 155(p) d'une superficie d'environ 1150 m², à fixer plus précisément par document d'arpentage et tel que délimité en jaune sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 4 Ce bail sera consenti, à titre gratuit, pour une durée de 50 ans à compter de la signature de l'acte authentique réitérant la promesse synallagmatique.

ARTICLE 5 L'entrée en jouissance du bien sera effective à compter de la fin du chantier de réaménagement du stade et de l'école de la Busserine.

ARTICLE 6 Cette mise à disposition par bail emphytéotique sera réitérée par acte authentique qui devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la notification des présentes.

ARTICLE 7 L'association ou toute personne habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires sur les terrains susvisés, ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la promesse synallagmatique fixant les modalités de ce bail emphytéotique administratif ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1184/DEV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
 EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
 URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - Demande
 d'instauration d'un droit de préemption urbain
 renforcé sur le bâtiment G de la résidence Le Mail.
 13-25583-DDU**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L 211-2 du code de l'urbanisme dispose que «lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent, de par la loi ou ses statuts, pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la réalisation de zones d'aménagement concerté, cet

établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain».

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est par conséquent compétente de plein droit dans cette matière depuis le 31 décembre 2000 sur l'ensemble du territoire de la Ville de Marseille.

Par délibération EPPS 005-464/13/CC, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a listé tous les périmètres de droit de préemption et de droit de préemption urbain renforcé qu'elle a institués sur le territoire de Marseille en précisant dans chaque cas quel en était le délégataire.

Le bâtiment G de la résidence du Mail situé 19, rue de la Crau dans le 14^{ème} arrondissement, les co-proprétaires n'ayant pas souhaité être intégré au Plan de Sauvegarde du Mail, ne se trouve pas soumis aujourd'hui à un droit de préemption urbain renforcé, contrairement à la résidence voisine le Grand Mail.

Le bâtiment G de la résidence du Mail est un immeuble de 15 étages occupé à 80 % par des locataires, il est très dégradé, et notamment les équipements communs sont hors d'usage: la chaufferie collective est arrêtée depuis septembre 2012 et les ascenseurs sont hors service.

Ainsi, l'état de dégradation important des biens immobiliers dépendant de cette copropriété et la baisse probable du montant des transactions immobilières risquent de susciter l'intérêt de propriétaires peu scrupuleux.

Par ailleurs, est soumis à ce Conseil un rapport proposant l'intégration de cette copropriété à la concession d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI), afin d'envisager un suivi de cet immeuble par un concessionnaire à même de permettre le redressement de la copropriété.

Dès lors, la mise en place d'un droit de préemption urbain renforcé délégué à la société Urbanis Aménagement, concessionnaire pour l'opération EHI précitée permettrait à cette dernière d'envisager du portage de lots pour aider au redressement de cette copropriété.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA DELIBERATION N°87/291/USV DU 10 JUILLET 1987
 VU LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°EPPS
 005-464/13/CC EN DATE DU 28 JUIN 2013
 VU LA CONSULTATION DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
 DES 13EME ET 14EME ARRONDISSEMENTS
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE**

ARTICLE 1 Est demandé au Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de délibérer en vue de l'institution d'un droit de préemption urbain renforcé sur le bâtiment G de la résidence « le Mail » situé 19, rue de la Crau dans le 14^{ème} arrondissement, cadastré section A n°94, quartier « Saint Barthélémy ».

ARTICLE 2 Est demandé au Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de déléguer ce droit de préemption renforcé à Urbanis Aménagement, concessionnaire dans le cadre de l'opération d'Éradication de l'habitat Indigne.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1185/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - Renonciation à une décision de préemption.

13-25589-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte pris sur délégation en date du 6 septembre 1999, la Ville de Marseille a exercé son droit de préemption urbain sur l'ensemble de l'immeuble sis 21, boulevard Magallon, 15^{ème} arrondissement, appartenant aux consorts GALLIAN, cadastré "les crottes" section D n^o5.

Considérant que cette préemption s'entendait pour un bien libre de toute occupation, et que ce dernier est apparu occupé par des occupants sans titres dès la visite de France Domaine en date du 8 septembre 1999

Considérant que par la suite la Ville de Marseille et les consorts GALLIAN n'ont pas trouvé d'accord sur le prix du bien occupé,

Considérant, qu'aujourd'hui l'acquisition de ce bien n'est plus nécessaire compte tenu de l'évolution du projet d'aménagement urbain du pôle d'échange T.C.S.P. de Bougainville, qui a motivé cette préemption.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION EN DATE DU 6
SEPTEMBRE 1999
VU LA DEMANDE DE MADAME GALLIAN ET DE
MADEMOISELLE ESTIENNE, EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2013
EN VUE DE RETROUVER LA FACULTE D'ALIENER LIBREMENT
SON BIEN
VU L'AVIS DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS DES 15EME ET
16EME ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la renonciation de la Ville de Marseille à l'exercice de son droit de préemption sur l'immeuble sis 21 ,boulevard Magallon 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée à passer entre la Ville de Marseille et Madame GALLIAN ainsi que Mademoiselle ESTIENNE.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1186/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Campagnes d'injonctions de ravalement de façades sur le territoire du 3ème secteur - 4ème et 5ème arrondissements - Lancement de la première campagne dite Chartreux I dans le 4ème arrondissement.

13-25652-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des

Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, aux Ravalements de Façades et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les façades des immeubles participent pleinement de la perception et de la qualité du domaine public. Aussi, il est important d'inciter ou de contraindre les propriétaires privés à ravalier les façades de leurs immeubles, en particulier là où la puissance publique investit sur l'espace urbain pour rendre la ville attractive et compétitive.

Le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) prévoit aux articles L.132-1 et suivants que les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale.

La mission de coordination du suivi et du contrôle de l'obligation légale de ravalement de façades a été confiée au Service de l'Espace Urbain (SEU), lequel est donc chargé de préparer et d'accompagner les campagnes d'injonctions de ravalement permettant ainsi de rappeler les propriétaires à leur obligation d'entretien. En cas de carence de ces derniers, il sera fait recours aux travaux d'office.

Un programme de campagnes d'injonction pour le ravalement des axes de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV) a été lancé en mars 2012. Ces campagnes de ravalement obligatoires sont ainsi l'occasion d'enclencher le processus opérationnel de mise en valeur globale de l'espace public dans les secteurs concernés.

De nouvelles campagnes de ravalement de façades obligatoires sont ainsi envisagées sur le territoire de la Mairie du 3^{ème} Secteur. Le schéma général annexé au présent rapport identifie les futures campagnes retenues en concertation avec la Mairie de Secteur.

La première campagne envisagée concerne le quartier situé autour de la place Edmond Audran actuellement en cours de requalification sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM). Seront aussi concernés par cette future campagne, la rue Pierre Roche, le boulevard d'Arras et la partie de l'avenue des Chartreux située entre le pont ferroviaire et la rue Jeanne Jugan dans le 4^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Dans le cadre des campagnes de ravalement de façades sur le territoire du 3^{ème} secteur, une première campagne, dite Chartreux I, est programmée dans le quartier situé autour de la place Edmond Audran, intégrant la rue Pierre Roche, le boulevard d'Arras et la partie de l'avenue des Chartreux située entre le pont ferroviaire et la rue Jeanne Jugan dans le 4^{ème} arrondissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1187/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV) - Abrogation partielle de la délibération n°13/0465/DEVD du 17 juin 2013 - Modification du règlement d'attribution de subventions et du dossier de demande de subvention - Approbation des nouvelles pièces constitutives du dossier de demande de subvention municipale.

13-25657-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, aux Ravalements de Façades et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1390/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles pour le ravalement de façades, dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe.

Par délibération n°12/0062/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades dans le cadre de l'OGCV, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Par délibération n°12/0523/DEVD du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé une première modification du règlement d'attribution susvisé, ajoutant l'attestation de décence du logement comme pièce constitutive du dossier de demande de subvention.

Par délibération n°13/0465/DEVD du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé une seconde modification de ce règlement d'attribution, apportant une précision sur la date limite de dépôt du dossier de demande de subvention, afin que l'ensemble des demandes relatives à un même immeuble puissent être présentées de façon simultanée en Conseil Municipal et ne retardent pas, de ce fait, le démarrage des travaux programmés par la copropriété concernée.

Depuis cette date, par délibération n°13/0939/SOSP du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à la concession n°11/0136 passée entre la Ville de Marseille et la SOLEAM, intégrant notamment le cours Pierre Puget, situé dans le 6^{ème} arrondissement, comme axe supplémentaire de ravalement de façades, constituant ainsi le 16^{ème} axe de l'OGCV.

Une nouvelle mise à jour doit donc être opérée afin d'intégrer ce nouvel axe. En guise de simplification, au lieu de faire expressément référence aux 16 axes, ceux-ci sont évoqués dans leur globalité, sans en mentionner le nombre, afin de se prémunir de toute nouvelle modification à ce titre, si d'autres axes devaient être ajoutés dans les années à venir.

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter aux pièces constitutives du dossier, un formulaire type de procuration, permettant au gestionnaire du bien immobilier de déposer les demandes de subvention de chacun des propriétaires et de percevoir la totalité de la subvention. Cette mesure permet de formaliser le versement, au dossier de demande de subvention, d'une pièce qui, jusque-là, se présentait sous la forme d'une attestation manuscrite.

De plus, la fiche d'information pratique, en tant que document à caractère informatif, n'ayant plus lieu d'exister depuis l'édition d'une plaquette sous forme de dépliant, est retirée de la liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Enfin, le traitement des demandes d'aides financières et de l'instruction du premier dossier de demande de paiement de subvention a mis en évidence la nécessité d'apporter quelques précisions au règlement d'attribution. Aussi, est-il proposé d'ajouter des renseignements relatifs aux obligations des propriétaires, en spécifiant que la subvention devient caduque dans trois cas de figure : lorsque le démarrage des travaux précède la notification d'attribution de subvention par la Ville de Marseille, lorsque les travaux ne sont pas achevés dans les 24 mois suivant la notification

de subvention et lorsque la Ville de Marseille, suite au dépassement des délais accordés aux (co)propriétaires, entame une procédure de travaux d'office. Enfin, il est ajouté que le versement de la subvention municipale ne sera effectué que lorsque l'ensemble des copropriétaires se seront acquittés de l'intégralité de leur quote-part de travaux auprès du syndic de copropriété ; le service instructeur des demandes de paiement se réservant le droit de réclamer à ce dernier la liste des copropriétaires défaillants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger l'article 2 de la délibération n°13/0465/DEVD du 17 juin 2013 et d'approuver les nouvelles pièces constitutives, ci-annexées, du dossier de demande de subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

VU LA DELIBERATION N°10/0941/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010

VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011

VU LA DELIBERATION N°12/0062/DEVD DU 6 FEVRIER 2012

VU LA DELIBERATION N°12/0523/DEVD DU 25 JUIN 2012

VU LA DELIBERATION N°13/0465/DEVD DU 17 JUIN 2013

VU LA DELIBERATION N°13/0939/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est abrogé l'article 2 de la délibération n°13/0465/DEVD du 17 juin 2013.

ARTICLE 2 Sont approuvées les pièces constitutives du dossier de demande de subvention, ci-annexées, relatives au dispositif d'octroi d'aides financières aux propriétaires destinataires d'une injonction de ravalement de façades pour les immeubles situés sur les axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville :

- le règlement d'attribution des aides financières : principes et critères,
- le formulaire de demande, comprenant l'acte d'engagement du demandeur,
- l'attestation de décence du logement,
- le formulaire type de procuration.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1188/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

13-25670-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1390/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville, pour le ravalement de leurs façades, et l'affectation de l'autorisation de

programme Développement Économique et Aménagement – Année 2011, d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe, relative à ce dispositif.

Par délibération n°12/0062/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Le contenu de ce dossier a été modifié successivement par délibérations n°12/0523/DEVD du 25 juin 2012 et n°1 3/0465/DEVD du 17 juin 2013.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement des façades portant sur les axes prioritaires de la place Jean Jaurès, du quai de la Joliette, de la Canebière et des boulevards d'Athènes-Dugommier-Garibaldi, il a été voté aux Conseils Municipaux du 10 décembre 2012, du 11 février 2013, du 17 juin 2013 et du 7 octobre 2013, l'engagement de subventions municipales pour un montant total de 246 153,59 Euros pour les travaux de ravalement de façades de 27 immeubles.

Il est maintenant proposé l'engagement de subventions municipales pour un nouveau montant de 35 314,25 Euros, concernant le ravalement de 10 immeubles supplémentaires. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par la commission technique du 14 novembre 2013.

Le détail des dossiers et des subventions est joint en annexes 1, 2, 3 et 4 du présent rapport.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU 12 DECEMBRE 20 11
VU LA DELIBERATION N°12/0062/DEVD DU 6 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0523/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0465/DEVD DU 17 JUIN 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexes pour un montant global de 35 314,25 Euros et selon la répartition par opérations suivantes :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros TTC
1	Campagne de ravalement Axe La Canebière	4	1 106,35
2	Campagne de ravalement Axe Place Jean Jaurès	29	14 920,10
3	Campagne de ravalement Axe Cours Belsunce	1	17 910,00
4	Campagne de ravalement Axe Boulevard National	1	1 377,80

ARTICLE 2 Les subventions visées à l'article 1 seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés par l'équipe opérationnelle compétente, la production de factures et autorisations administratives correspondantes, et le respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être

précisée dans le courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille seront imputées aux budgets 2013 et suivants - nature 2042 - fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

2^{ème} RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1189/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 2ème arrondissement - Projet Centre-Ville - Périmètre de Restauration Immobilière Panier - Approbation du bilan de clôture de la concession n°98/460 passée entre la Ville de Marseille et Marseille-Aménagement - Approbation du quitus.

13-25690-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façades et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 1993, la Ville de Marseille a décidé la mise en place d'un Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) sur le quartier du Panier, autour de la Vieille-Charité, et confié la conduite de l'opération à Marseille-Habitat. En 1996, la procédure de Restauration Immobilière a été étendue à l'ensemble du quartier. Pour rendre obligatoire la réhabilitation des biens privés, objet de ces opérations, trois programmes de travaux ont successivement été déclarés d'utilité publique (DUP) par arrêtés préfectoraux, dont les effets ont été dûment prorogés en tant que de besoin.

Par délibération du 21 décembre 1998, la Ville a décidé, par souci d'harmoniser la conduite de ce type d'opération dans l'hypercentre, de mettre fin à la mission de Marseille-Habitat et a confié la poursuite de l'opération à Marseille-Aménagement par concession n°98/460.

Après une phase amiable, le pouvoir contraignant des DUP a été activé à partir de 2004 par des enquêtes parcellaires ciblées permettant l'expropriation des propriétaires refusant de s'engager à réaliser les travaux prescrits, ou après constat de leur carence à s'y conformer.

La concession n°98/460 est arrivée à expiration le 31 décembre 2009 à la fin d'une durée contractuelle de 11 ans. En vertu des articles 24 et 25 du cahier des charges de concession, à expiration de la concession :

- la Ville, concédante, est subrogée au concessionnaire ; elle reprend les contrats et les engagements juridiques ;
- la Ville reprend le patrimoine en portage de la concession, ce qui a donné lieu à trois actes de rachat ;
- la Ville assume l'équilibre financier final du bilan de l'opération après l'arrêt des comptes en dépenses et recettes.

Compte tenu des procédures d'expropriation en cours à divers stade d'avancement, l'arrêt des comptes a été différé le temps que Marseille-Aménagement conduise à terme une partie des procédures en phase judiciaire. Pour permettre à Marseille-Aménagement d'assurer les dépenses exigibles liées à ces expropriations, une avance remboursable de 1 000 000 d'Euros a été consentie par convention n°10/0434 approuvée par délibération du 29 mars 2010.

A l'issue des expropriations conduites par Marseille-Aménagement, un quatrième acte a constaté le 4 octobre 2012 le transfert de propriété de ces biens pour une valeur de 1 186 252 Euros. Ce

transfert ne donne lieu à aucun paiement supplémentaire, sa valeur étant couverte par les participations payées.

Avec ce dernier transfert, les comptes ont été arrêtés et permettent de présenter le bilan définitif de l'opération et de donner quitus.

Le bilan final de l'opération constate :

- l'acquisition amiable de 25 714 m² pour une valeur de 8 771 273,56 Euros (soit une moyenne de 341 Euros/m²) et la revente en vue de leur restauration de 15 995 m² pour 8 166 493,46 Euros (soit une moyenne de 510 Euros /m²),

- 5 713 m² essentiellement maîtrisés par recours aux expropriations pour une valeur de 4 039 910,20 Euros (soit une moyenne de 707 Euros /m²) ont été transférés à la Ville à prix coûtant après échéance de la concession, par 4 actes.

Par rapport au dernier Compte Rendu Annuel au 31 décembre 2008 approuvé par le Conseil Municipal le 5 octobre 2009 :

- les dépenses passent d'un prévisionnel global de 24 591 000 Euros à un montant définitif de 22 114 067,45 Euros,

- les recettes passent d'un prévisionnel global de 15 366 000 Euros à un montant définitif de 13 022 731,99 Euros,

- la participation définitive de la Ville passe de 9 225 000 Euros à 9 091 335,46 Euros dont 7 905 083,46 Euros de participation d'équilibre et 1 186 252 Euros valorisant le solde du foncier transféré à la Ville.

Marseille-Aménagement au titre du quitus reverse à la Ville :

- 9 456,80 Euros de solde d'avance mise en place pour le paiement des aides aux propriétaires privés dont elle a assuré la gestion dans le cadre de ses missions,

- 1 000 000 d'Euros de l'avance mise en place pour les opérations de clôtures,

- 1 319 916,54 d'excédent, dont 1 043 648,65 Euros auxquels ont été condamnés, au profit de Marseille-Aménagement, les assurances des entreprises impliquées dans l'effondrement de l'îlot 9 (rues Bausseque / Repenties / place du Refuge) Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il n'a pas été encore versé à Marseille-Aménagement au moment du présent quitus. Marseille-Aménagement reversera à la Ville les sommes effectivement perçues à l'Euro près.

Soit un reversement total prévisionnel au profit de la Ville de 2 329 373,34 Euros.

Marseille-Aménagement transmettra l'ensemble des pièces relatives à cette opération (dossiers techniques, études ; courriers et comptes rendus ; contrats, actes, marchés, factures, etc) en vue de leur versement aux archives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°09/0971/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0157/DEVD DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le bilan de clôture de la concession d'aménagement n°98/480 passée avec Marseille-Aménagement pour la mise en œuvre de l'opération de Restauration Immobilière « Panier » (annexe 1).

ARTICLE 2 Est donné quitus de l'ensemble des opérations. Marseille-Aménagement est débiteur d'un montant de 2 329 373,34 Euros au profit de la Ville, dont 1 292 245,69 Euros fermes et 1 043 648,65 Euros prévisionnels.

L'échéancier de versement est le suivant :

2013 : 800 000 Euros,

2014 : 485 724,69 Euros fermes,

1 043 648,65 Euros prévisionnels.

Cette recette sera imputée au budget investissement 2013 et suivants - nature 20422.

L'ensemble des archives de l'opération sera remis à la Ville.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1190/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Société d'Economie Mixte Locale
Marseille Aménagement/Société Publique Locale
SOLEAM - Mise en oeuvre du processus de fusion
absorption - D.U.P.**

13-25524-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/674/FEAM du 13 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le processus de fusion absorption de la SEML Marseille Aménagement par la SPL SOLEAM.

Les deux sociétés concernées se sont également prononcées favorablement lors de leur Conseil d'Administration respectif des 17 juillet et 9 septembre 2013 sur le projet de fusion absorption.

Le processus de fusion absorption générera la transmission universelle de tous les biens et droits de la SEML Marseille Aménagement au profit de la SPL SOLEAM.

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°13/1077/FEAM du 7 octobre 2013, avec effet au jour de l'approbation de la fusion absorption :

- le transfert de tous les contrats de concession d'aménagement et de mandats octroyés à la SEML Marseille Aménagement pour lesquels la Ville de Marseille est soit concédant soit maître d'ouvrage, au profit de la SPL SOLEAM,

- plus généralement, le transfert de tous les droits et obligations antérieurement octroyés à la SEML Marseille Aménagement par la Ville de Marseille.

Certains contrats de concession prévoient en particulier, la possibilité pour le concessionnaire de procéder à l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement, y compris, le cas échéant par voie d'expropriation.

Les arrêtés du Préfet déjà pris en ce sens, déclarent d'utilité publique les travaux de réalisation des opérations et / ou les acquisitions d'immeubles au bénéfice de Marseille Aménagement.

Il s'avèrera nécessaire pour les opérations concernées de solliciter Monsieur le Préfet pour obtenir un arrêté modificatif précisant que le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique est la SPL SOLEAM maître d'ouvrage de l'opération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents visant l'obtention de ces arrêtés modificatifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0674/FEAM DU 13 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1077/FEAM DU 7 OCTOBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Suite au transfert, du fait de la fusion absorption de la SEML Marseille Aménagement dans la SPL SOLEAM, des contrats de concession à la SPL SOLEAM, Monsieur le Maire ou son

représentant est habilité à solliciter Monsieur le Préfet pour prendre des arrêtés modificatifs précisant que le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique est la SPL SOLEAM.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous documents concourant à la bonne exécution de cette décision.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1191/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - 2ème et 3ème, 13ème et 14ème, 15ème et 16ème arrondissements - Conception, réalisation, production, distribution et exploitation d'une boucle à eau de mer sur le secteur de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée - Délégation de service public et autorisation de lancer la procédure.

13-25667-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial et de Madame la Conseillère Déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a conduit en 2009-2010 des études exploratoires sur la stratégie de planification énergétique portant sur 375 hectares de la partie sud du Vallon des Aygalades. Celles-ci ont confirmé que la ressource thalassothermique, particulièrement durable et fédératrice sur notre territoire, est déterminante pour atteindre les objectifs du Grenelle.

Cette analyse a donc été approfondie par une étude de faisabilité d'un réseau de distribution d'eau de mer pour le chauffage et la climatisation de bâtiments, sur un périmètre cohérent couvrant l'extension de l'Opération d'Intérêt National, l'îlot Docks Libres et le nord de la ZAC Cité de la Méditerranée. Cette expertise a été conduite par la Ville de Marseille en partenariat avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Cette étude a démontré la pertinence technique et économique d'un projet de boucle d'eau de mer sur un tel périmètre.

Concomitamment, l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, avec son projet d'extension, a été sélectionnée pour représenter l'agglomération marseillaise dans le cadre de la démarche de développement durable dite Ecocité initiée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer. Quatre axes du projet, dont la création d'une boucle à eau de mer, ont ainsi été retenus par le Ministère afin d'obtenir un financement dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir.

Par délibérations n°11/0119/DEVD du 7 février 2011 et n°11/0243/DEVD du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé alors le financement et le lancement d'une étude d'évaluation préalable précisant les motifs de caractère économique, financier, juridique et administratif de la réalisation d'un tel projet. Il s'agissait de comparer en terme de coût global, de performances et de partage des risques, les différents montages juridiques envisageables pour la réalisation et la gestion du réseau de thalassothermie.

Cette étude d'évaluation, outre qu'elle conclut à la nécessité de porter ce projet via un montage de Délégation de Service Public, a confirmé l'intérêt économique et environnemental indéniable du projet de réseau de chaud et de froid basé sur la thalassothermie.

Par une délibération n°13/0902/DEVD du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique

Paritaire sur la question du mode de réalisation et de gestion du réseau de chaud et de froid sur l'OIN Euroméditerranée.

Le document présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, joint en annexe au présent rapport établit la pertinence d'une réalisation et d'une gestion de cette boucle dans le cadre d'une délégation de service public au titre de laquelle le délégataire :

- assurera la conception, la réalisation, la production, la distribution et l'exploitation du réseau de chaud et de froid, hors réseau armature qui serait réalisé par l'EPAEM ;
- utilisera le réseau armature pour le transport de l'eau de mer ;
- sera responsable de tout le personnel affecté au service ;
- supportera la charge de tous travaux nécessaires pour le parfait accomplissement de ses obligations ;
- sera responsable de l'ensemble des missions, confiées en application du contrat à l'égard notamment de la collectivité délégante, des usagers, des tiers et des personnels ;
- assurera la continuité du service en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure ; si l'interruption du service n'est pas due à un cas de force majeure ou à l'une des causes d'exonération contractuellement définies, le service pourra être exécuté par la Ville en régie aux frais et risques du délégataire ;
- versera une redevance à la collectivité délégante.

La Ville de Marseille conservera toutes les prérogatives attachées à sa qualité d'autorité délégante et notamment :

- la fixation des tarifs ;
- le contrôle des conditions d'exploitation du service ;
- la possibilité de sanctionner le délégataire en cas de manquement à ses obligations ;
- la perception d'une redevance ;
- la possibilité de décider de l'évolution de la délégation en vue de l'adapter à d'éventuels besoins nouveaux.

Compte tenu du niveau d'investissements à réaliser, la durée de la délégation serait de 20 à 30 ans.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire se sont prononcés favorablement sur ce mode de réalisation et de gestion du service public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.1411-1 ET S. ET R.1411-1 ET S.**

**VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE CODE DE L'URBANISME**

**VU L'AVIS DU CONSEIL DES 2^{EME} ET 3^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 13^{EME} ET 14^{EME}**

**ARRONDISSEMENTS
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 15^{EME} ET 16^{EME}**

**ARRONDISSEMENTS
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES**

**SERVICES PUBLICS LOCAUX
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**

**VU LE DOCUMENT PRESENTANT LES CARACTERISTIQUES
DES PRESTATIONS QUE DOIT ASSURER LE DELEGATAIRE**

**VU LES DELIBERATIONS N°11/0119/DEVD DU 7 FEVRIER 20 11,
N°11/0243/DEVD DU 4 AVRIL 2011 ET N°13/0902/DEVD DU
7 OCTOBRE 2013**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'une installation de production, transport et distribution de chaud et de froid utilisant l'eau de mer, les eaux d'exhaure des mines de Gardanne et, le cas échéant, les eaux de source des forages de la SEM au puits Saint Joseph.

ARTICLE 2 La Commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission

d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement dédiée pour cette procédure.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions susvisées en relation avec la commission de délégation de service public et à négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1192/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAIN - 2ème et 3ème et 13ème et 14ème, 15ème et 16ème arrondissements - Conception, réalisation, production, distribution et exploitation d'une boucle à eau de mer sur le secteur de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée - Intégration du réseau armature dans le programme des équipements publics de la ZAC Littorale.

13-25668-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial et de Madame la Conseillère Déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a conduit en 2009-2010 des études exploratoires sur la stratégie de planification énergétique portant sur 375 hectares de la partie sud du Vallon des Aygaldes. Celles-ci ont confirmé que la ressource thalassothermique, particulièrement durable et fédératrice sur notre territoire, est déterminante pour atteindre les objectifs du Grenelle.

Cette analyse a donc été approfondie par une étude de faisabilité d'un réseau de distribution d'eau de mer pour le chauffage et la climatisation de bâtiments, sur un périmètre cohérent couvrant l'extension de l'Opération d'Intérêt National, l'îlot Docks Libres, et le nord de la ZAC Cité de la Méditerranée. Cette expertise a été conduite par la Ville de Marseille en partenariat avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Cette étude a démontré la pertinence technique et économique d'un projet de boucle d'eau de mer sur un tel périmètre.

Concomitamment, l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, avec son projet d'extension Acte 2, a été sélectionnée pour représenter l'agglomération marseillaise dans le cadre de la démarche de développement durable dite Ecocité initiée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer. Quatre axes du projet, dont la création d'une boucle à eau de mer, ont ainsi été retenus par le Ministère afin d'obtenir un financement dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir.

La mise en œuvre de cette boucle occupe une place importante dans le projet de ZAC Littorale ainsi qu'en témoignent l'étude d'impact présentée par l'EPAEM et l'avis de l'autorité environnementale rendu sur cette étude, qui retient que cette installation est essentielle pour le label Ecocité et indique que l'obligation de raccordement des futures constructions de la ZAC devrait faire l'objet d'une prescription au niveau du Cahier des Clauses de Cession de Terrain (CCCT).

Il apparaît donc légitime que le réseau primaire ou réseau armature de cette boucle assurant le transport de l'eau de mer tempérée jusqu'aux constructions de la ZAC soit intégré dans le programme des équipements publics de la ZAC et que son coût soit mis à la

charge de l'aménageur dès lors qu'il répond au besoin des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

Par délibérations n°11/0119/DEVD du 7 février 2011 et n°11/0243/DEVD du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé le financement et le lancement d'une étude d'évaluation préalable précisant les motifs de caractère économique, financier, juridique et administratif de la réalisation d'un tel projet. Il s'agissait de comparer en terme de coût global, de performances et de partage des risques, les différents modes juridiques envisageables pour la passation et la gestion du réseau de thalassothermie. Par délibération n°13/0902/DEVD du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager les études complémentaires et à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire sur la question du mode de réalisation et de gestion de cette Boucle à Chaleur d'Eau de Mer.

Une délibération présentée ce jour au Conseil Municipal propose d'approuver le principe d'une délégation de service portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'une installation de production, transport et distribution de chaud et de froid utilisant l'eau de mer, les eaux d'exhaure des mines de Gardanne et, le cas échéant, les eaux de source des forages de la SEM au puits Saint Joseph.

Pour transporter l'eau, le délégataire utilisera le réseau primaire ou réseau armature à réaliser dans le cadre de la ZAC Littorale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU L'AVIS DU CONSEIL DES 2^{EME} ET 3^{EME} ARRONDISSEMENTS

VU L'AVIS DU CONSEIL DES 13^{EME} ET 14^{EME}

ARRONDISSEMENTS

VU L'AVIS DU CONSEIL DES 15^{EME} ET 16^{EME}

ARRONDISSEMENTS

VU L'ETUDE D'IMPACT DE LA ZAC LITTORALE ET L'AVIS DE

L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR CETTE ETUDE EN

DATE DU 1^{ER} MARS 2013

VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 17 OCTOBRE 2013 PORTANT

APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC

LITTORALE

VU LES DELIBERATIONS N°11/0119/DEVD DU 7 FEVRIER 20 11,

N°11/0243/DEVD DU 4 AVRIL 2011 ET N°13/0902/DEVD DU

7 OCTOBRE 2013

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est demandé à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée l'intégration du réseau primaire ou réseau armature de la boucle à eau de mer dans le programme des équipements publics de la ZAC Littorale

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et document inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1193/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Lancement d'une étude pré-opérationnelle sur le secteur de Château Gombert - Approbation d'une augmentation d'autorisation de programme.

13-25486-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le territoire de Château Gombert, dans le 13^{ème} Arrondissement de Marseille, a connu une urbanisation importante étalée sur près de trois décennies.

En 1986, en créant la ZAC du Technopôle de Château Gombert, la Ville de Marseille a orienté l'aménagement d'un secteur de 180 hectares en poursuivant deux objectifs, une vocation de technopôle et une vocation d'habitat pour créer un nouveau quartier de ville.

Le quartier de Château Gombert mitoyen de la ZAC, s'est lui développé au rythme d'initiatives privées consistant majoritairement en opérations de logements sous forme de lotissements ou de simples opérations individuelles dans une logique du coup par coup, génératrice d'un espace périurbain où se juxtaposent les résidences sans liens entre elles ni avec l'espace public.

D'autre part, la cohérence d'organisation entre le noyau villageois de Château Gombert et le technopôle dont l'aménagement est très avancé, n'est pas réellement évidente et il est aujourd'hui nécessaire de mettre en œuvre les liens entre ces territoires aux fonctionnements distincts.

Des réflexions portées par la Ville de Marseille ont été conduites sur ces secteurs, on peut citer notamment, les études :

- du groupement Agir en Ville – EURECA – Horizons Paysages – ASI – B&R Ingénierie Méditerranée, rendues en 2006,
- du Cabinet Luyton réalisées en 2008.

Ces réflexions ont montré la nécessité de proposer un développement urbain sur un secteur situé entre le technopôle et le village, approximativement limité à l'ouest par l'avenue de Château Gombert, au sud par la future voie départementale LINEA et au nord par le boulevard Bara.

Par délibération n°12/0543/DEVD du 25 juin 2012, la Ville a approuvé, un périmètre d'études préalables à la création d'une ZAC, les modalités d'organisation d'une concertation préalable au projet de création de cette ZAC et a institué un périmètre de sursis à statuer correspondant au périmètre d'études préalables à la création de la ZAC. Une autorisation de programme de 150 000 Euros a été votée à cet effet.

Dans ce cadre et compte tenu des tensions foncières existantes sur ce territoire, la Ville a souhaité mettre en œuvre une stratégie foncière fondée sur de la veille et de l'anticipation autour des périmètres à enjeux identifiés sur le secteur de Château Gombert.

A ce titre, par délibération n°13/0212/DEVD du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé une convention entre la Ville de Marseille et l'EPF PACA afin de mettre en place une veille foncière permettant de préparer les conditions de mise en œuvre de futurs projets d'aménagement sur ce secteur dans l'optique d'y réaliser des programmes comprenant habitat mixte, activités et équipements publics.

De plus, par délibération n°13/0665/DEVD du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de créer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur ce territoire et de désigner la Ville comme titulaire du droit de préemption.

Aujourd'hui, il est proposé :

- d'engager des études pré-opérationnelles sur ce secteur, permettant d'affiner la faisabilité technique et financière d'une opération d'aménagement, son insertion dans le cadre naturel et urbain et ses conséquences sur l'environnement.

- d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme précitée pour porter la nouvelle autorisation programme à 260 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0543/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0212/DEVD DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0665/DEVD DU 17 JUIN 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une étude pré-opérationnelle, de faisabilité technique et financière d'une opération d'aménagement, sur le secteur de château Gombert.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme mission aménagement durable et urbanisme année 2012 à hauteur de 110 000 Euros. Le montant de cette opération est donc porté de 150 000 Euros à 260 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement exercices 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1194/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Approbation de la Charte Qualité Marseille pour l'art de construire et d'aménager - Actualisation 2013 - Cahier de recommandations environnementales.

13-25662-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturelles, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement et de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain et au Plan Climat Territorial soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Initiée en 2006 et approuvée en Conseil Municipal le premier octobre 2007, la Charte Qualité Marseille pour l'art de construire vise à réduire les impacts des bâtiments et aménagements sur l'environnement, en préservant le confort et la santé des habitants.

Dans un premier temps, elle a fixé sept défis pour Marseille, anticipant les évolutions des lois « Grenelle » de 2008 et 2009. Ainsi, les domaines de l'énergie, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la qualité des matériaux sont ils intégrés dès la phase de conception des projets.

La charte, en donnant des exemples concrets accompagne la mise en pratique de chaque défi et contribue à une véritable prise en compte du développement durable dans l'art de bâtir par les professionnels locaux. Les recommandations environnementales de la charte sont ambitieuses mais réalistes et adaptées aux spécificités marseillaises.

Les partenaires locaux ont également participé dans ce cadre, aux réflexions sur l'accessibilité des transports publics et les modes d'éclairages publics économes en énergie.

En 2009 puis 2010, les lois « Grenelle » ont réformé les codes de l'urbanisme et de l'environnement. Une nouvelle réglementation thermique (RT2012) est désormais pleinement applicable. La construction de bâtiments basse consommation est rendue obligatoire. Une RT 2020 (bâtiments à énergie positive) est attendue pour les années à venir. En outre, la protection de la biodiversité et les questions de nature en ville sont des éléments forts à conforter dans l'art d'aménager la ville.

Enfin, le Plan Climat Energie Territorial de la Ville de Marseille, approuvé en décembre 2012 ainsi que le nouveau Plan Local d'Urbanisme ont vocation à être intégrés dans la charte.

C'est pourquoi la nécessité d'actualiser la Charte Qualité Marseille a conduit à remanier le Cahier de Recommandations Environnementales. La nouvelle Charte, organisée en six défis, prend en compte les évolutions réglementaires et l'avancement des démarches locales :

- adapter les opérations aux spécificités du site et à ses contraintes ;
- lutter contre le changement climatique et s'y adapter en maîtrisant la consommation d'énergie et en favorisant les énergies renouvelables ;
- agir pour le maintien de la biodiversité et développer les espaces à caractère de nature en ville ;
- rechercher la qualité des constructions et des aménagements pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, gérer et recycler les déchets, économiser la ressource en eau ;
- diminuer la nuisance des chantiers ;
- bruits, pollution, changement climatique : agir pour la santé et le bien être en ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS DU
13 DECEMBRE 2000
VU LA LOI ENGAGEMENT NATIONAL POUR
L'ENVIRONNEMENT DU 12 JUILLET 2010
VU LA DELIBERATION EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2007
APPROUVANT LA CHARTE QUALITE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le document joint Charte Qualité Marseille pour l'art de construire et d'aménager. Actualisation 2013. Cahier de recommandations environnementales.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1195/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE
PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Etudes et travaux
concernant des opérations de grosse réparation,
de rénovation ou d'extension du réseau d'éclairage
public de la Ville de Marseille.

13-25454-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille réalise de nombreux travaux en matière de grosses réparations, rénovations et extensions du réseau d'éclairage public pour assurer le fonctionnement de l'éclairage, quelle que soit la cause de la perturbation (vétusté, modernisation, aménagements ponctuels de voirie, installations provisoires...)

L'exécution de ces travaux nécessite de faire appel à des entreprises possédant les moyens et les qualifications appropriés.

Les marchés actuels viennent à expiration le 10 avril 2014, il convient donc de procéder au lancement d'une nouvelle consultation afin d'assurer une bonne continuité du service public.

Les travaux seront scindés en deux lots répartis géographiquement selon les arrondissements suivants :

- lot 1 / secteur Sud : 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements,

- Lot 2 / secteur Nord : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 7^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

La consultation donnera lieu à la passation de deux marchés à bons de commande d'une durée d'un an, reconductibles trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation des études et travaux de grosses réparations, rénovations, extensions du réseau éclairage public.

ARTICLE 2 Les dépenses seront inscrites sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1196/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE
PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Fourniture de
matériels électriques nécessaires aux travaux
neufs et d'entretiens d'éclairage ou d'illuminations
effectués par la Ville de Marseille.

13-25456-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille doit disposer d'un stock de matériels électriques diversifiés : lanternes, projecteurs, supports, candélabres, ensembles, sources lumineuses, câbles, coffrets, appareillages, armoires d'alimentations, piles et batteries nécessaires à la réalisation de travaux neufs et d'entretiens d'éclairage ou d'illuminations.

Les acquisitions de matériels seront scindées en fonction du type de matériels et réparties selon les sept lots suivants :

- lot 1 : Lanternes et projecteurs
- lot 2 : Supports, candélabres et ensembles
- lot 3 : Sources lumineuses
- lot 4 : Câbles
- lot 5 : Coffrets et appareillages
- lot 6 : Armoires d'alimentation
- lot 7 : Piles et batteries

Les marchés actuels viennent à expiration le 20 septembre 2014. Afin de ne pas interrompre l'approvisionnement de ces matériels il convient donc de procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres.

La consultation donnera lieu à la passation de sept marchés à bons de commande d'une durée d'un an, reproductibles trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLIC
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement des marchés d'acquisitions de matériels électriques nécessaires aux travaux neufs et d'entretien d'éclairage ou d'illuminations effectués par la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Ville pour les exercices 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1197/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE
PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Valorisation de
Certificats d'Economies d'Energie.**

13-25582-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de maîtrise de l'énergie et par délibération du Conseil Municipal n°08/1121/DEVD du 15 décembre 2008, la Ville de Marseille a approuvé la réalisation de l'opération « acquisition et pose de matériels économies d'énergie ».

Cette opération peut être financée en partie par des recettes dans le cadre de la valorisation de Certificats d'Economies d'Energie (C.E.E.) en matière d'éclairage public et d'illuminations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter et à accepter ces recettes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1121/DEVD DU 15 DECEMBRE 20 08
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et accepter des recettes liées à la valorisation de Certificats d'Economies d'Energie (C.E.E.) en matière d'éclairage public et d'illuminations dans le cadre de l'opération « acquisition et pose de matériels économies d'énergie ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1198/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - SOLEAM
- Mise en oeuvre du processus de fusion
absorption de la SEML Marseille Aménagement par
la SOLEAM - Nouvelle répartition des sièges de
représentants au sein du Conseil d'Administration
de la SOLEAM corrélativement à une nouvelle
répartition du Capital Social - Modification des
représentants de la Ville de Marseille - Fin de
mandat des représentants de la Ville au sein de
Marseille Aménagement.**

13-25327-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0674/FEAM du 17 juin 2013, la Ville de Marseille en sa double qualité d'actionnaire de la SEML Marseille Aménagement et de la SPL SOLEAM s'est prononcée favorablement à la mise en oeuvre, aux conditions explicitées, du processus de fusion absorption projetée de la SEML Marseille Aménagement par la SPL SOLEAM.

Les deux sociétés concernées, lors de leur Conseil d'Administration respectif des 17 juillet 2013 et 9 septembre 2013, se sont également prononcées en ce sens et le traité de fusion est en cours d'examen auprès du Tribunal de Commerce, conformément à la réglementation en usage.

Au terme de ce processus, le nouveau Conseil d'Administration de la SOLEAM fera l'objet d'une répartition modifiée par rapport à la situation initiale puisque le nombre de sièges à répartir sera augmenté d'une unité passant de 17 à 18 et que la nouvelle répartition des sièges sera adaptée à la nouvelle répartition du capital social augmenté.

Celui-ci tel qu'il en a été décidé lors de la délibération n°13/0674/FEAM du 17 juin 2013, verra les sièges dévolus à la Ville de Marseille passer de 11 (77% du capital social) à 10 (74,20% du capital social).

Afin que cette mesure puisse être opérationnelle dès l'achèvement du processus de fusion absorption, il est paru utile de procéder dès à présent, sous condition suspensive de réalisation de la fusion absorption aux conditions précitées, à la désignation des nouveaux représentants de la Ville de Marseille.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal d'approuver la désignation des 10 représentants de la Ville de Marseille en lieu et place des 11 représentants antérieurement désignés, à effet de mise en oeuvre de cette décision à la réalisation effective de la fusion absorption.

De la même manière la fusion absorption mettra fin aux mandats de représentants de la Ville de Marseille au sein du Conseil d'Administration de Marseille Aménagement, celui-ci disparaissant au terme du processus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les représentants de la Ville de Marseille au sein du Conseil d'Administration de la SPL SOLEAM sont les suivants à compter de la fusion absorption de la SEML Marseille Aménagement :

- Monsieur Yves MORAINÉ
- Madame Martine VASSAL
- Monsieur Dominique TIAN
- Madame Solange BIAGGI
- Madame Laure-Agnès CARADEC
- Monsieur Didier PARAKIAN

- Monsieur Patrick MENNUCCI
- Monsieur Stéphane MARI
- Monsieur François-Noël BERNARDI
- Monsieur Frédéric DUTOIT

ARTICLE 2 Il est mis fin au mandat des représentants de la Ville de Marseille au sein de la SEML Marseille Aménagement à compter de la fusion absorption de Marseille Aménagement au sein de la SPL SOLEAM.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la bonne exécution de ces décisions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1199/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Développement Territorial - Désignation des représentants de la Ville de Marseille au sein des instances du Conseil de Surveillance et du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Marseille.

13-25626-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Dans le cadre du plan de relance des ports français, la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire a mis en place un nouveau cadre législatif autour de trois grandes mesures :

- les premières portent sur les missions des Grands Ports Maritimes,
- les deuxièmes s'attachent à leur système de gouvernance,
- les troisièmes redéfinissent l'organisation de la manutention.

Les décrets fixant l'ensemble des dispositions réglementaires ont été signés le 9 octobre 2008. Il s'agit des textes suivants :

- Décret n°2008-1031 fixant la durée des mandats du Président du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire des Grands Ports Maritimes,
- Décret n°2008-1032 pour mise en application de la loi, qui précise notamment les conditions de substitution des Grands Ports Maritimes à un Port Maritime Autonome,
- Décret n°2008-1033 instituant le Grand Port Maritime de Marseille.

Ces textes prévoient la présence de la Ville au sein du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Marseille et au sein de son Conseil de Développement, pour siéger au troisième collège de ce conseil.

Sont membres de ce troisième collège :

- le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence,
- la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Etang de Berre,
- la Commune de Marseille,
- la Commune de Port Saint Louis du Rhône,
- la Commune d'Arles,
- la Commune de Port de Bouc,
- la Commune de Martigues,
- la Commune de Berre l'Etang,
- la Commune de Fos sur Mer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Ville parmi ses membres pour siéger au sein de ces deux instances.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur Roland BLUM est désigné représentant de la Ville de Marseille au sein du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Marseille.

ARTICLE 2 Madame Solange BIAGGI est désignée représentante de la Ville de Marseille au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Marseille en vue de siéger au troisième collège de ce conseil.

Monsieur Claude VALLETTE est désigné suppléant de Madame Solange BIAGGI.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1200/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - Création d'un casino - Lancement de la procédure de Délégation de Service Public.

13-25720-DDU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°13/0494/FEAM du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un casino sur la façade littorale dans le but de conforter le développement économique et touristique de la Ville en prolongement des ouvertures successives de lieux et équipements publics qui ont généré, par leur qualité architecturale et leur contenu programmatique, un regain d'intérêt et la projection d'une image nouvelle et dynamique de Marseille jusque dans les pays outre-atlantiques.

Une étude préliminaire a permis de cibler le site du J4, espace public de qualité et visant au foisonnement des activités touristiques, culturelles, et économiques, comme lieu présentant tous les atouts d'une formidable attractivité, accessibilité, et présentant aux visiteurs un site d'une beauté majestueuse.

En effet, le choix de ce site en plein coeur du centre historique en cours de transformation et de re-découverte, vise à favoriser son accès en modes doux et à intégrer le casino dans un parcours touristique ponctué de lieux variés et répondant à la diversité culturelle et sociale des marseillais comme de leurs visiteurs.

Ce site est également pertinent pour sa localisation en prise avec le quartier d'affaires, les implantations des Terrasses du Port et des Voûtes de la Major, et de l'activité portuaire : il offre donc un parcours multiple pour tous mais également pour les croisiéristes en visite dans la cité phocéenne.

Enfin, il présente une façade sur la mer des plus intéressantes et s'inscrit dans un lieu particulièrement marqué par son histoire et les monuments qui l'ont constitué, qui favorisera un projet exigeant en matière d'architecture et d'intégration urbaine, respectueux des gabarits, des vis à vis avec les nouveaux monuments contemporains de la ville que sont le MuCEM et la Villa Méditerranée.

Néanmoins, une autre implantation dans le secteur de la façade littorale pourrait être envisagée s'il en résultait un intérêt global pour le développement du casino, en accord avec les enjeux de l'aménagement de la Ville en lien avec son port, tels qu'ils sont rappelés dans la première partie du document citant les caractéristiques du projet.

Par ailleurs, l'étude préliminaire a également permis de poser le cadre réglementaire ainsi que la simulation financière et économique du projet. Ces éléments ont été repris dans le rapport présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Les grandes orientations de ce rapport peuvent être résumées de la façon suivante :

- l'activité de jeux dans les casinos est aujourd'hui une activité extrêmement encadrée s'agissant des structures d'exploitation et du personnel, des joueurs et des fonds joués ;
 - la Délégation de Service Public est, pour l'exploitation d'un casino, le mode de gestion imposé par le cadre législatif en vigueur ;
 - la Délégation de Service Public du casino de Marseille intègrerait la conception, le financement et l'exploitation du casino comprenant, de façon obligatoire, trois volets : les jeux, la restauration et l'animation ;
 - les recettes escomptées pour la commune sont comprises entre 5 Millions d'Euros dans un scénario de base ou pessimiste, et 10 Millions d'Euros pour le scénario optimiste en « rythme de croisière », évalués sur des hypothèses de moyenne nationale du Produit Brut des Jeux dans des agglomérations comparables ;
- Ces recettes intègrent des financements du délégataire à des manifestations artistiques de qualité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SECURITE INTERIEURE
VU LES DECRETS N°59-1489 DU 22 DECEMBRE 1959 ET N° 7-663 DU 29 MAI 1997
VU L'ARRETE DU 14 MAI 2007 RELATIF A LA REGLEMENTATION DES JEUX DANS LES CASINOS
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 2EME ET 3EME ARRONDISSEMENTS
VU LA DELIBERATION N°13/0494/FEAM DU 17 JUIN 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe que des jeux puissent être autorisés sur le territoire de la commune dans le cadre de la création d'un casino.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de la création d'un casino,

ARTICLE 3 Est approuvé le recours à une Délégation de Service Public pour la réalisation de cette opération conformément au document, contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, joint en annexe.

ARTICLE 4 La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement dédiée pour cette procédure.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

13/1201/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Approbation de l'avenant n°1 relatif à la convention de prestation pour la mutualisation des services informatiques n°12/1448, entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

13-25402-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis les transferts de compétence à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en 2002, diverses conventions informatiques ont été passées avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le but de permettre le fonctionnement du système d'information de la Communauté Urbaine.

Par délibération n°11/1212/FEAM du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention de prestation pour la mutualisation des services informatiques n°12/1448 (convention référencée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sous le n°12/1085), entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : cette convention limite le périmètre de mutualisation informatique aux trois applications partagées entre les services municipaux et les services communautaires :

- le Système d'Information Géographique (SIG),
- les déclarations d'intention d'aliéner (Droit de cité),
- l'observatoire de l'accidentologie (Concerto).

Aujourd'hui, les conditions générales de mise à disposition des données du système d'information géographique communautaire ayant évolué il convient de modifier la convention sus-citée, afin de supprimer l'article 5 relatif aux prestations de mise à jour et de mise à disposition de données.

A ce titre, il convient d'adopter l'avenant n°1 à la convention n°12/1448 supprimant l'article 5 devenu obsolète.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de prestation pour la mutualisation des services informatiques n°12/1448, entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sous le n°12/1085.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

13/1202/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attributions d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2014 aux associations Maison de l'Emploi de Marseille, Mission Locale de Marseille, Ecole de la Deuxième Chance, Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur et sur la subvention de fonctionnement 2014 à Initiative Marseille Métropole.

13-25561-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville conduit, depuis 1995 avec l'approbation de son premier « Plan Marseille Emploi », une politique volontariste forte en faveur de l'emploi local au travers de son engagement auprès d'associations œuvrant pour le soutien à l'activité économique et la lutte contre le chômage.

En attendant le vote du budget primitif 2014 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de ces associations, il y a lieu de verser un acompte à celles dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice.

Tel est le cas pour la Maison de l'Emploi de Marseille liée avec la Ville de Marseille par la convention pluriannuelle de partenariat n°2012-00314 adoptée par délibération n°11/1214/FEAM M en séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2011.

Tel est le cas également pour la Mission Locale de Marseille, l'Ecole de la Deuxième Chance, Initiative Marseille Métropole et la Cité des Métiers respectivement liées avec les conventions pluriannuelles d'objectifs n°2013-0029, n°2013-00166, n°2013-00167, n°2013-00168 adoptées par délibération n°12/1301/FEAM en séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2012.

1 - Maison de l'Emploi de Marseille

La Maison de l'Emploi de Marseille souhaite poursuivre et développer son programme d'activités basé sur la reconduction des actions existantes en matière d'observation et d'anticipation des mutations économiques sur son périmètre d'intervention.

Conformément à la convention pluriannuelle de partenariat n°2012-00314 adoptée par délibération n°11/1214/FEAM en séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2011, il y a lieu de verser à la Maison de l'Emploi de Marseille un acompte de 321 500 Euros correspondant à 50 % du montant de la participation financière 2013 adoptée par délibération n°13/0130/FEAM en séance du Conseil Municipal du 25 mars 2013 et de la subvention adoptée par délibération n°13/0720/FEAM en séance du Conseil Municipal du 17 juin 2013.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Maison de l'Emploi de Marseille un acompte d'un montant de 321 500 Euros pour l'année 2014.

2 - Mission Locale de Marseille

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille. Dans le cadre de son troisième Plan Marseille Emploi 2009/2014, la Ville réaffirme la priorité de l'action municipale en direction des jeunes qui, dans le contexte de crise actuelle, connaît un taux de chômage et un niveau de précarité en forte augmentation.

La Mission Locale de Marseille a pour mission d'insérer les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus dans un parcours scolaire, d'apprentissage ou dans un emploi stable.

Conformément à la convention pluriannuelle de partenariat n°2013-0029, il y a lieu de verser à la Mission Locale de Marseille un acompte de 619 200 Euros correspondant à 50% du montant de la participation financière 2013 adoptée par délibération n°13/0128/FEAM en séance du Conseil Municipal du 25 mars 2013.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Mission Locale de Marseille un acompte d'un montant de 619 200 Euros pour l'année 2014.

3 - Ecole de la Deuxième Chance

L'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes adultes en difficulté de 18 à 25 ans sortis du système scolaire depuis au moins un an. Cet objectif se formalise par des actions d'éducation et de formation, culturelles ou sportives, organisées dans un parcours en alternance, en développant des partenariats étroits avec les acteurs du monde de l'entreprise, mais aussi ceux du monde associatif et institutionnel.

La convention pluriannuelle d'objectifs n°2013-00166 fixe les modalités de partenariat et les conditions d'utilisation de la participation financière attribuée par la Ville de Marseille sur la période 2013-2015.

Ainsi, conformément à cette convention, il y a lieu de lui verser un acompte de 570 370 Euros correspondant à 40% du montant de la participation financière allouée en 2013 et adoptée par délibération n°13/0129 en séance du Conseil Municipal du 25 mars 2013.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Ecole de la Deuxième Chance un acompte d'un montant de 570 370 Euros pour l'année 2014.

4 - Initiative Marseille Métropole - EX003316 - EX003317

Initiative Marseille Métropole est l'une des 230 plate-formes qui constituent Initiative France, premier réseau national d'appui et de financement des créateurs d'entreprises. Elle accompagne et soutient les porteurs de projets de création et de reprise d'entreprise. Au-delà du soutien financier, Initiative Marseille Métropole accompagne les chefs d'entreprise dans le développement de leur activité (suivi technique, parrainage, formations, soirées

thématiques, mise en réseau avec des professionnels...). L'association Initiative Marseille Métropole souhaite poursuivre son action dans le cadre de cette priorité.

Ainsi, conformément à la convention pluriannuelle n°2013-00167, il y a lieu de verser un acompte de 160 900 Euros correspondant à 50% du montant de la subvention 2013 adoptée par délibération n°13/0131/FEAM en séance du Conseil Municipal du 25 mars 2013 et de la subvention au titre des mises à disposition de personnel adoptée par délibération n°13/1013/FEAM en séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2013.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Initiative Marseille Métropole un acompte d'un montant de 160 900 Euros pour l'année 2014.

5 - Cité des Métiers

La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour objectif d'informer et de conseiller tous les publics, y compris les entreprises, dans les domaines de l'emploi, la formation, l'insertion, les métiers et leur environnement socioprofessionnel.

Depuis son ouverture en date du 22 mars 2005, la Cité des Métiers s'est positionnée comme le principal lieu d'information dans les domaines de l'orientation, de la formation, de l'emploi et de la création d'activité.

Ainsi, conformément à la convention n°2013-00168, il y a lieu de lui verser un acompte de 112 500 Euros correspondant à 50% du montant de la participation financière allouée en 2013 et adoptée par délibération n°13/0127/FEAM en séance du Conseil Municipal du 25 mars 2013.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur un acompte d'un montant de 112 500 Euros pour l'année 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'un acompte de 321 500 Euros au bénéfice de la Maison de l'Emploi de Marseille sur la participation financière globale de fonctionnement relative à l'exercice 2014, conformément à la convention pluriannuelle de partenariat n°2012-00314.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte de 619 200 Euros au bénéfice de la Mission Locale de Marseille sur la participation financière globale de fonctionnement relative à l'exercice 2014, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°2013-0029.

ARTICLE 3 Est autorisé le versement d'un acompte de 112 500 Euros au bénéfice de la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la participation financière globale de fonctionnement relative à l'exercice 2014, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°2013-00168.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2014 de la Mission Marseille Emploi code service 40704 - nature 6574.2 - fonction 90 - code action 19174668.

ARTICLE 5 Est autorisé le versement d'un acompte de 570 370 Euros au bénéfice de l'Ecole de la Deuxième Chance sur la participation financière globale de fonctionnement relative à l'exercice 2014, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°2013-00166.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2014 de la Mission Marseille Emploi code service 40704 - nature 6574.2 - fonction 24 - code action 19174668.

ARTICLE 7 Est autorisé le versement d'un acompte de 160 900 Euros au bénéfice de l'association Initiative Marseille Métropole sur la subvention globale de fonctionnement relative à l'exercice 2014, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°2013-00167.

ARTICLE 8 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2014 de la Mission Marseille Emploi code service 40704 - nature 6574.1 - fonction 90 - code action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

13/1203/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI-Projet CitésLab - Approbation de l'avenant n°2 de la convention d'objectifs pluriannuelle tripartite entre la Ville de Marseille, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Maison de l'Emploi de Marseille.

13-25562-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM) est un des équipements structurant en matière de politique de l'emploi menée sur le territoire de Marseille. L'aide à la création d'activités économiques demeure un de ses axes prioritaires de travail. Ainsi, la MDEM coordonne le Service d'Amorçage de Projets (SAP) financé conjointement par la MDEM, la Ville de Marseille et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans le cadre du projet CitésLab.

Ce dispositif a pour objectif de soutenir le retour à l'emploi en proposant un accompagnement spécifique à des porteurs de projet de création, de reprise ou d'implantation d'entreprises. Il vise à aider à la formalisation et à la concrétisation des projets en se positionnant au plus près des habitants avec des permanences sur les territoires Nord, Centre Ville et Vallée de l'Huveaune (mairie de secteur, centre social, plateforme de services publics, Pôle Emploi, etc).

Par délibération n°11/0876/FEAM adoptée en séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2011, la Ville de Marseille a approuvé le projet CitésLab et la convention pluriannuelle tripartite n°2012-00306 entre la Ville de Marseille, la Maison de l'Emploi de Marseille et la Caisse des Dépôts et Consignations pour la mise en œuvre opérationnelle de ce projet sur trois ans. La convention prévoyait initialement quatre agents d'amorçage sur les territoires prioritaires de la Ville de Marseille (Nord, Centre-Ville et Vallée de l'Huveaune) pour accompagner les porteurs de projets désireux de créer leur activité économique.

Par délibération n°13/0720/FEAM, le Conseil Municipal du 17 juin 2013 a approuvé l'avenant n°1 à la convention tripartite actant la baisse des crédits de l'État alloués à la MDEM et conduisant les partenaires à réduire à trois le nombre d'agents d'amorçage de projets, les crédits de la Ville de Marseille restant constants.

La convention tripartite arrive à expiration le 31 décembre 2013 et le bilan de l'action fait état de seize lieux de permanence dans les équipements de proximité, 750 personnes par an ont été sensibilisées à la création d'activités et 60 entreprises nouvelles ont pu être créées tous les ans.

Les partenaires souhaitent prolonger cette expérimentation durant l'année 2014.

Ainsi, conformément à l'article 12 de la convention pluriannuelle d'objectifs, il est proposé l'avenant n°2 permettant le prolongement du dispositif CitésLab durant l'année 2014 avec les conditions et modalités correspondantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat n°12-00306 du projet CitésLab entre la Maison de l'Emploi de Marseille, la Ville de Marseille et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

13/1204/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - Approbation d'une convention de mise à disposition des données du Système d'Information Géographique Communautaire à la Ville de Marseille.

13-25577-DGVDE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les données territoriales géo-localisées sont à la fois la matière première et le support des études de la gestion quotidienne, notamment en matière d'urbanisme, de travaux ou d'interventions réalisées par la Ville de Marseille et par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre de leurs missions de service public.

Dès 1998, la Communauté de Communes a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) dans les Communes membres, à l'exception de la Ville de Marseille, dans le cadre d'une convention avec la Direction Générale des Impôts.

La Ville de Marseille, forte d'une expérience SIG datant des années 1970 avec un outil très novateur pour l'époque, s'est engagée dès 1999 dans le remplacement de sa solution logicielle SIG.

En 2007, la Ville de Marseille ayant dimensionné son nouvel outil de manière à pouvoir accueillir les données géographiques sur l'ensemble du territoire communautaire, les deux entités ont adopté, dans le cadre de la mutualisation des ressources informatiques, un SIG unique, dénommé « Fédérateur SIG » qui regroupe toutes les données géographiques communautaires.

La convention n°07/0709, notifiée le 13 juin 2007, a permis de mutualiser l'ensemble des moyens logistiques et humains entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille sur la thématique des données géographiques. Cette convention a pris fin le 1^{er} décembre 2012.

Par ailleurs, une autre convention, n°12/1085 signé e le 15 février 2012, règle les prestations de mise à disposition des outils logiciels, en particulier ceux liés au SIG entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Considérant la volonté de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de poursuivre la mutualisation des données géographiques, il convient donc d'en redéfinir les conditions techniques et financières.

Parallèlement, un certain nombre de communes membres de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a exprimé le souhait de bénéficier du SIG communautaire en ligne. Aussi, il est apparu nécessaire de partager cet outil et les données géographiques afférentes. En effet, le croisement des informations sur un territoire et leur partage entre les divers services communaux et communautaires sont facteurs de meilleure compréhension des enjeux territoriaux et moteurs de l'efficacité des services dans les communes et au bénéfice des citoyens.

En conséquence et afin d'harmoniser les modes de fonctionnement, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose une convention permettant à toutes les communes qui le souhaitent de bénéficier de l'accès au SIG pour lequel elle assure la gestion des données.

La signature de ladite convention implique une participation financière pour couvrir la seule acquisition par MPM des données de référence et d'intérêt commun. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à prendre en charge cinquante pour cent des dépenses et les cinquante autres pour cent seront répartis entre les 18 communes membres selon la clé de répartition figurant à l'annexe 1 de la convention. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les dépenses relatives aux communes qui n'auront pas signé la convention.

Des prestations exceptionnelles d'acquisition de données pourront être exécutées par Marseille Provence Métropole pour le compte exclusif de la commune. Dans ce cas, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole refacturera à la commune ces prestations à l'euro près sur relevé de facture de ses prestataires.

Un comité de pilotage regroupera, à minima une fois par an, le service gestionnaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les communes signataires. Les décisions seront prises à la majorité, chaque commune représentant une voix.

Un Comité de suivi se réunira autant que de besoin pour gérer techniquement les termes de cette convention.

Par délibération du 25 octobre 2013, le Bureau de Communauté a approuvé la convention type ci-annexée concernant la mise à disposition du SIG Communautaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée concernant la mise à disposition des données du Système d'Information Géographique Communautaire.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du budget de la Ville au titre de l'année 2014 et suivantes.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1205/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SERVICES JURIDIQUES - Affaires : Boukris - SCI
Herro - De Luca - Provost - Association le Temple
Beth Chalom - Semelino - Maccari.**

13-25616-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- Affaire Boukris :

Le 5 avril 2010, l'appartement dont Monsieur Lyahou Boukris est propriétaire au sein de l'immeuble sis 13, rue du Bon Pasteur dans le 2ème arrondissement de Marseille, a été endommagé à la suite d'un dégât des eaux dont l'origine se situe dans l'appartement du dessus, propriété de la Ville de Marseille.

Gan Assurances, assureur de l'intéressé, a accepté la proposition indemnitaire de 832, 23 Euros, suivant rapport d'expertise, vétusté déduite.

- Affaire SCI Herro :

Le 7 novembre 2011, l'immeuble du 10, rue Saint Pons 13002 Marseille, propriété de la SCI Herro, a subi un dégât des eaux dont l'origine est imputable aux deux immeubles mitoyens, sis 12, rue Saint Pons et 3, Impasse Fonderie Vieille, dont la Ville de Marseille est propriétaire.

Generali, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation de 11 948,09 Euros suivant rapport d'expertise.

- Affaire De Luca :

Le 13 septembre 2012, le véhicule de Madame Céline De Luca, a été endommagé par un portail du site de la Rose du Bataillon de Marins-Pompiers.

AMF Assurances, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation de 1 243,29 Euros correspondant à la réparation des dommages selon le rapport d'expertise.

- Affaire Provost :

Le 9 janvier 2013, lors d'un exercice effectué dans le cadre d'une formation de premier secours au sein du Centre Municipal de Formation aux Techniques de Premiers Secours du site de La Parette, le véhicule de Monsieur Clément Provost a été endommagé par un dévidoir manipulé par un élève stagiaire.

Monsieur Clément Provost a accepté la proposition indemnitaire de 913, 50 Euros faite par la Ville de Marseille suivant facture.

- Affaire Association le Temple Beth Chalom :

Le 27 octobre 2012, un dégât des eaux au sein de l'immeuble communal sis 24, rue Montgrand a provoqué des dommages aux biens de l'Association le Temple Beth Chalom qui l'occupe.

Generali, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation de 599 Euros correspondant au montant des dommages suivant rapport d'expertise.

- Affaire Semelino :

Le 14 mars 2013, un arbre implanté dans l'enceinte de la ferme pédagogique du Collet-des-Comtes est tombé sur le véhicule de Monsieur Paul Semelino, alors qu'il circulait sur le boulevard des libérateurs dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille.

L'expertise du véhicule a conclu à ce qu'il n'était pas économiquement réparable.

La Maaf, assureur de l'intéressé, a accepté la proposition indemnitaire de 2 500 Euros, correspondant à la valeur avant sinistre du véhicule suivant rapport d'expertise.

- Affaire Maccari :

Le 25 juin 2013, une branche d'un arbre entretenu par la Ville de Marseille a chuté sur le véhicule de Monsieur Christophe Maccari, qui était stationné rue Mignard dans le 9^{ème} arrondissement.

La Matmut, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation de 934,21 Euros correspondant à la réparation des dommages suivant rapport d'expertise.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite aux demande précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 832, 23 Euros à Gan Assurances, domiciliée 55, avenue René Cassin CP 406 69338 Lyon Cedex, assureur de Monsieur Boukris, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 11 948,09 Euros à Generali, domiciliée 7, boulevard Haussman 75456 Paris cedex 09, assureur de la SCI Herro, subrogée dans ses droits.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1 243,29 Euros à AMF Assurances, domiciliée 66, rue de Sotteville 76100 Rouen, assureur de Madame De Luca, subrogée dans ses droits.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 913,50 Euros à Monsieur Clément Provost domicilié 14, rue Viala 13210 Gardanne.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 599 Euros à Generali, domiciliée 7, boulevard Haussman 75456 paris cedex 09, assureur de l'Association le Temple de Beth Chalom, subrogée dans ses droits.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 2 500 Euros à Maaf Assurances, domiciliée 79081 Niort cedex 9, assureur de Monsieur Paul Semelino, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 934,21 Euros à la Matmut, domiciliée 66, rue de Sotteville 76030 cedex 1, assureur de Monsieur Maccari, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 8 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le budget de l'année 2013 nature 678 fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1206/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU
DEVELOPPEMENT - Approbation de la convention
de prestation pour la gestion des arrêtés de
circulation entre la Ville de Marseille et la
Communauté Urbaine de Marseille Provence
Métropole.**

13-25649-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) a mis en place depuis novembre 2012 un Système d'Information des Travaux et Evénements de Voirie (SITEV). Cette application dispose d'un module de « Coordination des travaux » qui permet :

- la coordination des Demandes d'Intention de Travaux (DIT),
- l'instruction par la Voirie de MPM des Demandes d'Autorisation d'Entreprendre des Travaux (DAET) débouchant sur des permissions de Voirie,
- le suivi et le contrôle des travaux de voirie,
- la gestion des arrêtés permanents et temporaires.

L'ensemble des permissions de voirie délivrées par MPM débouche sur un arrêté de circulation délivré par la Ville de Marseille et préalable à l'engagement des travaux par l'entreprise. L'application SITEV déployée par MPM propose une fonctionnalité de délivrance des arrêtés de circulation. Ainsi dans un souci d'efficacité (évitements de ressaisies inutiles) et de performance (délais raccourcis), la commune de Marseille souhaite s'inscrire dans le fonctionnement global du processus SITEV et bénéficier ainsi des fonctionnalités de gestion des « arrêtés de circulation ».

A ce titre, il est proposé de conclure une convention avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la mise en œuvre, l'hébergement et l'exploitation régulière du module « arrêtés de circulation » de l'application SITEV au profit de la Ville de Marseille .

Cette convention définit les règles de participation et de fonctionnement entre les deux partenaires.

MPM assure la mise en œuvre initiale de la solution, à savoir : les adaptations logicielles, le paramétrage initial du module, les éléments permettant la reprise des données, la formation des référents et administrateurs. Le coût de cette prestation est établi à 35 000 Euros.

MPM assure de manière récurrente l'exploitation et l'usage courant de la solution qui comprennent : l'accès au service en ligne, l'hébergement technique du module « arrêtés de circulation », la sauvegarde des données et la maintenance de la solution. MPM garantit la disponibilité du service en ligne et la mise en place d'un support technique pour la résolution des incidents. Le coût des prestations récurrentes à la charge de la Ville sera établi à terme échu en fonction d'une moyenne arithmétique basée sur le nombre d'arrêtés. Ce coût est estimé à 12 000 Euros pour la première année.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014, elle sera reconduite annuellement par tacite reconduction dans la limite de 11 reconductions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de prestation pour la mise en œuvre, l'hébergement et l'exploitation régulière du module

«Arrêtés de circulation» de l'application SITEV, entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tous les actes afférents.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondant à la participation financière de la Ville de Marseille seront inscrites au budget de la Ville pour les exercices 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1207/SOSP

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE
INNOVATIONS NUMERIQUES ET USAGES -
Programme d'Investissements
d'Avenir/Développement de l'Economie Numérique
projet Marseille Métropole NFC - Approbation de la
convention entre la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole et la Ville de Marseille.**

13-25680-DSI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan "Mieux vivre ensemble", au Civisme, à l'Accès à Internet pour Tous, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Etat Civil, aux Visas et Légalisations, et à Allô Mairie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En janvier 2011, la Ville de Marseille a été labellisée par le Ministère de l'Industrie : Territoire leader du mobile sans contact NFC (Near Field Communication).

L'intérêt de la technologie sans contact NFC réside dans la simplicité du geste d'usage : approcher son téléphone portable ou sa carte sans contact d'une cible (quelques centimètres), déclenche automatiquement l'accès aux services. L'utilisateur dispose ainsi d'un accès très convivial, simple et rapide aux contenus.

Dès lors, un projet de mise en œuvre d'un bouquet de services mobiles a été initié. Il a pour objectif de faciliter l'accès des usagers à de nombreux services d'intérêt collectif : transports, stationnement, culture, tourisme, services à la population, vie étudiante, commerces de proximité, et en particulier dans le cadre de l'organisation des grands événements : Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013 et le championnat d'Europe de football UEFA 2016.

Le projet réunit autour de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille et le Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône.

Le Ministère de l'Industrie via la Caisse des Dépôts et Consignations a lancé un appel à projets "déploiement de services mobiles sans contact NFC" doté de 20 millions d'Euros (Programme des Investissements d'Avenir) destinés à subventionner à 45% le développement des services et à 30% le déploiement. En réponse à cet appel à projets, la Ville de Marseille aux côtés de ses partenaires a déposé un dossier dénommé Marseille Métropole NFC.

Sur proposition conjointe de la DGVDE/DAE/Mission Numérique et de la DGMGR/Direction des Systèmes d'Information, une Opération de Programme d'Investissements d'un montant de 2 010 000 Euros a été approuvée par délibération n°11/1303/SOSP du 12 décembre 2011 .

Le 28 mars 2012, le Ministère de l'Industrie et de l'Economie Numérique a confirmé son accord de financement pour un montant maximum de 1 350 000 Euros sur l'ensemble du projet partenarial.

Les subventions apportées par l'Etat permettront à la Ville de développer et de déployer d'ici à 2015 un bouquet de services embarqués sur des cartes à puce et des téléphones mobiles, accessibles aux citoyens.

Par ailleurs, la Ville de Marseille assure, après accord de ses partenaires au premier rang desquels Marseille Provence Métropole, le rôle de Chef de File. Il consiste à réaliser le pilotage et la coordination du projet Marseille Métropole NFC et à être l'interlocuteur de référence de l'Etat et de la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'exécution de la convention.

Cette convention entre la Ville de Marseille et la Caisse des Dépôts et Consignations a été approuvée par délibération n°12/1070/SOSP du 8 octobre 2012.

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la Direction des Systèmes d'Information qui sera pourvue d'une assistance à maîtrise d'ouvrage transverse dont la principale mission sera d'assurer la coordination entre les partenaires, la cohérence des services déployés et l'interopérabilité des solutions techniques mises en œuvre.

Le coût de cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage est évalué à 300 000 Euros, il sera assumé à part égale par la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et sera subventionné par l'Etat à hauteur de 45 %, ce qui représente, in fine une charge de 82 500 Euros pour la Ville de Marseille.

Il est donc proposé d'adopter la convention qui définit les règles de participation et de fonctionnement entre les deux partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1303/SOSP DU 12 DECEMBRE 20 11
VU LA DELIBERATION N°12/1070/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ci-annexée, relative à la prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage transverse du projet « Marseille Métropole NFC ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1208/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Rapport
annuel sur le prix et la qualité des services
publics de l'eau et de l'assainissement - Exercice
2012.**

13-25418-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative à l'administration territoriale de la République, a introduit diverses réformes dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Cette loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des usagers.

L'article 73 de cette loi prévoit notamment un rapport annuel de l'autorité compétente (commune ou établissement public de coopération intercommunale) sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, un rapport unique pouvant regrouper le compte-rendu technique et financier de ces deux services.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 détermine les indicateurs techniques et financiers que devront comporter ces rapports qui seront mis à disposition du public. Ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté dans les six mois de la clôture de l'exercice. Pour chaque commune membre, le rapport est adressé à Monsieur le Maire qui doit le présenter au Conseil Municipal dans les douze mois

qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre 2013.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce les compétences eau et assainissement depuis le 1er janvier 2001. A ce titre, elle nous a transmis le rapport annuel sur le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2012.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, une obligation est en outre faite à Monsieur le Maire de présenter au Conseil Municipal le rapport sur le prix de l'eau. En voici quelques éléments chiffrés et indicateurs clés pour l'eau, l'assainissement et les coûts corrélatifs, l'entier document étant par ailleurs tenu à disposition des membres de l'assemblée délibérante et du public pour consultation à la Direction de l'Evaluation des Politiques Publiques et Gestion Externalisée.

*** Eau ¹:**

Organisation du service :

- mode de gestion : concession communautaire
- durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2013
- cocontractant : Société des Eaux de Marseille (SEM).
Population desservie : 1 052 127 habitants (890 401 habitants pour «Marseille périmètre », 859 368 pour Marseille intra-muros).
Longueur totale du réseau de distribution : 3 327Km (dont 2 325 km sur « Marseille périmètre »).
Volumes produits (au 31 décembre 2012) : 184 108 534 m³ (180 887 428 m³ en 2011, soit + 1,83%) sur « Marseille périmètre ».
Volumes vendus : 124 378 650 m³ en 2012 (124 909 589 m³ en 2011, soit - 0,43 %) sur « Marseille périmètre ».
Nombre d'abonnements :163 511 en 2012 (160 818 en 2011, soit + 1,67 %) sur « Marseille périmètre ».

Sur «Marseille périmètre », le coût des travaux du délégataire terminés en 2011 s'élève à :

- gros entretien : 8,12 M d'Euros HT
- renouvellement réseaux : 11,1 M d'Euros HT
- renouvellement électromécanique : 1,7 M d'Euros HT.

Sur Marseille le coût des travaux du délégant terminés en 2012 s'élève à 5,3 M d'Euros (extension, dévoiement de réseau, création...).

*** Assainissement ²:**

Organisation du service :

- mode de gestion : affermage communautaire
- durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2013 (prolongation du contrat d'un an)
- cocontractant : Société d'Exploitation du Réseau d'Assainissement de Marseille (SERAM).
Population desservie : 879 143 habitants pour « Marseille périmètre ».
Longueur totale des réseaux entretenus : 2 568 Km (dont 1 815 km pour Marseille et Allauch, périmètre de desserte).
Volumes facturés : 49 528 069 m³ en 2012 (48 765 850 m³ en 2011, soit + 1,56 %).
Nombre d'abonnements : 122 349 en 2012 (119 772 en 2011, soit + 2,15 %).

Coût des travaux délégués terminés en 2012 : 2 448 852 Euros (2 424 908 Euros en 2011, soit + 1 %).

Le prix de l'eau :

Le prix de l'eau comprend trois composantes majeures que sont :
- l'adduction, la production et la distribution de l'eau d'alimentation avec une part délégataire et une part Marseille Provence Métropole,

1 Les chiffres présentés correspondent à ceux de l'année d'enquête INSEE recensement 2009 actualisé et représentent l'ensemble du contrat « Marseille périmètre », c'est-à-dire qu'ils comprennent Marseille, les Pennes Mirabeau, Allauch, Septèmes-Les-Vallons et la Penne sur Huveaune

2 Les chiffres présentés correspondent à ceux de l'année d'enquête INSEE recensement 2009 actualisé et représentent Marseille et Allauch, périmètre de desserte.

- la collecte et l'assainissement (dépollution) des eaux usées avec une part délégataire et une part Marseille Provence Métropole,
 - les taxes et redevances (prélèvement, pollution et modernisation réseau des agences de l'eau).
- Les coûts en Euros de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2013 :

Tarif usager eau domestique au 1 ^{er} janvier 2013 en Euros	
Eau	
Part fermier	1,7259
Surtaxe « communale » MPM	0,0498
S/Total Eau HT	1,7757
Assainissement	
Part fermier	0,8750
Surtaxe « communale » MPM	0,1364
S/Total assainissement HT	1,0114
Redevances à l'Agence de l'Eau	0,0480
Prélèvement	0,4300
Pollution + Modernisation	
S/Total Redevances HT	0,4780
Total soumis à TVA	3,2651
TVA (5,5% et 7%)	0,1970
Total TTC	3,4621

Au 1^{er} janvier 2013 : le prix payé par l'utilisateur « eau domestique tous usages » est donc de 3,4621 Euros/m³.

Le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2013 (3,4621 Euros/m³ TTC) pour l'utilisateur « eau domestique tous usages » toutes redevances comprises a augmenté de 0,1641 centime d'Euro par rapport au 1^{er} janvier 2012 (3,2980 Euros/m³), soit + 4,98 %.

Il est à noter que dans 1 m³ d'eau payé par l'utilisateur final (3,2651 Euros HTVA en 2012), le prix de l'eau produite qui rentre pour 54,38% dans la composition de ce prix (dont 52,86% au titre du concessionnaire) a varié de +3,04 %. Le prix de l'assainissement qui représente 31% de ce prix a augmenté de + 2,31 %. Les taxes additionnelles de l'Agence de l'Eau ont, quant à elles, augmenté de +20,1 %, mais elles ne représentent que 14,6% du prix total.

La facture sur la base d'une consommation moyenne de référence de 120 m³/an a augmenté de 8,62 % durant l'année 2012 (395,76 Euros en 2011 contre 429,90 Euros en 2012).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°95-101 DU 2 FEVRIER 1995
VU LE DECRET N°95-635 DU 6 MAI 1995
VU LA DELIBERATION N°AGER 001-408/13/CC DU 28 JUIN 2013
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel pour l'année 2012 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement ci-annexé. Ce rapport sera mis à disposition du public conformément aux dispositions prévues au décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1209/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'éliminations des déchets - Exercice 2012.

13-25419-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fait obligation au Maire ou au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter à son Conseil Municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné à l'information des usagers, étend cette obligation aux services d'assainissement ainsi que de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets précise les modalités d'élaboration et de présentation de ce rapport et donne la liste des indicateurs techniques et financiers qu'il doit comporter.

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets a été transférée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les éléments du rapport annuel sont intégrés dans le rapport que celui-ci doit fournir avant le 30 septembre de l'année suivante aux communes membres conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est donc sur la base de ce rapport transmis par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole que le rapport suivant est présenté par Monsieur le Maire au Conseil Municipal.

La collecte et le traitement des déchets ménagers étant assurés par la Communauté Urbaine, il appartient à la Ville de Marseille de reprendre ce rapport à son compte et d'en diffuser les principales caractéristiques.

En voici quelques éléments chiffrés portant sur les indicateurs techniques et financiers. L'entier dossier est par ailleurs tenu à la disposition des membres de l'assemblée délibérante et du public à la Direction de l'Evaluation des Politiques Publiques et Gestion Externalisée.

I - Indicateurs techniques

- La collecte des déchets :

La population de Marseille Provence Métropole (MPM) s'élève à 1 038 940 habitants.

En 2012, 687 478 tonnes de déchets ont été générées sur l'ensemble du territoire de MPM.

Les différents types de collectes mises en place par MPM, étendues à l'ensemble du territoire, ont permis en 2012, la valorisation de près de 78% du gisement total des déchets, soit 538 500 tonnes.

En 2012, 337 653 tonnes d'ordures ménagères (hors déchets de balayuses) ont été collectées sur le périmètre marseillais, soit 397 kg/habitant (82 % des déchets de MPM)

La collecte sélective, en porte à porte et en points d'apport volontaire, a permis la récupération de 27 239 tonnes de déchets recyclables. 82% des tonnages collectés en porte à porte (arrondissements 8 à 16) et 95% de ceux collectés en points d'apport volontaire ont pu être valorisés.

La Commune de Marseille applique une collecte mixte dont l'unité est l'arrondissement : onze arrondissements sont collectés en régie et cinq par des prestataires privés.

- Le transfert :

Deux centres existent sur Marseille dans les 10^{ème} et 15^{ème} arrondissements. 366 559 tonnes y ont transité en 2012 soit 91% du tonnage total des déchets transférés (402 563 tonnes).

7% des ordures collectées (30 429 sur tout le périmètre MPM) ont été acheminés directement vers le centre de traitement multi-filières de Fos sur Mer, le centre de stockage de La Ciotat, du Jas du Rhôdes et de Septèmes les Vallons.

- Le traitement :

Les ordures ménagères résiduelles sont acheminées sur le centre de traitement multi-filières de Fos sur Mer soit par voie ferrée soit par

voie routière. Celui ci a reçu en 2012, 395 600 tonnes de déchets (90% de l'ensemble des ordures de MPM).

Les collectes sélectives, quant à elles, sont transférées vers le centre de tri du Jas du Rhôdes / Les Cadenaux qui a reçu en 2012, 18 499 tonnes de déchets dont 83% ont été valorisées.

- L'enfouissement :

Le territoire communautaire utilise pour le stockage de ses déchets trois centres : le CSD Septèmes, le CSD les Cadenaux (Les Pennes Mirabeau) et le CSD Mentaure (La Ciotat).

En 2012, 80 362 tonnes de déchets ont été enfouies dans ces centres (34 413 tonnes pour Septèmes, 29 568 tonnes pour Le Mentaure, 16 381 tonnes pour Les Cadenaux)

II - Indicateurs financiers

Le coût annuel à l'habitant en 2012 est de 185 Euros (174 Euros en 2011, soit + 6%).

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 204,1 M Euros en 2012, les dépenses d'investissement sont quant à elles de 17,3 M Euros.

Le montant des recettes s'élève à 192,2 M Euros dont 170,55 M Euros de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (soit 89% des recettes). Les 11% restant sont constitués de redevances spéciales (commerçants et professionnels), de subventions et participations d'organismes (Eco Emballage, Eco Folio notamment) et de vente de matériaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2000-404 DU 11 MAI 2000
VU LA DELIBERATION AGER N°17-424/13/CC DU 28 JUIN 2013
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel pour l'année 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers. Ce rapport sera mis à la disposition du public conformément aux dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1210/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES - Approbation d'un
avenant à la convention de mise à disposition de
personnel municipal auprès de l'EPCC Ecole
Supérieure d'Art et de Design Marseille
Méditerranée.**

13-25519-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par deux délibérations en dates du 6 décembre 2010 et du 7 février 2011, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé le principe de la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle à caractère administratif, dénommé « Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée » (ESADMM), par transformation de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille, qui était alors un service municipal.

Cet établissement a été créé entre l'Etat et la Ville de Marseille, par arrêté préfectoral n°2011045-0001 en date du 14 février 2011, et a son siège au 184, Avenue de Luminy, dans le 9ème arrondissement de Marseille.

Il a pour mission principale, aux termes de l'article 4 de ses statuts, de « participer au service public de l'enseignement supérieur d'art dans les conditions prévues par le code de l'éducation et les textes réglementaires portant organisation de l'enseignement supérieur en arts plastiques dans les établissements sous tutelle ou sous contrôle pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication ».

A ce titre, il a notamment pour mission d'organiser et de dispenser les formations supérieures dans les domaines des arts visuels, en vue de l'obtention des diplômes nationaux supérieurs d'arts plastiques, notamment ceux conférant le grade de master.

Pour mener à bien ses missions, l'ESADMM dispose d'un personnel qui lui est propre, et bénéficie de la mise à disposition de 8 agents municipaux, dans le cadre d'une convention n°111163 en date du 20 octobre 2011, qui en fixe les conditions.

L'article 4 de cette convention met à la charge de l'ESADMM l'obligation de rembourser à la Ville la rémunération des agents municipaux mis à sa disposition, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, conformément à l'article 61-1-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui précise que « la mise à disposition donne lieu à remboursement ».

L'article 61-1-II susvisé précise également qu'il peut être dérogé à cette règle, notamment lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

L'article 2-II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise disposition précise que s'il est fait application de cette dérogation, son étendue et sa durée doivent être précisées conformément à une décision prise par l'assemblée délibérante de la collectivité gestionnaire.

Sur le fondement de ces dispositions légales et réglementaires, il est proposé d'exonérer totalement, à compter du 1^{er} janvier 2014, et dans la limite de la durée de la convention susvisée du 20 octobre 2011, l'ESADMM de l'obligation de rembourser à la Ville la rémunération des agents municipaux mis à sa disposition.

La mise en œuvre de cette mesure d'exonération à compter du 1^{er} janvier 2014 de l'obligation de remboursement de l'ESDAMM nécessite un avenant à la convention susvisée du 20 octobre 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984, ET NOTAMMENT SES
ARTICLES 61 ET SUIVANTS
VU LE DECRET N°2008-580 DU 18 JUIN 2008 RELATIF AU
REGIME DE LA MISE A DISPOSITION APPLICABLE AUX
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET AUX ETBLISSEMENTS
PUBLICS ADMINISTRATIFS, ET NOTAMMENT SON ARTICLE 2-II
VU LA CONVENTION N°111163 EN DATE DU 20 OCTOBRE 2011
PASSEE ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET L'EPCC ESADMM
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'Etablissement Public de Coopération Culturelle à caractère administratif « Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée » est exonéré totalement, à compter du 1^{er} janvier 2014 et dans la limite de la durée de la convention susvisée du 20 octobre 2011, de l'obligation de remboursement de la rémunération des agents municipaux mis à sa disposition, et des cotisations et contributions afférentes.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention n°111163 en date du 20 octobre 2011 passé entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée » relative aux conditions de la mise à disposition de personnel municipal auprès de cet établissement public.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1211/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Actualisation des taux de promotion pour les avancements de grade.

13-25637-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article 49, alinéa 2, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les taux de promotion applicables à chaque grade d'avancement, à l'exception du cadre d'emplois de la catégorie C de la Police Municipale, sont fixés par les assemblées délibérantes, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Préalablement à la Commission Administrative Paritaire (CAP) d'avancement de grade, les collectivités territoriales sont donc tenues de :

- déterminer les taux de promotion, applicables par grade d'avancement,
- soumettre ces propositions à l'avis du CTP,
- préparer un projet de délibération fixant les taux précités, à soumettre au Conseil Municipal.

Il y a lieu de rappeler que le dispositif a été mis en œuvre dans notre collectivité, depuis 2007. Il a permis de :

- rééquilibrer progressivement les effectifs par grade, cadre d'emplois et filière,
- maintenir un pyramidage fonctionnel cohérent,
- poursuivre un effort particulier, en catégorie C pour l'accès au premier grade d'avancement.

Les taux de promotion correspondants ont été déterminés, notamment, sur la base :

- de l'âge et de l'ancienneté dans le grade, des agents éligibles à un avancement,
- du pyramidage déterminé par l'Administration, au sein de chaque cadre d'emplois en fonction des nécessités de fonctionnement des services et des besoins d'organisation.

Les ajustements soumis à notre assemblée visent, notamment, les nouveaux grades d'avancement, relevant de la catégorie A et B, créés lors de la dernière réforme statutaire.

Ces taux proposés permettent une harmonisation au sein des dites catégories indiciaires et un maintien du pyramidage fonctionnel cohérent.

Le nombre de postes d'avancement déterminé en application de ces taux sera arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur.

Les taux de promotion définis pour chaque grade d'avancement, à l'exception des grades d'avancement du cadre d'emplois des agents de police municipale, sont précisés dans l'annexe 1 ci-jointe.

Par ailleurs, en application de l'article 78-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, lorsque le statut particulier le prévoit, l'échelon sommital d'un ou de plusieurs grade d'un cadre d'emplois peut être un échelon spécial.

A ce jour, cet échelon spécial est prévu dans l'échelle de rémunération de la catégorie A des grades d'administrateur et d'administrateur général.

Pour les grades concernés, le nombre maximum d'agents pouvant être promus à l'échelon spécial est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions réglementaires requises.

Ces taux de promotion sont fixés par délibération, après avis du CTP, en application des articles 78-1 et 49 de la loi susvisée du 26 janvier 1984.

Les agents éligibles doivent faire l'objet d'une inscription, après avis de la CAP, à un tableau annuel d'avancement établi au choix.

Les taux de promotion proposés pour chaque grade concerné sont précisés dans l'annexe 2, ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT S ON ARTICLE 49 ET 78-1

VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE TECHNIQUE PARITAIRE OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les taux de promotion, fixés pour chaque grade d'avancement, tels que précisés dans l'annexe 1, ci-annexée.

ARTICLE 2 Sont approuvés les taux de promotion à l'échelon spécial des grades relevant de l'échelle de rémunération, tels que précisés dans l'annexe 2, ci-annexée.

ARTICLE 3 Ces dispositions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1212/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modification du régime indemnitaire.

13-25642-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/1081/EFAG du 15 décembre 2003, notre assemblée a adopté le cadre et les principes du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de droit public à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier et occasionnel, ainsi que le principe d'une actualisation des taux de progression par voie de délibération annuelle.

A ce titre, la présente délibération a pour objet de fixer les modifications et les revalorisations apportées aux taux et montants applicables au titre de l'exercice.

Les ajustements proposés au titre de l'exercice 2014, soumis à notre assemblée, permettent de maintenir, notamment, l'effort de revalorisation des primes versées aux agents de catégorie C.

Le régime indemnitaire s'inscrit dans la politique générale des ressources humaines et doit contribuer davantage encore à la dynamique de progrès et de modernisation engagée par l'Administration Municipale.

Il doit, notamment, prendre en compte et valoriser le niveau de responsabilité, l'implication professionnelle et la manière de servir des agents, la pénibilité ou l'évolution de certains emplois ou missions, ainsi que la qualité du service rendu au public.

Par ailleurs, en ce qui concerne les attributions individuelles, sont confirmés les principes définis ci-dessous :

- l'application d'une clause de sauvegarde permettant le maintien, à titre individuel, du niveau du régime indemnitaire perçu par les agents, dans le cas où les évolutions réglementaires entraîneraient une perte financière,
- la modulation des attributions individuelles sur la base de critères objectifs d'évaluation, précisés dans l'annexe ci-jointe, et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire allouée.

La dépense supplémentaire relative aux primes modulables, prise en application de la présente délibération, est estimée à environ 1 300 000 Euros. Elle s'inscrit dans le cadre, plus large, des primes et indemnités statutaires hors prime de fin d'année (heures supplémentaires, NBI, travail de nuit, indemnité de panier, salissures...).

Ces dispositions ont été soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire du 28 novembre 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES COMMUNES**

VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES ET NOTAMMENT SON ARTICLE 20

VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SES ARTICLES 88 ET 136

VU LA DELIBERATION N°03/1081/EFAG DU 15 DECEMBRE 20 03 ET LES DELIBERATIONS QUI L'ONT COMPLETEE OU MODIFIEE

VU LA DELIBERATION N°04/1261/EFAG DU 13 DECEMBRE 20 04

VU LA DELIBERATION N°05/1261/EFAG DU 12 DECEMBRE 20 05

VU LA DELIBERATION N°06/0128/EFAG DU 27 MARS 2006

VU LA DELIBERATION N°06/1245/EFAG DU 11 DECEMBRE 20 06

VU LA DELIBERATION N°07/1172/EFAG DU 10 DECEMBRE 20 07

VU LA DELIBERATION N°08/1025/FEAM DU 15 DECEMBRE 20 08

VU LA DELIBERATION N°09/1174/FEAM DU 14 DECEMBRE 20 09

VU LA DELIBERATION N°10/1183/FEAM DU 6 DECEMBRE 201 0

VU LA DELIBERATION N°11/1196/FEAM DU 12 DECEMBRE 20 11

VU LA DELIBERATION N°13/0003/FEAM DU 11 FEVRIER 201 3

INSTAURANT UN REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DES AGENTS DE LA VILLE DE MARSEILLE.

VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE TECHNIQUE PARITAIRE OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est décidé de revaloriser le régime indemnitaire des agents des filières administrative, technique, culturelle, sportive, médico- sociale, animation et sécurité tel que défini par la délibération n°03/1081 du 15 décembre 2003 et les délibérations visées ci-dessus, qui l'ont modifiée et complétée.

ARTICLE 2 Sont approuvés à cet effet les modifications apportées à l'annexe à la délibération.

ARTICLE 3 Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires et non titulaires de droit public (sous réserve que les contrats de recrutement le prévoient expressément) à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel.

ARTICLE 4 Pour les primes faisant l'objet d'une modulation individuelle, les attributions des montants individuels seront fixées par arrêté du Maire, sur proposition de la voie hiérarchique au regard de la manière de servir, la motivation, la qualité du service rendu, la pénibilité du poste, l'investissement personnel, le niveau de responsabilité, les caractéristiques objectives ou l'évolution de certains postes ou missions.

ARTICLE 5 L'effet de ces dispositions est fixé au 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 6 La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits de personnel inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2014.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1213/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - Plan d'équipement logistique des nouvelles régies - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

13-25396-DIRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0387/FEAM du 16 Mai 2011, le Conseil Municipal approuvait l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale Valorisation des Equipements, au titre duquel a été créée la Direction des Régies et de l'Entretien.

Par délibération n°11/1194/FEAM du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal approuvait les modalités de l'organisation des Régies ainsi que les conditions de sa mise en œuvre relatives notamment à la logistique en prévoyant une opération individualisée pour un plan d'équipement logistique en phase avec la nouvelle organisation.

Par délibération n°12/0129/FEAM du 19 Mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Accueil et Vie Citoyenne - Année 2012, à hauteur de 600 000 Euros destinée à l'acquisition de véhicules, mobilier, matériel informatique et à l'aménagement de locaux dans le cadre du plan d'équipement logistique des nouvelles régies, pour la Direction des Régies et de l'Entretien.

A ce jour, dans le cadre de ce plan d'équipement logistique, un ensemble de travaux et d'acquisition supplémentaires est envisagé.

* S'agissant des travaux :

Le Service Régie Sud désire le remplacement du silo pour l'atelier de menuiserie d'un montant de 40 000 Euros et réaliser un ensemble de travaux rue des Forges et bâtiment Acieries d'un montant de 40 000 Euros.

Le Service Maintenance Piscines souhaite procéder à la réalisation de travaux sur le bâtiment Bois Lemaître : isolation thermique, peinture, climatisation, aménagement-rayonnage du magasin. Ces opérations ont été chiffrées à 40 000 Euros.

* S'agissant de l'acquisition de machines à outils :

Le Service Régie Nord demande l'acquisition d'une machine impression UV d'un montant de 100 000 Euros et d'une machine impression bâche d'un montant de 60 000 Euros.

Le Service Régie Sud souhaite acquérir un broyeur frontal avec kit hydraulique (débroussaillage risque incendie) d'un montant de 10 000 Euros.

* S'agissant de l'acquisition de véhicules :

Le Service Régie Sud souhaite acquérir un camion grue à plateau 7,5 tonnes d'un montant de 65 000 Euros, un clark électrique d'un montant de 5 000 Euros, un rack à touret d'un montant de 10 000 Euros et un rack à charge d'un montant de 4 000 Euros.

L'ensemble de ces acquisitions se porte à 84 000 Euros.

* S'agissant de l'acquisition de matériel informatique :

La Direction des Régies et de l'Entretien demande l'acquisition de matériel informatique à hauteur d'un montant de 11 000 Euros.

* S'agissant du prêt de matériel :

Le Service Régie Nord demande à disposer d'un podium 45m x 6m d'un montant de 60 000 Euros et d'une tribune 500 places conforme à la réglementation (pour le 14 juillet et diverses manifestations) d'un montant de 55 000 Euros.

Compte tenu de ces éléments et des crédits encore disponibles (montant disponible pour 2014 : 100 000 Euros), le présent rapport a donc pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne - Année 2012, à hauteur de 400 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne – Année 2012 à hauteur de 400 000 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 600 000 Euros à 1 000 000 d'Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1214/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - Fourniture et livraison de matériel électrique nécessaire à la Direction des Régies et de l'Entretien et aux services municipaux de la Ville de Marseille.

13-25398-DIRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins de matériel électrique nécessaire à la Direction des Régies et de l'Entretien et aux Services Municipaux pour des travaux d'entretien dans les écoles, les crèches et les services municipaux ainsi que pour les manifestations de la Ville de Marseille, celle-ci passe des marchés à bons de commande.

Le marché en cours d'exécution arrivant bientôt à échéance, il convient de lancer une consultation afin de ne pas interrompre les prestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la fourniture et livraison de matériel électrique nécessaire à la Direction des Régies et de l'Entretien et aux services municipaux de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1215/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux dans le corps d'état Electricité BT/HTA, Réseaux VDI, Réseaux Extérieurs (8 lots) - Lancement d'une consultation.

13-25409-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande dans tous les corps d'état.

En ce qui concerne le corps d'état « Electricité BT/HTA, Réseaux VDI, Réseaux Extérieurs », les marchés de travaux n°10/0615 à 622 sont en cours d'exécution et arriveront à échéance en juillet 2014.

Afin de ne pas interrompre ces prestations, il convient donc de lancer une consultation visant la conclusion de huit marchés répartis par secteurs géographiques comportant chacun deux arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°12/0026/FEAM DU 6 FEVRIER 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état «Electricité BT/HTA, Réseaux VDI, Réseaux Extérieurs ».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1216/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES - Lancement de l'opération relative à la fourniture de papiers d'imprimerie et d'enveloppes nécessaires aux services municipaux.

13-25415-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour répondre aux besoins des services municipaux, le service Edition commande annuellement 120 tonnes de papiers d'imprimerie ainsi que 2 millions d'enveloppes et pochettes administratives.

Les contrats relatifs aux fournitures de papiers d'imprimerie et d'enveloppes arriveront à échéance en juillet 2014. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative à la fourniture de papiers d'imprimerie et d'enveloppes nécessaires aux services municipaux.

ARTICLE 2 Les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération seront imputées sur les crédits du service Edition (CS 11504).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1217/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - Mission
Coordination Générale et Commande Publique -
Fourniture d'articles de bureau et machines de
bureau.**

13-25421-DGMGR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La fourniture d'articles de bureau et machines de bureau nécessaires aux services municipaux et assimilés est assurée par des marchés divisés en 5 lots.

Compte tenu de la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, de ne pas interrompre les approvisionnements, il convient de lancer un nouvel appel d'offres composé de différents lots, qui permettra de conclure des marchés de type « à bons de commande ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de la procédure d'achat pour la fourniture d'articles de bureau et machines de bureau pour les services municipaux et assimilés.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1218/FEAM

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES
EXPERTISES - Diagnostic et analyse sur les
risques de légionelles et mise en place d'une veille
sanitaire pour les établissements de la Ville de
Marseille recevant du public (2 lots) - Lancement
d'une consultation.**

13-25422-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire, pose l'obligation de surveiller périodiquement ces installations dans les établissements recevant du public.

Il convient donc de lancer une consultation visant la conclusion de deux marchés répartis par secteurs géographiques comportant chacun huit arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**

VU L'ARRETE N°SASP1002960A DU 01 FEVRIER 2010

VU LA DELIBERATION N°12/0026/FEAM DU 6 FEVRIER 2012

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant le diagnostic et l'analyse sur les risques de légionelles et la mise en place d'une veille sanitaire pour les établissements de la Ville de Marseille recevant du public.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1219/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - Mission
Coordination Générale et Commande Publique -
Fourniture d'effets vestimentaires et de
chaussures.**

13-25423-DGMGR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La fourniture d'effets vestimentaires et de chaussures de travail, de sport et de ville nécessaires aux agents de sécurité et à divers services municipaux de la Ville de Marseille et assimilés est assurée par divers marchés.

Compte tenu de la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, de ne pas interrompre l'approvisionnement, il convient de lancer de nouvelles procédures d'achat en conformité avec le Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de procédures d'achat pour la fourniture d'effets vestimentaires et de chaussures de travail, de sport et de ville nécessaires aux agents de sécurité et à divers services municipaux de la Ville de Marseille et assimilés.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1220/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état Portes et Portails automatiques (2 lots) - Lancement d'une consultation.

13-25424-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande dans tous les corps d'état.

En ce qui concerne le corps d'état Portes et Portails automatiques, les marchés existants de travaux d'électricité n°10/0615 à 622 sont en cours d'exécution et arriveront à échéance en juillet 2014.

Afin de ne pas interrompre ces prestations, il convient donc de lancer une consultation visant la conclusion de deux marchés répartis par secteurs géographiques comportant chacun huit arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°12/0026/FEAM DU 6 FEVRIER 2012
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état Portes et Portails automatiques.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1221/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état Systèmes de Sécurité Incendie, Anti-intrusion, Contrôle d'Accès, Vidéo Surveillance (4 lots) - Lancement d'une consultation.

13-25425-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande dans tous les corps d'état.

En ce qui concerne le corps d'état Systèmes de Sécurité Incendie, Anti-intrusion, Contrôle d'Accès, Vidéo Surveillance, les marchés existants de travaux d'électricité n°10/0615 à 622 sont en cours d'exécution et arriveront à échéance en juillet 2014.

Afin de ne pas interrompre ces prestations, il convient donc de lancer une consultation visant la conclusion de quatre marchés répartis par secteurs géographiques comportant chacun quatre arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°12/0026/FEAM DU 6 FEVRIER 2012
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état Systèmes de Sécurité Incendie, Anti-intrusion, Contrôle d'Accès, Vidéo Surveillance.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1222/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - MISSION COORDINATION GENERALE ET COMMANDE PUBLIQUE - Fourniture et livraison de protections antibruit sur mesure pour le personnel de la Ville de Marseille.

13-25467-DGMGR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des actions de prévention des risques liés au bruit, les agents de divers services municipaux ont droit à une protection antibruit.

Afin d'assurer la continuité des approvisionnements de ce type de protection, il convient de relancer les procédures d'achat relatives à ces articles en conformité avec le Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement des procédures d'achat pour la fourniture de protections antibruit pour les agents des services de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1223/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - Mission
Coordination Générale et Commande Publique -
Location entretien de toilettes mobiles autonomes
pour les services municipaux et assimilés.**

13-25477-DGMGR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La location, livraison, installation, entretien et maintenance de toilettes mobiles autonomes sans raccordement, standard et pour personnes à mobilité réduite, nécessaires aux services municipaux et assimilés est assurée par un marché à procédure adaptée. Il en est de même pour les toilettes avec raccordement.

Compte tenu de la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, de ne pas interrompre ces prestations et d'étendre ce type de produits aux nouvelles techniques et notamment au développement durable, il convient de lancer de nouvelles procédures d'achat en conformité avec le Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de nouvelles procédures d'achat pour la location entretien de toilettes mobiles autonomes pour les services municipaux et assimilés.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1224/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - MISSION
COORDINATION GENERALE ET COMMANDE
PUBLIQUE - Location et installation de tentes et
structures toilées, tribunes, structures
d'aménagement intérieur et mobilier pour les
services municipaux et assimilés.**

13-25478-DGMGR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Tous les ans, la Ville de Marseille est amenée à louer des tentes et équipements annexes, essentiellement pendant la saison estivale.

La location et l'installation de tentes et structures toilées nécessaires aux services municipaux et assimilés sont assurées par des marchés à procédures adaptées.

Compte tenu de la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, de ne pas interrompre les locations et d'étendre le périmètre de choix dans la prestation, il convient de lancer de nouvelles procédures d'achat en conformité avec le Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la location et de l'installation de tentes et structures toilées, tribunes, structures d'aménagement intérieur et mobilier pour les services municipaux et assimilés.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1225/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - MISSION
COORDINATION GENERALE ET COMMANDE
PUBLIQUE - Fourniture et livraison d'équipements
de protection défensive et armes non létales pour
les effectifs de la Police Municipale.**

13-25479-DGMGR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les missions de la Police Municipale et son engagement sur le terrain amènent les policiers municipaux à être confrontés sur l'espace public à des situations à risques.

Dans sa séance du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal avait ainsi approuvé le principe de la fourniture d'équipements de protection défensive et armes non létales pour les effectifs de la Police Municipale.

Face au contexte d'une demande sans cesse croissante de sécurité des Marseillais, le Conseil Municipal, dans sa séance du 7 octobre 2013, a décidé de poursuivre l'extension des moyens de la Police Municipale, notamment par le recrutement de 100 agents supplémentaires par voie de concours.

Afin de prévenir et de garantir leur sécurité dans l'exercice de leurs missions, il est prévu de doter également les nouveaux effectifs de la Police Municipale de gilets pare-balles et pare-couteaux ainsi que d'armes non létales de type « flash ball ».

Cette dépense est subventionnable par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDP).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°12/0681/FEAM DU 9 JUILLET 2012
VU LA DELIBERATION N°13/1010/FEAM DU 7 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de nouvelles procédures d'achat pour la fourniture de gilets pare-balles et pare-couteaux ainsi que d'armes non létales de type « flash ball ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour l'acquisition des gilets pare-balles et pare-couteaux une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDP) aux taux les plus élevés possibles, à l'accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues, le solde étant à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1226/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - MISSION
COORDINATION GENERALE ET COMMANDE
PUBLIQUE - Fourniture et livraison d'abonnements
de journaux, revues et périodiques français et
étrangers ainsi que fourniture et livraison
d'abonnements à des ressources électroniques,
nécessaires aux bibliothèques municipales et aux
services municipaux et assimilés - Marchés à bons
de commande.**

13-25480-DGMGR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La fourniture et livraison d'abonnements de journaux, revues et périodiques français et étrangers, et la fourniture et livraison d'abonnements à des ressources électroniques, nécessaires aux usagers des bibliothèques municipales et aux services municipaux et assimilés, est assurée par trois marchés.

Compte tenu de la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, de relancer ces marchés, il est proposé de lancer de nouvelles procédures d'achat, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de nouvelles procédures d'achat, pour la fourniture et livraison d'abonnements de journaux, revues et périodiques français et étrangers, et la fourniture et livraison d'abonnements à des ressources électroniques, nécessaires aux bibliothèques municipales et aux services municipaux et assimilés.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1227/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - Mission Coordination Générale et Commande Publique - Fourniture de services de paiement électronique virtuel pour les régies comptables de la Ville de Marseille.

13-25481-DGMGR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
La fourniture de services de paiement électronique virtuel pour les régies comptables de la Ville de Marseille est assurée par un marché à procédure adaptée.

Compte tenu de la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, de ne pas interrompre cette prestation, il convient de lancer une nouvelle procédure d'achat en conformité avec le Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de la procédure d'achat pour la fourniture de services de paiement électronique virtuel pour les régies comptables de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1228/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE ADMINISTRATION GENERALE - Lancement d'une procédure d'achat relative à l'installation, au paramétrage, à la mise en oeuvre et à la location-maintenance d'un système de vidéo-surveillance sur le site de la Valbarelle.

13-25596-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°10/0005/FEAM du 8 février 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché d'une durée d'exécution de quatre ans fermes, imputable au budget de fonctionnement.

Ce Marché à procédure Adaptée portait sur une prestation d'installation, de paramétrage, de mise en oeuvre et de location-maintenance d'un système de vidéo-surveillance protégeant les locaux situés 189, boulevard de la Valbarelle, 11^{ème} arrondissement, des risques d'intrusion.

Pour éviter toute interruption de la prestation citée ci-dessus, à l'échéance du marché précité, le 7 juillet 2014, il convient de lancer une nouvelle procédure en conformité avec le Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de la procédure d'achat pour la fourniture de services d'installation, de paramétrage, de mise en oeuvre et de location-maintenance d'un système de vidéo-surveillance sur le site municipal de la Valbarelle, couvrant les bureaux, magasins et entrepôts.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1229/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Prestations de mécanique générale et travaux annexes de mécanique et de carrosserie pour les véhicules sanitaires de marque MERCEDES BENZ.

13-25597-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les transports sanitaires, dans le cadre du prompt secours ou de l'aide médicale urgente représentent aujourd'hui plus de 80% des 100 000 interventions effectuées par le Bataillon de Marins-Pompiers.

Cette activité mobilise plus de 60 engins spécialisés constitués, pour l'essentiel, de véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV).

Ces matériels très sollicités supposent un entretien préventif et curatif qui, dès qu'il atteint un certain niveau, nécessite d'être réalisé par des entreprises disposant de personnels spécialisés et de matériels spécifiques.

Il est donc envisagé de lancer une consultation auprès de sociétés répondant à ces critères.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un ou plusieurs prestataires extérieurs pour la réalisation de prestations de mécanique générale et de travaux annexes de mécanique et de carrosserie pour les véhicules sanitaires de marque MERCEDES BENZ du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2014 à 2018 fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1230/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Prestations de réparations de mécanique générale
et travaux annexes de mécanique et de carrosserie
sur les véhicules de marque LAND ROVER,
NISSAN et MITSUBISHI.**

13-25599-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard du relief de nombreux quartiers de Marseille, le Bataillon de Marins-Pompiers dispose d'un parc relativement important de véhicules légers de type 4X4.

Ces engins sont utilisés aussi bien pour le commandement des opérations que pour le transport d'équipes spécialisées dans des lieux difficilement accessibles comme les calanques.

Ces véhicules très sollicités nécessitent donc un entretien préventif et curatif particulièrement attentif qui ne peut, au regard du nombre d'interventions que cela suppose, être réalisé dans les ateliers du bataillon notamment pour les travaux d'une certaine ampleur.

Le bataillon disposant, dans ce domaine d'un parc de plus de 100 véhicules fournis par LAND ROVER, NISSAN et MITSUBISHI, il convient de lancer les consultations correspondantes auprès d'entreprises spécialisées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un ou plusieurs prestataires extérieurs pour la réalisation de réparations de mécanique générale et travaux annexes de mécanique et de carrosserie sur les véhicules de marque LAND ROVER, NISSAN, MITSUBISHI du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2014 à 2018 fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1231/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Prestations de mécanique générale, travaux
annexes de mécanique et de carrosserie pour les
véhicules de marque IVECO.**

13-25617-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Une partie du parc des véhicules poids lourd du Bataillon de Marins-Pompiers est constitué par 23 véhicules de marque IVECO.

Ces engins très sollicités notamment lors des opérations de lutte contre les feux de forêt supposent un entretien préventif et correctif

qui doit, à partir d'un certain niveau de technicité, être réalisé par des sociétés spécialisées.

Il est donc envisagé de lancer une consultation auprès d'entreprises répondant à ces critères.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un ou plusieurs prestataires extérieurs pour les prestations de mécanique générale et travaux annexes de mécanique et de carrosserie pour les véhicules poids lourd et 4X4 de marque IVECO du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2014 à 2018 fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1232/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Maintenance des extincteurs, robinets d'incendie
armés et installations fixes de lutte contre
l'incendie.**

13-25600-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers est le garant de la disponibilité des moyens de première intervention contre l'incendie que constituent les appareils suivants :

- extincteurs de tous types,
- robinets d'incendie armés,
- installations fixes de lutte contre le feu.

Ces appareils au nombre de plusieurs milliers sont installés aussi bien dans certains véhicules du Bataillon que dans l'ensemble des bâtiments municipaux.

La vérification et la maintenance préventive et corrective de ces équipements ne peuvent, au regard en particulier de leur nombre, être effectuées que par des sociétés agissant en la matière.

Il est donc envisagé de mettre en concurrence les entreprises spécialisées dans ce domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un ou plusieurs prestataires extérieurs pour les prestations de maintenance des extincteurs, robinets d'incendie armés et installations fixes de lutte contre l'incendie dont le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille a la charge.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2014 à 2018 - fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1233/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Prestations d'inspection de requalification et de
gonflage des récipients sous pression.**

13-25603-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose d'un nombre important de récipients sous pression destinés à contenir de l'air respirable ou des gaz divers médicaux ou industriels.

Aux termes de la réglementation ces bouteilles et réservoirs doivent être périodiquement contrôlés et validés.

Par ailleurs, et dans certains cas, leur remplissage ne peut, pour des raisons de traçabilité ou de technicité, être effectué que par des sociétés spécialisées.

Il est donc envisagé de mettre en concurrence les entreprises de ce secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un ou plusieurs prestataires extérieurs pour les prestations d'inspection de requalification et de regonflage des récipients sous pression du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2014 à 2018 - fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1234/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Fourniture de pièces détachées et d'accessoires
pour appareils respiratoires isolants DRAEGER.**

13-25609-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La lutte contre les incendies en milieu clos suppose que les Marins-Pompiers soient équipés d'appareils respiratoires performants afin

de se prémunir contre les effets des fumées ou des gaz de combustion.

Au bataillon le parc des ces matériels est constitué depuis plusieurs années par des équipements de marque DRAEGER.

La sécurité des intervenants passant par une totale fiabilité de ces matériels une maintenance rigoureuse est indispensable.

Il convient donc que les ateliers spécialisés du bataillon disposent en permanence d'un stock suffisant de consommables, de pièces de rechange et de systèmes de test.

Il est donc envisagé de lancer auprès des distributeurs de la marque une consultation portant sur ces points.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un ou plusieurs prestataires extérieurs pour la fourniture et la livraison de pièces détachées et d'accessoires de marque DRAEGER pour le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2014 à 2018 fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1235/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Fourniture et livraison d'oxygène médical et de
mélange oxygène / protoxyde d'azote.**

13-25610-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les véhicules sanitaires du Bataillon et un certain nombre d'engins d'incendie sont dotés d'appareils de réanimation respiratoire utilisant de l'oxygène médical ou un mélange oxygène/protoxyde d'azote.

En application de la réglementation, ces gaz et leurs contenants font l'objet d'une stricte traçabilité.

Le respect de cette règle suppose de confier la fourniture des bouteilles et leur remplissage à des sociétés spécialisées disposant d'un agrément des autorités de santé.

Il est donc envisagé de mettre en concurrence les entreprises œuvrant dans ce domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un ou plusieurs prestataires extérieurs pour la fourniture et la livraison d'oxygène médical, de mélange oxygène/protoxyde d'azote ainsi que la location de leurs contenants pour le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2014 à 2018 - fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1236/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Location et maintien en condition opérationnelle
d'un simulateur de crash d'hélicoptère.**

13-25611-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose d'un Centre d'Entraînement aux Techniques d'Incendie et de Survie largement ouvert sur le monde de l'entreprise (CETIS).

Le CETIS, qui génère pour la ville de Marseille des recettes non négligeables, dispense, entre autres, un enseignement de survie en mer obligatoire pour les personnels appelés à travailler sur les plateformes de recherche pétrolière.

La qualité de cet enseignement vient d'ailleurs d'être reconnue par les instances de certification du monde de l'off-shore qui ont délivré au CETIS le label OPITO garant du respect des normes internationales en la matière.

Au regard du développement et de la rentabilité pour la Ville de ces stages il sera nécessaire, à relativement court terme, de les localiser dans une installation à construire à proximité du centre d'entraînement de Saumaty.

Dans l'immédiat il convient de poursuivre le fonctionnement du centre actuel situé à la caserne de La Bigue en louant auprès d'une entreprise spécialisée la machine permettant de simuler la chute d'un hélicoptère en mer.

Il est donc envisagé de lancer une consultation auprès des spécialistes de ce secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un prestataire extérieur pour la location, la maintenance et la formation du personnel utilisateur d'un simulateur de crash d'hélicoptère pour le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2014 à 2018 - fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1237/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Renouvellement du parc des engins d'intervention
- Programme 2014 - 1ère tranche.**

13-25615-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose d'environ 600 véhicules et engins de tous types nécessaires à la réalisation des 100 000 opérations de secours annuelles.

Ces matériels, très sollicités, doivent être périodiquement renouvelés selon des périodicités s'échelonnant de 8 à 18 ans.

Au titre de l'année 2014 est ainsi prévu l'achat de plusieurs véhicules et de 5 moyens nautiques.

Les acquisitions d'engins automobiles sont dépendantes des appels d'offres en cours de publication par l'Union des Groupements d'Achats Publics notamment pour les engins-pompe urbains et les moyens élévateurs aériens.

Cette partie du programme fera donc l'objet d'une prochaine délibération.

Il est en revanche d'ores et déjà possible de lancer l'approvisionnement de la 2^{ème} tranche de renouvellement des engins nautiques afin de pouvoir disposer d'au moins une partie d'entre eux pour la prochaine saison estivale.

Les achats envisagés portent sur les embarcations suivantes :

- 1 embarcation mixte lourde incendie et sauvetage,
- 4 embarcations moyennes dont 3 en tranche ferme et une en tranche conditionnelle qui sera éventuellement approvisionnée après analyse du taux réel de disponibilité constatée de ces matériels.
- 2 canots de sauvetage légers.

Il est également possible de commander dès à présent, toujours auprès de l'UGAP, 3 véhicules légers de commandement destinés aux déplacements sur intervention des chefs de groupes appelés à prendre la direction des secours sur des opérations d'une certaine ampleur.

Ces matériels entrant dans le périmètre de l'accord de partenariat passé avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, il sera sollicité une subvention de la part de ce dernier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la première tranche du plan de renouvellement 2014 des matériels et engins du Bataillon de Marins-Pompiers telle que définie en annexe 1.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé, à ce titre, à solliciter et à accepter une subvention, au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Ces dépenses et les recettes correspondantes seront constatées au budget 2014 du Bataillon de Marins-Pompiers - fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1238/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Fourniture et livraison de pièces détachées et
d'accessoires de marque ICOM.**

13-25619-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'essentiel des réseaux de transmission du Bataillon de Marins-Pompiers est articulé autour de la technologie numérique ANTARES.

Il est toutefois nécessaire de disposer d'un certain nombre d'émetteurs-récepteurs de type analogique permettant de communiquer avec les aéronefs de la Sécurité Civile ou les véhicules des SDIS n'ayant pas encore opté pour un réseau ANTARES.

Ces appareils de marque ICOM sont entretenus dans les ateliers du bataillon ce qui suppose que soit constitué un petit stock de pièces détachées.

Il est donc envisager une consultation auprès des distributeurs de cette marque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un ou plusieurs prestataires extérieurs pour la fourniture et la livraison de pièces détachées et d'accessoires de marque ICOM pour le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2014 à 2018 fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1239/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Tarification 2014 des prestations au profit des
tiers.**

13-25614-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers assure, en complément à sa mission traditionnelle d'incendie et secours, à la fois des prestations au profit de tiers dans le cadre de manifestations publiques (piquets d'incendie, mise à disposition de personnel et de matériel) et des formations spécifiques.

De plus, en application des textes réglementaires, il appartient à l'autorité municipale de veiller à la bonne organisation des services de secours mis en place par les organisateurs de manifestations

publiques, sachant que l'autorité peut imposer le renforcement des moyens prévus.

Le niveau de secours requis par la manifestation est arrêté conjointement par l'organisateur et le Vice-Amiral, commandant le Bataillon de Marins-Pompiers ou son représentant. En cas de désaccord sur le niveau de secours à retenir, le commandant du Bataillon de Marins-Pompiers arrête, après avis conforme de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, le dispositif à mettre en place.

Dans l'hypothèse où l'organisme pressenti ne disposerait pas de la totalité des moyens nécessaires, l'organisateur peut solliciter la participation des moyens municipaux qui lui sont accordés à titre onéreux et dans la mesure où les nécessités opérationnelles le permettent. Les manifestations organisées par la Ville de Marseille ainsi que les manifestations à caractère non commercial ouvertes au public sont exonérées de tarification.

Il convient, compte tenu en particulier de l'évolution des coûts de personnel, de revaloriser ces prestations au titre de l'année 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs ci-annexés, des prestations au profit de tiers du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les recettes seront constatées aux budgets primitifs 2014 et 2015, fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1240/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Fixation des effectifs pour l'année 2014.**

13-25650-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions réglementaires en vigueur les effectifs du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille sont fixés d'un commun accord entre la Ville de Marseille et le Ministère de la Défense.

Le Conseil Municipal doit donc faire connaître régulièrement à l'Etat ses besoins en la matière.

Conformément aux objectifs de maîtrise des coûts arrêtés dans le projet de direction des services d'incendie et de secours, les effectifs « plafond » du bataillon sont gelés au moins jusqu'en 2016 à leur niveau réglementaire de 2008.

Il convient de rappeler que ce niveau pérennise la suppression de 60 postes par rapport à l'effectif cible du plan 2002-2007, en adéquation avec les orientations issues de la réorganisation du bataillon intervenue au printemps 2008.

Ces effectifs « plafond » n'ont cependant pas vocation, au moins dans les trois ans à venir, à être atteints.

En effet, tant les possibilités financières de la Ville que les capacités réelles de recrutement de la Marine commandent de ne pourvoir les postes disponibles qu'après une analyse au cas par cas.

C'est ainsi que les 120 postes actuellement vacants ne devraient être honorés, en trois ans, qu'à hauteur des deux tiers.

Ce volume correspond au minimum strictement indispensable à la mise en service au printemps 2015 du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de la Valbarelle.

Pour l'année 2014 les possibilités financières limiteront à 37 personnels ce renfort permettant ainsi d'entamer la première vague de formation.

Un certain nombre d'autres transformations de postes sans incidence financière particulière interviendront également l'année prochaine essentiellement dans les domaines suivants :

- remplacement dans des missions de soutien de personnels militaires par des agents de statut civil,
- création de postes de médecins militaires en substitution de praticiens civils dont la ressource a sensiblement diminué.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé pour l'année 2014 le volume des effectifs du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille figurant en annexe 1 au présent rapport.

ARTICLE 2 Est approuvée pour l'année 2014 la répartition des effectifs du bataillon entre les différents organismes d'emploi de cette formation conformément à l'annexe 2.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1241/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Attribution d'une subvention d'équipement à la
Société Nationale de Sauvetage en Mer.**

13-25653-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a noué, depuis plus de 35 ans, un partenariat avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) pour l'armement, par le Bataillon de Marins-Pompiers d'une « vedette de sauvetage de 1^{ère} classe ».

Cet accord a toujours donné pleinement satisfaction et a permis, entre autres, à la Ville d'économiser l'achat d'une vedette qui aurait de toute façon été nécessaire pour les interventions dans l'archipel du Frioul ou dans les calanques.

La 1^{ère} vedette mise en service en 1978 a été remplacée en 2006 par une embarcation beaucoup plus moderne « la Bonne Mère de Marseille ».

Cet excellent bateau vient malheureusement de connaître une grave avarie mécanique qui a conduit la SNSM à devoir le remotoriser entièrement pour un coût de 120 000 Euros.

La station de Marseille dont les ressources proviennent uniquement des cotisations des plaisanciers et des dons des particuliers ne peut faire face, à elle seule, à une telle dépense.

Elle a donc sollicité la Ville de Marseille afin d'obtenir une participation financière, au moins partielle, à ces travaux.

Au regard d'une part, de l'ancienneté et de la qualité du partenariat avec la SNSM et d'autre part de la mission de service public assurée

par cette vedette, il paraît légitime d'accéder à cette demande à hauteur d'un tiers de la dépense totale

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission – Direction Générale des Services année 2013 à hauteur de 40 000 Euros correspondant à la subvention d'équipement à la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

ARTICLE 2 Cette subvention sera versée après production par le bénéficiaire des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée dans la double limite du tiers de la dépense totale et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3 Les demandes de paiements de la subvention devront être effectuées dans un délai d'un an à compter de la notification de celle-ci.

ARTICLE 4 Est approuvée à cet effet la convention ci-annexée que Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer.

ARTICLE 5 La dépense totale qui s'élève à 40 000 Euros sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2014 et suivants - fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1242/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Adhésion
au Réseau des Centres-Villes Durables et de
l'Innovation.**

13-25555-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille fait du commerce un axe majeur dans sa stratégie de développement de son attractivité économique. A ce titre, de nombreux efforts sont menés à la fois pour soutenir le commerce existant mais aussi pour attirer de nouveaux investisseurs et de nouvelles enseignes sur son territoire.

Ainsi, grâce à la politique conduite depuis plusieurs années, la Ville de Marseille se positionne aujourd'hui clairement comme une métropole commerciale à vocation régionale.

Pour poursuivre son action et accroître son rayonnement, l'adhésion à l'association Centre-Ville en Mouvement via le Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation permettrait à la Ville de bénéficier de la dynamique de ce réseau dont les objectifs sont :

- décloisonner les actions menées en faveur des centres-villes ;
- encourager un échange concret entre les différents acteurs ;
- mettre l'innovation au cœur du projet politique ;
- encourager les projets de gestion durable des centres-villes.

Créée en 2005, Centre-Ville en Mouvement est une association qui regroupe des personnes issues de différents horizons, (parlementaires, élus locaux et consulaires, représentants de corps d'État, chercheurs), chacun impliqué dans les problématiques de dynamisation des centres-villes dans des domaines variés : logistique urbaine, politique commerciale, mobilité, transport, qualité de vie et environnement, emploi et intégration, énergie, nouvelles technologies, etc.

Plateforme d'échange structurée autour de représentants de l'Association des Maires de France, de la CCI France et de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers, Centre-Ville en Mouvement organise régulièrement des rencontres, conférences, colloques afin de favoriser les échanges entre collectivités, valoriser des initiatives et encourager des projets de gestion durable des centres-villes.

Depuis 2006, Centre-Ville en Mouvement organise également les Assises Nationales du centre-ville. En 2013, les 8^{èmes} Assises se sont tenues à Reims, couplées pour la première année, au 1^{er} salon du centre-ville. Ces deux manifestations conjointes ont rassemblé 700 personnes (élus locaux, élus consulaires, techniciens, etc). A ce jour, une soixantaine de collectivités adhèrent à ce réseau.

Compte tenu de ses implications sur la vie locale, la thématique du commerce est très souvent abordée sous différents angles : commerce et logistique, animation commerciale, centres commerciaux de centre-ville, droit de préemption, urbanisme commercial, commerce et nouvelles technologies, etc.

L'intérêt d'adhérer à cette structure via le réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation est donc de pouvoir avoir accès à un centre de ressources recensant des projets innovants, faciliter les échanges entre collectivités, pouvoir mettre en avant les actions menées par la Ville lors de manifestations nationales, pouvoir participer aux journées d'échanges (colloques, journées techniques, ateliers, etc).

Par ailleurs, adhérer au réseau est un pré-requis indispensable pour que la Ville puisse à terme se porter candidate à l'organisation des Assises annuelles de cette association. Outre les retombées économiques de l'accueil d'un tel événement liées notamment à la présence de plus de 700 participants, les retombées en termes d'image peuvent être très positives car la ville accueillante bénéficie d'une large tribune pour mettre en avant de nombreux projets innovants menés à bien sur son territoire.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à deux mille Euros pour 2014. L'adhésion pourra être renouvelée les années suivantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille au réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation pour l'année 2014 et les années suivantes.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement au réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation d'une cotisation annuelle pour 2014 et les années suivantes.

La cotisation, qui s'élève à deux mille Euros (2 000 Euros) pour 2014, sera versée chaque année sur présentation d'une facture par l'association.

ARTICLE 3 Les dépenses résultant des dispositions précitées seront imputées sur les crédits du budget primitif 2014 - Chapitre 011 - nature 6281 intitulé « Concours divers - Cotisations » - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1243/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Adhésion à
l'Association Nationale des Directeurs et
Intervenants des Services Commerce des Villes
(ANDISCV).**

13-25557-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le service Commerce de la Ville de Dijon est à l'initiative de la création d'un réseau des directeurs ou intervenants des services commerce des collectivités, afin de faciliter les échanges en terme d'idées et de bonnes pratiques.

Il a été proposé de créer à cette fin une association, l'Association Nationale des Directeurs et Intervenants des Services Commerce des Villes (ANDISCV), dont la première Assemblée Générale constitutive s'est tenue le 23 mai 2013 à Dijon. La création de cette association a été déclarée en Préfecture de Côte d'Or en date du 9 juillet 2013. Son siège social est fixé à Dijon (service Commerce - Mairie de Dijon).

L'objet de cette association est de promouvoir les bonnes pratiques dans la gestion du secteur commerce au niveau des administrations territoriales, de développer une expertise et une prospective dans ce secteur, d'organiser des réunions entre adhérents pour échanger sur leurs pratiques. Ainsi les services Commerce des villes adhérentes bénéficieront d'un réseau actif facilitant les opérations de recherche d'idées et de « benchmarking ».

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 50 Euros pour 2014. Elle permettra d'organiser les rencontres des membres de l'association et de financer le fonctionnement courant. L'adhésion pourra être renouvelée les années suivantes.

Il est donc proposé que la Ville de Marseille adhère à l'Association Nationale des Directeurs et Intervenants des Services Commerce des Villes (ANDISCV).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Nationale des Directeurs et Intervenants des Services Commerce des Villes (ANDISCV) pour l'année 2014 et les années suivantes.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de la cotisation annuelle qui s'élève à cinquante Euros (50 Euros) pour l'année 2014.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2014 - Chapitre 011 - nature 6281 intitulé Concours divers - Cotisation - Fonction 94 - Action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1244/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales du FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

13-25579-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°11/0763/FEAM la programmation du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce dans les noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, dont l'objectif est de renforcer les efforts d'investissement individuels et collectifs afin d'accompagner la dynamisation et la modernisation des commerces fragilisés et peu qualitatifs des noyaux villageois des quartiers du nord de Marseille.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif de certains points de vente des noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements. Le soutien financier apporté aux commerçants vise donc à les inciter à réaliser des travaux de rénovation des devantures commerciales.

Ces actions de modernisation des rez-de-chaussée commerciaux s'inscrivent dans la continuité des opérations de requalification urbaine de la ville.

Les aides s'adressent aux commerçants qui exercent une activité sur le périmètre FISAC. Les commerçants demandeurs bénéficient d'une subvention qui est prise en charge à parité entre la Ville de Marseille et l'Etat. Conformément au dispositif FISAC mis en œuvre, l'Etat procédera aux remboursements de sa participation avancée par la Ville après la clôture du dispositif.

De ce fait, dans le cadre du FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 56 081 Euros pour des travaux dont le coût global est estimé à 75 264 Euros HT, selon la répartition définie ci-après :

1 - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures.

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
M. Autexier Pascal	La Fournée de Saint Louis	SARL La Fournée de Saint Louis	131, avenue de Saint Louis - 13015	20 633	27 979
Mme Rouah Amina	Retouche Expresse		146, route Nationale de Saint Louis - 13015	13 578	17 760
M. Brahmi Said	Brasserie Azur	SARL BSTM	227, rue de Lyon - 13015	21 870	29 525
Totaux				56 081	75 264

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions à des commerçants pour un montant total de 56 081 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation des devantures du FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements. Le montant total des travaux s'élève à 75 264 Euros H.T.

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Sociale du commerce	Adresse	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux HT (en Euros)
M. Autexier Pascal	La Fournée de Saint Louis	SARL La Fournée de Saint Louis	131, avenue de Saint Louis - 13015	20 633	27 979
Mme Rouah Amina	Retouche Expresse		146, route nationale de Saint Louis - 13015	13 578	17 760
M. Brahmi Said	Brasserie Azur	SARL BSTM	227, rue de Lyon -13015	21 870	29 525
Totaux				56 081	75 264

ARTICLE 2

Ces subventions seront versées sur présentation des justificatifs des travaux réalisés et au prorata des dépenses réalisées.

ARTICLE 3

La dépense sera imputée au Budget Primitif 2014 et suivant chapitre 204 - nature 20422 - fonction 94 - Service 40403.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1245/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Annulation du versement d'une subvention d'un montant de 10 000 Euros à l'association des commerçants d'Escale Borély pour la réalisation de son programme d'animations commerciales en 2013.

13-25558-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0151/FEAM du Conseil Municipal du 25 mars 2013, la Ville de Marseille a attribué une subvention d'un montant de 10 000 Euros à l'association des Commerçants d'Escale Borely pour la réalisation de son programme d'animations commerciales en 2013.

L'article 2 de cette délibération précisait que cette subvention était attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables et qu'elle ferait l'objet d'un versement unique.

Il s'avère aujourd'hui que la vérification des pièces administratives de l'association ne permet pas le versement de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est annulée l'attribution d'une subvention de 10 000 Euros à l'association des Commerçants d'Escale Borély pour la réalisation d'animations commerciales en 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1246/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Mise en conformité du Système de Sécurité Incendie (SSI) du Pôle Média de la Belle-de-Mai - 37/41, rue Guibal - 3ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

13-25507-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0156/FEAM du 25 mars 2013, le Conseil Municipal approuvait le principe de mise en conformité du Système de Sécurité Incendie (SSI) du Pôle Média de la Belle-de-Mai, sis 37/41, rue Guibal, dans le 3^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 350 000 Euros, relative aux études et travaux.

La modernisation de cette installation est toutefois conditionnée par la réalisation au préalable de travaux de réfection et de création de

zones d'accès aux équipements de sécurité incendie, non prise en compte dans la délibération susvisée.

Ainsi, la réalisation de platelages et de plateformes d'accessibilité garantira une sécurité optimale pour toute personne intervenant sur les équipements de sécurité incendie du Pôle Média.

En conséquence, afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2013, relative aux études et travaux, à hauteur de 100 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 350 000 Euros à 450 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°13/0156/FEAM DU 25 MARS 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS.**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2013, à hauteur de 100 000 Euros pour les études et travaux, relatifs à la mise en conformité du Système de Sécurité Incendie (SSI) du Pôle Média de la Belle-de-Mai situé 37/41, rue Guibal dans le 3^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 350 000 Euros à 450 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets annexes 2014 et suivants du Pôle Média de la Belle de Mai, section Investissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1247/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à l'association des entrepreneurs de la vallée de l'Huveaune pour la mise en place de son programme d'actions 2014.

13-25651-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le secteur Est de la Ville de Marseille représente à l'échelle du territoire un espace économique majeur, avec près de 37 000 emplois, constitué en partie par le bassin industriel historique de la Vallée de l'Huveaune. Ainsi, le territoire Est de Marseille accueille aujourd'hui près d'un emploi marseillais sur huit (12% du total de la Ville).

Ce secteur constitue de plus un véritable trait d'union avec les communes situées à l'Est de Marseille (Aubagne, Plaine varoise) en raison de la présence de nombreuses infrastructures de transports (autoroute A50, voies ferrées...).

De par sa vocation économique et industrielle forte, la vallée de l'Huveaune constitue un corridor qui accueille un tissu de PME/PMI important représentant un potentiel d'emplois et de création de richesses clés pour notre territoire.

Ce secteur présente également une offre commerciale forte, notamment polarisée sur la zone de la Valentine, mais qui se développe sur d'autres sites (projets Capelette, Saint Loup...).

Pour conforter ce dynamisme et encourager les acteurs qui structurent aujourd'hui ce territoire, la Ville de Marseille souhaite soutenir les actions menées par l'Association des Entrepreneurs de la vallée de l'Huveaune.

Créée en 2009, l'association des Entrepreneurs de la vallée de l'Huveaune regroupe à ce jour 65 entreprises représentant 22% des effectifs salariés totaux de la zone.

Le périmètre d'intervention de l'association couvre un vaste territoire économique de l'Est de Marseille, regroupant 4 pôles économiques majeurs de la vallée de l'Huveaune (1500 entreprises pour 15 000 salariés). Il s'agit de la seule association d'entreprises existante sur ce territoire.

L'association des Entrepreneurs de la Vallée de l'Huveaune a été créée avec l'objectif de répondre aux problématiques spécifiques des entreprises de chaque zone d'activités de la vallée l'Huveaune en terme d'animation économique, de promotion territoriale, et de porter leurs attentes en matière d'amélioration des équipements et des infrastructures, de politiques de développement de l'emploi, de services et d'informations à ses adhérents.

Très active, cette association organise chaque année, sur l'ensemble de ces thématiques, de nombreux événements à vocation économique. Elle constitue de ce fait un acteur structurant à l'échelle du territoire dont les actions méritent d'être soutenues. La Ville de Marseille souhaite de son côté s'appuyer sur les activités de l'association pour améliorer sa connaissance du tissu économique et se rapprocher plus encore des problématiques de ces entreprises.

En 2014, l'association « Entrepreneurs de la Vallée de l'Huveaune » va décliner son programme d'activités en engageant sur son périmètre d'intervention une série d'actions d'animation et de promotion structurantes. La Ville de Marseille soutiendra l'Association sur les actions suivantes :

- animation de groupes de travail thématiques sur les questions d'emplois, d'aménagement du territoire et de promotion territoriale,
- organisation de réunions d'informations "Infos matin Huveaune Vallée" sur une thématique en rapport avec l'actualité et avec l'expertise de ses partenaires privés et institutionnels (CCIMP, DIRRECTE, MDEM, etc.),
- organisation de la « Journée des Entrepreneurs de la Vallée de l'Huveaune ».

Aussi, la Ville de Marseille qui entend conforter et soutenir le développement de ses zones économiques, créatrices de richesses et d'emplois, souhaite soutenir les activités de cette association en lui accordant une subvention de 10 000 Euros pour contribuer à la mise en œuvre d'une partie de son programme d'activités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée à l'association « Entrepreneurs de la Vallée de l'Huveaune », au titre de l'exercice 2014, une subvention d'un montant de 10 000 Euros relative au financement d'une partie de son programme d'activités.

ARTICLE 2 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2014 – Direction de l'Attractivité Economique - code service 40204 - nature 6574.1 - fonction 90 – action 19900910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1248/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à
l'association Cap au Nord Entreprendre pour son
programme d'actions 2014.**

13-25654-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le secteur Nord de la Ville de Marseille représente à l'échelle du territoire un espace économique majeur, avec près de 33 000 emplois, constitué en partie par le bassin industriel historique et les différentes zones d'activités qui, au fil des décennies, s'y sont développées.

Ces zones d'activités ont permis d'accueillir un tissu dense d'entreprises productives et logistiques dynamiques qui contribuent en grande partie à la richesse de notre territoire.

Encore marqué par son passé de complexe industrialo-portuaire, dont certaines friches ont été récemment réinvesties par des activités tertiaires, cet espace est aujourd'hui en pleine reconversion (développement des zones franches urbaines, mutation des activités logistiques...), particulièrement concerné par les enjeux de renouvellement urbain dont l'opération d'intérêt national Euroméditerranée et les bassins Est de Marseille constituent les principaux moteurs.

Deux zones franches urbaines ont aidé au développement économique de ces arrondissements et ont favorisé ces dernières années l'emploi dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville : la Zone Franche Nord Littoral (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements) et la Zone Franche 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements Sud.

Malgré un taux de création d'entreprises supérieur à celui constaté sur l'ensemble de la ville, le taux d'emploi reste particulièrement faible sur ce territoire. Il représente moins d'un actif sur deux.

Afin de conforter la vocation économique des secteurs Nord de la Ville et soutenir les démarches proactives en matière de création d'activités et d'emplois sur ce territoire, la Ville de Marseille, souhaite encourager les actions menées par l'Association « Cap au Nord Entreprendre ».

« Cap Au Nord Entreprendre » est un réseau d'associations d'entreprises créé en 2010 à l'initiative des différentes zones d'activités qui structurent les secteurs Nord de la Ville :

- L'Association de la zone des ARNAVANT, créée en 1969, qui s'étend sur 170 ha, compte plus de 400 entreprises et représente plus de 8 000 emplois. Elle constitue le premier site industriel intra murs de Marseille en âge et en poids économique, noyau historique d'un ensemble arrière portuaire en mutation, située à cheval sur les 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements.

- Entrepreneurs en Zone Franche (EZF) a été créée en 1997, à l'aube des zones franches urbaines, à l'initiative de chefs d'entreprises marseillaises implantées sur la zone Nord Littoral.

- Le réseau d'entreprises « Cap Au Nord Entreprendre » a l'ambition aujourd'hui de rassembler l'ensemble des acteurs économiques des arrondissements du nord de Marseille et de mutualiser les compétences de chacune des associations et des entreprises adhérentes.

Le réseau travaille ainsi sur plusieurs axes stratégiques afin de pouvoir offrir un large panel de services aux entreprises adhérentes qu'elles soient TPE, en profession libérale, PME ou établissements de grands groupes. Elle anime de nombreux groupes de travail thématiques sur les questions d'emplois, de transport, de sécurité, de gestion collective des déchets et de signalétique.

Très active, l'Association « Cap au Nord Entreprendre » organise chaque année de nombreux événements à vocation économique. Elle constitue un acteur incontournable et structurant à l'échelle du territoire dont les actions mériteraient d'être soutenues. La ville de Marseille souhaite de son côté s'appuyer sur les activités de l'Association pour améliorer sa connaissance du tissu économique et se rapprocher plus encore des problématiques de ces entreprises.

En 2014 l'association « Cap au Nord Entreprendre » va décliner son programme d'activités en engageant sur son périmètre d'intervention

une série d'actions d'animation et de promotion à caractère économique. La Ville de Marseille soutiendra l'association sur les actions suivantes :

- L'organisation de ses petits déjeuners d'informations sur les différentes thématiques (la sécurité, la fiscalité des ZFU, la dématérialisation des documents, la RSE (label Empl'itude, label Lucie) etc.
- L'organisation des différentes commissions relatives à l'emploi, aux évolutions et perspectives urbaines du territoire nord de Marseille, le soutien à la prorogation du dispositif ZFU, la signalétique, le plan de déplacement domicile entreprise, etc.
- L'organisation des 3ème Rencontres Cap Au Nord Entreprendre, sur le thème « La contribution de l'Europe au développement économique social et urbain du Nord de Marseille ».

Aussi, la Ville de Marseille, qui entend conforter et soutenir le développement de ses zones économiques créatrices de richesses et d'emplois, souhaite soutenir les activités de cette association en lui accordant une subvention de 10 000 Euros pour la mise en œuvre d'une partie de son programme d'activités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est accordée à l'association « Cap au Nord Entreprendre », au titre de l'exercice 2014, une subvention d'un montant de 10 000 Euros pour contribuer à la mise œuvre d'une partie de son programmes d'activités.

ARTICLE 2 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2014 – Direction de l'Attractivité Economique - code service 40204 - nature 6574.1 - fonction 90 – action 19900910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

13/1249/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Plan Marseille Attractive 2012/2020
- Attribution d'une subvention de participation aux
programmes d'activités de l'association Via
Marseille Fos.**

13-25656-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille sont un des principaux outils industriels intégrés à Marseille, leviers de croissance et de richesse précieux pour le territoire. Leur développement ne peut être organisé sans trouver de nouveaux équilibres de fonctionnement entre espaces industriels et urbains. La Ville de Marseille apporte tout son soutien à l'essor des activités portuaires en contribuant à l'organisation du territoire et à la promotion de la filière maritime.

L'Union Maritime et Fluviale de Marseille-Fos regroupe l'ensemble des entreprises qui, dans le département des Bouches-du-Rhône, constituent la filière du transport maritime et représente 22 métiers, 300 entreprises, 20 000 emplois directs.

Très différentes par leurs activités ou leurs tailles, ces entreprises ont en commun d'être tournées vers le service, au bénéfice du navire et de la marchandise.

L'Union Maritime et Fluviale s'implique quotidiennement sur des sujets cruciaux pour le développement de l'activité portuaire et de la place de Marseille Fos.

Elle s'engage notamment à mettre en avant l'attractivité du territoire de Marseille-Fos sur les sujets du transport et de la logistique, autour de la place portuaire marseillaise.

L'Union Maritime Fluviale est membre fondateur, aux côtés de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et du Grand Port Maritime de Marseille, de l'association loi 1901 Via Marseille-Fos (anciennement Marseille Europort)

L'association "Via Marseille Fos" créée en 1993, permet à la place portuaire de s'exprimer d'une seule voix sur les sujets touchant à l'activité portuaire. En réception à Marseille ou en déplacement à l'international, selon un programme d'actions prédéfini, l'objectif est de faire la promotion du "Via Marseille Fos".

L'application réussie de la réforme portuaire a assuré le retour pérenne de la fiabilité et de la productivité, permettant le développement de nouveaux projets et ambitions, et fait de ce territoire un lieu aujourd'hui attractif en terme logistique et industriel.

Dans ce nouveau contexte, cette association a plus que jamais vocation à :

- valoriser les effets positifs sur l'économie portuaire de la mutation du port,
- faire émerger au sein de la communauté portuaire une dynamique commerciale s'appuyant sur une offre de service de qualité fiable et compétitive, dans le but de conquérir de nouveaux trafics,
- replacer le port de Marseille-Fos dans la compétition internationale pour tous les secteurs de marchandises,
- réunir et séduire les acteurs économiques afin de les convaincre d'utiliser le territoire de Marseille-Fos comme le lieu naturel de passage de leurs imports et exports vers et depuis le monde entier.

En 2014 l'association « Via Marseille Fos » va décliner cette stratégie en engageant une série d'actions de promotion de la place portuaire marseillaise.

La Ville de Marseille entend marquer de nouveau son soutien à la place portuaire en accordant à l'association « Via Marseille Fos » une subvention de fonctionnement 17 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est accordée à l'association « Via Marseille Fos », au titre de l'exercice 2014, une subvention d'un montant de 17 500 Euros pour contribuer à la mise en place de son programme d'actions 2014.

ARTICLE 2 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2014 – Direction de l'Attractivité Economique - code service 40204 - nature 6574.1 - fonction 90 – action 19900910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

13/1250/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE
DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE
LA LOGISTIQUE URBAINE - DIVISION DU
CONTROLE DES VOITURES PUBLIQUES - Maintien
des tarifs des droits de stationnement applicables
aux taxis, ajustement des tarifs applicables aux
autocars et des tarifs des droits annexes au titre
de l'année 2014.**

13-25442-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Voitures Publiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Les voitures automobiles de place avec compteur horokilométrique dénommées "Taxis" et les véhicules autocars affectés à un service de voyageurs en commun sur les lignes régulières, bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

Considérant la gêne en terme de circulation et de stationnement occasionnée par les importants et nombreux chantiers ouverts par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) sur le domaine public de la commune aux taxis redevables de droits de stationnement annuels pour leurs emplacements réservés sur voirie, il est maintenu un allègement de 35% sur les sommes normalement réclamées pour l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2014 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis.

Par ailleurs il est proposé pour l'exercice 2014, un réajustement des tarifs à hauteur de 2% arrondis aux centimes d'Euro 0 ou 5 pour les véhicules autocars et les droits divers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le maintien de l'allègement de l'ordre de 35% aux artisans taxis sur les droits de stationnement.

ARTICLE 2 Est approuvé le réajustement à la hausse de 2% sur les tarifs des droits de stationnement autocars et droits divers.

ARTICLE 3 Les tarifs concernant les droits de stationnement taxis et les tarifs concernant les droits de stationnement autocars et droits divers prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune dans la fonction 810 et la nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1251/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE
DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE
LA LOGISTIQUE URBAINES - DIVISION MOBILITE
URBAINE - Approbation de dénomination de voies.**

13-25448-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, en date du 21 octobre 2013, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

13/1252/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution
d'allocations à des chercheurs extérieurs qui
s'installent dans des laboratoires marseillais.**

13-25563-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle et de Monsieur le Conseiller délégué au Plan Marseille Ville Etudiante, à la Revue Marseillaise, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses attributions propres, la Ville de Marseille a mis en œuvre, depuis plusieurs années, une procédure originale visant à attribuer des allocations à des chercheurs extérieurs recrutés dans des laboratoires marseillais ou venant effectuer un séjour post-doctoral au sein de ceux-ci.

En effet, afin de maintenir et d'accroître leur dynamisme, les équipes de recherche doivent impérativement s'enrichir de compétences extérieures dans un contexte de collaboration mais aussi de compétition scientifique internationale.

La Ville de Marseille est consciente de ces enjeux et de l'importance pour une métropole de promouvoir un potentiel scientifique de haut niveau qui contribue au développement économique et au rayonnement du territoire.

La procédure d'allocations aux chercheurs extérieurs participe pleinement à cet objectif puisqu'elle a pour ambition de favoriser la venue à Marseille de chercheurs de haut niveau.

Les postulants à une affectation au sein d'un laboratoire de recherche sont avertis du fait que le choix de Marseille, plutôt que celui de tout autre ville française, est susceptible de leur permettre de bénéficier d'une allocation attribuée par la municipalité.

Le caractère incitatif de l'allocation se manifeste clairement, d'autant que le jury se réunissant dès la rentrée universitaire, le Conseil Municipal peut se prononcer à l'automne, quelques semaines après la prise de fonction effective des bénéficiaires.

Les bénéficiaires de l'allocation sont sélectionnés en fonction de deux critères, l'excellence scientifique et l'adéquation de l'activité du chercheur avec celle du laboratoire marseillais d'accueil, par un jury d'experts représentant au meilleur niveau les différentes disciplines.

Les personnalités scientifiques qui composent ce jury sont proposées par l'Université d'Aix-Marseille, le CNRS et l'INSERM, dans un souci d'impartialité et de transparence.

Il est proposé, pour l'année universitaire 2013-2014, l'attribution d'allocations pour un montant total maximum de 177 000 Euros, selon la répartition établie par le jury du 31 octobre 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des allocations à des chercheurs extérieurs pour un montant total de 177 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la liste des bénéficiaires jointe en annexe, conformément aux décisions du jury du 31 octobre 2013.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2014 - chapitre 67 - nature 6714, intitulé Bourses et Prix - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1253/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Réalisation de l'extension neuve de l'Ecole Centrale à Marseille - Technopôle de Château Gombert - 13ème arrondissement - Désignation du maître d'oeuvre lauréat du concours.

13-25641-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la délibération n°06/1220/TUGE du 13 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le pré-programme et l'affectation de l'autorisation de programme pour un montant de 6 000 000 d'Euros pour permettre la réalisation de l'opération de construction et de restructuration de locaux pour l'Ecole Centrale de Marseille. La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été déléguée à la Ville de Marseille par l'Etat au travers d'une convention de maîtrise d'ouvrage. Ont également été approuvées les conventions de financement afférentes à cette opération entre la Ville de Marseille et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et entre la Ville de Marseille et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, conformément au contrat Etat-Région 2000/2006.

Sur la base du dossier d'expertise de l'opération de construction et de réaménagement de locaux en extension de l'Institut Méditerranéen de Technologie (IMT) destinés à l'Ecole Centrale de Marseille, ayant reçu l'agrément du préfet de Région en date du 17 Juillet 2006, le Rectorat a lancé des études de pré programmation. Sur la base de ces éléments, la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Marseille a été signée le 11 septembre 2007.

Le projet a subi de nombreux retards liés notamment à la division parcellaire de l'Ecole. Cette contrainte n'a été résolue qu'au cours de l'année 2011 avec la cession par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Marseille Provence (CCIMP) et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur des parties foncières leur appartenant, au bénéfice de l'Etat, avec convention d'utilisation au profit de l'Ecole.

Par ailleurs, la direction de l'Ecole Centrale a développé avec les acteurs du technopôle une réflexion ayant abouti à l'élaboration d'un schéma directeur immobilier au profit d'une meilleure cohérence des projets en cours et à venir. Ce document finalisé en juillet 2011, a permis de mieux appréhender l'intégration de l'Ecole Centrale au sein du technopôle.

L'acquisition du foncier appartenant à la CCIMP a été financée par l'Etat, ce qui a eu pour effet de recalculer le plan de financement de l'opération proprement dite, avec pour conséquence une diminution de la part allouée à la construction (études et travaux).

Au vu de ces éléments, par délibération n°12/0313/FEAM du 19 mars 2012 ont été approuvés :

- la diminution de l'affectation de programme, le montant d'opération initial de 6 000 000 d'Euros a été ramené à 5 520 108 Euros,
- l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée entre l'Etat et la Ville de Marseille relative à cette opération,
- les avenants n°1 relatifs aux conventions de fonds de concours passées entre la Ville de Marseille et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et entre la Ville de Marseille et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- A également été approuvée la convention de mandat permettant la délégation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération de la Ville de

Marseille à la Société Locale d'Equipeement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM).

Enfin par cette même délibération, le Conseil Municipal décidait le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre par le mandataire de la maîtrise d'ouvrage, la SOLEAM, en application des articles 38, 52, 70, 74 du Code des Marchés Publics en vue de la désignation d'un maître d'œuvre chargé de l'opération.

Le Jury du concours composé dans les conditions fixées à l'article 25 du Code des Marchés Publics s'est réuni le 27 novembre 2012 et a proposé de retenir les cinq équipes suivantes pour participer à la deuxième phase du concours :

- Groupement CCD Architecture / Artelia / A2MS / Benjamin Callard,
- Groupement Boyer-Gibaud-Percheron Assus / P3G Ingénierie / Guy Jourdan / Marc Richier / Etamine,
- Groupement Kern & Associés Architecture / Beterem / Marc Richier,
- Groupement Fradin & Weck Architecture / Ingeco / AC Paysage / Garcia Ingénierie / Ingenierie 84 / Acoustique et Conseil,
- Groupement Jean Michel Battesti Architectes & Associés / Bect / Atelier Rouch / Paul Pierre Peltel.

Le jury s'est réuni à nouveau le 8 octobre 2013 pour examiner les offres déposées et à l'issue de la réunion a proposé de retenir le groupement composé ainsi :

- Groupement CCD Architecture / Artelia / A2MS / Benjamin Callard.
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°06/1220/TUGE DU 13 NOVEMBRE 20 06
VU LA DELIBERATION N°12/0313/FEAM DU 19 MARS 2012
VU LA CONVENTION DE MANDAT DE LA VILLE A LA SOCIETE LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE MARSEILLAISE (SOLEAM) POUR CETTE OPERATION
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte de la proposition du jury de désigner comme lauréat du concours organisé par le mandataire SOLEAM pour l'opération de réalisation de l'extension neuve de l'école centrale à Marseille, le groupement de maîtrise d'œuvre composé comme suit :

- Groupement CCD Architecture / Artelia / A2MS / Benjamin Callard.

ARTICLE 2 Est approuvé le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement CCD Architecture / Artelia / A2MS / Benjamin Callard paysagiste pour un montant d'honoraires de 446 300 Euros HT porté à l'acte d'engagement.

ARTICLE 3 Le représentant légal du mandataire SOLEAM est autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre visé à l'article 2 ainsi que tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1254/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Création d'une Cité de la Coopération Internationale et du Développement - Approbation d'un accord de principe pour un soutien financier de la Ville.

13-25739-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le rayonnement et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Le projet de Cité de la Coopération Internationale et du Développement, porté conjointement par l'Institut de Recherche et de Développement (IRD) et l'Agence Française de Développement avec le concours d'Euroméditerranée, s'inscrit dans une dynamique de rayonnement à l'international de la Ville, prenant appui sur une politique scientifique et d'innovation.

Dès 2000, le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du territoire (CIADT) avait approuvé, avec le soutien du Ministère des Affaires Etrangères, l'implantation de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) à Marseille, ainsi que le projet de création, dans le périmètre de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, d'un centre international de formation à la coopération.

Depuis l'installation de l'IRD à Marseille en 2008, suivie de celles de structures nationales et internationales de Coopération, dont le Centre d'Etudes Financières, Economiques et Bancaires (CEFEB) de l'Agence Française de Développement (AFD), il est apparu la nécessité de regrouper ces institutions, travaillant toutes à l'international et notamment avec les pays du Sud, afin de favoriser et développer des synergies autour de projets communs.

En effet, Marseille, deuxième ville de France est tournée vers les pays du Bassin Méditerranéen, avec lesquels elle a su développer en quelques années une politique de coopération internationale ambitieuse.

C'est d'abord avec l'Europe que la Ville affirme son rôle de métropole internationale, tête de pont de la coopération Euroméditerranéenne. Car Marseille a su tirer profit du Processus de Barcelone et de l'Union pour la Méditerranée (UPM) en se positionnant dans les échanges et les coopérations méditerranéennes. Au delà des pays des rives Sud et Est de la Méditerranée, Marseille constitue également une passerelle vers l'Afrique sub-saharienne, et les autres continents. Plus de 75 représentations consulaires sont présentes à Marseille et une centaine d'associations, ONG, GIE et agences interviennent, en région PACA, dans le domaine de la coopération internationale.

Dans le domaine de l'urbain et de la gouvernance des projets, la ville a su s'imposer comme lieu d'évidence pour accueillir des organisations internationales (Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée, Banque Mondiale, BEI, OIM, Plan Bleu), tout en suscitant la création de nouvelles instances sur son territoire (OCEMO, ANIMA, Agence des villes et territoires méditerranéens durables).

Cependant, cette richesse d'acteurs de la coopération internationale souffre d'un déficit de visibilité, car s'ils sont nombreux, ces acteurs restent néanmoins peu lisibles dans la cité phocéenne. Leur dispersion au sein de la Ville les isole les uns des autres et ne leur permet pas de développer les synergies nécessaires.

Le projet de création, dans le périmètre de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, de la Cité de la Coopération Internationale et du Développement est donc né avec la volonté de promouvoir et de renforcer la visibilité de la politique française et européenne en matière de coopération internationale. Il s'agit ainsi d'un projet de cohérence partenariale, initié par des acteurs de l'aide publique au développement, déjà implantés sur la ville, qui ambitionnent de mettre en synergie leurs actions.

Les objectifs principaux de cette Cité de la Coopération Internationale et du Développement sont les suivants :

- un projet dédié au développement et à la coopération internationale pour contribuer à la recherche pour le développement, à la formation et à l'innovation ;
- un projet visant la promotion de la société de la connaissance en participant à la formation, la recherche, le transfert et la diffusion des savoirs scientifiques ;
- un projet au profit d'un lieu « la Cité » visible et attractif afin de favoriser la mise en synergie et l'attractivité des acteurs.

Née de la volonté de l'IRD et l'AFD de conduire un rapprochement physique de leur organisation déjà présente sur le périmètre d'Euroméditerranée, la Cité de la Coopération Internationale et du Développement a vocation à accueillir de nombreux autres acteurs du développement et de la coopération internationale, tels que : l'Agence française des villes et territoires méditerranéens durables, la Délégation interministérielle à la Méditerranée, l'Institut de la Méditerranée, ou bien encore des structures académiques ou scientifiques dont l'action se déploie très largement dans la zone Euroméditerranéenne : le Réseau Tethys, le RMEI par exemple.

Un appel d'offres ouvert à des partenaires européens et internationaux est également envisagé afin d'attirer d'autres acteurs de la coopération internationale et du développement à Marseille.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Marseille de favoriser les synergies entre l'ensemble de ses acteurs de la coopération internationale pour renforcer son action et son image de métropole Euroméditerranéenne,

il est proposé au Conseil Municipal d'apporter un soutien financier de principe à hauteur de 5 millions d'Euros au projet de la Cité de la Coopération Internationale et du Développement dans le cadre d'un budget prévisionnel de 30 millions d'Euros à investir pour réaliser le bâtiment d'accueil de cette Cité dans le périmètre d'Euroméditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe d'un soutien financier à hauteur de 5 millions d'Euros au profit du projet Cité de la Coopération Internationale et du Développement dans le périmètre d'Euroméditerranée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1255/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Dommages occasionnés par le personnel municipal lors d'opérations funéraires.

13-25399-DAVC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le début de l'année 2013, la Régie Municipale des Pompes Funèbres s'est vu confier l'organisation de plus de 1 800 convois et près de 400 opérations d'exhumations pour transferts de corps ou regroupements d'ossements.

Il arrive que des dommages soient involontairement occasionnés lors de la réalisation de ces prestations, causant un préjudice aux familles.

C'est pourquoi, il est proposé à notre assemblée de délibérer sur le principe du versement d'indemnités en faveur des familles victimes de ces dommages.

Ces indemnités sont fixées sur la base de devis émanant de professionnels du secteur funéraire privé ou en fonction des factures présentées par les familles. Elles sont imputées au budget annexe de la Régie Municipale car il est interdit à la commune de prendre en charge les dépenses afférentes au service public industriel et commercial, en contrepartie les bénéficiaires s'engagent à ne plus exercer de recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les propositions contenues dans l'état ci-après:

Dossier	Date	Nom	Cimetière	Situation	Dégâts	Indemnités en Euros TTC
66016/02	12/2001	BBianco/Vatouvec/ Pompes Funèbres Nemrod	SSaint-Louis	Carré 5 Rang 1 n°31 A	AArrivée de corps non enregistrée	3393 Euros
001/13	19/12/2012	SSAMP	SSaint-Pierre	P	PPrestation dalle facturée à torts	2216 Euros
PPL 867/13	6/04/2013	BBozzi	SSaint-Pierre	FFunérarium	PPerte gerbe fleurs	2200 Euros
990/13	06/2013	OOcana/ Cachiaguera/ Pascal	SSaint-Pierre	Carré 46 Rang pourtour nord est N°1A	DDalle brisée	11 100 Euros
PPL 1523/13	18/06/2013	SSchembri	SSaint-Pierre	FFunérarium	IIncident soins salon	4456 Euros

Le montant total des indemnités allouées, imputé au budget annexe de la Régie Municipale s'élève à 2 365 Euros TTC (soit 1 977,43 Euros HT).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé l'octroi d'une indemnité globale et forfaitaire au profit des familles ayant subi des dommages causés par le personnel municipal affecté à la réalisation des opérations funéraires.

ARTICLE 2 En contrepartie de cette indemnité les familles s'engagent à n'exercer ni poursuite, ni action judiciaire à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 La dépense sera supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille soit 2 365 Euros TTC (1 977,43 Euros HT) - nature 678 - fonction SPF autres charges exceptionnelles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1256/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Gratuité des opérations funéraires accordée à la Congrégation des Soeurs de Saint-Joseph de l'Apparition.

13-25405-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°74/134/SP du 25 février 1974 fixe les modalités de tarification des frais d'obsèques pour les religieuses appartenant à des congrégations qui se dévouent pour les personnes les plus démunies.

Un certain nombre de sépultures se trouvant dans les cimetières communaux est concédé à ces congrégations et la Régie Municipale des Pompes Funèbres se trouve parfois chargée de la réalisation d'opérations funéraires telles que : exhumations, regroupements d'ossements, incinérations ou transferts de corps.

C'est ainsi que la congrégation des Sœurs de Saint Joseph de l'Apparition a souhaité faire procéder à des regroupements d'ossements suivis de leurs incinérations et de leurs réinhumations dans plusieurs concessions sises au Cimetière Saint-Pierre.

Dans un courrier en date du 4 avril 2013, la Communauté a sollicité la municipalité afin d'obtenir l'exonération des frais induits par ces opérations funéraires.

Au regard des actions menées par cette œuvre et des objectifs qu'elle poursuit, il nous est proposé de délibérer sur le principe de la gratuité de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°74/134/SP DU 25 FEVRIER 1974
VU LA LETTRE DE LA CONGREGATION DES SOEURS DE SAINT-JOSEPH DE L'APPARITION DU 4 AVRIL 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la prise en charge par la Ville de Marseille des frais relatifs aux opérations funéraires qui se sont déroulées les 16 et 17 septembre 2013 au cimetière Saint-Pierre carrés 18 et 27.

ARTICLE 2 La dépense supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille soit : 5 731,11 Euros TTC (4 810,01 Euros HT) fera l'objet d'un remboursement de la part du budget général, versé sur la ligne budgétaire - nature 778 - fonction SPF.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1257/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Attribution de subventions à deux associations.

13-25534-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions de coopération internationale menées en faveur de ses partenaires étrangers, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1 - Association Club WTC Apex, sise 2, rue Henri Barbusse - 13241 Marseille cedex 01 : association dont l'objet est de favoriser l'échange d'informations, la mise en commun d'expériences et la promotion des activités exportatrices de ses membres. C'est ainsi qu'elle propose un programme d'accompagnement et un outil de soutien aux entreprises primo-exportatrices afin qu'elles maîtrisent les risques et les dangers dans leur développement à l'international.

Cet accompagnement des entreprises à l'international s'inscrit parfaitement dans la politique d'attractivité économique et de rayonnement international menée en partenariat avec les acteurs du territoire.

Attribution de 10 000 Euros pour la réalisation de ses actions en 2013.

2 - Association Générisk Vapeur, sise Cité des Arts de la Rue - 225, avenue des Aygalades - 13015 Marseille : dans le prolongement de sa forte implication dans Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013, l'association Générisk Vapeur organisera en 2014 une tournée intitulée « Waterlitz » dans six villes du Maroc : Casablanca, Tanger, Rabat, Meknès, Agadir et Marrakech ; villes avec lesquelles la municipalité de Marseille entretient des liens privilégiés.

Deux axes de coopération seront particulièrement développés : la formation de jeunes artistes marocains, ainsi que la valorisation de la Cité des Arts de la Rue comme outil de développement culturel, économique et social d'un territoire.

Par ailleurs, elle poursuivra à Marrakech (ville jumelée avec Marseille depuis 2004), avec l'aide de l'Institut Français de Marrakech, son accompagnement à la création du futur lieu de fabrique (résidence d'artistes) porté par l'association Awaln'Art, structure pionnière au Maroc pour l'expression des arts vivants dans l'espace public.

Un reportage sur ces événements sera réalisé et présenté à la Cité des Arts de la Rue, à Marseille, lors des Journées Européennes du Patrimoine, en septembre 2014.

Attribution de 5 000 Euros pour la réalisation de ses actions en 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

- association Club WTC Apex 10 000 Euros
- association Générisk Vapeur 5 000 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Générisk Vapeur

ARTICLE 3 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé aux budgets 2013 et 2014 de la Direction des Relations Internationales et Européennes nature 6574.2 - code service 12404

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1258/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Attribution d'une subvention à
l'association Territoires Solidaires pour
l'animation de la Commission Méditerranée de
Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).**

13-25538-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville de Marseille, en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, assure, depuis sa création en 2006, le portage du Secrétariat technique de la Commission Méditerranée du plus grand des réseaux de pouvoirs locaux mondiaux, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), avec le soutien financier du Ministère des Affaires Etrangères.

La Commission Méditerranée de CGLU est une plateforme institutionnelle de concertation, commune à toutes les collectivités territoriales des pays méditerranéens et à leurs associations. Elle a pour objectif de faire entendre la parole politique des autorités locales et régionales méditerranéennes, d'amplifier le dialogue avec les institutions nationales, européennes et internationales, de promouvoir la coopération décentralisée.

La Commission Méditerranée, soucieuse de ne pas laisser aux seuls Etats ou à l'Union Européenne la responsabilité d'impulser des relations méditerranéennes, est aussi le lieu privilégié pour la recherche et la promotion d'initiatives concrètes en faveur de la paix et du développement dans l'ensemble de la région. Elle assure un appui régulier à la présidence et au secrétariat de CGLU afin de valoriser les actions menées et participer à la définition des grandes orientations de CGLU en Méditerranée.

Dès la création du Partenariat euro-méditerranéen (PEM) en 1995, les collectivités locales et régionales ont voulu s'associer à ses ambitieux objectifs et ont réclamé un rôle dans la définition de ses priorités et de sa mise en œuvre en tant qu'acteurs à part entière.

L'initiative de l'Union pour la Méditerranée prise par le chef de l'Etat et adoptée par les 44 Etats membres du processus de Barcelone a ouvert de nouvelles perspectives et a également reconnu toute la place que doivent jouer les autorités régionales et locales dans cette nouvelle ambition méditerranéenne.

Cette avancée est le fruit d'un travail important conduit depuis de nombreuses années par les collectivités locales et régionales, au premier plan desquels la Ville de Marseille et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre, notamment, de la Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

En effet, le premier Forum permanent des autorités locales et régionales de la Méditerranée, organisé par la Commission Méditerranée de CGLU à Marseille en juin 2008 à la veille du Sommet de l'Union pour la Méditerranée (UpM) de Paris a été un point d'inflexion définitif dans cette participation. Deux éditions du Forum ont ensuite été organisées en 2010 et en 2013.

En organisant la rencontre et l'échange de toutes les échelles de collectivités méditerranéennes, la Commission Méditerranée de CGLU s'est affirmée depuis sa création en 2006, comme la

plateforme institutionnelle de concertation au sein de laquelle 23 réseaux et associations nationales, régionales et transrégionales de pouvoirs locaux et près de 80 gouvernements locaux des trois rives de la Méditerranée se rencontrent et débattent des grandes problématiques dans la région.

En favorisant les échanges entre tous ses membres, elle est un lieu de partage de stratégies et d'opportunités, un outil pour faciliter le dialogue entre les multiples réseaux dans le respect et le renforcement de leurs domaines de compétence respectifs.

Elle contribue à renforcer la position de Marseille, comme pôle institutionnel et diplomatique reconnu. Aux côtés des organisations internationales, notamment le Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée et l'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient, elle constitue une opportunité de créer des passerelles directes avec les collectivités territoriales et leurs associations, de mutualiser les ressources et les moyens pour une meilleure coordination entre les acteurs du développement en Méditerranée.

En 2014, la Commission Méditerranée de CGLU poursuivra son action autour de trois objectifs :

- Animer la plateforme institutionnelle des collectivités territoriales méditerranéennes
- Favoriser la prise en compte des questions politiques méditerranéennes sous l'angle des collectivités locales
- Mettre à disposition une assistance technique à travers son centre de ressources à l'échelle de la Méditerranée

Afin de mieux ancrer la Commission Méditerranée de CGLU à Marseille et de pouvoir bénéficier de fonds européens en étant situé sur le territoire éligible à la Politique Européenne de Voisinage, son secrétariat technique est depuis 2012 hébergé par l'association Territoires Solidaires. Cette dernière reçoit directement les cofinancements du Ministère des Affaires Etrangères pour le fonctionnement de la Commission.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 70 000 Euros à l'association Territoires Solidaires pour le fonctionnement de la Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Territoires Solidaires.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Les crédits seront ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de l'exercice 2014 de la Direction des Relations Internationales et Européennes - code service 12404 - nature 6574 - fonction 048.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1259/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Cofinancement du Ministère des
Affaires Etrangères et Européennes pour un projet
de coopération décentralisée.**

13-25539-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la

Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, par son histoire et son positionnement géographique joue un rôle de plus en plus reconnu grâce à son active politique de coopération décentralisée, qu'elle soit menée de manière multilatérale ou encore de manière bilatérale avec ses villes partenaires telles que Tunis, ville avec laquelle Marseille est en coopération depuis 1996.

Aujourd'hui la Tunisie est engagée dans un processus de décentralisation. Elle compte beaucoup sur ses partenaires pour l'aider à relever ses défis. Pour aider les villes tunisiennes, le Ministère des Affaires Etrangères (MAE) en concertation avec les collectivités territoriales françaises, l'Ambassade de France en Tunisie, les autorités tunisiennes et les représentants de la société civile, a lancé un fonds de soutien spécifique à la coopération décentralisée franco-tunisienne. L'objectif de cet appel à projet est de permettre le renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage et de mise en œuvre des politiques publiques des collectivités locales tunisiennes.

C'est dans ce cadre que la Ville de Marseille a sollicité le MAE pour un soutien financier afin de mener à bien ce projet :

- « Accompagnement à la création d'un nouveau service municipal de proximité avec le citoyen et la société civile à la Mairie de Tunis ».

A travers ce projet innovant, la Ville de Marseille manifeste son soutien à la ville de Tunis pour répondre aux attentes de ses citoyens.

Il s'agit dans ce projet d'accroître l'implication du citoyen et de la société civile dans la gestion des affaires locales et d'adapter l'organigramme de la municipalité. Une structure chargée de la coordination avec la société civile sera créée afin de favoriser la démocratie locale en associant la société civile aux projets municipaux.

Cette assistance technique comprendra plusieurs phases :

- Action 1 : Création d'un service de coordination avec la société civile avec l'accompagnement d'une expérimentation d'un «forum associatif».

- Action 2 : Création d'un bureau de proximité expérimental en lien avec les citoyens et la société civile sur l'arrondissement de la Médina et accompagnement d'un appel à projet associatif.

- Action 3 : Formation action des agents de la municipalité de Tunis pour une pérennisation et capitalisation de l'action.

Ce projet, piloté par la Ville de Marseille, Direction des Relations Internationales et Européennes avec le Groupement d'Intérêt Public G.I.P Politique de la ville de la Direction du Développement Urbain, et la Cité des Associations de la Direction de l'Action Sociale et la Solidarité.

Le coût total de ce projet, pour la période 2013-2014, s'élève à 55 000 Euros.

La Ville de Marseille s'engage à hauteur de 24 500 Euros, celle de la ville de Tunis pour 14 000 Euros.

Ce projet bénéficie d'un cofinancement du Ministère des Affaires Etrangères à hauteur de 16 500 Euros dans le cadre de l'appel à projet du fonds de soutien à la Coopération décentralisée franco-tunisienne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte que le Ministère des Affaires Etrangères apportera son soutien à la Ville de Marseille pour l'action de coopération précitée, à hauteur de 16 500 Euros pour la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La nature budgétaire 74718 – fonction 048 – service 12404 sera créditée en recettes, du financement accordé par le Ministère des Affaires Etrangères à hauteur de 16 500 Euros pour l'année 2013.

ARTICLE 3 Pour financer ce projet, est approuvée la participation de la Ville de Marseille à hauteur de 24 500 Euros.

ARTICLE 4 Les crédits seront ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de l'exercice 2014 de la

Direction des Relations Internationales et Européennes – code service 12404.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions du Ministère des Affaires Etrangères correspondant à l'action de coopération précitée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1260/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE
INNOVATION NUMERIQUES ET USAGES -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative à la mise en oeuvre
d'expérimentations d'innovations numériques.**

13-25458-DSI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué, au Plan "Mieux vivre ensemble", au Civisme, à l'Accès à Internet pour tous, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Etat Civil, aux Visas et Légalisation et à Allô Mairie, Numérique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Face à une évolution croissante de nouveaux usages des Technologies de l'Information et de la Communication et la mutation des comportements de la population, qui elle même est de plus en plus mobile et de plus en plus numérique, les collectivités s'organisent pour accompagner ce mouvement en se positionnant en tant qu'acteur principal sur l'aménagement du territoire mais également pour l'amélioration des usages numériques en terme d'offre de services et de performance.

Les collectivités, telles que la Ville de Marseille, ont un véritable rôle de fédérateur et de moteur sur le développement de l'économie et des usages numériques.

Par ailleurs, Marseille, au même titre que les grandes métropoles, subit une métamorphose urbaine opérée par les évolutions démographiques, leurs impacts environnementaux, et la montée en puissance du numérique.

Aussi, la Ville de Marseille souhaite se positionner parmi les grandes villes numériques et innovantes en s'appuyant sur les possibilités offertes par les Technologies de l'Information et de la Communication, et afficher sa politique en la matière.

Pour ce faire, et afin de permettre à la Ville de Marseille de s'engager dans une démarche de Ville Numérique Intelligente, deux projets distincts nécessitent dans un premier temps d'être financés :

- installation de capteurs sur des compteurs de fluides et d'énergie.

L'installation de ces capteurs doit permettre la mise en oeuvre de systèmes de remontées des données pour traitement et diffusion de ces informations. Ceci doit être fait dans un souci d'économie (fuite d'eau, régulation des consommations électriques...) et d'amélioration du bilan carbone.

- communication mobile sur le Vieux Port.

Ce projet devra mettre en place une solution facilitant l'accès à Internet et permettant la mutualisation des infrastructures mises en place pour d'autres services. Dans un premier temps, une étude devra permettre de trouver une solution faisant faire à la Ville de Marseille des économies substantielles par rapport à la mise en oeuvre classique d'un système wifi fourni par un opérateur de télécommunications.

Par la suite, les solutions et matériels nécessaires seront achetés, installés et paramétrés.

Pour mener à bien ces deux projets, la Direction des Systèmes d'Information, d'une part s'appuiera sur des marchés existants et d'autre part lancera des consultations pour chacun des projets.

Le montant de ces deux projets est estimé à 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'Autorisation de Programme "Mission gestion des ressources et des moyens" année 2013 à hauteur de 100 000 Euros pour la mise en œuvre d'expérimentations d'innovations numériques.

ARTICLE 2 La dépense correspondante est imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1261/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Décision Modificative 2013-1 de Clôture.

13-25697-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le vote du budget primitif et du budget supplémentaire, des ajustements de prévisions sur l'exercice 2013 sont apparus nécessaires dans le cadre d'une décision modificative n°1, tant sur le budget principal que sur les budgets annexes Service Extérieur des Pompes Funèbres, Palais Omnisports Marseille Grand Est, Stade Vélodrome et Espaces Évènementiels.

Le contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est est arrivé à terme le 9 septembre 2013, il y a donc lieu de clôturer le budget annexe afférent au 31 décembre 2013. Le mode de gestion de cet équipement est désormais celui d'une délégation de service public sous forme d'affermage ne nécessitant plus la tenue d'un budget annexe retraçant la comptabilité détaillée du délégataire. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la dissolution juridique de ce budget annexe.

Concernant les Mairies d'Arrondissements, l'article L.2511-43 du CGCT précise que « le Maire d'Arrondissements peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre dans la limite du cinquième de l'état spécial ». Mais le budget étant voté par chapitre, les transferts entre chapitre doivent faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante par référence à l'article L.2312-2 du CGCT ».

Par ailleurs, les Mairies d'Arrondissements, appliquant la M14 également dans le domaine des rattachements, délibèrent pour tenir compte des régularisations budgétaires en la matière. Leurs délibérations sont soumises au vote du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M14
APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptées les modifications de crédits en dépenses et en recettes inscrites par chapitres et articles dans le document ci-annexé.

ARTICLE 2 Le total de la Décision Modificative n°2013-1 est arrêté aux montants suivants :

Mouvements Budgétaires Globaux
Budget Principal

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	7 813 457,25	7 813 457,25
Investissement	4 900 330,38	4 900 330,38
Total	12 713 787,63	12 713 787,63

Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	319 019,60	319 019,60
Investissement	320 119,60	320 119,60
Total	639 139,20	639 139,20

Budget Annexe du Palais Omnisports Marseille Grand Est

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	0,00	-
Investissement	738 000,00	738 000,00
Total	738 000,00	738 000,00

Budget Annexe du Stade Vélodrome

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	0,00	-
Investissement	-	0,00
Total	0,00	0,00

Budget Annexe des Espaces Évènementiels

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	- 83 000,00	- 83 000,00
Investissement	-	-
Total	- 83 000,00	- 83 000,00

ARTICLE 3 Est approuvée la dissolution juridique du budget annexe du Palais Omnisports Marseille Grand Est au 31 décembre 2013.

ARTICLE 4 Est approuvée la délibération ci-annexée du Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements, qui autorise un virement de crédits de chapitre à chapitre.

ARTICLE 5 Est approuvée la délibération ci-annexée du Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, qui régularise par une recette une diminution de rattachement de charges à l'exercice 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1262/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - SERVICE DU BUDGET
D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION -
Clôture et annulation d'opérations
d'investissements.**

13-25401-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la mise en œuvre de la comptabilité d'autorisation de programme en décembre 1997, le Conseil Municipal adopte, pour la réalisation de tout projet d'investissement, les autorisations de programme prévisionnelles qui sont nécessaires.

Depuis mars 2006, les autorisations de programme individualisées ont été remplacées par des autorisations de programme globales, regroupant l'ensemble des opérations par thème.

Au terme de chaque exercice budgétaire, une mise à jour de ces opérations est effectuée.

L'objet principal de ce rapport est donc de clôturer les opérations d'investissement réalisées ou annulées, à hauteur des dépenses effectivement constatées, sachant qu'aucune autre dépense ne sera effectuée.

Les opérations concernées sont décrites en annexe par autorisations de programme en deux tableaux :

- les opérations clôturées dont il convient d'annuler le reliquat,
- les opérations à annuler.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE DECRET N°97-175 DU 20 FEVRIER 1997

VU LA DELIBERATION N°97/0940/FAG DU 19 DECEMBRE 1997

VU LA DELIBERATION N°06/0123/EFAG DU 27 MARS 2006

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont clôturées pour un montant total de 12 027 456,68 Euros les opérations ci-annexées, à hauteur de leur coût réel. Les montants résiduels de ces opérations s'élevant à 1 292 405,38 Euros sont annulés.

ARTICLE 2 Est annulée l'opération ci-annexée pour un montant total de 17 250 000 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1263/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Révisions d'autorisations de programmes.

13-25664-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les autorisations de programme sont affectées aux opérations d'équipement au fur et à mesure de leur vote. Leur montant doit être révisé par le Conseil Municipal en fonction des opérations nouvelles à voter, de l'évolution des coûts et des échéanciers de réalisation.

Il nécessaire d'augmenter le coût des autorisations de programme suivantes :

- Action Sociale et Solidarité 2013 : 30 000 000 d'Euros pour la réalisation de la nouvelle Unité d'Hébergement d'Urgence.
- Accueil et Vie Citoyenne 2013 : 1 000 000 d'Euros pour la relocalisation du Bureau Municipal de Proximité de la Rose
- Gestion Urbaine de Proximité 2013 : 6 500 000 Euros pour les travaux d'urgence et de mise en sécurité. Il s'agit de travaux exécutés d'office sur des biens privés dangereux dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.
- Environnement et Espace Urbain 2001 : 6 500 000 Euros liés à l'augmentation du coût du recalibrage du ruisseau des Aygalades.
- Sports, Nautisme et Plages 2013 : 26 000 000 d'Euros liés à divers travaux de modernisation d'équipements sportifs (stades le Merlan, Sevan, piscine la Bombardière etc.)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les révisions d'autorisations de programmes suivantes :

Num éro d'AP	Libellé d'autorisation de Programme	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Augmentation	Total Cumulé	Échéancier des crédits de paiement			
					Antérieurs	2013	2014	Suivants
I13	Action Sociale & Solidarité	8 600 000,00	30 000 000,00	38 600 000,00	0,00	26 000,00	2 579 325,00	35 994 675,00
I14	Accueil & Vie Citoyenne	700 000,00	1 000 000,00	1 700 000,00	0,00	0,00	204 000,00	1 496 000,00
I15	Gestion Urbaine de Proximité	3 440 000,00	6 500 000,00	9 940 000,00	0,00	610 000,00	3 145 000,00	6 185 000,00
I16	Environnement & Espace Urbain	62 000 000,00	6 500 000,00	68 500 000,00	32 682 427,12	16 303 915,93	5 552 307,33	13 961 349,62
I20	Sports, Nautisme & Plages	4 324 000,00	26 000 000,00	30 324 000,00	0,00	668 234,03	3 869 001,07	25 786 764,90
	TOTAL	79 064 000,00	70 000 000,00	149 064 000,00	32 682 427,12	17 608 149,96	15 349 633,40	83 423 789,52

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1264/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Procédure de remises gracieuses.

13-25648-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certaines personnes physiques, dont la situation matérielle est précaire, formulent des demandes de remise gracieuse de sommes dues à la Ville au titre de taxes funéraires, de reversements de trop-perçus sur rémunérations, de droits d'emplacement, de frais avancés dans le cadre d'un péril imminent, ainsi qu'une société, concernant des droits d'emplacement.

Le montant total de ces demandes s'élève à 10 170,51 Euros.

Au vu de rapports d'enquêtes établis par les inspecteurs municipaux sur les ressources et la situation sociale des demandeurs, certaines requêtes sont en partie ou en totalité rejetées, pour ne retenir que les dossiers dignes d'intérêt.

Parmi les remises gracieuses que nous vous proposons d'accorder, il est d'une part des cas où il a été nécessaire de proposer la remise intégrale de la dette : il s'agit de personnes physiques dont la situation présente un intérêt social particulier du fait de l'absence quasi-totale de ressources, d'un décès du conjoint et d'autre part des cas où la dette a été particulièrement allégée du fait des difficultés pécuniaires familiales que subissent les demandeurs. Ces derniers conserveront donc à leur charge une partie de la somme dont ils sont redevables.

Le montant des remises proposées s'élève à 1 715,16 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde la remise gracieuse des sommes comprises dans la colonne n°4 du tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense de l'article 1 ci-dessus, d'un montant de 1 715,16 Euros sera imputée au budget 2013 - nature 678 "autres charges exceptionnelles" fonction 020 "l'Administration Générale de la Collectivité".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1265/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Dépenses d'investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du budget primitif 2014.

13-25719-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies de secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Mairies de secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du budget primitif, l'article L.2511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les Maires d'arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissements sont autorisés, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au budget primitif 2014 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2013.

ARTICLE 2 Cette autorisation est donnée comme suit :

- Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements :
38 565 Euros

- Mairie des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements :
35 073 Euros

- Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements :
46 947 Euros

- Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements :
61 468 Euros

- Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements :
64 923 Euros

- Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements :
58 691 Euros

- Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements :
75 744 Euros

- Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements :
48 043 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1266/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Déficit de la régie des Musées (Vieille Charité).

13-25638-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par la Directrice Régionale des Finances Publiques et doit être revêtue de

l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un déficit de 2 335 Euros a été établi lors d'une vérification de la régie des Musées de la Vieille Charité par les services de la Recette des Finances le 24 mai 2013, après qu'il a été constaté que le coffre-fort avait été ouvert sans effraction. Le régisseur alors en poste, Monsieur Bruno SALGUIERO, était nommé depuis quelques semaines seulement ; plusieurs personnes s'étant succédées à la tête de cette importante régie en peu de temps, les consignes de sécurité n'étaient pas optimales, notamment la connaissance des modalités de brouillage spécifiques à ce modèle de coffre-fort. En tout état de cause, il semble que le régisseur n'ait pas été suffisamment vigilant sur la conservation de ses clés, laissées sur son bureau. Pour ces faits, il a été sanctionné par trois jours de mise à pied. Monsieur SALGUIERO sollicite une remise gracieuse pour la somme de 2 335 Euros dont il est responsable en tant que régisseur ; au regard de sa situation personnelle, il est proposé de la lui accorder sous réserve du versement de la somme de 100 Euros laissée à sa charge pour faits de négligence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA
RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES
REGISSEURS
VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21
AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU
FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES DES
COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Bruno SALGUIERO, régisseur du Service des Musées, sous réserve du versement de la somme de 100 Euros laissée à sa charge.

ARTICLE 2 Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée éventuellement par la Directrice Régionale des Finances Publiques dans la limite du montant de 2 335 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1267/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Office de Tourisme et des Congrès -
Approbation du Compte Administratif et du Compte
de Gestion 2012.**

13-25439-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective et de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions du Code du Tourisme, article L133-8, le Conseil Municipal doit, par délibération, approuver le Budget et les Comptes de l'Office de Tourisme et des Congrès.

Le Comité Directeur de l'Office qui comprend les représentants de la Ville a adopté lors de sa séance du 6 juin 2013 les Comptes Administratifs et de Gestion 2012 :

I) Les comptes

Les résultats suivants ont été constatés :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture
	En Euros	Dépenses en Euros	Recettes en Euros	En Euros
Investissement	+ 493 327,85	53 109,24	52 201,89	+ 492 420,50
Exploitation	- 209 606,14	4 427 955,84	4 428 499,95	- 209 062,03
Total	+283 721,71	4 481 065,08	4 480 701,84	+ 283 358,47

La participation de la Ville de Marseille à l'Office de Tourisme en 2012 s'est élevée à 3 488 644 Euros soit une augmentation de 4,37 % par rapport à 2011.

II) L'activité de l'Office en 2012

L'année 2012 a été marquée par de grands préparatifs pour l'année Capitale Européenne de la Culture 2013. La Ville, et principalement le centre-ville, a subi de grands travaux qui ont influencé la fréquentation touristique sur fond de crise financière européenne. Toutefois, l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille a renforcé sa promotion et sa communication en France et à l'international pour préparer 2013.

En 2012, la Ville a accueilli 4 millions de touristes, 910 000 croisiéristes, et près de 283 000 journées congressistes.

Les 40 collaborateurs de l'Office sont organisés en services dans le but de développer ces filières essentielles : activités de loisirs (tourisme et culture), croisières et tourisme d'affaires.

- le Pôle accueil et information (9 langues parlées et le langage des signes) :

Avec 1 250 000 personnes reçues à l'accueil, l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille a connu une hausse de fréquentation de 0,3 % par rapport à 2011. La part d'étrangers représente 55 % contre 48 % en 2011. Cette tendance à « l'internationalisation » s'accroît depuis 5 ans.

Les clientèles françaises sont issues principalement du bassin parisien et de la région Rhône Alpes. Les clientèles étrangères sont respectivement les allemands, les américains, les espagnols et les anglais. On note une évolution forte des clientèles russes (vol direct avec Moscou) et asiatiques.

- le Pôle Multimédia :

Des efforts particuliers sont réalisés dans la stratégie internet de l'Office afin d'être omniprésent sur la toile : newsletters, home page modifiée régulièrement, traduction du site dans plusieurs langues dont les langues « exotiques ». Les chiffres du site Internet témoignent de 2,5 millions de consultations, 800 000 visiteurs, 7 000 consultations par jour.

Ces chiffres sont cependant en légère diminution (- 2 %) par rapport à 2011, suite à un changement d'algorithme des moteurs de recherche.

- le Pôle Marketing et Commercialisation :

Ce pôle est réparti en deux activités : la promotion et la conception et vente de produits.

En matière de « promotion loisirs », l'Office a participé en 2012 à 22 salons professionnels, organisé 11 éductours, reçu 260 professionnels et réalisé 500 aides techniques. L'accent a été mis sur l'annonce de l'année Capitale Européenne de la Culture 2013.

La convention « Flyprovence » qui lie l'Office avec l'Aéroport de Marseille Provence, Bouches du Rhône Tourisme et le Comité Régional du Tourisme, permet de travailler en amont les connexions aériennes directes avec Marseille.

Concernant la conception et la vente de produits, l'Office de tourisme et des congrès de Marseille a pour stratégie de développer son secteur marchand en créant des produits ou en les regroupant à la vente pour dynamiser les opérateurs locaux.

La centrale de réservation regroupe 60 hôtels marseillais et a engendré 1 136 nuitées contre 2 646 en 2011. Ce net recul constaté auprès d'un grand nombre d'Offices de tourisme disposant d'une centrale s'explique par une reprise en main du marché par les sites Booking et Expédia.

Les citypass, produit phare, enregistrent une augmentation des ventes de 36 %, ce produit attractif étant plus visible.

Avec ses 45 guides conférenciers, l'Office réalise 1 088 visites pour les groupes, soit 55 000 personnes guidées représentant malgré tout une baisse de 16,8% par rapport à 2011 : la fermeture de certains musées et les travaux du centre-ville en sont la cause.

Enfin les Journées Européennes du Patrimoine, une action forte de l'Office de tourisme et des congrès, ont permis de guider 20 000 personnes dans le week-end en septembre 2012.

- le Bureau des Congrès :

En regroupant les 80 professionnels de la filière, le service Congrès de l'Office a participé à 4 salons, 16 workshops et a organisé 5 éductours (+ 7 % par rapport à 2011).

L'activité « congrès et conventions » à Marseille s'est développée avec 331 manifestations contre 319 en 2011, 282 660 journées congressistes contre 229 970 en 2011.

- le Pôle Presse Communications et Editions :

Ce pôle transversal édite des documents mais conçoit également une ligne de communication en lien avec la Direction de la Communication de la Ville et traite les accueils de presse et les demandes d'aides techniques de plus en plus nombreuses.

2012, c'est 750 000 plans produits en 9 langues, 450 000 guides touristiques et 150 000 flyers. C'est aussi l'accueil de 300 journalistes dont 70 % étrangers (+ 8 % par rapport à 2011), la production de 700 articles, 550 aides techniques et 7 médiateurs en Europe et au Canada.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2012 de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1268/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Office de Tourisme et des Congrès de
Marseille - Approbation de la Décision Modificative
n°1/2013 et du Budget Supplémentaire 2013.**

13-25435-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective et de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions du Code du Tourisme, article L-133-8, le Conseil Municipal doit, par délibération, approuver le budget et les comptes de l'Office de Tourisme et des Congrès.

Le Comité Directeur réuni le 6 juin 2013 a approuvé une Décision Modificative qui ajuste, pour 2013, uniquement les crédits d'exploitation.

- Décision Modificative n°1/2013

	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Investissement	-	-
Exploitation	820 000	820 000

Le Comité Directeur de l'Office a adopté lors de sa séance du 16 octobre 2013 le Budget Supplémentaire 2013 qui reprend les résultats de l'exercice antérieur et ajuste les prévisions budgétaires 2013.

- Le Budget Supplémentaire 2013

	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Investissement	541 508,25	541 508,25
Exploitation	1 347 349,78	1 347 349,78

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la Décision Modificative n°1/2013 de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le Budget Supplémentaire 2013 de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1269/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
Attribution d'une subvention à l'AGAM pour
l'exercice 2014 - Paiement d'un acompte sur
subvention à valoir sur l'exercice 2014.**

13-25407-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Outil d'expertise, d'études et de conseil, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) a pour but la réalisation, le suivi des programmes d'études pouvant concourir au développement et à l'aménagement de l'aire métropolitaine marseillaise dans un contexte de dynamique des territoires interpellant plusieurs échelles territoriales.

Elle a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Le fonctionnement de l'AGAM est pris en charge par ses membres, qui subventionnent l'association sur la base d'un programme partenarial pluriannuel d'activités et d'actions.

Les grands axes de ce programme sont précisés par convention d'objectifs n°11/1325 signée entre la Ville de Marseille et l'AGAM, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour 2014, l'AGAM a sollicité de la Ville de Marseille une participation financière de fonctionnement courant dont le montant prévisionnel est de 1 746 102 Euros. Ce montant sera arrêté après

accord définitif des partenaires financeurs et sera définitivement confirmé avant le vote du budget.

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de l'AGAM avant le vote du Budget Primitif, il convient de prévoir les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention de la Ville sur la base de 50% du montant de la subvention attribuée en 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'AGAM, pour l'exercice 2014, une subvention de fonctionnement courant dont le montant est établi à ce jour à hauteur de 1 746 102 Euros et sera définitivement fixé lors du vote du Budget 2014.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte calculé sur la base de 50% du montant de la subvention 2013, soit un montant de 873 051 Euros.

ARTICLE 3 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2014, nature 6574 - fonction 820 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1270/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Fusion
absorption Marseille Aménagement - SOLEAM -
Transfert de garanties d'emprunt consenties par la
Ville de Marseille.**

13-25420-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/674/FEAM du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le processus de fusion absorption de la SEML Marseille Aménagement par la SPL SOLEAM.

Les deux sociétés concernées se sont également prononcées favorablement lors de leur conseil d'administration respectif des 17 juillet 2013 et 9 septembre 2013 sur le projet de fusion par absorption.

Par délibération n°13/1077/FEAM du 7 octobre 2013, il a été décidé dans le cadre de la fusion absorption de transférer les opérations de Marseille Aménagement non achevées par cette SEM et compatibles avec le statut de la SOLEAM suivant le principe de transmission universelle de tous les biens et droits propres à ce processus, cette transmission intervenant lors de l'approbation par assemblée générale intervenue le 28 novembre 2013.

Or, certaines de ces opérations contractées par la Ville ont bénéficié de garanties d'emprunt par cette collectivité qu'il convient de transférer également de manière formalisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0674/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1077/FEAM DU 7 OCTOBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Dans le cadre de la fusion absorption de Marseille Aménagement par SOLEAM et concernant les opérations de la Ville de Marseille transférées à SOLEAM de ce fait, sont

transférées au bénéfice de cette SPL, les garanties d'emprunts suivantes :

- Opération Capelette

Les emprunts Caisse d'Epargne :02 909 021 02 909 111

- Opération Vallon Régné

L'emprunt Caisse d'Epargne : A29 102 ND

L'emprunt BCME : 0442 447 0663 01

L'emprunt Crédit Agricole :XU 00 332 773

- Opération RHI Saint Mauront

L'emprunt Caisse d'Epargne :02 912 07A

- Opération Sainte-Marthe

L'emprunt Caisse d'Epargne :02 909 881

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1271/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Paiement aux associations ou autres
organismes des premiers acomptes sur
subventions de fonctionnement à valoir sur les
crédits de l'exercice 2014.**

13-25434-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés à la Ville, et qui assument à ce titre une véritable fonction de service public.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs agents, il est indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville.

Toutefois, les montants retenus ne permettent de préjuger en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé, afin de permettre aux organismes bénéficiaires de poursuivre sans interruption leurs activités durant le premier trimestre de l'année 2014, le paiement des acomptes suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : nature 657362 - fonction 520 :

4 225 000 Euros.

- Office de Tourisme et des Congrès de Marseille : nature 65738 - fonction 95 :

1 509 000 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant des dispositions précitées seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2014. Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1272/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société Anonyme SOGIMA - Opération Vélodrome/Teisseire - Modification de la délibération n°13/0357/FEAM du 25 mars 2013.

13-25438-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0357/FEAM du 25 mars 2013 la Ville a accordé sa garantie à la société SOGIMA, dont le siège social est sis 39, rue Montgrand dans le 6^{ème} arrondissement, pour deux emprunts PLS destinés à l'opération Vélodrome/Teisseire.

Au vu des résultats de l'adjudication 2013 la marge à ajouter au taux des prêts PLS est aujourd'hui connue et doit donc être modifiée dans le délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME SOGIMA OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE L'article 2 de la délibération n°13/0357/FEAM du 25 mars 2013 est modifié comme suit : la marge à ajouter au taux du Livret A des emprunts PLS est de +1,11 % (au lieu de Livret A + 1,25%).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1273/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Conseil Mondial de l'Eau au titre de l'exercice 2014 - Paiement d'un acompte sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2014.

13-25464-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'issue de la célébration, en ses murs, des journées mondiales de l'eau des 21 et 22 mars 1996, le siège permanent du Conseil Mondial de l'Eau a été fixé à Marseille qui se portait candidate pour l'accueillir.

Pour accompagner l'installation du Conseil Mondial de l'Eau qui, par ses travaux, études, missions d'expertises et organisation dans notre cité de manifestations rassemblant les acteurs mondiaux de l'eau, participe au rayonnement de notre Ville, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à cette association.

Ce soutien, inscrit dans une première convention en 1996, a été renouvelé. Ainsi, la convention n°12/388 du 16 avril 2012 définit la relation entre la Ville de Marseille et le Conseil Mondial de l'Eau, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, en précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour 2014, le Conseil Mondial de l'Eau a sollicité la Ville de Marseille pour une participation financière de fonctionnement dont le montant prévisionnel est de 440 000 Euros. Ce montant sera arrêté après accord définitif des partenaires financiers et sera confirmé lors du vote du budget.

Toutefois, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement du Conseil Mondial de l'Eau avant le vote du Budget Primitif 2014, il convient de prévoir les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement courant allouée par la Ville de Marseille, sur la base de 50% du montant de la subvention de l'année antérieure soit 220 000 Euros et ce, conformément à l'article 5 de la convention d'objectifs n°12/388 du 16 avril 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au Conseil Mondial de l'Eau, pour l'exercice 2014, une subvention de fonctionnement dont le montant est établi à ce jour, à hauteur de 440 000 Euros et sera définitivement fixé lors du vote du Budget 2014 (dossier EX003280).

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte calculé sur la base de 50% du montant de la subvention de fonctionnement courant 2013, soit un montant de 220 000 Euros.

ARTICLE 3 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2014 - nature 6574-1 - fonction 831 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1274/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - SA LOGIREM - Opération Paul Arène - 14ème arrondissement - Acquisition d'un logement PLAI.

13-25672-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition d'un logement PLAI situé 62, boulevard Paul Arène dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération, qui entre dans le cadre de l'ANRU, permettra le relogement d'une famille. Elle s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Programme Local de l'Habitat.

La typologie et le loyer prévisionnel avec charges (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer
4	1	551

La dépense prévisionnelle est estimée à 226 934 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition	217 650	Prêt PLAI Foncier	28 011
Travaux	8 440	Prêt PLAI Construction	112 192
Honoraires	844	Subventions ETAT	47 109
		Subventions Ville	27 622
		Fonds propres	12 000
Total	226 934	Total	226 934

Les emprunts PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM LOGIREM.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 15 406 Euros et 61 706 Euros, représentant 55 % de deux emprunts PLAI de 28 011 Euros et 112 192 Euros que la Société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition d'un logement PLAI situé 62, boulevard Paul Arène dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLAI	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	28 011	112 192
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,05%	
Indice de référence et valeur	Livret A ⁽¹⁾ - 0,20%	
Taux annuel de progressivité	0,00 %*	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Durée du préfinancement	24 mois	

Annuité prévisionnelle avec préfinancement en Euros	406	1 937
---	-----	-------

(1) 1,25% au 01/08/2013

*Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1275/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - SA LOGIREM - Opération Jamaïque - 15^{ème} arrondissement - Acquisition d'un logement PLAI.

13-25674-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition d'un logement PLAI situé 46, boulevard de la Jamaïque dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération, qui entre dans le cadre de l'ANRU Savine, permettra le relogement d'une famille de la Savine. Elle s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Programme Local de l'Habitat.

La typologie et le loyer (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
5	1	539

La dépense prévisionnelle est estimée à 265 200 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition	245 400	Prêt PLAI Foncier	40 091
Travaux	18 000	Prêt PLAI Construction	140 379
Honoraires	1 800	Subventions ETAT	47 108
		Subventions Ville	27 622
		Fonds propres	10 000
Total	265 200	Total	265 200

Les emprunts PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM LOGIREM.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 77 208 Euros et 22 050 Euros, représentant 55% de deux emprunts PLAI de 140 379 Euros et 40 091 Euros que la Société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition d'un logement PLAI situé 46, boulevard de la Jamaïque dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLAI	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	40 091	140 379
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,05%	
Indice de référence et valeur	Livret A ⁽¹⁾ – 0,20%	
Taux annuel de progressivité	0,00 %*	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Durée du préfinancement	24 mois	
Annuité prévisionnelle avec préfinancement en Euros	581	2 424

(1) 1,25% au 01/08/2013

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1276/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - SA LOGIREM - Opération "Sagittaire" - 15ème arrondissement - Acquisition d'un logement PLAI.

13-25675-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition d'un logement PLAI situé 3, allée du Sagittaire dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération, qui entre dans le cadre de l'ANRU Créneaux, permettra le relogement d'une famille des « Créneaux ». Elle s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Programme Local de l'Habitat.

La typologie et le loyer (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer et charges
4	1	547

La dépense prévisionnelle est estimée à 242 698 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition	235 840	Prêt PLAI Foncier	46 790
Travaux	6 330	Prêt PLAI Construction	109 177
Honoraires	528	Subventions ETAT	47 109
		Subventions Ville	27 622
		Fonds propres	12 000
Total	242 698	Total	242 698

Les emprunts PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM LOGIREM.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 25 735 Euros et 60 047 Euros, représentant 55 % de deux emprunts PLAI de 46 790 Euros et 109 177 Euros que la Société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition d'un logement PLAI situé 3, allée du Sagittaire dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLAI	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	46 790	109 177
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,05%	
Indice de référence et valeur	Livret A ⁽¹⁾ – 0,20%	
Taux annuel de progressivité	0,00 %*	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Durée du préfinancement	24 mois	
Annuité prévisionnelle avec préfinancement en Euros	678	1 885

(1) 1,25% au 01/08/2013

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1277/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - Société ADOMA - Opération Alouette 2013 - 3ème arrondissement - Réhabilitation d'un foyer en une résidence sociale de 94 logements.

13-25677-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son contrat d'objectif et du plan de relance gouvernemental, la Société Adoma (anciennement dénommée Sonacotra) dont le siège social est sis 42, rue Cambronne 75740 Paris Cedex 15, envisage la réhabilitation et la transformation d'un foyer en une résidence sociale de 94 logements autonomes situés 44, chemin du Moulin de la Villette dans le 3^{ème} arrondissement.

Cette opération consiste à remettre aux normes un immeuble quasi vétuste. Cette pension de famille est destinée à l'accueil de personnes à faibles revenus, dont la situation sociale et psychologique rend impossible l'accès à un logement ordinaire.

La typologie et les redevances maximales prévisibles (après travaux) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Redevance (en Euros) ⁽¹⁾
1	41	348
1'	37	De 400 à 457
1bis	16	507

(1) La redevance mensuelle comprend, le loyer, les charges, le mobilier et les prestations annexes.

La dépense prévisionnelle est de 2 957 000 Euros. Son coût et son financement se décomposent de la façon suivante :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Charges foncières		Prêt CIL	852 525
Travaux	2 173 061	Prêt CARSAT	1 076 475
Honoraires	255 000	Subvention Conseil	227 778
Actualisations	229 000	Subvention MPM	363 000
Divers	119 939	Fonds propres	437 222
Mobilier	180 000		
Total	2 957 000	Total	2 957

Les conditions de l'emprunt CIL, objet de la présente délibération, sont définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société ADOMA.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES L.515-13 A L.515-33 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU L'ARTICLE 2021 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ADOMA
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 468 889 Euros, représentant 55 % d'un emprunt de 852 525 Euros que la Société ADOMA, se propose de contracter auprès du CIL Méditerranée.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la réhabilitation et la transformation d'un foyer en une résidence sociale de 94 logements autonomes située 44, chemin du Moulin de la Villette dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

Prêt CIL	
Montant du prêt en Euros	852 525
Taux	1 %
Durée du prêt	15 ans
Annuité	33 818

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1278/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - SA Sud Habitat - Opération 145 Baille - 5ème arrondissement - Acquisition en VEFA de 113 logements PLAI.

13-25678-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Sud Habitat, dont le siège social est sis 72, avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en Ventes en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 113 logements PLAI à construire au 145 bis boulevard Baille dans le 5^{ème} arrondissement.

Sur ces 113 logements, 95 sont, au sein d'une résidence sociale, destinés aux étudiants et aux jeunes travailleurs et 18 sont destinés à des personnes en difficultés. Leur gestion se fera par l'ANEF.

Cette opération faite selon la formule des VEFA, consiste à procéder à des acquisitions de logements auprès d'un opérateur privé, en l'occurrence AMETIS, favorisant ainsi la mixité sociale. Elle s'inscrit dans les objectifs de l'EML (Engagement Municipal pour le Logement) dans un secteur où existe une forte demande en logement et participe à la revitalisation de celui-ci.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer	Nombre	Loyer
1	12	140	85	163
1 bis	3	188	1	276
2			9	371
7	3	972		
	18		95	

A - Concernant les 18 logements PLAI :

La dépense prévisionnelle est estimée à 2 186 614 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
VEFA	2 058 724	Subventions Etat	216 000
Frais de notaire	32 940	Subventions Etat surcharge Fon.	54 000
Honoraires	47 840	Subvention CUM MPM	72 000
Divers	50 000	Subvention Ville	108 000
TVA LASM	- 12 690	Prêts PLAI travaux	1 327 853
		Prêts PLAI foncier	408 761
Total	2 186 614	Total	2 186 614

B - Concernant les 95 logements PLAI :

La dépense prévisionnelle est estimée à 7 014 990 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
VEFA	6 648 761	Subventions Etat	1 140 000
Frais de notaire	113 029	Subventions Etat surcharge Fon.	285 000
Honoraires	47 840	Subvention CUM MPM	380 000
Divers	239 200	Subvention Ville	570 000
TVA LASM	- 33 840	Prêts PLAI travaux	3 540 552
		Prêts PLAI foncier	1 099 438
Total	7 014 990	Total	7 014 990

Les emprunts PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Sud Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU PERMIS
DE CONSTRUIRE ET AUX DROITS DES SOLS, A LA
SIGNATURE DES ACTES AUTHENTIQUES, A L'HABITAT, AU
LOGEMENT, AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
ET A LA PROTECTION DES ANIMAUX
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM SUD
HABITAT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 955 138 Euros et 2 551 995 Euros représentant 55% du montant total de deux emprunts PLAI d'un total de 1 736 614 Euros et de deux emprunts PLAI d'un total de 4 639 990 Euros que la Société Sud Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en Ventes en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 113 logements PLAI à construire au 145 bis boulevard Baille dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLAI - 18 logements		
en Euros	Foncier	Construction
Montant du prêt	408 761	1 327 853
Montant du prêt garanti	224 819	730 319
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A ⁽¹⁾	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A - 0,20%*	
Taux annuel de progressivité	0,00%*	
Durée du préfinancement	24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité	5 803	22 454

Prêt PLAI - 95 logements		
en Euros	Foncier	Construction
Montant du prêt	1 099 438	3 540 552
Montant du prêt garanti	604 691	1 947 304
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A ⁽¹⁾	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A - 0,20%*	
Taux annuel de progressivité	0,00%*	
Durée du préfinancement	24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité	15 607	59 871

(1) 1,25% au 01/08/2013

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1279/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - Société Phocéenne d'Habitations - Opération Maison relais du Moulin - 3ème arrondissement - Construction de 27 logements PLAI.

13-25681-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement, envisage la construction d'une résidence d'accueil pour les femmes de 20 logements et d'un Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) de 7 logements collectifs PLAI. Ces 27 logements sont situés 339, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'Engagement Municipal pour le Logement dans un secteur où existe une forte demande en logements sociaux et participe à la revitalisation de celui-ci.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer prévisionnel	Redevance prévisionnelle
1*	1	101,50	
1	20	-	435,77
3*	4	333	-
4*	2	396	-

* Maison relais du Moulin CADA

La dépense prévisionnelle pour les 7 logements du CADA est estimée à 1 186 099 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût		Financement	
Charges foncières	229 626	Prêt PLAI Foncier	203 878
Charges bâtiment	752 205	Prêt PLAI Construction	849 221
Honoraires	156 211	Subvention Etat	91 000
Revalorisations	48 057	Subvention Commune	42 000
Total	1 186 099	Total	1 186 099

La dépense prévisionnelle pour les 20 logements est estimée à 2 206 280 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût		Financement	
Charges foncières	442 978	Prêt PLAI Foncier	278 338
Charges bâtiment	1 387 305	Prêt PLAI Construction	1 107 942
Honoraires	287 224	Subvention Etat	260 000
Revalorisations	88 773	Subvention Commune	120 000
		Subvention Région	260 000
		Subvention Abbe Pierre	180 000
Total	2 206 280	Total	2 206 280

Les emprunts PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**

VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001**

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 579 204 Euros et 762 454 Euros représentant 55% de deux emprunts PLAI d'un montant total de 1 053 099 Euros et de deux emprunts PLAI d'un montant total de 1 386 280 Euros que la Phocéenne d'Habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction d'une résidence d'accueil pour femmes de 20 logements PLAI et d'un Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) de 7 logements collectifs PLAI. Ces 27 logements sont situés 339, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLAI - 7 logements		
en Euros	Foncier	Construction
Montant du prêt	203 878	849 221
Montant du prêt garanti	112 133	467 072
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A ⁽¹⁾	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A - 0,20%*	
Taux annuel de progressivité	0,00%*	
Durée du préfinancement	24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité	2 955	14 662

Prêt PLAI - 20 logements		
en Euros	Foncier	Construction
Montant du prêt	278 338	1 107 942
Montant du prêt garanti	153 086	609 368
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A ⁽¹⁾	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A - 0,20%*	
Taux annuel de progressivité	0,00%*	
Durée du préfinancement	24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité	4 034	19 129

(1) 1,25% au 1^{er} août 2013.

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit vingt quatre mois de préfinancement suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1280/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - Société PROMOLOGIS - Opération Chevalier Roze - 2ème arrondissement - Acquisition amélioration de 51 logements.

13-25683-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Promologis (ex régional de l'habitat), dont le siège social est sis 2, rue du Docteur Sanières, BP 90718 - 31007 Toulouse - Cedex 6, envisage l'acquisition et l'amélioration de 51 logements situés rue Chevalier Roze - Grand'rue dans le 2^{ème} arrondissement.

Cette opération permettra l'amélioration du cadre de vie des habitants avec un assouplissement du niveau de loyer pour la plupart des locataires actuels.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
studio	7	De 241 à 482
2	18	De 423 à 710
3	16	De 361 à 639
4	10	De 609 à 842

La dépense prévisionnelle est estimée à 2 458 555 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Charges immobilières	1 733 750	Prêt PLS	1 278 449
Travaux bâtiment	684 864	Autres prêts	1 000 106
Honoraires	39 941	Prêt CIL	180 000
		Fonds propres	
Total	2 458 555	Total	2 458 555

Le prêt PLS, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse d'épargne PACA, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la société Promologis.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME PROMOLOGIS OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°13/1023/FEAM du 7 octobre 2013 est annulée.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 703 147 Euros représentant 55 % d'un emprunt de 1 278 449 Euros et 550 003 Euros représentant 55% d'un emprunt de 1 000 106 Euros que la Société Promologis se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne PACA.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition et l'amélioration de 51 logements situés rue Chevalier Roze – Grand'rue dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Les modalités des emprunts sont définies comme suit :

1 - Montant en Euros : 1 278 449.

■ Durée totale : quatorze ans dont

• une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de deux ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période.

• une période d'amortissement d'une durée de douze ans.

■ Périodicité des échéances : annuelle.

■ Amortissement progressif du capital fixé ne variatur pendant toute la durée du prêt.

■ Taux d'intérêt actuariel annuel ⁽¹⁾ *: Livret A + 1,11% soit 2,36 %.

(1)Valeur de l'indice au 1^{er} août 2013 : 1,25%

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, pendant toute la durée du prêt.

* Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A appliqué au prêt sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti.

2 - Montant en Euros : 1 000 106 .

■ Durée totale : 13 ans comprenant une période d'amortissement de même durée.

■ Périodicité des échéances : annuelle.

■ Amortissement progressif du capital fixé ne variatur pendant toute la durée du prêt.

■ Taux d'intérêt actuariel annuel: 3,40 % taux fixe.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1281/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'EPA Chancellerie de l'Académie d'Aix-Marseille pour le soutien aux Salons de l'Etudiant, Métierama et au dispositif PASS.

13-25565-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec plus de 52 000 étudiants, Marseille est le premier pôle d'enseignement supérieur de la Région Provence Alpes-Côte-d'Azur. Il concentre près de la moitié des étudiants de l'Académie d'Aix-Marseille. Cependant, bien que la reprise démographique commence à se faire sentir après plusieurs années consécutives de quasi stagnation des effectifs, la Ville reste confrontée à un taux de scolarisation de ses jeunes inférieur à celui de villes de taille identique ainsi qu'à un taux relativement bas de qualification et de formation de sa population.

Par ailleurs, le taux de scolarisation des jeunes adultes (59,5%) mesuré sur le territoire marseillais est inférieur à la moyenne des grands territoires urbains (64%). L'insuffisance de la scolarisation actuelle des jeunes adultes (18 à 24 ans) complique cette problématique par rapport aux autres territoires, l'écart risquant alors de s'amplifier.

Sur un socle déjà défavorable (population adulte peu formée), le territoire est, par ailleurs, pénalisé par le niveau de décrochage de la scolarisation des jeunes adultes, lié aux effets conjugués des abandons et échecs scolaires.

L'amélioration du taux de rebond vers les études supérieures, la prévention des décrochages en début de cursus universitaire sont donc des enjeux stratégiques pour la Ville.

Au-delà des objectifs fixés par la loi d'orientation de 2005, ces enjeux doivent également être appréciés dans un contexte d'égalité des chances à l'accès et à la réussite aux études supérieures. Il s'agit, par ailleurs, de favoriser la réussite des parcours du secondaire au supérieur, selon une logique de continuité qui fait du baccalauréat une étape et non une rupture entre les deux niveaux d'enseignement, et qui souligne la nécessité de préparer et d'accompagner les parcours sur la durée.

Ces objectifs stratégiques sont au cœur du projet de l'Académie d'Aix-Marseille pour la période 2011/2014.

Par ailleurs, il convient d'améliorer l'adaptation de l'offre de formation supérieure aux perspectives de développement économique métropolitain en privilégiant l'offre ayant la vocation d'insertion la plus grande.

Ces deux leviers d'action que sont l'amélioration du taux d'accès à l'enseignement supérieur et l'adaptation de l'offre de formation ont des incidences sur le renforcement des liens entre l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire, d'une part, et entre l'enseignement supérieur et la recherche, d'autre part.

C'est dans ce contexte qu'a été signée la convention de partenariat entre la Ville et l'Académie d'Aix-Marseille (délibération n°07/0216/TUGE du 19 mars 2007).

L'un des volets de cette convention portait sur la promotion et la diffusion de la culture scientifique auprès de futurs étudiants.

Les salons de l'Etudiant et de Métiérama qui se dérouleront début 2014 permettront à nouveau de sensibiliser les jeunes lycéens aux études supérieures.

Le Salon du Lycéen et de l'Etudiant qui se tiendra les 24 et 25 janvier 2014 a pour objectif de présenter l'offre de formation supérieure d'Aix-Marseille Université de façon cohérente et lisible.

Des conférences seront organisées afin d'évoquer, tout au long des trois journées du salon, les formations et débouchés professionnels.

Le Salon Métiérama, se tiendra, quant à lui, les 13,14 et 15 janvier 2014. Ce salon permet au public de découvrir plus de 300 métiers, répartis sur 20 secteurs professionnels, avec les formations correspondantes.

La Ville souhaite, par ailleurs, s'associer aux actions permettant de mieux préparer les futurs étudiants dans leur souhait d'entreprendre des études supérieures.

En effet, dans un souci d'équité, d'ouverture sociale et de diversité, de nombreuses initiatives sont menées par les établissements d'enseignement supérieur de l'académie d'Aix-Marseille, en vue de soutenir la poursuite d'études des élèves boursiers, issus de l'éducation prioritaire ou des quartiers dits « politique de la ville ».

Des partenariats étroits existent entre plusieurs établissements du secondaire et du supérieur, avec pour objectif général de lutter contre des contextes socio-scolaires défavorables à la réussite des élèves tout en essayant de susciter l'ambition scolaire et l'intérêt pour les études supérieures longues ou sélectives.

La plupart de ces dispositifs ont reçu la labellisation « Cordées de la réussite » décernée par une commission interministérielle (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Ministère de la

Ville, Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative).

Parmi elles, les Projets et Ateliers Sup'Sciences (PASS), mis en place en 2009 et portés par la Chancellerie des Universités de l'académie d'Aix-Marseille, sont particulièrement intéressants. Cette action d'aide spécifique au parcours et à l'orientation vise à susciter au plus tôt l'attrait de l'enseignement supérieur, le goût pour l'expérimentation, l'initiation au travail de recherche. Sur une base pluriannuelle, une classe ou un groupe d'élèves étudie un thème scientifique dans le cadre d'une pédagogie de projet. Chaque projet a pour partenaire un chercheur ou un laboratoire impliqué dans l'élaboration et le suivi des actions.

En 2012-2013, le dispositif a réuni 897 élèves scolarisés dans des établissements relevant de l'éducation prioritaire ou situés dans les quartiers dits « politique de la ville », répartis dans 20 établissements partenaires dans l'académie (dont 12 à Marseille).

Considérant la nécessité de soutenir la poursuite d'études des élèves du secondaire dans l'enseignement supérieur, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 Euros à la Chancellerie de l'Académie d'Aix-Marseille, au titre des Salons du Lycéen et de l'Etudiant et de Métiérama, ainsi qu'au titre du soutien aux Projets et Ateliers Sup'Sciences (PASS).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 20 000 Euros à l'EPA Chancellerie de l'Académie d'Aix-Marseille, responsable du budget opérationnel académique de soutien de la politique de l'Education Nationale pour l'organisation des salons de l'Etudiant et Métiérama, ainsi que du dispositif PASS.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2014 - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1282/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
subvention de fonctionnement à l'EPA Chancellerie
des Universités de l'Académie d'Aix-Marseille pour
le dispositif TANDEM dans le cadre des Cordées de
la réussite.**

13-25569-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la Charte pour l'égalité des chances pour l'accès aux formations d'excellence signée le 17 janvier 2005 et suite à la Loi de mars 2006 relative à l'égalité des chances, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR), le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale (METCS) et le Ministère délégué à l'Intégration, à l'Egalité des Chances et à la lutte contre l'exclusion, ont établi un partenariat avec des Universités, des Grandes Ecoles et des Ecoles d'Ingénieurs, afin de contribuer à la démocratisation de l'accès aux établissements d'enseignement supérieur.

Dans ce contexte, l'Académie d'Aix-Marseille et les établissements d'enseignement supérieur de son territoire, se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration de l'égalité des chances. Dans un souci d'équité, d'ouverture sociale et de diversité, de nombreuses initiatives sont menées en vue de soutenir la poursuite d'études dans les filières longues de l'enseignement supérieur des élèves boursiers ou issus de l'éducation prioritaire.

Face à la multiplicité de ces initiatives, une Plateforme académique de l'Egalité des chances pour l'accès à l'enseignement supérieur a été créée en 2008 par le Rectorat d'Aix-Marseille, afin de recenser et de mettre en cohérence tous les dispositifs identifiés sur le territoire académique.

En 2012/2013, la plateforme académique a recensé 19 dispositifs relevant des Cordées de la Réussite, répartis en trois grandes catégories d'actions :

- les actions de tutorat s'appuyant sur l'engagement bénévole d'étudiants auprès d'élèves du secondaire (collégiens et lycéens) ;
- les actions d'aides spécifiques aux parcours scolaires et à l'orientation ;
- les actions d'accompagnement pour l'accès aux filières sélectives post-bac.

Le dispositif TANDEM s'inscrit dans la première catégorie, dans la mesure où il est un projet d'accompagnement individualisé à la scolarité. En effet, des étudiants bénévoles s'engagent dans une action de tutorat auprès de collégiens ou de lycéens issus des quartiers jugés prioritaires au titre de la politique de la ville ou de Zones d'Education Prioritaire, avec pour principale cible les collèges Ambition Réussite et les établissements ECLAIR.

Labellisé Cordée de la Réussite en 2008, TANDEM a, par la suite, été retenu comme dispositif pilote dans le cadre de l'appel à projets Hirsch 2009.

Mesure issue de la dynamique Espoir Banlieue, le label Cordée de la réussite distingue des établissements d'enseignement supérieur ayant des partenariats avec l'enseignement secondaire, en vue d'aider les élèves issus de familles modestes à lever des obstacles matériels, scolaires et culturels qui les font souvent renoncer à se diriger vers des études longues alors qu'ils en ont les capacités.

La cordée repose sur une convention passée entre un établissement d'enseignement supérieur tête de cordée et différents établissements d'enseignement secondaire.

Le partenariat doit se traduire par la mise en œuvre d'actions multiples et constituant des réseaux de solidarité entre les divers niveaux d'enseignement : tutorat, accompagnement académique et scolaire, accompagnement culturel, internat ou hébergement, aides diverses...

Le financement des cordées est interministériel avec une participation spécifique du Ministère de la Ville, du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de l'Education nationale.

326 cordées existent à ce jour sur le territoire national, dont 19 pour l'Académie d'Aix-Marseille, incluant l'opération Tandem, objet de ce rapport.

Le tutorat engagé (un étudiant/un élève) doit aider les collégiens ou les lycéens, à prendre conscience de leurs capacités et à mieux s'approprier leur parcours de formation.

L'étudiant rencontre le même collégien ou lycéen, au minimum deux heures par semaine, durant toute l'année scolaire. L'accompagnement se déroule dans l'établissement, au domicile de l'élève ou dans un lieu tiers, tel que la bibliothèque de quartier.

Le tutorat engagé s'appuie sur trois pôles d'activités :

- aide au travail scolaire : aider, encourager, être présent pour régler des difficultés mais surtout échanger sur la méthodologie de travail, afin d'améliorer l'autonomie de l'élève, l'aider à la maîtrise de la scolarité, valoriser la réussite scolaire,
- soutien à l'orientation : aider l'élève à faire émerger son projet d'orientation, l'accompagner, en relais des professionnels, dans sa compréhension du fonctionnement du système scolaire, dans sa découverte du monde de l'enseignement supérieur et du monde du travail ; encourager l'appétence pour les sciences. Ce soutien a pour objectif de donner du sens à l'école, aider l'élève à se réapproprier son parcours scolaire, développer l'ambition,
- ouverture socio-culturelle : ouvrir sur l'environnement, aider à la maîtrise des ressources du quartier, de la ville et des modes de déplacements ; faire découvrir des lieux de culture ; favoriser les

pratiques citoyennes, l'objectif étant d'ouvrir l'univers territorial et cognitif de l'élève, le sensibiliser et le familiariser au domaine de la culture, faire naître des vocations professionnelles.

Pour les étudiants, il s'agit d'une expérience riche de sens, qui peut être valorisée dans leur parcours de formation et qui leur donne l'occasion d'agir pour l'égalité des chances tout en préparant leur avenir professionnel.

Le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille a confié à l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) la mise en œuvre et le suivi de l'opération, en relation avec les services académiques et l'Université dans les Villes de Marseille et d'Aix-en-Provence. L'AFEV intervient notamment dans :

- le recrutement et la formation des étudiants au tutorat ;
- l'accompagnement du ciblage des élèves ;
- la mise en place et le suivi des partenariats entre les établissements du supérieur et du secondaire ;
- l'encadrement des binômes élève/étudiant ;
- la gestion des projets d'accompagnement et des sorties ;
- l'animation du réseau étudiant.

En 2012/2013, 238 élèves (collégiens et lycéens) ont été accompagnés dans l'Académie d'Aix-Marseille, dont 78 en tutorat semi-collectif. Pour ce faire, 160 étudiants bénévoles ont été mobilisés. Les élèves accompagnés sont majoritairement scolarisés sur Marseille, dans la mesure où douze établissements marseillais sur quinze au total sont impliqués dans le dispositif, dont 4 lycées et 8 collèges.

La subvention de la Ville de Marseille permettra de prendre en charge les frais de déplacements inhérents aux rencontres des binômes élèves/étudiants, ainsi que le coût des sorties socio-culturelles et plus largement, celui lié aux activités de découvertes de la Ville et d'apprentissage de la mobilité urbaine.

Cette contribution s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre du partenariat de la Ville de Marseille et du Rectorat, approuvé lors de la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2007.

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de garder un lien social fort entre l'Enseignement Supérieur et son environnement urbain ;

Considérant également les enjeux d'attractivité des formations de niveau supérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 000 Euros à l'Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) Chancellerie des Universités de l'Académie d'Aix-Marseille, au titre du dispositif TANDEM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution par la Ville de Marseille d'une subvention de fonctionnement de 24 000 Euros à l'Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) Chancellerie des Universités de l'Académie d'Aix-Marseille, Responsable du budget opérationnel académique de soutien de la politique de l'Education Nationale, au titre du dispositif TANDEM pour l'année 2013/2014.

ARTICLE 2 Le versement de la participation se fera sur présentation du bilan de l'action réalisée en 2012/2013.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget 2014 - chapitre 65 - article 65738 - intitulé Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1283/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'Aix-Marseille pour les actions menées en faveur des étudiants marseillais, au titre de l'année 2014 - Approbation d'une convention.

13-25570-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

Le présent rapport a pour objet de définir le partenariat entre le CROUS d'Aix-Marseille et la Ville de Marseille, en matière d'accueil et de conditions de vie étudiante.

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'Aix-Marseille est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Recteur d'académie - Chancelier des universités, assisté d'un vice-président étudiant élu tous les 2 ans.

Le CROUS d'Aix-Marseille couvre quatre départements (04, 05, 13 et 84), mais il est principalement présent dans les 3 grandes villes universitaires que compte l'Académie : Aix-en-Provence, Marseille et Avignon.

Tous les étudiants français ou étrangers régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans une section d'enseignement supérieur ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante en sont bénéficiaires.

Le CROUS a pour objectif de donner aux étudiants les moyens de leur réussite en les aidant dans leur quotidien, en améliorant leurs conditions de vie et de travail et en les accompagnant dans leurs projets.

Il est, à ce titre, un acteur majeur de l'enseignement supérieur dans l'Académie d'Aix-Marseille, dont les principales missions sont les suivantes :

- Gestion des bourses de l'Enseignement Supérieur et de la Culture,
- Hébergement,
- Restauration,
- Aide sociale,
- Accueil des étudiants,
- Activités culturelles,
- Emplois étudiants.

Parmi les activités du CROUS d'Aix-Marseille, sont présentées dans ce rapport deux actions en direction des étudiants plus spécifiquement soutenues par la Ville de Marseille, car elles présentent un intérêt au regard de l'attractivité de la ville et contribuent à l'amélioration des conditions de vie des étudiants.

Promouvoir l'attractivité de la Ville auprès des étudiants extérieurs et notamment des étudiants internationaux.

Afin d'accueillir les étudiants étrangers et faciliter leur installation en les aidant dès leur arrivée en France dans leurs démarches administratives, le CROUS d'Aix-Marseille a mis en place les dispositifs suivants :

- le Guichet unique « Titre de séjour » :

Ce service offert aux étudiants internationaux, avec l'aide de la Municipalité, de mi-septembre à mi-novembre, a pour objet de faciliter les démarches administratives d'obtention ou de renouvellement de titre de séjour pour l'année universitaire en cours. A Marseille, l'accueil du Guichet unique est assuré dans les locaux de l'antenne administrative du CROUS à Saint-Charles, par deux étudiants recrutés par le CROUS, ainsi qu'un agent délégué par la Préfecture de Marseille pendant la durée du dispositif. Ce dispositif est très apprécié par les étudiants étrangers, auxquels il apporte un réel service.

Pour l'année universitaire 2012/2013, le Guichet unique « Titre de séjour » de Marseille a reçu la visite de 4 656 étudiants.

- L'accueil en gare et aéroport :

Ce dispositif d'accueil concerne les étudiants en programme d'échange, ou venus à titre individuel, logés en résidences universitaires ou dans le parc privé à Aix et Marseille. Il est mis en place de fin août à fin septembre, afin de répondre à trois objectifs :

- accueillir et prendre en charge tous les étudiants internationaux qui en font la demande, depuis leur arrivée en France (gare ou aéroport), jusqu'à leur lieu de résidence, à l'aide notamment d'une navette mise à disposition par le CROUS ;

- les réceptionner à l'arrivée sur le lieu de résidence ;

- faciliter leur intégration dans la cité universitaire et la ville d'accueil.

Pour l'année universitaire 2012/2013, 229 étudiants ont bénéficié de ce dispositif.

Les Etudiants référents en cité universitaire :

Le concept d'étudiants relais a été mis en place à la rentrée 2006. Initialement recrutés pour les mois de septembre et octobre, à la rentrée 2011, les étudiants relais, ont été remplacés dans trois grandes cités universitaires (dont Marseille Luminy) par des étudiants référents à l'année. En 2012, les deux dispositifs ont donc été regroupés sous la dénomination étudiants référents en cité universitaire, tout en conservant la spécificité des étudiants recrutés pour les deux premiers mois de la rentrée universitaire et ceux recrutés sur l'année.

Ce dispositif complète l'accueil en gare et aéroport et répond aux mêmes objectifs d'accueil et d'accompagnement des étudiants de toutes nationalités et plus particulièrement des primo-arrivants, en facilitant leur intégration dans la cité universitaire et dans la ville, ainsi qu'en les aidant dans leurs démarches administratives. Par ailleurs, cet accueil individuel des étudiants permet de repérer leurs éventuelles difficultés familiales, financières, sociales ou d'ordre sanitaire et permet ainsi de les orienter vers les structures adaptées (assistantes sociales, CAF, Médecine Préventive...).

1 330 étudiants ont été accueillis individuellement par les étudiants référents pendant les mois de septembre et octobre (dont 850 sur Marseille).

La semaine de l'accueil international :

Cette semaine est destinée à faciliter et améliorer l'accueil et l'intégration des étudiants internationaux sur le territoire régional, à travers de nombreuses manifestations leur permettant de découvrir la région.

La journée d'accueil des étudiants internationaux, organisée par la Ville de Marseille, le 7 novembre 2013, suivie d'un buffet organisé avec l'appui du CROUS fait partie intégrante de ce dispositif. Cette manifestation a rassemblé près de 250 étudiants de 50 nationalités différentes.

Les journées ou soirées d'accueil organisées durant la semaine dans chaque grande ville de l'Académie sont complétées par un programme d'excursions guidées tout au long de l'année, permettant de faire découvrir la région aux étudiants internationaux.

Le dispositif Bienvenue chez moi, Bienvenue dans ma cuisine :

Chaque mois, de novembre à juin, les étudiants peuvent découvrir la culture d'un continent à travers la cuisine et les arts, dans leurs restaurants et leurs cités universitaires. Les actions sont mises en œuvre par le Service Culturel du CROUS, avec l'aide d'étudiants français et étrangers motivés. Des structures extérieures se sont greffées au projet pour proposer des animations en lien avec le continent à l'honneur : musique, choix des livres, initiation à un art typique, cinéma...

Considérant l'importance pour Marseille de développer son attractivité vis-à-vis des étudiants internationaux qui s'inscrivent dans les établissements d'enseignement supérieur marseillais,

Considérant l'intérêt de faciliter leur installation afin de leur éviter un sentiment d'isolement préjudiciable à une intégration universitaire réussie, il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 25 000 Euros au CROUS pour poursuivre ses actions.

Améliorer les conditions de vie des étudiants par la promotion de la fréquentation des Restaurants Universitaires :

Le CROUS s'est engagé dans la promotion d'une alimentation équilibrée et de qualité en faveur des étudiants de l'Académie, en inscrivant dans son projet d'établissement la mise en place d'une politique nutritionnelle visant à améliorer la santé des étudiants, conforme au PNNS (Plan National Nutrition Santé).

En effet, une alimentation saine et équilibrée concourt à l'objectif de mise en place de conditions de vie satisfaisantes pour les étudiants, afin de leur permettre d'optimiser leurs chances de réussite dans leurs études.

Cette volonté prend la forme d'actions de sensibilisation à destination des étudiants et des personnels, menées tout au long de l'année universitaire par une diététicienne au sein des Restaurants Universitaires et des cafétérias de l'établissement. De septembre à juin, les animations se succèdent sur des thématiques variées et bénéficient d'une communication spécifique.

La Ville de Marseille s'est engagée depuis 2008 à favoriser la fréquentation des Restaurants Universitaires en offrant des repas gratuits aux étudiants marseillais à l'occasion de la semaine d'accueil des étudiants fin septembre, pendant les périodes d'examen, ainsi que pendant les fêtes de Noël.

En 2013, la Ville de Marseille a ainsi offert 7 semaines de repas dans les Restaurants Universitaires marseillais : 6 semaines de dîners pendant les périodes d'examen de mai et décembre, une semaine de déjeuners lors de la semaine d'accueil et un déjeuner à l'occasion des fêtes de Noël.

Ce partenariat entre la Ville et le CROUS permet non seulement de toucher le plus grand nombre d'étudiants mais aussi ceux qui en ont le plus besoin. Il répond au réel besoin d'une population de plus en plus confrontée aux difficultés économiques.

La hausse de fréquentation des Restaurants Universitaires lors des semaines de gratuité, qui voient le nombre de repas multiplié par trois par rapport à la fréquentation moyenne annuelle, en est la preuve.

Il est donc proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 130 000 Euros au CROUS au titre des repas gratuits.

Par conséquent, la subvention attribuée au CROUS s'élève à la somme globale de 155 000 Euros pour l'année 2014.

La Ville de Marseille, qui est représentée au Conseil d'Administration du CROUS, est associée au suivi régulier de ces différentes actions ainsi qu'au bilan réalisé quant à leur efficacité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention globale de fonctionnement de 155 000 Euros au CROUS pour l'année 2014, qui se décompose comme suit :

- un montant de 25 000 Euros pour les actions réalisées en faveur des étudiants internationaux ;
- un montant de 130 000 Euros pour les repas offerts à l'occasion des opérations d'accueil et d'animation proposées par la Ville de Marseille .

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le CROUS d'Aix-Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2014 chapitre 65 - nature 65738 - intitulé Subventions de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1284/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
subvention de fonctionnement à l'association
Sortie d'Amphi Marseille au titre de l'année 2014 -
Approbation d'une convention.**

13-25584-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Depuis 1996, la Ville de Marseille s'est attachée à favoriser la diffusion de l'information nécessaire à la vie étudiante. C'est ainsi qu'a été créé le Point Accueil Etudiants, conçu comme un guichet unique permettant de faire connaître les services indispensables aux étudiants en y réunissant un ensemble d'opérateurs de la vie étudiante (CAF, RTM, SNCF, France Télécom, Banques, CROUS...). Ce Point Accueil Etudiants était situé en Centre-Ville et fonctionnait à la rentrée pendant quelques semaines.

En 2004, une évolution conséquente a été proposée, afin de créer un espace ouvert toute l'année, permettant d'aller à la rencontre des étudiants sur l'ensemble des pôles d'enseignement supérieur de la Ville.

Ce projet s'est concrétisé par la création, sous l'impulsion de la Municipalité, de l'association Sortie d'Amphi Marseille (EX003292), dont l'objet est d'assurer le fonctionnement d'un espace multiservices pour les étudiants de l'enseignement supérieur marseillais.

Cet espace, qui prend la forme d'un minibus équipé, est organisé autour de pôles de services permanents répondant aux besoins de la vie quotidienne des étudiants et d'événements ponctuels associant des partenaires publics ou privés.

Il s'agit donc d'une maison de l'étudiant itinérante, qui sillonne les quatre principaux campus marseillais (Centre-Ville, Timone, Château-Gombert/Saint-Jérôme, Luminy) tout au long de l'année universitaire, selon un calendrier hebdomadaire.

L'information délivrée concerne les principales préoccupations des étudiants : logement, transports, poursuite/financement d'études, stages/jobs, loisirs culturels et sportifs, protection sociale, santé et prévention, insertion professionnelle.

En se déplaçant au cœur des sites d'enseignement supérieur, Sortie d'Amphi Marseille assure un lien direct avec diverses structures agissant dans le domaine de la vie étudiante, ce qui évite aux

étudiants marseillais de se déplacer. Le minibus fonctionne ainsi comme un bureau d'accueil, d'informations et de conseils.

D'une manière générale, les orientations de Sortie d'Amphi ont pour but de rendre plus accessibles tous les dispositifs susceptibles d'accompagner les étudiants pour leur intégration dans la ville et favoriser leur bien-être, en contribuant ainsi à leur réussite.

Par ailleurs, depuis 2008, Sortie d'Amphi Marseille diffuse l'information relative aux actions gratuites proposées par la Ville de Marseille dans le cadre du Plan Marseille fête ses étudiants : semaine d'accueil, animations mensuelles Marseille fête ses étudiants, guide Etre étudiant à Marseille...

Enfin, afin d'améliorer l'information des futurs étudiants et lutter ainsi contre la désaffection des études supérieures, notamment scientifiques, une action spécifique en direction des lycées a été mise en place dès 2006. C'est ainsi que, de janvier à mars, le bus se rend dans différents lycées marseillais.

Cette opération permet aux lycéens de rencontrer, dans un espace convivial et attractif, des étudiants représentant les différentes disciplines, dans le cadre d'entretiens individualisés.

Depuis la création d'Aix-Marseille Université (AMU) en 2012, le lien qu'assume Sortie d'Amphi Marseille entre les étudiants des différents sites de la Ville a pris un sens encore plus fort.

Ainsi, les services et les animations proposés par Sortie d'Amphi Marseille s'inscrivent davantage dans une logique de complémentarité avec les actions de l'Université, des acteurs de la vie étudiante et des acteurs publics ou privés susceptibles de répondre aux besoins des étudiants et/ou futurs étudiants, que ce soit dans le domaine de leur vie quotidienne, de leurs loisirs ou de leurs projets extra-universitaires.

En 2014, pour ses dix ans d'existence, l'association a pour objectif de conforter son rôle en matière d'animation de vie de campus et de réponse aux besoins extra-pédagogiques des étudiants.

Ce dixième anniversaire sera l'occasion d'impulser une participation plus active des étudiants dans la mise en œuvre des services et des événements organisés par Sortie d'Amphi et qui leur sont destinés.

Trois domaines seront plus particulièrement développés en 2014 :

- action culturelle ;
- prévention santé ;
- jobs étudiants/Stages.

L'association aura pour missions de relayer, d'appuyer, voire d'amplifier les initiatives des établissements d'enseignement supérieur, en s'appuyant sur la réactivité de son équipe et la diversité de son réseau de partenaires extérieurs.

Au-delà de ses services permanents, l'association continuera à organiser ses actions en faveur des étudiants autour de 5 temps forts périodiques :

- mars : séjours et stages à l'étranger ;
- avril : fête des 10 ans de l'association ;
- juin/juillet : journées du logement étudiant ;
- septembre : rentrée et accueil des étudiants, participation à la semaine d'accueil des étudiants organisée par la Ville de Marseille ;
- mai, octobre, novembre et décembre : animations culturelles et sportives.

Dans le cadre du dixième anniversaire, en avril 2014, l'association organisera un événement fédérant plusieurs initiatives étudiantes, individuelles ou associatives. Une refonte du site web est également programmée afin de le rendre plus accessible et adapté aux attentes des étudiants.

Parallèlement à ces actions, le bus sera présent 2 jours consécutifs au Parc Chanot, pour le Salon du Lycéen et de l'Étudiant et pour le Salon Métierama, en janvier et février 2014.

Le budget prévisionnel pour 2014 est le suivant :

Dépenses TTC en Euros		Recettes TTC en Euros	
Nature	Montant	Origine	Montant
Autres achats et charges externes	38 135	Prestations	34 734
Impôts et taxes	10 316	Partenariats	27 508
Salaires et traitements	34 903	Ville de Marseille	35 000
Charges sociales	10 188		
Dotation aux amortissements	3 000		
Charges financières	700		
Total	97 242	Total	97 242

C'est pourquoi, considérant son rôle clef et son engagement dans l'animation de la vie étudiante, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 35 000 Euros à l'association Sortie d'Amphi Marseille.

Cette subvention fait l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville et l'association Sortie d'Amphi Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 Euros à l'association Sortie d'Amphi Marseille, au titre de l'année 2014.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Sortie d'Amphi Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Un acompte de 50% de la subvention, soit 17 500 Euros, sera versé en début d'année 2014. Ces crédits seront ouverts par la présente délibération, par anticipation au budget de l'exercice 2014.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2014 - chapitre 65 - nature 6574.1, intitulé subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1285/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Ecole Centrale Marseille au titre des dispositifs d'ouverture sociale et culturelle Spé S&T et Echanges Phocéens.

13-25586-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Dans le cadre de la Charte pour l'égalité des chances pour l'accès aux formations d'excellence signée le 17 janvier 2005 et suite à la loi de mars 2006 relative à l'égalité des chances, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR), le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale (METCS) et le Ministère délégué à l'Intégration, à l'Egalité des Chances et à la lutte contre l'exclusion, ont établi un partenariat avec des Universités, des Grandes Ecoles et des Ecoles d'Ingénieurs, afin de contribuer à la démocratisation de l'accès aux établissements d'enseignement supérieur.

Dans ce contexte, l'Académie d'Aix-Marseille et les établissements d'enseignement supérieur de son territoire, se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration de l'égalité des chances. Dans un souci d'équité, d'ouverture sociale et de diversité, de nombreuses initiatives sont menées en vue de soutenir la poursuite d'études dans les filières longues de l'enseignement supérieur des élèves boursiers ou issus de l'éducation prioritaire.

Ces dispositifs sont répartis en trois grandes catégories d'actions :

- les actions de tutorat s'appuyant sur l'engagement bénévole d'étudiants auprès d'élèves du secondaire (collégiens et lycéens) ;
- les actions d'aides aux parcours scolaires et à l'orientation ;
- les actions d'accompagnement pour l'accès aux filières sélectives post-bac.

Les dispositifs de l'Ecole Centrale Marseille, objets de ce rapport, s'inscrivent dans la première et la troisième catégorie.

Grande école d'ingénieurs, implantée dans les quartiers du secteur nord de Marseille, où réside une population socio-économiquement défavorisée, l'Ecole Centrale souhaite contribuer à réduire les inégalités. Elle s'est ainsi engagée, depuis 2005, dans une démarche visant à renforcer l'ouverture sociale et culturelle de l'école.

Les projets qu'elle développe se donnent pour objectif de favoriser l'équité éducative, en luttant contre des contextes socio-scolaires défavorables à la réussite des élèves, tout en suscitant l'ambition et le goût pour les études supérieures longues et les parcours d'excellence.

Le principal projet porte le nom d'Echanges Phocéens. Il a été labellisé en janvier 2009 Cordée de la réussite par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il consiste à suivre de jeunes collégiens et lycéens, issus de milieux modestes, motivés et disposant d'un potentiel. Cet accompagnement prend notamment la forme d'un tutorat étudiant hebdomadaire de deux heures. Des stages divers, des sorties et des voyages complètent le dispositif.

Echanges Phocéens a été l'un des premiers dispositifs à intervenir très en amont auprès des collégiens.

Ce dispositif est déployé en collaboration avec cinq collèges sources et deux lycées partenaires, au sein desquels les élèves identifiés sont accompagnés :

- Collège Belle de Mai (3^{ème} arrondissement), collèges Giono, Mallarmé, Prévert, collège Renoir / Lycée Artaud, Lycée Diderot (13^{ème} arrondissement).

Les collèges et lycées partenaires sont tous situés dans les territoires de l'éducation prioritaire et/ou de la politique de la Ville.

Afin de renforcer la coopération avec les lycées situés en zone prioritaire ou accueillant des élèves habitant dans ces quartiers, de nouvelles conventions de partenariat ont été signées ou sont en cours de signature avec les lycées Victor Hugo, Saint-Charles et Saint-Exupéry.

En 2012-2013, une nouvelle modalité d'action a été mise en œuvre, à travers un partenariat avec l'Ecole Nationale d'Architecture de Marseille. Des étudiants en architecture sont venus renforcer l'équipe des tuteurs Centraliens et ont animé un projet auprès d'un groupe de lycéens d'Echanges Phocéens. Cet axe de développement sera suivi en 2013-2014.

Par ailleurs, depuis la rentrée 2010, l'Ecole Centrale de Marseille et le Lycée Thiers ont établi un partenariat autour d'une Classe Préparatoire aux études supérieures scientifiques, dénommée Spé

S&T, qui a également été labellisée Cordée de la réussite. La Spé S&T fait partie des premières classes de ce type, dans le domaine scientifique. Cette classe est destinée aux élèves issus de milieux défavorisés, dont le niveau ne permet pas une admission directe en classe préparatoire aux grandes écoles, mais ayant des capacités et la motivation pour l'atteindre. Cette année de préparation intensive après le bac constitue une passerelle entre le bac et les filières d'excellence de l'enseignement supérieur scientifique et technique.

Les objectifs sont multiples :

- mise à niveau académique des élèves,
- prise de confiance,
- découverte du monde professionnel lié aux sciences et aux techniques,
- connaissance précise des études scientifiques,
- ouverture concrète et ludique aux sciences.

Les élèves de la Spé S&T sont accueillis chaque jeudi après-midi à Centrale Marseille pour des enseignements de découverte de la culture scientifique. Ils suivent plus de 100 heures d'accompagnement délivrées par une dizaine d'enseignants de Centrale Marseille. Plusieurs projets vont être développés au cours de l'année, relevant de thématiques variées, telles que : analyse chimique, analogies électriques, intelligence artificielle, applications informatiques, vulgarisation scientifique. Des visites d'entreprises et en laboratoire seront également organisées. Après les cours à Centrale Marseille, les élèves de la Spé S&T assistent à des séances de parrainage par des Centraliens.

Les élèves admis en Spé S&T doivent être en capacité, à l'issue de cette année, de s'engager dans un parcours d'enseignement supérieur, et ce quel que soit leur choix d'orientation.

La Spé S&T et Echanges Phocéens constituent les deux dispositifs de Centrale Marseille en matière de promotion de la diversité sociale.

En 2013-2014, il s'agira d'accompagner 180 collégiens et lycéens pour les Echanges Phocéens, plus de 20 étudiants pour la Spé S&T, près de 100 étudiants de l'Ecole Centrale seront mobilisés en tant que tuteurs. Ils seront par ailleurs encadrés par une dizaine d'enseignants de l'ECM. Environ 15 étudiants Centraliens participeront en tant que parrains.

Cet engagement de l'Ecole Centrale Marseille s'adosse au laboratoire sociétal, créé depuis la rentrée 2012, pour structurer et accompagner des innovations sociales autour de différentes problématiques, telles que l'ouverture sociale, les liens arts-sciences ou encore le développement durable.

Le coût global du projet pour l'année 2013-2014 s'élève à 144 000 Euros, dont le financement se répartit comme suit :

Etat : MESR / Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE)	75 000
Conseil Général 13	30 000
Ville de Marseille	4 000
Fonds propres Ecole Centrale Marseille	35 000

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de garder un lien social fort entre l'Enseignement Supérieur et son environnement urbain.

Considérant également les enjeux d'attractivité des formations de niveau supérieur dans un contexte démographique défavorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 Euros à l'Ecole Centrale Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 Euros au titre de l'année 2014 à l'Ecole Centrale Marseille pour ses dispositifs d'ouverture sociale et culturelle Spé S&T et Echanges Phocéens.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2014 : chapitre 65 - nature 65738 - intitulé Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1286/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Lancement de l'opération
relative à la conception, à la création et à
l'exécution graphique de la maquette de la Revue
Marseille.**

13-25594-DCRP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Véritable institution locale, la Revue Marseille traite depuis 1936 les aspects historiques, patrimoniaux et culturels de la vie de la cité. Diffusée en kiosque chez les dépositaires de presse et par abonnements, cette revue prestigieuse contribue au rayonnement de Marseille.

Le contrat portant sur la conception, création et exécution graphique de la maquette de la Revue Marseille arrivant à échéance en avril 2014, il convient de lancer dès à présent la procédure de mise en concurrence des prestataires à même d'effectuer cette mission conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative à la conception, création et exécution graphique de la maquette de la Revue Culturelle de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération seront imputées sur les crédits 2014 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques - nature 6228 - fonction 023 - code service 11204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1287/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE
DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC -
Exonération des redevances d'occupation du
domaine public et taxe locale sur la publicité
extérieure - Prolongation du tramway rue de Rome
- Incidences sur les commerces de la rue d'Italie et
du boulevard Salvator.**

13-25445-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L2331-3 et L2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

De plus, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-6 et L2333-20 autorise les communes à prélever une taxe locale sur la publicité extérieure.

L'exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes locales sur la publicité extérieure, totale ou partielle, peut être proposée aux pétitionnaires redevables lorsque les perturbations et désagréments occasionnés par des travaux de voirie ne permettent pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle des redevables et ne concernerait ainsi que les pétitionnaires à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recettes des Finances Marseille Municipale.

Considérant que la gêne occasionnée par les travaux d'extension du réseau de tramway sur la rue de Rome a entravé l'exercice normal des activités professionnelles des commerces exerçant sur le boulevard Salvator et la rue d'Italie, il est proposé pour l'année 2013, l'exonération des montants des taxes publicitaires et des redevances d'occupation du domaine public

Précisions que la liste des redevables concernés (ci-jointe) n'est pas exhaustive et est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution du chantier sur la base de rapports circonstanciés établis par un inspecteur municipal assermenté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérés des diverses contributions pour l'année 2013, compte tenu des préjudices commerciaux liés aux travaux d'extension du réseau de tramway sur la rue de Rome, les pétitionnaires indiqués dans la liste ci-annexée, sis rue d'Italie et boulevard Salvator.

Ces redevables devront être à jour de leurs redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leurs dettes par la Recette des Finances Marseille Municipale.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes soit 14 401,06 Euros auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires, nature 70323 redevance d'occupation du domaine public, fonction 020 et nature 7368 - taxe sur la publicité extérieure, fonction 01, code service 30904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1288/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération des redevances d'occupation du domaine public et taxe locale sur la publicité extérieure - Travaux d'aménagement place Amiral Muselier et promenade Georges Pompidou.

13-25449-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L2331-3 et L2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

De plus, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-6 et L2333-20 autorise les communes à prélever une taxe locale sur la publicité extérieure.

L'exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes locales sur la publicité extérieure, totale ou partielle, peut être proposée aux pétitionnaires redevables lorsque les perturbations et désagréments occasionnés par des travaux de voirie ne permettent pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle des redevables et ne concernerait ainsi que les pétitionnaires à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recettes des Finances Marseille Municipale.

Considérant que la gêne occasionnée par les travaux de remise en état et d'aménagement de la place de l'Amiral Muselier et de la promenade Georges Pompidou ne permet pas l'exercice normal des activités professionnelles des établissements (listés en annexe) situés à proximité, il est proposé, pour l'année 2013, l'exonération des montants des taxes publicitaires et des redevances d'occupation du domaine public

Précisons que la liste des redevables concernés (ci-jointe) n'est pas exhaustive et est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution du chantier sur la base de rapports circonstanciés établis par un inspecteur municipal assermenté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérés des diverses contributions pour l'année 2013, compte tenu des préjudices commerciaux liés aux travaux de la place de l'Amiral Muselier et de la promenade Georges Pompidou, les pétitionnaires indiqués dans la liste ci-annexée.

Ces redevables devront être à jour de leurs redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leurs dettes par la Recette des Finances Marseille Municipale.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes soit 66 065,88 Euros auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires, nature 70323, redevance d'occupation du domaine public, fonction 020 et nature 7368 taxe sur la publicité extérieure, fonction 01, code service 30904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1289/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.

13-25581-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L2331-3 et L2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

Les tarifs actuels pour l'année 2013 ont été fixés, par délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012.

A - Les propositions pour 2014 sont détaillées par chapitre sur le barème annexé à la présente délibération.

B - Remarques spécifiques :

1) Les droits des marchés, foires et kermesses (Titre II).

Pour 2014, il est proposé d'augmenter de 2 % l'ensemble des tarifs des marchés, foires et kermesses à l'exception :

- des tarifs au ml pour les commerçants non-sédentaires de produits manufacturés et démonstrateurs, à savoir :

* maintien du ml à 2,50 Euros sur les marchés suivants :

Michelet (code tarif 104 d)

Prado (code tarif 105)

Plaine (code tarif 106)

*maintien du ml à 2,30 Euros sur les autres marchés (code tarifs 104,104a,104b, 104c,104e,104f,104g,104h,104i,108).

* maintien des tarifs :

- Foire à la brocante/forfait jour/emplacement, maintien à 16 Euros (code tarif 148b).

- Marché des croisiéristes, maintien à 5,50 Euros (code tarif 199).

- Foires aux livres, produits alimentaires & artisanaux, maintien à 5,50 Euros (code tarif 146).

- Foire à la brocante Edmond Rostand, maintien à 7,50 Euros (code tarif 148).

- Foire artisanale à ciel ouvert/ml/jour, maintien à 4 Euros (code tarif 197).
- Journée des plantes et des jardins, maintien à 4 Euros (code tarif 198).
- Foire aux santons et aux crèches, Marché de Noël maintien à 28 Euros (code tarif 196).
- Autres marchés de Noël occupation du domaine public maintien à 40 Euros/m²/durée manifestation (code tarif 196 c).
- Mise à disposition chalets/durée manifestation site 1 /forfait/unité maintien à

2 700,00 Euros (code tarif 196 a).

- Mise à disposition chalets/durée manifestation/site 2 forfait/unité maintien à

1 100,00 Euros (code tarif 196 b).

Le tarif du Marché nocturne du Vieux Port (forfait) passe de 17 Euros à 20 Euros.

2) Les droits de stationnement des étalages, terrasses, kiosques, vitrines et éparcs mobiles (Titre III).

- Les droits de stationnement sont également majorés de 2 %.

- Tarif zone avenue Pompidou, passage de zones 1 et 2 en zone 3, considérant les disparités de tarifs sur cette avenue.

- Sous chapitre G écrans et dispositifs de fermetures hivernales (bas volets), suppression du tarif code 544 Dispositif bas volets / ensemble dispositif /an : 2 000 Euros.

Création des tarifs :

- sous chapitre G écrans et dispositifs de fermetures hivernales (bas volets), unités par an :

- code 580 : Dispositif bas volets / ensemble dispositif jusqu'à 20 m² : 500 Euros.

- code 581 : Dispositif bas volets / ensemble dispositif, de plus 20 m² jusqu'à 50m² : 1 000 Euros.

- code 582 : Dispositif bas volets/ensemble dispositif au delà de 50 m² : 2 000 Euros.

3) Les droits de voirie et de stationnement des objets et ouvrages en saillie et matériels de chantier (Titre IV).

Ces droits sont relevés de 2%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Les tarifs des droits de voirie et de stationnement perçus pour l'occupation du domaine public communal sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2014 conformément au barème ci-annexé.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la Commune - fonction : 01 - nature : 7368 - fonction : 020 - natures : 70321, 70323, 70878 - fonction : 820 - nature : 758.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1290/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE EXPERTISES - Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements collectifs de la Ville de Marseille accueillant des enfants de moins de six ans (2 lots) - Lancement d'une consultation.

13-25408-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Décrets n°2011-1728 du 2 décembre 2011 et n°2012-14 du 5 janvier 2012 relatifs à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public (ERP) posent l'obligation progressive de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur dans les ERP.

Sont concernés, dans un premier temps, par ce dispositif, les établissements d'accueil collectifs d'enfants de moins de six ans à savoir les crèches et les écoles maternelles de la Ville de Marseille

Il convient donc de lancer une consultation visant à la conclusion de deux marchés répartis par secteurs géographiques comportant chacun huit arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LE DECRET N°2011-1728 DU 02 DECEMBRE 2011

VU LE DECRET N°2012-14 DU 05 JANVIER 2012

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements d'accueil collectifs de la Ville de Marseille, accueillant des enfants de moins de six ans.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1291/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2014.

13-25493-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au SAMU Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés à la Ville qui assument à ce titre une véritable mission de service public dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du budget définitif, particulièrement les salaires de leurs agents.

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective, qu'en

raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville.

Les montants retenus ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget primitif 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement des acomptes suivants :

- nature 6574.1 - fonction 523 - service 21704 - action 13900910 - Elu 021

Fondation Saint-Jean-de-Dieu
75 858 Euros

Selon la convention n°2012/00011
EX 003315

- nature 6574.2 - fonction 511 - service 21704 - action 13051485 - Elu 021

Fondation de l'Armée du Salut
507 330,68 Euros

pour l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Madrague-Ville
Selon la convention n°08/1206

- nature 67443 - fonction 524 - service 21504 - action 13051484 - Elu 021

Société VAGO
67 665 Euros

pour les aires d'accueil pour Gens du voyage
Selon la convention n°2013/450/1

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits du budget primitif 2014. Les crédits nécessaires sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1292/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Contribution financière de l'Etat pour l'ouverture de deux gymnases municipaux dans le cadre du plan grand froid 2013/2014.

13-25497-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le plan grand froid est un plan ministériel qui a pour objectifs de détecter, prévenir et maîtriser les impacts sanitaires de la période hivernale.

Ce plan est mis en œuvre par les préfets, lesquels sont également chargés de l'interface avec le secteur social.

Dans le cadre du plan grand froid 2013/2014, et afin de mettre à l'abri les personnes sans domicile fixe, la Ville de Marseille a prévu d'ouvrir deux gymnases qui permettront de bénéficier d'une réserve de places en plus de celles déjà proposées par les centres d'hébergements habituels, dont l'Unité d'Hébergement d'Urgence municipale de la Madrague-ville.

Il s'agit des deux gymnases suivants :

- le gymnase Santi situé 11, traverse Santi 13015 Marseille,

- le gymnase Madrague-Ville, situé 430, chemin de la Madrague-ville, 13015 Marseille.

Chaque gymnase pourra accueillir 50 personnes, individus isolés.

L'ouverture de ces gymnases sera décidée par Monsieur le Préfet de Région au vu des conditions météorologiques et après consultation de la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité de la Ville de Marseille.

L'accueil des personnes et le suivi du dispositif d'hébergement seront pilotés, en lien avec le 115 et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône (DDCS).

Les gymnases seront équipés de dispositifs calorifiques complémentaires et aménagés avec des lits picots et des duvets.

Le Samu Social municipal apportera sa logistique : couvertures, boissons chaudes, denrées alimentaires énergétiques, produits d'hygiène, bouilloires, vêtements propres. Ses agents d'intervention participeront à l'assistance des personnes hébergées aux côtés des autres acteurs.

L'armement comprenant la logistique et le personnel n'est prévu actuellement que pour l'ouverture d'un seul gymnase (Santi). En cas de demande d'ouverture du second gymnase (Madrague-Ville), le Ville de Marseille et l'Etat feront appel à des associations caritatives qui œuvrent dans le domaine de la précarité.

Pour l'accueil et l'hébergement des personnes dans ces gymnases, la méthodologie suivante a été prévue :

- chaque jour, le 115 recevra les demandes d'hébergement et les transmettra à l'Etat ainsi qu'à la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité de la Ville de Marseille ;

- les personnes à héberger seront dirigées par le 115 vers le Samu Social qui les prendra en charge et les accompagnera en véhicule vers les gymnases.

- les blocs sanitaires et douches des gymnases seront ouverts pour permettre aux personnes de prendre des douches ; des savons et serviettes jetables seront mis à leur disposition.

- dès 6 heures du matin, un petit déjeuner sera servi dans les gymnases jusqu'à 7 heures 30.

- ensuite, le Samu Social municipal prendra en charge les personnes hébergées durant la nuit afin de les accompagner vers des accueils de jour ou d'autres lieux selon leur volonté.

L'Etat participera financièrement à l'ouverture de ces deux gymnases en versant à la Ville de Marseille une subvention de 40 000 Euros.

Aussi l'objet du présent rapport est d'autoriser la signature d'une convention avec l'Etat prévoyant la mise à disposition de deux gymnases par la Ville de Marseille et une contribution financière de l'Etat d'un montant de 40 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée qui prévoit l'ouverture par la Ville de Marseille de deux gymnases dans le cadre du Plan Grand Froid 2013/2014 et une contribution financière de l'Etat d'un montant de 40 000 Euros (quarante mille Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la recette, soit 40 000 Euros (quarante mille Euros), sera inscrit sur les crédits du budget primitif 2014, nature 74718 - fonction 511 - service 21704 - action 13051485 - Elu 021.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

13/1293/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Suppression du poste de transformation électrique sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Saint Menet, chemin du Mouton - 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

13-25634-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le poste de transformation électrique situé sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage est une propriété municipale. Il fait l'objet d'un vandalisme récurrent puisqu'il constitue un lieu de vol d'électricité privilégié.

En effet, de nombreuses caravanes devant quitter l'aire ou ne pouvant y être acceptées faute de place et souhaitant rester à proximité de l'aire, prennent de manière illégale leur électricité dans ce transformateur électrique ou l'utilisent comme un lieu d'aisance.

Toutes les solutions ont été tentées pour mettre fin à ce problème mais sans succès. Au-delà du vol d'électricité et du coût des nombreuses réparations réalisées sur ce transformateur, il y a un risque imminent d'électrocution quand une personne non habilitée y pénètre pour effectuer des branchements sauvages.

A ce jour, la seule solution envisageable pour mettre fin à ce risque consiste à supprimer ce transformateur.

La démolition de l'école maternelle située sur l'aire durant l'été 2012 permet en effet une baisse de la demande en électricité sur ce site et rend ce transformateur non indispensable.

Les travaux proposés consistent à :

- mettre les compteurs ErDF à l'intérieur de la conciergerie du stade Saint Menet Pépinière et du Centre Social situé sur l'aire,
- relier ces compteurs au poste de transformation public le plus proche,
- démolir le transformateur devenu inutile.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2013, à hauteur 150 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicités auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la suppression du poste de transformation électrique sur l'aire des Gens du Voyage de Saint Menet situé chemin du Mouton dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2013, à hauteur de 150 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

13/1294/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Création du Centre Social et de la Crèche de la Savine - 15ème arrondissement - Approbation du principe de l'opération et du lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre - Désignation du jury - Approbation du programme - Approbation de l'autorisation de programme études et travaux - Financement de l'opération.

13-25559-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0294/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (2007/2009) de Marseille que l'Etat et la Ville de Marseille, en association avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Fonds d'Action et de Soutien pour l'intégration et la Lutte contre les Discriminations, s'engagent à mettre en œuvre sur ces quartiers les plus en difficulté, en concertation avec l'ensemble des acteurs publics et en partenariat avec le monde associatif.

Par délibération n°07/0413/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait l'engagement de la Ville de Marseille pour le Développement Durable, le lancement des démarches Plan Climat Municipal et Charte « Qualité Marseille » pour l'art de construire et d'aménager afin de réduire l'impact du bâtiment sur son environnement tout en préservant le confort et la santé des futurs utilisateurs.

Par délibération n°09/1225/DEVD du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal approuvait la création de la future crèche de la Savine.

Par délibération n°11/0374/SOSP du 4 avril 2011, le Conseil Municipal approuvait la création du Centre Social de la Savine.

Afin d'optimiser l'organisation de ces deux structures, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Vallon des Tuves – La Savine dans le 15^{ème} arrondissement, initié par MRU (Marseille Rénovation Urbaine), il est prévu la construction d'un seul bâtiment regroupant ces deux entités, centre social et crèche, sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille, en contrebas du groupe d'habitations La Savine, sur une parcelle appartenant à la Ville de Marseille, située

quartier les Borels - section I, à l'angle du boulevard de la Savine et du chemin du Vallon des Tuves.

Aussi, cette nouvelle structure sociale formera une entité de proximité identifiable et structurante à l'échelle du quartier en redonnant une unicité, une dimension, une présence et en regroupant en un seul bâtiment toutes ces activités liées notamment aux ALSH (accueils de loisirs sans hébergement), à l'enfance, à la petite enfance, à la famille et aux personnes âgées.

Le programme prévisionnel prendra en compte les différents besoins du centre social et de la crèche sur une surface globale de 1 700 m² avec notamment la création des espaces suivants :

*Espaces communs au centre social et à la crèche :

- espace accueil comprenant le hall et le bureau d'accueil,
- locaux du personnel, sanitaires, cuisine, réserve et salle de restauration,
- parking automobiles et vélos.

*Espaces spécifiques au centre social :

- espace administration comprenant les bureaux administratifs,
- espaces petite enfance, enfance, jeunes et familles se décomposant en plusieurs secteurs d'activités différentes comprenant l'apprentissage, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), le secteur jeunes et familles, ainsi qu'un espace regroupant le foyer réservé aux jeunes adolescents et une grande salle polyvalente destinée à accueillir du public,
- espaces services généraux comprenant les sanitaires collectifs, les locaux techniques et d'archives,
- espaces extérieurs sécurisés pour les enfants et les adultes comprenant un espace de jeux, des terrasses ou jardins privatifs, un préau attenant à la salle polyvalente,

*Espaces spécifiques à la crèche :

- espace administration comprenant un bureau de direction,
- espaces petite enfance calibrés pour 42 lits,
- salles de jeu, salles de repos et réfectoire enfants
- sanitaires et locaux de service.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de 200 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury, conformément aux articles 74.III et 70 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases :

- 1^{ère} phase ou règlement de candidatures :

Trois à quatre équipes seront sélectionnées après avis du jury prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.

- 2^{ème} phase ou règlement du concours :

Les trois à quatre équipes sélectionnées dans le cadre de la 1^{ère} phase se verront remettre le Dossier de Consultation Concepteur comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé du centre social et multi accueil petite enfance.

Conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics les candidats qui auront participé à la 2^{ème} phase mais qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 15 000 Euros HT pour l'esquisse et de 10 000 Euros HT pour la maquette.

L'équipe de conception retenue se verra attribuer la somme de 10 000 Euros HT pour la maquette, la somme de 15 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra donc en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Il convient de faire approuver une affectation d'autorisation de programme d'un montant de 5 000 000 d'Euros correspondant à l'ensemble des études et travaux de cette opération.

Pour assurer le financement de cette opération, il convient de faire appel à la participation de l'ANRU (Agence Nationale pour la Renovation Urbaine), de la Région, du Département, de la CAF, ou autres organismes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007

VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007

VU LA DELIBERATION N°09/1225/DEVD DU 14 DECEMBRE 20 09

VU LA DELIBERATION N°11/0374/SOSP DU 04 AVRIL 2011

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme de l'opération de construction du Centre Social et de la Crèche de La Savine, situé à l'angle du boulevard de la Savine et du chemin du Vallon des Tuves dans le 15^{ème} arrondissement, sur une parcelle appartenant à la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en application des articles 74.III et 70 du Code des Marchés Publics en vue de désigner le concepteur qui sera chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la composition du jury du concours telle que suit :

Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui en qualité de Président en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, les personnalités, au nombre de cinq au plus, désignées par arrêté du Maire, dont la participation représente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, les personnes possédant une qualification ou expérience en matière de maîtrise d'œuvre représentant au moins le tiers de l'ensemble des membres du jury.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvres sélectionnés, non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime de 15 000 Euros HT pour l'esquisse et de 10 000 Euros HT pour la maquette, le lauréat se voyant attribuer la somme de 10 000 Euros HT pour la maquette, la somme de 15 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra donc en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 5 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Action Sociale / Solidarités - Année 2013, à hauteur de 5 000 000 d'Euros, nécessaire aux études et travaux de cette opération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et à accepter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'ANRU, de la Région, du Département, de la CAF ou autres organismes pour le financement de l'opération de construction du Centre Social et de la Crèche de La Savine.

ARTICLE 7 Les dépenses correspondantes seront financées en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elles seront imputées sur les budgets 2013 et suivants de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1295/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Création d'un Centre Municipal d'Animation et de locaux multi-activités Crillon - 33, rue Crillon - 5ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

13-25684-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 3 août 2012, la Ville de Marseille a acquis des locaux en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) sur le site des anciens locaux du CCAS au 33, rue Crillon dans le 5^{ème} arrondissement.

Suivant le cahier des charges associé à cette acquisition, et validé devant Notaire, l'Aménageur, la société Ametis, a l'obligation de livrer à la Ville de Marseille 1 676 m² SHON (Surface Hors Oeuvre Nette) de locaux brut d'aménagement, dans les 24 mois qui suivent la signature de l'acte authentique.

Aussi, afin d'étendre au mieux l'activité au sein de chaque quartier, il a été décidé d'étudier la création et l'aménagement sur ce site, d'un Centre Municipal d'Animation en rez-de-chaussée, pour une surface de plancher de 480 m².

De plus, il est prévu d'étudier également, la création et l'aménagement des 710 m² de surface de plancher, situés au 1^{er} étage, en locaux multi-activités afin d'y développer des animations publiques, dans un cadre associatif.

Enfin, tous ces aménagements s'inscriront dans un cadre réglementaire respectant en tout point les normes de sécurité et d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Par délibération n°12/1246/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé une affectation d'autorisation de programme pour les études.

Il s'agit maintenant de réaliser les travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée et de l'étage de ce site, en locaux d'animation et de multi-activités.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2013, à hauteur de 1 500 000 Euros pour réaliser les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°12/1246/SOSP DU 10 DECEMBRE 20 12

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un Centre Municipal d'Animation et de locaux multi-activités Crillon au 33, rue Crillon dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2013, à hauteur de 1 500 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3

La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1296/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - ANRU isolé - Aménagement d'un centre social dans les anciens locaux de l'UNEDIC/Pôle Emploi - 211, boulevard Romain Rolland - 10ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

13-25645-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, dans le cadre de la création d'un centre social, a acquis, par délibération n°13/0888/DEVD du 7 Octobre 2013, un bâtiment anciennement occupé par une antenne UNEDIC de Pôle Emploi.

Ce bâtiment situé au 211, boulevard Romain Rolland dans le 10^{ème} arrondissement doit maintenant faire l'objet d'un réaménagement complet pour assurer le développement des différentes activités du futur équipement.

Ces aménagements portent sur près de 750 m² de locaux existants et concernent les salles d'accueil et de réunions ainsi que celles réservées aux activités sociales, culturelles et administratives de l'établissement.

Ces locaux seront également complétés par l'aménagement d'une cuisine et de ses dépendances ainsi que de sanitaires.

La totalité de ces aménagements devra répondre notamment aux exigences édictées par les différents organismes tels que la Direction des Personnes à Mobilité Réduite, la Direction des Services Vétérinaires, la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales ou encore la Commission Communale de Sécurité.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme mission Action Sociale et Solidarités année 2013, à hauteur de 855 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès de l'Agence Nationale de Renovation Urbaine (ANRU isolé), de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'aménagement d'un centre social dans les anciens locaux de l'UNEDIC / Pôle Emploi situés 211, boulevard Romain Rolland dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2013, à hauteur de 855 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et accepter des subventions, aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU isolé), de l'Etat, au titre de la Dotation de Développement Urbain, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et de la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1297/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Versement d'acomptes sur le budget 2014 aux gestionnaires des Maisons Pour Tous.

13-25410-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille sont pour les Marseillais des équipements de proximité essentiels.

Avec leur mission sociale globale, familiale et plurigénérationnelle, elles constituent en effet des lieux d'animation majeurs dans les quartiers et représentent des supports de premier plan pour conduire des interventions sociales concertées et novatrices.

Ces équipements sont gérés par des associations dans le cadre de conventions de Délégation de Service Public qui ont été approuvées par la délibération n°11/0968/SOSP du 17/10/2011.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur de ces gestionnaires de Maisons Pour Tous, le paiement d'acomptes sur l'exercice 2014 de manière à éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui devront assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du budget définitif, particulièrement les salaires de leur personnel.

Le montant total de ces acomptes s'élève à 3 401 533,95 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des acomptes suivants aux gestionnaires de Maisons Pour Tous :

Bénéficiaire	Tiers	Convention	Equipement	Montant (Euros)
Léo Lagrange Animation	4451	11/1398	Panier	124 448,40
		11/1399	Belle de Mai	115 069,68
		11/1400	Saint Mauront-National	159 318,00
		11/1403	Echelle 13	155 861,10
		11/1404	Kallisté Granière	130 310,10
		11/1402	Olivier Bleu	120 540,60
		11/1405	Campagne Lévêque	120 540,60
		11/1401	Frais-Vallon	127 755,00
			Sous-total	1 053 843,48
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	32094	11/1417	Saint Barnabé	109 337,23
		11/1415	Les Trois Lucs	120 540,60
		11/1416	La Blancarde	125 049,60
		11/1408	Chave Conception	109 798,65
		11/1410	Corderie	132 264,00
		11/1413	Vallée de l'Huveaune	144 842,59
		11/1414	Les Camoins	108 546,66
		11/1412	Bonneveine	101 001,60
		11/1411	Bompard	101 963,52
		11/1407	Tivoli	128 599,68
		11/1406	Fissiaux	129 026,53
		11/1409	Julien	198 245,70
			Sous-total	1 509 216,36
Amis de l'Instruction Laïque	4366	11/1395	La Solidarité	124 431,87
		11/1394	La Marie	124 431,87
		11/1393	Kléber	124 431,87
			Sous-total	373 295,61
Centre de Culture Ouvrière	4453	11/1396	La Pauline	123 246,00
		11/1397	Grand Saint Antoine	139 027,50
			Sous-total	262 273,50
Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale	15586	11/1392	Le Prophète	90 180,00
			Sous-total	90 180,00
Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles des 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements	4370	11/1391	MFA 13/14	112 725,00
			Sous-total	112 725,00
				3 401 533,95

ARTICLE 2 La dépense, soit 3 401 533,95 Euros (trois millions quatre cent un mille cinq cent trente-trois Euros et quatre-vingt-quinze centimes) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2014 - nature 67443 – fonction 524 – service 21504 - action 13052487– Elu 026.

Les crédits nécessaires sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1298/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Soutien aux équipements sociaux - Acomptes 2014.

13-25455-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille entend aider les équipements sociaux situés sur le territoire de la commune qui assurent une mission d'intérêt général en direction des familles et des jeunes.

Au travers de leur agrément d'Animation Globale, cette répartition concerne notamment des équipements sociaux qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés conjoncturelles sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur de ces équipements sociaux, le paiement d'acomptes sur l'exercice 2014 de manière à éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui devront assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du budget définitif, particulièrement les salaires de leur personnel.

Le montant total de ces acomptes s'élève à 1 263 329,79 Euros.

Des conventions, ci-annexées, seront conclues avec les associations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des acomptes suivants à valoir sur le budget 2014 :

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social
30 775,04 Euros

Bernard Dubois
16, rue Bernard Dubois
13001 Marseille
Tiers 4453

Convention ci-annexée
Léo Lagrange Animation Méditerranée
14 000,00 Euros

67, La Canebière
13001 Marseille
Tiers 4451

Convention ci-annexée
Endoume (Centre Socio-Culturel)
27 248,73 Euros

285, rue d'Endoume
13007 Marseille

Tiers 11067
Convention ci-annexée
Union des Centres Sociaux et
25 855,20 Euros
Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône
8, boulevard de Dunkerque
13002 Marseille
Tiers 33946
Convention ci-annexée
Baussenque (Centre Social)
30 775,04 Euros
34, rue Baussenque
13002 Marseille
Tiers 11583
Convention ci-annexée
Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs
27 248,73 Euros
(Centre Social)
6, square Hopkinson
13004 Marseille
Tiers 11584
Convention ci-annexée
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque
4 200,00 Euros
192, rue Horace Bertin
13005 Marseille
Tiers 4366
Convention ci-annexée
Centre Social Mer et Colline
30 775,04 Euros
16, boulevard de la Verrerie
13008 Marseille
Tiers 10628
Convention ci-annexée
Roy d'Espagne (Centre Socio-Culturel)
30 775,04 Euros
16, allée Albeniz
13008 Marseille
Tiers 11586
Convention ci-annexée
Saint Giniez Milan (Centre Socio-Culturel)
27 248,73 Euros
38, rue Raphaël Ponson
13008 Marseille
Tiers 11585
Convention ci-annexée
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social
30 775,04 Euros
Les Hauts de Mazargues
28, avenue de la Martheline
13009 Marseille
Tiers 4453
Convention ci-annexée
La Capelette (Centre Social)
30 775,04 Euros
221, avenue de la Capelette
13010 Marseille
Tiers 11588
Convention ci-annexée
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social
42 155,40 Euros
Romain Rolland
253, boulevard Romain Rolland
13010 Marseille
Tiers 4453
Convention ci-annexée
Air Bel (AEC)
30 775,04 Euros
36 bis, rue de la Pinède
13011 Marseille
Tiers 8263
Convention ci-annexée
Les Escourtines (AEC)
30 775,04 Euros
15, traverse de la Solitude

13011 Marseille Tiers 11591 Convention ci-annexée La Rouguière / Libérateurs / Comtes 30 775,04 Euros (Centre Social) 99, allée de la Rouguière 13011 Marseille Tiers 11590 Convention ci-annexée Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de 30 775,04 Euros Saint-Menet Chemin du Mouton 13011 Marseille Tiers 4453 Convention ci-annexée Bois Lemaître (Ass Familiale du Centre Social) 42 155,40 Euros Avenue Roger Salzman - Villa Emma 13012 Marseille Tiers 11577 Convention ci-annexée		85, avenue des Poilus 13013 Marseille Tiers 4366 Convention ci-annexée Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 30 775,04 Euros Sainte-Marthe / La Paternelle 1, rue Etienne Dollet 13014 Marseille Tiers 4453 Convention ci-annexée Saint Just La Solitude (Centre Social) 42 155,40 Euros 189, avenue Corot 13014 Marseille Tiers 37501 Convention ci-annexée Saint-Gabriel Canet Bon Secours (Centre Social) 42 155,40 Euros 12, rue Richard 13014 Marseille Tiers 37501 Convention ci-annexée Les Flamants (Ass de Gestion et d'Animation 30 775,04 Euros de la Maison des Familles et des Associations) pour le Centre Social) 18, avenue Georges Braque Bt 18 13014 Marseille Tiers 4370 Convention ci-annexée Centre Social L'Agora 30 775,04 Euros 34, rue de la Busserine 13014 Marseille Tiers 7398 Convention ci-annexée Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 30 775,04 Euros pour le Centre Social Saint-Joseph 40/42, chemin de Fontainieu 13014 Marseille Tiers 4366 Convention ci-annexée Les Bourrely (AEC) 30 775,04 Euros Notre Dame Limite 13015 Marseille Tiers 11598 Convention ci-annexée Delrio (Ass de Gestion et d'Animation du Centre 30 775,04 Euros Socio-Culturel) 38, Route Nationale de la Viste 13015 Marseille Tiers 11597 Convention ci-annexée Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 30 775,04 Euros La Bricarde 159, boulevard Henri Barnier Bt P 13015 Marseille Tiers 4453 Convention ci-annexée La Martine (Centre Social) 30 775,04 Euros Boulevard du Bosphore 13015 Marseille Tiers 11601 Convention ci-annexée
Institut de Formation d'Animation et de 94 220,00 Euros Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Caillols 40, chemin des Campanules 13012 Marseille Tiers 32094 Convention ci-annexée Malpassé (Ass de Gestion et d'Animation 42 155,40 Euros du Centre Social) Avenue de Saint-Paul 13013 Marseille Tiers 11595 Convention ci-annexée Frais-Vallon (Ass de Gestion et d'Animation 30 775,04 Euros Socio-Culturelle du Centre Social) Quartier Le Mistral Bt N – 53, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille Tiers 7276 Convention ci-annexée Val Plan Bégudes (Ass de Gestion et d'Animation 775,04 Euros du Centre Social et Culturel) Rue Antonin Régnier 13013 Marseille Tiers 8568 Convention ci-annexée Centre de Culture Ouvrière pour le Centre 42 155,40 Euros Social La Renaude 30, boulevard Hérodote 13013 Marseille Tiers 4453 Convention ci-annexée La Garde (Centre Social et Culturel) 30 775,04 Euros 37/41, avenue François Mignet 13013 Marseille Tiers 11592 Convention ci-annexée Centre de Culture Ouvrière 14 000,00 Euros Le Nautille – 29, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille Tiers 4453 Convention ci-annexée Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 7 000,00 Euros pour l'Espace Pour Tous les Olives	30	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 30 775,04 Euros La Savine 99, chemin du Vallon des Tuves

13015 Marseille
Tiers 4453
Convention ci-annexée
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque
30 775,04 Euros

pour le Centre Social les Musardises
32, chemin des Musardises
13015 Marseille
Tiers 4366
Convention ci-annexée
La Castellane (AEC)

30 775,04 Euros

216, boulevard Henri Barnier
13016 Marseille
Tiers 13256

Convention ci-annexée

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour 30
775,04 Euros

le Centre Social Estaque
39, rue Lepelletier
13016 Marseille
Tiers 4366
Convention ci-annexée.

ARTICLE 2 La dépense, soit 1 263 329,79 Euros (un million deux cent soixante-trois mille trois cent vingt-neuf Euros et soixante-dix-neuf centimes) sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2014, nature 6574 - fonction 524 - service 21504 - action 13900910 - Elu 026.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec :

- CCO pour le Centre Social Bernard du Bois
- Léo Lagrange Animation Méditerranée
- Centre Socio-Culturel Endoume
- Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des BdR
- Centre Social Baussenque
- Centre Social Ste Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs
- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque
- Centre Social Mer et Colline
- Centre Socio-Culturel Roy d'Espagne
- Centre Socio-Culturel St Giniez Milan
- CCO pour le Centre Social les Hauts de Mazargues
- Centre Social La Capelette
- CCO pour le Centre Social Romain Rolland
- AEC Air Bel
- AEC Les Escourtines
- Centre Social Rouguière/Libérateurs/Comtes
- CCO pour l'Aire de Saint Menet
- Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître
- IFAC pour l'Espace Pour Tous des Caillols
- Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé
- Association des Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social Frais-Vallon
- Association de Gestion du Centre Social Val Plan Bégudes
- CCO pour le Centre Social La Renaude
- Centre Social et Culturel La Garde
- Centre de Culture Ouvrière
- Fédération des AIL pour l'Espace Pour Tous les Olives
- CCO pour le Centre Social Ste Marthe / La Paternelle
- Centre Social Saint Just La Solitude
- Centre Social Saint-Gabriel Bon Secours
- AGAMFA pour le Centre Social Les Flamants
- Centre Social l'Agora
- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint-Joseph
- AEC Les Bourrely
- Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel Delrio
- CCO pour le Centre Social La Bricarde
- Centre Social La Martine
- CCO pour le Centre Social La Savine
- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Les Musardises
- AEC La Castellane
- Fédération des AIL pour l'Estaque.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1299/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Réfection des façades de l'école élémentaire National, 179, boulevard National, 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

13-25504-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique municipale de rénovation du centre ville, l'Opération Grand Centre Ville (OGCV) dont la mise en place a été approuvée par délibération du Conseil Municipal n°10/0941/DEVD du 25 octobre 2010, planifie entre 2011 et 2021 le renouvellement urbain de trente cinq pôles d'intervention sur l'habitat par des actions de réhabilitation, de restructuration ou de démolition-reconstruction ainsi que le ravalement de façades sur 15 axes de circulation identifiés comme prioritaires.

L'axe de circulation National - Mirabeau, dans le 3^{ème} arrondissement, sur lequel est située l'école élémentaire National, sise 179, boulevard National, fait partie de ces axes prioritaires.

Il est ainsi proposé de réaliser le ravalement des façades (avant et arrière) de l'école élémentaire National, d'une part, pour valoriser cet équipement public par une amélioration visuelle de ses façades et d'autre part, pour inciter les propriétaires privés à ravalement leur immeuble au moment où la puissance publique investit sur l'espace urbain pour rendre la ville attractive.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, relative aux travaux, à hauteur de 180 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE

D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°10/0941/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS.

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des façades de l'école élémentaire National située 179, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 180 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1300/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Restructuration du groupe scolaire Les Borels - 3, boulevard Bellevue - 15ème arrondissement - 1ère phase de travaux - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

13-25505-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0875/SOSP du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal approuvait les études relatives à la restructuration du Groupe Scolaire Les Borels ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 50 000 Euros.

Par délibération n°13/0269/SOSP du 25 mars 2013, le Conseil Municipal approuvait le principe de réalisation de la 1^{ère} phase des travaux de restructuration du Groupe Scolaire Les Borels ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 390 000 Euros.

Lors de la réalisation des sanitaires, dans le cadre des travaux de terrassement, il a été constaté au niveau des fondations, que les poteaux intermédiaires reposaient sur un terrain inadéquat présentant un risque pour la solidité de l'ouvrage.

En conséquence, il convient d'effectuer des travaux de confortement par la réalisation de longrines en béton et la pose de pieux sous les fondations des poteaux intermédiaires.

Ainsi, afin d'intégrer ces travaux supplémentaires, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, relative aux travaux, à hauteur de 100 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 390 000 Euros à 490 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0875/SOSP DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°13/0269/SOSP DU 25 MARS 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS.**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 100 000 Euros pour les travaux relatifs à la 1^{ère} phase de réalisation de la restructuration du groupe scolaire Les Borels situé 3, boulevard Bellevue dans le 15^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 390 000 Euros à 490 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1301/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - ANRU - Reconfiguration des entrées de l'école élémentaire Plan d'Aou - Boulevard du Commandant Robert Thollon - 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

13-25528-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine et au Contrat Urbain de Cohésion Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le quartier du Plan d'Aou situé au nord de Marseille dans le 15^{ème} arrondissement, s'inscrit dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier Plan d'Aou, Saint-Antoine, la Viste, dont la convention a été signée avec l'ANRU le 22 septembre 2005.

Dominant la rade de Marseille, à 10 km du Centre-Ville, le quartier du Plan d'Aou est stigmatisé par son isolement, un habitat dégradé, un environnement et un cadre de vie dépréciés.

Le Projet de Rénovation Urbaine a pour objectif de rompre l'isolement du quartier, de créer une dynamique sociale par le relogement de ses habitants et une diversification de l'habitat. Le développement de l'activité économique et de l'attractivité de ce territoire constitue également une composante majeure du projet.

Ces enjeux s'appuient notamment sur la réalisation d'aménagements de voirie, d'espaces et d'équipements publics divers.

Ainsi, la requalification du boulevard du Commandant Robert Thollon s'inscrit dans une perspective d'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants du quartier.

Cette requalification implique cependant une reconfiguration des entrées de l'école élémentaire Plan d'Aou pour la réalisation de laquelle devront être prises en compte les différentes contraintes de fonctionnement des écoles du Plan d'Aou (accès et accueil, livraisons, fonctionnement de la cantine scolaire).

En conséquence, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 150 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre d'une convention passée avec cet organisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la reconfiguration des entrées de l'école élémentaire Plan d'Aou située boulevard du Commandant Robert Thollon dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 150 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et accepter une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre d'une convention passée avec cet organisme.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1302/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Rénovation des toitures et mise en sécurité des écoles maternelle Vauban et élémentaire Guadeloupe, 6ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

13-25532-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0981/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011 à hauteur de 255 000 Euros pour les études et les travaux concernant la rénovation et la mise en sécurité des toitures des écoles maternelle Vauban et élémentaire Guadeloupe dans le 6ème arrondissement.

Lors de l'établissement des diagnostics obligatoires et réglementaires, il est apparu nécessaire de remplacer toute l'isolation thermique des toitures ainsi qu'une partie de la charpente bois.

L'isolation sera assurée par 2 couches croisées de 10 cm d'épaisseur de laine de roche dans le but de respecter la nouvelle réglementation thermique et d'effectuer ainsi des économies d'énergie. La reprise de fermes sera assurée par moilage avec IPN et scellement des murs.

Afin d'assurer la réalisation de ces travaux d'isolation thermique, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2011 relative aux études et travaux à hauteur de 150 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 255 000 Euros à 405 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0981/SOSP DU 17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2011, à hauteur de 150 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la rénovation des toitures et la mise en sécurité des écoles maternelle Vauban et élémentaire Guadeloupe dans le

6ème arrondissement Le montant de l'opération sera ainsi porté de 255 000 Euros à 405 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1303/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Création d'une classe, de sanitaires et d'un préau à la maternelle Sainte Marguerite, 10, boulevard Pagès, 9ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

13-25602-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0978/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, à hauteur de 300 000 Euros relative aux études et travaux pour la création de sanitaires et d'un préau et le réaménagement de la cour de l'école maternelle Sainte Marguerite.

La maternelle Sainte Marguerite est une école Jules Ferry disposant actuellement de 3 classes. L'espace de la cour de récréation est séparé en deux par des sanitaires vétustes. Toute une partie d'espaces verts est non utilisée à ce jour.

Le recensement des besoins actuels et à venir sur ce secteur, conduit, pour permettre l'accueil de 32 élèves supplémentaires, à modifier le programme et à créer une classe supplémentaire, des réseaux, des aménagements divers, des clôtures et des portails et à remplacer l'escalier de secours vétuste, par un escalier conforme à la réglementation,

Dés lors, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2011, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 300 000 Euros à 600 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0978/SOPS DU 17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2011, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la création d'une classe, de sanitaires et d'un préau à la maternelle Sainte Marguerite située 10, boulevard Pagès dans le 9ème arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 300 000 Euros à 600 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1304/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Extension de l'école maternelle de la Jouvène, chemin des Accates, 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

13-25632-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1251/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, à hauteur de 110 000 Euros relative aux études de faisabilité pour l'extension de l'école maternelle de la Jouvène.

Compte tenu de la forte augmentation des besoins en locaux scolaires dans les secteurs de la Valentine et des Accates, il est nécessaire d'agrandir les locaux de la maternelle de la Jouvène.

Après études de faisabilité, l'extension proposée consiste à créer, sur la partie nord de la parcelle de l'école, une extension contiguë au bâtiment actuel. Cette dernière consisterait à créer 3 classes, 1 dortoir, 1 bloc sanitaire et à agrandir le réfectoire actuel.

Par ailleurs, des études complémentaires sont néanmoins nécessaires : études de sol, bureau de contrôle et coordonnateur SPS ainsi que des études hydrauliques permettant de redéfinir la ligne exacte du talweg présent sur la parcelle.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, relative à ces études et travaux à hauteur de 1 100 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/1251/SOSP DU 10 DECEMBRE 20 12
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'extension de la maternelle de la Jouvène située chemin des Accates dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 1 100 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1305/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Rénovation du groupe scolaire Coin Joli, avenue Aviateur Lebrix - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

13-25636-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire Coin Joli situé dans le 9^{ème} arrondissement, scolarise les enfants des ensembles immobiliers limitrophes comme la cité la Cravache ou le Parc Sévigné.

Edifié dans les années 70, de nombreux désordres sont apparus récemment, nécessitant la démolition d'un des bâtiments du groupe scolaire et la mise en place d'étaisements sur les murs de soutènement des cours, afin de lutter contre l'insécurité des élèves.

Il est donc proposé à présent de reconstruire l'ensemble de ces murs dangereux.

Par ailleurs, certains locaux présentant des problèmes de vétusté et d'hygiène, dénoncés depuis plusieurs années par les utilisateurs, il est proposé de les traiter à l'occasion de ces travaux, à savoir :

- démolition et reconstruction des sanitaires élèves et des locaux du personnel de service,
- rénovation partielle des préaux, circulations, classes en rez-de-chaussée et entrée.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 400 000 Euros relative aux travaux.

Pour le financement de cette opération, une subvention de l'état dans le cadre de la Dotation de Développement Urbain (DDU) a été allouée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation du groupe scolaire Coin Joli situé avenue Aviateur Lebrix dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 400 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue de l'Etat dans le cadre de la DDU et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1306/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - Création de locaux scolaires et d'un parc de stationnement à la Friche de la Belle-de-Mai - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables.

13-25682-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par bail emphytéotique administratif en date du 29 juin 2011, approuvé par délibération n°08/0211/EHCV du 1^{er} février 2008, la Ville de Marseille a mis à la disposition de la SCIC – SA Friche la Belle-de-Mai, une emprise foncière de plus de douze hectares au sein du quartier populaire de la Belle-de-Mai, constituée des parcelles cadastrées 811 section C n°26, 29, 2, 7 et 14, pour une durée de quarante cinq ans, en vue de la réalisation des aménagements nécessaires au développement d'activités d'intérêt général, tant en ce qui concerne les activités culturelles que les activités à caractère social.

L'évolution démographique positive de Marseille et particulièrement du Centre-Ville conduit la municipalité à explorer toutes les opportunités foncières permettant la programmation de locaux scolaires en rythme avec cette évolution.

Les acteurs culturels de la Friche de la Belle-de-Mai et plus particulièrement de l'îlot 3 dédié au spectacle vivant ont souhaité participer activement à cette démarche en proposant d'accueillir des locaux d'enseignement primaire sur le site de la Belle-de-Mai faisant l'objet du bail emphytéotique administratif.

Cette structure dont la vocation est de favoriser l'accès à la culture par son ouverture sur la Ville, de démocratiser la pratique sportive et culturelle et d'offrir un espace public supplémentaire aux habitants des quartiers environnants verrait, dans l'installation de locaux scolaires dans son périmètre, son action citoyenne s'inscrire dans la continuité de l'installation de la crèche de la Friche.

Une étude juridique est en cours de réalisation pour étudier la faisabilité de cette opération dans l'emprise du bail emphytéotique administratif.

Parallèlement, le Schéma Directeur de développement de la Friche, en cours de réflexion, met en évidence des besoins en stationnement d'environ 200 places, que les études à réaliser sur le site doivent nécessairement prendre en compte.

Afin de poursuivre les études de programmation et de faisabilité technique, juridique et économique, préalables à la réalisation de ces locaux et des aménagements qui pourraient en résulter, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 150 000 Euros pour la réalisation des études préalables à la création de locaux scolaires et d'un parc de stationnement dans le périmètre de la Friche de la Belle-de-Mai dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1307/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Création d'un Groupe Scolaire dans la ZAC du Rouet - Traversée des Economies - 8ème arrondissement - Clôture de l'opération confiée en mandat à la Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement par la convention de mandat n°02/218 notifiée le 7 mai 2002.

13-25572-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0594/EUGE du 26 juin 2000, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Rouet dans le 8^{ème} arrondissement.

Par délibération n°02/0432/CESS du 11 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un groupe scolaire dans cette ZAC, le programme sommaire et l'autorisation de programme globale de cette opération, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre et le règlement de ce concours ainsi que la convention de mandat avec Marseille Aménagement et le plan de financement.

La convention de mandat a été notifiée le 7 mai 2002 sous le numéro 02/218.

Par délibération n°08/1235/DEVD du 15 décembre 2008, la décision a été prise de ne pas construire un nouveau groupe scolaire dans le quartier de la ZAC du Rouet, la réalisation de celui de CAP Est dans le quartier de Menpenti permettant de satisfaire aux besoins au regard de l'évolution de la carte scolaire.

Par délibération n°09/0236/SOSP du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé la résiliation de la convention de mandat n°02/218 notifiée le 7 mai 2002 passée entre la Ville de Marseille et Marseille Aménagement, conformément à l'article 13 de cette convention, et a demandé à la société Marseille Aménagement de procéder au bilan comptable de cette opération.

Depuis lors, la restructuration du quartier dans le cadre de la ZAC du Rouet s'est achevée et il s'avère qu'il existe des besoins importants justifiant la création d'un groupe scolaire.

C'est pourquoi, par délibération n°12/0620/SOSP du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé la construction du groupe scolaire du Rouet dans la ZAC du Rouet dans le 8^{ème} arrondissement, le lancement du concours de maîtrise d'œuvre, les conditions d'indemnisation des candidats, l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Vie scolaire Crèche et Jeunes » année 2012 à hauteur de 1 700 000 Euros, pour les études.

Aujourd'hui, il convient de procéder au bilan comptable de l'ancienne opération. La société Marseille Aménagement, mandataire, a remis au Maître d'ouvrage un état récapitulatif de toutes les dépenses et recettes, conformément aux dispositions de la convention relatives à la reddition des comptes.

Bilan comptable :

- montant de dépenses de : 275 415,92 Euros TTC,
- montant des recettes de : 335 211,24 Euros TTC,
- soit un solde à percevoir pour la Ville de Marseille de 59 795,32 Euros TTC.

Les missions qui font l'objet des dépenses ont été exécutées conformément aux dispositions contractuelles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°00/0594/EUGE DU 26 JUIN 2000
VU LA DELIBERATION N°02/0432/CESS DU 11 MARS 2002
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1235/DEVD DU 15 DECEMBRE 20 08
VU LA DELIBERATION N°09/0236/SOSP DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°12/0620/SOSP DU 25 JUIN 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte du bilan de clôture ci-annexé, comportant l'état récapitulatif des dépenses et des recettes afférentes à la convention de mandat n°02/218. Ce document fait apparaître un coût global définitif de 275 415,92 Euros TTC et un solde en faveur de la Ville de Marseille de 59 795,32 Euros TTC.

ARTICLE 2 Est pris acte que Marseille Aménagement a mené à terme les missions qui lui ont été confiées jusqu'à la résiliation de la convention.

ARTICLE 3 Quitus est donné à Marseille Aménagement pour ses missions au titre de la convention n°02/218.

ARTICLE 4 La recette correspondante au solde à recevoir pour la Ville de Marseille d'un montant de 59 795,32 Euros sera imputée aux budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1308/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Etablissement Public Communal la Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille - Paiement du premier acompte sur la subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits 2014.

13-25406-DVSCJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'organismes qui ont des activités d'intérêt communal, notamment :

« La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille » (Etablissement Public Communal).

Afin d'éviter tout problème de fonctionnement à l'organisme précité, qui doit obligatoirement payer certaines dépenses, dès le début de l'exercice et avant le vote du budget primitif, il est indispensable de prévoir dès maintenant l'ouverture des crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention de la Ville.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

L'acompte prévu ne préjuge en rien du montant qui sera accordé, au titre de l'exercice 2014, dans le cadre du budget primitif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement d'un acompte de 700 000 Euros sur la subvention de fonctionnement pour l'organisme suivant :

« La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille » :

ARTICLE 2 La dépense résultant des dispositions précitées sera imputée sur les crédits du budget primitif 2014 :

code service 20204, sur nature 657361 - fonction 212 - code action 11010404 - Assurer les activités de soutien scolaire et périscolaire.

Les crédits nécessaires au paiement anticipé de cet acompte sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1309/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants.

13-25618-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'assurer une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Parmi les diverses mesures, la Ville a mis en place un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,
- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire,
- les ménages s'engagent en contrepartie à occuper leur logement pendant cinq ans ; la taille du logement doit être adaptée à la taille de la famille.

L'apport personnel des ménages ne doit pas excéder 40 % du coût total de l'opération.

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros. Ces montants varient en fonction de la composition du ménage et de la bonne performance énergétique du logement ancien ou de la labellisation BBC 2005 ou RT 2012 pour les logements neufs construits en VEFA.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°13/0935/SOSP du 7 octobre 2013), 71 nouveaux prêts dont 37 dans l'ancien, 34 dans le neuf ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 4 404 dont 1 713 dans des logements anciens le nombre de chèques premier logement accordés à des primo-accédants. Parmi ces 71 prêts accordés au titre du Chèque Premier Logement 2011-2013, 2 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC), 23 par le Crédit Agricole Alpes-Provence (CA), 26 par le Crédit Foncier (CF) et 20 Chèques Premier Logement par la Banque Populaire Provence et Corse (BPPC), à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2011, 2012 et 2013 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

En outre, sept bénéficiaires de CPL au titre de délibérations antérieures ont fait évoluer leur projet :

- par délibération n°12/1267/SOSP du 10 décembre 2012, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Madame De Spigliati Elodie pour son projet d'acquisition d'un logement neuf à « Naturalys » de BNP Paribas Immobilier. Le Crédit Foncier nous a informé de l'annulation de l'offre de prêt. L'annulation de l'aide attribuée au Crédit Foncier est demandée,
- par délibération n°12/1267/SOSP du 10 décembre 2012, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Madame Tayeb Florence pour son projet d'acquisition d'un logement neuf à « Naturalys » de BNP Paribas Immobilier. Le Crédit Agricole nous a informé de l'annulation de l'offre de prêt. L'annulation de l'aide attribuée au Crédit Agricole est demandée,

- par délibération n°12/0956/SOSP du 8 octobre 2012, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Monsieur Cuggia Jérémy et Madame Deslandes Anne-Laure pour leur projet d'acquisition d'un logement neuf à « Naturalys » de BNP Paribas Immobilier. Le Crédit Agricole nous a informé de l'annulation de l'offre de prêt. L'annulation de l'aide attribuée au Crédit Agricole est demandée,

- par délibération n°12/0956/SOSP du 8 octobre 2012, une subvention d'un montant de 5 000 Euros a été accordée à Monsieur et Madame Brice Grégory pour leur projet d'acquisition d'un logement neuf à « Naturalys » de BNP Paribas Immobilier. Le Crédit Agricole nous a informé de l'annulation de l'offre de prêt. L'annulation de l'aide attribuée au Crédit Agricole est demandée.

- par délibération n°12/0956/SOSP du 8 octobre 2012, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Monsieur De Surville Guillaume pour son projet d'acquisition d'un logement neuf à « Naturalys » de BNP Paribas Immobilier. Le Crédit Agricole nous a informé de l'annulation de l'offre de prêt. L'annulation de l'aide attribuée au Crédit Agricole est demandée,

- par délibération n°12/0956/SOSP du 8 octobre 2012, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Madame Pollini Corinne pour son projet d'acquisition d'un logement neuf à « Naturalys » de BNP Paribas Immobilier. Le Crédit Foncier nous a informé de l'annulation de l'offre de prêt. L'annulation de l'aide attribuée au Crédit Foncier est demandée,

- par délibération n°13/0056/SOSP du 11 février 2013, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Madame xxxxxxxxxxx pour son projet d'acquisition d'un logement neuf à « Naturalys » de BNP Paribas Immobilier. Le Crédit Agricole nous a informé de l'annulation de l'offre de prêt. L'annulation de l'aide attribuée au Crédit Agricole est demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 20 08

VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE 20 08

VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE 20 08

VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU 16 NOVEMBRE 20 09

VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 8 FEVRIER 2010

VU LA DELIBERATION N°12/0956/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012

VU LA DELIBERATION N°12/1267/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012

VU LA DELIBERATION N°13/0056/SOSP DU 11 FEVRIER 2013

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 247 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 8 000 Euros, à la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) (annexe 2) pour un montant de 73 000 Euros, au Crédit Agricole Alpes-Provence (CA) (annexe 3) pour un montant de 75 000 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 4) pour un montant de 91 000 Euros, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 247 000 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Madame Pollini Corinne par délibération n°12/0956/SOSP du 8 octobre 2012 est annulée. Le détail est joint en annexe 4 bis.

ARTICLE 6 La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Madame De Spigliati Elodie par délibération n°12/1267/SOSP du 10 décembre 2012 est annulée. Le détail est joint en annexe 4 bis.

ARTICLE 7 La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Madame Tayeb Florence par délibération n°12/1267/SOSP du 10 décembre 2012 est annulée. Le détail est joint en annexe 3 bis.

ARTICLE 8 La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Monsieur Cuggia Jérémy et Madame Deslandes Anne-Laure par délibération n°12/0956/SOSP du 8 octobre 2012 est annulée. Le détail est joint en annexe 3 bis.

ARTICLE 9 La subvention d'un montant de 5 000 Euros attribuée à Monsieur et Madame Brice Grégory par délibération n°12/0956/SOSP du 8 octobre 2012 est annulée. Le détail est joint en annexe 3 bis.

ARTICLE 10 La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Monsieur De Surville Guillaume par délibération n°12/0956/SOSP du 8 octobre 2012 est annulée. Le détail est joint en annexe 3 bis. La subvention ayant été versée au Crédit Agricole. La ville procédera à l'émission d'un titre de recette de la somme correspondante.

ARTICLE 11 La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Madame xxxxxxxxx par délibération n°13/0056/SOSP du 11 février 2013 est annulée. Le détail est joint en annexe 3 bis.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1310/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Participation financière de la Ville de Marseille à la Société Anonyme d'Economie Mixte Adoma pour la gestion de la résidence les Jardins de l'Espérance - 14ème arrondissement - Approbation de l'avenant à la convention n°2012-00219 et de l'annexe financière au titre de l'année 2014.

13-25483-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du protocole d'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) conclu avec l'État, et par délibération n°06/1131/EHCV du 13 novembre 2006, la Ville de Marseille a approuvé la signature d'une convention tripartite avec l'État et Adoma pour l'implantation à titre temporaire d'un programme de 50 logements d'urgence et d'insertion sur le terrain dit "Les Jardins de l'Espérance", situé rue Edmond Jaloux dans le 14ème arrondissement de Marseille.

Par délibération n°11/1284/SOSP du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal approuvait les termes de la convention n°2012-00219 avec Adoma pour la durée du protocole EHI. L'objet de cette convention était de définir les conditions financières et les modalités de mise à disposition par Adoma des 50 logements de la résidence « les Jardins de l'Espérance » pour le relogement temporaire de ménages évacués dans le cadre du dispositif EHI.

Ainsi, la mise à disposition des 50 logements a d'ores et déjà permis d'apporter une réponse adaptée à 145 ménages (450 personnes), issus de situations d'habitat dégradé menaçant leur santé et leur sécurité en leur offrant une solution d'hébergement temporaire dans l'attente d'un relogement définitif ou de la réintégration dans leur logement d'origine réhabilité. Cette offre vient compléter le parc relais mis en place avec le concours du CCAS (52 logements).

Ces logements devant le plus souvent être utilisés dans le cadre réglementaire du code de la Construction et de l'Habitation article L 521-3-2, les frais de logement temporaire sont mis à la charge des propriétaires des logements indignes concernés auxquels incombent

des obligations d'hébergement ou de relogement. Ainsi, conformément à cet article, depuis le 1^{er} janvier 2010, 275 300 Euros ont été mis en recouvrement comme en matière de contributions directes.

Par délibération n°13/0940/SOSP du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la prorogation jusqu'au 31 décembre 2014 du protocole entre la Ville de Marseille et l'État pour la mise en œuvre du plan d'Éradication de l'Habitat Indigne.

Afin de conserver le bénéfice de ce dispositif de parc relais pour toute la durée du protocole EHI, il est nécessaire de prolonger également par avenant la convention initiale de mise à disposition de la résidence « les Jardins de l'Espérance ».

Il est donc proposé d'autoriser la signature de cet avenant à la convention cadre de fonctionnement et de l'annexe financière qui prévoit une participation de la Ville de Marseille pour une valeur plafond de 164 963 Euros au titre de l'année 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération, ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/1131/EHCV DU 12 NOVEMBRE 20 06
VU LA DELIBERATION N°11/1284/SOSP DU 12 DECEMBRE 20 11
VU LA DELIBERATION N°13/0940/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant (annexe 1) à la convention cadre de fonctionnement relative à la gestion de la résidence « les Jardins de l'Espérance ».

ARTICLE 2 Est approuvée l'annexe financière (annexe 2) qui prévoit une participation de la Ville de Marseille au titre de l'exercice 2014.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant à la convention cadre et l'annexe financière.

ARTICLE 4 Est attribuée une participation financière d'un montant plafond de 164 963 Euros à la SAEM Adoma.

ARTICLE 5 La dépense à la charge de la Ville sera imputée aux budgets de fonctionnement 2014.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1311/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Eradication de l'habitat indigne - Approbation de l'avenant n°16 à la convention de concession n°07/1437 (lot 1) passée avec Marseille Habitat.

13-25612-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/1244/EHCV du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'Habitat Indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpés en deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée ;

- lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession « EHI » couvrant le lot n°1 « Centre Sud » approuvée par délibération n°07/ 0125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre 2007.

Par délibération n°12/0631/SOSP du 25 juin 2012, la Ville a approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2011 du lot n°1 de la concession EHI n°07/ 1437 passée avec Marseille Habitat. Ce CRAC incluait des nouvelles données d'actualisation dans la perspective de nouveaux objectifs de dépenses et de recettes plus réalistes tout en maintenant un objectif de redressement de 75 immeubles.

Tous les immeubles entrés dans le champ d'action de la concession, même s'ils ne sont pas acquis par le concessionnaire, demeureront sous surveillance. Marseille Habitat devra s'assurer de la sécurité des occupants et intervenir auprès des services compétents si cela s'avère nécessaire.

Sur un plus long terme ils seront traités dans le cadre d'autres opérations, telles que l'Opération Grand Centre-Ville par exemple.

L'objet du présent rapport est d'actualiser la liste d'immeubles constituant le champ d'application de la concession EHI du lot n°1 en introduisant une nouvelle adresse. Un immeuble est proposé dans l'avenant n°16, portant le nombre d'immeubles de la concession à 97.

Cet immeuble sis 15, rue de l'Arc dans le 1^{er} arrondissement est mitoyen du n°13 de la même rue, acquis par le concessionnaire Marseille Habitat par voie de préemption. L'opération sur l'immeuble du 13, rue de l'Arc prévoit la production de logements sociaux. Des travaux de réhabilitation complète ont été engagés sur cet immeuble. Cependant, il s'est avéré que les poutres soutenant les planchers qui devaient être reprises entièrement pour consolider la structure étaient communes avec le n°15. Aucun accord amiable avec le propriétaire du n°15 n'ayant pu être trouvé, le chantier est à ce jour arrêté. Compte tenu de l'état dégradé de l'immeuble sis 15, rue de l'Arc et du déficit de logements sociaux dans ce secteur il est nécessaire de réaliser une opération d'ensemble sur les deux immeubles.

L'entrée de cet immeuble dans la concession EHI n'augmentera pas son déficit dans la mesure où les dépenses afférentes viennent en substitution d'opérations qui ne seront finalement pas réalisées dans le champ de la présente concession. La Préfecture sera saisie par la Ville pour demander l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique Logement Social. Marseille Habitat interviendra pour préparer en amont les pièces nécessaires à cette saisine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE 20 05

VU LA DELIBERATION N°07/0125/EHCV DU 10 DECEMBRE 20 07

VU LA DELIBERATION N°13/0576/SOSP DU 17 JUIN 2013

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°16, annexe n°1, à la convention de concession n°07/1437 (lot n°1) passée avec Marseille Habitat.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1312/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Eradication de l'Habitat Indigne - Projet de Déclaration d'Utilité Publique en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux et de la maîtrise du foncier par voie d'expropriation - 15, rue de l'Arc - 1er arrondissement.

13-25620-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'Habitat Indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpés en deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- L'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée.

- Lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession « EHI » couvrant le lot n°1 « Centre Sud » approuvée par délibération n°07/125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre 2007.

L'immeuble sis 15, rue de l'Arc - 1^{er} arrondissement (cadastré quartier de Noailles, section B, parcelle n°74) est un bâtiment de quatre étages de logements dégradés. Il est mitoyen de l'immeuble sis 13, rue de l'Arc entré dans la concession EHI par avenant n°8 dans le but de réaliser une opération de logements sociaux. Marseille Habitat a maîtrisé le 13, rue de l'Arc par voie de préemption en février 2011. Des travaux de réhabilitation complète ont été engagés sur cet immeuble. Cependant, il s'est avéré que les poutres soutenant les planchers qui devaient être reprises entièrement pour consolider la structure étaient communes avec le n°15. Dans la mesure où aucun accord amiable n'a pu être trouvé avec le propriétaire du n°15 pour réaliser ces travaux, le chantier du n°13 a du être arrêté et l'opération de réhabilitation est retardée. Or, pour terminer le chantier, il est nécessaire de traiter ces deux immeubles dans le cadre d'une opération d'ensemble.

Compte tenu de l'état dégradé de l'immeuble sis 15, rue de l'Arc, du déficit de logements sociaux dans le secteur de Noailles et dans le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 14 décembre 2012, ainsi que dans la volonté de mobiliser du foncier ou des logements vacants en vue de produire du logement à coût maîtrisé exprimée par l'Engagement Municipal pour le Logement adopté en 2006, il est proposé d'habiliter le Maire à demander au Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe au profit de la Ville ou de son concessionnaire en vue de maîtriser ce bien pour mettre en œuvre, au titre de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, une opération de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE L'URBANISME

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
 VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE 20 05
 VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 200 6
 VU LA DELIBERATION N°07/0125/EHCV DU 10 DECEMBRE 20 07
 VU L'AVIS DU CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation d'une opération de logements sociaux sur l'immeuble sis 15, rue de l'Arc 1^{er} arrondissement (parcelle n°201803 B0074) au titre de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme pour répondre aux objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Programme Local de l'Habitat.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe, prévue aux articles R 11-3 et suivants du Code de l'Expropriation au profit de la Ville ou de son concessionnaire afin de mettre en œuvre l'opération approuvée à l'article ci-dessus.

ARTICLE 3 La Ville, ou son concessionnaire, est habilité à solliciter, au terme des enquêtes, l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1313/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
 EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
 URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
 L'HABITAT - Eradication de l'Habitat Indigne -
 Projet de Déclaration d'Utilité Publique en vue de
 la réalisation d'une opération de logements
 sociaux et de la maîtrise du foncier par voie
 d'expropriation - 88, cours Gouffé - 6^{ème}
 arrondissement.**

13-25628-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée à toutes décisions relatives au Droit des Sols, à la signature des Actes Authentiques, aux droits de Prémption et à toutes décisions relatives aux Changements d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'Habitat Indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpée en deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- L'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHd) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée.

- Lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession « EHI » couvrant le lot n°1 « Centre Sud » approuvée par délibération n°07/125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre 2007.

L'immeuble sis 88, cours Gouffé - 6^{ème} arrondissement (cadastré quartier Lodi, section C, parcelle n°41) est entièrement vacant et fermé, repéré pour le mauvais état de sa façade en 2009 et frappé

d'un arrêté de péril imminent (PI n°12/022 du 16 janvier 2012). Le propriétaire unique a réalisé quelques travaux minima pour permettre la réintégration des occupants de l'immeuble mitoyen mais son bien est laissé à l'abandon. Cet immeuble a été intégré dans la concession EHI par avenant n°11 afin de permettre à Marseille Habitat de le maîtriser pour réaliser une opération de logements sociaux.

Compte tenu du déficit de logements sociaux dans ce secteur, de l'opportunité foncière que représente ce bien vacant et dégradé, et dans le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 14 décembre 2012, ainsi que dans la volonté de mobiliser du foncier ou des logements vacants en vue de produire du logement à coût maîtrisé exprimée par l'Engagement Municipal pour le Logement adopté en 2006, il est proposé d'habiliter le Maire à demander au Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe au profit de la Ville ou de son concessionnaire en vue de maîtriser ce bien pour mettre en œuvre, au titre de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, une opération de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE 20 05

VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 200 6

VU LA DELIBERATION N°07/0125/EHCV DU 10 DECEMBRE 20 07

VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DES 6^{EME} ET 8^{EME}

ARRONDISSEMENTS

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation d'une opération de logements sociaux sur l'immeuble sis 88, cours Gouffé 6^{ème} arrondissement (parcelle n°206824 C0041) au titre de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme pour répondre aux objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Programme Local de l'Habitat.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe, prévue aux articles R 11-3 et suivants du Code de l'Expropriation au profit de la Ville ou de son concessionnaire afin de mettre en œuvre l'opération approuvée à l'article ci-dessus.

ARTICLE 3 La Ville, ou son concessionnaire, est habilité à solliciter, au terme des enquêtes, l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1314/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
 EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
 URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
 L'HABITAT - Eradication de l'Habitat Indigne -
 Immeuble sis 63, rue d'Aubagne - Noailles - 1^{er}
 arrondissement - Approbation du projet simplifié
 d'acquisition - Demande de déclaration d'utilité
 publique en vue de l'expropriation au profit du
 concessionnaire Marseille Habitat suite à
 l'ordonnance de déclaration d'état de carence du
 syndicat des copropriétaires.**

13-25622-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de

Madame l'Adjointe déléguée à toutes décisions relatives au Droit des Sols, de la signature des Actes Authentiques, aux droits de Prémption et à toutes décisions relatives aux Changements d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'Habitat Indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpée en deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- L'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée,

- lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession « EHI » couvrant le lot n°1 « Centre Sud » approuvée par délibération n°07/125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre 2007.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires se sont intéressés au traitement de l'immeuble situé 63, rue d'Aubagne au sein du quartier Noailles (1^{er} arrondissement) et cadastré sous le n°0183 de la section B. Il s'agit d'une copropriété de type R+4 sur rez-de-chaussée comportant cinq logements et un local commercial.

En décembre 2007, compte tenu du mauvais état général de l'immeuble, la Ville de Marseille l'a inscrit dans l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et a commandé au bureau d'étude Urbanis un diagnostic complet afin de faire aboutir un projet de restauration. Après examen en Comité Technique Opérationnel, l'immeuble a été intégré à la concession EHI le 6 octobre 2008 par avenant n°1 à la convention ; à la suite de quoi une procédure de carence a été engagée à l'encontre du syndicat des copropriétaires.

Par ordonnance du 30 janvier 2009, à la requête de la Ville de Marseille et au visa de l'article L.615-6 du Code de la Construction et de l'Habitat, le Tribunal de Grande Instance (TGI) a désigné un expert. Sa mission consistait en la réalisation d'un audit afin de déterminer : la nature et l'importance des travaux à mettre en œuvre pour une remise aux normes d'hygiène et de sécurité de l'immeuble, les conditions de leur réalisation, notamment au regard de l'occupation, les coûts afférents, la capacité de la copropriété à voter le programme de travaux, le réaliser dans les meilleurs délais et d'en assumer la charge. Le rapport d'expertise a été remis le 26 novembre 2012 au TGI.

L'état de carence du syndicat des copropriétaires a été prononcé par l'ordonnance de référé du 5 juillet 2013, n°13/532. Cette ordonnance comportant une erreur matérielle, une seconde ordonnance de référé, n°13/877 du 4 octobre 2013, est venue compléter la décision du TGI de déclarer l'état de carence du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis 63, rue d'Aubagne à Marseille.

Aussi, il est proposé l'approbation du projet d'acquisition des lots restant à acquérir (une partie des lots ayant été acquise à l'amiable par le concessionnaire). La maîtrise de la totalité de l'immeuble permettra sa réhabilitation complète et pérenne. Ce projet, joint en annexe (n°3), présente les coûts prévisionnels d'acquisition, d'éviction et de travaux, ainsi que le plan de relogement des occupants. L'immeuble réhabilité sera à destination d'habitat. Le rez-de-chaussée pourra être restitué à un commerce ou un équipement de proximité ultérieurement. L'expropriation est demandée au profit de la Ville de Marseille, ou son concessionnaire Marseille Habitat.

Il est également proposé d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant, à demander à Monsieur le Préfet la prise d'un arrêté Déclarant d'Utilité Publique au profit du concessionnaire EHI de la Ville, Marseille Habitat, le projet d'acquisition en vue de la réhabilitation de l'immeuble sis 63, rue d'Aubagne dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE 20 05
VU LA DELIBERATION N°07/0125/EHCV DU 10 DECEMBRE 20 07
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'état de carence du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 63, rue d'Aubagne dans le 1^{er} arrondissement étant prononcé par les ordonnances de référé n°13/532 du 5 juillet 2013 et n°13/877 du 4 octobre 2013 (annexes n°1 et 2), est approuvé le projet (présenté en annexe n°3) d'acquisition à des fins de réhabilitation en vue de produire des logements et éventuellement un équipement de proximité ou un commerce.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à demander à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, la prise d'un arrêté déclarant d'utilité publique au profit de la Ville, ou de son concessionnaire, le projet d'acquisition en vue de sa réhabilitation complète, de l'immeuble sis 63, rue d'Aubagne dans le 1^{er} arrondissement de Marseille (parcelle cadastrée n° 201803 B0183).

ARTICLE 3 Le dossier complet de présentation du projet sera tenu à disposition du public pendant 1 mois minimum, dans les conditions qui seront précisées ultérieurement par arrêté du Maire.

ARTICLE 4 La Ville, ou son concessionnaire, est habilitée à solliciter, au terme de la mise à disposition du public, l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1183/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Éradication de l'Habitat Indigne -
Approbation de l'avenant n°15 à la convention
n°07/1455 (lot n°2) passée avec Urbanis
Aménagement - Intégration du Mail bâtiment G.**

13-25629-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif : l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et un volet coercitif : une concession d'aménagement, dite concession « EHI ».

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal. Elle est répartie en 2 lots géographiques (centre-sud lot n°1 et nord lot n°2). En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec les opérateurs suivants : Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

Il est demandé aux concessionnaires de traiter 75 immeubles environ à démolir, à restructurer ou à réhabiliter durablement en vue de la remise sur le marché de logements, et 25 lots de copropriété en diffus afin de redresser des copropriétés en difficulté, et enfin, effectuer, en substitution des propriétaires, des travaux d'office prescrits dans le cadre de procédures coercitives.

Au démarrage de l'opération, l'intervention du concessionnaire sur le lot n°2 concernait une première liste d'immeuble de 15 logements. Cette liste est régulièrement actualisée par l'ajout d'immeubles pour atteindre l'objectif global. Les nouveaux immeubles introduits proviennent principalement de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) lorsque les diagnostics conduits ont conclu à

l'incapacité des propriétaires à procéder à un redressement et appellent un traitement lourd.

74 immeubles ont été confiés à ce jour à Urbanis Aménagement sur le lot n°2 pour traitement.

Il nous est proposé d'actualiser la liste d'immeubles constituant le champ d'application de la concession EHI du lot n°2 en introduisant une nouvelle adresse (avenant n°15 en annexe), ce qui porte le nombre d'immeubles à traiter par Urbanis Aménagement de 74 à 75. L'immeuble intégré est situé 19 rue de la Crau dans le 14^{ème} arrondissement. Il s'agit d'une copropriété en difficulté dénommée « Bâtiment G du Mail ». Cette inscription dans la concession fait suite à une intervention déjà engagée par la Ville de Marseille via un diagnostic complet de la copropriété, une procédure de mise en sécurité des équipements communs et une médiation avec les copropriétaires et le syndic. La mission du concessionnaire est de proposer et de mettre en œuvre des actions visant à améliorer le fonctionnement de cet immeuble y compris des travaux d'office si nécessaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE 20 05
VU LA DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU 10 DECEMBRE 20 07
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°15 au traité de concession EHI du lot n°2, ci-annexé.

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1315/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - RHI Saint Mauront-Gaillard - 3ème arrondissement - Approbation d'une convention de participation financière avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Marseille Aménagement relative aux travaux de requalification des voiries et espaces urbains.

13-25527-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 3 octobre 2005, la Ville de Marseille a approuvé le programme de l'opération de Résorption d'Habitat Insalubre (RHI) de Saint-Mauront Gaillard. Ce programme s'inscrit dans le cadre du protocole d'éradication de l'habitat indigne signé en 2002 entre l'Etat et la Ville de Marseille, visant à la résorption des immeubles et logements insalubres de ce quartier compris entre les rues Félix Pyat, Auphan, et l'autoroute Nord. Il porte sur la construction de 80 à 100 logements sociaux neufs sur le site, après démolition des immeubles existants et relogements des habitants.

Par convention délibérée en séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2006 et notifiée le 25 octobre suivant, la Ville de Marseille a concédé à Marseille Aménagement, le suivi et la conduite de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre dénommée Saint-Mauront Gaillard. En outre, ce secteur fait l'objet, depuis le 18

décembre 2009, d'un programme de Rénovation Urbaine (PRU) conventionné avec l'ANRU. La Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM), sont signataires de cette convention.

A ce titre, la CUMPM doit participer au financement des travaux d'espaces urbains confiés à Marseille Aménagement, soit un montant de 215 672 euros. Afin d'organiser les modalités de versement de cette participation à l'aménageur, il convient d'approuver une convention entre la CUMPM, Marseille Aménagement et la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de participation ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Marseille Aménagement avec une participation de Marseille Provence Métropole qui s'élève à 215 672 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1316/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Opération Grand Centre Ville - Pôle Korsec-Velten-Fare - Projet de Rénovation Urbaine ZUS Centre Nord - Aménagement de la place Fare - Petites Maries - Approbation de la convention financière entre SOLEAM, Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.

13-25595-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée avec l'Agence Nationale à la Rénovation Urbaine (ANRU) et ses partenaires dans un projet de renouvellement urbain pour la Zone Urbaine Sensible (ZUS) Centre Nord.

La convention du 29 janvier 2010 avec l'ANRU contractualise des financements pour la réalisation autour de quatre secteurs, d'opérations de résorption d'habitat dégradé, de production de logements sociaux et en accession, de requalification ou création d'équipements et d'aménagement d'espaces publics.

Deux de ces quatre secteurs, Korsec/Velten/Belsunce et Abadie/Panier/République ont été inclus dans l'Opération Grand Centre Ville objet de la concession d'aménagement n°11/0136 passée entre la Ville et la SOLEAM. A ce titre, la SOLEAM doit assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations qui mobilisent des subventions de l'ANRU dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) pour la ZUS Centre Nord.

Sur le secteur Korsec/Velten/Belsunce, le programme d'ensemble vise :

- la production d'une offre de logements sociaux de qualité en petites unités par création ou restructuration de logements "sociaux de fait" ;

- le curage de l'îlot Korsec où se côtoient habitat dégradé et friche industrielle ;
- l'aménagement de la place Fare – Petites Maries ;
- la restructuration des équipements publics autour du cœur-d'îlot Velten : centre social, Maison de quartier, aires de jeu et d'évolution, jardin d'enfants, extension des caves à Jazz de la Cité de la Musique ;
- la construction de logements en accession à la propriété aidée, autour de 2 700 Euros/m².

Dans l'ensemble de ces opérations coordonnées, la SOLEAM doit être maître d'ouvrage :

- du curage de l'îlot Korsec, dont elle assurera ensuite la commercialisation des terrains libérés à des promoteurs par appel à projets selon un cahier des charges pour produire une soixantaine de logements en accession ;
- de l'aménagement de la place Fare – Petites Maries.

Pour cette dernière opération, d'un coût de 1 042 800 Euros hors taxes, la concession d'aménagement n°11/0136 entre la Ville de Marseille et la SOLEAM ne fixe pas la totalité des modalités nécessaires, notamment pour ce qui concerne le volet financier impliquant Marseille Provence Métropole.

Le plan de financement contractualisé prévoit un financement à 55% par Marseille Provence Métropole, 40 % par l'ANRU et 5 % par le Conseil Général. La SOLEAM sera le bénéficiaire de ces subventions en tant que maître d'ouvrage agissant dans le cadre de la concession d'aménagement de l'Opération Grand Centre Ville. Un projet d'avenant à la convention ANRU pour la ZUS Centre Nord prévoit la désignation de SOLEAM comme maître d'ouvrage à la place de Marseille Provence Métropole apparaissant dans la convention initiale. Cet avenant est présenté à l'approbation de notre assemblée par rapport distinct.

Aussi, la convention de financement tripartite soumise à l'approbation de notre assemblée par le présent rapport a pour objet de fixer les modalités de versement des participations financières prévues et les modalités d'association de Marseille Provence Métropole aux diverses étapes de réalisation des ouvrages qui lui seront remis en gestion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de financement tripartite ci-annexée entre la SOLEAM, Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille concernant la place Fare – Petite Maries subventionnée par l'ANRU dans le cadre du projet du PRU pour la ZUS Centre Nord et mise en œuvre par la SOLEAM dans le cadre de la concession d'aménagement n°11/0136.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1317/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Opération Grand Centre-Ville - Mise en place d'un dispositif d'aides aux propriétaires privés - Projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multi-sites - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

13-25607-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des orientations pour le centre-ville de Marseille votées le 9 février 2009 par le Conseil Municipal et le 19 février 2009 par le Conseil Communautaire, la Ville de Marseille a mis en place en 2011 l'opération Grand Centre-Ville et en a confié la conduite à la SOLEAM par concession d'aménagement n°11/0136.

Cette opération d'aménagement vise à la fois le renouvellement urbain du tissu ancien central, la production de logements neufs, la réhabilitation de l'habitat privé, la requalification ou la création d'équipements de proximité et de locaux d'activité, l'amélioration de l'espace public.

L'opération englobe un périmètre de 1 000 hectares mais concentre son action sur 35 pôles urbains où la dégradation du bâti - ou bien son obsolescence - appelle des interventions publiques. Elle inclut des campagnes de ravalements sur des axes prioritaires tels la Canebière, le boulevard d'Athènes, le boulevard National, le quai de la Joliette.

Cette opération comporte un volet d'incitation des propriétaires privés de ces tissus anciens constitués à réhabiliter leur patrimoine, la SOLEAM n'ayant pas vocation à maîtriser entièrement le foncier des pôles de projets. Ainsi, après expertise complète des îlots appelant une intervention pour déterminer les acquisitions stratégiques à réaliser par l'aménageur, il est question d'aider les propriétaires à accompagner le processus de renouvellement urbain en réhabilitant leur propre patrimoine. L'objectif global sur la durée totale de la concession est d'inciter à la requalification de 2 000 logements privés.

Dans cette perspective a été prévu dans les missions confiées à la SOLEAM, le diagnostic des immeubles privés et la mise en place d'aides adaptées aux travaux qui incombent à ces propriétaires, et pourront éventuellement leur être imposés.

Dans le courant de l'année, ont été examinées entre les services de la Ville, de la Communauté Urbaine délégataire des aides à la pierre de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat (l'Anah) les conditions techniques de mise en place d'un dispositif partenarial pour subventionner ces travaux de réhabilitation.

Le comité de pilotage de l'opération Grand Centre-Ville réuni le 26 mars 2013 a émis un avis favorable à la mise en place d'un dispositif opérationnel de ce type pour compléter les interventions sur cinq pôles expertisés. La SOLEAM a donc été missionnée pour conduire une étude préopérationnelle, procédure préalable à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) telle que prévue à l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'OPAH multi-sites offrira le cadre conventionnel adapté pour mutualiser les aides publiques à la réhabilitation privée. Cette opération permettra de contractualiser des objectifs, notamment en matière de diversification de l'offre en logements locatifs, tout en soutenant les propriétaires occupants. Parmi ses missions de concessionnaire, il est prévu que la SOLEAM joue le rôle d'équipe opérationnelle, assurant le conseil aux propriétaires, l'instruction des demandes d'aides et le contrôle des travaux, son rôle d'aménageur lui permettant de veiller à la cohérence et à la coordination des travaux publics et privés.

Les pôles de projets dont le bâti privé a été diagnostiqué ont été retenus pour cette étude en fonction de l'avancement des projets publics validés sur certains d'entre eux et de leur situation stratégique dans l'hypercentre. Il s'agit des sites suivants, repérés sur le plan annexé :

- Pôle Korsec-Velten-Fare-Petites Maries : l'enjeu est d'accompagner le Programme de Rénovation Urbaine pour la Zone Urbaine Sensible Centre Nord qui prévoit des investissements publics lourds sur des équipements, de l'espace public et la création de 70 logements neufs ;
- Pôle Mazagran : l'enjeu est d'accompagner la mutation de cette section de La Canebière et de retraiter les abords d'un équipement culturel majeur : le Théâtre du Gymnase ;
- Pôle Opéra : inciter à la requalification d'un patrimoine privé de qualité autour d'un monument historique ;
- Pôle Coutellerie : inciter à la requalification d'une dizaine d'immeubles dégradés principalement sur l'arrière de cet îlot en façade du Vieux-port rénové.

- Pôle Fonderie-Vieille : en accompagnement du projet de démolition de trois immeubles insalubres permettant l'extension par l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) du collège Notre Dame de la Major, acquéreur des parcelles.

Cette étude conduit à estimer le coût des travaux nécessaires et les enveloppes de subventions correspondantes qui pourraient être sollicitées auprès des différents partenaires dans le cadre d'une convention d'OPAH d'une durée de cinq ans.

Les premières simulations montrent que l'objectif de cette opération pourrait être le traitement de 600 logements en parties communes ou privatives, soit une centaine d'immeubles. Elle permettrait de générer un volume de travaux de 12,75M d'Euros ce qui appellerait un volume de subventions de la Ville de 2 M d'Euros dont le versement sur cinq ans s'étalerait à partir de 2016.

Ces subventions seraient complétées par celles de l'ANAH/MPM et des collectivités qui voudraient apporter leur concours financier.

Par le présent rapport il vous est proposé d'approuver :

- le principe de mettre en place une première opération d'aide aux propriétaires privés sur les cinq pôles objet de l'étude préopérationnelle et d'engager les négociations avec les partenaires institutionnels ;

- une affectation d'autorisation de programme de 2 000 000 d'Euros correspondant à l'enveloppe prévisionnelle des subventions municipales permettant de montrer d'ores et déjà la volonté de la Ville de Marseille ;

- la recherche de tout partenariat avec les collectivités locales pour mutualiser les moyens et apporter le cadre conventionnel le plus incitatif possible pour les propriétaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) défini par l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation, sur les cinq pôles de l'Opération Grand Centre-Ville, visés sur le plan annexé, et d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à engager les négociations avec les partenaires institutionnels et les collectivités susceptibles de participer financièrement à l'opération envisagée.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation d'une autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - année 2013, à hauteur de 2 000 000 d'Euros afin de procéder à la mise en œuvre de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter tout partenariat complémentaire, notamment celui de la Région et du Département, susceptible d'apporter des concours financiers, et à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1318/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux propriétaires privés - OPAH Renouvellement Urbain Marseille Euroméditerranée - Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) lot n°1 et lot n°2 - Programme d'intérêt général communautaire - Dispositions diverses.

13-25673-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aide à la réhabilitation de l'habitat ancien privé dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et adhéré au Programme d'Intérêt Général Communautaire.

Il est proposé de valider l'octroi des subventions aux propriétaires examinées dans ce contexte.

Dans le cadre de l'OPAH Renouvellement Urbain Marseille Euroméditerranée, il est proposé de subventionner 15 dossiers pour un montant de 135 686 Euros dont 21 229 Euros pour le compte de la Région et 72 000 Euros pour le compte du Département pour lesquels la Ville fait contractuellement l'avance.

Ces subventions permettent la réhabilitation complète, avec sortie de péril et d'insalubrité, des parties communes de quatre immeubles en copropriété, ainsi que des parties privatives de 15 logements dans ces mêmes immeubles. Les travaux sont engagés dans le cadre de la Concession pour l'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI). A la fin des chantiers, tous les logements concernés bénéficieront de Loyers Conventionnés Sociaux (LCS).

Le détail des dossiers est joint en annexe 1.

Dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé lot n°1, il est proposé de subventionner six dossiers éligibles aux subventions municipales. Cinq dossiers correspondent aux quotes-parts des travaux de parties communes de propriétaires occupants d'un ensemble immobilier sortant de l'insalubrité. Un dossier correspond à la quote-part de travaux de réfection des parties communes et d'un logement d'un propriétaire ayant contracté un bail à réhabilitation avec l'association Pact des Bouches-du-Rhône. La subvention totale engagée par la Ville de Marseille s'élève à 25 261,76 Euros dont 11 353,59 Euros de la Région pour le compte de laquelle la Ville fait contractuellement l'avance.

Le détail du dossier est joint en annexe 2.

Dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé lot n°2, il est proposé de subventionner trois dossiers pour un montant de 29 628 Euros dont 15 576 Euros pour le compte de la Région pour laquelle la Ville fait contractuellement l'avance. Il s'agit de subventionner un propriétaire qui réalise dans un immeuble situé 10, rue Joseph Bodo dans le 15^{ème} arrondissement un logement qu'il occupera et deux logements locatifs. Les travaux concernent également les parties communes. Cet immeuble intégré à la concession EHI était propriété Ville de Marseille.

Le détail des dossiers est joint en annexe 3.

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Communautaire, il est proposé de subventionner 33 dossiers pour un montant de 30 000 Euros correspondant à 13 primes de 500 Euros pour l'amélioration de la performance énergétique du logement, 16 primes de 1 000 Euros pour l'adaptation du logement à la perte de mobilité et enfin 5 primes à 1 500 Euros pour la remise en location de logements vacants. Les bénéficiaires sont 28 propriétaires occupants, dont un bénéficie conjointement des deux primes pour améliorer son logement, et de 3 bailleurs qui remettront après travaux sur le marché locatif 5 logements à loyer conventionné.

Le détail des dossiers est joint en annexe 4.

L'octroi et le versement des subventions est subordonné à l'obtention des aides de l'Anah déléguées à MPM, au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses

correspondantes et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

D'autre part un certain nombre de dossiers appellent régularisation ou prorogation pour tenir compte de divers aléas.

Dans le cadre de l'OPAH RU Euroméditerranée, 2 dossiers engagés lors de la séance du Conseil municipal du 19 mars 2012 par la délibération n°12/0242/SOSP, changent de bénéficiaires au profit d'ETH Préfinancement, à qui les personnes concernées ont donné mandat pour percevoir les subventions en leur nom.

Le détail de ces dossiers est joint en annexe 1 bis.

Par ailleurs, le démarrage des travaux de parties communes sur les copropriétés Bel Horizon 1 & 2 est suspendu à la négociation d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Pour ne pas perdre le bénéfice des aides engagées il est proposé de proroger les subventions municipales pour l'ensemble des 106 dossiers concernés jusqu'au 17 juin 2015. Le début du chantier devra être engagé dans un délai compatible avec cette échéance. Les dossiers visés ont été engagés par délibération n°12/0091/SOSP du 6 février 2012, n°12/0242/SOSP du 19 mars 2012, n°12/0630/SOSP du 25 juin 2012, n°12/1111/SOSP du 8 octobre 2012, n°12/1265/SOSP du 10 décembre 2012, n°13/0057/SOSP du 11 février 2013, n°13/0280/SOSP du 25 mars 2013 et n°13/0575/SOSP du 17 juin 2013.

Le détail de ces dossiers est joint en annexe 1 ter.

Est également proposée, dans le cadre de l'OPAH RU Euroméditerranée la prorogation d'une année de la subvention d'un montant de 733,01 Euros accordée à Madame CHAOUAD Najat par délibération du 17 octobre 2011 n°11/0993/SOSP. L'échéance serait alors reportée au 17 octobre 2014.

Dans le cadre de l'OAHD lot 1, deux dossiers appellent une prorogation de la durée de validité des subventions engagées lors du Conseil Municipal du 17 octobre 2011 (délibération n°11/0993/SOSP) du fait de divers aléas, dont des retards de chantier. Le Pact des Bouches-du-Rhône a contracté un bail à réhabilitation avec les propriétaires des deux immeubles concernés, sis 10, rue Dragon et 203A, rue de Rome, tous deux situés dans le 6^{ème} arrondissement. Dans ce cadre, pour répondre à la sollicitation du Pact des Bouches-du-Rhône, bénéficiaire des subventions, et après vérification de la recevabilité des arguments invoqués, il est proposé de proroger les dossiers relatifs à ces adresses selon la durée adaptée à la situation ainsi que détaillé en annexe n°2 bis.

Dans le cadre de l'OPAH « Centre Ville », il est proposé :

- Le transfert du bénéfice d'une subvention engagée au profit des acquéreurs d'un logement de la copropriété du 1A, rue Rodolphe Pollack 1^{er} arrondissement qui reprennent les engagements de travaux de restauration immobilière imposés dans le cadre de la 3^{ème} DUP. Le détail de ce dossier est joint en annexe 5.

- La prorogation de 1 an de la validité des subventions engagées pour les travaux des trois immeubles suivants afin de favoriser l'achèvement des travaux de restauration immobilière : le 16, rue Longue des Capucins 1^{er} arrondissement (réhabilitation complète) pour lequel le propriétaire a subi des occupations illicites et des difficultés à faire enlever des « blocs climatiseurs » installés sans autorisations, le 9, rue du Musée 1^{er} arrondissement (réhabilitation complète par Foncière d'Habitat et Humanisme) ainsi que l'immeuble sis 26, boulevard d'Athènes 1^{er} arrondissement (travaux de parties communes) pour des raisons de trésorerie, notons qu'il est géré aujourd'hui par un nouveau syndic. Le détail des dossiers des trois immeubles est joint en annexe 6.

Enfin il est proposé à notre assemblée de prendre la décision suivante : le Programme d'Intérêt Général s'achève fin 2013. Pour ne pas perdre la dynamique acquise par ce programme qui bénéficie amplement aux propriétaires occupants, la communauté urbaine prévoit la prorogation du dispositif actuel jusqu'au 31 décembre 2015 ce qui laissera le temps de négocier avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'Etat un nouveau programme pluriannuel dont les objectifs et les moyens seront actualisés. La Communauté Urbaine propose à la Ville de proroger également le dispositif municipal d'accompagnement que la Ville a voté par délibération n°11/0639/SOSP du 27 juin 2011. Il vous est proposé aujourd'hui de proroger ce dispositif à enveloppe financière constante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1108/SOSP DU 16 NOVEMBRE 20 09
VU LA DELIBERATION N°11/0639/SOSP DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0993/SOSP DU 17 OCTOBRE 201 1
VU LA DELIBERATION N°11/1278/SOSP DU 12 DECEMBRE 20 11
VU LA DELIBERATION N°12/0091/SOSP DU 6 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0242/SOSP DU 19 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0630/SOSP DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1111/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1265/SOSP DU 10 DECEMBRE 20 12
VU LA DELIBERATION N°13/0057/SOSP DU 11 FEVRIER 201 3
VU LA DELIBERATION N°13/0280/SOSP DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0575/SOSP DU 17 JUIN 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexe :

N°annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé
1	OPAH RU Euroméditerranée	15	135 686,00 Euros
2	OAHD Lot 1	6	25 261,76 Euros
3	OAHD Lot 2	3	29 628 Euros
4	Programme d'Intérêt Général	33	30 000 Euros
	Total	57	220 575,76 Euros

ARTICLE 2 Les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

ARTICLE 3 Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, la production de factures et autorisations administratives correspondantes, et le respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi, notamment la réservation d'un droit de désignation des locataires par la Ville. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 220 575,76 Euros seront imputées aux budgets 2013 et suivants – nature 20422.

ARTICLE 5 Est approuvé le changement de bénéficiaires au profit d'ETH Préfinancement de deux dossiers engagés dans le cadre de l'OPAH Renouvellement Urbain Marseille Euroméditerranée. Le détail de ces dossiers est joint en annexe 1 bis.

ARTICLE 6 Est approuvée la prorogation de la validité des subventions engagées dans le cadre de l'OPAH Renouvellement Urbain Marseille Euroméditerranée jusqu'au 17 juin 2015 pour 106 dossiers des copropriétés Bel Horizon 1 et 2. Le détail de ces dossiers est joint en annexe 1 ter.

ARTICLE 7 Est approuvée la prorogation d'une année de la subvention d'un montant de 733,01 Euros accordée à Madame CHAOUAD Najat par délibération du 17 octobre 2011 n°11/0993/SOSP dans le cadre de l'OPAH Renouvellement Urbain Marseille Euroméditerranée. L'échéance en est reportée au 17 octobre 2014.

ARTICLE 8 Est approuvée la prorogation de la validité des subventions engagées dans le cadre de l'OAHD lot 1 pour les immeubles sis 10, rue Dragon et 203A, rue de Rome tous deux dans le 6^{ème} arrondissement dont le détail et les échéances sont précisés en annexe 2 bis.

ARTICLE 9 Est approuvé le transfert du bénéfice d'une subvention engagée dans le cadre de l'OPAH « Centre Ville 3 » aux nouveaux propriétaires d'un logement de la copropriété 1A, rue Rodolphe Pollack 1^{er} arrondissement, qui reprennent les engagements de travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique. Le détail de ce dossier est joint en annexe 5.

ARTICLE 10 Est approuvée la prorogation d'une année de la validité des subventions engagées dans le cadre de l'OPAH « Centre Ville 3 » pour les trois immeubles sis 16, rue Longue des Capucins 1^{er} arrondissement, 9, rue du Musée, 1^{er} arrondissement et 26, boulevard d'Athènes 1^{er} arrondissement, afin de favoriser l'achèvement des travaux de réhabilitation complète pour les deux premiers et de parties communes pour le troisième, le détail des dossiers est joint en annexe 6.

ARTICLE 11 Est approuvée la prorogation du dispositif municipal mis en place par délibération du 27 juin 2011 accompagnant le Programme d'Intérêt Général communautaire jusqu'au 31 décembre 2015, et de l'avenant au protocole de rénovation thermique afférent joint en annexe 7.

ARTICLE 12 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1319/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Copropriété le Mail bâtiment G - 19, rue de la Crau - 14^{ème} arrondissement - Versement d'une subvention - Approbation d'une convention de financement entre la Ville de Marseille et le Syndicat des copropriétaires - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

13-25601-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La copropriété du Mail G est située 19, rue de la Crau dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille. Cette tour de 15 étages a été construite en 1973 et compte 86 lots d'habitation, une loge et un local. Ses abords immédiats sont dégradés et très peu entretenus. La copropriété est caractérisée par une majorité de grands logements (76%), une forte majorité de propriétaire bailleurs (80 % des logements), et des situations de très forte occupation des logements voire de sur-occupation.

Une interruption de la fourniture de gaz est intervenue au cours de l'hiver 2012/2013. Pour faire part de leurs difficultés, les locataires et copropriétaires se sont mobilisés en début d'année 2013. A cet effet, le Préfet et différents élus locaux ont été interpellés à l'occasion d'une journée de sensibilisation organisée le 13 mars 2013 et initiée par les locataires et les copropriétaires.

Le niveau d'endettement de la copropriété est très préoccupant, particulièrement envers les fournisseurs de fluides (gaz et eau) et la dette des copropriétaires est également très importante.

La plupart des équipements communs ne sont pas en état de fonctionner ou sont fragilisés : réseau électrique vétuste et saturé, réseaux d'eau potable et d'eaux usées défaillants, ascenseurs fréquemment à l'arrêt. De plus, la situation sanitaire relève d'une indignité généralisée, voire d'insalubrité sur certains logements.

La Ville de Marseille, à l'origine d'un groupe de travail sur les grandes copropriétés, a souhaité, dans le contexte particulier évoqué ci-dessus, accompagner les copropriétaires dans le redressement de leur immeuble. A la suite de réunions avec les copropriétaires et de sa présence à l'assemblée générale le 30 avril dernier, la Ville a fait réaliser un diagnostic approfondi de l'immeuble (fonctionnement, technique, patrimonial, social).

Le rapport technique confié à un bureau d'études spécialisé sur la question des fluides a été rendu cet été. Il préconise a minima des travaux de mise en sécurité des parties communes pour un montant estimé à 300 000 Euros. Sur la base des résultats de cette expertise, il est envisagé d'aider les copropriétaires à financer ces travaux de la manière suivante :

Copropriété :	90 000 Euros (30%),
ANAH :	150 000 Euros (50%),
Ville :	60 000 Euros (20%),
Total :	300 000 Euros.

La subvention de la Ville est conditionnée à une subvention de l'ANAH au Syndicat des copropriétaires et à la remise en fonctionnement de la chaudière.

En parallèle, la Ville a initié une procédure dite "Loi Borloo" concernant les équipements communs des immeubles collectifs d'habitation, au titre de l'article L129-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relevant des pouvoirs de polices spéciaux du Maire. Cette procédure permettrait d'intervenir a minima sur les problèmes relevant de la stricte sécurité. La Ville pourra se substituer le cas échéant aux propriétaires défaillants ou faire usage des pouvoirs d'exécution d'office qui lui sont reconnus. Les frais seront avancés par la Ville et recouverts comme en matière de contributions directes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de financement ci-annexée conclue avec le Syndicat des Copropriétaires du Bâtiment G du MAIL avec une participation de la Ville de 60 000 Euros représentant 20 % du montant des travaux de mise en sécurité estimés à 300 000 Euros, sous réserve d'une participation de l'ANAH de 50 % au montant de ces travaux et de la remise en fonction de la chaudière.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous les actes afférents.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement 2014 – Nature 20422 – fonction 824.

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Aménagement Durable et Urbanisme Année 2013 correspondant à la subvention apportée au syndicat des copropriétaires du bâtiment G du Mail.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1320/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Aménagement des espaces extérieurs cité La Savine - 15ème arrondissement - 1ère tranche de démolition - Avenant n°2 à la convention de financement n°93/143 passée avec la LOGIREM.

13-25485-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°93/131/HCV du 22 février 1993, le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement n°93/143 relative à la première tranche de démolition de logements situés sur le plateau de la Savine, appartenant à la SA d'HLM LOGIREM.

Cette convention et son avenant n°1, avaient pour but de prévoir les modalités de l'aide financière approuvée par la Ville à la LOGIREM pour la démolition de 253 logements.

La Ville de Marseille a versé la totalité de la subvention pour les travaux de démolition et verse annuellement jusqu'en 2015 une subvention pour le remboursement des annuités d'emprunts contractés par la LOGIREM lors de la construction des logements démolis.

En 2012, la LOGIREM a remboursé par anticipation un de ces prêts et finance son remboursement par un nouveau prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne jusqu'en 2028. Le montant de ce remboursement anticipé s'élève à 84 223,81 Euros portant la subvention de la Ville à la somme de 15 565,10 Euros par application de la règle du prorata du nombre de logements démolis, en légère baisse en raison de la diminution des intérêts d'emprunts.

Il est proposé de verser à la LOGIREM cette subvention dès la notification de l'avenant n°2 qui est soumis à l'approbation de notre assemblée.

La participation de la Ville aux prêts dont le remboursement des annuités reste à courir demeure inchangée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°93/131/HCV DU 22 FEVRIER 1993
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de financement n°93/143 relative à la première tranche de démolition de logements situés sur le plateau de la SAVINE appartenant à la SA d'HLM LOGIREM.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1321/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Aménagement des espaces extérieurs cité La Savine - 15ème arrondissement - 2ème tranche de démolition - Avenant n°1 à la convention de financement n°94/249 passée avec la LOGIREM.

13-25484-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°94/509/HCV du 22 juillet 1994 le Conseil Municipal a approuvé le programme de démolitions d'une deuxième tranche de 125 logements situés sur le plateau de la Savine, appartenant à la SA d'HLM LOGIREM, et l'aide financière à la LOGIREM pour cette tranche.

Cet apport financier de la Ville a fait l'objet de la convention de financement n°94/249 déposée en Préfecture le 4 octobre 1994.

Au titre de cette convention la Ville a déjà versé la totalité des subventions liées aux travaux de démolitions et poursuit jusqu'en 2015 sa participation au remboursement de plusieurs prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à la LOGIREM pour la construction des logements démolis.

En 2012, la LOGIREM a remboursé par anticipation un prêt, et finance son remboursement par un nouveau prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne jusqu'en 2028 ; le montant de ce remboursement anticipé s'élève à 84 223,81 Euros portant la subvention de la Ville à la somme de 6 921,24 Euros par application de la règle du prorata du nombre de logements démolis et d'un abattement de 10% de l'annuité d'emprunt, en légère baisse en raison de la diminution des intérêts d'emprunts.

Il est proposé de verser à la LOGIREM la subvention de l'annuité de remboursement du prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations susvisée dès la notification du présent avenant qui est soumis pour approbation à notre assemblée.

La participation de la Ville aux prêts dont le remboursement des annuités reste à courir demeure inchangée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°94/509/HCV DU 22 JUILLET 1994
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement n°94/249 relative à la deuxième tranche de démolition de logements situés sur le plateau de la Savine appartenant à la SA d'HLM LOGIREM.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1322/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Avenant n°1 à la convention de financement n°12/00212 signée avec le Nouveau Logis Provençal (NLP) - Aide à une gestion renforcée pour les sites de Ruisseau Mirabeau I,II,III - 16ème arrondissement.

13-25606-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1276/SOSP du 12 décembre 2011, la Ville de Marseille a octroyé au bailleur social Nouveau Logis Provençal (NLP) une subvention de 58 529 Euros pour le mode de gestion innovant des sites d'habitat social de Ruisseau Mirabeau. Il s'agissait de la mise en place d'ambassadeurs sur site et d'un référent.

Une convention de financement n°12/00212 a été signée à cet effet le 25 janvier 2012 entre NLP et la Ville de Marseille. Des modifications dans les modalités de paiement de cette subvention nous amènent à soumettre à l'approbation du Conseil municipal un avenant à cette convention. Le montant de la subvention reste toutefois inchangé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1276/SOSP DU 12 DECEMBRE 20 11
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant à la convention n°12/00212 entre NLP et la Ville de Marseille joint en annexe.

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1323/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Projet de renouvellement urbain de la ZUS Centre Nord - Approbation de la charte de relogement.

13-25502-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain (PRU) de la ZUS Centre Nord a été signée le 28 juin 2012 avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Ce projet va permettre de transformer, au cœur de quatre pôles de projet, des logements vétustes du parc privé en logements sociaux et de reloger les occupants dans un parcours résidentiel ascendant, dans le respect des règles de l'ANRU, tout en améliorant la qualité résidentielle de ces secteurs.

481 logements sociaux seront produits dans ce cadre par neuf bailleurs : Habitat Marseille Provence, Marseille Habitat, Adoma, Eriila, Logirem, Sogima, 13 Habitat, Nouveau Logis Provençal et ICF Sud-Est Méditerranée.

La particularité de ce PRU porte sur le fait que les logements démolis ou restructurés sont des logements privés. Il est donc nécessaire d'adapter les modalités de relogement des occupants à cette spécificité tout en ayant recours à des outils déjà mis en place tels que la plateforme de relogement qui permet, par mobilisation des contingents des réservataires, de répondre à une partie des besoins en relogements.

Les outils qu'il est proposé de mobiliser doivent permettre de répondre dans les meilleurs délais à un besoin de 201 relogements, 255 ayant déjà été réalisés dans le cadre des opérations conduites sur la rue de la République, le boulevard de Paris, l'îlot Abadie au Panier et dans des immeubles diffus et dégradés du Centre-Ville. Ces relogements conditionnent la mise en œuvre des opérations de restructuration des îlots dégradés Bon Pasteur, Hoche-Caire, Place Roussel.

Les différents maîtres d'ouvrage sont convenus d'en définir les modalités dans le cadre d'une charte de relogement pour le PRU ZUS Centre Nord dont ils seront signataires.

Il est ainsi proposé que les relogements s'effectuent selon les modalités suivantes :

- 43 seront assurés par les 9 bailleurs signataires de la convention selon une répartition détaillée dans l'article 1 de la charte et au prorata des subventions perçues de l'ANRU,

- 58 seront assurés par des bailleurs sociaux qui vont produire une offre dans le cadre d'opérations nouvelles sur le périmètre d'Euroméditerranée,

- 100 seront assurés selon les modalités mises en place dans le cadre de la plateforme de relogement.

La charte définit également les modalités de mise en œuvre des logements, depuis l'enquête sociale jusqu'au suivi post-relogement, précise le nombre de propositions de relogements à formuler.

Sa mise en œuvre sera pilotée et animée par le GIP Marseille Rénovation Urbaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adoptée la charte de relogement pour le PRU centre nord jointe en annexe.

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document résultant à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1324/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Avenant n°1 à la convention de financement n°11/0187 Bassens II passée avec le Nouveau Logis Provençal (NLP) - Prorogation de la durée de validité - 15ème arrondissement.

13-25604-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Nouveau Logis Provençal (NLP) développe un projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier social « Bassens II » Marseille 15^{ème} arrondissement. - La Delorme. Cette résidence, construite en 1981, qui comporte huit bâtiments, composés de 95 logements dont 57 grands logements (T5 et T6), rencontre des difficultés liées à son enclavement, à son statut foncier, à son environnement et à son occupation sociale.

Cette opération qui relève du renouvellement urbain bénéficie d'une subvention au titre de l'« ANRU isolé » de la part de l'Agence nationale de rénovation urbaine d'un montant de 308 000 Euros.

Par délibération n°10/1162/SOSP du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement n°11/0187 entre la société NLP et la Ville de Marseille, pour le versement d'une subvention de 308 000 Euros visant à aider ce bailleur dans la réhabilitation et la mise aux normes des parties communes et privatives de cette résidence très dégradée.

La Ville a été sollicitée pour un montant identique à celui versé par les autres partenaires selon le plan de financement suivant :

ANRU isolé : 308 000 Euros

Région : 308 000 Euros

Département : 308 000 Euros

Ville : 308 000 Euros

Prêt du bailleur NLP : 1 156 434 Euros

Fonds propres de NLP : 606 608 Euros

Total : 2 995 042 Euros

L'intérêt de cette réhabilitation réside également dans la régularisation foncière, la rétrocession à MPM des voiries et des espaces d'accompagnement, des actions d'insertion économique par l'emploi et la résidentialisation avec délimitation des espaces privatifs et collectifs et création d'espaces verts.

L'ensemble de ces actions ayant pris du retard compte tenu des difficultés rencontrées sur le terrain par le bailleur et les entreprises à réaliser le programme des travaux, il est nécessaire de proroger de cinq ans la convention n°11/0187.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°11/1162/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement n°11/0187, ci-annexé entre la Ville de Marseille et la

société Nouveau Logis Provençal, qui a pour objet la prorogation de cette convention.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et pièces afférents à l'avenant n°1 à la convention n°11/0187.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1325/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Restructuration de la Crèche Alisiers, 24, boulevard des Alisiers - 9ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

13-25644-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame la Conseillère Municipale déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0623/SOSP du 27 juin 2011 le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, à hauteur de 550 000 Euros, relative aux études et travaux pour la restructuration de la crèche Alisiers située dans le 9^{ème} arrondissement.

Suite aux études, notamment aux phases diagnostic, esquisse, et aux études d'avant projet, il apparaît indispensable de restructurer la totalité des locaux et d'en réaliser une extension.

Il s'avère que le budget prévisionnel de cette opération n'est pas suffisant pour permettre la restructuration et la mise aux normes de cette crèche.

Aussi, il est proposé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2011, à hauteur de 280 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 550 000 Euros à 830 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre du Contrat de Développement entre cette collectivité et la Ville de Marseille et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°11/0623/SOSP DU 27 JUIN 2011

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2011, à hauteur de 280 000 Euros pour les études et travaux, relatifs à la restructuration de la crèche Alisiers située 24, boulevard des Alisiers dans le 9^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 550 000 Euros à 830 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et accepter des subventions aux taux les plus

élevés possibles auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre du Contrat de Développement entre cette collectivité et la Ville de Marseille et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1326/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - Réfection de la piscine de la Pointe Rouge - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

13-25395-DIRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0350/SOSP en date du 19 Mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages - Année 2012 à hauteur de 550 000 Euros pour la réfection de la piscine de la Pointe Rouge.

Il s'agissait de réaliser divers travaux sur la piscine de la Pointe Rouge sise 22, promenade du Grand Large dans le 8^{ème} arrondissement, afin de la mettre en conformité suite aux différents rapports relatifs à l'hygiène et la sécurité.

Les travaux ont porté sur la séparation physique des deux bassins (grand et petit) par une barrière ; la reprise des eaux de surface du grand bassin, et le traitement séparément des deux bassins ainsi que le chauffage de l'eau.

Ils comportaient notamment :

- étude du sol,
- étude et plan de génie civil,
- étude et plan de process,
- création de deux bacs tampons et d'un nouveau local technique,
- mise en place des tuyauteries, des pompes et d'un nouveau filtre à sable dans l'ancien local technique,
- traitement par chlore gazeux,
- création de goulottes pour reprise des eaux de surface du grand bassin,
- mise en place d'une barrière entre les deux bassins,
- chauffage de l'eau.

A ce jour, des travaux complémentaires doivent être envisagés.

Ces opérations consistent :

- en l'augmentation de la puissance électrique pour le passage au tarif jaune et en la mise en place d'une installation de régulation et de télégestion.

Les études nécessaires à la réalisation de ces opérations sont chiffrées à 15 000 Euros et les travaux sont estimés à 85 000 Euros.

- En la réalisation de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite, de vestiaires, de travaux de réfection du carrelage du petit bassin, des travaux de peinture et d'extension de la pergola pour un montant de 155 000 Euros.

Le présent rapport a donc pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages - Année 2012 à hauteur de 255 000 Euros nécessaire à la mise en œuvre de ces opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages - Année 2012, d'un montant de 255 000 Euros pour la réfection de la piscine de la Pointe Rouge. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 550 000 Euros à 805 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1327/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Mise en sécurité du stade Saint Henri - 18, place Raphel - 16ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

13-25508-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1281/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait le principe de reconstruction du mur d'enceinte et la réalisation de divers travaux annexes au stade Saint Henri sis 18, place Raphel, dans le 16^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante à hauteur de 150 000 Euros.

Cette opération est à présent terminée. Cependant, une autre partie du mur d'enceinte du stade (sur 180 ml), non reconstruite, présente aujourd'hui des fissurations longitudinales et verticales importantes avec un risque d'effondrement avéré.

Un dispositif de sécurité (pose d'un grillage) a été mis en place le long du mur afin de garantir la sécurité du public dans l'attente de la reconstruction du mur.

Ainsi, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, relative aux travaux, à hauteur de 270 000 Euros, afin de permettre la réfection du mur.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE

D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°12/1281/SOSP DU 10 DECEMBRE 20 12

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS.

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en sécurité du stade Saint Henri situé 18, place Raphel dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 270 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1328/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Extension et restructuration du tennis de Château Gombert, 89, rue Paul Langevin, 13ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

13-25516-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2012, dans le cadre de la stratégie des sports et dans la définition des besoins pour chaque site sportif, il a été décidé que le tennis de Château Gombert bénéficierait d'un agrandissement et d'une véritable restructuration.

Une affectation d'autorisation de programme pour les études et les travaux a été approuvée par le Conseil Municipal par délibération n°12/1284/SOSP du 10 décembre 2012 pour un montant de 1 100 000 Euros.

Cette opération comprenait la création de trois nouveaux cours de tennis, la démolition des bâtiments actuels (vestiaires, l'actuel club house, anciens locaux techniques de la piscine...) ainsi que la reconstruction des locaux du club de tennis.

Dans un premier temps, le programme initial a du être modifié pour permettre la construction des 3 cours de tennis supplémentaires. En effet, il est apparu nécessaire de démolir et reconstruire un des cours de tennis existant ainsi que la maison du gardien. De plus, les locaux de l'ancienne piscine nécessitent un désamiantage avant démolition.

Dans un deuxième temps, suite à de multiples réunions avec les usagers, plusieurs nouvelles demandes ont été formulées telles que :

- la rénovation totale du parking principal,
- la rénovation des éclairages existants afin d'avoir une homogénéité au niveau de toutes les surfaces de jeux,
- l'agrandissement de la surface utile initialement prévue du Club House,
- la prise en charge du mobilier.

Dès lors, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 900 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 100 000 Euros à 2 000 000 d'Euros afin de réaliser la rénovation de ce site.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/1284/SOSP DU 10 DECEMBRE 20 12
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports Nautisme et Plages, année 2012 à hauteur de 900 000 Euros, pour les études et travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du tennis de Château Gombert situé 89, rue Paul Langevin dans le 13^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 100 000 Euros à 2 000 000 d'Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1329/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Réhabilitation du Skatepark du Prado et amélioration de l'accueil du public, 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

13-25536-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille compte sur son littoral entre la Plage de Bonneveine et celle de la Vieille Chapelle, un skatepark réalisé en 1991, de renommée mondiale jusqu'en 2004.

A ce jour, cet équipement vétuste, maintenu difficilement chaque année à un niveau à peine praticable, ne permet plus d'accueillir l'ensemble des utilisateurs, ni du public dans de bonnes conditions .

Afin de pérenniser cet équipement et de lui redonner sa position initiale, de pouvoir recevoir du public de manière correcte et confortable, il est proposé :

- une rénovation structurelle complète de l'ouvrage après 22 années d'usage intensif, de moderniser les parcours et de se conformer aux nouvelles normes en vigueur,
- la création pour l'accueil du public, de gradins intégrés dans le site ainsi que la mise en place de rateliers à vélos.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 590 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la réhabilitation complète du Skatepark du Prado situé dans le 8^{ème} arrondissement et l'amélioration de l'accueil du public.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 590 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès des différents partenaires, aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document y afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1330/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Sécurisation du stade Saint Loup - 52, avenue Centrale - 10^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

13-25605-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade de Saint Loup est un équipement majeur du 10^{ème} arrondissement largement fréquenté et utilisé par les clubs sportifs, les associations et les écoles environnantes. Ce stade, bordé d'un côté par l'autoroute Est et de l'autre par l'Huveaune présente à ce jour des dégradations et détériorations qui mettent en cause la sécurité des utilisateurs.

En effet, l'état des clôtures, aussi bien de l'enceinte sportive que du terrain de football, ne permet plus d'éviter les intrusions et présente à ce jour un réel danger.

Ce danger est renforcé par la proximité immédiate de l'autoroute Est et de l'Huveaune qui sont à eux deux des facteurs aggravants imposant une parfaite protection du site.

Par ailleurs, l'état des aires d'évolution en stabilisé (terrain annexe) et en enrobé (plateau sportif) présente également des déformations ne permettant pas de manière satisfaisante, toutes pratiques sportives.

En ce sens, il est nécessaire de prévoir la réfection générale des clôtures et des aires d'évolution sportive de cet équipement.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 225 000 Euros, relative aux travaux.

Pour le financement de cette opération des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la sécurisation du Stade Saint Loup situé 52, avenue Centrale dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 225 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter, des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1331/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Modernisation des locaux du boulodrome Saint Loup, rue Gabriel Fauré, 10^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

13-25639-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le boulodrome Saint Loup Gabriel Fauré est un équipement majeur du 10^{ème} arrondissement, largement fréquenté et utilisé par les membres de son club, ainsi que par les écoles environnantes.

Cet équipement situé au cœur du quartier de Saint Loup, présente à ce jour des dégradations au niveau des locaux, constitués par une buvette, une pièce de convivialité et un bureau.

En effet, ces locaux ont été réalisés en partie par les bénévoles du club à partir de matériaux de récupération et ne répondent plus aux règles de sécurité et à l'accueil convenable du public. Il est donc nécessaire de réaliser une modernisation générale de ces locaux.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 128 000 Euros relative aux études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modernisation des locaux du boulodrome Saint Loup situé rue Gabriel Fauré dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 128 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1332/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Réaménagement et modernisation du complexe sportif du Cesne, 94 rue Jules Isaac, 9ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

13-25640-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/772/SOSP du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plage, année 2013, à hauteur de 2 500 000 Euros, relative aux études et travaux pour le réaménagement et la modernisation du complexe sportif du Cesne.

Ce complexe sportif du 9ème arrondissement fait l'objet d'une forte fréquentation au niveau des entraînements sportifs, mais également au niveau des compétitions.

Afin d'améliorer les conditions d'une pratique sportive de qualité et de garantir aux utilisateurs des structures de qualité, il est nécessaire de réaménager et de moderniser le complexe sportif.

Par ailleurs, des travaux complémentaires sont également nécessaires et portent sur la création de vestiaires et sanitaires supplémentaires, ainsi que d'une aire de stationnement de véhicules (officiels, autocars, etc).

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plage, année 2012, à hauteur de 1 000 000 d'Euros, relative aux études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 2 500 000 Euros à 3 500 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/772/SOSP DU 9 JUILLET 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports Nautisme et Plage, année 2012, à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour les études et travaux relatifs au réaménagement et à la modernisation du complexe sportif du Cesne situé 94, rue Jules Isaac dans le 9^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 500 000 Euros à 3 500 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1333/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL - ANRU - Aménagement d'équipements sportifs et récréatifs dans le quartier de la Savine - 99, boulevard de la Savine - 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

13-25685-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine et au Contrat Urbain de Cohésion Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le quartier de La Savine, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, situé sur un territoire caractérisé par un relief accidenté et isolé, est marqué par un habitat et des équipements publics dégradés, une mauvaise desserte et un taux de chômage élevé.

Le Projet de Renouvellement Urbain de La Savine engagé depuis 2009, a pour objectif de diversifier l'habitat pour favoriser la mixité sociale, valoriser l'image du quartier et restaurer son attractivité. Le projet a également pour but de rompre l'isolement du secteur et d'améliorer le cadre et les conditions de vie de ses habitants.

Dans le cadre de la convention ANRU 2010, 147 logements locatifs sociaux ont pour l'instant été démolis. Le terrain ainsi libéré offre l'opportunité d'y réaliser, après concertation avec les habitants du quartier, des équipements sportifs et récréatifs en libre accès, répondant ainsi à une attente très forte de la population.

Il est ainsi projeté de réaliser les équipements suivants :

- 1) Un espace nature avec colline.
- 2) Un espace loisirs comprenant :
 - une aire de jeux pour enfants sur roulettes,
 - des terrains de pétanque,
 - un terrain multisports,

- des blocs d'escalade.

3) Un espace sport comprenant :

- un terrain de football avec gazon synthétique, vestiaire et stockage sur le site haut de La Savine, réservé, sur certains créneaux, aux entraînements des équipes de football féminine et junior de La Savine. Le stade actuel, situé sur le haut de la colline, est difficilement accessible (chemin non éclairé), exposé au vent, éloigné des habitations et régulièrement dégradé.

- Un chemin pour le footing.

- Des appareils de musculation en libre accès.

Pour mener à bien ce projet, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, relative aux études, à hauteur de 100 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le cadre d'une convention passée avec cet organisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'aménagement d'équipements sportifs et récréatifs dans le quartier de La Savine, 99, boulevard de la Savine dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 100 000 Euros pour les études.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, et notamment auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre d'une convention passée avec cet organisme, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1334/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subventions aux organismes sportifs - 1ère répartition 2014 - Approbation de conventions de partenariat - Budget primitif 2014.

13-25433-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de soutenir le mouvement sportif, la Ville de Marseille attribue aux associations sportives des subventions pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international.

Dans ce cadre, il est proposé une première répartition 2014 d'un montant de 435 300 Euros.

Certaines de ces manifestations doivent se dérouler avant le vote du budget primitif 2014, il convient d'approuver dès à présent les crédits qui leur sont consacrés sans toutefois préjuger, en aucune façon, des décisions qui interviendront lors de la préparation dudit budget.

Ces subventions sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, comptables et fiscales et restent subordonnées à la passation de conventions de partenariat qui définissent les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées :

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements	Euros
40576	ESCS Education Sport Culture et Spectacle 17, cours H. d'Estienne d'Orves – 13001 Marseille EX003298 - Manifestation : Grand Prix Cycliste la Marseillaise Date : 2 février 2014 Lieu : Hôtel du Département - Arrivée devant le Stade Vélodrome (140 Km dans les Bouches-du-Rhône) Budget prévisionnel de la manifestation : 177 500 Euros	33 000
Mairie 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements		
38913	Cercle Sportif Marseille Tennis 131, avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX003173 - Manifestation : Grand Prix des Jeunes Date : d'avril à mai 2014 Lieu : au siège Budget prévisionnel de la manifestation : 62 400 Euros	20 000
	EX003159 - Manifestation : Tournoi International hors catégorie J. Stolpa Date : d'août à septembre 2014 Lieu : au siège Budget prévisionnel de la manifestation : 82 500 Euros	20 000
Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements		
11915	Vélo Club la Pomme 462, avenue Mireille Lauze – 13011 Marseille EX003049 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 250 cyclistes FFC/UFOLEP, cyclotourisme Budget prévisionnel global de l'association : 1 638 100 Euros	200 000
	EX003051 - Manifestation : Grand Prix Cycliste Marseille Est Date : 23 février 2014 Lieu : 32/64 kms dans le 12 ^{ème} arrondissement de Marseille Budget prévisionnel de la manifestation : 9 950 Euros	3 000
		10 000

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1336/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Organisation du Marathon de Marseille - Consultation à lancer avec la société Amaury Sport Organisation.

13-25660-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Amaury Sport Organisation a acquis les droits d'organisation de l'épreuve sportive Marathon de Marseille.

L'objectif commun de la Ville de Marseille et d'Amaury Sport Organisation est de développer et de pérenniser cette épreuve afin d'en faire un événement sportif incontournable.

Une consultation va être lancée avec la société Amaury Sport Organisation pour l'organisation de cette manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation avec la société Amaury Sport Organisation pour l'organisation du Marathon de Marseille.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1337/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Réfection de la toiture du bâtiment principal du Foyer 3ème âge au CCAS Valentine, 5, boulevard de la Coopérative - 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de programme relative aux études et travaux - Financement.

13-25630-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Politique en faveur des Seniors et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La toiture du bâtiment principal des locaux du CCAS de la Valentine accueillant le Foyer 3^{ème} âge est très endommagée et présente de nombreuses fuites.

Au-delà de la réfection totale de la couverture, une reprise de nombreux éléments de charpente et un désamiantage sont nécessaires ainsi que des travaux induits, notamment en matière de réfection des faux-plafonds et de l'éclairage.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2013, à hauteur de 180 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection de la toiture du bâtiment principal du Foyer 3^{ème} Age au CCAS Valentine situé 5, boulevard de la Coopérative dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2013, à hauteur de 180 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1338/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Travaux d'extension des locaux de la Police Municipale, 223 boulevard de Plombières, 3ème arrondissement et réalisation des études dans le cadre du Système de Sécurité Incendie (SSI) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

13-25506-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, dans le cadre de son action menée pour lutter contre l'insécurité, a étendu le dispositif de vidéo-protection urbaine et procédé à la réorganisation de la Police Municipale dont les effectifs ont été considérablement renforcés.

Cette réorganisation d'envergure s'est traduite en terme de travaux par l'extension et le réaménagement partiel des locaux de la Police Municipale sis 223, boulevard de Plombières dans le 3^{ème} arrondissement, approuvés par les délibérations du Conseil Municipal n°12/0661/SOSP du 25 juin 2012 et n°12/12 92/SOSP du 10 décembre 2012.

Aujourd'hui, cette politique volontariste se poursuit par le recrutement d'une centaine de Policiers Municipaux supplémentaires.

Dans cette perspective, il convient de réaliser de nouveaux aménagements au sein des locaux de la Police Municipale.

Il est ainsi proposé de délocaliser les salles de réunion et de sport à l'extérieur des locaux, dans un bâtiment préfabriqué de 200 m² situé sur le parking extérieur, comprenant :

- une salle de sport,
- une salle de réunion,
- des vestiaires et des sanitaires.

L'ancienne salle de sport sera transformée en vestiaires et le bureau mitoyen de cette dernière, en sanitaires-douches.

Par ailleurs, il est proposé de réaliser la réfection complète du réseau de chauffage et de climatisation défectueux et de conduire des études dans le cadre du Système de Sécurité Incendie (SSI).

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2013, relative aux études et travaux, à hauteur de 610 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/0661/SOSP DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1292/SOSP DU 10 DECEMBRE 20 12
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux d'extension des locaux de la Police Municipale situés 223, boulevard de Plombières dans le 3^{ème} arrondissement ainsi que la réalisation des études dans le cadre du Système de Sécurité Incendie (SSI).

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2013, à hauteur de 610 000 Euros pour ces études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout documents afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1339/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL
DES BATIMENTS NORD-EST - Relogement du
Bureau Municipal de Proximité La Rose, du 33, rue
Mignet au 11, boulevard du Métro - 13^{ème}
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études et
travaux.

13-25529-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan "Mieux vivre ensemble", au Civisme, à l'Accès à Internet pour Tous, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Etat Civil, aux Visas et Légalisations, et à Allô Mairie et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bureau Municipal de Proximité la Rose occupe des locaux situés au 33, rue Mignet dans le 13^{ème} arrondissement depuis 1993. Ces locaux pour lesquels la Ville de Marseille est locataire, présentent une capacité d'accueil trop réduite pour l'échelle de fréquentation très importante de cet équipement de 168 m². Aussi, un relogement a été étudié avec l'expertise d'un bureau d'étude spécialisé.

Le site de relogement proposé est celui des locaux appartenant à la Ville de Marseille, situés dans la galerie marchande du métro La Rose (11, boulevard du Métro dans le 13^{ème} arrondissement) et anciennement occupés par le Conseil Général.

Leur disponibilité immédiate, leur emplacement stratégique (très proche de l'actuel bureau de proximité et des transports collectifs, très facilement identifiable, de plain-pied...), ainsi que leur configuration et les surfaces proposées offrent une solution de relogement intéressante.

L'opération consisterait à aménager les bureaux sur une surface de 231 m² intégrant l'accueil du public pour 30 personnes, la zone guichets composée de 7 postes, le bureau du responsable, les locaux techniques (archives, sanitaires personnel, local détente, local informatique et annexes...).

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2013, à hauteur de 990 000 Euros pour réaliser les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le relogement du Bureau Municipal de Proximité la Rose, du 33, rue Mignet au 11, boulevard du Métro, dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2013, à hauteur de 990 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1340/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES - DIVISION DES BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE ET DE L'ETAT CIVIL - Approbation de l'avenant n°4 au protocole d'accord du 3 février 2003 relatif à des prestations de service Ville-Etat pour la réception des demandes de certificats d'immatriculation et de permis de conduire au sein des Bureaux Municipaux de Proximité.

13-25585-DAVC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan "Mieux vivre ensemble", au Civisme, à l'Accès à Internet pour Tous, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Etat Civil, aux Visas et Légalisations, et à Allô Mairie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 3 février 2003, la Ville de Marseille et la Préfecture des Bouches-du-Rhône poursuivent une collaboration particulièrement constructive et efficace afin d'offrir aux usagers marseillais un Service Public de qualité, dans le cadre de la délivrance des certificats d'immatriculation et des permis de conduire.

Le protocole d'accord initial formalisait et définissait les modalités de cette collaboration qui porte sur des prestations de service Ville-Etat pour les démarches sus-visées. Ces accords permettent aux usagers de déposer leur demande directement auprès des Bureaux Municipaux de Proximité sans être obligés de se rendre au guichet de la Préfecture, sis rue Saint-Sébastien.

Le 21 juin 2010, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°3 à la convention initiale qui entérinait le renouvellement de cette collaboration.

Un bilan d'étape a permis de démontrer que l'activité liée aux permis de conduire a connu une baisse de 30% entre 2009 et 2012.

En revanche, celle inhérente aux certificats d'immatriculation reste globalement stable, si l'on considère les trois dernières années avec près de 32 000 dossiers réceptionnés et finalisés en Mairie.

Concernant les permis de conduire, la réglementation afférente a connu des mutations importantes avec la mise en œuvre début 2013 du nouveau permis sécurisé.

En effet, une directive européenne de 2006 impose aux états membres de l'Union Européenne la mise en place du permis de conduire électronique.

Dès le 19 janvier 2013, de nouvelles catégories de permis ont été créées. Depuis le 16 septembre 2013, l'ensemble des permis est délivré selon le format électronique, ID-1.

La création de ce nouveau permis exige de nouvelles conditions de validation et de production des titres, avec notamment une saisie sur le fichier National des permis de conduire et une saisie numérisée. La production est centralisée par l'Imprimerie Nationale qui en assure l'expédition au domicile des demandeurs. Cette nouveauté semble séduire les usagers puisqu'on constate un regain d'activité sur ces derniers mois.

Concernant les certificats d'immatriculation, la Préfecture et la Ville de Marseille œuvrent conjointement afin d'optimiser le traitement de dossiers qui revêtent un caractère complexe.

Le travail partenarial des deux administrations apparaît tout à fait concluant et semble satisfaire pleinement les usagers marseillais par un service rendu de qualité.

Il apparaît donc opportun de renouveler les termes des accords relatifs aux prestations de service Ville-Etat dans le cadre de la réalisation de démarches administratives concernant les certificats d'immatriculations et les permis de conduire au sein des Bureaux Municipaux de Proximité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 au protocole d'accord du 3 février 2003 concernant les prestations de service entre la Ville et l'Etat, relatif à l'instruction des dossiers dans le cadre des démarches administratives portant sur les certificats d'immatriculation et les permis de conduire, au sein des Bureaux Municipaux de Proximité.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit protocole ainsi que tout document intervenant dans le cadre de sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1341/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Transfert de la régie et du guichet du jardin botanique Edouard-Marie Heckel du Service Espaces Verts et Nature au Service des Musées à compter du 1er janvier 2014.

13-25465-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°13/1060/CURI du 7 octobre 2013 a approuvé une nouvelle grille tarifaire des entrées aux musées de Marseille, qui comprend notamment le prix du billet d'entrée au Jardin Botanique Edouard-Marie Heckel, celui des billets combinés du Jardin Botanique avec d'autres musées, ainsi que celui de la carte Pass donnant accès à l'ensemble des Musées de Marseille et au Jardin Botanique.

Cette disposition implique un regroupement des régies des différents espaces culturels de l'espace Borély (Musée des Arts Décoratifs et de la Mode, Jardin Botanique Edouard-Marie Heckel et Musée d'Art Contemporain). Actuellement la régie du Jardin Botanique est englobée dans celle du Service Espaces Verts et Nature (SEVN). Il est donc proposé au Conseil Municipal de transférer la seule régie du Jardin Botanique du SEVN au Service des Musées, ceci à compter du 1^{er} janvier 2014.

Pour répondre aux exigences de service public (ouverture du jardin du mardi au dimanche, de 10h à 18h), la tenue du guichet du Jardin Botanique nécessite une équipe de trois agents à temps plein. Ces postes sont actuellement occupés par trois adjoints administratifs affectés au SEVN. Du fait du transfert de la régie du Jardin Botanique au Service des Musées, il est nécessaire de placer le guichet de cet équipement sous l'autorité de ce même service. Ce transfert s'effectuera en même temps que celui de la régie, soit le 1^{er} janvier 2014, sans changement de statut des agents en poste, ni

mouvement de personnel. Il est donc proposé au Conseil Municipal de transférer en l'état la responsabilité du guichet du Jardin Botanique et du personnel qui y est actuellement affecté, du SEVN au Service des Musées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1060/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le transfert de la régie du Jardin Botanique Edouard-Marie Heckel du Service Espaces Verts et Nature au Service des Musées à compter du 1^{er} janvier 2014 et donc la mise en place d'une seule régie pour les différents équipements culturels de l'espace Borély (Musée des Arts Décoratifs et de la Mode, Jardin Botanique Edouard-Marie Heckel et Musée d'Art Contemporain).

ARTICLE 2 Est approuvé le transfert en l'état, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la responsabilité du guichet du Jardin Botanique Edouard-Marie Heckel et du personnel qui y est actuellement affecté, du Service Espaces Verts et Nature au profit du Service des Musées.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1342/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS -
Attribution d'une subvention pour une
manifestation sportive et culturelle se déroulant
au Dôme pendant le 1er semestre 2014 - 2ème
répartition.

13-25489-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, une manifestation sportive et culturelle doit se dérouler au Dôme au cours du premier semestre 2014.

Les crédits, prévus pour le versement de cette subvention, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Cette subvention, destinée à faciliter la réalisation d'une manifestation sportive et culturelle qui a pour Marseille un impact local, national ou international, est attribuée sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion éventuelle d'une convention de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une 3ème répartition des subventions pour l'année 2014 d'un montant de 120 000 Euros au bénéfice de l'association ASPTT Marseille, ainsi que la convention de partenariat ci-jointe avec ladite association.

Mairie 4 ^{ème} secteur - 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements
Manifestation : Urban Boxing United V
Date : 31 mai 2014
Lieu : Dôme
Budget prévisionnel de la manifestation : 345 000 Euros
Subvention proposée : 120 000 Euros

C'est dans ce cadre que la convention de partenariat avec l'association ASPTT Marseille est également soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante à l'association sportive désignée ci-après :

Tiers	Mairie 4 ^{ème} secteur - 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
011791	ASPTT Marseille Adresse : Port de la Pointe Rouge - Entrée 1 - 13008 Marseille Manifestation : Urban Boxing United V Le 31 mai 2014 au Dôme de Marseille	120 000
Total		120 000

ARTICLE 2 La dépense correspondante de 120 000 Euros sera imputée sur le budget primitif 2014, fonction 314 - nature 6574 .1 - code service 10604.

La présente délibération ouvre les crédits pour l'exercice 2014.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée avec l'association ASPTT Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1343/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS -
Attribution d'une subvention pour un programme
d'actions sportives se déroulant au Palais des
Sports de Marseille de janvier à mai 2014 - 2ème
répartition.

13-25490-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, une série de six rencontres officielles de Championnat de basketball Pro B au titre de la saison 2013/2014 de l'équipe « Fos Ouest Provence Basket » (FOPB) est prévue au Palais des Sports de Marseille de janvier 2014 à mai 2014.

Il est donc proposé d'attribuer un montant de 15 000 Euros répartis en six versements de 2 500 Euros à l'issue de chaque rencontre, à l'association mentionnée dans la liste précisée dans l'article 1.

Les crédits prévus pour le versement de cette subvention devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Cette subvention, destinée à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local ou national, est attribuée sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif des manifestations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une deuxième répartition des subventions pour l'année 2014 d'un montant total de 15 000 Euros répartie en 6 versements de 2 500 Euros au bénéfice de l'association suivante :

Hors Marseille
Manifestations : 6 Rencontres Nationales Pro B de Basket du FOPB (FOPB/Souffelweyersheim – FOPB/Nantes – FOPB/Hyères-Toulon – FOPB/Saint Quentin – FOPB/Poitiers – FOPB/Lille) Dates : 17 janvier 2014, 2 mars 2014, 16 ou 18 mars 2014, 15 avril 2014, 25 avril 2014, 2 mai 2014 Localisation : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 739 272 Euros Subvention proposée : 15 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, une subvention de 15 000 Euros dont la répartition est précisée dans le tableau ci-dessous à l'association sportive désignée ci-après :

Tiers	Hors Marseille	Montant en Euros
71420	Association : Fos Ouest Provence Basket Adresse : 109, chemin du Tour de l'étang – 13800 Istres Budget prévisionnel global du programme d'action : 120 500 Euros Manifestation : Rencontre de Basket Pro B – FOPB / Souffelweyersheim : le 17 janvier 2014	2 500
	Manifestation : Rencontre de Basket Pro B – FOPB / Nantes : le 2 mars 2014	2 500
	Manifestation : Rencontre de Basket Pro B – FOPB / Hyères-Toulon : le 16 ou le 18 mars 2014	2 500
	Manifestation : Rencontre de Basket Pro B – FOPB / Saint Quentin : le 15 avril 2014	2 500
	Manifestation : Rencontre de Basket Pro B – FOPB / Poitiers : le 25 avril 2014	2 500
	Manifestation : Rencontre de Basket Pro B – FOPB / Lille le 2 mai 2014	2 500
Total		15 000

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 15 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2014 – fonction 411 – nature 6574 - code service : 10604. La présente délibération ouvre les crédits pour l'exercice 2014.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1344/CURI
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Aménagement et équipement de la médiathèque du Plan d'Aou - Avenue du Plan d'Aou - 15ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables - Financement.
13-25661-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille dispose de huit équipements de lecture publique : la BMVR de l'Alcazar, ouverte en 2004 et un réseau de sept bibliothèques. La Ville souhaite aujourd'hui renforcer son offre de proximité par la construction d'un nouvel équipement dans le quartier Saint Antoine - Plan d'Aou, situé en zone urbaine sensible dans le territoire Nord de la ville.

Ce quartier fait l'objet depuis 2005 d'un projet de rénovation urbaine (PRU) et connaît un renouvellement important de son offre de logements comme d'équipements. Il accueille également un pôle d'échange multimodal qui dessert les communes au Nord de la Ville. L'implantation d'une nouvelle médiathèque sur ce territoire répond donc à une volonté d'élargissement des publics à la fois par son inscription en politique de la Ville et par l'étroite relation recherchée avec les usagers des transports.

La Ville souhaite développer rapidement ce projet afin de s'inscrire dans la temporalité du PRU.

Par délibération n°13/0190/DEVD du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'évolution, actée par voie d'avenant, du programme de renouvellement urbain prenant en compte le projet de construction de la médiathèque et le montant subventionnable correspondant.

Le projet global qui sera réalisé sur la parcelle d'une ancienne école comprendra un programme mixte de logements, d'équipements publics et de locaux d'activités dont la médiathèque objet de ce rapport. Une délibération du présent Conseil Municipal autorisera l'opérateur ERILIA à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur la parcelle communale en vue de la construction de ce programme.

L'aménagement et l'équipement du projet de médiathèque du Plan d'Aou sous maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille mais au sein de la future opération d'ERILIA nécessite une coordination technique dès le dépôt des autorisations d'urbanisme.

Par l'ouverture de cet équipement, la Ville de Marseille a l'ambition de proposer un type nouveau de médiathèque au croisement des enjeux de la société numérique, de la lecture publique et de l'intégration sociale.

Le programme de cette opération propose les orientations suivantes :

- un double rayonnement : le quartier et la Ville,
- accueillir différents usages et usagers,

- un confort renouvelé au service du projet d'établissement,
- présenter de façon attractive une offre nouvelle,
- donner une place centrale au numérique et aux outils innovants.

Pour y répondre, le programme présente, pour une surface utile d'environ 908 m², les grands principes d'aménagements suivants :

- une structuration en 3 univers :
- * univers 1 : locaux d'accueil, de découverte et d'échange,
- * univers 2 : locaux d'animation,
- * univers 3 : locaux de consultation,
- * complétés par les services internes.
- une modularité maximale,
- une fluidité entre intérieur et extérieur.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'opération d'aménagement et d'équipement de la médiathèque du Plan d'Aou et l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2013 à hauteur de 200 000 Euros pour réaliser les études.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et en cohérence avec la convention ANRU déjà approuvée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°13/0190/DEVD DU 25 MARS 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'aménagement et d'équipement de la médiathèque du Plan d'Aou, avenue du Plan d'Aou dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2013 à hauteur de 200 000 Euros pour réaliser les études.

ARTICLE 3 Est approuvé le programme de l'opération détaillé comme suit :

pour une surface utile d'environ 908 m², les grands principes d'aménagement seront :

- une structuration en 3 univers :
- * univers 1 : locaux d'accueil, de découverte et d'échange,
- * univers 2 : locaux d'animation,
- * univers 3 : locaux de consultation,
- * complétés par les services internes.
- une modularité maximale,
- une fluidité entre intérieur et extérieur.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et à accepter des subventions aux taux les plus élevés possible auprès des différents partenaires pour le financement de l'opération d'aménagement et d'équipement de la médiathèque du Plan d'Aou.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront financées en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elles seront imputées sur les budgets 2013 et suivants de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1345/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Désamiantage du hall d'entrée du Théâtre National de Marseille La Criée - Quai de Rive Neuve - 7ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

13-25531-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0920/CURI du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, à hauteur de 840 000 Euros pour les études et les travaux de désamiantage du hall d'entrée du Théâtre National de Marseille La Criée, situé Quai de Rive Neuve dans le 7^{ème} arrondissement.

Lors de l'établissement des études et diagnostics avant travaux, il est apparu que la quantité d'amiante à retirer était plus importante qu'initialement prévu et que le phasage des travaux nécessitait un plus gros effectif en simultané.

Afin de prendre en compte ces nouveaux éléments, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, relative aux études et travaux à hauteur de 750 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 40 000 Euros à 1 590 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/0920/CURI DU 08 OCTOBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, à hauteur de 750 000 Euros pour les études et travaux relatifs au désamiantage du hall d'entrée du Théâtre National de Marseille La Criée, situé Quai de Rive Neuve dans le 7^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 840 000 Euros à 1 590 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1346/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Annulation d'une subvention de fonctionnement votée au profit de l'association Concours International d'Opéra de Marseille.

13-25400-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0386/CURI du 25 mars 2013 a été approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement de 20 000 Euros à l'association Concours International d'Opéra de Marseille pour l'organisation de l'édition 2013.

Le rôle de l'association Concours International d'Opéra de Marseille est de proposer aux jeunes chanteurs, venus des cinq continents, de se produire devant un jury de professionnels de haut niveau et de tenter d'obtenir la reconnaissance de leur talent par l'attribution d'un prix qui les consacrera, tout en attirant sur eux l'attention des directeurs de théâtres, des agents artistiques et du public qui, chacun à son niveau, leur permettra de débiter une carrière.

Créée en 1982, l'association Concours International d'Opéra de Marseille est animée par des bénévoles.

Faute de moyens financiers suffisants et d'une équipe désireuse de prendre le relais du bureau organisateur sortant, les activités de l'association Concours International d'Opéra de Marseille sont interrompues.

Par conséquent, l'organisation du concours de l'édition 2013 et les suivantes sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. Il convient donc d'annuler la subvention de fonctionnement de 20 000 Euros votée au profit de l'association Concours International d'Opéra de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0386/CURI DU 25 MARS 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est annulée la subvention de fonctionnement de 20 000 Euros votée à l'association Concours International d'Opéra de Marseille initialement prévue pour l'organisation du concours de l'édition 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1347/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Transfert de propriété par l'Etat d'oeuvres muséales en dépôt dans les collections Musées de France de la Ville de Marseille.

13-25403-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le propre des collections muséales est de circuler, non seulement dans le cadre d'expositions temporaires mais également lors d'échanges scientifiques permettant de renforcer la cohérence des collections sur l'ensemble du territoire national. Ce transfert prend la forme de dépôts entre Musées de France.

Depuis le début du XIX^{ème} siècle, l'Etat lui-même en a fait un mode de soutien aux institutions locales. Depuis 1802, la Ville de Marseille a été la bénéficiaire d'importants dépôts aussi bien quantitativement que qualitativement.

A la suite du récolement général des dépôts de l'Etat, les dispositions suivantes ont été intégrées à la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France, puis au Code du Patrimoine.

L'article L.451-9. du Code du Patrimoine organise les conditions du transfert de propriété de l'Etat vers les Collectivités Territoriales, au titre de l'appellation Musées de France, de l'essentiel des objets déposés avant le 7 octobre 1910. Ce transfert est soumis à l'acceptation des collectivités concernées sur la base de listes précises.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de cette cession de propriété des collections d'objets dont la liste ci-annexée a été fournie par la Direction Générale du Patrimoine.

Pour mémoire, la provenance des collections concernées est la suivante :

- Envois du Consulat et de l'Empire (1802) - Peinture ;
- Concessions de la Restauration (1814-1819) - Peinture ;
- Fonds National d'Art Contemporain (1849-1909) - Peinture et Sculpture ;
- Musée du Louvre et Musée d'Orsay (1853-1886) - Peinture ;
- Collection Campana (1863) - Archéologie classique et Peinture ;
- Musée du Louvre (1873) - Egyptologie.

Le transfert de ces collections s'effectue au titre des Musées de France de la Ville de Marseille. Dès la publication de ce transfert au Journal Officiel les œuvres seront inscrites au Registre d'Inventaire des collections des Musées de Marseille.

C'est donc la cession d'un ensemble de plus de 350 œuvres, qu'il est proposé à l'approbation du Conseil Municipal afin d'enrichir les collections muséales de la Ville de Marseille.

Les dépenses liées à ces acquisitions sont nulles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'acceptation par la Ville de Marseille des œuvres dont l'Etat propose le transfert de propriété au bénéfice des Musées de France de la Ville de Marseille selon la liste ci-annexée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1348/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - SERVICE DES ARCHIVES - Renouvellement de l'adhésion du Service des Musées à l'International Council of Museums (ICOM) et renouvellement de l'adhésion du Cabinet des Médailles au Comité International pour les Musées Bancaires et Monétaires (ICOMON).

13-25432-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, et de Monsieur le Conseiller délégué au Plan « Marseille Ville Etudiante », à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et

aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Comité International pour les Musées (ICOM) est une organisation internationale des musées et des professionnels des musées, dépendant de l'UNESCO. Sa mission est vouée à la conservation, à la pérennité et à la transmission à la société, du patrimoine naturel et culturel mondial, présent et futur, matériel et immatériel. Cette association réunit la plupart des grands musées mondiaux et constitue un réseau de plus de 30 000 musées dans le monde.

Elle établit des normes professionnelles et déontologiques applicables aux activités des musées, promeut la formation, fait progresser les connaissances, émet des recommandations sur ces sujets et sensibilise le public à la conservation du patrimoine, via des réseaux mondiaux et des programmes de coopération.

Depuis de nombreuses années, l'adhésion de la Ville de Marseille à cette structure permet aux personnels du Service des Musées et du Cabinet des Monnaies et Médailles de participer activement au premier réseau international des professionnels des musées et d'inscrire ainsi les musées de Marseille dans des réseaux internationaux dynamiques.

Cette adhésion permet, en outre, aux professionnels des musées, d'accéder gratuitement aux musées français et étrangers adhérant à l'ICOM et de se tenir ainsi régulièrement informés de l'actualité dans leur secteur d'activité. Le statut de membre de l'ICOM permet notamment de participer aux délibérés des comités nationaux.

Par ailleurs, le Cabinet des Monnaies et Médailles, labellisé « musée de France », adhère à l'ICOMON qui dépend de l'ICOM. Cette structure traite spécifiquement des questions liées à la numismatique.

Le montant des cotisations annuelles versées à l'ICOM et à l'ICOMON est calculé à partir du budget de fonctionnement des musées concernés. Il est réévalué chaque année après délibération de l'assemblée générale de ces structures. Ainsi, pour l'année 2013, la participation était de 775 Euros pour l'ICOM et de 322 Euros pour l'ICOMON.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées le renouvellement de l'adhésion du Service des Musées à l'International Council of Museum (ICOM) de 775 Euros pour l'année 2014 et sa réévaluation annuelle si celle-ci n'excède pas une hausse annuelle de 5% pour le Service des Musées, sur présentation d'un appel de fond par l'association.

ARTICLE 2 Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion du Cabinet des Monnaies et Médailles au Comité International pour les Musées Bancaires et Monétaires (ICOMON) de 322 Euros pour l'année 2014 et sa réévaluation annuelle si celle-ci n'excède pas une hausse annuelle de 5% pour le Cabinet des Monnaies et Médailles, sur présentation d'un appel de fonds par l'association.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée pour le Service des Musées sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2014 - fonction 322 - nature 6281 - MPA 12031443.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée pour le Cabinet des Monnaies et Médailles sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2014 - nature 6281 - fonction 323 - MPA 12032446.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1349/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Relogement de l'Association Familiale de la Parade, 57, rue des Ecuyers, 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

13-25514-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a mis à disposition de l'Association Familiale de la Parade des locaux au 57, rue des Ecuyers dans le 13^{ème} arrondissement qui sont actuellement vétustes. Il conviendrait de démolir ces bâtiments en relogant les personnes qui les occupent.

Par délibération n°11/1070/CURI du 17 octobre 2011 le Conseil Municipal a approuvé les études et travaux pour réaliser l'opération de relogement des locaux rue des Ecuyers sur le site de l'ancienne école de filles au 7, chemin des Mourets, où est déjà logé le Football Club Gombertois, pour un montant de 340 000 Euros.

Les études effectuées ont révélé les difficultés suivantes :

- les locaux du Football Club Gombertois seraient impactés par le projet et par le partage des espaces mis en commun (cour, sanitaires publics, parking...),

- les places de stationnement seraient insuffisantes.

Ces difficultés entraîneraient des travaux supplémentaires et le coût du projet serait nettement supérieur à l'autorisation de programme votée initialement.

Au vu de ces éléments, un nouveau projet est proposé. Il s'agit de maintenir l'association Familiale de la Parade sur le site actuel du 57, rue des Ecuyers. De plus, les membres de l'association de danse souhaitent vivement conserver leur équipement sur le site actuel pour des raisons de commodité (parking disponible, proximité des adhérents...).

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de démolir les préfabriqués existants et de les remplacer par de nouveaux modules répondant au programme (environ 170 m²).

Dès lors, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2013, à hauteur de 340 000 Euros pour réaliser les études et travaux de ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/1070/CURI DU 17 OCTOBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le relogement de l'Association Familiale de la Parade au 57, rue des Ecuyers dans le 13^{ème} arrondissement

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2013 à hauteur de 340 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1350/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Réhabilitation de l'Ecole Supérieure des Arts et de Design de Marseille Méditerranée (ESADMM), 184, avenue de Luminy, 9ème arrondissement - Phase 1 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux prioritaires - Financement.

13-25646-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'Ecole des Beaux Arts et au Festival de Jazz des cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1314/CURI du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait la réalisation d'un diagnostic technique complet et des travaux d'urgence à l'Ecole Supérieure des Arts et de Design de Marseille-Méditerranée dans le 9^{ème} arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, d'un montant de 320 000 Euros.

Ce diagnostic a été effectué en 2 phases, dont les premières conclusions portent sur les postes définis ci-dessous :

Poste 1 - Structures, clos et couvert :

- étanchéité des façades, traitement des aciers et des bétons,
- étanchéité des toitures y compris isolation thermique,
- rénovation des auvents et éléments métalliques.

Poste 2 - Système énergétique :

- poursuite de la rénovation du réseau de chauffage,
- remplacement de l'ensemble des organes d'émission y compris réseau de distribution interne,
- rénovation de la ventilation et de la sous station de l'amphithéâtre,
- réfection des installations électriques courant fort,
- extension du réseau informatique.

Poste 3 - restauration et finitions après traitement des désordres :

- restauration des parements de façade,
- mise en œuvre des finitions intérieures (peinture, faux-plafonds...).

Poste 4 – Travaux urgents d'hygiène et sécurité

- réfection du système de ventilation du local son,
- réfection des 5 blocs sanitaires,
- réhabilitation de l'atelier terre,
- création d'un vestiaire pour le personnel technique,
- révision de l'éclairage extérieur,
- rénovation du parvis.

De plus, une deuxième phase de diagnostics est en cours et porte sur :

- le réseau d'alimentation en eau de la desserte (compteur) aux points de distribution,
- le réseau incendie extérieur : alimentation et bornes,
- les réseaux d'évacuation EU et EV- internes au bâti et externes VRD.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2013, à hauteur de 4 700 000 Euros relative aux études et travaux de la phase 1.

Pour le financement de cette opération une subvention, au taux le plus élevé possible, sera sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/1314/CURI DU 10 DECEMBRE 20 12
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réhabilitation, de l'Ecole Supérieure des Arts et de Design de Marseille-Méditerranée située 184, avenue de Luminy dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2013, à hauteur de 4 700 000 Euros pour les études et travaux prioritaires de la phase 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et à accepter une subvention, au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1351/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - Actions d'animation et de restauration patrimoniale du site Caroline - Iles du Frioul - Subvention en faveur de l'association Acta Vista.

13-25463-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un monument historique, pour être préservé durablement, doit vivre, avoir une fonction, répondre à un besoin contemporain et être viable économiquement. La démarche innovante menée par la Ville sur le site de l'ancien « Hôpital Caroline » Iles du Frioul, en tant que propriétaire et gestionnaire de ce monument, se rattache à cette logique contemporaine et pragmatique.

Elle vise à lui conférer une identité forte, attractive, en rapport avec son histoire, son territoire lui permettant de légitimer, autour d'enjeux publics, les activités de restauration et d'animation s'y développant. Ces enjeux publics sont relatifs au développement du potentiel touristique et culturel de ce site inscrit dans la double logique de redynamisation de l'archipel du Frioul et de création du Parc National des Calanques.

Par délibérations n°07/0935/EHCV du 1^{er} octobre 2007 et n°10/0991/CURI du 25 octobre 2010, la mise en œuvre d'ateliers permanents d'insertion par l'économique, axés sur la restauration de ce monument, dans le cadre de deux conventions d'objectifs de trois ans avec l'Association Acta Vista avait été adoptée par le Conseil Municipal. Acta Vista est une association d'insertion par l'activité économique dont les supports pédagogiques sont des sites, ouvrages ou monuments patrimoniaux classés ou non qui lui sont concédés au titre et pour la durée de l'action d'insertion et de qualification qu'elle propose.

La mise en place de cette action par la Ville visait à favoriser le retour à l'emploi en faveur de personnes en difficultés sociales et professionnelles dont, notamment, des personnes sous mains de Justice. Ce dernier aspect représentait une des priorités que s'était fixée la Ville dans une démarche volontaire de prévention de la

récidive prévue dans les orientations décidées par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

L'objet du présent rapport est relatif à cette dernière activité menée par l'association «Acta Vista» et qui, fort des acquis et avancées sur ce site insulaire exigeant, propose sa reconduction pour une période d'un an. La ville entend ainsi soutenir son programme d'actions en lui apportant son aide tant financière qu'en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0935/EHCV DU 1^{ER} OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°10/0991/CURI DU 25 OCTOBRE 2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Acta Vista relative au chantier d'insertion et de formation professionnelle sur le site de l'Hôpital Caroline pour l'année 2014.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association « Acta Vista » une subvention de fonctionnement annuelle de 500 000 Euros dont 15 000 euros au titre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance soit 18 % du coût du projet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 500 000 Euros sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2014 et suivants de la Direction du Développement Urbain, nature 6574.2 – fonction 830 pour 485 000 Euros par an, et sur les crédits de la Direction de la Sûreté, nature 6574.2 – fonction 025 pour 15 000 Euros par an.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1352/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Rénovation de l'église des Accates, place Saint Christophe - 11^{ème} arrondissement - 2^{ème} tranche - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

13-25635-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église des Accates située place Saint Christophe dans le 11^{ème} arrondissement, au cœur du noyau villageois, présentait un état de vétusté important.

En effet, les études ont conduit à la réalisation d'une première tranche de travaux réalisée sur les exercices 2012/2013.

L'opération a porté sur :

- la réfection des couvertures,
- la réfection des façades (1^{ère} tranche),
- la création d'une installation de chauffage à air pulsé,
- la réfection partielle des installations électriques et de l'éclairage,
- la restauration des plafonds, des fresques, des boiseries et des tableaux.

Aujourd'hui, une 2^{ème} tranche de travaux s'avère nécessaire pour parachever et terminer la rénovation totale de l'édifice.

Il conviendrait de réaliser le traitement des façades (2^{ème} tranche), la mise en lumière de l'édifice, le raccordement des eaux vannes et

usées de l'édifice au réseau public, y compris le traitement partiel du parvis.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2013, à hauteur de 165 000 Euros relative aux travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a d'ores et déjà donné son accord de principe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation (2^{ème} tranche) de l'Eglise des Accates située place Saint Christophe dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2013, à hauteur de 165 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1353/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Aix-Marseille Université pour l'organisation du colloque Médias et Santé 2013.

13-25621-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes et de Madame la Conseillère Déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

- 5^{ème} colloque Médias et Santé, le 6 décembre 2013, Faculté de Médecine - Timone.

Initié par le Président Yvon Berland, le colloque Médias et Santé, réunion annuelle organisée par l'Université d'Aix-Marseille, donne

depuis 2009 la parole à ceux qui font la santé, ainsi qu'aux journalistes et médias qui la traitent à leur manière. Depuis cette date, l'Ecole de Journalisme et de Communication de Marseille (EJCM) coordonne la manifestation sur le plan scientifique et mobilise une équipe d'étudiants du Master spécialisé en Communication et Contenus Numériques, mention Santé, pour préparer les débats, approfondir les thèmes et sensibiliser les intervenants en amont.

Pour sa cinquième édition, le colloque Médias et Santé aborde la question des relations entre médecins, journalistes et médias, sous l'angle des tabous.

Des débats seront organisés autour de trois tables rondes, sur les thèmes suivants :

- les coûts de la santé ;
- le silence des médias ;
- les interrogations des patients.

Enfin, le grand débat de clôture traitera du sujet sensible du dopage.

Intitulé	5 ^{ème} colloque Médias et Santé
Date	6 décembre 2013
Localisation	Faculté de Médecine - Timone
Organisateur	Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille
Nombre de participants estimé	600
Budget total	99 900 Euros
Subvention Ville de Marseille	8 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel, touristique et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 8 000 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 8 000 Euros à Aix-Marseille Université, au titre de la manifestation suivante :

- 5^{ème} colloque Médias et Santé le 6 décembre 2013.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget 2014 – nature 65738 Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes - fonction 90 - action 19173666 du Service Enseignement Supérieur et Recherche et abondée par un virement de 4 000 Euros, provenant du Service Tourisme et Congrès, imputée sur les crédits du budget 2014 - chapitre 65 - nature 65738 Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes - fonction 95 - action 19171663.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production de justificatifs concernant cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation). Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche et au Service Tourisme et Congrès dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1354/CURI
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE PALAIS DU PHARO - Lancement de l'opération relative aux prestations de propreté du Palais du Pharo.
13-25623-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé entre l'entrée du Vieux Port et Notre-Dame de la Garde, le Palais du Pharo représente une entité de prestige exploitée en tant que centre de congrès et manifestations (conférences, sommets gouvernementaux, réunions d'entreprises) depuis 1997.

Restauré et réaménagé en 2012, dans un esprit alliant parfaitement l'ancien et le contemporain, ce lieu doté d'outils et de technologies performants offre depuis janvier 2013, 10 000 m² d'espaces dédiés aux Congrès.

Grâce aux efforts de l'administration municipale, il est devenu un lieu valorisant pour l'image de la Ville de Marseille dans le tourisme d'affaires international.

Compte tenu du niveau de qualité des événements organisés sur ce site et de l'intégration dans les tarifs de location de la prestation de nettoyage des espaces loués approuvée par délibération n°13/0374/FEAM, il est nécessaire d'assurer un nettoyage propre aux activités événementielles de ce nouvel ensemble.

Un marché a été conclu et arrive à échéance le 30 septembre 2014.

Afin de ne pas interrompre les prestations spécifiques à ce site et à son activité, il convient de relancer dès maintenant une nouvelle consultation, conformément aux dispositions du code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative aux prestations de propreté du Palais du Pharo.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense annuelle correspondante sera supportée par le budget annexe événementiel de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1355/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Autorisation d'une
délégation au Festival de Cannes 2014.**

13-25544-DCRP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Rendez-vous incontournable des professionnels du cinéma du monde entier, le Festival de Cannes se déroulera du 14 au 25 mai 2014.

La Mission Cinéma et Audiovisuelle de la Ville de Marseille, rattachée à la Direction de la Communication et des Relations Publiques, a pour objectif principal de favoriser le développement de l'activité cinématographique dans la Cité Phocéenne et promouvoir Marseille en tant que terre de tournage.

La Mission Cinéma et Audiovisuelle est de fait une Commission du Film, affiliée à la Commission Nationale Film France, sous l'égide du CNC.

Depuis 2010, la Ville de Marseille est présente au Festival de Cannes, au Village Pantiero, qui regroupe les professionnels de toutes les Commissions du Film affiliées à Film France.

Le Marché du Film de Cannes est l'événement majeur de l'industrie cinématographique internationale, un lieu unique pour faire avancer les projets.

Marseille est une « ville monde ». Par la diversité de ses paysages, de ses architectures, la diversité de ses centres d'intérêts, elle est, après Paris, le territoire français le plus privilégié pour le tournage de films.

En 2013 nous avons accueilli près de 300 tournages.

Notre présence sur les Festivals Nationaux et Internationaux est très importante afin de promouvoir les atouts de notre ville et d'attirer un plus grand nombre de tournages, qui vont favoriser l'impact économique sur le tissu professionnel local, par l'emploi des techniciens et comédiens locaux, ainsi que le recours aux prestataires techniques, hôtellerie, fournisseurs, etc.

Les productions audiovisuelles tournées à Marseille contribuent également à la construction d'une image attractive de la Cité Phocéenne favorable au développement touristique.

C'est dans ce contexte qu'une délégation de la Ville de Marseille, composée d'élus et de fonctionnaires, sera présente au Festival de Cannes du 14 au 25 mai 2014 pour laquelle il est proposé d'autoriser la prise en charge d'un stand, de repas, de nuitées, de parking, d'événements, liés à ce déplacement, sur la base de frais réels.

Le coût estimatif de ce déplacement s'élève à 100 000 Euros HT, et pour des besoins logistiques, il convient d'en externaliser la mise en œuvre en le confiant à une structure spécialisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée le déplacement à Cannes d'une délégation composée d'élus et de fonctionnaires municipaux du 14 au 25 mai 2014, conduite par Monsieur le Maire ou son représentant dans le cadre du Festival de Cannes

ARTICLE 2 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-54 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de repas, de nuitées et de parking sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1356/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - Autorisation de lancement d'une étude
de faisabilité pour la mise en place d'une
passerelle de franchissement du Vieux-Port -
Projet d'une Promenade des Passerelles.**

13-25665-DDU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec l'effet accélérateur de la Capitale de la Culture 2013, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont pu offrir un nouveau visage au centre ville de Marseille.

Le réaménagement du Vieux-Port a largement rendu sa place aux piétons. Les quais se prêtent désormais bien à l'organisation et à l'accueil d'événements et d'animations mais surtout à la promenade et à la pratique piétonne.

Le Centre Bourse refait et agrandi va devenir un nouveau pôle commercial d'envergure. Le Musée d'Histoire de Marseille affiche une scénographie entièrement modernisée dans un cadre revu à neuf. L'Hôtel Dieu devenu Intercontinental rehausse l'accueil de prestige en centre ville de Marseille. La réhabilitation du Fort Saint-Jean, la Villa Méditerranée, le tout nouveau Mucem ou encore le musée Regards de Provence sont autant de nouveaux sites qui renouvellent l'attractivité de Marseille.

Nombreux sont ceux qui, touristes, visiteurs et flâneurs marseillais apprécient de plus en plus de venir se promener sur le Vieux-Port, remontent le Quai du Port, prennent les escaliers qui mènent au parvis de l'église Saint Laurent et admirent le paysage sur Notre Dame de la Garde et le plan d'eau du Port. Puis ces mêmes personnes entrent dans le Fort Saint Jean en empruntant la passerelle au niveau de la Porte Royale et par la seconde passerelle donnant accès au J4.

Avec ce jeu de passerelles, c'est tout un pan de la ville qui est repensé, requalifié, articulé. La cathédrale de la Major, toute proche, sort, elle aussi, de son isolement. Le quartier du Panier devient une porte d'entrée du site du J4 et renforce son attractivité et sa fréquentation.

Les 3 et 4 mai dernier, dans le cadre des festivités de Marseille-Provence 2013, le spectacle « Entre flammes et flots » a illuminé le Vieux-Port de dizaines de milliers de flammes. Des milliers de personnes ont pu traverser le Plan d'Eau sur un ponton flottant. C'est une nouvelle vue sur le port qui s'est offerte à ces promeneurs, touristes et marseillais et un lien temporaire qui a relié les deux rives.

La Ville a acquis récemment le Fort d'Entrecasteaux (partie du Fort Saint-Nicolas) et œuvrera, par sa réhabilitation, à sa mise en valeur et à son ouverture au public, aux touristes et à tous les Marseillais. Nouveau site attractif, il complètera l'offre de sites magnifiés avec le Pharo. Il en sera de même avec le Fort Ganteaume en fonction de la politique de cession foncière du Ministère de la Défense.

Par la volonté de la Ville de continuer à renforcer l'attractivité de son centre ville, le Conseil Municipal a voté en juin dernier le lancement d'études pour la réalisation d'un transport par câble reliant différents sites emblématiques du centre ville de part et d'autre du Vieux-Port.

C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui l'engagement d'étude de faisabilité pour la création d'une passerelle par dessus le Vieux-Port afin de relier au mieux les deux rives, de rapprocher le Fort Saint-Jean du Fort Saint-Nicolas et offrir une nouvelle vue sur le Plan d'Eau. L'avancement de ces études pourra être, bien entendu, partagé avec la Communauté Urbaine, et pourra faire l'objet d'une consultation publique, avant que les propositions qui en découlent ne soient soumises au Conseil Municipal.

Ainsi, Marseille pourra renouer avec la fonctionnalité du passage entre les deux rives du Vieux-Port qui existait autrefois avec le Pont Transbordeur et inventer un itinéraire de cheminement piéton reliant les trois Forts historiques de la Ville. Cette "Promenade des Passerelles" aurait sans aucun doute une portée exceptionnelle pour l'image et l'attractivité touristique de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation relative à une étude de faisabilité d'une passerelle traversant le Vieux-Port dans la perspective d'un projet de "Promenade des Passerelles" reliant les trois Forts historiques de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement - nature 617 - fonction 820 des exercices 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1357/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Action foncière pour le
développement économique - Partenariat entre la
Ville de Marseille, la SOGIMA, la Caisse d'Epargne
Provence-Alpes-Corse et la Caisse des Dépôts et
Consignations.**

13-25752-DDU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, mène depuis quinze ans une politique de développement volontariste, de renouvellement urbain et de soutien au développement économique, ce qui lui a permis d'accroître son attractivité, son rayonnement à l'international et de connaître une véritable métamorphose urbaine.

Dans le même temps des efforts considérables ont été faits pour améliorer la qualité et le cadre de vie des marseillais, en matière de logement, d'aménagement, avec des opérations phares de rénovation urbaine, sur l'ensemble de son territoire.

Durant cette période la relance de son activité économique, le recul du chômage et l'augmentation de sa population attestent de ce changement positif.

De même, le succès d'opérations stratégiques comme Euroméditerranée, les Zones Franches Urbaines, ou bien encore des grands événements avec en point d'orgue la réussite de la capitale Européenne de la Culture, sont autant de marqueurs de la capacité de Marseille à se hisser au niveau des grandes métropoles européennes.

Pour parvenir à ces résultats la Ville de Marseille a toujours su mobiliser l'investissement public comme un moyen de générer des investissements privés bien plus importants et constituer un véritable effet levier sur son économie.

Ces résultats sont le fruit d'une part d'un travail considérable réalisé avec ses partenaires, notamment l'Etat et les Collectivités Territoriales, mais aussi avec les investisseurs institutionnels et d'autre part grâce à la capacité à mener directement des opérations de grands travaux et d'aménagement.

Aujourd'hui la Ville compte poursuivre et intensifier ses efforts pour dynamiser son économie.

De nombreux éléments entrent en ligne de compte pour déterminer la capacité d'un territoire à attirer et retenir des entreprises à savoir la fiscalité, les infrastructures de transports, le tissu économique, le pouvoir d'achat, la qualité de la main d'œuvre, ou le cadre de vie. Aujourd'hui Marseille, est devenu un territoire capable d'attirer des entreprises. Afin de proposer du foncier et une offre immobilière renouvelée dédiée au développement économique dans des secteurs en tension, une première réponse portée dans le Projet Local d'Urbanisme, conforte le rôle des espaces économiques pour les activités productives et réaffirme la possibilité de produire de l'immobilier tertiaire, du commerce et des équipements touristiques sur l'ensemble du territoire.

La Ville, en adoptant par délibération n°11/1399/FE AM du 12 décembre 2011, le Plan Marseille Attractive 2012-2020, a également conforté son ambition et ses priorités économiques, pour faire de Marseille une ville :

- identifiée en tant que centre d'affaires, avec Euroméditerranée pour figure de proue,
- plateforme d'échanges du Sud européen avec son rang de premier port de Méditerranée,
- de la connaissance et de la créativité, appuyées sur son potentiel d'enseignement supérieur,
- de recherche scientifique et de filières d'innovation technologique.
- de destination touristique, culturelle et événementielle.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville de Marseille entend agir sur le pré-requis que constituent l'offre foncière et l'immobilier dédiés à l'économie. En effet l'offre foncière et immobilière à destination des différentes structures d'activités (grandes entreprises, PME, start-up, organismes publics...) constitue un élément déterminant et incontournable de l'attractivité d'une ville.

La Ville de Marseille a conduit un travail de fond sur l'identification de foncier ou d'immobilier mobilisable pour le développement économique. Ce travail a permis d'alerter ses partenaires sur la nécessité d'adopter une position offensive sur le foncier économique notamment sur les friches industrielles présentes au sein même d'espaces économiques.

Ainsi, sur le périmètre d'extension de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Euroméditerranée, la Ville a porté, avec l'Etablissement Public Euroméditerranée et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, une convention, avec l'Etablissement Public Foncier PACA, qui permet de mettre en œuvre une véritable stratégie foncière d'anticipation et d'impulsion en vue notamment de répondre aux objectifs d'accueil des entreprises.

Dans le contexte contraint de mobilisation de fonds publics pour la réalisation d'opérations et pour amplifier cet effort collectif, la Ville de Marseille entend impulser des projets immobiliers sur du foncier maîtrisé par la Ville ou sur lequel la Ville peut avoir une action directe.

Cette nouvelle offre immobilière s'inscrit comme une véritable réponse aux demandes exprimées par le marché immobilier et s'appuiera sur la volonté de la Municipalité de soutenir des filières phares de son territoire, d'accueillir des activités économiques, notamment autour des technopôles de Luminy et de Château-Gombert, d'ouvrir des terrains pour des fonctions productives et d'accueillir des entreprises impactées par l'extension d'Euroméditerranée .

Pour mettre en œuvre ces projets, la Ville de Marseille a impulsé un partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEPAC) avec lesquelles elle a déjà mené avec succès de nombreuses opérations, en y associant la SOGIMA, pour qu'elle devienne la cheville ouvrière de ce dispositif de fabrication de l'offre immobilière dédiée.

Il s'agit de proposer la construction d'une structure ad hoc permettant le financement et le portage des projets immobiliers sous contrainte de répondre aux objectifs collectifs précités.

Pour démarrer ce partenariat, quatre projets ont d'ores et déjà été identifiés, de part leur intérêt, leur diversité et leur faisabilité, du fait notamment de la maîtrise du foncier par la Ville de Marseille, il s'agit de :

- la réalisation d'un ensemble immobilier de 19 000 m² de Surface De Plancher (SDP) à Luminy apportant ainsi une offre concrète aux entreprises de la santé et des biotechnologies. Cette offre constituera un des éléments structurant de l'Immuno-pôle marseillais ;
- la réhabilitation de l'immeuble Microméga, dans le technopôle de Château-Gombert, d'une superficie de 5 000 m² SDP, permettra d'améliorer la capacité d'accueil d'entreprises sur ce site ;
- la réalisation de 2 000 m² SDP de locaux d'activités, aux Créneaux, répond à la fois au besoin du marché et constitue une opération de renouvellement urbain dédiée à l'économie en périmètre de Zone Urbaine Sensible ;
- la réhabilitation pour 10 000 m² SDP des anciens entrepôts Casino situés boulevard du Capitaine Géze, pour accueillir et constituer une nouvelle réserve foncière sur le territoire d'Euroméditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1399/FEAM DU 12 DECEMBRE 20 11
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la mise en œuvre d'un partenariat renforcé entre la Ville de Marseille, la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, la Caisse des Dépôts et Consignations et la SOGIMA, afin de permettre la réalisation de projets immobiliers dédiés à l'accueil d'entreprises sur du foncier Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1358/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - POLITIQUE DE LA VILLE -
PROGRAMMATION CUCS 2013 - 3ème série
d'opérations d'investissement.**

13-25700-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0294/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a adopté le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2009 qui constitue le cadre de l'action concertée entre l'Etat, la Ville de Marseille, la Région Provence Alpes-Côte-d'Azur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Association Régionale HLM de Provence Alpes-Côte-d'Azur Corse et définit le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté et de leurs habitants.

Le projet vise prioritairement à une meilleure intégration des territoires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusions.

Il prévoit de structurer, autour de sept thèmes, des programmes d'actions qui seront mis en œuvre sur les territoires retenus au titre de la géographie prioritaire.

Des projets d'investissement, répondant à ces objectifs, sont proposés par des opérateurs associatifs ou des bailleurs et sollicitent des financements en Politique de la Ville.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leurs décisions financières de manière simultanée et conjointe, lors du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du 13 septembre 2013.

Les opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements de la Région, conformément aux engagements pris dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le montant total de la participation Ville s'élève à 701 902 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

- sur le Site Centre Ville, il est proposé de soutenir cinq structures :

- l'association Contact Club, implantée dans le centre ville de Marseille, réalise depuis trente ans un travail social auprès des adolescents, des jeunes adultes et des parents en proposant un accompagnement à la scolarité, une aide parentale, des activités sportives, culturelles et scientifiques.

Les locaux du club de jeunes de Velten géré par cette association étaient très dégradés ; la Ville de Marseille, propriétaire des lieux, a entrepris la rénovation des locaux du Contact Club et du centre social voisin. Il reste à équiper le lieu pour permettre à l'association de proposer aux jeunes un accueil de qualité.

Le projet d'investissement présenté consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateur, vidéoprojecteur, écran), du mobilier (tables, chaises, armoires sécurisées, bibliothèque...), du matériel d'aménagement de l'espace public (mobilier d'extérieur), et du matériel d'animation (livres, jeux de société, consoles de jeux, table de ping-pong).

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 38 467 Euros TC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 7 119 Euros

Part Région : 12 118 Euros

Autofinancement : 7 843 Euros

Financement de droit commun :

Conseil Général : 6 387 Euros

Ville (Direction de l'action Sociale et de la Solidarité) : 5 000 Euros

* L'association Film Flamme est une association spécialisée dans la pratique cinématographique de création et de recherche. Depuis dix ans, elle se donne pour objectif de permettre l'articulation entre :

- la diffusion publique dans la salle de projection du Polygone Etoilé, utilisée aussi par de nombreuses associations pour programmer des séances de cinéma à prix très réduit,

- la création cinématographique, la formation aux techniques du cinéma et le soutien à la professionnalisation des auteurs,

- les ateliers autour du cinéma pour sensibiliser le public et l'initier aux processus de création.

L'installation actuelle pour la projection vidéo devient incompatible avec les standards vidéo numériques. L'association souhaite ainsi moderniser son installation, afin de pouvoir continuer à soutenir la diffusion des œuvres dans le format de réalisation comme le recommande la Société Civile des Auteurs.

Le projet d'investissement consiste à :

- améliorer le réseau de câblage vers la salle de projection,

- installer un outil de diffusion dédié aux nouveaux formats de diffusions numériques : vidéo projecteur, égalisateur pour le recyclage acoustique en salle de cinéma, central de diffusion compatible avec les standards vidéo numériques.

- enregistrer numériquement des interventions publiques (enregistreur numérique),

- installer un système de climatisation chaud / froid dans la salle de cinéma.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la réception des documents administratifs nécessaires au projet.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 35 731 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 12 731 Euros

Autofinancement : 12 000 Euros

Financement de droit commun :

Conseil Général : 11 000 Euros

* L'association Design The Future Now est une association qui s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Elle a pour vocation de renforcer la capacité des individus à faire évoluer leur dynamique d'innovation en réseaux. Elle s'appuie sur le numérique, l'art et la créativité pour proposer une forme innovante d'animation du territoire avec les habitants, qui sont capables de produire des propositions concrètes, de les expérimenter et de documenter l'ensemble pour les partager.

Le projet d'investissement consiste à acheter trois vélos électriques et remorques.

Le choix d'acquérir trois vélos électriques a pour objectif de pouvoir installer rapidement, dans le quartier de Noailles, un espace signalé, repérable, convivial, capable de susciter l'intérêt et de créer un climat de convivialité pour engager les contacts et les participations des habitants, passants, commerçants.

Il est proposé d'aménager ces vélos en :

- cartotable : dispositif dépliant permettant de travailler à plusieurs autour d'une carte participative 3D,

- boîte à idées vidéo : enregistrement de messages vidéos de façon autonome,

- support urbain d'exposition : huit modules illustrent, par exemple, les propositions d'amélioration du cadre de vie, des portraits d'habitants ou d'acteurs de la ville.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 10 182 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 4 073 Euros

Part Région : 4 073 Euros

Autofinancement : 2 036 Euros

* L'association Les Têtes de l'Art propose une approche globale, médiatrice et transversale des pratiques artistiques sur le territoire du Centre Ville. Depuis seize ans, elle s'attache à :

- développer des actions régulières sur les places publiques et les espaces ouverts de sociabilisation,

- favoriser le développement de la collaboration entre les différents acteurs de proximité sur un territoire,

- répondre aux besoins précis des acteurs du territoire de projet Centre Ville et de leurs publics, en terme de médiation artistique,

- toucher de nouveaux publics prioritaires.

Le projet présenté consiste à acquérir du matériel (tables, chaises, parasols, tentes barnums, revêtement de sol en PVC, toiles d'ombrage, vidéo projecteur, chariots de transport, groupes électrogènes...), afin d'améliorer la qualité des actions sur l'espace public menées par l'association dans le cadre du dispositif Créations.

Il s'agit d'une démarche d'investissement artistique des espaces publics pour que les habitants se saisissent de certains enjeux urbains, en imaginant des projets fédérant les structures culturelles, socioculturelles et éducatives des quartiers ciblés.

Le matériel acquis sera également mis à disposition des associations intervenant sur le même espace public selon une liste définie au préalable avec l'équipe opérationnelle du CUCS.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la réception des documents administratifs nécessaires au projet.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 10 094 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 8 076 Euros

Autofinancement : 2 018 Euros

* L'association OSIRIS prend en charge les personnes victimes de tortures et de répression politique ; elle les guide dans un suivi thérapeutique ; elle mène aussi des actions d'information, de communication, et de témoignage. L'association est hébergée, depuis 2005, dans les locaux de Médecins du Monde.

Face à l'augmentation du nombre de consultations, 1 200 par an, les locaux actuels ne correspondent plus à ses besoins.

Pour améliorer les conditions de réception du public accueilli, elle a loué un local situé 10, boulevard Cassini (4^{ème} arrondissement) ; il est nécessaire de le rénover et de le mettre aux normes de réception du public.

* L'association prévoit de réaliser des travaux de maçonnerie, de peintures, de sols, de menuiseries, d'électricité, de chauffage et de sanitaires.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la réception des documents nécessaires au projet et à l'accord administratif sur l'autorisation des travaux.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 122 113 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 47 721 Euros

Part Région : 49 969 Euros

Autofinancement : 24 423 Euros

- Sur les sites Saint Lazare, Saint Mauront, Belle de Mai, il est proposé de soutenir une structure :

- implantée depuis plusieurs années dans le 3^{ème} arrondissement, l'association Médiance 13, dont le cœur de métier est la médiation, propose aux habitants un accompagnement ainsi qu'une aide à la prévention et à la résolution de leurs difficultés administratives et financières.

Elle a développé le concept des Points Services aux Particuliers (PSP).

Pour améliorer l'accueil des familles, il est apparu nécessaire que l'association dispose :

- de mobilier (tables de bureau, chaises) pour la salle d'attente, la salle de réunion, et les bureaux des conseillers,

- d'une banque d'accueil,

- de cinq ordinateurs,

- d'un photocopieur.

Deux points d'accueil sont concernés par ce projet d'investissement, le siège PSP La Villette Arenc et le PSP de Saint Mauront/Félix Pyat.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 7 667 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 3 067 Euros

Part Région : 3 067 Euros

Autofinancement : 1 533 Euros

- Sur le site Littoral Sud, il est proposé de soutenir quatre structures :

- l'association Loisirs et Culture de la Madrague de Montredon est une association de prévention de la délinquance et des conduites à risque dont l'objet est d'organiser des activités socioculturelles en direction des jeunes.

L'association accueille, au sein de l'espace jeunes, les jeunes majeurs et les adolescents à partir de douze ans. Cet espace est à la fois un lieu d'accueil, de rencontres et d'échanges qui bénéficie à l'ensemble des jeunes.

Le projet d'investissement concerne la rénovation des locaux (sols, peintures et issues de secours) pour le rendre plus accueillant, ainsi que l'acquisition de mobilier (bureaux, armoires, tables) et du matériel informatique (ordinateurs fixes et portables).

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 18 094 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 7 000 Euros

Part Région : 7 000 Euros

Autofinancement : 4 094 Euros

* Le Centre Social Mer et Colline met à la disposition de la population de son territoire un ensemble de services grâce à un équipement collectif à caractère éducatif, culturel, sportif, sanitaire et social.

Le projet d'investissement consiste à remettre aux normes actuelles, à la demande de la commission de sécurité et suite aux conclusions du rapport d'un bureau d'études spécialisé, la mezzanine qui abrite la bibliothèque. Le Centre souhaite aussi renouveler son matériel informatique (ordinateurs de bureau et portables).

L'attribution de la subvention est conditionnée à la réception des autorisations administratives nécessaires au projet.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 104 919 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 60 935 Euros

Part Région : 23 000 Euros

Autofinancement : 20 984 Euros

* Habitat Marseille Provence (HMP) a mené une enquête participative auprès des habitants de la cité de la Grotte Rolland, qui a permis de faire ressortir la nécessité de requalifier les espaces extérieurs. Les habitants souhaitent que soient créées des aires de jeux pour les trois / six ans et des espaces de détente végétalisés, ombragés et sécurisés.

Le projet présenté propose ainsi de réaménager l'entrée de la cité, actuellement très minérale et peu attractive, en un espace propice à la rencontre et à la détente.

Des cheminements piétonniers délimités par des murets en pierre sèche favoriseront la circulation et une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite est prévue. Une aire de jeux fermée sur sol souple pour les trois / six ans sera installée ainsi qu'un fitness pour les adolescents.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la réception du procès-verbal du bureau de l'organisme logeur approuvant le projet d'investissement.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 340 840 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 136 336 Euros

Part Région : 136 336 Euros

Autofinancement : 68 168 Euros

L'enquête auprès des habitants de la cité de la Grotte Rolland a également mis en avant le traitement de l'espace bouliste laissé à l'abandon.

Une démarche associant de nombreux locataires avait été menée sur le traitement des déchets biodégradables, afin de les transformer en compost.

La création de jardins collectifs et partagés s'inscrit dans la continuité de cette expérience.

Le projet d'investissement consiste à créer dix jardins collectifs de 23 m² et deux de 12 m², un abri de jardin, des bacs de compostage, ainsi que la plantation d'arbres et l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants sur sol souple.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 121 311 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 48 525 Euros

Part Région : 48 524 Euros

Autofinancement : 24 262 Euros

* Sur le Site Vallée de l'Huveaune, il est proposé de soutenir cinq structures :

- 13 Habitat projette de réaménager l'espace multisports de la résidence Les Lierres. Cet équipement est aujourd'hui vétuste, il manque d'attractivité et présente une dangerosité pour les habitants. Ce projet s'inscrit dans une thématique d'amélioration du cadre de vie des habitants.

* L'aménagement de cet espace va permettre :

- de créer un espace convivial pour l'ensemble des habitants de la résidence et des alentours,

- de conforter les accès notamment des personnes à mobilité réduite,

- de permettre une fréquentation plurigénérationnelle de ces équipements,

- de permettre au centre social de disposer d'équipements pour l'organisation d'événements autour du sport, créant ainsi du lien social,

- de permettre une appropriation de ces espaces par les habitants en toute sécurité.

* Le projet d'investissement consiste à spécialiser et à optimiser les espaces des équipements sportifs :

- celui du terrain de basket-ball par l'achat d'équipement (un double panier, un panier simple), et de deux tables de ping-pong,

- pour le terrain de football, le réaménagement du terrain dans des dimensions plus restreintes avec la pose d'un sol synthétique,

- la création de cheminements (clôtures, signalétique, peinture au sol) et d'aménagements paysagers (arbres de type oliviers, arbustes) ainsi que du mobilier urbain (bancs).

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 283 803 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 73 917 Euros

Part Région : 76 322 Euros

Autofinancement : 57 242 Euros

Financement de droit commun :

Conseil Général : 76 322 Euros

- Suite à la restructuration totale de son siège social, sis 15, traverse de la Solitude (11^{ème} arrondissement), financée dans le cadre du CUCS, l'association des Equipements Culturels Les Escourtines souhaite désormais équiper ces nouveaux locaux avec du matériel adapté et mettre en sécurité les biens et le bâti.

* Le projet d'investissement consiste à :

- acquérir du mobilier : tables, chaises, bureaux, armoires, coffres,

- acquérir du matériel pour la ludothèque : chauffeuses, poufs, housses, rayonnages,

- installer un système téléphonique,

- sécuriser les lieux : alarmes et portes blindées,

- mettre en place une signalétique

- aménager les extérieurs du centre social

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 59 151 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 16 808 Euros

Part Région : 10 287 Euros

Autofinancement : 11 769 Euros

Financement de droit commun :

Conseil Général : 10 000 Euros

CAF : 10 287 Euros

* L'Atelier Marseillais d'Initiatives en Ecologie Urbaine (AMIEU) est spécialisé dans les interventions urbaines en écologie et environnement.

Les actions de cette association s'articulent autour de trois axes :

- des ballades urbaines,

- des projets éducatifs sur l'environnement en et hors période scolaire,

- la création, la gestion et l'animation de jardins collectifs et pédagogiques.

Le matériel informatique utilisé par l'association est obsolète et le mobilier vétuste.

Le projet d'investissement consiste à acquérir deux ordinateurs, un ordinateur portable, une imprimante, un vidéoprojecteur et un appareil photo. Il est également prévu d'acheter du mobilier de bureau (bureaux, fauteuils), des outils nécessaires à l'animation des jardins (fourches, bûches,...) et d'installer une alarme pour sécuriser les lieux.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la réception des documents administratifs nécessaires au projet.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 9 003 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 5 202 Euros

Autofinancement : 1 801 Euros

Financement de droit commun :

Conseil Général : 2 000 Euros

* La Phocéenne d'Habitations est propriétaire des locaux de la Crèche Multi accueil « Les Premiers Pas » qui est gérée par le Centre Social de la Rouguière.

Il s'agit d'un lieu d'accueil de proximité qui aide les familles du quartier en accueillant leurs enfants pour qu'elles puissent travailler ou entreprendre des formations.

La crèche bénéficie d'un agrément de vingt places.

* La Phocéenne d'Habitations propose de réaliser des travaux qui visent à sécuriser le bâtiment et ses accès afin d'éviter les dégradations et d'améliorer les espaces et usages de la crèche :

- à l'intérieur : des cloisons séparatives sont prévues ; le chauffage et des revêtements de sol seront refaits à neuf,

- à l'extérieur : il est créé un espace clôturé et sécurisé, protégé par une pergola.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 010 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 42 202 Euros

Autofinancement : 42 202 Euros

Financement de droit commun :

Conseil Général : 42 202 Euros

CAF : 84 404 Euros

* La SA Nouvelle HLM de Marseille est l'un des quatre syndicats gestionnaires de la Copropriété Air Bel. Dans le but de contribuer au maintien et au développement du Centre Social d'Air Bel, elle envisage d'effectuer des travaux de réaménagement des espaces verts et la réhabilitation du chalet, qui constitue une annexe du Centre Social. Il s'agit de deux projets distincts, mais complémentaires :

- d'une part, l'aménagement et la sécurisation des abords piétonniers des écoles et la création d'un escalier de liaison entre le centre social et le centre commercial pour permettre une continuité piétonne pour la desserte du centre social, un accès sécurisé aux écoles et aux centres communal et médical.

Il est prévu la reprise des escaliers et la réfection de la voirie, la plantation de végétaux et la pose de corbeilles, de barrières, de panneaux de signalétique et le marquage au sol des passages piétons.

- d'autre part, la réhabilitation du chalet, géré par le centre social, permettra d'optimiser et d'autoriser l'organisation de nouvelles activités.

Il est prévu des travaux d'électricité, de plomberie, de menuiseries, de peintures et de réfection des sanitaires.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 242 018 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 64 958 Euros

Part Région : 64 958 Euros

Autofinancement : 69 249 Euros

Financement de droit commun :

Etat (Crédits Isolés de l'ANRU) : 42 853 Euros

* Sur le site Littoral Séon, il est proposé de soutenir trois structures :

- le Centre de Culture Ouvrière (CCO), qui gère la Maison Pour Tous Centre Social Grand Saint Antoine, souhaite renforcer la cohérence des actions menées auprès des jeunes du quartier.

Trente jeunes sont concernés dans le cadre de l'accueil des mineurs adolescents et vingt cinq à trente jeunes de plus de seize ans dans le cadre de l'animation de prévention. Il est donc prévu de leur dédier un lieu qu'il convient d'équiper.

Le projet d'investissement prévoit l'acquisition de mobilier (tables, chaises, canapés, armoires fortes...), du matériel informatique, son et vidéo (amplificateur, enceintes, vidéo projecteur, ordinateur portable...), ainsi qu'un baby foot.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la réception des documents nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 17 475 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 5 991 Euros

Part Région : 5 990 Euros

Autofinancement : 3 494 Euros

Financement de droit commun :

CAF : 2 000 Euros

* Le Centre de Culture Ouvrière (CCO) s'est vu attribuer, pour le projet de réhabilitation des locaux situés bât. H5/H6 et destinés à accueillir l'ALSH du Centre Social de la Bricarde, une subvention de 63 518 Euros par délibération n°10/0942/DEVD du Conseil Municipal du 25 octobre 2010, prorogée de deux ans, pour des raisons techniques, par délibération n°12/1084/DEVD du Conseil Municipal du 8 octobre 2012. Le coût du projet était estimé à 317 589 Euros.

Le projet prévoyait un volet travaux nécessaires à l'aménagement des locaux et un volet acquisition de matériel pour permettre au Centre Social de mener à bien ses activités.

Les besoins du centre social ont depuis trois ans évolué et le coût de l'équipement a fortement augmenté. La subvention du Conseil Général initialement prévue sur l'ensemble du projet a finalement été reportée sur le financement de l'équipement dans sa totalité.

Pour ne pas remettre en cause la réalisation du projet, la Ville de Marseille et le Conseil Régional Il convient donc de proposer au vote du Conseil Municipal une subvention complémentaire de 19 354 Euros.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la signature définitive du bail.

Le nouveau plan de financement du projet est le suivant :

- Coût global du projet : 317 589 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville (acquise) : 63 518 Euros

Part Ville (complémentaire) : 19 354 Euros

Part Région : 82 872 Euros

Autofinancement : 31 758 Euros

Financement de droit commun :

Conseil Général : 24 810 Euros

CAF : 63 518 Euros

Bailleur : 31 759 Euros

* L'association Handestau au cœur de l'Handicap, accueille dans une structure de jour des adultes handicapés et leur propose des ateliers.

Elle souhaite développer ses activités et a sollicité l'agrément requis au Conseil Général. Elle envisage d'agrandir son espace d'accueil en réalisant des travaux d'aménagement dans un nouveau local sis 13, rue Mariaud, proche du précédent et transformé en local associatif.

Des travaux d'accessibilité et de mise aux normes sont indispensables pour permettre aux jeunes handicapés de profiter des activités réalisées en commun sur place (ateliers de terre cuite, mosaïque, art floral, arthérapie, ateliers de confection, bricolage...).

Les travaux envisagés sont les suivants :

- pose d'un sol souple,

- isolation,

- insonorisation des murs et des plafonds,

- mise aux normes de l'électricité et de la plomberie, pose d'une climatisation réversible,

- remplacement des fenêtres, de la porte d'entrée, et mise en place de garde-corps,

- création de toilettes adaptées.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 242 165 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 64 500 Euros

Autofinancement : 92 965 Euros

Financement de droit commun :

Emprunt : 20 000 Euros

Conseil Général : 64 700 Euros

- Sur le site Bon Secours, Saint Joseph, La Delorme, il est proposé de soutenir une structure :

- Marseille Habitat, propriétaire et bailleur du Groupe La Paternelle, envisage d'améliorer le cadre de vie des habitants en aménageant dans la cité une aire de jeux sécurisée et un espace détente intergénérationnel. Cette implantation faciliterait les animations proposées par le collectif associatif (CCO Sainte Marthe, Associations Shebba, ADDAP, Familles de France, Dunes, Petits Débrouillards) en direction d'un public d'enfants et de jeunes.

* Le projet d'investissement consiste à niveler un terrain et à aménager une plateforme destinée à recevoir les différents éléments de jeux (barrières, fronton, paniers de basket, mini-foot et handball) Autour du terrain des bancs seront installés et un aménagement extérieur, praticable et confortable, est prévu pour les familles et les personnes âgées.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 74 798 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 22 500 Euros

Part Région : 22 500 Euros

Autofinancement : 14 798 Euros

Financement de droit commun :

Etat (Crédits Isolés de l'ANRU) : 15 000 Euros

- Sur le site Frais Vallon, La Rose, Les Olives, il est proposé de soutenir deux structures :

* L'association de Gestion et d'Animation du Centre Social et Culturel Val Plan Bégude a en gestion la crèche parentale « Coccinelle ». Cette dernière propose, depuis 2009, un mode de garde qui permet à la fois un soutien à la parentalité, mais également de prendre en charge les enfants pour que les parents puissent reprendre un travail ou suivre une formation.

En mars 2012, la crèche a reçu l'agrément qui lui permet d'accueillir dorénavant vingt enfants, soit huit de plus que précédemment.

Pour améliorer l'accueil, l'association a acquis du mobilier d'accueil, du matériel pédagogique et un abri de rangement.

Le Conseil Municipal du 17 juin 2013, par délibération n°13/0417/DEVD lui a attribué une subvention de 12 013 Euros pour cette première tranche de réalisation du projet.

La deuxième tranche concerne pour l'essentiel la sécurité des enfants :

- la création d'un accès pompiers et l'installation d'un portail,
- la réalisation d'un mur (grilles) de séparation dans la cour de l'école, afin de dissocier les locaux de la crèche de ceux des équipements voisins,
- mais aussi la modification des plafonds avec la pose de faux plafonds (confort sonore), et la reprise de l'électricité.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'accord du conseil d'administration de l'association approuvant le projet d'investissement de cette deuxième tranche.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 48 991 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 27 943 Euros

Autofinancement : 9 799 Euros

Financement de droit commun :

CAF : 11 249 Euros

* L'association Socioculturelle des Quartiers Fondacle / Les Olives est une association de proximité qui contribue à dynamiser le quartier et qui encourage les initiatives aussi bien individuelles que collectives.

Elle s'adresse aux différentes tranches d'âge en proposant des projets « intergénérationnels », « enfance jeunesse », « animation et loisirs », et « culture et loisirs ».

La Logirem a réhabilité, dans le cadre des financements du CUCS, des locaux qu'elle mettra à la disposition de l'association.

Le présent projet d'investissement permettra d'acquérir du matériel pour développer les projets associatifs et accueillir le public dans de bonnes conditions.

Il est prévu l'achat :

- de mobilier : tables, chaises, bureaux, armoires dont deux armoires fortes, un tableau d'affichage...
- de matériel informatique : dix ordinateurs, une imprimante multifonction,
- de matériel de sonorisation : un vidéo projecteur,
- et d'un four micro-onde, un réfrigérateur, pour rendre agréable les conditions de travail et d'accueil.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 23 681 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 6 541 Euros

Autofinancement : 2 368 Euros

Financement de droit commun :

Bailleurs : 2 368 Euros

Conseil Régional : 5 404 Euros

Conseil Général : 7 000 Euros

- Sur le site Grand Saint Barthélémy, Malpassé, Saint Jérôme, il est proposé de soutenir deux structures :

- L'association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations - Centre Social Flamants-Iris est implanté au cœur des Cités Flamants-Iris. Depuis un an, le centre dispose de nouveaux locaux, ce qui lui permet aujourd'hui de proposer aux habitants un meilleur accueil et des services de qualité.

L'objectif du présent projet d'investissement est de doter le centre de loisir de la petite enfance, qui accueille vingt quatre enfants de quatre à six ans et soixante enfants de six à douze ans, d'un accueil de qualité avec du mobilier adapté.

Le projet consiste à acquérir :

- du mobilier : tables, chaises, armoires de rangement, bancs..., pour équiper les deux salles d'activité et le réfectoire,
- des jeux d'activité et des jeux éducatifs favorisant la motricité des jeunes enfants.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 24 716 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 7 500 Euros

Autofinancement : 4 943 Euros

Financement de droit commun :

CAF : 4 773 Euros

Conseil Général : 7 500 Euros

- L'objet du Comité Mam' Ega est de contribuer à la lutte contre l'illettrisme et l'exclusion en sensibilisant les habitants du quartier à la lecture par des moyens ludiques (livres, radio).

Les travaux d'aménagement des nouveaux locaux réalisés par Habitat Marseille Provence viennent de se terminer.

L'association souhaite les équiper :

- en matériel informatique (photocopieur, imprimantes, vidéo projecteur),
- en mobilier (bureaux, chaises, tables, armoires, bibliothèque...), pour travailler et accueillir les intervenants ainsi que les habitants du quartier dans de bonnes conditions.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 22 258 Euros TTC

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 8 903 Euros

Part Région : 8 903 Euros

Autofinancement : 4 452 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, après vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et après la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties, tels qu'ils peuvent être demandés par les services municipaux.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2016. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007

VU LA DELIBERATION N°10/0942/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010

VU LA DELIBERATION N°12/1084/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012

VU LA DELIBERATION N°13/0417/DEVD DU 17 JUIN 2013

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – année 2013, de l'opération Programme DSU 2013 – 3^{ème} série d'opérations d'investissement à hauteur de 701 902 Euros, pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le site Centre Ville :

Association Contact Club

Subvention : 7 119 Euros

Association Film Flamme :

Subvention : 12 731 Euros

Association Design the Future Now :

Subvention : 4 073 Euros

Association Les Têtes de l'Art :

Subvention : 8 076 Euros

Association Osiris :

Subvention :47 721 Euros

Sur le site Saint Lazare, Saint Mauront, Belle de Mai :

Association Médiance 13 :

Subvention : 3 067 Euros

Sur le site Littoral Sud :

- Association Loisirs et Culture de la Madrague de Montredon :

Subvention :7 000 Euros

Centre Social Mer et Colline :

Subvention :60 935 Euros

Habitat Marseille Provence :

Subvention : 136 336 Euros

Habitat Marseille Provence :

Subvention :48 525 Euros

Sur le site Vallée de l'Huveaune :

13 Habitat :

Subvention :73 917 Euros

- Association des Equipements Collectifs Les Escourtaines :

Subvention :16 808 Euros

Atelier Marseillais d'Initiatives en Ecologie Urbaine

Subvention 5 202 Euros

Phocéenne d'Habitations :

Subvention :42 202 Euros

Société Nouvelle d'Habitations :

Subvention :64 958 Euros

Sur le site Littoral Séon :

CCO / CS Gd Saint Antoine :

Subvention : 5 991 Euros

CCO / CS La Bricarde :

Subvention :19 354 Euros

Handestau au cœur de l'handicap :

Subvention : 64 500 Euros

Sur le site Bon secours, Saint Joseph la Delorme :

Marseille Habitat :

Subvention : 22 500 Euros

Sur le site Frais Vallon, La Rose, Les Olives :

- Association de Gestion et d'Animation du

Centre Social et Culturel Val Plan Bégudes :

Subvention :27 943 Euros

- Association Culturelle des quartiers

Fondacle / les Olives :

Subvention : 6 541 Euros

Sur le site Grand Saint Barthélémy, Malpassé, Saint Jérôme :

L'association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations

Subvention : 7 500 Euros

Comité Mam'Ega :

Subvention : 8 903 Euros

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 701 902 Euros est imputée sur les budgets 2013 et suivants - classe 2 - nature 2042.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisées. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 5 Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces

administratives réglementaires nécessaires pour un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 6 En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

ARTICLE 7 Le solde des subventions devra être mandaté avant la clôture de l'exercice budgétaire 2016. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1359/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 15^{ème} arrondissement - Préfiguration du projet de renouvellement urbain du site du groupe la Castellane - Approbation de la phase 1 du projet - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

13-25774-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe d'habitat social la Castellane constitue un ensemble immobilier dense de près de 5 000 habitants au Nord de Marseille, dans le 15^{ème} arrondissement. Il est constitué de 1 250 logements répartis en immeubles sous forme de barres de 5 à 9 étages, édifiés entre 1969 et 1971. Quatre bailleurs sociaux s'y répartissent le patrimoine de la façon suivante : Erilia (qui est aussi le syndic de la Castellane) y possède 356 logements ; la SA Logirem, 364 ; la Phocéenne d'habitations, 339 ; la Société Nouvelle d'HLM, 191.

Les indicateurs sociaux et économiques sont extrêmement préoccupants, tant pour ce qui est du chômage, en particulier chez les 16-25 ans que du taux des familles monoparentales et du nombre de bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. La cité connaît un très fort niveau de difficulté qui a justifié son inscription en Zone Urbaine Sensible en même temps que la Bricarde et Plan d'Aou. Elle est également stigmatisée pour des problèmes de sécurité et a été inscrite pour cela en Zone Prioritaire de Sécurité (ZPS).

La cité, étagée sur la forte pente de la Colline de Verduron, est refermée sur elle-même. Ses accès en sont limités : seulement deux voies la traversent et les rues intérieures se terminent en impasses. Elle est ceinturée au sud et à l'est par de grandes infrastructures de transports difficilement franchissables.

La gravité de la situation a conduit les acteurs institutionnels et les bailleurs, dans le cadre d'un groupe de travail institué sous l'égide de l'Etat, à bâtir un projet qui repose sur quatre composantes :

- un projet social, pour à la fois, améliorer l'accès des personnes aux services publics et rétablir la confiance et le respect à l'égard des institutions républicaines,

- un projet urbain pour proposer des solutions d'ouverture, de décloisonnement, et de dé-densification,

- un projet patrimonial pour asseoir les interventions sur une vision à moyen et long terme de ce bâti, en évaluant les échelles de temps, et les possibilités de reconstituer une attractivité locative élargie à une frange plus large des demandeurs de logements,
- enfin, un projet de territoire pour s'appuyer sur les dynamiques de tout un secteur géographique, de Saint-Antoine à Saint-Henri/Saint-André, en intégrant la Bricarde et Grand Littoral.

Ces grands enjeux conduisent à proposer un plan d'interventions qui, au-delà des actions de restauration de la sécurité grâce à la ZSP, permettront de rétablir la tranquillité publique, les conditions indispensables au développement social, ainsi que la reconnexion au reste de la ville de cet ensemble refermé sur lui-même.

A cette fin, le Groupement d'Intérêt Public Marseille Renouveau Urbain (GIP MRU) a été missionné par son Conseil d'Administration du 20 septembre 2013, pour engager les études préalables, afin d'élaborer un projet, à présenter dans le cadre du nouveau Plan National de Renouveau Urbain (PNRU), dont le contour devra être fixé en 2014.

Dès à présent, les bailleurs sociaux, l'Etat et l'Agence Nationale de Renouveau Urbain (ANRU) souhaitent engager une première phase de ce projet avec une dotation exceptionnelle de l'ANRU de 2 millions d'Euros, représentant environ 50 % de l'investissement.

Il est proposé que la Ville confirme son engagement pour cette opération et se déclare prête à accompagner les partenaires dans les conditions usuelles de cofinancement des opérations avec l'ANRU, dès lors que les autres collectivités auront fait preuve d'une même volonté.

Il est proposé que la Ville s'engage pour environ 20 % sur cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la phase 1 préfigurant le projet de renouvellement urbain du site du groupe la Castellane.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2013 pour un montant de 800 000 Euros. La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tous documents afférents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1360/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET
LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral -
Attribution d'un acompte sur la subvention de
fonctionnement à verser à l'association Festival
Mondial de l'Image Sous-Marine (FMISM) pour
l'année 2014.**

13-25590-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Festival Mondial de l'Image Sous-Marine (EX003345) a été créé en 1974 ; il est le seul événement de ce genre dans le monde, dont il réunit les meilleures productions et les plus grands spécialistes du milieu subaquatique.

Le FMISM a pour objet général :

- d'organiser de grandes manifestations de sensibilisation du public et des scolaires à la beauté et à la vulnérabilité de la mer et du monde sous-marin, en lien avec des activités touristiques, sportives, culturelles et ludiques,

- de soutenir, encourager, provoquer et coordonner tous les efforts et toutes les initiatives tendant à protéger, valoriser et développer les usages raisonnés de la mer, du monde sous-marin et du littoral.

Depuis 2009, le FMISM se déroule à Marseille, où il a implanté son siège. Il dure 4 jours en moyenne, durant lesquels sont organisés :

- des projections de films,

- des conférences,

- des concours de photos, films, affiches et productions de scolaires en lien avec le monde sous-marin,

- des stands liés au monde sous-marin et à la plongée (matériel de plongée, photo et vidéo, clubs et centres de plongée, revues sous-marines...),

Ce Festival s'exporte aux quatre coins du monde, par des tournées organisées en France et à l'international, où sont projetés les films primés aux précédents Festivals.

Tout au long de ses 40 années d'existence, le Festival a acquis un nombre important d'œuvres qui représentent une richesse considérable de données sous forme d'images, de films, photos...

Le Festival Mondial de l'Image Sous-Marine a pour ambition de devenir un élément majeur de la vie culturelle de Marseille et de pouvoir accompagner le développement du concept de « Blue Society » au travers de sa programmation lors du festival proprement dit, mais aussi des activités d'animation et de sensibilisation qu'il propose tout au long de l'année.

Pour ce qui concerne la compétition elle-même, l'accompagnement du concept de « Blue Society » est organisé au travers :

- d'une programmation de films et d'expositions ouvertes au grand public,

- du Forum de l'Océan, qui cherche à apporter des solutions au développement durable d'une société fortement liée à l'océan, la « Blue Society »,

- d'un salon d'exposition,

- de la communication du Festival, organisée aux niveaux local, régional et national grâce à des partenariats presse, la recherche de sponsors internationaux, comme la présence sur des salons professionnels.

Les activités et événements de sensibilisation du Festival Mondial de l'Image Sous-Marine développent pour leur part ce concept tout au long de l'année, notamment grâce à :

- un véritable travail avec les écoles et le développement du Jury Jeune Public,

- l'organisation de projections de films dans les salles de cinéma de quartier de la Ville,

- l'organisation des « Tournées du Festival » à l'échelle nationale et internationale, et la gestion des festivals associés.

Par ailleurs, le Festival Mondial de l'Image Sous-Marine a contribué, en 2013, au 3ème Congrès Mondial des Aires Marines Protégées (IMPAC 3) co-organisé par la Ville de Marseille et l'Agence Nationale des Aires Marines Protégées.

L'objectif du Festival Mondial de l'Image Sous-Marine, ainsi que les actions que cette association prévoit de développer, sont en lien direct avec l'engagement de la Ville de Marseille dans une Politique de la Mer et du Littoral, adoptée par le Conseil Municipal du 6 décembre 2010, et les plans correspondants de cette Politique : le Plan Nautisme et Plongée, adopté le 27 juin 2011, et le Plan Milieu Marin adopté le 17 octobre 2011.

Pour cette raison, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°11/0824/DEVD du 17 octobre 2011, une convention triennale (n°11-1324 du 24 novembre 2011) avec cette association, prévoyant notamment le versement d'une subvention annuelle de 200 000 Euros.

Pour lui permettre d'assurer son fonctionnement dès le mois de janvier 2014, il convient, par la présente délibération, d'autoriser la Ville de Marseille à verser au FMISM une subvention de 100 000 Euros (cent mille Euros) à titre d'acompte sur le montant de la subvention annuelle de 2014.

La subvention globale fera l'objet d'un vote ultérieur du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°10/1088/ DEVD DU 6 DECEMBRE 20 10

VU LA DELIBERATION N°11/0681/DEVD DU 27 JUIN 2011

VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 201 1

VU LA DELIBERATION N°11/0824/DEVD DU 17 OCTOBRE 201 1

VU LA CONVENTION N°11-1324 DU 24 NOVEMBRE 2011

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement au Festival Mondial de l'Image Sous-Marine d'un acompte de 100 000 Euros (cent mille Euros) à valoir sur la subvention de fonctionnement 2014, fixée à 200 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif au versement de cette subvention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2014 et imputée sur les crédits de fonctionnement 2014 - nature 6574, fonction 830 – code action IB 16114596, gérés par le Service Mer et Littoral.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1361/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Plan GENLIT - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Alpes de Lumière pour la mise en place de chantiers de bénévoles sur l'archipel du Frioul.

13-25633-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels terrestres et maritimes remarquables, mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Ces espaces naturels littoraux et insulaires sont désormais pour la plupart classés en cœur de Parc National des Calanques.

Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, aux niveaux européen et méditerranéen. Cette reconnaissance vaut à la Ville de Marseille d'être très sollicitée pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ce sujet, tel que le Congrès Mondial des Aires Marines Protégées en 2013, et d'être associée à des projets comme l'initiative pour les Petites Iles de Méditerranée, portée par le Conservatoire du Littoral.

Alpes de Lumière (EXE003386), association créée en 1953, est reconnue d'utilité publique. Elle est agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports comme association d'éducation populaire, et par le Ministère de l'Environnement pour son action de défense de la nature. Depuis plusieurs années, Alpes de Lumière est partenaire de la Ville de Marseille, du Conservatoire d'Espaces Naturels PACA et d'autres gestionnaires d'espaces naturels en Provence et organise des chantiers de bénévoles pour faire découvrir le patrimoine et la préservation de la nature.

Depuis 2002, l'association Alpes de Lumière a réalisé plus de 50 chantiers, qui ont mobilisé environ 500 jeunes bénévoles, et leur ont permis de découvrir le patrimoine historique et naturel des îles du Frioul.

Les missions développées par l'association Alpes de Lumière sur l'archipel du Frioul sont définies dans la convention n°12/725 approuvée lors du Conseil Municipal du 19 mars 2012.

Cette convention, d'une durée de trois ans, prévoit l'attribution annuelle d'une subvention de fonctionnement. Pour 2014, le montant de cette subvention est de 30 000 Euros, représentant 42,3% du budget global annuel affecté par l'association à l'exécution des missions susvisées. Les autres cofinanceurs de l'action de l'association sont le Conseil Régional PACA (13,4%), le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative (2,8%), le Ministère de la Culture et de la Communication (5,6%), le Conseil Général des Bouches-du-Rhône (13,4%), la part d'autofinancement de l'association étant de 22,5%.

Afin de soutenir l'action de l'association Alpes de Lumière, et conformément à la convention précitée, n°12/725, il est donc proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2014, d'un montant de 30 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 201 0

VU LA DELIBERATION N°12/0359/DEVD DU 19 MARS 2012

VU LA DELIBERATION N°13/0867/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Alpes de Lumière pour l'année 2014 une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 Euros pour l'organisation de chantiers de bénévoles « patrimoine et nature », sur l'archipel du Frioul.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2014 - nature 6574 - fonction 830 - code action IB 16114596.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1362/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 12ème arrondissement - Les Trois Lucs - Avenue des Trois Lucs - Impasse Sainte-Germaine - Cession et constitution d'une servitude voirie et réseaux divers - Renouvellement du protocole foncier entre la Ville de Marseille et PROMOGIM Groupe SA.

13-25518-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0194/DEVD du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une emprise de 200 m² et la constitution d'une servitude de passage sur une emprise de 159 m² au profit de PROMOGIM Groupe SA.

En effet, PROMOGIM Groupe SA bénéficie d'une promesse de vente sur la parcelle cadastrée Les Trois Lucs section B n°252, contiguë au terrain de la Ville, sur lequel elle envisage de réaliser un programme immobilier. Ne disposant pas d'une desserte viaire suffisante, elle s'est rapprochée de la Ville afin :

- d'acquérir un terrain supplémentaire et ainsi augmenter l'emprise de son projet immobilier,

- d'obtenir la constitution d'une servitude de passage sur un terrain aujourd'hui impacté par un emplacement réservé pour élargissement de voie, ceci afin de permettre l'accès à son projet et dans l'attente de la réalisation de l'élargissement prévu au PLU.

Cependant, le protocole foncier alors approuvé par le Conseil Municipal n'a pu être réitéré par acte authentique en raison d'un recours contentieux exercé contre le permis de construire obtenu pour la réalisation de l'ensemble immobilier.

Le protocole foncier signé en avril 2010 est donc aujourd'hui caduc et la société PROMOGIM a sollicité la Ville afin d'en obtenir le renouvellement.

Les caractéristiques et l'usage du terrain communal n'ayant pas évolué depuis le Conseil Municipal de mars 2010, il n'existe pas d'obstacle au renouvellement de ce protocole foncier.

La cession interviendrait dans les mêmes conditions que précédemment définies.

Concernant la servitude de passage, il convient de préciser qu'il s'agit non plus seulement d'une servitude de passage voirie mais également pour réseaux divers qu'il est nécessaire de consentir.

Par ailleurs, afin de permettre à la Société PROMOGIM de jouir pleinement de cette servitude et d'aménager l'accès au futur ensemble immobilier, il convient que le Conseil Municipal l'autorise à démolir le mur de clôture et à enlever la végétation qui se trouvent sur la parcelle communale constituant le fonds servant de la servitude ; la Société réalisera par la suite un enrobé sur la totalité de l'emprise, ceci à ses frais exclusifs. Cette autorisation ne semble pas présenter d'obstacle dès lors que cette emprise sera intégrée à la voirie lorsque les travaux d'élargissement de l'avenue des Trois Lucs auront été effectués.

Enfin, lors du Conseil Municipal de mars 2010, les deux emprises relevaient d'une seule et même parcelle cadastrée section B n°193. Cette parcelle avait été acquise par la Ville par acte notarié des 1^{er} et 19 juillet 1982 pour l'élargissement de l'avenue des Trois Lucs. Elle était donc entrée dans le domaine public de la Ville en vertu de la théorie de la domanialité publique virtuelle.

Cette parcelle a aujourd'hui été divisée en deux et les emprises précisément déterminées : la parcelle cadastrée Les Trois Lucs section B n°292 d'une superficie de 183 m² qui doit être cédée à la Société et la parcelle cadastrée Les Trois Lucs section B n°293 d'une superficie de 196 m² qui constitue le fonds servant de la servitude de passage.

Bien que n'ayant jamais été affectée au public ou à une mission de service public, cette parcelle n°193 a été acquise pour un projet d'élargissement de voirie, il convient donc aujourd'hui d'en constater la désaffectation et d'approuver le déclassement de la partie de cette parcelle aujourd'hui cadastrée B 292. La parcelle n°293 sur laquelle la servitude de passage est accordée étant vouée à intégrer le domaine public de voirie, il n'y a pas lieu de la déclasser mais au contraire de la maintenir dans le domaine public.

Au vu de l'avis de France Domaine n°2013-212V3189 du 28 octobre 2013, les prix de cession et de constitution de servitude sont fixés à 71 000 Euros (soixante et onze mille Euros) net vendeur pour la cession et 28 000 Euros (vingt-huit mille Euros) net vendeur pour la constitution de servitude.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10/0194/DEVD DU

29 MARS 2010

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-212V3189 DU 28

OCTOBRE 2013

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et approuvé le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée Les Trois Lucs section B n°292.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession au profit de la Société PROMOGIM Groupe SA de la parcelle cadastrée Les trois Lucs

section B n°292 moyennant la somme de 71 000 Euros (soixante et onze mille Euros) net vendeur au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux divers grevant la parcelle cadastrée section B n°293 au profit des parcelles cadastrées section B n°292 et section B n°252, moyennant la somme de 28 000 Euros (vingt-huit mille Euros) net vendeur conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 4 Sont autorisés la destruction du mur de clôture et l'enlèvement de la végétation présents sur le fonds servant de la servitude de passage ainsi que la réalisation d'un enrobé, par et aux frais de la Société PROMOGIM Groupe SA.

ARTICLE 5 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé à signer entre la Ville de Marseille et la Société PROMOGIM Groupe SA, représentée par Monsieur Miloyan, fixant les conditions de cession et de constitution de servitude.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole fixant les modalités de cette cession et de cette constitution de servitude, ainsi que tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 7 La recette afférente à la cession sera constatée sur les budgets 2014 et suivants nature 775 - fonction 01 et celle de la constitution de servitude sur la nature 7788 - fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1363/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 12^{ème} arrondissement - Les Caillols - Traverse de Courtrai - Constitution d'une servitude de passage voirie.

13-25520-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle cadastrée quartier Les Caillols section K n°3 autrefois affectée au Canal de Marseille. Elle a été désaffectée suite aux travaux de dérivation engagés dans les années 1980 et n'est actuellement pas utilisée par la Ville.

Des propriétaires de terrains contigus à cette parcelle communale l'empruntent depuis un certain nombre d'années pour accéder à la traverse de Courtrai, mais sans que cela ait fait l'objet d'une autorisation ou constitution de servitude.

La Société en Nom Collectif (SNC) Marnigan Résidences est aujourd'hui en cours d'acquisition de deux parcelles privées situées de part et d'autre de l'ancien Canal, les parcelles cadastrées Les Caillols section K n°1 et K n°60. Elle envisage de réaliser une opération immobilière sur la parcelle K n°60, en continuité avec celle en cours de réalisation sur la parcelle riveraine cadastrée AE n°141 acquise auprès de la Ville de Marseille par acte notarié du 30 juillet dernier, le projet « Résidence Vert Beaumont ».

Les propriétaires actuels de la parcelle K n°60 accèdent depuis plusieurs années à la traverse de Courtrai par un chemin situé sur l'emprise du Canal. La SNC, dans le cadre de son projet d'acquisition, s'est donc rapprochée de la Ville pour régulariser le passage existant par la constitution d'une servitude voirie. Cet accès sera uniquement utilisé pour les besoins de la bastide située sur la parcelle n°60, l'accès au futur projet immobilier devant se faire par la Résidence Vert Beaumont et donc par l'avenue de la Figone.

La servitude sera donc constituée au profit d'une partie de la parcelle K n°60, soit une emprise d'environ 735 m², cette dernière devant faire l'objet d'un détachement futur par la SNC Marignan Résidences ; la servitude grèvera la parcelle communale K n°3 sur une superficie d'environ 80 m² qui correspond à l'emprise du chemin existant.

Au vu de l'avis de France Domaine n°2013-212V2719 du 7 octobre 2013, le prix de constitution de servitude a été fixé à 19 800 Euros (dix-neuf mille huit cents Euros) net vendeur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-212V2719 DU 7
OCTOBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage voirie grevant la parcelle cadastrée Les Caillols section K n°3 sur une emprise d'environ 80 m² au profit de la parcelle cadastrée Les Caillols section K n°60(p) d'environ 735 m², moyennant la somme de 19 800 Euros (dix-neuf mille huit cents Euros) net vendeur au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée à signer entre la Ville de Marseille et la SNC Marignan Résidences, représentée par Monsieur Pierre-Edouard Berger, fixant les conditions de constitution de servitude.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention fixant les modalités de cette constitution de servitude, ainsi que tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2014 et suivants nature 7788 - fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1364/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 11^{ème}
arrondissement - 3, traverse de la Bounaude -
Cession et transfert de terrains au profit de la
Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole dans le cadre de l'exercice de sa
compétence en matière de propreté urbaine.**

13-25552-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 3, traverse de la Bounaude 11^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur les parcelles, quartier La Pomme :

- section L n°0098 d'une surface d'environ 15 014 m²,
- section L n°0040 d'une surface d'environ 3 635 m²,
- section L n°0101 d'une surface d'environ 10 113 m².

Par délibérations concordantes en date du 29 mars 2004 pour la Ville de Marseille et du 31 mars 2004 pour la Communauté Urbaine, une partie de la parcelle cadastrée L n°0098 d'environ 2 529 m², a été transférée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole mais non constatée par acte administratif, au motif que les bâtiments qui y sont édifiés sont affectés à la Direction de la Propreté Urbaine, compétence communautaire.

Le transfert doit donc être régularisé par acte administratif.

Afin de répondre aux besoins d'extension du service communautaire notamment en matière de stationnement et de circulation, la Communauté Urbaine sollicite la Ville de Marseille pour l'acquisition complémentaire du solde de la parcelle L 0098 et d'une partie des parcelles L 0040 et L0101, à titre gratuit.

En conséquence, la Communauté Urbaine Marseille Métropole a sollicité :

- un détachement d'environ 379 m² de la parcelle cadastrée 866 L 0101,
- un détachement d'environ 943 m² de la parcelle cadastrée 866 L 0040,
- le solde de la parcelle cadastrée 866 L 0098 soit environ 12 485 m², tel que mentionnés sur le plan ci-joint.

Il est proposé d'entériner la cession et le transfert des parcelles concernées, au sein d'un même acte administratif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°04/0352/EHCV DU 29 MARS 2004
VU LA DELIBERATION N°FAG 25/132/CC DU 31 MARS 2004
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-211V3141 DU
12 NOVEMBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé relatif à la cession par la Ville de Marseille au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des terrains situés 3, traverse de la Bounaude dans le 11^{ème} arrondissement, suivants :

- quartier la Pomme section L n°0098p d'une superficie d'environ 12 485m²,
- quartier la Pomme section L n°0040p d'une superficie d'environ 943 m²,
- quartier la Pomme section L n°0101p d'une superficie d'environ 379 m², soit une surface totale de 13 807 m², tel que figurant en hachurés sur le plan joint.

ARTICLE 2 Cette cession se réalisera à titre gratuit, les biens étant destinés à l'exercice d'une compétence communautaire et relèveront de son domaine public.

ARTICLE 3 Est constatée l'occupation par le service communautaire de la Propreté Urbaine d'une emprise de 2 529 m² de la parcelle L n°0098, conformément aux délibérations concordantes en date du 29 mars 2004 n°04/0352/EHCV pour la Ville de Marseille et du 31 mars 2004 n°FAG 25/132/ CC pour la Communauté Urbaine. La mise à disposition a pris effet à la date d'installation des services communautaires.

ARTICLE 4 Sont approuvées la régularisation du transfert et la cession par réitération au sein d'un acte administratif unique.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1365/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Approbation de l'avenant au protocole de cession par la Ville de Marseille à la SOLEAM d'immeubles compris dans l'ilôt Feuillants approuvé par délibération n°13/0452/DEVD du 17 juin 2013.

13-25566-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opération d'aménagement Grand Centre-Ville (OGCV), relève des articles L 300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Elle s'inscrit dans la continuité de la politique municipale de rénovation du Centre-Ville.

L'opérateur désigné pour mettre en ouvre cette opération est la Société Publique Locale SOLEAM, et ce, conformément à une convention de concession, approuvée par délibération n°10/1142/SOSP du Conseil Municipal du 6 décembre 2010, dont le cahier des charges précise ses missions.

L'opération d'aménagement Grand Centre-Ville s'étend sur un périmètre de 1 000 hectares environ. Elle identifie des pôles d'intervention urbaine ciblés, ainsi que des axes de ravalement.

Le pôle Canebière-Feuillants fait partie des 35 pôles de renouvellement urbain identifiés. Il est également situé sur la Canebière, axe sur lequel la Ville de Marseille avec l'appui de la SOLEAM a lancé les injonctions de ravalement de façade.

- * 46, La Canebière (traversant rue des Feuillants, parcelle A n°134),
- * 3, rue des Feuillants (traversant Canebière, parcelle A n°136),
- * 23, rue Longue des Capucins (angle Feuillants, parcelle A n°137),
- * 25, rue Longue des Capucins (angle Canebière, parcelle A n°138),
- * 48, La Canebière (traversant rue des Feuillants, parcelle A n°135).

Dans le respect de la concession confiée à la SOLEAM, la Ville de Marseille a approuvé par délibération n°13/0452/DEVD du Conseil Municipal du 17 juin 2013, le protocole foncier de cession de ces immeubles à la SOLEAM.

Par demande ultérieure, la SOLEAM a sollicité les modifications ci-dessous audit protocole de cession, qui nécessitent l'élaboration d'un avenant précisant que :

- la Ville de Marseille donne tous pouvoirs à la SOLEAM ou à toute personne qu'elle se substituera pour solliciter et recevoir en ses lieux et places, toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'opération, et ce, dès signature du protocole initial,
- la Ville de Marseille donne toutes autorisations, par convention spécifique, nécessaires aux études techniques, aux relevés et sondages,
- la SOLEAM remettra un compact disque relatif aux diagnostics effectués,
- l'estimation de France Domaine a été faite le 14 juin 2013,
- la libération intégrale des immeubles occupés n'est plus au 30 avril 2014 mais est reportée au 29 août 2015, en cas de difficultés rencontrées par la Ville de Marseille dans cette action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°13/0452/DEVD DU 17JUN 2013
VU LA CONVENTION APPROUVEE LE 17JUN 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant joint, destiné à compléter le protocole approuvé par délibération n°13/0452/DEVD du 17 juin

2013, relatif à la cession au profit de la SOLEAM des immeubles ci-dessous :

- * 46, la Canebière 1^{er} arrondissement (traversant rue des Feuillants, parcelle A n°134),
- * 3, rue des Feuillants 1^{er} arrondissement (traversant Canebière, parcelle A n°136),
- * 23, rue Longue des Capucins 1^{er} arrondissement (angle Feuillants, parcelle A n°137),
- * 25, rue Longue des Capucins 1^{er} arrondissement (angle Canebière, parcelle A n°138),
- * 48, La Canebière 1^{er} arrondissement (traversant rue des Feuillants, parcelle A n°135).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1366/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 13ème et 14ème arrondissements - Approbation d'une convention cadre sur le foncier entre l'Etat, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille - Rocade L2 sections Est et Nord.

13-25703-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1375/DEVD du 10 décembre 2012, a été approuvée une convention cadre sur le foncier Autoroute A 507/Rocade L2 à Marseille, relative aux sections L2 Est et Nord, ayant pour objet de définir :

- les conditions de transfert des emprises et ouvrages concernés à l'Etat,
- les conditions d'entretien, de maintenance et d'exploitation du boulevard Allende pendant les travaux,
- les modalités de reprise, par chaque collectivité concernée, des voiries et ouvrages,
- le principe du déclassement du domaine public autoroutier des portions de l'A7 et de l'A50 situées au-delà des échangeurs des Arnavaux et de Florian, en direction du Centre-Ville de Marseille.

L'Etat a souhaité apporter des précisions à ladite convention approuvée, et notamment sur la définition du domaine public de voirie qui comprend la voirie, ses accessoires et ses dépendances. Il a en outre été précisé que le transfert des emprises du Domaine Public nécessaires à l'exécution du contrat de partenariat porte aussi sur les éventuels espaces résiduels demeurés propriété de la Ville de Marseille suite au transfert à Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du domaine public de voirie (article 3 de la convention).

Les précisions demandées concernent aussi le sous-article 3-1 de la convention approuvée le 10 décembre 2012. En effet, le paragraphe « en ce qui concerne le domaine public de voirie, le Titulaire établira une ou plusieurs conventions de transfert de gestion avec la CUMPM et/ou la Ville dans le respect de leurs compétences respectives », a été supprimé pour être remplacé par le suivant :

« Pour les emprises à l'intérieur du domaine désigné plus haut comme domaine public de voirie et espaces résiduels, le Titulaire établira une ou des conventions, le cas échéant tripartites, avec les

Collectivités pour le transfert par MPM du domaine public de voirie et par la Ville des éventuels espaces résiduels. ».

Par délibération n°13/1094/DEVD du 7 octobre 2013, a été constaté l'accord des parties pour annuler la convention approuvée par délibération n°12/1375/DEVD du 10 décembre 2012 et a été approuvé le nouveau projet de convention cadre sur le foncier Autoroute A 507 / Rocade L2 à Marseille. Toutefois, suite à une erreur matérielle la nouvelle convention dûment modifiée en accord entre l'Etat et la Ville de Marseille n'a pas été annexée à la délibération l'approuvant le 7 octobre 2013.

Il convient de la soumettre à l'approbation de notre assemblée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1375/DEVD DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/1094/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de convention cadre sur le foncier Autoroute A507/Rocade L2 à Marseille, ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1367/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 16^{ème}
arrondissement - L'Estaque - Prorogation de la
promesse unilatérale de vente à Eiffage Immobilier
Méditerranée d'un tènement foncier situé chemin
de Bizet et impasse de la Bardaque.**

13-25714-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1366/DEVD du 10 décembre 2012, la Ville de Marseille a approuvé la cession à Eiffage Immobilier Méditerranée d'un tènement foncier constitué d'une partie des parcelles cadastrées 908 D n°204 et n°180, d'une superficie de 9 886,94 m² situé chemin de Bizet et impasse de la Bardaque dans le 16^{ème} arrondissement, moyennant la somme de 741 300 Euros, pour la réalisation d'un programme de logements.

La promesse unilatérale de vente signée le 19 mars 2013 sous diverses conditions suspensives notamment celle d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours prévoyait que la réalisation de l'acte authentique devait intervenir au plus tard le 31 janvier 2014.

Le permis de construire a été obtenu le 10 octobre 2012. A la demande des riverains et suite à deux réunions publiques, une deuxième demande de permis de construire a été déposée le 2 mai 2013, faisant passer la surface de plancher de 5 295 m² à 4 948 m². Le permis de construire a été obtenu le 18 juillet 2013 et est aujourd'hui purgé de tout recours.

N'étant pas directement responsable du dépôt du deuxième permis et afin de prévenir tout aléa qui viendrait à ralentir la mise en œuvre du deuxième permis de construire, Eiffage a demandé à la Ville une

prorogation de la promesse unilatérale de vente d'une durée de trois mois, soit jusqu'au 30 avril 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1366/DEVD DU 10 DECEMBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La promesse unilatérale de vente du 19 mars 2013 déterminant les conditions de la cession à Eiffage Immobilier Méditerranée d'une partie des parcelles cadastrées 908 D n°204 et n°180 situées chemin de Bizet et impasse de la Bardaque, pour une superficie de 9 886,94 m², est prorogée d'une durée de trois mois, soit jusqu'au 30 avril 2014.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant à la promesse unilatérale de vente du 19 mars 2013 prorogeant de trois mois la durée de validité de ladite promesse, soit jusqu'au 30 avril 2014. Les autres conditions restent inchangées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant à la promesse unilatérale de vente du 19 mars 2013 ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera imputée sur les Budgets 2014 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1368/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 9^{ème}
arrondissement - Sormiou - Chemin de Sormiou -
Allée des Pêcheurs - Cession à la société
LOGIREM.**

13-25723-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de deux tènements fonciers situés sur le périmètre de la ZAC Baou de Sormiou, chemin de Sormiou, cadastrés quartier Sormiou Section D n°153 et 157 d'une superficie respective de 7 699 m² et 356 m².

Une partie de chacun de ces deux tènements est nécessaire à la construction de logements sociaux destinés au relogement des habitants dans le cadre de la convention signée le 10 octobre 2011 entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et la Ville de Marseille.

Cette opération de démolition - reconstruction est réalisée par la société anonyme LOGIREM, propriétaire d'une parcelle mitoyenne.

Le programme pressenti prévoit la réalisation de 24 logements dont 14 logements sociaux destinés à la reconstitution de l'offre du Programme Rénovation Urbaine et 10 logements en accession sociale.

Dans cette perspective, la Société LOGIREM s'est rapprochée de la Ville de Marseille en se portant acquéreur d'une emprise foncière de 442 m² environ, à détacher :

- de la parcelle cadastrée quartier Sormiou Section D n°153 (p), pour une superficie d'environ 254 m²,

- de la parcelle cadastrée quartier Sormiou Section D n°157 (p), pour une superficie d'environ 188 m², afin de les remembrer à sa propriété.

Un principe de cession à la SA LOGIREM desdits tènements fonciers situés allée des Pêcheurs a été approuvé par délibération n°13/0049/DEVD en date du 11 février 2013.

Est aujourd'hui présenté à l'approbation du Conseil Municipal le protocole foncier relatif à cette cession dont le prix a été arrêté à la somme de 1 000 Euros, eu égard au caractère très social du programme envisagé (7 logements à Prêt Locatif Aidé d'Intégration, 7 logements à Prêt Locatif à Usage Social Construction Démolition et 10 logements en accession sociale).

Afin de pouvoir céder ces tènements, dont une partie constitue un ancien chemin piétonnier neutralisé depuis des années par des enrochements, à la Société LOGIREM, il convient au préalable de déclasser du domaine public ledit ancien chemin piétonnier et de l'incorporer dans le domaine privé de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°13/0049/DEVD EN DATE DU 11 FEVRIER 2013

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-209V3143 EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2013

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation de la parcelle cadastrée quartier Sormiou Section D n°153 (p), pour une superficie d'environ 254 m², sise chemin de Sormiou, dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du domaine public de la parcelle mentionnée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 Le bien mentionné à l'article 1^{er} est incorporé dans le domaine privé.

ARTICLE 4 Est approuvée la cession à la SA LOGIREM d'un tènement foncier situé chemin de Sormiou à détacher :

- de la parcelle cadastrée quartier Sormiou Section D n°153 (p), pour une superficie d'environ 254 m²,

- de la parcelle cadastrée quartier Sormiou Section D n°157 (p), pour une superficie d'environ 188 m²,

tel que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé, moyennant la somme de 1 000 (mille) Euros, net vendeur, hors frais et hors taxe.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier relatif à cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2014 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1369/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Saint Lazare - Principe de cession avec mise à disposition anticipée au profit de la SNCF Gares et Connexions de l'espace dit Halle Honnorat dans l'enceinte de la gare Saint-Charles.

13-25731-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au protocole signé le 28 octobre 1997, l'Etat, la Région PACA, le Département des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la SNCF Gares et Connexions ont convenu de la mise en œuvre du nouveau pôle transport de Marseille Saint-Charles.

L'aménagement du pôle d'échanges Saint-Charles a conduit à la modernisation des infrastructures ferroviaires et à l'aménagement de la gare routière sous maîtrise d'ouvrage du Département, la réalisation d'un tunnel routier sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la reconstruction du terminal voyageurs sous maîtrise d'ouvrage SNCF.

Ces travaux ont été réalisés conformément à la maîtrise d'œuvre unique conclu le 11 octobre 2011.

Cet ensemble immobilier complexe étant aujourd'hui achevé, il convient de procéder à une régularisation foncière entre les différents partenaires, en fonction de leur compétence.

Ainsi, il n'y a plus lieu pour la Ville de Marseille de demeurer propriétaire de l'assiette foncière supportant l'espace dit « Halle Honnorat », réalisé par la SNCF Gares et Connexions sous sa maîtrise d'ouvrage, consistant en un espace piéton comprenant boutiques et espaces de vente de titres de transports régionaux et départementaux, situé dans le prolongement du terminal voyageurs, pour finir face à la Faculté des Sciences et bordant la nouvelle gare routière.

Toutefois, compte tenu des modalités administratives de cession et du délai nécessaire à leur réalisation, les parties sont convenues de prendre à la SNCF Gares et Connexions une prise de possession préalable à la finalisation de ladite cession.

Ultérieurement à la présente, un protocole de cession sera établi, afin d'être réitéré en la forme authentique par acte notarié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°97/075/EHCV 24 MARS 1997

VU LE PROTOCOLE DU 28 OCTOBRE 1997

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession au profit de la SNCF Gares et Connexions du terrain visé en article 2 de la présente, pour la régularisation foncière de l'espace dit Halle Honnorat dans l'enceinte de la gare Saint Charles.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet de la mise à disposition anticipée du terrain visé ci-après au profit de la SNCF Gares et

Connexions, situé : 3^{ème} arrondissement, sur les parcelles quartier Saint Lazare section D N°12p d'environ 178 m², section D 13p d'environ 1 029 m², ainsi que sur les détachements d'environ 338 m², et de 2 306 m² des parcelles déclassées du domaine public de voirie, le tout tel que délimité sur le plan joint.

ARTICLE 3 La présente mise à disposition anticipée est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1370/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 2^{ème} arrondissement - Grands Carmes - Cession par la Ville de Marseille au profit de la Société Civile Immobilière Philir d'un immeuble dégradé sis 54, rue Sainte-Françoise en vue de sa réhabilitation.

13-25744-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un immeuble entier élevé de trois étages sur rez-de-chaussée, sis 54, rue Sainte Françoise - 2^{ème} arrondissement, cadastré Hôtel de Ville section A n°27, d'une superficie utile globale d'environ 95 m².

Cet immeuble a été acquis par la Ville de Marseille auprès de la Société Marseille Aménagement dans le cadre de la clôture du Périmètre de Restauration Immobilière du Panier.

Aucun projet particulier de réutilisation de cet immeuble ne s'étant concrétisé et compte tenu de son état très dégradé, la Ville de Marseille a retenu la demande formulée par la Société Civile Immobilière Philir, dont le siège est à Marseille, représentée par son gérant Monsieur Philippe Bonifay, pour la cession de ce bien en vue de sa réhabilitation.

Cette réhabilitation consiste, outre la reprise de tous les éléments de structure du bâti et de la façade, en la création de trois studios locatifs et d'un local d'activité destiné à la boutique contiguë à l'immeuble.

Ce projet contribuera aux objectifs de restauration du quartier du Panier.

La cession interviendra moyennant la somme de 104 500 Euros hors taxes et frais, établie sur la base de l'avis de France Domaine n°2013-202V2132 du 2 août 2013.

La Ville de Marseille et la SCI Philir ont fixé les conditions juridiques de la cession dans le protocole foncier de transfert de patrimoine annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-202V2132 DU 2 AO UT 2013

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille, dans les conditions fixées par le protocole foncier de

transfert de patrimoine ci-annexé, au profit de la Société Civile Immobilière Philir, dont le siège social se situe à Marseille, 128, rue de Lodi - 6^{ème} arrondissement, représentée par Monsieur Philippe Bonifay son gérant, un immeuble entier élevé de trois étages sur rez-de-chaussée sis 54, Sainte-Françoise 2^{ème} arrondissement, cadastré quartier Hôtel de Ville section A n°27, d'une superficie utile globale d'environ 95 m², en vue de sa réhabilitation.

ARTICLE 2 La cession de l'immeuble visée à l'article 1^{er} se réalisera moyennant la somme de 104 500 Euros hors taxes et frais.

ARTICLE 3 La présente recette sera inscrite aux budgets primitifs 2014 et suivants - nature 775 - fonction 824.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le protocole foncier de transfert de patrimoine, l'acte authentique de vente le réitérant et tout document afférent à la présente cession.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1371/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - 1^{er} au 7^{ème} arrondissement - Approbation de la convention d'intervention foncière relative au périmètre Grand Centre-Ville en phase Anticipation/Impulsion à passer avec l'Etablissement Public Foncier PACA.

13-25750-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0941/DEVD du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal, dans la continuité de la politique municipale de rénovation du Centre-Ville posée dans la délibération du 9 février 2009 intitulée engagement municipal renforcé pour le Centre-Ville a approuvé le lancement de l'opération Grand Centre-Ville.

Au cœur d'un large périmètre le Grand Centre-Ville, regroupant 26 quartiers du 1^{er} au 7^{ème} arrondissement, a été mis en place un dispositif opérationnel qui doit permettre de poursuivre l'investissement public en coordonnant l'ensemble des interventions participant à la revitalisation du Centre-Ville.

Cette opération doit permettre sur la période 2011-2021 le traitement par réhabilitation, restructuration ou démolition-reconstruction d'îlots urbains complets.

Par délibération du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession avec la SOLEAM. 35 îlots ont alors été identifiés ainsi que 15 axes structurants afin de produire 1 500 logements nouveaux ; 20 000 m² de locaux d'activité ou à vocation d'équipement ; d'inciter à la réhabilitation des immeubles par les propriétaires privés, de ravalier les façades et d'améliorer les devantures commerciales et de requalifier 15 000 m² d'espace public ou à vocation publique. Il était prévu que l'EPF PACA pourrait être associé à cette opération et c'est l'objet de la présente convention d'intervention foncière relative au périmètre Grand Centre-Ville à passer entre l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) et la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille et l'EPF PACA en effet ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière spécifique sur le Centre-Ville visant à préserver ce secteur pour de futurs développements de projets d'initiative publique et à en préparer la réalisation dans des conditions qui permettront d'atteindre les objectifs généraux de la Ville en matière d'aménagement et de développement durable.

Une démarche de portage foncier sera ainsi initiée sur certains pôles d'interventions non prioritaires, au vu notamment des tensions foncières existantes et afin de mettre en œuvre une stratégie foncière fondée sur la veille et l'anticipation.

Cette démarche se déclinera :

- en anticipation foncière sur les pôles : Belle de Mai/Butte Saint Mauront/Strasbourg ; Athènes/Sembat/National, Chapitre/Chapitre Sud, Barbaroux/Chape/Consolat Libération, Fongate, Corderie, Folies Bergères,

- et en impulsion foncière sur les pôles : Korsec/Velten, Nadar Pouillon, Noailles Capucins/Saint Louis Delacroix/Bédarrides/Arc Palud/Ventre Lieutaud, Bons Enfants/Curiol/Nau/Olivier Ferrari/Trois Rois.

Cette convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018 permettra à l'EPF PACA d'apporter un montant de 10 000 000 Euros d'investissements nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009

VU LA DELIBERATION N°10/0941/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010

VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'intervention foncière en phase Anticipation/Impulsion ci-annexée, avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le périmètre grand Centre-Ville.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1372/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement - Quartier Joliette - Cession par la Ville de Marseille d'un ensemble bâti sis 45/47, rue Montolieu et 5, rue Malaval au profit de la société ANF Immobilier en vue de la réalisation d'un programme immobilier d'habitation.

13-25759-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un ensemble bâti sis 45/47, rue Montolieu et 5, rue Malaval, 2^{ème} arrondissement, cadastré Joliette section C numéros 95 et 150, acquis respectivement par acte notarié du 15 octobre 1975 et par acte notarié du 11 avril 1988.

La parcelle cadastrée section C n°95, d'une superficie d'environ 695 m², supporte un corps de bâtiment à usage de bureaux, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée avec entresol et la parcelle cadastrée section C n°150, d'une superficie d'environ 537 m², des bureaux et annexes désaffectés avec garages en sous-sol. L'ensemble relève du domaine privé de la Ville et est libre de toute occupation à ce jour.

Par délibération n°08/0646/DEVD du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession à la société ANF

Immobilier de ces bâtiments dédiés à la démolition en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

Par délibération n°09/0995/DEVD du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la faculté donnée à ANF Immobilier de déposer toutes autorisations de droit des sols nécessaires au projet conduit par cette dernière.

ANF Immobilier a fait évoluer son programme en vue de la réalisation de 33 logements en accession et d'une résidence locative de 125 habitations en R+8, le tout pour une SHON totale d'environ 5 680 m². ANF Immobilier a obtenu le permis de construire nécessaire à ce programme le 26 septembre 2012.

Dans ce cadre, la cession interviendra moyennant le montant de 2 090 000 Euros selon un avis de France Domaine n°2013-202V0700 en date du 20 mars 2013.

Les parties se sont ainsi rapprochées en vue de convenir d'un compromis de vente fixant les modalités juridiques et financières de la cession des biens susvisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°08/0646/DEVD DU 30 JUIN 2008

VU LA DELIBERATION N°09/0995/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-202V0700 DU

20 MARS 2013

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le compromis de vente ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à la Société ANF Immobilier un ensemble bâti sis 45/47, rue Montolieu et 5, rue Malaval, 2^{ème} arrondissement, cadastré Joliette section C numéros 95 et n°150 en vue de la réalisation d'un programme immobilier de logements en accession et d'une résidence locative.

ARTICLE 2 La cession interviendra moyennant la somme de 2 090 000 Euros hors taxes et frais conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 La présente recette sera inscrite aux Budgets 2014 et suivants - nature 775 - fonction 01.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le compromis de vente ci-annexé, l'acte authentique le réitérant et tout document afférent à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1373/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 7ème arrondissement - Saint-Victor - Rue du Commandant Lamy - Echange avec la Société Bourbon Maritim et constitution d'une servitude de passage piétonnier.

13-25760-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle sise 7, rue du Commandant Lamy, dans le 7^{ème} arrondissement, cadastrée quartier Saint-Victor Section A n°164 d'une superficie d'environ 204 m².

Par délibération n°05/0224/EHCV en date du 21 mars 2005, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement et la cession d'une bande de terrain à détacher de ladite parcelle, pour une superficie de 15,94 m² à la Société SCI Marseille Saint-Victor qui envisageait d'y édifier, ainsi que sur les parcelles mitoyennes, une maison de retraite. Par délibération n°07/0429/EFAG en date du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé la Société SCI Marseille Saint-Victor à déposer un permis de construire sur ladite parcelle. Le permis de construire relatif à ce projet de maison de retraite ayant été annulé par une ordonnance du Tribunal Administratif du 12 février 2012, la Société SCI Marseille Saint-Victor a renoncé à l'acquisition de la bande de terrain susvisée. De fait, la condition suspensive relative à l'obtention d'un permis de construire ne pouvant être levée du fait de l'annulation du permis de construire, les parties ont convenu de mettre fin au protocole approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mars 2005. Il convient en conséquence de rapporter les délibérations n°05/0224/EHCV en date du 21 mars 2005 et n°07/0429/EFAG en date du 19 mars 2007.

La société Bourbon Maritime, spécialisée dans les services maritimes à l'Offshore pétrolier, dont le siège se situe au 148, rue Sainte, en mitoyenneté de la parcelle communale susvisée, souhaite agrandir ses locaux. Dans cette perspective, la Société s'est rapprochée de la Ville de Marseille en se portant acquéreur d'une partie de ladite parcelle communale pour une superficie d'environ 135 m². La cession de cette parcelle a été proposée à la société Bourbon Maritime moyennant la somme de 132 300 Euros, conformément à l'avis de France Domaine,

La Ville de Marseille, quant à elle, souhaite se porter acquéreur d'une partie d'une emprise cadastrée quartier Saint-Victor section A n°165 pour une superficie de 44,5 m² environ et n°166 pour une superficie de 7,2 m² environ, appartenant à la société Bourbon Maritime. L'acquisition de cette emprise mitoyenne du square public permettra en effet de réaménager l'espace public situé en contrefort de l'abbaye Saint-Victor. L'acquisition de ce tènement a été proposée à la société Bourbon Maritime moyennant la somme de 50 960 Euros, conformément à l'avis de France Domaine.

De plus, afin de pouvoir réaliser l'accès piétonnier de l'extension du siège social, il est constitué une servitude de passage piétons sur les fonds cadastrés :

- Saint-Victor section A n°165 (p) (fonds servant) au profit des fonds cadastrés Saint-Victor section A n°162, 217, 164 (p), 165 (p) et 166 (p) (fonds dominant) pour une superficie d'environ 27,9 m², telle que matérialisée en hachuré sur le plan ci-joint.

- Saint-Victor section A n°166 (p) (fonds servant) au profit des fonds cadastrés Saint-Victor section A n°162, 217, 164 (p), 165 (p) et 166 (p) (fonds dominant) pour une superficie d'environ 7,2 m², telle que matérialisée en hachuré sur le plan ci-joint.

La constitution de cette servitude est consentie moyennant la somme de 18 660 Euros, montant validé par les services domaniaux.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille est convenue d'un accord avec la société Bourbon Maritime pour l'échange de ces deux tènements moyennant une soulte d'un montant de 81 340 Euros en faveur de la Ville de Marseille, somme à laquelle il convient d'ajouter le montant de la servitude de passage fixé à 18 660 Euros.

Les modalités de cet accord sont fixées dans la promesse synallagmatique d'échange ci-annexée.

En outre, afin de pouvoir céder le tènement cadastré quartier Saint-Victor Section A n°164 (p), constitutif d'un délaissé du square public mitoyen à la société Bourbon Maritime, il convient au préalable de déclasser du domaine public ledit délaissé et de l'incorporer dans le domaine privé de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°05/0224/EHCV EN DATE DU 21 MARS 2005

VU LA DELIBERATION N°07/0429/EFAG EN DATE DU 19 MARS 2007

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-207V3445 EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2013

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constaté l'accord des parties renonçant à la cession approuvée par délibération n°05/0224/EHCV en date du 21 mars 2005.

ARTICLE 2 Est annulée la délibération n°07/0429/EFAG en date du 19 mars 2007 autorisant la SCI à déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée Saint-Victore section A n°164.

ARTICLE 3 Est la désaffectation de la parcelle cadastrée quartier Saint-Victor Section A n°164 (p) pour une superficie d'environ 135 m², sise 7, rue du Commandant LANY, dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 4 Est approuvé le déclassement du domaine public de la parcelle mentionnée à l'article 3.

ARTICLE 5 Le bien mentionné à l'article 3 est incorporé dans le domaine privé.

ARTICLE 6 Est approuvée la promesse synallagmatique d'échange ci-annexée passée entre la Ville de Marseille et la société Bourbon Maritime par laquelle :

- la Ville de Marseille cède à la société Bourbon Maritime un tènement foncier situé 7, rue du Commandant Lamy, dans le 7^{ème} arrondissement, à détacher de la parcelle cadastrée quartier Saint-Victor Section A n°164, pour une superficie d'environ 135 m², tel que figurant en orangé sur le plan ci-annexé, moyennant la somme de 132 300 (cent trente deux mille trois cents) Euros, hors frais et hors taxe, net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

- la Ville de Marseille acquiert auprès de la société Bourbon Maritime un tènement foncier situé 3, et 5, rue du Commandant Lamy, dans le 7^{ème} arrondissement, à détacher des parcelles cadastrées quartier Saint-Victor section A n°165 pour une superficie de 44,5 m² environ et 166 pour une superficie de 7,2 m² environ, tel que figurant en bleu sur le plan ci-annexé, moyennant la somme de 50 960 (cinquante mille neuf cent soixante) Euros, hors frais et hors taxe, net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

Cet échange est donc réalisé moyennant une soulte de 81 340 (quatre vingt un mille trois cent quarante) Euros.

ARTICLE 7 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage piétons sur les fonds cadastrés :

- Saint-Victor section A n°165 (p) (fonds servant) au profit des fonds cadastrés Saint-Victor section A n°162, 217, 164 (p), 165 (p) et 166 (p) (fonds dominant) pour une superficie d'environ 27,9 m², telle que matérialisée en hachuré sur le plan ci-joint.

- Saint-Victor section A n°166 (p) (fonds servant) au profit des fonds cadastrés Saint-Victor section A n°162, 217, 164 (p), 165 (p) et 166 (p) (fonds dominant) pour une superficie d'environ 7,2 m², telle que matérialisée en hachuré sur le plan ci-joint.

Cette servitude est consentie moyennant la somme de 18 660 (dix huit mille six cent soixante) Euros.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la promesse synallagmatique fixant les modalités de cet échange ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 9 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2014 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1374/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 15^{ème} arrondissement - PRU Plan d'Aou - Saint-Antoine - La Viste - Avenue du Plan d'Aou - Autorisation donnée à ERILIA de déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur une parcelle communale en vue de la construction d'un programme mixte de logements, d'équipement publics et de locaux d'activités.

13-25761-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération de renouvellement urbain de la Zone Urbaine Sensible (ZUS) Plan d'Aou - Saint-Antoine - la Viste fait l'objet d'une convention pluriannuelle de mise en œuvre n°06/1033 approuvée par délibération n°05/0867/EHCV du Conseil Municipal le 18 juillet 2005 et signée le 22 septembre 2005 entre l'Agence Nationale de Renovation Urbaine (ANRU), la Ville et l'ensemble des partenaires (la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil Général, l'Association Foncière Logement, ERILIA, LOGIREM, le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville et L'Etat).

Par délibération n°13/0190/DEVD du Conseil Municipal du 23 mars 2013, la Ville a approuvé l'avenant n°3 à cette convention qui a pour objectif de prolonger sa durée et de prendre en compte les évolutions du programme de renouvellement urbain.

Parmi les diverses actions restant à conduire, le projet urbain prévoit la construction d'un projet immobilier d'une surface de plancher d'environ 4 200 m² comprenant à titre indicatif une trentaine de logements, 700 m² pour une maison médicale montée en partenariat avec l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille, une surface dédiée à des activités d'insertion et 1 000 m² pour un local qui accueillera une médiathèque intégrant une fonction ludothèque. ERILIA va réaliser ce projet d'ensemble. Aussi, la Ville va lui céder une partie de la parcelle communale sise avenue du Plan d'Aou cadastrée quartier Saint-Antoine (904) section N n°26 pour une superficie d'environ 4 105 m² environ.

Cette parcelle va avoir un rôle structurant pour le quartier. Située à la convergence des voies de desserte internes et de l'axe vers Saint-Antoine et le futur pôle d'échanges, elle doit permettre de compléter l'attractivité du plateau de Plan d'Aou et l'offre existante en équipements.

Ce rôle structurant doit pouvoir dépasser les limites strictes du programme de renouvellement urbain et permettre de mieux connecter le quartier avec le village de Saint-Antoine et l'ensemble des constructions récentes réalisées ou en cours de réalisation en limite sud.

La Ville projette ensuite d'acheter à ERILIA le local de 1 000 m² environ réalisé au sein du projet d'ensemble pour accueillir la future médiathèque intégrant une fonction ludothèque.

Afin de respecter les délais prévus pour la mise en œuvre de la convention ANRU, il est nécessaire d'autoriser dès à présent la société ERILIA à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur l'emprise communale qui lui sera cédée ultérieurement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°05/0867/EHCV DU 18 JUILLET 2005

VU LA DELIBERATION N°13/0190/DEVD DU 23 MARS 2013

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

La société ERILIA est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents pour réaliser un programme d'une surface de plancher

d'environ 4 200 m² comprenant à titre indicatif environ 2 200 m² de logements, 700 m² de surfaces de services, 300 m² d'activités d'insertion et 1 000 m² pour un local qui accueillera une médiathèque intégrant une fonction ludothèque, conformément au programme de l'opération de renouvellement urbain de Plan d'Aou - Saint-Antoine - la Viste. Ce programme se réalisera sur une partie de la parcelle communale située avenue du Plan d'Aou, cadastrée quartier Saint-Antoine (904) section N n°26, pour une superficie d'environ 4 105 m² qui sera cédée ultérieurement à la société ERILIA.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1375/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 8^{ème} arrondissement Périer - Angle rue Breteuil et boulevard Gaston Crémieux - Echange de deux emprises avec Madame et Monsieur André Malrait.

13-25762-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain non cadastrée à Endoume, dont une partie constitue un délaissé de voirie situé rue Breteuil - 7^{ème} arrondissement.

Cette parcelle a été acquise par ordonnance d'expropriation en date du 27 février 1963 afin de réaliser le prolongement de la rue Breteuil.

Ces aménagements de voirie étant achevés, la Ville de Marseille souhaite aujourd'hui finaliser la cession des terrains délaissés le long de la rue Breteuil : sont ainsi concernées trois emprises d'une superficie d'environ 28, 26 et 22 m², cette dernière étant cadastrée 839 section B n°160.

Les propriétaires riverains ont ainsi été contactés afin de leur proposer la cession des emprises au droit de leur propriété : Monsieur et Madame Malrait se sont portés acquéreurs d'une emprise d'environ 26 m² telle que figurant en jaune sur le plan ci-annexé.

La cession de cette emprise leur a été proposée moyennant la somme de 11 440 Euros, net vendeur, au vu de l'avis de France Domaine.

Par ailleurs, il s'avère, après relevés effectués par un géomètre, qu'une partie de la parcelle cadastrée 839 B n°24, propriété de Monsieur et Madame Malrait, constitue le trottoir du boulevard Gaston Crémieux, pour une superficie d'environ 14 m², telle que figurant en orange sur le plan ci-annexé.

Aussi, afin de pouvoir verser cette emprise dans le domaine public, la Ville de Marseille en a proposé l'acquisition à Monsieur et Madame Malrait au prix de 5 600 Euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille est convenue d'un accord avec Monsieur et Madame Malrait pour l'échange de ces deux tenements moyennant une soulte d'un montant de 5 840 Euros en faveur de la Ville de Marseille.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-208V0396 ET
N°2013-208V0397 DU 19 FEVRIER 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la promesse synallagmatique d'échange ci-annexée passée entre la Ville de Marseille et Monsieur et Madame Malrait par laquelle :

- la Ville de Marseille acquiert auprès de Monsieur et Madame Malrait un tènement d'environ 14 m² à détacher de la parcelle cadastrée 839 B n°24 sise à l'angle de la rue Breteuil et du boulevard Gaston Crémieux, telle que matérialisée en orange sur le plan ci-joint.

- la Ville de Marseille cède à Monsieur et Madame Malrait un tènement d'environ 26 m² à détacher d'une parcelle non cadastrée sise rue Breteuil, telle que matérialisée en jaune sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 Cet échange est réalisé moyennant une soulte de 5 840 Euros (cinq mille huit cent quarante Euros) en faveur de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la promesse synallagmatique fixant les modalités de cet échange ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Les frais d'acte notarié ainsi que ceux résultant du document d'arpentage seront à la charge de Monsieur et Madame Malrait.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2014 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1376/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 15^{ème}
arrondissement - Les Crottes - 31, boulevard de
Magallon - Acquisition de cinq lots de copropriété
auprès de la SCI DOCKS de Bougainville en vue de
la réalisation d'une unité d'hébergement d'urgence
- Approbation de l'Affectation de l'Autorisation de
Programme.**

13-25543-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°13/0457/DEV D du 17 juin 2013, la Ville de Marseille a approuvé l'acquisition auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, des lots n°1 et 2, dépendant de la parcelle sise à Marseille, dans le 15^{ème} arrondissement, 31, boulevard de Magallon, cadastrée quartier 901 section D n°77, d'environ 4 324 m², consistant en deux entrepôts dont l'un sera acquis occupé, en vue de la réalisation d'une unité d'hébergement d'urgence.

La réalisation de ce projet implique l'acquisition des lots n°3 à 7 de la copropriété dépendant de cette même parcelle, appartenant à la SCI DOCKS de Bougainville, permettant ainsi à la Ville de devenir propriétaire de l'intégralité de la copropriété. Ces lots, dont la Ville est locataire depuis le 1^{er} novembre 2009 suivant le bail en date du 27 octobre 2009, comprennent un immeuble en R + 2, pour une

superficie totale de 2 339 m² avec terrasse panoramique de 180 m² et cour protégée de 640 m² (20 emplacements de stationnement).

L'acquisition se réalisera moyennant la somme de 1 800 000 Euros net vendeur (un million huit cent mille Euros), conformément à l'avis n°2013-215V1893 rendu par France Domaine le 1^{er} juillet 2013.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier ci-après annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Ce dernier contient un pacte de préférence au profit de la SCI DOCKS de Bougainville qui stipule que, dans le cas où la Ville se déciderait à vendre le bien à un tiers qui ne serait pas une personne morale de droit public dans un délai de vingt-cinq (25) ans à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition, la SCI DOCKS de Bougainville serait prioritaire pour acquérir au prix d'ores et déjà fixé de 1 800 000 Euros (un million huit cent mille Euros), indexé en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE à compter du jour de la signature du compromis de vente jusqu'à la date de signature de l'acte de vente éventuel par la Ville à la SCI DOCKS de Bougainville

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°13/0457/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-215V1893 DU
1^{ER} JUILLET 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le compromis de vente prévoyant l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de la SCI DOCKS de Bougainville, des lots n°3 à 7, dépendant de la parcelle cadastrée quartier 901 section D n°77, sise au 31, boulevard de Magallon - 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La présente acquisition est consentie moyennant la somme de 1 800 000 Euros net vendeur (un million huit cent mille Euros), conformément à l'avis n°2013-215V1893 rendu par France Domaine le 1^{er} juillet 2013.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - année 2013, à hauteur de 1 980 000 Euros (un million neuf cent quatre vingt mille Euros).

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets primitifs 2014 et suivants - nature 2138 A - 2115.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1377/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 8^{ème}
arrondissement - Sainte-Anne - 68, rue Callelongue
- Cession d'un bien immobilier (terrain nu) à la SCI
MONTJANY.**

13-25763-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation,

au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un bien immobilier sis, 68, rue de Callelongue, cadastré Sainte-Anne, section L, sous le n°255 dans le 8^{ème} arrondissement à Marseille, d'une contenance de 1 935 m² environ.

Au terme de la consultation de plusieurs promoteurs, la Ville de Marseille est convenue d'un accord avec la SCI MONTJANY pour la cession de ce bien moyennant la somme de 1 260 000 Euros (un million deux cent soixante mille Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, au vu de l'Avis du Domaine n°2013 - 208V3253, en date du 5 novembre 2013 (ci-joint). Situé en zone UT2 du Plan Local de l'Urbanisme, ledit bien peut permettre une construction de logements collectifs résidentiels dans la cohérence de la densité du tissu urbain environnemental tout en préservant 30 % d'espaces végétalisés.

Ce bien, terrain nu, appartient à la Ville de Marseille depuis le 22 septembre 1978, date à laquelle il a été acquis de la SA Coopérative de Construction Résidence les Colombiers en vue de la création d'un groupe scolaire.

Une école maternelle dénommée Les Colombiers y a effectivement été installée. Elle a été depuis, démolie et désaffectée. Il a été constaté, par la suite, sa démolition et sa désaffectation ; cette parcelle ne fait l'objet d'aucune affectation à ce jour.

En vue de permettre cette cession, il est nécessaire de délibérer, au préalable, sur le déclassement de ladite parcelle.

Par ailleurs, une parcelle n°L 254 d'une superficie de 101 m² a été détachée de la contenance initiale, à destination de la CUMPM, à usage de stationnement.

Toutefois, une partie de la parcelle L 255 a été aménagée par la copropriété voisine à usage de passage. Un procès-verbal de bornage, effectué le 13 septembre 2012 a été en partie validé. Un procès-verbal de carence a été établi, le 17 octobre 2012. En conséquence, la Ville de Marseille va engager une procédure en bornage judiciaire. Le protocole foncier informe l'acquéreur de cette situation et prévoit que la cession puisse intervenir aux conditions de prix déterminées, y compris en cours de procédure.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013 - 208V3253 EN DATE
DU 5 NOVEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée Quartier Sainte-Anne section L 255.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à la SCI MONTJANY, ou toute autre société affiliée, du bien immobilier sis, quartier Sainte-Anne, section L, sous le n°255 dans le 8^{ème} arrondissement à Marseille d'une contenance de 1 935 m² environ, tel que matérialisé sur le plan ci-annexé, moyennant la somme de 1 260 000 Euros (un million deux cent soixante mille Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, au vu de l'avis de France Domaine en date du 5 novembre 2013 (ci-joint).

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2014 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1378/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 3ème
arrondissement - Saint Mauront - Boulevard de
Plombières, impasse Collet - Cession du site de
l'ancienne caserne Cardot à Nexity en vue de la
réalisation d'un programme de 271 logements.**

13-25766-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a acquis auprès de l'Etat, par acte des 20 et 21 décembre 2012, trois parcelles situées boulevard de Plombières cadastrées quartier Saint Mauront (813) section D n°72 et section E n°220 et n°222, correspondant à l'ancienne caserne Cardot, en mitoyenneté avec deux parcelles communales situées impasse Collet cadastrées 813 section E n°223 et 224, formant un tènement à valoriser d'une superficie totale de 10 712 m² environ.

Le site est inscrit dans un programme global de réhabilitation du quartier de Saint-Mauront et plus particulièrement dans le programme de rénovation urbaine dont la convention a été signée le 18 décembre 2009 et dont la caserne Cardot constitue l'un des principaux sites d'intervention. Il a été proposé la création d'une voie nouvelle pour connecter l'impasse Collet avec le boulevard de Plombières.

Proposé par Nexity après appel à projets, le programme à édifier sur une partie du tènement communal de 10 712 m² environ consiste en la réalisation de 271 logements (177 logements sociaux et 94 en accession), totalisant une surface de plancher d'environ 16 401 m². Les stationnements seront regroupés dans un bâtiment dédié (parking silo) permettant d'isoler le site des nuisances générées par le boulevard de Plombières.

La demande de permis de construire a été déposée par Nexity le 17 juillet 2013, conformément à l'autorisation donnée par la délibération n°13/0203/DEVD du 25 mars 2013.

Conformément à l'avis n°2013-203V3181 rendu par France Domaine le 13 novembre 2013, la cession se réalisera moyennant la somme globale de 1 946 000 Euros net vendeur (un million neuf cent quarante six mille Euros) se répartissant comme suit :

- 1 286 000 Euros en numéraire plus une dation en nature d'une valeur de 660 000 Euros constituée par la reconstruction d'une nouvelle aire de désincarcération à l'usage du Bataillon de Marins-Pompiers d'une superficie de 439 m² et de 40 places de stationnement à leur usage à l'intérieur du parking silo.

Les modalités de cette cession ont été arrêtées au sein d'un projet d'acte ci-après annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°13/0203/DEVD DU 25 MARS 2013
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013 - 203V3181 DU
13 NOVEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille à Nexity ou à toute personne morale dont Nexity détiendrait la majorité du capital social telle que la SNC Marseille Cardot la cession de deux terrains, savoir :

- le terrain n°1 constitué des parcelles cadastrées 813 section D n°72 p (1 909 m²) , 813 D n°220 pour 1 405 m², 813 E n°222 p (5 828 m²), 813 E n°222 p (volume de 186 m²), 813 E n°223 p (49 m²) et 813 E n°224 pour 617 m², soit un sous-total de 9 994 m²,

- le terrain n°2 constitué des parcelles cadastrées 813 section E n°222 p pour 62 m² et 813 E n°223 pour 656 m², soit un sous-total de 718 m².

L'emprise au sol totale de la cession est donc de 10 526 m² plus un volume à bâtir de 186 m² (pour un total à céder de 10 712 m²).

ARTICLE 2 Est approuvée la promesse synallagmatique de vente ci-après annexée, fixant les modalités de cette cession qui se réalisera moyennant la somme globale de 1 946 000 Euros net vendeur (un million neuf cent quarante six mille Euros), conformément à l'avis n°2013-203V3181 rendu par France Domaine le 13 novembre 2013. Ce prix se répartit comme suit :

- 1 286 000 Euros en numéraire plus une dation en nature d'une valeur de 660 000 Euros constituée par la reconstruction d'une nouvelle aire de désincarcération à l'usage du Bataillon de Marins-Pompiers d'une superficie de 439 m² et de 40 places de stationnement à leur usage à l'intérieur du parking silo.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera imputée sur les budgets primitifs 2014 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1379/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 3^{ème} arrondissement - Belle de Mai - 23, rue François Simon - Site de l'ancienne maternité de la Belle de Mai - Approbation de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif à la société Villages Clubs du Soleil en vue de la réhabilitation du bâtiment et de sa transformation en une résidence de tourisme ou hôtelière de type village de vacances.

13-25767-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0461/DEVD du 17 juin 2013, la Ville de Marseille a approuvé le principe de la mise à disposition du site de l'ancienne maternité de la Belle de Mai d'une superficie de 19 500 m² environ, cadastré 811 section C n°24 (p) situé 23, rue François Simon, 3^{ème} arrondissement, par bail de longue durée à la société Villages Clubs de Soleil en vue de la réhabilitation du bâtiment et de sa transformation en une résidence de tourisme ou hôtelière de type village de vacances.

Le bail emphytéotique administratif a été retenu, ce qui permettra à la société d'engager des travaux de réhabilitation et de transformation du bâtiment dont le montant s'élève à plus de dix millions d'Euros.

Afin de respecter la mémoire des murs du bâtiment, le corps historique du bâtiment principal sera conservé et réhabilité. Le parc, au Sud, restera un endroit calme et reposant et sera aménagé avec un bassin central couvert d'une roseraie faisant référence aux années 1920. Les aménagements annexes tels que le parking de 120 places environ, le terrain de pétanque, l'aire de jeux pour enfants, l'aire de méditation et la piscine chauffée compléteront cette offre hôtelière.

Les 7 000 m² de plancher qui composent cet édifice seront totalement réhabilités pour accueillir environ 137 chambres.

Le concept développé par la société Villages Clubs du Soleil est de proposer à la clientèle loisirs des séjours basés sur l'offre tout compris (hébergement, restauration, activités de découverte) grâce à

la mise en place de partenariats étroits entre les acteurs touristiques, culturels et économiques du territoire. Des salles de séminaires modulables allant de 10 à 200 personnes permettront de viser un public complémentaire. Par ailleurs, l'implantation de cette structure ouverte à l'année représentera 50 à 60 emplois équivalents temps plein au sein même de l'établissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°13/0461/DEVD DU 17 JUIN 2013

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-203L3145/04 DU 15 NOVEMBRE 2013

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif sur le site de l'ancienne maternité de la Belle de Mai d'une superficie de 19 500 m² environ, cadastré 811 section C n°24 (p), situé 23, François Simon - 3^{ème} arrondissement - avec la société Villages Clubs du Soleil ou toute personne morale dont ladite société détiendrait la majorité du capital social, en vue de la réhabilitation du bâtiment et de sa transformation en une résidence de tourisme ou hôtelière de type village de vacances.

ARTICLE 2 Ce bail sera consenti pour une durée de 45 ans moyennant un loyer de 20 000 Euros pour la période courant du début de l'exploitation du bâtiment jusqu'à la 15^{ème} année et 55 000 Euros de la 16^{ème} à la 45^{ème} année, conformément à l'avis n°2013-203L3145/04 rendu par France Domaine le 15 novembre 2013.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera imputée sur les budgets primitifs 2013 et suivants - nature 752 - fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1380/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Ecole du Paysage à Marseille - Atelier pédagogique sur l'année 2013-2014.

13-25663-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (ENSP), établissement public national à caractère administratif, sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, ayant son siège sur le site du Parc du Château de Versailles, assure quatre années d'enseignement supérieur pour les étudiants recrutés au niveau BAC + 2.

L'organisation pédagogique et scientifique adoptée par l'ENSP lui confère un véritable rayonnement international dans le milieu professionnel du Paysage.

La qualité des liens professionnels et universitaires déjà établis par l'ENSP dans la région PACA a décidé, en 1997, son Conseil d'Administration à acter l'ouverture d'une antenne de l'Ecole à Marseille.

L'antenne pédagogique de Marseille a ainsi conduit un nombre important d'actions avec différents partenaires institutionnels (AGAM,

GPV, PAM, CAUE, EPAEM...); elle a accueilli des groupes d'élèves pour de courtes durées, puis des promotions complètes pour des durées allant jusqu'au semestre.

L'ENSP Marseille assure désormais le cursus complet de la formation supérieure de paysagiste qui prépare le DPLG.

A l'instar de certains autres partenaires - et comme elle-même l'honore depuis une dizaine d'années - la Ville de Marseille souhaite reconduire sa participation à la réalisation d'un atelier pédagogique régional (APR) : il s'agit de prendre en charge une partie des frais de formation liés au déroulement de l'atelier ainsi que d'apporter l'encadrement institutionnel nécessaire à la simulation de mise en situation professionnelle des étudiants diplômables. En effet la pédagogie de l'ENSP s'appuie sur la diffusion, la transmission et le partage de la culture de Projet et s'efforce de développer le partenariat professionnel afin de confronter ses élèves à des situations réelles, et d'enrichir leurs approches dans l'exercice du Projet.

Les précédents Ateliers pédagogiques régionaux de l'ENSP ont porté notamment sur : le site de l'ancienne carrière des Ayalades ; le tissu urbain de la Façade Maritime Nord ; l'accompagnement industriel dans la Vallée de l'Huveaune et le massif des Calanques ; les insertions topographiques autour de la L2 ; le potentiel de recomposition urbaine des quartiers Nord-Est de Marseille ; l'aménagement des terrains du belvédère de Séon ; l'intégration des jardins des Hôpitaux Sud dans la trame verte marseillaise ; les enjeux territoriaux et paysagers du massif de la Nerthe.

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat pédagogique pour la réalisation d'un Atelier Pédagogique Régional 2013-2014 conduit sur le thème : Piémont de massif de l'Etoile : écriture des franges Ville-Nature de la Solidarité à Sainte-Marthe.

Cet APR portera sur les problématiques propres aux limites de villes, liées à la question de l'urbanisation dans un contexte où se côtoient l'urbain et les différentes formes de périurbain, la ville et les espaces naturels.

Cet Atelier permettra notamment à la Ville de préciser et de finaliser les orientations et préconisations dans le cadre des aménagements situés sur le Piémont de l'Etoile (opérations ANRU, secteurs Bessous-Giraudy et du Castellans, etc.).

L'APR est suivi par la Direction du Développement Durable (DDU) qui en confie l'encadrement à son Service Planification Urbaine (SPU). Ce partenariat pédagogique poursuit un triple objectif :

- disposer, dans le cadre d'exercices intensifs, d'une contribution élaborée d'étudiants en Paysage, appliquée à un secteur de forts enjeux en la matière,
- fournir aux étudiants l'opportunité d'inscrire leur réflexion dans un contexte institutionnel et administratif complexe, où le décryptage des jeux d'acteurs du territoire nourrit la démarche de projet,
- participer à la diffusion de la culture de projet de la maîtrise d'ouvrage publique à destination des futurs professionnels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention 2013-2014 (annexe 1) à conclure entre la Ville de Marseille et l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles-Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 Est attribuée : une participation de 38 000 Euros au titre de la convention 2013-2014, pour un Atelier Pédagogique réalisé par l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage, conduit et co-encadré par la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants à cette participation seront alloués sur présentation des études achevées et seront inscrits au budget 2014 - section fonctionnement – Nature 65738 – Fonction 820.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1381/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE PLANIFICATION URBAINE -
3ème arrondissement - Quartier de la Belle de Mai
- Approbation du lancement du dialogue compétitif
de maîtrise d'oeuvre urbaine.**

13-25736-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller Délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1377/DEVD du 10 décembre 2012, la Ville de Marseille a affirmé sa volonté de mener la reconversion des sites militaires situés à la Belle de Mai.

En effet, depuis 2009, la Ville procède à l'acquisition auprès du Ministère de la Défense des différentes casernes constitutives d'un tènement de plus de 6 hectares, en plein cœur du quartier de la Gare.

Cette situation stratégique est renforcée par la confirmation de l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse et la nécessité d'organiser un pôle d'échange multimodal souterrain destiné à désenclaver la gare Saint Charles, en situation d'impasse ferroviaire entre Lyon et Nice.

Les premières études de faisabilité ont démontré la nécessité de s'emparer de l'intégration urbaine de cette infrastructure en tant que levier de la transformation du quartier de la Gare Métropolitaine.

Le projet vise donc à combiner deux échelles territoriales certes imbriquées mais ayant des problématiques différentes : un périmètre élargi relevant de l'ambition métropolitaine et de la transformation du quartier de la Gare, et le périmètre strict des emprises des casernes, dont l'opérationnalité immédiate est un formidable effet de déclencheur de cette grande opération de mutation.

Le pôle métropolitain de la Gare aura pour ambition de fédérer les quartiers de Saint Charles, Longchamp, du Chapitre et de la Belle de Mai par les usages qu'ils offrent en complémentarité.

La dynamique économique et la valorisation des espaces publics sont des éléments essentiels de transformation de ce territoire, à la fois dans ses composantes sociales, dans ses activités et ses équipements : ce sont des outils de régénération urbaine du secteur qui accompagnent sa mutation.

La Ville de Marseille souhaite donc lancer un dialogue compétitif de maîtrise d'œuvre urbaine dans le but de définir le plan guide du quartier de la Gare Métropolitaine. Le dialogue compétitif permet à la Ville de définir, au travers d'un travail évolutif et itératif, les grands principes d'aménagement, de programmation et de calendrier du quartier.

A partir des grands principes développés sur le périmètre large du quartier de la Gare, se développera un projet opérationnel ciblé sur les six hectares des casernes.

Trois niveaux d'intervention sont attendus sur l'emprise des Casernes :

- la reconfiguration des équipements de proximité existant (école, plateau sportif) à reconstituer et à développer en fonction des besoins croissants du quartier ;
- la création d'un projet immobilier dont la programmation doit permettre de satisfaire aux objectifs et enjeux d'aménagement ;

- l'implantation d'un équipement de niveau métropolitain, visant l'émergence de ce quartier comme levier de développement du quartier de la Gare.

Les objectifs poursuivis par le projet des Casernes sont les suivants :

- reconverter le secteur des casernes en y implantant de nouveaux usages, leviers d'actions pour redynamiser économiquement ce quartier ;
- désenclaver le secteur de la Belle de Mai en améliorant les conditions de circulation ;
- donner une lisibilité urbaine au secteur des friches militaires en faisant de ce site un « starter » du futur quartier de gare métropolitaine ;
- produire une offre diversifiée en logements tout en y amenant de la mixité fonctionnelle créée par des espaces d'activité économique et des équipements structurants ;
- traiter le franchissement des emprises ferroviaires comme condition future de l'émergence du pôle métropolitain.

La complexité d'une telle démarche au regard des contraintes et enjeux exposés ci-dessus justifie le recours à la procédure de dialogue compétitif, pour laquelle trois candidats seront sélectionnés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA DELIBERATION N°12/1377/DEVD DU 10 DECEMBRE 20 12

VU LA DELIBERATION N°13/0234/DEVD DU 25 MARS 2013

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours au dialogue compétitif de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet de reconversion de la Gare et des Casernes de la Belle de Mai.

ARTICLE 2 Est approuvée une indemnité d'un montant maximum de 150 000 Euros pour chaque groupement candidat non retenu à l'issue de l'intégralité de la procédure de dialogue compétitif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1382/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
Versement d'une subvention de fonctionnement à
l'association Confédération Générale des Comités
d'Intérêts de Quartiers au titre de l'exercice 2014 -
Paiement d'un acompte sur subvention à valoir sur
les crédits de l'exercice 2014 - Approbation de
l'avenant n°1 à la convention 2012/6010.**

13-25482-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a toujours favorisé les initiatives et le développement du mouvement associatif.

La diversité des situations locales rencontrées et les besoins exprimés ont rendu nécessaire de diversifier les formes municipales de coopération et de partenariat : contribution aux frais de fonctionnement et d'équipement, prêt de locaux, soutien logistique et en personnel, octroi de subventions.

La Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers qui constitue un dispositif local original d'échanges et de concertation est devenue depuis sa constitution un élément moteur de la vie communale.

Ce sont ainsi plus de deux cent dix Comités d'Intérêts de Quartiers, regroupés en seize fédérations, qui interviennent à Marseille dans tous les domaines de la vie du citoyen et qui contribuent utilement à l'expression directe des habitants de nos quartiers.

Marseille a d'ailleurs fait école puisque plusieurs villes de France, dont la capitale, ont suivi cet exemple.

Il est donc du plus grand intérêt pour la Ville de Marseille de permettre à cette institution, reconnue d'utilité publique, de fonctionner efficacement en mettant à sa disposition les moyens humains et matériels nécessaires à son bon fonctionnement tels que local, fournitures et téléphone.

Ainsi par délibération n°12/0134/FEAM du 19 mars 20 12, la Ville de Marseille a renouvelé son soutien à la Confédération Générale des CIQ en adoptant la convention d'objectifs triennale n°2012/6010 pour les années 2012 à 2015. Celle-ci vient préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée et des aides en nature consenties, conformément aux dispositions de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée.

Toutefois, en 2013, les agents territoriaux mis à disposition de l'association conformément à l'article 4 de la convention suscitée, ont sollicité leur réintégration dans les services municipaux. La Confédération Générale des CIQ a décidé de recourir à un recrutement en propre des personnels nécessaires au fonctionnement administratif de sa structure.

C'est pourquoi, d'un commun accord, il a été convenu d'une part, de modifier la convention pour mettre fin aux dispositions de mise à disposition des personnels municipaux (article 4) et d'autre part, de redéfinir les modalités de règlement de la subvention de fonctionnement générale au titre des frais de fonctionnement de la structure (article 3 § 3.2) afin de lui permettre de gérer au mieux ses dépenses en personnel.

Enfin, pour l'année 2014, la Confédération Générale des CIQ a sollicité de la Ville de Marseille une aide financière d'un montant de 63 000 Euros au titre des frais de fonctionnement de la structure. Ce montant sera arrêté définitivement par délibération concomitante au vote du Budget Primitif 2014 de la Ville de Marseille.

Par ailleurs, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de l'association Confédération Générale des CIQ, avant le vote du Budget, il convient de prévoir les crédits nécessaires au versement du 1^{er} acompte sur la subvention 2014, soit 25 200 Euros correspondant à 40 % de la subvention de fonctionnement totale 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention 2012/6010, ci-annexé, passée entre la Ville de Marseille et l'association Confédération Générale des CIQ, venant préciser notamment les modalités de versement de la subvention de fonctionnement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Est autorisé le versement d'un acompte de 25 200 Euros correspondant à 40 % de la subvention de fonctionnement prévisionnelle pour l'exercice 2014, arrêtée à 63 000 Euros (EX003314).

ARTICLE 4 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2014 - nature 6574-1 - fonction 25 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1383/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Mairie de secteur de Bagatelle, 125, rue du Commandant Rolland - 8ème arrondissement - Réparation du sinistre dégât des eaux à frais avancés dans le bâtiment de l'Etat Civil - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

13-25694-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le bâtiment abritant l'Etat Civil de la Mairie de secteur de Bagatelle dans le 8^{ème} arrondissement a souffert d'un important sinistre de dégâts des eaux.

Une procédure judiciaire ayant abouti à la désignation d'un expert est en cours et le rapport d'expertise va être prochainement remis au tribunal administratif.

Les malfaçons et la responsabilité du constructeur ayant déjà été clairement identifiées et le montant des travaux de réparation évalué, la Ville de Marseille peut espérer une indemnité de 400 000 Euros pour le préjudice subi.

Afin de permettre au service de l'Etat Civil de la Mairie de secteur de Bagatelle de retrouver au plus vite un fonctionnement normal, il est proposé de réaliser les réparations qui s'imposent à frais avancés.

L'exécution de ces réparations nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2013, à hauteur de 400 000 Euros pour les études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réparation du sinistre dégâts des eaux à frais avancés dans le bâtiment de l'Etat Civil de la Mairie de secteur de Bagatelle située 125, rue du commandant Rolland dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2013, à hauteur de 400 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1384/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Réfection de l'étanchéité des magasins de l'esplanade de la Major- 2ème arrondissement - Résiliation du marché de travaux n° 07/359 - Solde des obligations financières - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et le groupement conjoint d'entreprises GAGNERAUD CONSTRUCTION (mandataire), ETPHOBAT, MARC SA, ETUDES et TRAVAUX SPECIAUX, MARION SA et HEAVEN CLIMBER MEDITERRANEE.

13-25722-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération de réfection de l'étanchéité des magasins de l'esplanade de la Major dans le 2^{ème} arrondissement, après mise en concurrence et négociation, la Ville de Marseille a confié à un groupement conjoint d'entreprises composé des sociétés - GAGNERAUD CONSTRUCTION (mandataire), ETPHOBAT, ETUDES et TRAVAUX SPECIAUX (ETS), MARION SA et HEAVEN CLIMBER MEDITERRANEE l'exécution de travaux de réfection, de terrassement et de soutènement provisoire, en vue de la réalisation des étanchéités horizontales et verticales de l'ouvrage (délibération n°07/0016/EFAG du 5 février 2007).

Ce marché de travaux n°07/359, notifié le 23 mars 2007, comportait une tranche ferme pour un montant de 2 085 555,83 Euros HT soit 2 494 324,77 Euros TTC et quatre tranches conditionnelles n°1 à 4, d'un montant total de 609 680 Euros HT soit 729 177,28 Euros TTC.

Au cours de l'exécution de la tranche ferme du marché, débutée le 11 juin 2007, il s'est avéré que la réalisation des travaux a nécessité des études de structures complémentaires lors de la phase des études d'exécution des entreprises. Les résultats de ces dernières ont conduit à revoir le maintien de la pérennité des structures des bâtis. Au regard de cette importante sujétion, les travaux envisagés ne pouvaient plus être exécutés conformément aux prescriptions du marché.

En conséquence, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°08/0075/TUGE du 1^{er} février 2008, la résiliation du marché de travaux n°07/359 pour le motif d'intérêt général su s-décrit.

Cette décision de résiliation a été notifiée au groupement d'entreprises titulaires le 26 mars 2008, à la suite de quoi les constatations relatives aux ouvrages exécutés ont été réalisées le 8 avril 2008, emportant réception des ouvrages réalisés à cette même date. Le groupement conjoint d'entreprises a présenté à la Ville un décompte final le 13 juin 2008.

Par ordre de service de notification du 6 février 2009, le décompte général de résiliation, arrêté à 75 869,89 Euros TTC, a été transmis au groupement conjoint d'entreprises qui l'a signé avec réserve.

Le 16 février 2009, le mandataire du groupement a adressé à la Ville de Marseille un mémoire en réclamation précisant et justifiant le montant des sommes dont il revendiquait le paiement, soit :

- indemnisation des frais engagées pour la préparation du chantier : 75 570,14 Euros
- indemnisation des frais d'études supplémentaires : 19 633,50 Euros
- indemnisation des frais de garde du chantier : 29 970,00 Euros
- indemnisation des pertes d'industrie : 714 367,42 Euros
- sous Total : 839 541,06 Euros
- outre révision de prix : 68 842,37 Euros
- Total : 908 383,43 Euros

Cette réclamation a été rejetée expressément par la personne responsable du marché par courrier recommandé du 19 août 2009.

Par saisine du 3 novembre 2009, le groupement conjoint d'entreprises a sollicité l'avis du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différents et Litiges en matière de marchés publics de Marseille (CCIRAL) concernant le litige. Dans ce cadre la Ville de Marseille a proposé aux entreprises les sommes de 10 926 Euros et 13 835,40 Euros au titre respectivement de l'indemnisation des frais de garde du chantier et des frais d'études supplémentaires.

Le CCIRAL a rendu un avis le 9 juin 2011 en proposant une solution amiable par le versement aux membres du groupement d'entreprises par la Ville de la somme de 429 624,33 Euros HT dont 404 832,83 Euros HT au titre de la perte d'industrie soit 20 % du montant de la tranche ferme.

Par lettre recommandée en date du 15 novembre 2011, la Ville de Marseille a fait part de son refus de se conformer à l'avis du CCIRAL à la société GAGNERAUD CONSTRUCTION, mandataire du groupement.

Le 24 février 2012, le groupement conjoint d'entreprises GAGNERAUD CONSTRUCTION (mandataire), ETPHOBAT, MARC SA, ETS, MARION SA et HEAVEN CLIMBER MEDITERRANEE a saisi le Tribunal Administratif de Marseille d'une requête indemnitaire enregistrée sous le n°1201322-3 visant à ce que la Ville soit condamnée à lui verser la somme de 908 383,43 Euros, telle que décrite précédemment, outre les intérêts moratoires et leur capitalisation.

Au regard du recours introduit, les services de la Ville de Marseille et les membres du groupement conjoint d'entreprises GAGNERAUD CONSTRUCTION (mandataire), ETPHOBAT, MARC SA, ETS, MARION SA et HEAVEN CLIMBER MEDITERRANEE se sont rapprochés afin de rechercher une solution amiable et négociée, dans le respect des intérêts de chacun, ceci afin d'éviter que prospèrent des procédures contentieuses, longues, coûteuses et aléatoires, afin de préserver les deniers publics et, finalement, de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non relative à l'objet du différend.

Après discussions, les entreprises ont agréé à la proposition de concessions réciproques qui suit :

- en premier lieu, les entreprises ont admis de renoncer à une partie conséquente des postes de l'indemnisation qu'elles souhaitaient recevoir à l'origine du litige.

- En second lieu, elles ont également renoncé à percevoir le montant que le CCIRAL estimait équitable de leur accorder, soit 404 832,26 Euros hors intérêts.

- En troisième lieu et en contrepartie, la Ville de Marseille a proposé le versement transactionnel d'une somme limitée à 300 000 Euros de dommages et intérêts nets de taxes, ayant pour seul objet de réparer de façon définitive, globale et forfaitaire l'intégralité des préjudices subis par toutes les entreprises en charge de l'exécution du marché n°07/359 précité du fait de la résiliation unilatérale de ce dernier.

Enfin, les entreprises s'engagent à se désister purement et simplement de l'instance qu'elles ont engagée auprès du Tribunal Administratif de Marseille. Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieurs relativement à l'objet du litige.

Cette proposition amiable a été formalisée par une convention transactionnelle ci-annexée et ratifiée par les représentants de chacune des sociétés membres du groupement conjoint d'entreprises titulaire du marché de travaux n°07/359 objet de la résiliation litigieuse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL

VU LA CIRCULAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA CIRCULAIRE DU 6 AVRIL 2011 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DU RECOURS A LA TRANSACTION POUR REGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS

VU LA DELIBERATION N°04/0726/TUGE DU 16 JUILLET 2004

VU LA DELIBERATION N°05/0557/TUGE DU 20 JUIN 2005

VU LA DELIBERATION N°07/0016EFAG DU 5 FEVRIER 2007

VU LA DELIBERATION N°07/0230/TUGE DU 19 MARS 2007

VU LA DELIBERATION N°08/0075/TUGE DU 1^{ER} FEVRIER 2008

VU LE MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°07/359, NOTIFIE LE 20 MARS 2007

VU LA RECLAMATION FORMEE PAR LE GROUPEMENT TITULAIRE DU MARCHE

VU L'AVIS RENDU PAR LE CCIRAL DE MARSEILLE LE 9 JUIN 2011

VU LE RECOURS CONTENTIEUX INTRODUIT PAR LE GROUPEMENT TITULAIRE DU MARCHE LE 24 FEVRIER 2012 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille aux sociétés GAGNERAUD CONSTRUCTION, ETPHOBAT, MARC SA, ETUDES et TRAVAUX SPECIAUX (ETS), MARION SA et HEAVEN CLIMBER MEDITERRANEE concernant la résiliation et le solde des obligations financières du marché de travaux n°07/359.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1385/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Marché de travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille relatif au corps d'état Chauffage, Climatisation, VMC - Lot n° 2 - 2ème et 3ème arrondissements - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la Société SNEF.

13-25727-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par marché n°06/1426 notifié le 10 novembre 2006, la Ville de Marseille a confié à la Société SNEF les prestations de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant son patrimoine immobilier pour le corps d'état « Chauffage, Climatisation, VMC », lot n° 2 (2ème et 3ème arrondissements). Par avenant n°2 conclu le 23 octobre 2007, l'article 2.1 de l'acte d'engagement a été modifié portant le montant minimum du marché HT à la somme de 100 000 Euros et son maximum HT à 400 000 Euros. Le marché, après renouvellements, est arrivé à échéance le 9 novembre 2010.

L'Entreprise a porté à la connaissance de la Ville de Marseille, par courrier reçu le 26 octobre 2012, une réclamation d'un montant de 117 108,45 Euros HT, soit 140 061,71 Euros TTC, se décomposant comme suit :

- en premier lieu, la SNEF réclame une somme de 13 330,13 Euros HT, soit 15 942,84 Euros TTC, au titre de travaux exécutés en l'absence d'ordres de service.

- En second lieu, l'Entreprise sollicite le paiement de travaux ayant fait l'objet d'ordres de service ou de bons de commande et restés impayés pour un montant de 70 424,40 Euros HT, soit 84 227,59 Euros TTC.

- En dernier lieu, l'Entreprise demande le paiement complet de prestations restées partiellement payées pour un montant de 33 353,92 Euros HT, soit 39 891,29 Euros TTC.

Au regard du litige susceptible de survenir, les services de la Ville de Marseille et la société SNEF se sont rapprochés afin de rechercher une solution amiable dans le but d'éviter l'engagement de procédures contentieuses, longues, coûteuses, et aléatoires et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non.

La société SNEF a agréé à la proposition de concessions réciproques qui suit :

la Ville de Marseille consent à verser à la société SNEF, à titre d'indemnisation, la somme de 69 777,85 Euros HT, soit 83 454,31 Euros TTC.

Ces montants prennent en compte les concessions financières de la société SNEF d'un total de 8 454,24 Euros HT sur le montant des prestations reconnues par la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'engage à mandater en outre, hors du cadre financier de la transaction, les sommes relatives aux factures n°11103848, 11103861, 11103904 et 10109207, restées impayées ou partiellement payées, pour un montant de 32 278,61 Euros HT soit, 38 605,22 Euros TTC (hors intérêts moratoires éventuellement dus).

La société SNEF, s'estimant remplie dans ses droits par la proposition d'accord, consent à se désister de toute action pendante et à n'effectuer aucune demande ou aucun recours ultérieur concernant les obligations financières nées tant du marché n°06/1426 que de la réalisation de toute prestation liée à l'objet de ce dernier au-delà de son montant maximum ou en l'absence d'ordre de service.

Cette proposition a été formalisée par une convention transactionnelle, ci-annexée, et ratifiée par le représentant de la société SNEF.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERALE DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LA CIRCULAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU
RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET LE
REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION DES
CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA CIRCULAIRE DU 6 AVRIL 2011 RELATIVE AU
DEVELOPPEMENT DU RECOURS A LA TRANSACTION POUR
REGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS
VU LE MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°06/1426
VU LE MEMOIRE EN RECLAMATION DU 26 OCTOBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS REPRODUIT**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille et la société SNEF concernant les obligations nées de l'exécution du marché à bons de commande n°06/1426, notifié le 10 novembre 2006.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget 2014.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1386/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Développement Territorial - Mise
en oeuvre d'une offre d'accompagnement et de
services personnalisés à destination des acteurs
économiques désireux de se développer sur notre
territoire.**

13-25771-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port,

aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille conduit depuis plusieurs années une stratégie d'attractivité économique construite autour des objectifs suivants :

- l'amélioration de l'environnement économique et de la qualité urbaine pour encourager la création et l'installation d'entreprises et d'activités sur le territoire marseillais,
- le soutien à l'émergence d'activités et de filières innovantes, mais également le développement de fonctions métropolitaines pour positionner Marseille à l'échelle régionale et sud européenne,
- le soutien au développement et au renforcement du potentiel scientifique et universitaire de la Ville,
- la mobilisation des ressources et partenariats locaux autour d'une préoccupation centrale : le développement de l'emploi.

Cette stratégie contribue à faire évoluer l'économie locale vers des filières d'excellence tout en conservant une économie de proximité, et à construire ainsi une diversité d'activités économiques, facteur de résistance à la crise économique.

Aujourd'hui, la Ville de Marseille s'est engagée dans une nouvelle politique d'attractivité généralisée pour faire de son agglomération l'une des plus grandes métropoles d'Europe en termes de rayonnement économique.

Adopté en Conseil Municipal le 12 décembre 2011, le Plan Marseille Attractive définit la stratégie d'attractivité économique de la Ville de Marseille à l'horizon 2020 : un nouveau défi proposé aux partenaires institutionnels et privés de la Métropole marseillaise qui s'appuie sur l'identité et les atouts du territoire.

Le Plan Marseille Attractive entend répondre de manière réactive aux exigences de l'évolution territoriale et contribuer, avec l'aide de l'ensemble de ses partenaires, au développement et au rayonnement de Marseille.

Un des axes fort de ce plan vise à faciliter l'implantation des entreprises. Pour satisfaire cet objectif, la Ville de Marseille propose notamment une offre d'accompagnement et de services personnalisés à destination des acteurs économiques désireux de se développer sur notre territoire.

Consciente que l'implantation d'une entreprise est souvent l'aboutissement d'un long processus de réflexion relevant d'une multitude de critères et que la dimension humaine joue un rôle clef dans le succès de l'installation ou le développement d'une entreprise, la Ville de Marseille a souhaité développer une offre d'accompagnement complète à destination de l'entreprise, des salariés et de leurs familles.

Cette offre vise à favoriser à la fois la mobilité des équipes et des familles, le recrutement ou la mutation vers Marseille des collaborateurs, de même que la recherche de solutions d'implantations et de locaux adaptés au cahier des charges précis de l'entreprise. Ce dispositif sera mis en œuvre par la Direction de l'Attractivité Economique de la Ville de Marseille.

L'intervention de la Ville de Marseille s'organise autour de deux axes :

- l'accompagnement de l'entreprise dans sa recherche de solutions d'implantation et d'immobilier d'entreprise. En mobilisant ses différents services, sa connaissance du territoire, la Ville de Marseille est en mesure de jouer un rôle d'accompagnateur en assistant les entreprises étape après étape dans la recherche d'un site adapté à leurs besoins jusqu'à leur implantation définitive.
- La mobilité des salariés et des familles. Cette action consiste à présenter aux salariés et à leurs familles les atouts du territoire marseillais, faciliter leur installation (démarches administratives, inscriptions scolaires...) et accompagner les conjoints dans leurs recherches d'emploi avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé, missionné par la Ville de Marseille.

C'est pour ces raisons qu'il est proposé de valider la mise en œuvre de cette offre de services destinée à attirer et retenir des entreprises sur notre territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est validée la mise en œuvre de l'offre de services destinée à attirer et retenir des entreprises sur notre territoire au travers de l'accompagnement de l'entreprise dans sa recherche de solutions d'implantation et en facilitant la mobilité des salariés et de leur famille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1387/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention de fonctionnement à Aix-Marseille Université au titre de l'année 2014 pour le compte de la Chaire Unesco Education Scientifique et Technologique et Formation des Enseignants.

13-25718-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0533/FEAM du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la Convention cadre entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université. Cette convention qui définit le cadre du soutien de la Ville à son université unique porte sur des axes clefs que sont :

- le soutien à l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche,

- l'amélioration des conditions de vie étudiante et l'incitation à la citoyenneté étudiante.

L'attractivité et le rayonnement de la Ville de Marseille peuvent être renforcés et soutenus par les actions et les partenariats d'Aix-Marseille Université. C'est pourquoi la Ville soutient régulièrement des projets de recherche développés dans le cadre de Chaires Universitaires dont les caractéristiques communes sont l'interdisciplinarité et le transfert de connaissances au bénéfice de l'homme.

Ces chaires constituent des lieux de rencontres et dialogue permanents entre professionnels et universitaires et comportent généralement un volet Formation ainsi qu'un volet Recherche.

La Ville apporte son soutien par le biais de subventions permettant de financer les travaux de chercheurs juniors, Post-Doctorants par exemple, qui développent des travaux scientifiques.

C'est ainsi que la Ville a soutenu en 2011 la Chaire de Recherche et Innovation en Cancérologie pour des travaux liés aux cancers du pancréas ainsi que la Chaire d'Ingénierie, Innovation et Ergonomie de Projets Sportifs (IIEPS). Puis en 2012, la Ville a décidé d'apporter son soutien à trois chaires, pour un montant global de 100 000 Euros. C'est ainsi que les chaires de Mathématiques, dite « Chaire Morlet », « Enfance, Environnement et Santé » et enfin « Ingénierie, Innovation et Ergonomie de projets sportifs » (IIEPS) ont été pour partie financées grâce à la subvention de la Ville.

Pour l'année universitaire 2013-2014, la Fondation, qui procède par appels à projets, a retenu parmi les projets scientifiques classés prioritaires les travaux de recherche portant sur les Mathématiques, les technologies pour la Santé et les Neurotraumatismes.

Pour l'année universitaire 2013-2014, Aix-Marseille Université souhaite associer la Ville de Marseille à la Chaire Unesco « Education Scientifique et Technologique et Formation des Enseignants », en partenariat avec l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar au Sénégal.

Cette chaire, portée par la nouvelle Ecole Supérieure de Professorat et de l'Education (ESPE) – ex IUFM, ouverte à la rentrée 2013, vise la formation des enseignants dans les domaines scientifiques, technologiques et professionnels dans une stratégie de partenariat

avec les membres du réseau africain d'établissements universitaires de formation de formateurs de l'enseignement technologique. Elle bénéficie du soutien de la Commission Européenne au travers des programmes « Erasmus Mundus ».

La Ville de Marseille, grâce à cette Chaire, a ainsi vocation à devenir le point nodal de la zone méditerranéenne en matière de formation des formateurs dans les domaines technologiques et professionnels. La création d'un bureau Unesco à Marseille pour l'espace francophone est d'ailleurs l'un des objectifs de ce projet.

Au plan scientifique, cette chaire bénéficiera des retombées des travaux en éducation scientifique, technologique et professionnelle du pôle de recherche en éducation qui se développe au sein d'AMU dans le cadre de la Fédération de Recherche FED SFERE-Provence. Cette fédération qui associe dix laboratoires de la Région PACA fait partie des deux seules fédérations de recherche en éducation qui existent aujourd'hui en France. Le soutien de l'UNESCO va donc permettre de faire de Marseille un pôle scientifique de référence non seulement en France mais également au niveau international.

La première promotion d'étudiants de la zone Afrique - Caraïbes - Pacifique a fait sa rentrée en septembre 2013 dans les locaux de l'IUFM devenu ESPE. Cette formation de niveau Master est l'une des retombées concrètes du programme « Erasmus Mundus » qui permet ainsi à la Chaire Unesco de commencer à fonctionner sous le principe de la Recherche - Action. De jeunes chercheurs seront associés au programme de formation et il est prévu de nombreuses publications scientifiques qui seront présentées à l'occasion des prochains colloques et conférences internationales, notamment en juin 2014 à Yaoundé puis lors de la 28^{ème} conférence internationale « PATT » (Pupils Attitude Towards Technology), qui se réunira pour la première fois en France et à Marseille en 2015.

La subvention de la Ville de Marseille permettra de recruter un jeune post-doctorant spécialisé dans les thématiques développées par cette Chaire Unesco.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 Euros, au titre de l'année 2013/2014 à Aix-Marseille Université pour le compte de la Chaire Unesco « Education Scientifique et Technologique et Formation des Enseignants ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2014 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1388/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Opération de regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé et création d'une bibliothèque inter-universitaire en droit et sciences sociales, îlot Bernard Du Bois - 1er arrondissement - Approbation de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre n°11/001.

13-25764-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1021/TUGE du 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal approuvait le nouveau programme de regroupement des laboratoires en économie publique et économie de la santé et de création d'une bibliothèque inter-universitaire en droit et sciences sociales.

La réalisation de cette opération, pour laquelle la Ville s'est vue confier la maîtrise d'ouvrage déléguée, nécessite un montant total de 25 000 000 Euros, financé au titre des contrats plans Etat/Région 2000/2006 et 2007/2013.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal décidait le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la désignation d'un mandataire. A l'issue de cette consultation, la société Marseille Aménagement a été désignée mandataire, chargée de mener à bien les phases études et travaux selon les dispositions du Code des Marchés Publics.

Par délibération n°09/0374/FEAM du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre, et par délibération n°10/1272/FEAM du 6 décembre 2010, a désigné comme lauréat le groupement FRADIN et WECK, SCP Espagno-Milani, TECHNIP TPS, INGECO, ayant pour mandataire la SARL FRADIN et WECK. Ce marché a été notifié le 7 mars 2011, sous le n°11/01.

Par délibération n°12/0684/FEAM du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre fixant le taux et le forfait définitif de rémunération résultant du coût prévisionnel définitif des travaux.

Un avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre modifiant la raison sociale du mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre a été signé le 27 novembre 2012 et notifié le 5 décembre 2012. La société JACQUES FRADIN et JEAN MICHEL WECK ARCHITECTES ASSOCIES devient FRADIN WECK ARCHITECTURE.

A l'issue du DCE, des contraintes d'ordre technique sont apparues, rendant nécessaire la reprise des études. Il s'agit de :

- la dépollution des terres suite au diagnostic complémentaire : le rapport de diagnostic pollution complémentaire, réalisé par l'EPAEM (après notification de la convention de mandat à Marseille Aménagement) a fait apparaître la présence de terres polluées sur le terrain destiné à accueillir la bibliothèque inter-universitaire. Il a été convenu que l'aménageur (EPAEM) procède à l'évacuation partielle des terres, environ 3 500m³, afin de ne pas fragiliser les avoisinants et que le reste des terres polluées (3 500 m³ environ) soient traitées par la Ville de Marseille, dans le cadre de l'opération de construction de la bibliothèque. Compte tenu de l'indispensable coordination technique entre ces terrassements spéciaux et la réalisation du projet de bibliothèque, il est nécessaire d'en confier la maîtrise d'œuvre au maître d'œuvre de la bibliothèque.

Cette situation impose la reprise partielle des études de maîtrise d'œuvre et engendre des travaux supplémentaires :

- le traitement des mitoyens : l'aménageur de la ZAC Saint Charles (EPAEM) a procédé à la démolition de l'immeuble mitoyen à l'Hôtel de France. Compte tenu de l'état des immeubles conservés et de l'avancement de l'opération Ville, l'EPAEM a dû mettre en place des contreforts et conserver des retours du mur pignon, en débord sur la parcelle assiette du projet de bibliothèque afin d'assurer la stabilité de l'immeuble mitoyen jusqu'à la construction de la bibliothèque.

Compte tenu de l'obligation d'adapter le projet de bibliothèque au maintien des contreforts non prévus initialement, il est nécessaire de confier au maître d'œuvre les études complémentaires liées à la sécurisation des mitoyens.

- la reconstruction du mur Cossurel : le mur mitoyen avec le parking appartenant à Monsieur COSSUREL a été démoli par son propriétaire suite à sa fragilisation. Des désordres importants sont apparus en avril 2013, le mur a été démoli en urgence et évacué par le propriétaire du parking Cossurel à la mi-2013. Compte tenu de l'évolution de la situation, il est nécessaire de confier au maître d'œuvre les études complémentaires liées à la reconstruction du mur et à son intégration dans le projet.

L'ensemble de ces modifications entraînent un surcoût des travaux de 691 500 Euros HT qui a pour conséquence d'augmenter le montant des honoraires du maître d'œuvre par avenant n°3 à son marché n°11/01. La reprise des études nécessaires à la prise en

compte de ces travaux représente un surcoût d'honoraires de 90 020 Euros HT. Le montant de ces honoraires, initialement arrêté à 1 638 119,22 Euros HT est porté à 1 728 139,22 Euros HT,

Aussi, il convient d'approuver la passation d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°11/01.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°07/1021/TUGE DU 1^{ER} OCTOBRE 2007

VU LA DELIBERATION N°09/0374/FEAM DU 30 MARS 2009

VU LA DELIBERATION N°10/1272/FEAM DU 6 DECEMBRE 2010

VU LA DELIBERATION N°12/0684/FEAM DU 9 JUILLET 2012

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé, au marché de maîtrise d'œuvre n°11/01 passé avec le groupement FRADIN WECK ARCHITECTURE (mandataire), SCP Espagno-Milani, TECHNIP TPS, INGECO.

ARTICLE 2 La Société Marseille Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Marseille, est habilitée à signer l'avenant visé à l'article précédent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1389/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICES DES OPERATIONS FUNERAIRES - Division des cimetières - Réfection de voiries dans le cimetière Saint- Pierre.

13-25786-DAVC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un grand nombre d'allées permet la circulation motorisée et pédestre dans l'enceinte du cimetière Saint-Pierre.

Cependant l'état des chaussées s'est dégradé au fil du temps accentué par le passage des véhicules.

En outre, les interventions ponctuelles ont fragilisé les abords de ces réparations, et donnent l'impression d'un chantier permanent.

De même, le trottoir de l'allée des Tilleuls situé à l'entrée principale du cimetière Saint-Pierre nécessite une réfection.

C'est pourquoi, par décence envers les défunts inhumés dans cette nécropole, et pour des raisons de sécurité pour les usagers qui empruntent ces allées, une intervention globale paraît être maintenant une nécessité.

Aujourd'hui, il vous est proposé de délibérer sur un programme de travaux qui sera réalisé dans le cimetière Saint-Pierre, et qui portera sur la réfection des voiries, suivant le tableau désigné ci-annexé.

Le coût total des travaux est estimé à 950 000 Euros TTC affectés à l'opération inscrite à la programmation des équipements sous le numéro : I.8282.01.

Considérant que pour lisser le montant de l'investissement, ce programme pourrait s'étaler sur quatre années : 2014 – 2015 – 2016 – 2017.

Les crédits de paiement seront budgétés sur les années correspondantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de réfection de voiries dans le cimetière Saint-Pierre.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne-année 2007, à hauteur de 713 000 euros, afin de réaliser l'opération citée en article 1.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 237 000 euros à 950 000 euros.

ARTICLE 3 La dépense intégralement à la charge de la Ville sera imputée sur les budgets 2014 et suivants, chapitre 026 - nature 2312.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1390/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'emprunt SNHM/La
Solidarité - Engagement Municipal pour le
Logement - Société Nouvelle d'HLM de Marseille -
Réhabilitation et résidentialisation de 595
logements - 15ème arrondissement.**

13-25702-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Nouvelle d'HLM de Marseille, dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement, envisage de réaliser une seconde tranche de travaux de réhabilitation ainsi que la résidentialisation du groupe « La Solidarité », comprenant 595 logements sis chemin de la Bigotte quartier Notre-Dame-Limite dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine « Notre-Dame-Limite » qui consiste à améliorer le cadre de vie et les conditions de vie des habitants.

Elle a également pour objectif une réduction des charges locatives.

La typologie et les loyers prévisionnels hors charges sont détaillés ci-après :

Type	Nombre	Loyer (en Euros)
1	28	176
2	48	274
3	238	322
4	192	350
5	70	388
6	19	449

La dépense prévisionnelle pour les deux opérations est estimée à 9 574 764 Euros. Les plans de financement sont détaillés ci-après :

1 - Opération de réhabilitation :

Coût		Financement	
Charges bâtiment	5 439 665	Prêt PRU 1*	1 209 719
Honoraires	899 139	Prêt PRU AS 2 ^{ème} tranche	1 805 658
Révision des prix	333 273	Subvention Etat ANRU	1 507 617
		Subvention GPV	904 427
		Fonds propres	1 244 656
Total	6 672 077	Total	6 672 077

2 - Opération de résidentialisation

Coût		Financement	
Charges bâtiment	2 510 284	Prêt PRU AS	586 461
Honoraires	392 403	Subvention Etat ANRU	210 000
		Subvention GPV	574 614
		Autres subventions	1 241 343
		Fonds propres	290 269
Total	2 902 687	Total	2 902 687

* Prêt précédemment garanti par délibération n°1/0 766/FEAM du 27 juin 2011

Les emprunts PRU AS, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Nouvelle d'HLM de Marseille.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, ces prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE NOUVELLE D'HLM DE MARSEILLE

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 993 112 Euros, représentant 55% d'un emprunt de 1 805 658 Euros, et de 322 554 Euros représentant 55% d'un emprunt de 586 461 Euros que la Société Nouvelle d'HLM de Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer une seconde tranche de travaux de réhabilitation ainsi que la résidentialisation du groupe « La Solidarité » comprenant 595 logements sis chemin de la Bigotte quartier Notre-Dame-Limite dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 1 - Modalités de l'emprunt de 1 805 658 Euros :

Type de prêt	PRUAS
Durée du prêt	20 ans
Indice de référence et valeur	Livret A (1,25%)
Taux annuel de progressivité*	0,00%
Durée du préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie en Euros	62 075

2 - Modalités de l'emprunt de 586 461 Euros :

Type de prêt	PRUAS
Durée du prêt	20 ans
Indice de référence et valeur	Livret A (1,25%)
Taux annuel de progressivité*	0,00%
Périodicité des échéances	Annuelle
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie en Euros	19 442

* Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqué ci-dessus et susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué à chaque prêt sera celui en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt.

ARTICLE 3 La garantie communale est accordée pour la durée totale de chaque prêt, soit vingt quatre mois de préfinancement maximum suivi de la période d'amortissement (20 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période (en cas de préfinancement).

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera :

- de dix huit mois à compter de la date de délibération du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville ;

- de vingt quatre mois à compter de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1391/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt ADOMA/CAPUCINS - Engagement Municipal pour le Logement - Restructuration d'un immeuble en une résidence sociale de 10 logements dans le 1er arrondissement.

13-25721-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société ADOMA (anciennement dénommée Sonacotra) dont le siège social est sis 42, rue Cambronne 75740 Paris Cedex 15 envisage la restructuration d'un immeuble en une résidence sociale de 10 logements sise 16, rue du Marché des Capucins dans le 1^{er} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans le processus de développement de patrimoine engagé depuis 1999 sur les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements et

dans le cadre de son contrat d'objectifs de résorption de l'habitat insalubre. Les protocoles de vente entre la Ville et ADOMA ont été signés le 26 août 2011.

Ce programme s'adresse à des personnes à faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion et à des couples.

La typologie et les redevances maximales prévisibles s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Redevance (en Euros) ⁽¹⁾
1	2	360
1 bis	8	415

(1) La redevance mensuelle comprend, le loyer, les charges, le mobilier et les prestations annexes.

La dépense prévisionnelle actualisée est de 881 509 Euros. Son coût et son financement se décomposent de la façon suivante :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Foncier	214 000	Prêt PLAI	585 253
Travaux	503 456	Subventions CU MPM	160 000
Honoraires	77 853	Subvention Ville	80 000
Actualisations	27 000	Subvention Conseil Régional	32 256
Divers	35 200	Fonds propres	24 000
Mobilier	24 000		
TOTAL	881 509	TOTAL	881 509

L'emprunt PLAI sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société ADOMA.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES L.515-13 A L.515-33 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU L'ARTICLE 2021 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ADOMA
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 321 889 Euros, représentant 55 % d'un emprunt de 585 253 Euros que la Société ADOMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la restructuration d'un immeuble en une résidence sociale de 10 logements sise 16, rue du Marché des Capucins dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

Montant du prêt en Euros	585 253
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Indice de référence	Livret A (1,25 %)
Taux d'intérêt actuariel annuel*	Livret A -0,20%
Taux annuel de progressivité*	0 %
Durée du préfinancement	15 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Annuité prévisionnelle	10 000

*Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué est établi sur la base du taux du livret A. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A est modifié entre la date de la présente et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A.

ARTICLE 3 La garantie communale est accordée pour la durée totale du prêt, soit 15 mois de préfinancement suivis de la période d'amortissement de 40 ans, à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus, majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1392/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt SFHE/Valnaturel - Engagement Municipal pour le Logement - Société Française des Habitations Economiques - Acquisition d'un immeuble de 60 logements collectifs de type foyer logements pour personnes âgées.

13-25733-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Française des Habitations Economiques - Groupe Arcade, dont le siège social est sis 6, rue Frédéric Rosa - 13090 Aix-en-Provence, envisage l'acquisition en VEFA d'un foyer logements pour personnes âgées de 60 logements PLUS sis rue le Chatelier dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération s'adresse à un public spécifique et répond aux objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et le Programme Local de l'Habitat.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS	
	Nombre	Loyer prévisionnel HC
1	40	506
2	20	536

La dépense prévisionnelle est estimée à 6 644 700 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût		Financement	
Acquisition VEFA	6 313 000	Prêt PLUS Foncier	1 630 000
Notaire	107 000	Prêt PLUS Construction	3 920 700
Honoraires	224 700	Autre Prêt	854 000
		Subvention Etat	240 000
Total	6 644 700	Total	6 644 700

Les emprunts PLUS, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Française des Habitations Economiques.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE FRANÇAISE DES HABITATIONS
ECONOMIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 3 052 885 Euros représentant 55% de deux emprunts PLUS d'un montant total de 5 550 700 Euros que la SFHE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition d'un foyer logements pour personnes âgées de 60 logements PLUS sis rue le Chatelier dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques des emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLUS		
	Foncier	Construction
Montant des prêts	1 630 000	3 920 700
Montant des prêts garantis	896 500	2 156 385
Taux d'intérêt actuariel annuel*	Livret A + 0,60 % (1,85%)	
Taux annuel de progressivité*	0,50%	
Durée du préfinancement	18 mois	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie	28 404	78 900

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué à chaque prêt sera celui en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit dix huit mois de préfinancement suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1393/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'emprunt SJD/Forbin -
Engagement Municipal pour le Logement -
Fondation Saint Jean de Dieu - Humanisation du
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) Forbin - 2ème arrondissement.
 13-25742-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Fondation Saint-Jean-de-Dieu dont le siège social est sis 19, rue Oudinot - 75007 Paris, a entrepris, à la demande de l'Etat, la réalisation de travaux d'humanisation de son CHRS. Cette opération consiste à restructurer des bâtiments existants et à construire 68 chambres individuelles supplémentaires 35, rue de Forbin dans le 2^{ème} arrondissement

La typologie et les loyers prévisionnels hors charges sont détaillés ci-après :

Type	Nombre	Loyer
Chambre	68	217

La dépense prévisionnelle est estimée à 9 414 416 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût		Financement	
Restructuration	4 876 760	Prêt PLAИ	1 283 156
Construction	4 537 656	Prêt PLU	1 780 260
		Subvention CUM Etat	2 435 000
		Subvention Ville	408 000
		Subvention ANAH	2 926 000
		Subvention Région	400 000
		Fonds propres	182 000
Total	9 414 416	Total	9 414 416

Les emprunts PLU et PLAИ, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Fondation Saint-Jean-de-Dieu.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, ces prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
17 DECEMBRE 2001

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM

VU LA DEMANDE DE LA FONDATION SAINT-JEAN-DE-DIEU OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 684 879 Euros, représentant 55% de deux emprunts d'un montant total de 3 063 416 Euros que la Fondation Saint-Jean-de-Dieu, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la restructuration des bâtiments existants du CHRS et la construction de 68 chambres individuelles supplémentaires 35, rue de Forbin dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 1 - Modalités des emprunts PLAI et PLU en Euros :

Type d'emprunt	PLAI	PLU
Montant du prêt	1 283 156	1 780 260
Durée du prêt	35 ans	25 ans
Indice de référence et valeur	Livret A (1,25%)	
Taux d'intérêt actuariel annuel*	Livret A -0,20%	
Taux annuel de progressivité*	0,00%	
Durée du préfinancement	24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie	24 708	45 674

*Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqué ci-dessus et susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué à chaque prêt sera celui en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt.

ARTICLE 3 La garantie communale est accordée pour la durée totale de chaque prêt, soit vingt quatre mois de préfinancement suivi de la période d'amortissement (vingt cinq et trente cinq ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus, majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période (en cas de préfinancement).

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1394/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt NHM/Hauts de Carraires - Engagement Municipal pour le Logement - Société Nouvelle d'HLM de Marseille - Construction de 38 logements collectifs - 15^{ème} arrondissement.

13-25743-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Nouvelle d'HLM de Marseille, dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement, envisage la construction de 38 logements PRU collectifs « Les hauts de la Carraire », sis chemin de la Bigotte, quartier Notre-Dame-Limite dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Renovation Urbaine « Notre-Dame-Limite » qui consiste à améliorer le cadre de vie et les conditions de vie des habitants. Ces logements serviront au relogement des locataires dont les bâtiments doivent être démolis dans le cadre de la restructuration du quartier.

La typologie et les loyers prévisionnels hors charges sont détaillés ci-après :

Type	Nombre	Loyer
2	4	317
3	10	399
4	13	469
5	11	571
	38	

La dépense prévisionnelle est estimée à 6 618 792 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût		Financement	
Charges foncières	798 580	Prêt PRU Foncier	656 166
Charges bâtiment	4 112 732	Prêt PRU	4 451 327
Honoraires	1 113 790	Subvention Etat ANRU	1 001 369
Révision des prix	593 690	Subvention GPV	178 990
		Fonds propres	330 940
Total	6 618 792	Total	6 618 792

Les emprunts PRU, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Nouvelle d'HLM de Marseille.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, ces prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

**VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
17 DECEMBRE 2001**

**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM**

**VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE NOUVELLE D'HLM DE
MARSEILLE**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 809 121 Euros, représentant 55% de deux emprunts PRU d'un montant total de 5 107 493 Euros que la Société Nouvelle d'HLM de Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de 38 logements PRU collectifs « Les hauts de la Carraire », sis chemin de la Bigotte, quartier Notre-Dame-Limite dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 1 - Modalités des emprunts PRU en Euros :

Montant du prêt	4 451 327	656 166
Durée du prêt	40 ans	50 ans
Indice de référence et valeur	Livret A (1,25%)	Livret A (1,25%)
Taux d'intérêt actuariel annuel*	Livret A + 0,60%	Livret A + 0,60%
Taux annuel de progressivité*	0,00%	0,00%
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie	89 578	11 434

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué à chaque prêt sera celui en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt.

ARTICLE 3 La garantie communale est accordée pour la durée totale de chaque prêt, soit dix huit mois de préfinancement suivi de la période d'amortissement (cinquante et quarante ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période (en cas de préfinancement).

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1395/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'emprunt Sud Habitat/Place
des Baumes - Engagement Municipal pour le
logement - Construction de cinq logements
sociaux dans le 15ème arrondissement.**

13-25745-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Sud Habitat, dont le siège social est sis 72, avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, envisage la construction de cinq logements sociaux PLAI à construire au 70, place des Baumes dans le 15^{ème} arrondissement.

Ces logements sont destinés à recevoir de jeunes mères en difficulté, des familles avec enfants, des couples et des personnes isolées. Leur gestion se fera par l'Association Habitat Alternatif Social.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de l'EML (Engagement Municipal pour le Logement) dans un secteur où existe une forte demande en logement et participe à la revitalisation de celui-ci.

La typologie et les loyers mensuels (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Redevance
1	2	429
2	1	489
3	2	502
	5	

La dépense prévisionnelle est estimée à 569 625 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût		Financement	
Charges foncières	102 674	Prêt PLAI travaux	367 304
Construction	289 628	Prêt PLAI foncier	86 741
Honoraires	40 390	Subventions Etat	60 000
Assurance	5 710	Subventions Etat surcharge Fon.	15 000
Diagnostics	2 000	Subvention CUM MPM	15 000
Divers	38 050	Subvention Région	25 580
Revalorisations	9 000		
Conduite d'opération	56 540		
TVA	25 633		
Total	569 625	Total	569 625

Les emprunts PLAI, objet, du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Sud Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

**VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
17 DECEMBRE 2001**

**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A TOUTES
DECISIONS RELATIVES AU DROIT DES SOLS, A LA
SIGNATURE DES ACTES AUTHENTIQUES, AUX DROITS DE
PREEMPTION, A TOUTES DECISIONS RELATIVES AU
CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX A L'HABITATION, AU
RAVALEMENT DE FACADE ET A LA PROTECTION DES
ANIMAUX**

**VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM SUD
HABITAT**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 249 725 Euros représentant 55% de deux emprunts PLAI d'un montant total de 454 045 Euros que la Société Sud Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de cinq logements sociaux PLAI à construire au 70, place des Baumes dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLAI		
en Euros	Foncier	Construction
Montant du prêt	86 741	367 304
Montant du prêt garanti	47 708	202 017
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Indice de référence + valeur	Livret A (1,25%)	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A - 0,20%*	
Taux annuel de progressivité	0,50%*	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité	1 230	6 211

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1396/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE
DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC -
Tarifs d'occupation du domaine public communal -
Mise à disposition de chalets de Noël pour l'année
2013.**

13-25748-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L2331-3 et L2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

La Ville de Marseille organise depuis de nombreuses années un marché de Noël dans la zone Canebière/Vieux-Port qui s'intègre dans l'ensemble des manifestations festives organisées en fin d'année.

Le marché de Noël 2013 a débuté le 16 novembre 2013 sur le Quai de la Fraternité.

L'organisation, sur l'ensemble du site du Vieux-Port, de la grande fête de clôture de Marseille Capitale Européenne de la culture 2013, nécessite de démonter les chalets mis à disposition des artisans dès le 26 décembre 2013 au soir au lieu du 31 décembre 2013, comme initialement prévu.

Le changement anticipé de cette date, entraînant un préjudice pour les artisans, il a été décidé de modifier le tarif de location .

Le tarif pour la location des chalets aux artisans a été fixé, par délibération du Conseil Municipal n°11/0955/FEAM du 17 octobre 2011. Il n'a pas été modifié en 2012 en raison des travaux de la semi-pietionnisation du Vieux Port.

De ce fait, le tarif de mise à disposition de chalets de Noël pour 2013, calculé au prorata temporis pour la durée de la manifestation, passera de 2 700 Euros à 2 406 Euros (code tarif 196 a).

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est modifié le tarif de mise à disposition de chalets de Noël pour 2013, par artisan, pour la durée de la manifestation, forfait/unité, qui passe de 2 700 Euros à 2 406 Euros (code tarif 196 a), en raison cette année 2013, de la clôture anticipée du marché de Noël.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général, nature 758 - fonction 820 - code service 30904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1397/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Approbation de l'avenant n°5 de transfert du marché de maîtrise d'oeuvre n°06/106 relatif à la construction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) des Marins-Pompiers de Château Gombert, boulevard Bara - 13ème arrondissement.

13-25770-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours des Marins-Pompiers (CIS) de Château-Gombert, sis boulevard Bara dans le 13^{ème} arrondissement, par délibération n°05/1347/EFAG du 12 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement Hubert TALLON Architecte SARL (mandataire)/Office d'Equipement Régional SAS.

Ce marché a été notifié le 26 janvier 2006 sous le n°06/106.

Quatre avenants sont depuis intervenus, le dernier étant l'avenant n°4 notifié le 6 mai 2010 et ayant pour objet d'entériner la modification des conditions de paiement de la mission VISA.

Par l'opération enregistrée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris en date du 17 mai 2013 sous le n°38, la société Office d'Equipement Régional SAS a fait l'objet d'une dissolution avec transmission universelle de son patrimoine au profit de son associé unique la société GRONTMIJ SA, avec effet rétro-actif au 1^{er} janvier 2013.

La société cessionnaire GRONTMIJ SA, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 338 329 469 et dont le siège social est situé 140, boulevard Malesherbes, 75017 Paris, présente les mêmes garanties techniques et financières que la société cédante Office d'Equipement Régional SAS.

Ces dispositions ont été publiées dans le journal d'annonces légales Affiches parisiennes et départementales / Le publicateur légal / La vie judiciaire n°55 des 14 et 15 mai 2013.

Il convient d'acter ce changement de cotraitant et donc de transférer le marché n°06/106 par voie d'avenant n°5 au groupement Hubert TALLON Architecte SARL/GRONTMIJ SA.

La Société GRONTMIJ SA a fourni à la Ville de Marseille les pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier administratif correspondant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA DELIBERATION N°05/1347/EFAG DU 12 DECEMBRE 20 05

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre n°06/106 ci-annexé, passé avec le groupement Hubert TALLON Architecte SARL/ GRONTMIJ SA.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant visé à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1398/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Aide financière au fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de la Petite Enfance - Paiement aux associations des premiers acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2014.

13-25414-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la Petite Enfance, la Ville de Marseille apporte une aide aux associations depuis 1983. Cette aide a su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le cadre de la Petite Enfance.

Ainsi la participation de la Ville est différente en fonction du type de structure Petite Enfance gérée afin de tenir compte des contraintes de fonctionnement inhérentes à leur activité.

Le Contrat Enfance Jeunesse, voté par le Conseil Municipal du 12 décembre 2012 reste dans la continuité du précédent Contrat Enfance Jeunesse. Il vise, concernant le volet enfance, à promouvoir une politique d'action sociale globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants âgés de zéro à six ans.

Les actions retenues marquent la volonté commune de la Ville de Marseille et de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône de diversifier les structures destinées aux jeunes enfants afin de permettre aux familles un véritable choix du mode d'accueil de leur enfant. Ainsi, la Ville de Marseille continue à aider, outre les modes de garde traditionnels, des structures contribuant au soutien de la fonction parentale, comme les lieux d'accueil parents-enfants ou les relais d'assistantes maternelles.

La Ville poursuivra en 2014 sa politique d'aides adaptées à ces différentes structures, détaillées comme suit :

1 - Etablissements d'accueil régulier et occasionnel de la Petite Enfance.

Subvention de fonctionnement :

1,60 Euro par heure de fréquentation quel que soit le type d'accueil dans la limite de 100% d'heures mensuelles théoriques pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Marseille.

Les conventions conclues avec la majorité des associations étant arrivées à leur terme, il convient de signer une nouvelle convention avec chacune d'entre elles, prenant effet au 1^{er} janvier 2014.

2 - Lieux d'Accueil Parents Enfants (LAPE).

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la Petite Enfance, en particulier des psychologues, éducateurs de jeunes enfants. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

Pour 2014, il est prévu d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement calculée sur la base de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et dans la limite d'une prise en charge, qui ne pourra excéder deux demi-journées par semaine.

Cette subvention sera versée en trois fois suivant les modalités définies par convention.

La subvention de fonctionnement sera de 5 200 Euros par an pour une action assurée par au minimum deux accueillants, une demi-journée par semaine. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 5 200 Euros, soit 10 400 Euros.

La subvention sera de 6 500 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants, une demi-journée par semaine. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 6 500 Euros, soit 13 000 Euros.

Pour l'exercice 2014, est reconduite la subvention de 3 049 Euros à la Maison du Vallon, afin de prendre en compte le fonctionnement

spécifique de cette Maison Verte, qui entraîne un coût supplémentaire.

3 - Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).

Les Relais d'Assistantes Maternelles sont des lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistantes maternelles pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

A Marseille, vu le nombre croissant d'assistantes maternelles deux relais supplémentaires ont été créés en 2012 avec une ouverture effective en janvier 2013. On est ainsi passé de trois à cinq relais sur le territoire communal (cf annexe 2) :

La subvention de fonctionnement est de 26 000 Euros par relais et par an, versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention.

4 - Aide à la fonction parentale.

L'association de la garderie Saint François d'Assise gère un jardin d'enfants qui accueille une centaine d'enfants, âgés de vingt sept mois à six ans. Elle mène une action particulière, en faveur du soutien à la fonction parentale et permet la mise en place d'une passerelle efficace avec la scolarisation en classe élémentaire. A ce titre, il est proposé de renouveler pour l'année 2014, l'aide de 35 000 Euros allouée à cette association versée en deux fois :

- un acompte de 8 750 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2014,
- le solde de 26 250 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2014.

La convention actuelle a été conclue pour l'année 2013, sans possibilité de reconduction. Il est donc proposé l'approbation d'une nouvelle convention ci-jointe, pour l'année 2014.

5 – Les ouvertures prévues durant le premier semestre 2014.

Trois équipements associatifs doivent ouvrir au public durant le premier semestre 2014. Il convient de prévoir dès à présent l'octroi des subventions de fonctionnement. Ces subventions seront versées à compter de leur date d'ouverture au public, sous réserve de la présentation et la vérification de l'ensemble des documents administratifs et financiers, notamment de l'autorisation de fonctionner délivrée par le service des modes d'accueil de la petite enfance du Conseil Général.

Il s'agit des équipements suivants :

- Le Petit Prince 2 situé au 27, rue Saint Sébastien 13006 Marseille, géré par l'association Crèche Le Petit Prince dont le siège social est situé rue Roger Renzo – 87, rue Borde 13008 Marseille pour 65 places.

- Flip Flap Floup situé 23, chemin de la colline Saint Joseph 13009 Marseille, géré par l'association Flip Flap Floup dont le siège social est situé 129, avenue de la Rose 13013 Marseille pour 36 places.

- Le P'tit Cabanon situé 3, boulevard Raymond Fillat 13016 Marseille, géré par l'association Le Cabanon des Minots dont le siège social est situé 3, boulevard Raymond Fillat 13016 Marseille pour 10 places.

6 – Acomptes 2014.

Par ailleurs, afin d'éviter tout problème de fonctionnement aux établissements d'accueil de la Petite Enfance, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice, avant même le vote du budget primitif, notamment les salaires de leurs personnels, il est indispensable de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville pour les établissements déjà en fonctionnement. Le montant total des acomptes s'élève à 2 264 449 Euros.

Pour les aides apportées aux établissements d'accueil régulier et occasionnel de la petite enfance, aux Lieux d'Accueil Parents-Enfants (LAPE) et aux Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), la Ville de Marseille bénéficiera de la prestation du Service Enfance Jeunesse versée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une aide financière aux associations œuvrant dans le cadre de la Petite Enfance, fixée au titre de l'année 2014, ainsi qu'il suit :

- pour les établissements d'accueil régulier et occasionnel de la Petite Enfance, le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 1,60 Euro par heure de fréquentation pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Marseille, quel que soit le type d'accueil, dans la limite de 100% d'heures mensuelles théoriques ; à l'exception de l'acompte, le paiement s'effectue au vu des états trimestriels de fréquentation.

Pour les lieux d'accueil parents-enfants : (LAPE)

- est attribuée une subvention annuelle versée en trois fois, basée sur l'agrément CAF et limitée à deux demi-journées par semaine :

- 5 200 Euros par an pour une action assurée par au minimum deux accueillants et une demi-journée par semaine et 10 400 Euros pour deux demi-journées maximum.

- 6 500 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants et une demi-journée par semaine et 13 000 Euros pour deux demi-journées maximum.

Est attribuée une subvention spécifique de 3 049 Euros à la Maison du Vallon, dont le fonctionnement en Maison Verte entraîne un coût supplémentaire.

Pour les Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), est attribuée une subvention annuelle de fonctionnement de 26 000 Euros, versée en trois fois.

Pour le jardin d'enfants Saint François d'Assise, est attribuée une subvention de fonctionnement de 35 000 Euros, versée en deux fois :

- un acompte de 8 750 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2014,

- le solde de 26 250 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2014.

ARTICLE 2 Pourront bénéficier des subventions visées à l'article 1, les associations gestionnaires des structures, mentionnées dans les tableaux ci-dessous, dans la limite des agréments délivrés par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou la Caisse d'Allocations Familiales.

	ARDT	Structure	Type	Gestionnaire	Adresse	ARDT
1	1	Saint Pierre Saint Paul	MAC	Association Familiale Saint Pierre Saint Paul	88, boulevard Longchamp	13001
2	1	La Maison des Petits	MAC	U.F.C.V	2A, rue du monastère	13004
3	1	Minots des Capucins	ACO	APRONEF	26 rue Dragon	13006
4	2	Panier-Joliette	ACO	Léo Lagrange Méditerranéenne	67, la Canebière	13001
5	2	Les Marmots à l'Horizon	MAC	Mutualité française PACA	Europarc Sainte Victoire Bt 5 quartier Canet Meyreuil	13590
6	2	Jean-François Leca	MAC	C.A.J.L.	16 A, avenue du Lapin Blanc	13008
7	2	La Patate	MAC	LOUCASO U	13, rue Vincent Leblanc	13002

8	2	Minots du Panier	ACO	APRONEF	26, rue Dragon	13006
9	3	Minots de Fonscolombes	ACO	APRONEF	26, rue Dragon	13006
10	3	Minots de Saint Charles	ACO	APRONEF	26, rue Dragon	13006

	AR DT	Structure	Type	Gestionnaire	Adresse	AR DT
11	3	Les P'tits Koalas	MAC	C.A.J.L.	16 A, avenue du Lapin Blanc	13008
12	3	Friche Belle de Mai	MAC	Association Création d'un Lieu Multi-Accueil Petite Enfance la Friche Belle-de-Mai	41, rue Jobin	13003
13	3	La Ruche	Micro Crèche	Association pour la valorisation des Espaces Collaboratifs A.V.E.C	62, rue du Génie	13003
14	4	Les Mirabelles	MAC	Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône	143, avenue des Chutes Lavie	13013
15	4	Oria	MAC	Oria	77, boulevard de Roux	13004
16	4	Un Air de Famille	MAC	Auteuil Petite Enfance	40, rue Jean de la Fontaine Paris	75016
17	4	Halte d'à Côté	MAC	Auteuil Petite Enfance	40, rue Jean de la Fontaine Paris	75016
18	4	Les Pirates	MAC	IFAC en Provence	Le Timonier, 257, rue Saint Pierre	13005
19	5	Sol en Si	MAC	Solidarité Enfant Sida	29A, place Jean Jaurès	13005
20	5	Les Nectarines	MAC	Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône	143, avenue des Chutes Lavie	13013
21	5	La Cabane de Clémentine	MAC	Association Marseillaise pour la Gestion de Crèches	210, boulevard Chave	13005

22	6	Atelier Berlingot	MAC	L'Atelier Berlingot	43, boulevard Notre Dame	13006
23	6	La Maisonnnette	MAC	Association Halte-Accueil La Maisonnnette	11, rue de Lodi	13006
24	6	Le Jardin Ecureuil	MAC	Le Jardin Ecureuil	place Estrangin Pastré	13006
25	6	La Tartine	MAC	Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône	143, avenue des Chutes Lavie	13013
26	6	Le Petit Prince 2	MAC	Crèche Le Petit Prince	rue Renzo Prolongée	13008
27	6	Balou	MAC	Balou Crèche	433, boulevard Michelet	13009
28	7	Crèche du "285"	MAC	Association crèche du 285	285, rue d'Endoume	13007
29	7	Endoume	MAC	Centre Socio-Culturel d'Endoume	285, rue d'Endoume	13007

	AR DT	Structure	Type	Gestionnaire	Adresse	AR DT
30	7	Balou 3	MAC	Balou Crèche	433, boulevard Michelet	13009
31	8	Les Petits Loups de Bonneveine	MAC	Association Familiale du centre vie Bonneveine	102, avenue de Hambourg	13008
32	8	Le Petit Jardin	MAC	Association Familiale Paradis - Saint Giniez	10, rue Raphaël	13008
33	8	Poussy Crèche	MAC	Poussy Crèche	parc Hermès, avenue d'Haïfa	13008
34	8	Poussy Crèche II	MAC	Poussy Crèche	parc Hermès, avenue d'Haïfa	13008
35	8	Poussy Crèche III	MAC	Poussy Crèche	parc Hermès, avenue d'Haïfa	13008
36	8	Poussy Crèche IV	MAC	Poussy Crèche	parc Hermès, avenue d'Haïfa	13008
37	8	Sainte Victoire	MAC	Association Sainte Victoire	70, avenue André Zénatti	13008
38	8	Les Moussaillons	MAC	Crèches du Sud	1, chemin des Grives	13013

39	8	Les Libellules	MAC	Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône	143, avenue des Chutes Lavie	13013
40	8	Le Petit Prince	MAC	Crèche Le Petit Prince	rue Renzo Prolongée	13008
41	9	Flip Flap Floup	MAC	Flip Flap Floup	129, avenue de la Rose	13013
42	9	Poussy Net	MAC	Poussy Crèche	parc Hermès, avenue d'Haïfa	13008
43	9	Les Petits Lutins	MAC	Les petits Lutins	traverse Colgate	13009
44	9	Paoli Calmettes	MAC	Institut Paoli-Calmettes	232, boulevard de Sainte Marguerite	13009
45	9	RECRE-BB	MAC	Association RECRE-BB	13, avenue de la Magalone	13009
46	9	Crèche les Cèdres	MAC	APAF Petite Enfance	135, boulevard de Sainte Marguerite	13009
47	10	Canada	MAC	APRONEF	26, rue Dragon	13006
48	10	Balou 2	MAC	Balou Crèche	433, boulevard Michelet	13009
49	11	Les Escourtines	MAC	Association des Equip Collectifs des Escourtines	15, traverse de la Solitude	13011
	ARDT	Structure	Type	Gestionnaire	Adresse	ARDT
50	11	La Rouguière - les 1 ^{er} pas	MAC	Association du Centre Social La Rouguière Libérateurs Comtes	32, allée de La Rouguière	13011
51	11	La Passeraile	MAC	Association Saint Joseph-Accueil Formation Orientation Réadaptation (A.F.O.R)	73, avenue Emmanuel Allard	13011
52	11	Les Garriguettes	MAC	Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône	143, avenue des Chutes Lavie	13013
53	11	Les Reinettes	MAC	Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône	143, avenue des Chutes Lavie	13013
54	11	Minots de la Vallée	ACO	APRONEF	26, rue Dragon	13006
55	11	Micro-crèche Bulles d'Air	Micro crèche	Association Crèches-micro Bulles	100, chemin de Sainte-Marthe	13014
56	12	Bois Lemaître	MAC	AFAC Centre Social Bois Lemaître	CS avenue Roger Salzman	13012

57	12	La Ribambelle	MAC	Union Locale CLCV 11/12	allée de la Grande Bastide Cazaux	13012
58	12	Crèche du Château	MAC	La Maison des Bout'Chou	5, passage Charvin	75013
59	13	Alphonse Padovani	MAC	Crèches du Sud	1, chemin des Grives	13013
60	13	Les Petites Frimousses	MAC	Les Petits Canailous	132, chemin des jonquilles	13013
61	13	Echelle Treize Les Moustiques	MAC	Léo Lagrange Méditerranée	67, La Canebière	13001
62	13	Crèche Château Gombert	MAC	APAF Petite Enfance	135, boulevard de Sainte Marguerite	13009
63	13	Plif Plaf Plouf	MAC	Plif Plaf Plouf	129, avenue de la Rose	13013
64	13	Coccinelle	MAC	Centre social Val Plan Bégude	14, rue Antonia Regnier	13013
65	14	L'Oeuf	MAC	Auteuil Petite Enfance	40, rue Jean de la Fontaine Paris	75016
66	14	Les Rosiers	ACO	Association du Centre Social Culturel et Sportif les Rosiers	chemin de Sainte Marthe	13014
67	14	La Maison de Nany	MAC	Auteuil Petite Enfance	40, rue Jean de la Fontaine Paris	75016
68	14	Micro-crèche Bulles de Savon	Micro crèche	Association Crèches-micro Bulles	100, chemin de Sainte-Marthe	13014
	ARDT	Structure	Type	Gestionnaire	Adresse	ARDT
69	14	Micro-crèche Bulles d'Eau	Micro crèche	Association Crèches Bulles	100, chemin de Sainte-Marthe	13014
70	14	La Malle aux Découvertes	MAC	Ligue de l'Enseignement -FAIL 13	192, rue Horace Bertin	13005
71	14	Micro-crèche Bulle de Malice	Micro crèche	Association Crèches-micro Bulles	100, chemin de Sainte-Marthe	13014
72	15	Le Cana	MAC	Centre de Formation et de Préparation à l'Emploi	514, chemin de la Madrague Ville	13015
73	15	1,2,3 Soleil	MAC	Léo Lagrange Méditerranée	67, La Canebière	13001
74	15	La Solidarité	MAC	Ligue de l'Enseignement -FAIL 13	192, rue Horace Bertin	13005
75	15	La Martine	MAC	Centre Social La Martine	résidence La Martine boulevard du Bosphore	13015

76	15	Crèche Méditerranéenne	MAC	APAF Petite Enfance	135, boulevard de Sainte Marguerite	13009
77	16	Micro-crèche Bulle de Rive	Micro crèche	Association Crèches micro Bulles	100, chemin de Sainte-Marthe	13014
78	16	La Maison de L'Escapade	MAC	AEC La Castellane	216, boulevard Barnier	13016
79	16	Le Cabanon des Minots	MAC	Le Cabanon des Minots	3, boulevard Raymond Fillat	13016
80	16	L'Estaque	MAC	Ligue de l'Enseignement -FAIL 13	192, rue Horace Bertin	13005
81	16	Le P'tit Cabanon	Micro crèche	Le Cabanon des Minots	3, boulevard Raymond Fillat	13016

Lieux d'Accueil Parent-Enfant			
Structure	Gestionnaire	Adresse	ARDT
La Roche des Fées	AFAC Cs Bois Lemaitre	avenue Roger Salzmann	13012
Kleber	Ligue de l'enseignement -FAIL 13	192, rue Horace BERTIN	13005
Jardin des Ti'choux	CS Sainte Elisabeth	6, square Hopkinson	13004
Sauterailes	AEC Les Escourtines	15, traverse de la Solitude	13011
Trampoline	IFAC Provence	Le Timonier, 257 rue Saintt Pierre	13005
Le Petit Poucet	IFAC Provence	Le Timonier, 257, rue Saint Pierre	13005
Picoti Club	CS la Capelette	221, avenue de la Capelette	13010
Maison du Vallon	Maison du Vallon	13, rue de Lodi	13006
Endoume	Centre Socio Culturel Endoume	285, rue d'Endoume	13007
Maison De L'escapade	AEC La Castellane	216, boulevard Henri Barnier	13016
Le Petit Pas	CS La Garde	Cité La Garde - BP 34 Cedex 13	13013
La Belle-de-Mai	Léo Lagrange	67, la Canebière	13001
1,2,3 Soleil	Léo Lagrange	67, la Canebière	13001
Les Robins du Bois	Centre de Culture Ouvrière	27, avenue de Frais vallon	13008
Escalet	Centre de Culture Ouvrière	27, avenue de Frais vallon	13013
Ritournelle	Centre de Culture Ouvrière	27, avenue de Frais vallon	13013

Coccinelles et Papillons	CS Air Bel	avenue Jean Lombard	13011
La Martine	CS La Martine	boulevard du Bosphore	13015

Relais Assistantes Maternelles			
STRUCTURE	GESTIONNAIRE	ADRESSE	ARDT
RAM Centre ARDT : 1-2-3-4-5	Union Française des Centres de Vacances	2A, rue du monastère	13004
RAM Nord ARDT : 13-14-15-16	Union Française des Centres de Vacances	2A, rue du monastère	13004
RAM Baby Relais ARDT : 11-12	Union Française des Centres de Vacances	2A, rue du monastère	13004
RAM Calanques ARDT : 6-7-8	IFAC	53, rue du RPC Gilbert Asnières-sur-Seine	92600
RAM Mer Sud ARDT : 9-10	IFAC	53, rue du RPC Gilbert Asnières-sur-Seine	92600
Action Parentale			
STRUCTURE	GESTIONNAIRE	ADRESSE	ARDT
Saint François d'Assise	Association de la Garderie de Saint François d'Assise	116, boulevard Vauban	13006

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-jointes en annexe 1.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention ci-annexée (annexe 2) conclue avec l'association Jardin d'Enfants Saint François d'Assise pour 2014.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions précitées.

ARTICLE 6 La dépense sera imputée au budget primitif 2014 - nature 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé - fonction 64.

ARTICLE 7 La recette relative à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse, sera constatée sur la nature 7478 : participation d'autres organismes - fonction 64.

ARTICLE 8 Est autorisé le paiement des acomptes selon le tableau ci-dessous.

Code Service	Nature	Fonction	Beneficiaires		MONTANT en Euros	Code Service	Nature	Fonction	BENEFICIAIRES		MONTANT en Euros
20014	6574	64	Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel	N° TIERS	ACOMPTE 2014	20014	6574	64	Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel	N° TIERS	ACOMPTE 2014
			Paoli Calmettes	805	11 500				CS LA MARTINE	11601	10 000
			F.A.I.L. Solidarité	4366	7 000				AEC CASTELLANE/LA MAISON DE L'ESCAPADE	13256	6 000
			F.A.I.L St Joseph Fontainieu- Malle aux Découvertes	4366	17 000				CAJL JEAN FRANCOIS LECA	13293	21 000
			F.A.I.L l'Estaque – Les Loups de Mer	4366	40 000				CAJL LES P'TITS KOALAS	13293	31 000
			MPT Panier Joliette	4451	9 000				UFCV "LA MAISON DES PETITS"	13677	42 000
			CS ST LOUIS "1, 2, 3 SOLEIL"	4451	18 000				A. PADOVANI	15086	60 000
			ECHELLE TREIZE "Les Moustiques"	4451	4 000				LES MOUSSAILLONS	15086	40 000
			COCCINELLE	8568	16 000				LES PETITS LUTINS	17789	8 000
			ASS CRECHE DU 285 ENDOUME	11058	22 500				LA TARTINE	20487	35 000
			PARADIS ST GINIEZ/LE PETIT JARDIN	11059	23 000				LES MIRABELLES	20487	65 000
			AFCV BONNEVEINE/LES PETITS LOUPS	11060	12 500				LES NECTARINES	20487	44 000
			LE CANA	11064	27 000				LES LIBELLULES	20487	40 000
			ST PIERRE ST PAUL	11065	6 000				LES GARIGUETTES	20487	70 000
			CENTRE SOCIAL HG D'ENDOUME	11067	16 000				LES REINETTES	20487	70 000
			LA MAISONNETTE	11192	14 500				SOL EN SI	21459	11 500
			HG LES ROSIERS	11195	5 000				LE CABANON DES MINOTS	22143	20 000
			CANADA	11198	19 500				LE JARDIN ECUREUIL	22354	70 000
			MINOTS DU PANIER	11198	3 500				POUSSY I	23542	35 000
			MINOTS DES CAPUCINS	11198	11 000				POUSSY II	23542	55 000
			MINOTS DE FONSCOLOMBES	11198	8 000				POUSSY III	23542	65 000
			MINOTS DE LA VALLEE	11198	5 200				POUSSY IV	23542	40 000
			MINOTS DE ST CHARLES	11198	3 500				POUSSY NET	23542	16 000
			AFAC BOIS LEMAITRE	11577	25 000				SAINTE VICTOIRE	23544	55 000
			ROUGUIERE LES PREMIERS PAS	11590	14 000				IFAC PROVENCE -LES PIRATES	37961	15 000
			MAC LES ESCOURTINES	11591	42 000				LA RIBAMBELLE	37961	28 000
	sous total 1				380 700		sous total 2				952 500

Code Service	Nature	Fonction	BENEFICIAIRES		MONTANT en Euros
20014	6574	64	Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel	N° TIERS	ACOMPTE 2014
			BALOU 1	38023	57 000
			BALOU 2	38023	55 000
			BALOU 3	38023	57 500
			ORIA	38569	18 000
			LA PASSER'AILE	40360	7 000
			LA PATATE	40685	18 500
			CHÂTEAU GOMBERT	41380	52 500
			MEDITERRANEE	41380	38 000
			LES CEDRES	41380	62 000
			CRECHE DU CHATEAU	41946	84 000
			PLIF PLAF PLOUF	42164	22 000
			LE PETIT PRINCE 1	42889	36 000
			BULLES D'EAU	42897	10 000
			BULLES DE SAVON	42897	10 000
			BULLE DE RÊVE	42897	9 500
			BULLE D'AIR	42897	9 500
			BULLE DE MALICES	42897	7 000
			ATELIER BERLINGOT	42916	16 000
			LA FRICHE BELLE DE MAI	43141	40 000
			LES MARMOTS A L HORIZON	43522	13 000
			RECRE BB	44256	17 500
			UN AIR DE FAMILLE	44489	60 000
			HALTE D'A COTE	44489	15 000
			LA MAISON DE NANY	44489	42 000
			L'ŒUF	44489	30 000
			LES PETITES FRIMOUSSES	60392	11 000
			LA CABANE DE CLÉMENTINE	62418	40 000
			LA RUCHE	66387	8 000

	sous total 3				846 000
Total acomptes sur subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel					2 179 200

Code Service	Nature	Fonction	BENEFICIAIRES		MONTANT
20014	6574	64	Subventions aux L.A.P.E	N° TIERS	ACOMPTE 2014
			LAPE KLEBER	4366	3 250
			LAPE BELLE DE MAI	4451	3 250
			LAPE 1, 2, 3 SOLEIL	4451	3 250
			LAPE L'ESCALET	4453	3 250
			LAPE LA RITOURNELLE	4453	1 625
			LAPE LES ROBIN DU BOIS	4453	1 300
			LAPE - COCCINELLES ET PAPILLONS AIR BEL	8263	1 300
			LAPE ENDOUME	11067	1 625
			LAPE LA ROCHE DES FEES	11577	3 250
			LAPE JARDIN DES TIT'CHOUS	11584	1 625
			LAPE PICOTI CLUB	11588	3 250
			LAPE SAUTERAILES	11591	1 300
			LAPE LE PETIT PAS	11592	1 625
			LAPE LA MARTINE	11601	1 625
			MAISON DE L'ESCAPADE-AEC LA CASTELLANE	13256	1 300
			MAISON DU VALLON	13298	3 250
			MAISON DU VALLON (Maison verte)	13298	3 049
			LAPE PETIT POU CET	32094	1 625
			LAPE TRAMPOLINE	32094	3 250
Total acomptes sur subventions aux Lieux d'Accueil Parents Enfants					43 999

13/1399/SOSP

Code Service	Nature	Fonction	BENEFICIAIRES		MONTANT
20014	6574	64	Subventions aux RELAIS ASMAT	N° TIERS	ACOMPTE 2014
			UFCV RELAIS NORD	13677	6 500
			UFCV RELAIS CENTRE	13678	6 500
			UFCV BABY RELAIS	13679	6 500
			RELAIS CALANQUES	32094	6 500
			RELAIS MER SUD	32094	6 500
			Total acomptes sur subventions aux Relais d'Assistants Maternelles		32 500

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Participation financière à l'association Les Restaurants du Coeur - Les Relais du Coeur - Acompte sur 2014.
13-25498-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Les Restaurants du Coeur - Relais du Coeur des Bouches-du-Rhône perçoit depuis plusieurs années une participation financière de la Ville de Marseille afin de les aider à assumer la location d'un entrepôt situé 30, avenue Boisbaudran, ZI la Delorme, 13015 Marseille.

La convention conclue avec la Ville pour les années 2011 à 2013 arrivant à expiration, nous proposons de la renouveler et d'attribuer à l'association une participation financière d'un montant de 53 110 Euros pour l'année 2014.

Ce montant ne pourra être définitif qu'après le vote du budget primitif. Toutefois, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cette association qui doit assurer des dépenses avant le vote du budget municipal, et notamment les salaires, il est proposé de lui attribuer dès aujourd'hui un acompte de 13 110 Euros qui sera repris dans le cadre du budget 2014.

La convention ci-annexée reprend l'objet de la participation financière et les modalités de son paiement. Elle précise que le montant mentionné ne permet en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation puis du vote du budget primitif 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association Les Restaurants du Cœur - Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône :

Tiers 023531
Les Restaurants du Cœur - Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône
30, avenue de Boisbaudran,
ZI la Delorme
13015 Marseille
EX003104

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte de 13 110 Euros (treize mille cent dix Euros).

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits du budget primitif 2014, nature 6574.1 - fonction 523 - service 21704 - action 13900910 - Elu 021.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Code Service	Nature	Fonction	BENEFICIAIRES		MONTANT
20014	6574	64	Subventions aux actions parentales	N° TIERS	ACOMPTE 2013
			SAINT FRANCOIS D'ASSISE	36204	8 750
			Total acomptes sur subventions aux actions parentales		8 750

TOTAL DES ACOMPTES 2013					
20014	6574	64			2 264 449,00 €

ARTICLE 9 L'ensemble des subventions est attribué sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, et notamment l'autorisation PMI ou l'agrément CAF, le compte de résultat et le rapport d'activité.

ARTICLE 10 Les dépenses résultant des dispositions des articles 6 et 8 seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2014. Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice au compte nature 6574 - fonction 64.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1400/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Désaffectation d'une partie du groupe scolaire la Savine.

13-25452-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine de l'ensemble immobilier la Savine, il est envisagé de céder à la Société LOGIREM, bailleur social, une partie du groupe scolaire du même nom pour y réaliser une opération de reconstruction de 80 logements environ.

Cette cession est conditionnée par la désaffectation de la partie du groupe scolaire impactée par le projet comportant deux bâtiments et leur terrain d'assiette.

Le groupe scolaire de la Savine connaissant une perte régulière d'effectifs, l'une des deux écoles maternelles a été fermée en 2009 et l'une des deux écoles élémentaires a fait l'objet d'une fermeture en 2010.

Actuellement, le groupe scolaire comporte une école maternelle et une école élémentaire qui répondent pleinement aux besoins de scolarisation du secteur.

Il a été retenu deux bâtiments constituant les écoles fermées et leur terrain d'assiette référencé ci-dessous :

Groupe scolaire la Savine - 99, boulevard de la Savine dans le 15^{ème} arrondissement,

- parcelle municipale cadastrée « quartier les Borels » section B portant le numéro 157 (p),

- superficie du terrain : 4 300 m² environ,

- superficie des locaux : 1 200 m² environ.

L'avis préalable de Monsieur le Préfet a été recueilli pour cette désaffectation qui ne sera pas de nature à gêner le fonctionnement des écoles concernées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la désaffectation partielle d'une emprise du groupe scolaire la Savine, 99, boulevard de la Savine dans le 15^{ème} arrondissement soit une superficie de terrain de 4 300 m² environ ainsi qu'une superficie de locaux de 1 200 m² environ.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1401/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Restructuration et extension de l'école maternelle des Douanes - 3ème arrondissement - Marché de travaux n°08/726 - Solde des obligations financières - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la Société GAGNERAUD CONSTRUCTION et de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

13-25724-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0543/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal approuvait l'opération de restructuration et d'extension de l'école maternelle des Douanes sur la base d'un avant-projet sommaire ainsi qu'une affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux d'un montant de 2 000 000 d'Euros.

Par délibération n°07/0660/CESS du 25 juin 2007, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Education Jeunesse, année 2006, relative aux travaux, à hauteur de 70 000 Euros, portant le coût de l'opération à 2 070 000 Euros. Cette augmentation intégrait la création d'un bassin de rétention ainsi que la fourniture et la mise en place d'un mobilier neuf.

Par délibération n°10/1136/SOSP du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Education Jeunesse, année 2006, relative aux travaux, à hauteur de 170 000 Euros, portant le coût de l'opération à 2 240 000 Euros, afin d'actualiser le coût des travaux dont l'estimation avait été établie en 2006.

Dans le cadre de la restructuration et de l'extension de l'école maternelle des Douanes (13003), la Ville de Marseille a confié à la société GAGNERAUD CONSTRUCTION la réalisation des prestations du lot n°1 « Gros œuvre - Maçonnerie - Démolition - Désamiantage - Etanchéité - Carrelage et Faïence ». Ce marché n°08/726 a été notifié à la société GAGNERAUD Construction le 18 juillet 2008 pour un prix global et forfaitaire de 1 135 591,59 Euros HT, soit 1 358 167,54 Euros TTC. La réception du chantier a été prononcée le 22 décembre 2011.

Par courrier recommandé daté du 5 avril 2012, la société GAGNERAUD CONSTRUCTION présentait un projet de décompte final d'un montant total de 1 282 215,09 Euros HT soit 1 533 529,25 Euros TTC.

Le décompte général établi par le service conducteur de l'opération était notifié à l'entreprise par ordre de service n°3 du 1^{er} septembre 2012, pour un montant total de 1 215 083 Euros HT, soit 1 453 239,27 Euros TTC.

La société GAGNERAUD CONSTRUCTION signalait avec réserve ledit décompte général le 4 septembre 2012 puis a adressé à la Ville de Marseille un mémoire en réclamation le 1^{er} octobre 2012 pour un montant de 65 770,97 Euros HT, soit 78 662,08 Euros TTC.

Par courrier recommandé en date du 5 février 2013, la personne responsable du marché opposait une fin de non recevoir à la demande adressée par la société GAGNERAUD, celle-ci manquant de formalisme. Qu'eût égard à l'engagement précoce de pourparlers avec les services de la Ville, la personne responsable du marché accordait exceptionnellement un délai de 15 jours à la société pour régulariser la forme de sa réclamation.

Par courrier recommandé en date du 18 février 2013, l'Entreprise a transmis au représentant du pouvoir adjudicateur une réclamation en bonne et due forme pour un montant porté à 97 251,50 Euros HT soit 116 312,79 Euros TTC, assortie des motifs et justificatifs permettant sa recevabilité.

Après examen, cette réclamation a fait l'objet d'une réponse de la personne responsable du marché en date du 2 mai 2013 informant l'Entreprise de sa position concernant les 14 postes réclamés et de leur rejet partiel.

Au regard du litige susceptible de survenir, les services de la Ville de Marseille et la société GAGNERAUD CONSTRUCTION se sont rapprochés afin de rechercher une solution amiable dans le but d'éviter l'engagement de procédures contentieuses, longues, coûteuses, et aléatoires et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non.

La société GAGNERAUD CONSTRUCTION a agréé à la proposition de concessions réciproques qui suit :

- la Ville de Marseille consent à verser à la société GAGNERAUD la somme indemnitaire de 42 497,56 Euros HT soit 50 827,08 Euros TTC au titre de travaux supplémentaires ou modificatifs nécessaires à la réalisation de l'ouvrage dans les règles de l'art, dont la liste détaillée figure dans la convention annexée au présent rapport.

Ces montants prennent en compte les concessions financières de la société GAGNERAUD CONSTRUCTION, correspondant à sa marge bénéficiaire, d'un total de 1 314,36 Euros HT sur le montant révisé HT des prestations reconnues par la Ville de Marseille.

La société GAGNERAUD CONSTRUCTION, s'estimant remplie dans ses droits par la proposition d'accord, renonce à l'ensemble des autres points de sa réclamation ainsi qu'à toute autre prétention relative à l'opération de restructuration et d'extension de l'école maternelle des Douanes.

La société consent à se désister de toute action pendante et à n'effectuer aucune demande ou aucun recours ultérieur concernant les obligations financières nées tant du marché n°08/726 que de la réalisation de toute prestation liée à l'objet de ce dernier au-delà de son montant maximum ou en l'absence d'ordre de service.

Cette proposition a été formalisée par une convention transactionnelle, ci-annexée, et ratifiée par le représentant de la société GAGNERAUD CONSTRUCTION.

Afin de permettre le paiement des prestations supplémentaires admises, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'Autorisation de Programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2006, relative aux travaux, à hauteur de 50 827,08 Euros.

Le montant de l'affectation de l'autorisation de programme est ainsi porté de 2 240 000 Euros à 2 290 827,08 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL

VU LA CIRCULAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE AU JO N° 0216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION DES CONTRATS DE COMMANDE PUBLIQUE

VU LA CIRCULAIRE DU 6 AVRIL 2011 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DU RECOURS A LA TRANSACTION POUR REGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS

VU LA DELIBERATION N°02/0372/CESS DU 11 MARS 2002

VU LA DELIBERATION N°06/0543/CESS DU 15 MAI 2006

VU LA DELIBERATION N°07/0660/CESS DU 25 JUIN 2007

VU LA DELIBERATION N°10/1136/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010

VU LE MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°08/726

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de Programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2006, relative aux travaux, à hauteur de 50 827,08 Euros, pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle des Douanes, sise 56, boulevard de Strasbourg dans le 3^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 240 000 Euros à 2 290 827,08 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille et la société GAGNERAUD CONSTRUCTION concernant les obligations nées de l'exécution du marché de travaux n°08/726 notifié le 18 juillet 2008.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant par délégation est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 2.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2014.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1402/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Transformation de l'école élémentaire Saint-Savournin en école maternelle - 62, rue Saint-Savournin - 1er arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

13-25768-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0347/SOSP du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012 d'un montant de 921 000 Euros pour les travaux relatifs à la transformation de l'école élémentaire Saint-Savournin, située 62, rue Saint-Savournin dans le 1^{er} arrondissement, en école maternelle.

Par délibération n°12/0946/SOSP du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, à hauteur de 400 000 Euros portant le montant de l'opération de 921 000 Euros à 1 321 000 Euros.

Par délibération n°13/0921/SOSP du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, à hauteur de 629 000 Euros portant le montant de l'opération de 1 321 000 Euros à 1 950 000 Euros.

Au cours de la réalisation des travaux sur les façades et après des investigations précises, il est ressorti que les structures des balcons côté rue étaient défectueuses ainsi que la terrasse du 3^{ème} étage côté cour. De ce fait, un renforcement de ces structures est nécessaire.

De plus, sur la façade côté rue, des purges très importantes doivent être réalisées nécessitant la réhabilitation de la façade.

Enfin, un complément de mobilier pour équiper la salle polyvalente, la salle d'accueil et la bibliothèque est à financer.

L'exécution de ces prestations nouvelles nécessite l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, relative aux travaux à hauteur de 700 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 1 950 000 Euros à 2 650 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°12/0347/SOSP DU 19 MARS 2012

VU LA DELIBERATION N°12/0946/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012

VU LA DELIBERATION N°13/0921/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2012, à hauteur de 700 000 Euros pour les travaux relatifs à la transformation de l'école élémentaire Saint-Savournin, située 62, rue Saint-Savournin dans le 1^{er} arrondissement, en école maternelle.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 950 000 Euros à 2 650 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1403/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - DELEGATION GENERALE EDUCATION, CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE, DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Création de locaux scolaires sur l'îlot Chanterelle - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables.

13-25769-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°09/1317/DEVD du 14 décembre 2009 lançait la phase opérationnelle du projet d'aménagement du site de Chanterelle en approuvant notamment la cession à la SAS Îlot Chanterelle d'une emprise foncière de 12 709 m² environ et l'autorisation donnée à cette société de déposer les demandes d'autorisations de droit des sols correspondant au programme de construction autorisé d'environ 27 500 m².

Cette délibération approuvait par ailleurs, l'affectation de l'autorisation de programme en vue de réaliser les études préalables à la réalisation du programme scolaire envisagé sur le terrain contiguë.

Les premières études ont confirmé la faisabilité de ce programme scolaire.

Toutefois, pour des raisons techniques, l'opération budgétaire portant le financement de ces études a été annulée en 2011.

Aussi, afin de finaliser ces études préalables au lancement de la phase opérationnelle du projet scolaire, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2013 à hauteur de 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°09/1317/DEVD DU 14 DECEMBRE 20 09 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 150 000 Euros pour la finalisation des études préalables à la création de locaux scolaires sur l'îlot Chanterelle dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1404/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement aux sept associations qui conduisent des actions Temps Récréatifs de Restauration (TRR) pour l'année scolaire 2013/2014 - 2eme versement de subventions.

13-25453-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite aider les équipements sociaux qui tout au long de l'année scolaire, conduisent sur son territoire des actions au titre des Temps Récréatifs de Restauration.

Le concept de «Temps Récréatifs de Restauration» consiste à mener des actions d'animation en faveur des enfants des écoles primaires de la commune durant la pause méridienne.

Les conventions pour l'année scolaire 2013/2014 conclues avec les sept associations qui mettent en œuvre des TRR ont été approuvées par la délibération n°13-0568-SOSP du 17 Juin 2013.

Le présent rapport a pour objet, d'autoriser le versement d'acomptes de subventions au bénéfice des sept associations, conformément aux dispositions des conventions précitées, d'un montant de 48 148 Euros (quarante-huit mille cent quarante-huit Euros).

En effet, afin d'éviter toute interruption dans le bon déroulement des actions que conduisent ces associations au cours du 2nd trimestre de l'année scolaire et avant le vote du Budget Primitif 2014, il convient de prévoir les crédits nécessaires au versement d'un acompte, représentant au maximum 30% du montant global prévisionnel de la subvention de fonctionnement sollicitée par chaque association, pour l'année scolaire 2013/2014.

Ce versement de subventions vient en sus d'une aide au démarrage d'un montant de 34 419 Euros (trente-quatre mille quatre cent dix-neuf Euros) autorisée par la délibération n°13/0568/SOSP du 17 juin 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°13-0568-SOSP DU 17 JUIN 2013

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de subventions de fonctionnement allouées aux sept associations pour les actions qu'elles mènent dans le cadre du dispositif Temps Récréatifs de Restauration au cours du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2013/2014.

Le montant total de la dépense s'élève à 48 148 Euros (quarante-huit mille cent quarante-huit Euros).

Chacune des sept associations bénéficiaires, percevra le montant suivant :

* Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence (IFAC Provence)

- 18 844 Euros (dix huit mille huit cent quarante-quatre Euros) pour :
- MPT Chave-Conception : 4 188 Euros (quatre mille cent quatre-vingt-huit Euros), N°Progos 00003063 ;
 - MPT Trois Lucs : 6 280 Euros (six mille deux cent quatre-vingt Euros), N°Progos 00003064 ;
 - MPT Camoins : 4 188 Euros (quatre mille cent quatre-vingt-huit Euros), N°Progos 00003065 ;
 - MPT Tivoli : 2 094 Euros (deux mille quatre-vingt-quatorze Euros), N°Progos 00003066 ;
 - MPT Corderie : 2 094 Euros (deux mille quatre-vingt-quatorze Euros), N°Progos 00003067 ;
 - * Centre de Culture Ouvrière : 3 136 Euros (trois mille cent trente-six Euros), N°Progos 00003068 ;
 - * Association des Équipements Collectifs Air-Bel : 4 188 Euros (quatre mille cent quatre-vingt-huit Euros), N°Progos 00003069 ;
 - * Centre Social La Capelette : 2 094 Euros (deux mille quatre-vingt-quatorze Euros), N°Progos 00003070 ;
 - * Centre Social Sainte-Élisabeth de la Blancarde et de ses environs : 8 376 Euros (huit mille trois cent soixante-seize Euros), N°Progos 00003071 ;
 - * Association des Équipements Collectifs la Castellane : 6 280 Euros (six mille deux cent quatre-vingt Euros), N°Progos 00003072 ;
 - * Centre Social Familial Saint-Gabriel Bon Secours : 5 230 Euros (cinq mille deux cent trente Euros), N°Progos 00003073.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2014, nature 6574-2 - fonction 20 - service 20404 - code action 11012413 - code élu 016.

Les crédits nécessaires au paiement de ces acomptes sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de l'exercice concerné.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

13/1405/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Contrat Enfance Jeunesse et Objectif Jeunes - Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2014.

13-25523-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Afin d'en assurer la continuité et d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui doivent répondre à des dépenses courantes, dont les salaires, dès le début de l'exercice, avant le vote du budget primitif, il est proposé de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes à valoir sur les crédits 2014.

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Les montants proposés au titre de l'acompte ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget primitif 2014.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, une répartition d'un montant total de 889 000 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils Collectifs de Mineurs ACME en CEJ et de 408 000 Euros pour les ALSH en Objectif Jeunes. Cette dépense totale est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et verser cette dernière répartition, il est proposé de modifier par avenants, annexés au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon les tableaux détaillés ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

La dépense globale, soit 1 297 000 Euros (un million deux cent quatre-vingt-dix-sept mille Euros) sera imputée sur les crédits du budget 2014

service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 – action 11012 413 – élu 16 :

Objectif Jeunes : 408 000 Euros (quatre cent huit mille Euros),
Contrat Enfance Jeunesse : 889 000 Euros (huit cent quatre-vingt-neuf mille Euros).

Tiers	Gestionnaire	Centre Lieu d'Activité pour Objectif-Jeunes	Arrdt	Montant subvention en Euros ACOMPTE Objectif Jeunes 2014	Avenants pour Acompte 2014 Objectif Jeunes
8 446	Centre d'Animation Les Abeilles	CA Les Abeilles	13001	7 000	Avenant n°6
4 453	Centre Culture Ouvrière	Centre Bernard Dubois-Velten	13001	5 000	Avenant n°6
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS PANIER	13002	5 000	Avenant n°6
11 583	Centre Social Baussenque	CS BAUSSENQUE	13002	6 500	Avenant n°6
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS BELLE DE MAI	13003	7 000	Avenant n°6
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS KLEBER	13003	9 000	Avenant n°6

4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS St MAURONT national	13003	8 000	Avenant n°6	37 020	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-éducative	APIS	13009	2 000	Avenant n°3
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS FISSIAUX	13004	7 000	Avenant n°6	4 453	Centre Culture Ouvrière	MPT LA PAULINE	13009	3 500	Avenant n°6
						4 453	Centre Culture Ouvrière	CS HAUTS de MAZARGUES	13009	4 500	Avenant n°6
						4 453	Centre Culture Ouvrière	CS ROMAIN ROLLAND ex Sauvagère	13010	9 500	Avenant n°6
						11 588	Centre Social La Capelette	CS LA CAPELETTE	13010	6 500	Avenant n°6
						37547	Association P'tit Camaïeu	P'TIT CAMAIEU	13010	4 000	Avenant n°6
						32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT CAMOINS	13010	3 500	Avenant n°6
						32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS VALLEE DE L'HUVEAUNE	13011	6 000	Avenant n°6
						8 263	Centre Social Air Bel	CS AIR BEL	13011	6 500	Avenant n°6
						11 590	Centre Social La Rouguière	CS LA ROUGUIERE	13011	6 500	Avenant n°6
						11 591	AEC Les Escourtines	CS LES ESCOURTINES	13011	6 000	Avenant n°6
							Tiers	Centre Lieu d'Activité pour Objectif-Jeunes	Arrdt	Montant subvention en Euros ACOMPT E Objectif Jeunes 2014	Avenants pour Acompte 2014 Objectif Jeunes
						4 453	Centre Culture Ouvrière	CS ST MENET	13011	3 500	Avenant n°6
						32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT les 3 Lucs et CA La Valentine	13012	7 000	Avenant n°6
						10 628	Centre Social Mer et Colline	CS MER ET COLLINE	13008	5 000	Avenant n°6
						11 586	Centre Social Roy d'Espagne	CS ROY D'ESPAGNE	13008	7 000	Avenant n°6
						11 585	Centre Social Saint-Giniez Milan	CS Saint-GINIEZ MILAN	13008	5 000	Avenant n°6

32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT SAINT BARNABE	13012	5 000	Avenant n°6	4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	MPT MF Font Vert et Club Juniors	13014	6 000	Avenant n°6
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	EPT CAILLOLS	13012	5 500	Avenant n°6	11 195	Centre Social Les Rosiers	CS LES ROSIERS	13014	6 000	Avenant n°6
11 577	Association Familiale CS Bois Lemaître	CS BOIS LEMAITRE	13012	8 000	Avenant n°6	7 179	Centre Social Familial Saint Gabriel Canet Bon Secours	CS SAINT GABRIEL-CANET-BON SECOURS	13014	6 500	Avenant n°6
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS ECHELLE TREIZE	13013	4 500	Avenant n°6	37 501	Centre Social Saint Just La Solitude	CS ST JUST SOLITUDE	13014	5 500	Avenant n°6
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT FRAIS VALLON	13013	4 000	Avenant n°6	4 453	Centre Culture Ouvrière	CS LA PATERNELLE	13014	5 000	Avenant n°6
7 276	Association de Gestion et d'Animation CS Frais Vallon	CS FRAIS VALLON	13013	5 500	Avenant n°6	Tiers	Gestionnaire Centre Lieu d'Activité pour Objectif-Jeunes	Arrdt	Montant subvention en Euros ACOMPT E Objectif Jeunes 2014	Avenants pour Acompte 2014 Objectif Jeunes	
11 592	Centre Social La Garde	CS LA GARDE	13013	6 500	Avenant n°6	4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS L'OLIVIER BLEU AYGALADES	13015	4 500	Avenant n°6
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS LA MARIE	13013	6 000	Avenant n°6	4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS KALLISTE	13015	4 500	Avenant n°6
11 595	Centre Social Malpassé les Cèdres	CS MALPASSE LES CEDRES	13013	6 500	Avenant n°6	4 453	Centre Culture Ouvrière	CS LA SAVINE	13015	5 000	Avenant n°6
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Saint Jérôme La Renaude Les Ballustres	13013	5 000	Avenant n°6	4 453	Centre Culture Ouvrière	MPT-CS Grand SAINT ANTOINE	13015	6 000	Avenant n°6
8 568	Asso. de gestion et d'Anim. Centre Social et Culturel Val Plan Bégudes	CS et Culturel VAL PLAN BEGUDES	13013	6 500	Avenant n°6	4 453	Centre Culture Ouvrière	CS LA BRICARDE	13015	8 000	Avenant n°6
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS SAINT JOSEPH	13014	4 500	Avenant n°6	11 601	Centre Social LA MARTINE	CS LA MARTINE	13005	6 500	Avenant n°6
7398	Centre social l'Agora	CS L'AGORA	13014	4 000	Avenant n°4	11 598	Association des Equipements Collectifs Les Bourrely	CS LES BOURRELY	13015	8 500	Avenant n°6
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	CS FLAMANTS	13014	5 500	Avenant n°6	11 597	Centre Social del Rio La Viste	CS DEL RIO	13015	11 500	Avenant n°6
						4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS SAINT LOUIS CAMPAGNE LEVEQUE	13015	6 500	Avenant n°6

4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS SOLIDARITE	13015	6 500	Avenant n°6
33 736	Génération des Futures	GENERATIONS FUTURES	13015	6 000	Avenant n°6
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS MUSARDISES CONSOLAT	13016	7 000	Avenant n°6
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS ESTAQUE	13016	5 000	Avenant n°6
13 256	Association des Equipements Collectifs La Castellane	CS LA CASTELLANE	13016	16 000	Avenant n°6
TOTAL ACOMPTE 2014 OJ				408 000	

	Provence				
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS TIVOLI	13005	12 000	Avenant n°6
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS JULIEN IFAC	13006	14 000	Avenant n°6
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS CORDERIE	13007	17 500	Avenant n°6
11 067	Centre Social Endoume	CS ENDOUME	13007	11 000	Avenant n°6
13 293	Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs	CAJL	13008	22 500	Avenant n°6
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS BONNEVEINE	13008	10 000	Avenant n°6
10 628	Centre Social Mer et Colline	CS MER ET COLLINE	13008	12 000	Avenant n°6
11 586	Centre Social Roy d'Espagne	CS ROY D'ESPAGNE	13008	23 000	Avenant n°6
11 585	Centre Social Saint-Giniez Milan	CS SAINT GINIEZ MILAN	13008	11 000	Avenant n°6
37 020	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-éducative	APIS	13009	7 500	Avenant n°4
4 453	Centre Culture Ouvrière	MPT LA PAULINE	13009	8 500	Avenant n°6
	Tiers	Gestionnaire	Centre Lieu d'Activité pour CEJ	Arrdt	Montant subvention en Euros ACOMPTE 2014 CEJ
					Avenants pour Acompte 2014 CEJ
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS HAUTS de MAZARGUES	13009	10 000	Avenant n°6
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS ROMAIN ROLLAND ex Sauvagère	13010	18 000	Avenant n°6
11 588	Centre Social La Capelette	CS LA CAPELETTE	13010	17 500	Avenant n°6
37547	Association P'tit Camaïeu	P'TIT CAMAIEU	13010	11 000	Avenant n°6
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT CAMOINS	13010	3 500	Avenant n°6
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS VALLEE DE L'HUVEAUNE	13011	10 000	Avenant n°6

Tiers	Gestionnaire	Centre Lieu d'Activité pour CEJ	Arrdt	Montant subvention en Euros ACOMPTE 2014 CEJ	Avenants pour Acompte 2014 CEJ
4 453	Centre Culture Ouvrière	Centre Bernard Dubois-Velten	13001	6 000	Avenant n°6
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS PANIER	13002	12 000	Avenant n°6
11 583	Centre Social Bausseque	CS BAUSSEQUE	13002	20 000	Avenant n°6
8 262	Contact Club	CONTACT CLUB	13002	26 500	Avenant n°6
12 092	Fraternité Belle de Mai	Fraternité	13003	10 000	Avenant n°4
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS BELLE DE MAI	13003	18 000	Avenant n°6
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS KLEBER	13003	16 500	Avenant n°6
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS SAINT MAURONT national	13003	13 000	Avenant n°6
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS FISSIAUX	13004	14 000	Avenant n°6
11 584	Centre Social Sainte Elisabeth	CS SAINTE ELISABETH	13004	8 500	Avenant n°6
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en	MPT CHAVE CONCEPTION	13005	9 000	Avenant n°6

8 263	Centre Social Air Bel	CS AIR BEL	13011	8 000	Avenant n°6	7 398	Centre social L'Agora	CS L'AGORA	13014	20 500	Avenant n°6
11 590	Centre Social La Rouguière	CS LA ROUGUIERE	13011	9 000	Avenant n°6	4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	CS FLAMANTS	13014	12 000	Avenant n°6
11 591	AEC Les Escourtines	CS LES ESCOURTINES	13011	10 000	Avenant n°6	4 370	Association d'Animation Vert et Club et de Gestion Juniors de la Maison des Familles 13/14	MPT MF Font Vert et Club Juniors	13014	10 000	Avenant n°6
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT les 3 LUCS ET CA LA VALENTINE	13012	10 000	Avenant n°6	11 195	Centre Social Les Rosiers	CS LES ROSIERS	13014	13 000	Avenant n°6
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT BLANCARDE	13011	7 000	Avenant n°6	7 179	Centre Social Familial Saint Gabriel Canet Bon Secours	CS SAINT GABRIEL-CANET-BON SECOURS	13014	17 500	Avenant n°6
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT SAINT BARNABE	13012	5 000	Avenant n°6	37 501	Centre Social Saint Just La Solitude	CS SAINT JUST SOLITUDE	13014	10 000	Avenant n°6
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	EPT CAILLOLS	13012	10 000	Avenant n°6	4 453	Centre Culture Ouvrière	CS LA PATERNELLE	13014	12 000	Avenant n°6
11 577	Association Familiale CS Bois Lemaître	CS BOIS LEMAITRE	13012	10 000	Avenant n°6	4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS L'OLIVIER BLEU / AYGALADES	13015	10 000	Avenant n°6
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS ECHELLE TREIZE	13013	14 000	Avenant n°6	4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS KALLISTE	13015	9 000	Avenant n°6
4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT FRAIS VALLON	13013	7 000	Avenant n°6	4 453	Centre Culture Ouvrière	CS LA SAVINE	13015	12 500	Avenant n°6
7 276	Association de Gestion et d'Animation CS Frais Vallon	CS FRAIS VALLON	13013	11 500	Avenant n°6	4 453	Centre Culture Ouvrière	MPT-CS GRANT SAINT ANTOINE	13015	13 000	Avenant n°6
11 592	Centre Social La Garde	CS LA GARDE	13013	10 000	Avenant n°6	4 453	Centre Culture Ouvrière	CS LA BRICARDE	13015	23 000	Avenant n°6
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS LA MARIE	13013	11 500	Avenant n°6	11 601	Centre Social LA MARTINE	CS LA MARTINE	13005	13 500	Avenant n°6
11 595	Centre Social Malpassé les Cèdres	CS MALPASSE LES CEDRES	13013	11 500	Avenant n°6	11 598	Association des Equipements Collectifs Les Bourrely	CS LES BOURRELY	13015	20 000	Avenant n°6
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Saint Jérôme La Renaude Les Ballustres	13013	12 000	Avenant n°6	11 597	Centre Social del Rio La Viste	CS DEL RIO	13015	37 500	Avenant n°6
8 568	Association de gestion et d'Animation Centre Social et Culturel Val Plan Bégudes	CS et Culturel VAL PLAN BEGUDES	13013	23 000	Avenant n°6	4 451	Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS SAINT LOUIS CAMPAGNE LEVEQUE	13015	12 000	Avenant n°6
						4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS SOLIDARITE	13015	9 500	Avenant n°6
Tiers	Gestionnaire	Centre Lieu d'Activité pour CEJ	Arrdt	Montant subvention en Euros ACOMPTE CEJ 2014	Avenants pour Acompte 2014 CEJ						
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS SAINT JOSEPH	13014	14 500	Avenant n°6						

4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS MUSARDEISE CONSOLAT	13016	11 500	Avenant n°6
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS ESTAQUE	13016	11 000	Avenant n°6
13 256	Association des Equipements Collectifs La Castellane	CS LA CASTELLAN E	13016	27 000	Avenant n°6
37 612	Ludominots	LUDOMINOTS	13001	4 000	Avenant n°6
Tiers	Gestionnaire	Centre Lieu d'Activité pour CEJ	Arrdt	Montant subvention en Euros ACOMPTE CEJ 2014	Avenants pour Acompte 2014 CEJ
34 889	Arbre à Jeux	ARBRE A JEUX	13015	4 000	Avenant n°6
0929	CAA Le Bord de Mer	Bord de Mer	13014	8 000	Avenant n°1
4451	Léo Lagrange Méditerranée	Sinoncelli-Rosiers	13014	12 000	Avenant n°6
TOTAL ACOMPTE 2014 CEJ				889 000	

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants aux conventions, ci-annexés, conclus avec les associations listées sur le tableau ci-joint.

Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1406/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations familiales des Bouches-du-Rhône - Approbation de l'avenant n°1 au Contrat CEJ-2G n°2012-503.

13-25525-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers et de Madame la Conseillère Déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En séance du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le deuxième Contrat Enfance Jeunesse, dit de 2^{ème} Génération, passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Dans la suite des précédents contrats d'objectifs et de financement signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône depuis 1986, ce contrat de quatre ans, de 2012 à 2015, prévoit la promotion et le développement des accueils collectifs de mineurs de la naissance jusqu'à leur majorité.

Un Comité de Pilotage annuel réunissant les services de la Ville et de la CAF-13 analyse chaque année le plan des actions inscrites dans le schéma de développement et envisage les modifications à apporter au dispositif pour adapter l'offre d'accueil à l'évolution des demandes des familles.

Ainsi lors du dernier Comité de Pilotage, il est apparu nécessaire de proposer par un nouvel avenant l'extension et l'inscription de nouvelles actions permettant une meilleure adéquation de cette offre aux besoins, notamment dans l'accueil de la petite enfance et des adolescents.

Concernant le volet « Enfance » au-delà des 315 places et actions inscrites dont la réalisation a été programmée pour 2012 et 2013, il est apparu nécessaire de mettre en cohérence les objectifs avec l'état d'avancement des projets, de prendre en compte les places supplémentaires pour les projets déjà inscrits dans le contrat, et d'inscrire des nouvelles actions susceptibles de se réaliser rapidement.

Il est proposé d'inscrire neuf places supplémentaires d'accueil des jeunes enfants :

- le multi-accueil Saint Tronc + 2 places -9^{ème} arrondissement,
- le multi-accueil Saint Just Perrin + 2 places -13^{ème} arrondissement,
- le multi-accueil Plan d'Aou + 5 places -15^{ème} arrondissement.

Concernant le volet « Jeunesse », il est proposé de poursuivre la création d'accueils de Jeunes, impulsée dès 2010 pour répondre aux besoins spécifiques des adolescents de quatorze à dix huit ans, et à l'accueil des plus jeunes sur les territoires le nécessitant :

- création d'un Accueil de Jeunes par le Centre social Bausseque, 15 places - 2^{ème} arrondissement,
- création d'un ALSH Le Rouet par le Centre Social St Giniez, 36 places - 8^{ème} arrondissement,
- création d'un ALSH par le CAA Bord de Mer, 60 places - 14^{ème} arrondissement,
- création d'un ALSH Sinoncelli par Léo agrange Méditerranée, 36 places - 14^{ème} arrondissement,
- extension de 16 places en ALSH maternel par la MPT-CS Corderie IFAC - 7^{ème} arrondissement,
- extension de 16 places en ALSH maternel par le Centre Social Capelette - 9^{ème} arrondissement.

L'avenant proposé au Contrat CEJ-2G reprend dans sa rédaction et dans ses annexes l'ensemble des propositions exposées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, au Contrat Enfance Jeunesse n°2012-503 qui lie la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer cet avenant et à solliciter la Prestation de Service Enfance Jeunesse auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 Les dépenses à la charge de la Ville et les recettes à percevoir seront inscrites sur les différents budgets municipaux correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1407/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Accompagnement des ménages occupants de copropriétés dégradées - Subvention de la Ville à l'association Compagnons Bâisseurs Provence.

13-25756-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Ce sont plus de 82 000 logements que regroupe à Marseille le parc des 380 grandes copropriétés de plus de 100 logements, soit environ 20% des résidences principales.

Parmi ces grandes copropriétés, on peut estimer, selon une étude conduite par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) que 80 d'entre elles, construites dans les années 70, nécessitent d'être observées car elles présentent des indicateurs d'entretien, d'occupation et de difficultés sociales qui peuvent traduire une dégradation de leur fonctionnement.

C'est dans cet objectif que la Ville de Marseille, en collaboration avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, a engagé une actualisation de l'atlas des grandes copropriétés dont la dernière mise à jour date de 2002.

Cette observation a pour objectif d'identifier la nature précise des dysfonctionnements rencontrés et de mobiliser tous les outils adaptés qui vont de l'accompagnement dans les champs juridiques, administratifs et sociaux comme :

- la sensibilisation des copropriétaires et membres de conseils syndicaux à travers des actions de formation sur leurs droits, devoirs et rôle,
- le soutien au syndicat de copropriétés dans l'exercice de leurs missions par le biais d'expertises et conseils,
- l'aide à l'élaboration de programmes de travaux et à leur mise en œuvre,
- l'accompagnement social des occupants et la mobilisation des moyens adaptés jusqu'à des interventions plus lourdes de la puissance publique comme :
 - * l'acquisition ciblée de lots ou la mise en place de baux à réhabilitation pour des propriétaires occupants en difficulté, actions qui peuvent contribuer au redressement du fonctionnement,
 - * une maîtrise complète de l'immeuble lorsque les instances de gestion de la copropriété ne sont plus à même d'assurer la maintenance de l'immeuble,
 - * l'intervention sur le contexte urbain et la sécurité publique.

Il est important de rappeler que la Ville est depuis de nombreuses années mobilisée sur le sujet des grandes copropriétés dégradées : elle a porté les actions de son concessionnaire Marseille Habitat et de la Logirem conduites sur le Parc Bellevue, elle a accompagné les plans de sauvegarde des Rosiers, du Mail et conduit, toujours avec Marseille Habitat, la démolition des bâtiments B et H du Parc Kalliste. Enfin, les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) mises en places sur Euroméditerranée ont permis d'intervenir sur des grandes copropriétés, celle de Bel Horizon restant encore à faire aboutir.

Toutefois, afin de développer au mieux les actions préventives et mobiliser l'ensemble des acteurs, des collaborations sont mises en place à l'initiative de la Ville, avec l'ensemble des professionnels : syndic, notaires ; le milieu associatif : l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), la Fondation Abbé Pierre ; le Tribunal de Grande Instance en charge de la mise en œuvre des procédures de recouvrement de dettes et des mesures de sauvegarde, l'Etat, l'ANAH, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les collectivités territoriales, la Caisse des Dépôts et Consignations. La Caisse d'Allocations Familiales sera très prochainement associée.

Le deuxième acte du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) devra permettre la mobilisation de moyens exceptionnels pour faire face aux situations les plus difficiles. L'ANAH et la CUMPM

en tant que délégataires des aides à la pierre seront fortement sollicitées pour accompagner des programmes d'accompagnement et de travaux.

A très court terme, l'Etat, au titre des mesures d'urgence identifiées dans le Pacte de Sécurité et de Cohésion Sociale souhaite accompagner les habitants des copropriétés dégradées pour des travaux d'entretien les plus urgents et s'est engagé à soutenir une expérimentation que les Compagnons Bâisseurs souhaitent mettre en œuvre sur cinq copropriétés dégradées dont le choix reste à déterminer. Ce projet, détaillé en annexe 1, consiste à assister les occupants, locataires ou propriétaires, dans un projet d'auto réhabilitation de leur logement. Cette démarche sert de support à des actions de sensibilisation sur l'entretien d'un logement. L'objectif est de conduire 75 chantiers de réhabilitation.

Le coût annuel de cette intervention est évalué à 403 600 Euros.

Le plan de financement joint en annexe au projet, prévoit un financement de l'Etat à hauteur de 200 000 Euros et une participation des collectivités à hauteur de 120 000 Euros.

Ce projet entrant dans le volet social des actions à conduire sur les copropriétés dégradées, il nous est proposé que la Ville accorde une subvention de 120 000 Euros aux Compagnons Bâisseurs Provence, soit environ 30% du coût total de ce projet, selon des modalités précisées dans la convention de financement jointe en annexe 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention de 120 000 Euros à l'association Compagnons Bâisseurs Provence pour le projet auto-réhabilitation accompagnée des copropriétés dégradées dont le contenu est joint en annexe 1.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement jointe en annexe 2.

ARTICLE 3 Les crédits seront inscrits au budget du fonctionnement 2014 - nature 65741 - fonction 824.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1408/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Mise à disposition exceptionnelle de la salle Vallier pour la cérémonie des voeux de la Mairie du 3ème secteur.

13-25696-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°10/1166/SOSP du 6 décembre 2010 et n°11/0450/SOSP du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et tarifs des équipements sportifs municipaux .

Par ailleurs, afin de soutenir le déroulement de manifestation à caractère caritatif ou social, la Ville de Marseille souhaite permettre l'utilisation exceptionnelle de ses équipements sportifs à titre gratuit.

Toute utilisation à caractère exceptionnel des équipements doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal fixant les conditions spécifiques de mise à disposition.

Conformément à ce principe, il est proposé d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier :

- le vendredi 17 janvier 2014 au bénéfice de la Mairie du 3^{ème} secteur pour la cérémonie des vœux à la population.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°10/1166/SOSP DU 6 DECEMBRE 201 0

VU LA DELIBERATION N°11/0450/SOSP DU 16 MAI 2011

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la salle Vallier, au bénéfice de la Mairie du 3^{ème} arrondissement, le vendredi 17 janvier 2014 pour la cérémonie des vœux à la population.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1409/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE D'ARTS ET DE DESIGN MARSEILLE MEDITERRANEE - Approbation de la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'Ecole d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée - Contribution financière de la Ville de Marseille pour l'exercice 2014 - Acompte.

13-25487-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM), Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), est dotée d'organes de gestion autonomes.

L'essentiel des recettes de l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée, repose, d'une part, sur les droits d'inscription versés par les étudiants, d'autre part sur les subventions versées par l'Etat (Ministère de la Culture et Communication et Direction Régionale des Affaires Culturelles) et par la contribution financière de la Ville de Marseille en tant que collectivité publique membre de l'Etablissement.

Afin de permettre à l'ESADMM de verser, notamment, les salaires à ses personnels dès la reprise de l'exercice 2014, il convient d'attribuer un acompte sur la contribution financière de la Ville au titre de l'année 2014 qui sera fixée lors du Conseil Municipal adoptant le budget communal.

Cet acompte est fixé à 3 141 000 Euros soit 60% de la contribution financière de la Ville pour 2013.

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la convention ci-annexée afin de préciser les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier de la Ville au fonctionnement de l'ESADMM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée, d'un acompte de 3 141 000 Euros (trois millions cent quarante et un mille Euros) sur la contribution financière de la Ville au titre de l'année 2014.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle "Ecole d'Art et de Design Marseille-Méditerranée" précisant les modalités de concours financier de la Ville.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur la nature 65738 – fonction 23 – MPA 12900904 au titre de l'exercice 2014.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1410/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2014 à l'association Club de la Croisière Marseille Provence.

13-25738-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché de la croisière en Méditerranée s'est fortement développé ces dernières années. Comme le prouvent les chiffres, la progression du nombre de croisières et de croisiéristes dans la région est incontestable et se poursuit. C'est la seconde zone de navigation après les Caraïbes.

De ce fait, Marseille est devenu le premier port de croisière de France reconnu de tous les opérateurs de la croisière et ceci grâce à une action concertée de tous ses acteurs au sein du Club de la Croisière Marseille Provence, association loi 1901 dont la Ville de Marseille est un des membres fondateurs.

L'association Club de la Croisière Marseille Provence (EX 003204) a pour objet de rassembler et coordonner les énergies de tous les acteurs locaux soucieux de développer la croisière et ses activités connexes à Marseille. Pour ce faire, elle initie ou prête son concours à toutes réflexions sur les structures et l'environnement propres à favoriser l'accueil des paquebots de croisière et de leurs passagers, d'une part, et, elle initie entre les membres de l'Association la mise en place d'une ligne de produits d'information et de documentation dont elle coordonne la réalisation et la diffusion, d'autre part.

Cette association conduit, par ailleurs, une politique de qualité parmi ses membres afin de déboucher sur un label de reconnaissance « Croisières à Marseille » et initie, coordonne et participe à toute action de notoriété, promotion ou publicité de la destination croisière à Marseille, seule ou en partenariat avec d'autres structures de promotion ou d'autres ports français ou étrangers.

Compte tenu des enjeux liés au développement du secteur de la croisière, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 10 décembre 2012 n°12/1223/CURI une convention triennale prévoyant le versement annuel d'une subvention de fonctionnement sur les exercices 2013, 2014 et 2015 au profit du Club de la Croisière Marseille Provence.

Afin de ne pas altérer le fonctionnement financier de cet organisme et dans l'attente de l'adoption du budget 2014, il convient d'approuver le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2014 d'un montant de quarante mille Euros (40 000 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2014 à l'association Club de la Croisière Marseille Provence pour un montant de quarante mille Euros (40 000 Euros), conformément à l'article V de la convention n°2013-0027 du 19 décembre 2012,

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2014 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

13/1411/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2014 à l'association Marseille Congrès.

13-25773-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°96/319/EUGE du 3 juin 1996, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'association Marseille Congrès et désigné les représentants de la Ville au sein des membres fondateurs de l'association qui sont, la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la SAFIM.

L'association Marseille Congrès (EX003279) a pour but d'organiser la promotion des congrès à Marseille en prenant en compte tous les équipements et le savoir-faire des opérateurs de la Ville en matière de tourisme, de congrès, salons, expositions, événements et plus généralement toute manifestation assimilée et d'assurer le suivi ainsi que le contrôle des résultats avec les opérateurs professionnels concernés afin que les manifestations obtenues se réalisent dans les meilleures conditions.

Le tourisme d'affaires fait partie des axes majeurs inscrits dans le troisième schéma de développement touristique de Marseille pour dynamiser l'entreprise tourisme et notamment développer l'activité de congrès.

Compte tenu des enjeux liés au développement de l'Industrie des Rencontres Professionnelles, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 10 décembre 2012 n°12/1224/CURI une convention triennale prévoyant le versement annuelle d'une subvention de fonctionnement sur les exercices 2013, 2014 et 2015 au profit de l'association Marseille Congrès.

Afin de ne pas altérer le fonctionnement financier de cet organisme et dans l'attente de l'adoption du budget 2014, il convient d'approuver le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2014 d'un montant de quarante mille Euros (40 000 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2014 à l'association Marseille Congrès pour un montant de quarante mille Euros (40 000 Euros), conformément à l'article V de la convention du 4 janvier 2013.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2014 sur les crédits gérés par le service Tourisme et

Congrès - code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

13/1412/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de Service Public - Gestion, Animation et Exploitation des Espaces Culturels du Silo d'Arenc - Approbation d'un premier versement au titre de la contribution financière 2014 de la Ville de Marseille.

13-25687-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la création et promotion des grands équipements de Métropole et des grands événements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc.

La cession du contrat de délégation de service public à la société dédiée Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc a fait l'objet de l'avenant n°1, approuvé par délibération n°11/0696/ CURI du 27 juin 2011.

Le contrat de délégation de service public n°11/023 1 sous forme d'affermage, a pris effet à compter du 21 février 2011 pour une durée de 10 ans.

Conformément à l'article 30-2 du contrat et à l'article 4 de l'avenant n°7 approuvé par délibération n°13/1133/CURI du 7 octobre 2013, est versée au Délégué, dans le cadre de l'exploitation, au titre de l'année 2014, une contribution financière forfaitaire de 350 000 Euros dont 40 % versés le 30 avril, représentent un montant de 140 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011

VU LA DELIBERATION N°11/0696/CURI DU 27 JUIN 2011

VU LA DELIBERATION N°13/1133/CURI DU 7 OCTOBRE 2013

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, pour l'année 2014, dans le cadre de la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc, confiées à la société Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc, la contribution financière de la Ville de 350 000 Euros, au titre de la période d'exploitation avec un premier versement de 140 000 Euros intervenant au 30 avril 2014.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2014 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 67443 - fonction 311 - MPA 12900902.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1413/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Fourniture et livraison de petites fournitures spécifiques pour les bibliothèques de la Ville de Marseille - Marchés à bons de commande - Lancement d'un appel d'offres ouvert.

13-25429-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vue de la conclusion de nouveaux marchés de fourniture et livraison de petites fournitures spécifiques pour les bibliothèques de la Ville de Marseille, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert, avec allotissement, en utilisant la formule du marché à bons de commande, conformément aux dispositions des articles 10, 33, 57 à 59, et 77 du Code des Marchés Publics.

Ces marchés seront conclus pour une durée d'un an, renouvelables pour une durée égale par reconduction expresse, et ne pourront être reconduits plus de trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert, avec allotissement, pour la fourniture et livraison de petites fournitures spécifiques pour les bibliothèques de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La durée de ces marchés à bons de commande est de un an à compter de leur notification, et renouvelables trois fois pour une durée égale, par reconduction expresse.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts et prévus à cet effet aux budgets des exercices concernés MPA 12030440.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1414/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Fourniture et livraison d'ouvrages jeunesse, d'ouvrages de langues étrangères occidentales et d'ouvrages neufs reliés pour les bibliothèques municipales et autres services municipaux - Marchés à bons de commande - Lancement d'un appel d'offres ouvert.

13-25430-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vue de la conclusion de nouveaux marchés de fourniture et de livraison d'ouvrages jeunesse, d'ouvrages de langues étrangères occidentales et d'ouvrages neufs reliés pour les bibliothèques municipales et autres services municipaux, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert, avec allotissement, en utilisant la formule du marché à bons de commande, conformément aux dispositions des articles 10, 33, 57 à 59, et 77 du Code des Marchés Publics.

Ces marchés seront conclus pour une durée d'un an, renouvelable pour une durée égale par reconduction expresse, et ne pourront être reconduits plus de trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert, avec allotissement, pour la fourniture et la livraison d'ouvrages jeunesse, d'ouvrages de langues étrangères occidentales et d'ouvrages neufs reliés pour les bibliothèques municipales et autres services municipaux.

ARTICLE 2 La durée de ces marchés à bons de commande est de un an à compter de leur notification, et renouvelable trois fois pour une durée égale, par reconduction expresse.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts et prévus à cet effet aux budgets des exercices concernés, MPA 12030440.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1415/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Prestations de services relatives à des travaux de reliure d'ouvrages, de périodiques, de revues et de documents administratifs - Marchés à bons de commande - Lancement d'un appel d'offres ouvert.

13-25431-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vue de la conclusion de nouveaux marchés de prestations de services relatifs à des travaux de reliure d'ouvrages des fonds patrimoniaux des services municipaux, des travaux de reliure et de cotation des périodiques, des revues et de la presse des services municipaux, des travaux de reliure d'ouvrages destinés au prêt en bibliothèques municipales et à d'autres services municipaux, des

travaux de reliure « traditionnelle » et de « type Bradel » des documents administratifs des Archives Municipales, des travaux de reliure des revues des Services juridiques, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert, avec allotissement, en utilisant la formule du marché à bons de commande, conformément aux dispositions des articles 10, 33, 57 à 59, et 77 du Code des Marchés Publics.

Ces marchés seront conclus pour une durée d'un an, renouvelable pour une durée égale par reconduction expresse, et ne pourront être reconduits plus de trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert, avec allotissement, pour les prestations de services relatives à des travaux de reliure d'ouvrages des fonds patrimoniaux des services municipaux, des travaux de reliure et de cotation des périodiques, des revues et de la presse des services municipaux, des travaux de reliure d'ouvrages destinés au prêt en bibliothèques municipales et à d'autres services municipaux, des travaux de reliure « traditionnelle » et de « type Bradel » des documents administratifs des Archives Municipales, des travaux de reliure des revues des Services juridiques.

ARTICLE 2 La durée de ces marchés à bons de commande est de un an à compter de leur notification, et renouvelable trois fois pour une durée égale, par reconduction expresse.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts et prévus à cet effet aux budgets des exercices concernés, MPA 12030440.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1416/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation d'un protocole transactionnel conclu entre la Ville de Marseille et la Société Léon Aget SAS pour le transport d'oeuvres d'art.**

13-25436-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du transport des objets et œuvres d'art, la Ville de Marseille a lancé, en 2010, un appel d'offre ouvert, renouvelable trois fois. A l'issue de cette procédure, la Société « Léon Aget SAS » a été désignée titulaire du marché 2010-1155 à bons de commande, doté d'un montant minimum de 140 000 Euros HT et d'un montant maximum de 700 000 Euros HT. En 2013, ce marché est arrivé dans sa quatrième et dernière année d'exécution.

Cependant, le surplus d'activité lié à l'événement « Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013 », notamment le transport des œuvres chez les restaurateurs ainsi que le coût de transport d'objets très particuliers tels que les épaves du Musée d'Histoire ont contribué à atteindre, dès mai 2013, le montant maximum autorisé du marché. L'approbation d'un avenant pour un montant de 105 000 Euros HT, soit 15% du marché, n'a pas suffi à couvrir les besoins.

Afin d'assurer la continuité du service, il a été convenu de lancer une nouvelle consultation.

Par délibération n°13/0094/CURI du 11 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé le recours à un prestataire pour le transport d'œuvres d'art dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres.

A l'issue de cette procédure, un nouveau marché n°2 013-670 était notifié à la société « Léon Aget SAS », à compter du 10 juin 2013.

Cependant, entre les mois de mai et juin, certaines prestations ont été réalisées, en urgence, pour faire face aux ouvertures de musées, notamment Cantini, Borely et Musée d'Art Contemporain, sur la base du bordereau des prix unitaires du marché 2010-1155.

Il convient à présent de régler à la Société « Léon Aget SAS » les prestations qu'elle a effectuées durant ce laps de temps, répondant ainsi aux objectifs de la Ville de Marseille de ne pas interrompre la continuité du service.

Le montant des sommes dues s'élève à 17 940 Euros TTC.

En conséquence, il est proposé d'approuver le protocole transactionnel ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0094/CURI DU 11 FEVRIER 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et la Société « Léon Aget SAS » pour le transport d'œuvres d'art.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit protocole.

ARTICLE 3 Est autorisé le règlement à la Société « Léon Aget SAS » de la somme de 17 940 Euros TTC.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2014 - code MPA 12031443.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1417/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Prestations pour le fonctionnement courant du Service des Musées de la Ville de Marseille.**

13-25437-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la présentation de ses collections permanentes et temporaires, le service des Musées fait appel à divers types de prestataires. A ce titre, il convient de lancer divers marchés, définis comme suit :

- un marché pour la signalétique et la scénographie ;
- un marché pour la location et la maintenance d'audiophones ;
- un marché pour la création de commentaires audio des œuvres, la location et la maintenance de matériel d'audioguides ;
- un marché pour l'édition de catalogues ;
- un marché pour l'impression de billets ;
- un marché pour le récolement des collections.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à des prestataires extérieurs pour des prestations de signalétique et scénographie, de location et maintenance d'audiophones, de location, maintenance et création de commentaires audio pour audioguides, d'édition de catalogues, d'impression de billets et enfin de récolement des collections.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1418/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Adhésion à la charte de la Conférence Permanente des Muséums de France - Adhésion à la charte du Réseau Régional de Culture Technique et Industrielle de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

13-25443-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis sa création, le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Marseille a toujours voulu développer et entretenir des partenariats sur le plan scientifique avec d'autres Muséums d'Histoire Naturelle.

Ces réseaux constituent des carrefours d'échanges et de partenariat et se concrétisent par l'adhésion à une charte. Cette charte permet de réunir ses adhérents autour d'une volonté commune : échanger, communiquer, se rencontrer, mutualiser leurs compétences, leurs ressources et expertises orientées vers un seul objectif : la diffusion de la culture et savoirs scientifiques auprès des publics.

En conséquence, le Muséum d'Histoire Naturelle souhaiterait adhérer à deux chartes : la charte de fonctionnement relative à la Conférence permanente des Muséums de France et la charte du Réseau Régional de Culture Technique et Industrielle de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les modalités de ces adhésions sont définies dans les chartes ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les adhésions du Muséum d'Histoire Naturelle à la charte de la Conférence Permanente des Muséums de France et à la charte du Réseau Régional de Culture Technique et Industrielle de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites chartes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1419/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour la numérisation et le catalogage des collections du Muséum d'Histoire Naturelle.

13-25446-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille détient une collection exceptionnelle de fonds documentaires : fonds d'ouvrages anciens, fonds Saporta, fonds de malacologie, fonds ornithologiques, revues, fonds bibliographiques, correspondances ainsi que de nombreux documents de synthèse.

La totalité de ces fonds documentaires équivaut à 71 700 exemplaires dont il est nécessaire d'assurer la conservation, la valorisation et la diffusion numérique. Ces fonds documentaires doivent faire l'objet d'une campagne de numérisation et de catalogage.

Le catalogue interactif permettra la consultation en ligne de ces documents rares et trop fragiles pour être empruntés.

A cet effet, il est proposé l'approbation de l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 230 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de numérisation et le catalogage des collections du Muséum d'Histoire Naturelle.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle - année 2013 - à hauteur de 230 000 Euros.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1420/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les aménagements du centre de conservation des collections du Muséum d'Histoire Naturelle.

13-25447-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille s'est vu affecter, en 2013, des locaux pour accueillir les collections scientifiques et naturalistes, sur le site Gay Lussac. Il souhaite poursuivre les aménagements du Centre de conservation des collections avec un certain nombre d'équipements spécialisés pour le conditionnement et la conservation spécifique des collections en alcool et herbiers.

A cet effet, il est proposé l'approbation de l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 70 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de réalisation des aménagements du Centre de conservation des collections du Muséum d'Histoire Naturelle.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle - année 2013 à hauteur de 70 000 Euros.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1421/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Prestations de restauration des oeuvres du musée des Beaux-Arts de la Ville de Marseille.

13-25450-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1166/CESS du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme pour la restauration des collections permanentes du musée des Beaux-Arts.

En vue de sa réouverture en 2014, il convient d'établir un programme de restauration des œuvres et de leur encadrement pour la présentation au public.

A ce titre, il convient de faire appel à des prestataires extérieurs, d'une part pour la restauration des peintures, d'autre part pour la restauration des cadres et enfin pour la création de cadres.

S'agissant de prestations de natures différentes qui ne sont pas nécessairement effectuées par les mêmes entreprises, trois procédures distinctes sont envisagées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°07/1166/CESS DU 12 NOVEMBRE 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à des prestataires extérieurs dans le cadre du programme de restauration des œuvres du musée des Beaux-Arts de la Ville de Marseille, pour la restauration des peintures, pour la restauration des cadres et pour la création de cadres.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1422/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Etude de définition opérationnelle pour le site de la Vieille Charité.

13-25469-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé, dans le cadre de Marseille Provence 2013, un vaste plan de rénovation de ses musées. Le Château Borély, le Musée des Arts décoratifs, de la faïence et de la mode, le Palais Longchamp, le Musée des Beaux-arts, et le Musée d'Histoire ont ainsi réouverts au public après plusieurs années de travaux, leur permettant ainsi de redécouvrir des collections exceptionnelles. Les premiers mois d'exploitation ont démontré tout l'intérêt que les Marseillais, comme les touristes, portent à ces institutions.

La Ville de Marseille souhaite poursuivre ce plan de mise en valeur de ses sites patrimoniaux emblématiques et de ses collections muséales. Dans cette perspective, elle prévoit de lancer une étude de définition opérationnelle pour le site de la Vieille Charité.

Le site accueille aujourd'hui les collections du Musée des Arts d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques (MAAOA) et du Musée d'Archéologie Méditerranéenne, ainsi que des expositions temporaires. Il abrite également les locaux du Centre International de Poésie de Marseille (CIPM), la salle de cinéma Le Miroir, l'administration des Musées de Marseille et l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHSS), laquelle sera relocalisée dans les locaux universitaires en projet de l'îlot Bernard Du Bois.

L'objectif de cette étude est de proposer un projet culturel et muséal ambitieux de développement et de mise en valeur du site de la Vieille Charité, cher aux coeurs des Marseillais, et élément important de l'attractivité touristique de la Ville.

L'étude devra notamment :

- étudier l'évolution de l'offre muséale et touristique de la Ville de Marseille à la lumière des changements générés par l'événement emblématique « Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture », et le positionnement qui pourrait être celui de la Vieille Charité pour la compléter et l'enrichir ;

- proposer, sur la base d'une réflexion scientifique des possibilités de redéploiement des collections muséales de la Ville, aujourd'hui insuffisamment mises en valeur ;

- réaliser une étude des besoins sur les activités et services à proposer à la Vieille Charité, pour permettre, dans un second temps, de lancer une étude de programmation architecturale ;

- mener une étude de marché sur les potentialités économiques du site et une étude économique sur ses coûts de fonctionnement et de gestion.

Pour mener à bien cette étude, la Ville prévoit un budget de 140 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une étude de définition opérationnelle auprès d'un prestataire extérieur pour le site de la Vieille Charité de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1423/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée (ACELEM) portant sur la mise en place d'actions de développement de la lecture publique.

13-25472-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, soucieuse d'encourager la lecture publique et l'action culturelle au-delà de son propre réseau de bibliothèques, cherche à pérenniser et développer différents partenariats. De son côté, l'Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée (ACELEM), qui anime sept Espaces Lecture (EL), a pour objet de sensibiliser les habitants de quartiers populaires à la lecture et à l'écriture et de servir de passerelle avec les bibliothèques municipales.

Les bibliothèques de la Ville de Marseille apportent leur soutien aux Espaces Lecture gérés par l'ACELEM et suscitent des échanges de compétences et des actions communes, afin d'améliorer le service rendu aux populations éloignées de l'écrit et de la culture.

Les modalités du partenariat envisagé sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée (ACELEM).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1424/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université portant sur la mise en place d'actions de valorisation et de recherche sur les fonds patrimoniaux de la Bibliothèque de l'Alcazar.

13-25473-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille via le Service des bibliothèques municipales et Aix-Marseille Université, en particulier le CIELAM (Centre interdisciplinaire d'études des littératures d'Aix-Marseille, Equipe d'accueil 4235) et la Maison de la Recherche de la Faculté des Lettres se sont rapprochés pour établir un partenariat visant à développer la recherche universitaire menée sur les fonds patrimoniaux de la Bibliothèque de l'Alcazar.

Ce partenariat permet donc à la fois de valoriser ces fonds de conservation et de les mettre à disposition de la communauté des chercheurs. En effet, ces fonds, d'une remarquable richesse, constituent pour les chercheurs et étudiants en littérature une ressource unique méconnue.

Les modalités du partenariat envisagé sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1425/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Adhésion à l'association Réseau CAREL.

13-25474-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Réseau CAREL » (Coopération pour l'Accès aux Ressources numériques en bibliothèques) est une association régie par la loi de 1901, créée en 2012. Elle représente un réseau national de compétences et d'échanges en matière de documentation électronique pour les bibliothèques publiques, structuré autour d'un outil collaboratif en ligne. Elle bénéficie du soutien de la Bibliothèque publique d'information du Centre Georges Pompidou. Elle contribue, entre autres, à améliorer les offres éditoriales, les systèmes d'information, les modalités de tarification, l'ergonomie et l'accessibilité, à développer les politiques d'acquisitions et de valorisation en matière de ressources numériques, à faire évoluer les offres de ressources numériques et les modalités d'accès à ces

offres. Elle contribue à clarifier et à faire évoluer les relations contractuelles avec les fournisseurs.

Ainsi, cette adhésion va permettre au réseau des bibliothèques municipales de faire partie d'un réseau qui négocie pour elle des tarifs et conditions d'accès aux ressources en ligne. C'est pourquoi, il est proposé d'adhérer à l'association « Réseau CAREL » par une cotisation annuelle 2014 de 50 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association « Réseau CAREL ».

ARTICLE 2 La cotisation correspondante, soit 50 Euros (cinquante Euros) annuels sera imputée aux budgets primitifs 2014 et suivants, nature 6281 – fonction 321, MPA 12030440.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1426/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Demande de subventions auprès de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'exposition intitulée Des Océans et des Hommes.

13-25526-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Société « Columbia Rivers » se sont associées afin de participer au projet de coproduction d'une exposition intitulée « Des Océans et des Hommes » qui se tiendra du 18 février au 25 septembre 2014 au Muséum d'histoire naturelle.

A cette occasion, seront organisés des animations, des ateliers, des conférences, des visites guidées sur le thème de cette exposition et autour de la découverte de la biodiversité du littoral marseillais.

Le financement de ce programme serait assuré, d'une part, dans le cadre du fonctionnement général du Muséum, et d'autre part, grâce à des subventions sollicitées auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Etat d'un montant de 15 000 Euros TTC.

Ces subventions permettraient de financer les charges suivantes :

- la rémunération de quatre médiateurs culturels pour assurer les visites guidées, les conférences, les ateliers et les animations, liés à l'exposition d'un montant de 7 500 Euros TTC ;

- l'animation « hors les murs » du Muséum d'un montant de 2 500 Euros TTC ;

- l'achat du matériel nécessaire aux ateliers (colorants biologiques, moulages, cartons, restauration d'un aquarium pour sa remise en fonctionnement) d'un montant de 5 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Etat pour un montant de 15 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son Représentant est habilité à signer tout document inhérent à ces demandes.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1427/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Musée d'Ixelles de Bruxelles dans le cadre de l'exposition intitulée Paul Delvaux - le Rêveur Eveillé présentée au Musée Cantini du 6 juin au 22 septembre 2014.

13-25530-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le prolongement de l'événement Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville de Marseille et le musée d'Ixelles à Bruxelles s'associent pour organiser une exposition intitulée Paul Delvaux - Le Rêveur Eveillé qui se tiendra au musée Cantini du 6 juin au 22 septembre 2014.

Cette exposition présentera près de 90 œuvres de l'artiste belge Paul Delvaux, peintre post-impressionniste, expressionniste et surréaliste.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le musée d'Ixelles à Bruxelles dans le cadre de l'exposition intitulée Paul Delvaux - le Rêveur Eveillé présentée au musée Cantini du 6 juin au 22 septembre 2014.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées aux budgets 2014 et suivants - nature 6233 - fonction 322 - code MPA 12031443.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées aux budgets 2014 et suivants - nature 7062 - fonction 322 – code MPA12031443.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1428/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Modification de la délibération n°13/0968/CURI du 7 octobre 2013 - Approbation de la convention de partenariat portant sur la mise en réseau et le développement d'actions communes des musées d'histoire naturelle de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

13-25598-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2004, l'Etat - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, prend l'initiative avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de poser les bases d'une collaboration et d'un réseau des Musées d'Histoire Naturelle Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec les villes d'Aix-en-Provence, d'Avignon, de Marseille, de Nice, le Conseil Général du Var pour le Muséum de Toulon, le Muséum National d'Histoire Naturelle pour le Musée Fabre à Sérignat du Comtat et le Jardin Botanique de Menton, et l'Université de Provence. Cette mise en réseau avait pour objectif le développement d'actions communes au travers d'une convention établie en 2004 et renouvelée en 2008.

Le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Marseille a pu ainsi développer, à travers ce réseau, des partenariats fructueux, tant sur le plan scientifique des collections, que sur le plan de la médiation scientifique et culturelle, avec des expositions, des animations ou des publications.

Par la délibération n°13/0968/CURI du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a confirmé la nécessité de renouveler ces collaborations en approuvant la convention portant sur la mise en réseau des Musées d'Histoire Naturelle de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le nom et le nombre des signataires de ladite convention ayant changé, il est nécessaire de modifier cette dernière selon les dispositions précisées dans la nouvelle convention ci-annexée qui annule et remplace la précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0968/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée portant sur la mise en réseau des Musées d'Histoire Naturelle de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette convention annule et remplace la précédente.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1429/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Mémorial des Camps de la Mort - Approbation de la rédaction d'un projet scientifique et culturel.

13-25624-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine et aux

Monuments Historiques soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a consenti, en 2013, un effort considérable pour la rénovation de ses musées. Elle a notamment inauguré, le 12 septembre 2013, le Musée d'Histoire de Marseille. Ce musée a pour vocation :

- de devenir le lieu privilégié de découverte de l'histoire de Marseille et d'interprétation de son patrimoine,

- d'animer un réseau de sites historiques ou patrimoniaux de Marseille, en particulier le Musée des Docks Romains et le Mémorial des Camps de la Mort, dans lesquels le visiteur pourra découvrir une présentation détaillée et approfondie de certaines périodes clés de l'histoire de Marseille.

Dans le cadre de la mise en valeur de ce réseau de sites dans la ville, la Ville de Marseille entend rénover le Mémorial des Camps de la Mort situé au pied du Fort-Saint-Jean dans un bunker édifié par l'armée allemande en 1943. Ce lieu abrite, depuis 1995, le Mémorial des Camps de la Mort et le jardin attenant. Ce lieu de mémoire, de recueillement et de commémoration, est consacré aux combattants et aux victimes du nazisme et du Régime de Vichy morts en déportation.

Dans cette perspective, la Ville souhaite préparer un nouveau Projet Scientifique et Culturel pour ce lieu, dont les conclusions permettront de lancer une étude de programmation architecturale puis la réalisation de travaux d'aménagement, afin de rendre à nouveau accessible et de valoriser ce lieu à haute portée symbolique.

Ce Projet Scientifique et Culturel tiendra compte de l'environnement nouveau du Mémorial des Camps de la Mort depuis l'ouverture du MuCEM, du Musée d'Histoire de Marseille, du Mémorial du Camp des Milles et du Mémorial de la Shoah.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rédaction d'un projet scientifique et culturel, sous l'égide du musée d'Histoire de Marseille qui permettra l'élaboration d'une étude de programmation puis la réalisation des travaux d'aménagement pour une réouverture au public.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions publiques ou privées liées à la mise en œuvre de ce projet, à les accepter ou à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes éventuelles constatées au budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1430/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de Service Public - Gestion et animation de l'Affranchi Café-Musiques de Saint-Marcel Scène de Musiques Actuelles - Approbation d'un premier versement au titre de la participation financière 2014 de la Ville de Marseille.

13-25686-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention de Délégation de Service Public n°10/0985 du 2 novembre 2010 pour la gestion et l'animation de l'Affranchi Café-

Musiques de Saint Marcel Scène de Musiques Actuelles est conclue pour une durée de six ans avec l'association R'Vallée.

Compte tenu des obligations d'organisation et de fonctionnement du service particulièrement contraignantes qui s'attachent à la nature des activités confiées au Délégué, à raison des exigences de service public, la Ville est tenue, conformément à l'article 26 de la convention, de verser une contribution financière.

Par délibération n°13/0366/CURI du 25 mars 2013 a été approuvé l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public revalorisant la contribution financière, au regard des nouvelles contraintes de service public imposées par la Ville au délégataire, et notamment de l'extension des locaux confiés en gestion au délégataire, à 240 000 Euros en 2013 et à 270 000 Euros à partir de 2014.

Après examen du budget prévisionnel et du programme des activités présentées par cette association pour l'année 2014, il est proposé d'approuver le montant de la participation de la Ville de 270 000 Euros.

Cependant, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cet équipement, il convient, dès à présent, d'ouvrir par anticipation 40 % des crédits de ce montant soit : 108 000 Euros (cent huit mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA CONVENTION N°10/0985 CONCLUE AVEC

L'ASSOCIATION R'VALLEE

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, pour l'année 2014, dans le cadre de la gestion et l'animation de l'Affranchi Café-Musiques de Saint Marcel Scène de Musiques Actuelles confiées à l'association R'Vallée, la contribution financière de la Ville de 270 000 Euros, au titre de la période d'exploitation avec un premier versement de 108 000 Euros intervenant au cours du premier semestre.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au budget 2014 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 67443 - fonction 311 - MPA 12900902.

La somme de 108 000 Euros est ouverte par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1431/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Commémoration du centenaire de la Première Guerre Mondiale - Exposition Marseille dans la Grande Guerre.

13-25705-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite commémorer le centenaire de la Première Guerre mondiale. A ce titre, les équipes des Archives Municipales, du Musée d'Histoire de la Ville de Marseille et de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR), sous l'impulsion de la Direction de l'Action Culturelle, se sont réunies pour élaborer ensemble un projet d'exposition sur le rôle de Marseille durant ce conflit.

Ce projet – « Marseille dans la Grande Guerre » - qui aborde trois thèmes principaux :

- Marseille et l'armée d'Orient, la guerre en Méditerranée,

- Marseille ville de l'arrière qui fait son devoir,

- Visions de guerre

a été labellisé au niveau national par la Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale.

Cette exposition ouvrira dans les trois établissements culturels cités, en septembre 2014. Un programme de colloques, de journées d'études et de rencontres l'accompagnera.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'exposition « Marseille dans la Grande Guerre », exposition labellisée au niveau national.

ARTICLE 2 Est approuvé le Projet Scientifique et Culturel, commun aux trois établissements culturels de la Ville, sous l'égide de la Direction de l'Action Culturelle.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions publiques ou privées liées à la mise en œuvre de ce projet, à les accepter ou à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées et les recettes éventuelles constatées au budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1432/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Subvention de fonctionnement 2014 à l'Institut Français - Premier versement.

13-25725-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Institut Français est l'opérateur de l'action culturelle extérieure de la France. Il a été créé par la loi du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État et par son décret d'application du 30 décembre 2010.

Placé sous la tutelle du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, l'Institut Français est chargé, dans le cadre de la politique et des orientations arrêtées par l'Etat, de porter une ambition renouvelée pour notre diplomatie d'influence. L'Institut Français doit également contribuer au rayonnement de la France à l'étranger dans un dialogue renforcé avec les cultures étrangères et répondre à la demande de la France dans une démarche d'écoute, de partenariat et d'ouverture. Dans cette perspective, l'Institut Français met en œuvre les actions d'échanges participant à la promotion à l'étranger de la culture contemporaine et patrimoniale et au dialogue des cultures en France, notamment par l'organisation de saisons étrangères.

Par la délibération n°13/0629/CURI en date du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat conclue avec l'Institut Français pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette convention précise qu'un premier versement représentant « 50% maximum du montant de la subvention allouée sera versé avant la fin du premier semestre ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**VU LA DELIBERATION N°13/0629/CURI DU 17 JUIN 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un premier versement de 20 000 Euros à « l'Institut Français » au titre de la subvention de fonctionnement 2014.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au budget 2014 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 65738 - fonction 33 - MPA 12900910.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1433/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Subvention de fonctionnement 2014 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle-de-Mai - Premier versement.

13-25735-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle-de-Mai et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC « CICRP Belle-de-Mai » pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC « CICRP Belle-de-Mai » et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit du GIPC CIRP Belle de Mai un premier versement de 128 000 Euros au titre de la subvention de fonctionnement 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 1999

VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006

VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un premier versement de 128 000 Euros au Groupement Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC -CICRP Belle-de-Mai), au titre de la subvention de fonctionnement 2014.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au budget 2014 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 65738 - fonction 322 - MPA 12900905.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1434/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) de Marseille pour la mise en place, en 2013 et 2014 de séance de kinésithérapie au profit des artistes de l'Orchestre de l'Opéra de Marseille.

13-25459-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prévention des troubles musculo-squelettiques constitue une préoccupation importante de la plupart des collectivités locales mobilisées sur les questions de santé au travail.

En ce sens, la Ville de Marseille/Opéra a souhaité mettre en place, à titre expérimental, un partenariat avec l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) de Marseille afin de définir les conditions dans lesquelles il est possible d'organiser des séances de kinésithérapie à destination des artistes de de son orchestre.

Ces séances se dérouleront au sein des locaux de l'Opéra et seront délivrées gratuitement.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) de Marseille, pour la mise en place, fin 2013 et en 2014, de séances de kinésithérapie.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1435/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Réunion des Opéras de France (ROF) pour la mise en oeuvre du projet de Portail des Opéras de France (POF).

13-25460-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La numérisation du patrimoine culturel est l'une des priorités de l'action du Ministère de la Culture et de la Communication. Depuis 2010, il apporte ainsi son soutien au projet de Portail des Opéras de France (POF) par l'octroi d'une subvention d'investissement à la Réunion des Opéras de France (ROF), dans le cadre du plan national annuel de numérisation.

La Réunion des Opéras de France, centre de ressources sur l'art lyrique et structure de représentation des intérêts des maisons d'opéra dont l'Opéra de Marseille est membre, est le porteur de ce projet qui rassemble la majorité de ses membres.

Ce projet est destiné à reconstituer la mémoire de la vie lyrique française à travers la programmation de ses opéras, afin d'en appréhender la richesse sur le plan national et de mettre à la portée de tous, par le biais d'un site internet, un ensemble pertinent de documents visuels et sonores (affiches, programmes, extraits, etc.).

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Réunion des Opéras de France pour la mise en oeuvre du projet de Portail des Opéras de France.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1436/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de mise à disposition des Choeurs de l'Opéra conclue entre la Ville de Marseille et l'association les Chorégies d'Orange dans le cadre de deux représentations consacrées à l'ouvrage Otello de Verdi les 2 et 5 août 2014.

13-25461-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'accroître sa renommée et de favoriser l'expérience et l'ouverture à d'autres scènes nationales, le Chœur de l'Opéra de Marseille se rendra aux « Chorégies d'Orange » les 2 et 5 août 2014 pour deux représentations consacrées à l'ouvrage « Otello » de Verdi.

Dans le cadre de ce partenariat, « les Chorégies d'Orange » prendront en charge notamment le paiement des per diem aux artistes, les frais de transport des artistes ainsi que l'ensemble des frais de communication.

La Ville de Marseille mettra à disposition le Chœur de son Opéra et prendra en charge le règlement des salaires, charges sociales et fiscales de ses salariés.

L'ensemble des termes de ce partenariat fait l'objet de la convention ci-jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée pour la saison 2013/2014 la convention ci-jointe conclue entre la Ville de Marseille et l'association « les Chorégies d'Orange » permettant aux artistes de l'Opéra de Marseille de se rendre aux Chorégies pour s'y produire dans le cadre de deux représentations les 2 et 5 août 2014.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2014 - Fonction 311 - MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1437/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de deux conventions conclues entre la Ville de Marseille, le Festival de Bad-Kissingen et le producteur Global Performance Art Compagny pour l'organisation d'une tournée de l'Orchestre Philharmonique de Marseille en Allemagne et en Chine en juillet 2014 - Acquisition de divers matériels de transport d'instruments de musique pour la tournée de l'orchestre de l'Opéra de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

13-25462-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a souhaité en 2014 développer le rayonnement international de l'Orchestre de l'Opéra de Marseille.

En ce sens, une tournée est prévue pour :

- deux concerts symphoniques en Allemagne, les 6 et 9 juillet 2014, au Festival de Bad-Kissingen.

- cinq concerts symphoniques en Chine, du 13 au 18 juillet 2014 :

* 13 juillet 2014 : à Shanghai

* 15 juillet 2014 : à Guangzhou

* 16 juillet 2014 : à Shenzhen

* les 17 et 18 juillet 2014 : à Pékin.

Cette tournée prendra la forme d'une mise à disposition de l'Orchestre de l'Opéra de Marseille.

L'ensemble des dépenses liées à la tournée est pris en charge par les organisateurs locaux qui encaisseront l'intégralité des recettes.

L'organisation de cette tournée nécessite que les modalités du partenariat soient définies en amont.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions avec les organisateurs de cette tournée en Allemagne et en Chine.

Par ailleurs, pour permettre la réalisation de cette tournée, il est nécessaire que l'orchestre de l'Opéra se dote de matériels de protection des instruments dont la Ville de Marseille est propriétaire pour que leur transport puisse s'effectuer dans de bonnes conditions.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver également l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2013 pour l'acquisition de divers matériels de transports d'instruments (flightcases) pour un montant total de 30 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-jointe avec le Festival de Bad-Kissingen, pour l'organisation de la tournée de l'Orchestre de l'Opéra de Marseille du 6 au 9 juillet 2014 en Allemagne.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat avec le producteur chinois Global Performance Arts Company, pour l'organisation de la tournée de l'Orchestre de l'Opéra de Marseille du 13 au 18 juillet 2014 en Chine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2014 - fonction 311 - Code MPA 12035449.

ARTICLE 5 Est approuvée le principe d'acquisition de divers matériels de transport d'instruments (flightcases).

ARTICLE 6 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2013 à hauteur de 30 000 Euros HT pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 7 Est approuvée la consultation de fournisseurs conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 8 La dépense correspondante sera imputée au budget 2014.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1438/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Université d'Aix-Marseille pour la présentation d'un concert le 22 mars 2014.

13-25713-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de poursuivre sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille a décidé de mener un partenariat avec l'Université d'Aix-Marseille afin d'initier les étudiants à la musique symphonique dans le cadre du programme intitulé « Etudiants à l'Opéra ».

A cette occasion les étudiants seront conviés à une générale d'un concert de l'Orchestre Philharmonique de Marseille le 22 mars 2014 à 20 heures à l'Opéra de Marseille.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Université d'Aix-Marseille pour la présentation d'un concert le 22 mars 2014.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1439/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et Radio Classique pour l'enregistrement et la retransmission d'un concert de l'Opéra de Marseille le 4 avril 2014.

13-25728-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe une politique de promotion de sa formation philharmonique.

A ce titre, elle a décidé de collaborer avec Radio Classique pour l'enregistrement du concert de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille qui aura lieu au Silo le 4 avril 2014 en vue de sa retransmission.

Cet événement permettra la valorisation de l'image de la Ville de Marseille, de son Opéra, de son Orchestre et de ses chœurs sur le plan artistique.

La société Radio Classique versera ainsi à la Ville de Marseille une somme globale et forfaitaire hors TVA de 5 000 Euros correspondant aux droits des musiciens en tant qu'interprètes.

En outre, elle proposera gratuitement la réalisation et la diffusion de 40 spots de 30 secondes.

La Ville de Marseille mettra à disposition de son partenaire 200 places à titre gracieux.

La Ville de Marseille mettra à disposition de la Caisse d'Epargne-Esprit Musique par l'intermédiaire de Radio Classique un quota de 50 places.

Les caractéristiques de l'accord conclu entre les partenaires font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et Radio Classique pour l'enregistrement et la retransmission du concert de l'orchestre de l'opéra de Marseille le 4 avril 2014.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les droits des musiciens et des choristes seront constatés sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours - nature 6228 - fonction 311 - MPA 12035449.

ARTICLE 5 Les recettes éventuelles seront constatées au budget correspondant - nature 7088 - fonction 311- MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1440/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de trois conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille, entre la Ville de Marseille et la Maison d'Arrêt Les Baumettes, entre la Ville de Marseille et le centre de soins palliatifs La Maison.

13-25729-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'instar des saisons précédentes, la Ville de Marseille envisage, dans le cadre de sa politique d'ouverture culturelle et sociale et après accord de l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille, d'externaliser certaines actions de l'Opéra en proposant des après-midi musicaux au sein des services hospitaliers, à la Maison d'Arrêt « Les Baumettes » dans le quartier des hommes, au centre de soins palliatifs « La Maison » à Gardanne.

Ainsi, en 2014, cinq récitals seront proposés :

- au sein de l'APHM, le jeudi 13 février 2014, le jeudi 20 mars 2014, le mardi 8 avril 2014 ;

- au sein de la Maison d'Arrêt « Les Baumettes », le mardi 15 avril 2014 ;

- au sein du centre de soins palliatifs « La Maison », le jeudi 10 avril 2014.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille pour des récitals le 13 février, le 20 mars et le 8 avril 2014.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Maison d'Arrêt « Les Baumettes » pour un récital le 15 avril 2014.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le centre de soins palliatifs « La Maison » à Gardanne pour un récital le 10 avril 2014.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1441/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Dialogue RCM pour la promotion du Festival de Musique Sacrée.

13-25730-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le succès du Festival de Musique Sacrée ne cesse de croître. Afin de poursuivre sa promotion, la Ville de Marseille souhaite mettre en place un partenariat avec l'association « Dialogue R.C.M. ».

L'association « Dialogue R.C.M. » s'engage à promouvoir le plus largement possible les concerts organisés dans le cadre du Festival de Musique Sacrée. En contrepartie, la Ville de Marseille s'engage à inclure le logo de « Radio Dialogue » sur l'ensemble des supports papier de communication des événements du Festival de Musique Sacrée.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Dialogue R.C.M. » pour la promotion du Festival de Musique Sacrée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1442/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour le paiement des places de l'Opéra dans le cadre de l'opération Chéquières l'Attitude 13.

13-25737-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au

Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/0471/CESS du 19 mai 2003, la Ville de Marseille a approuvé le paiement des places de l'Opéra avec des chèques de réduction l'Attitude 13.

Afin de poursuivre sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille envisage de renouveler son partenariat avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

L'objectif vise à promouvoir les pratiques culturelles auprès des jeunes collégiens et à faciliter leur accès aux différentes institutions culturelles, en particulier à l'Opéra.

Le partenariat permettra à l'Opéra de Marseille d'accepter ces chèques nominatifs, d'un montant de 6 ou 4 Euros qui viendront en déduction du prix des places de spectacles.

Par ailleurs, il est prévu dans le dispositif que l'adulte accompagnant le jeune bénéficie d'un chèque de réduction d'un montant de 4 Euros.

Le cadre et les modalités de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°03/0471/CESS DU 19 MAI 2003
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adoptée la décision de principe de paiement des places de l'Opéra, dans le cadre de l'opération chéquiers l'Attitude 13 destinée à faire bénéficier les collégiens et leurs accompagnateurs titulaires d'un carnet de chèques nominatifs, de tarifs réduits pour les représentations de l'Opéra.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au budget 2014 - fonction 311 - nature 7062T MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1443/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Réfection de la toiture de l'atelier d'artistes de Lorette, 1, place Lorette, 2ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

13-25693-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1339/CURI du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal approuvait le principe de la réfection de la toiture de l'atelier d'artistes de Lorette ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International correspondante, relative aux études et travaux, d'un montant de 110 000 Euros.

Par délibération n°12/0790/CURI du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 90 000 Euros pour la mise en conformité électrique des ateliers et la mise en place d'un système de sécurité incendie global sur l'ensemble de l'immeuble, portant le montant de l'opération de 110 000 Euros à 200 000 Euros.

Aujourd'hui, après la réalisation des travaux de mise en conformité électrique des ateliers et la réfection des toitures, les études menées

pour la mise en sécurité du bâtiment ont montré la nécessité de mettre en place un système de sécurité incendie de catégorie A assurant la surveillance de l'ensemble de l'établissement. La mise en place de ce Système de Sécurité Incendie (SSI), de catégorie A, est liée au fonctionnement du bâtiment, à savoir un établissement recevant du public (ERP) pour les salles d'exposition au rez-de-chaussée et les ateliers aux étages.

Par ailleurs, l'absence de stabilité des structures de ce bâtiment en cas d'incendie, ainsi qu'un positionnement à plus de 8 m du plancher du dernier niveau, nécessitent la mise en place d'un tel équipement en mesure compensatoire, engendrant ainsi un surcoût important des travaux.

En conséquence, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2011, relative aux études et travaux, à hauteur de 80 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 200 000 Euros à 280 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/1339/CURI DU 12 DECEMBRE 20 11
VU LA DELIBERATION N°12/0790/CURI DU 9 JUILLET 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2011, à hauteur de 80 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la réfection de la toiture de l'atelier d'artistes de Lorette situé 1, place Lorette, dans le 2^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 200 000 Euros à 280 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1444/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Démarche Marque Nationale Qualité Tourisme, sites culturels et lieux de visite - Avenant n°1 à la convention n°2012-00870 du 4 juillet 2012 conclue entre la Ville de Marseille et Bouches-du-Rhône Tourisme.

13-25785-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0598/CURI du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé une convention de mise en œuvre en partenariat avec Bouches-du-Rhône Tourisme de la démarche « marque nationale Qualité Tourisme » dans un souci d'harmonisation et d'amélioration de la qualité de l'accueil dans les musées, sites culturels et touristiques suivants :

- Centre de la Vieille Charité ;

- Musée d'Art Contemporain ;
- Musée Grobet-Labadié ;
- Muséum d'Histoire Naturelle ;
- la Buzine (Délégation de Service Public) ;
- le Mémorial de la Marseillaise (Délégation de Service Public)

Pour des raisons d'ordre technique et de mobilisation des équipes sur l'événement Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013, seul le Mémorial de la Marseillaise est entré dans la démarche et a obtenu ce label.

Compte tenu des nouveaux éléments de contexte, notamment les ouvertures ou réouvertures de certains musées intervenues depuis, il a été convenu d'un commun accord entre les parties, après consultation de la Direction des Musées de Marseille, de modifier la liste initiale des musées, sites culturels et touristiques comme suit :

- Musée d'Archéologie Méditerranéenne (Centre de la Vieille Charité) ;
- Musée d'Arts Africains, Océaniens et Amérindiens (Centre de la Vieille Charité) ;
- Muséum d'Histoire Naturelle ;
- la Buzine (Délégation de Service Public) ;
- le Mémorial de la Marseillaise (Délégation de Service Public – audit déjà effectué) ;
- Musée des Beaux-Arts ;
- Musée d'Histoire de Marseille ;
- Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode (château Borély) ;
- Musée Cantini.

Il est ici précisé que la Ville de Marseille a l'intention d'étendre, dès 2015, cette démarche « Marque Nationale Qualité Tourisme » à l'ensemble des musées, fondations, sites culturels et touristiques.

Le coût financier par audit restant inchangé à savoir six cents Euros (600 Euros) dont quatre cents Euros (400 Euros) à la charge de la Ville de Marseille et deux cents Euros (200 Euros) à la charge de Bouches-du-Rhône Tourisme, la participation de la Ville pour les neuf audits s'élève donc à trois mille six cents Euros (3 600 Euros).

Les modifications apportées à la démarche « marque nationale Qualité Tourisme » sont précisées dans l'avenant à la convention n°2012-00870 du 4 juillet 2012, ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2012-00870 du 4 juillet 2012, ci-après annexé entre la Ville de Marseille et l'association Bouches-du-Rhône Tourisme relative aux nouvelles données de la démarche « marque nationale Qualité Tourisme » dans neuf établissements culturels.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de trois mille six cents Euros (3 600 Euros) sera imputée au budget 2014 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le présent avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1445/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Acompte sur la subvention de fonctionnement à verser à l'association Office de la Mer Marseille Provence pour l'exercice 2014 - Approbation d'une convention.

13-25757-DSNP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
L'Office de la Mer Marseille Provence, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a été créé en 1997.

Ses missions principales consistent à :

- soutenir et coordonner toutes les initiatives tendant à valoriser et à développer l'utilisation de la mer et des rivages de Marseille,
- organiser ou faciliter de grandes manifestations de promotion en faveur des activités liées à la mer, qu'elles soient touristiques, sportives ou ludiques.

L'objectif de l'association, ainsi que les actions prévues, s'intègrent dans le cadre des activités que la Ville de Marseille souhaite voir se développer en matière de valorisation du milieu maritime marseillais.

Afin de permettre à l'Office de la Mer Marseille Provence de mener à bien ses actions, une subvention sera décidée dans le cadre du budget 2014.

Le vote du budget primitif étant prévu courant avril 2014, il convient, par la présente délibération, d'autoriser la Ville de Marseille à verser une subvention de 60 000 Euros (soixante mille Euros) à titre d'acompte pour permettre à l'association d'assurer son fonctionnement dès le mois de janvier 2014 et d'approuver la convention correspondante.

La subvention globale fera l'objet d'un vote ultérieur du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à l'Office de la Mer du Bassin Marseille Provence d'un acompte de 60 000 Euros (soixante mille Euros), à valoir sur la subvention 2014 (demande EX003368).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat relative à cet acompte avec l'Office de la Mer Marseille Provence, ci-annexée.

ARTICLE 3 Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2014 sur l'imputation budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 025.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1446/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aménagement de la place de l'Amiral Muselier et de la place de l'Honnêteté - 8ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat avec la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

13-25783-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1107/DEVD du 15 décembre 2008, la Ville de Marseille a approuvé le projet de restructuration de l'ancien aquarium situé sous les places de l'Amiral Muselier et de l'Honnêteté, qui consiste à transformer ces locaux en espace de bureaux. Ceci induit la réalisation d'ouvertures qui seront pratiquées dans la dalle des places, permettant ainsi d'apporter une lumière naturelle aux bureaux, ainsi que la réalisation d'une ouverture leur servant d'accès.

Par délibération n°10/0207/DEVD du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement des deux places publiques et l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 1 200 000 Euros.

Par délibération n°12/0353/DEVD du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'une convention de mandat avec la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM).

En raison de mises au point rendues nécessaires entre la restructuration des locaux de l'ancien aquarium et la requalification de la place Muselier et de la place de l'Honnêteté, le projet d'aménagement de surface dû être recalé en tenant compte des interfaces identifiées.

En conséquence, un avenant n°1 a été établi, qui porte sur les modifications du planning général, de l'échéancier prévisionnel du mandat et de la rémunération du mandataire.

De plus, l'enveloppe financière globale de l'opération a dû être réévaluée, avec l'intégration à l'estimation financière d'un budget pour réaliser des travaux préparatoires. C'est pourquoi, il y a lieu de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Année 2010, estimée à 500 000 Euros. L'affectation de l'autorisation de programme de l'opération sera ainsi portée de 1 200 000 Euros à 1 700 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°85.704 DU 12 JUILLET 1985, DITE LOI MOP

VU LA DELIBERATION N°08/1107/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008

VU LA DELIBERATION N°10/0207/DEVD DU 29 MARS 2010

VU LA DELIBERATION N°12/0353/DEVD DU 19 MARS 2012

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de mandat, relative à la délégation de la maîtrise d'ouvrage, à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), de l'opération d'aménagement des places de l'Amiral Muselier et de l'Honnêteté dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2010, de 500 000 Euros. Le montant sera ainsi porté à 1 700 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les budgets 2014 et suivants - fonction : 824 - nature : 2315.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 susvisé et tout acte ou document nécessaire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1447/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Renouvellement de la délégation de service public pour l'animation et la gestion du Relais-Nature de Saint-Joseph - 14ème arrondissement - Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

13-25795-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de sensibilisation des scolaires à la protection de la nature, la Ville de Marseille a décidé en 1980 de créer des Fermes Pédagogiques puis des Relais-Nature, ces derniers équipements ayant été définis par la circulaire ministérielle du 3 juin 1980.

L'objectif d'un relais nature est d'offrir aux scolaires un espace d'expérimentation pour appréhender un certain nombre de concepts concernant l'écologie, les relations de l'homme et de la nature, la biodiversité et le développement durable à travers des disciplines comme le français, les mathématiques, la géographie, la biologie.

Le Relais-Nature de Saint Joseph, situé au 64, boulevard Simon Bolivar dans le 14^{ème} arrondissement, a démarré ses activités en 1982.

Il propose des activités de jardinage (potager, verger et serres), d'observations des cycles de la nature au jardin (faune, flore), de sensibilisation à la problématique des déchets, et organise des manifestations pour le quartier et des formations au jardinage biologique.

La convention de délégation de service public n°09/0282 notifiée le 9 mars 2009, approuvée par délibération n°09/0031/DEVD du 9 février 2009, a confié l'animation et la gestion du Relais-Nature à l'association Comité d'Animation et d'Intérêt du Relais-Nature. Elle arrive à échéance le 9 mars 2015.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin que celle-ci donne son avis sur le projet de renouvellement de la délégation de service public, conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°09/0031/DEVD DU 9 FEVRIER 2009

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à saisir, pour avis préalable, la Commission Consultative des Services Publics Locaux concernant le renouvellement de la délégation de service public pour l'animation et la gestion du Relais-Nature de Saint-Joseph.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1448/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - 8ème arrondissement - Pavillon du Lac dans l'enceinte du Parc Borély - Approbation de la mise à disposition, au profit de la société par actions simplifiée dénommée la Compagnie des Bains de Mer de Marseille, du Pavillon du Lac en vue de la réalisation d'un centre de bien-être, sportif et de remise en forme ainsi qu'un espace de restauration.

13-25503-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans l'enceinte du Parc Borély dont la Ville de Marseille est propriétaire, se trouve un ensemble immobilier dénommé « Pavillon du Lac », situé avenue du Parc Borély 8^{ème} arrondissement, cadastré quartier Bonneveine section B n°1 (p).

Pendant des décennies, le Pavillon du Lac a accueilli un bar glacier proposant une restauration légère telle que celle offerte par un salon de thé. Ce lieu, bien connu des marseillais, a longtemps été un lieu convivial, de détente et d'animation.

Depuis plusieurs années, cet ensemble immobilier est inoccupé et subit les dégradations dues à l'écoulement du temps. Aujourd'hui, d'importants travaux de rénovation sont nécessaires à sa réhabilitation.

La société par actions simplifiée (SAS) dénommée « La Compagnie des Bains de Mer de Marseille » a exprimé le souhait, auprès de la Ville de Marseille, de pouvoir occuper cet ensemble immobilier, afin d'y créer et d'y exploiter un centre de bien-être, sportif et de remise en forme, ainsi qu'un espace de restauration.

Le projet de la SAS La Compagnie des Bains de Mer de Marseille s'inscrit dans un cadre de réhabilitation ainsi que, dans une démarche de revalorisation de cet ensemble immobilier qui participe du prestige du Parc Borély.

C'est la raison pour laquelle, compte tenu de la qualité du projet présenté, la Ville de Marseille a souhaité donner une suite favorable à cette demande.

Il est donc nécessaire de formaliser cette mise à disposition par une convention d'occupation temporaire du domaine public. Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la SAS La Compagnie des Bains de Mer de Marseille est autorisée à exploiter l'ensemble immobilier susvisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU

DOMAINE PUBLIC CI-ANNEXEE

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation temporaire du domaine public par laquelle la Ville de Marseille met à la disposition de la société par actions simplifiée (SAS) « La Compagnie des Bains de Mer de Marseille » dans l'enceinte du Parc Borély, l'ensemble immobilier dénommé « Pavillon du Lac » cadastré quartier Bonneveine section B n°1 (p), situé avenue du Parc Borély 8^{ème} arrondissement, afin d'y créer et d'y exploiter un centre de bien-être, sportif et de remise en forme, ainsi qu'un espace de restauration.

ARTICLE 2 La redevance annuelle afférente à cette mise à disposition est fixée à la somme de 25 000 Euros. Cette redevance sera imputée au budget primitif du service 42704 - nature 752 - fonction 71.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1449/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Acompte sur les subventions de fonctionnement à verser aux associations pour l'exercice 2014.

13-25777-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

L'octroi de ces aides est subordonné à la vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, ainsi qu'à la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties.

Afin de permettre aux associations de mener à bien leurs actions, une subvention sera décidée dans le cadre du budget 2014.

Le vote du budget primitif étant prévu courant avril 2014, il convient, par la présente délibération, d'autoriser la Ville de Marseille à verser des subventions à hauteur de 63 000 Euros (soixante trois mille Euros) à titre d'acompte, pour permettre aux clubs nautiques référencés ci-dessous d'assurer leur fonctionnement dès le mois de janvier 2014.

Les subventions globales feront l'objet d'un vote ultérieur du Conseil Municipal.

Ces associations n'ayant pas toutes, à ce jour, finalisé leurs écritures comptables, le budget prévisionnel indiqué peut être celui de 2013.

Associations	Subventions Proposées
Fonctionnement	
Mairie 1 ^{er} secteur : 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements	
Rowing Club Nombre d'adhérents : 329 Ex 003384	budget prévisionnel 2013 : 244 000 Euros Subvention proposée 10 000 Euros
Mairie 4 ^{ème} secteur : 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements	
Yachting Club de la Pointe Rouge (tiers 011875) Nombre d'adhérents : 1097 EX 003359	budget prévisionnel 2013 : 3 217 491 Euros Subvention proposée : 9 000 Euros
Pôle Voile Marseille Provence Nombre d'adhérents :37 EX 003355	budget prévisionnel 2013 : 210 000 Euros Subvention proposée : 20 000 Euros

Mairie 5 ^{ème} secteur : 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements	
Marseille Mazargues Canoë Kayak Nombre d'adhérents : 230 EX 003347	budget prévisionnel 2013 : 196 000 Euros Subvention proposée : 12 500 Euros

Mairie 8 ^{ème} secteur : 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements	
Cercle d'aviron de marseille (Tiers 007976) Nombre d'adhérents : 460 EX 003342	budget prévisionnel 2013 : 469 800 Euros Subvention proposée : 11 500 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont allouées les subventions aux associations suivantes dans le cadre des crédits 2014, à valoir sur les subventions 2014 :

Nom de l'association	Fonctionnement	Total
Rowing Club	10 000 Euros	10 000 Euros
Yachting Club de la Pointe Rouge	9 000 Euros	9 000 Euros
Pôle Voile Marseille Provence	20 000 Euros	20 000 Euros
Marseille Mazargues Canoë Kayak	12 500 Euros	12 500 Euros
Cercle d'aviron de Marseille	11 500 Euros	11 500 Euros
TOTAL	63 000 Euros	63 000 Euros

ARTICLE 2 Les crédits correspondants d'un montant global de soixante trois mille Euros (soixante trois mille Euros) seront inscrits au budget primitif 2014, sur l'imputation budgétaire suivante : code service 51904 - nature 6574-1 - fonction 025.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1450/DEV D

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation de l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme Mission Attractivité Economique - Année 2013 concernant l'acquisition de batteries Nickel-Cadmium haute énergie pour la propulsion du Ferry-Boat électro-solaire.

13-25778-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0434/DEV D du 17 juin 2013 le Conseil Municipal a approuvé une autorisation de programme de 160 000 Euros pour l'acquisition de batteries Nickel-Cadmium haute énergie pour la propulsion du Ferry-Boat électro-solaire .

L'appel d'offre n°2013/162 a donc été lancé en vue de la réalisation de cette opération, la date limite de remise des offres ayant été fixée au 18 novembre 2013.

Il est apparu que, compte tenu de l'évolution des prix des composants des batteries que nous ne pouvions anticiper et de la sous-évaluation de la logistique nécessaire pour la mise en place des batteries, nous nous trouvons placés devant une offre supérieure à l'autorisation de programme.

En effet l'opération avait été estimée à 160 000 Euros TTC, la meilleure offre du seul candidat ayant répondu est de 173 984,51 Euros TTC.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'augmenter de 15 000 Euros l'affectation d'autorisation de programme initiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°2013/0434/DEV D DU 17 JUIN 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Économique - année 2013, à hauteur de 15 000 Euros, relative à l'opération d'acquisition de batteries Nickel-Cadmium haute énergie pour la propulsion du Ferry-Boat électro-solaire. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 160 000 Euros à 175 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets d'investissement 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1451/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET
LITTORAL - Plan de gestion de la Rade de
Marseille - Politique Mer et Littoral - Plan GENLIT -
Attribution d'une participation financière au Parc
National des Calanques pour la gestion des
espaces naturels de la zone Natura 2000 des Iles
du Frioul - Approbation d'une convention de
partenariat.**

13-25788-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Parcs, aux Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels terrestres et maritimes remarquables, mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Ces espaces naturels littoraux et insulaires sont désormais pour la plupart classés en cœur de Parc National des Calanques.

Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, aux niveaux européen et méditerranéen. Cette reconnaissance vaut à la Ville de Marseille d'être très sollicitée pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ce sujet, tel que le Congrès Mondial des Aires Marines Protégées en 2013, et d'être associée à des projets comme l'initiative pour les Petites Iles de Méditerranée, portée par le Conservatoire du Littoral.

Les actions menées pour gérer les espaces naturels de l'archipel du Frioul font l'objet d'un plan de gestion qui sera réactualisé en 2014 et mis en œuvre à partir de 2015 pour tenir compte :

- de la cession des espaces naturels terrestres de l'archipel du Frioul au Conservatoire du Littoral,
- de l'intégration des espaces naturels terrestres de l'archipel du Frioul en cœur de Parc National des Calanques,
- de l'attribution au Conservatoire du Littoral de la gestion du Domaine Public Maritime situé en regard des espaces propriétés du Conservatoire du Littoral,
- de l'intégration des espaces naturels marins de l'archipel dans l'aire maritime adjacente du Parc National des Calanques.

En attendant l'actualisation et la mise en place de ce plan de gestion, il est nécessaire de poursuivre le travail considérable effectué sur ce site autant emblématique que fragile.

Dans un souci de continuité et de pérennité des actions menées sur l'archipel du Frioul, le CEN PACA, seul Conservatoire d'Espaces Naturels de la région PACA reconnu par le Ministère de l'Ecologie, avait proposé à la Ville de Marseille, au Conservatoire du Littoral et au Parc National des Calanques de gérer les espaces naturels du Parc Maritime des Iles du Frioul pendant la période de transition permettant la mise en place effective du Parc National des Calanques (2013/2014).

Le Conseil Municipal du 10 décembre 2012, par sa délibération n°12/1361/DEVD, avait validé cette proposition comportant un programme détaillé, tant sur le milieu terrestre que sur le milieu marin.

Le Président du CEN PACA a choisi, par son courrier en date du 28 octobre 2013, de mettre fin à la convention de partenariat correspondante, n°2013/00240, qui liait cette association aux autres partenaires, Ville de Marseille, Conservatoire du Littoral et Parc National des Calanques, estimant que - la gestion effective par le Parc National étant désormais possible - l'action de l'association n'avait plus de raison d'être. La Ville de Marseille, le Conservatoire du Littoral et le Parc National des Calanques désirent également mettre fin à cette convention.

Dans le souci de continuité et de pérennité des actions menées sur l'archipel du Frioul, les acteurs institutionnels (Conservatoire du Littoral, Parc National des Calanques et Ville de Marseille) ont décidé de gérer les espaces naturels de la zone Natura 2000 des Iles du Frioul, ensemble, selon un nouveau mode de partenariat.

Il leur apparaît en effet nécessaire - dans un souci de cohérence avec le cadre de gestion dont le décret de création du Parc a posé les bases, mais également d'efficacité et de continuité - d'assurer, sans rupture, sur un territoire terrestre et marin cohérent, et dès janvier 2014, la qualité de gestion mise en place jusqu'à ce jour.

Il est pour cela proposé de confier au Parc National des Calanques la gestion quotidienne de la zone Natura 2000 du Frioul, avec pour ligne directrice non seulement de préserver, mais encore d'accroître - progressivement - la qualité de gestion de ces espaces.

Le Parc National, nouvel établissement public de l'Etat, sera encore en phase d'installation en 2014. Bien que le niveau des moyens budgétaires alloués par l'Etat, tout comme le calendrier des procédures de recrutement du personnel du Parc National, ne lui permettent pas de disposer du nombre optimal d'agents de terrain permanents à affecter à la gestion de l'archipel du Frioul, son directeur s'est engagé, par courrier adressé au Maire de Marseille le 6 novembre dernier, à affecter à cette gestion 1,5 ETP d'agents permanents, dont le financement sera assuré sur le budget du Parc, et sept agents saisonniers, dispositif pour lequel le Parc National demande à la Ville de Marseille une participation financière de 120 000 Euros pour l'année 2014.

Pour mémoire, en 2013, outre ses propres actions en régie et la mobilisation de ses services, la Ville de Marseille a contribué à la gestion des espaces naturels du Frioul par le CEN PACA à hauteur de 180 000 Euros, auxquels s'ajoutait la mise à disposition d'un moyen nautique, correspondant à un avantage en nature évalué à 40 000 Euros.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de soutenir le Parc National des Calanques dans la gestion de la zone Natura 2000 du Frioul, par une participation financière dont le montant est fixé pour l'année 2014 à 120 000 Euros. Les contributions des autres partenaires (le Parc National des Calanques et le Conservatoire du Littoral) sont présentées dans la convention de partenariat ci-annexée, soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE DECRET N°2012-507 DU 18 AVRIL 2012 PORTANT

CREATION DU PARC NATIONAL DES CALANQUES

VU LA DELIBERATION N°10/0177/DEVD DU 29 MARS 2010

VU LA DELIBERATION N°12/1361/DEVD DU 10 DECEMBRE 2012

VU LA DELIBERATION N°13/867/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est annulée d'un commun accord entre les partenaires, la convention n°2013/00240 liant le CEN PACA, la Ville de Marseille, le Conservatoire du littoral et le Parc National des Calanques.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, fixant les modalités de gestion des espaces naturels du site Natura 2000 de l'archipel du Frioul.

ARTICLE 3 Est attribuée au Parc National des Calanques pour l'année 2014 une contribution financière d'un montant de 120 000 Euros pour la gestion des espaces naturels du site Natura 2000 du Frioul.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement année 2014, nature 65738, fonction 830 - code action IB 16114596.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document correspondant à ces approbations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1452/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement - Le Rouet - Boulevard de Louvain - Appel à projets - Cession au groupement Les Nouveaux Constructeurs - Eiffage Immobilier Méditerranée.

13-25547-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, aux Ravalements de Façades et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0672/DEV D du 17 juin 2013, la Ville de Marseille a approuvé le principe de cession d'un ensemble immobilier situé 1/3, boulevard de Louvain - angle avenue du Prado - impasse du Gaz, cadastré quartier le Rouet Section E n°10 et 11, d'une superficie d'environ 2 533 m², au groupement Les Nouveaux Constructeurs - Eiffage Immobilier Méditerranée à l'issue d'une procédure d'appel à projets.

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine immobilier, la Ville de Marseille a en effet engagé un processus d'aliénations amiables par le biais d'appels à projets. Cette procédure de cession permet, au travers d'une publicité adaptée, de susciter des offres d'acquisition autour d'un projet structuré au plan urbain et architectural porté par un professionnel.

Afin de concilier la demande en terme de logements et le respect d'une architecture de qualité sur l'axe historique que constitue l'avenue du Prado, la Ville de Marseille a ainsi mis l'ensemble immobilier situé 1/3, boulevard de Louvain - angle avenue du Prado - impasse du Gaz, à la vente par le biais d'un appel à projets diffusé dans la presse et sur le site internet de la Ville début 2012.

En effet, dans le souci de rationaliser le logement des services municipaux, cet ensemble immobilier, actuellement occupé par des services municipaux ainsi que par des locataires privés en cours de logement, a vocation à être libéré.

Sur la base d'un cahier des charges édictant les orientations souhaitées par la Ville de Marseille, à savoir la réalisation d'un ensemble immobilier neuf après démolition du bâti existant, quatorze candidats ont déposé un projet dans le délai fixé dans le cadre de l'appel à projets, soit le 30 novembre 2012.

L'analyse des projets s'est effectuée sur la base de plusieurs critères figurant dans le dossier de consultation :

- 70% en fonction du projet proposé sur les critères relatifs aux éléments de programme, aux qualités urbaine, architecturale et environnementale.

- 30% en fonction du prix d'acquisition proposé.

A l'issue de cette analyse, le projet présenté par le groupement Les Nouveaux Constructeurs - Eiffage Immobilier Méditerranée en collaboration avec les cabinets d'architectes Tangram et c+t a été sélectionné. Il prévoit la réalisation d'un programme immobilier mixte incluant 151 logements pour une superficie de plancher d'environ 9 145 m², et 1 480 m² de locaux commerciaux.

Ce programme immobilier s'inscrit ainsi en concordance avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat qui prévoit la production de 5 000 logements par an, Programme Local de l'Habitat adopté par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ainsi qu'avec les objectifs du PLU approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2013.

Les services fiscaux ayant validé le prix d'acquisition proposé par le groupement Les Nouveaux Constructeurs - Eiffage Immobilier Méditerranée, soit 12 055 000 Euros hors taxe, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une promesse unilatérale de vente précisant les conditions juridiques et financières de la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°13/0672/DEV D EN DATE DU 21 JUIN 2013

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-208V2393 EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2013

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession au groupement Les Nouveaux Constructeurs - Eiffage Immobilier Méditerranée ou toute société affiliée à ce groupement, d'un bien immobilier situé 1/3, boulevard de Louvain - angle avenue du Prado - impasse du Gaz, cadastré Quartier Le Rouet Section E n°10 et 11, d'une superficie d'environ 2 533 m², tel que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé, pour un montant de 12 055 000 Euros (douze millions cinquante cinq mille Euros) hors taxe, net vendeur, montant validé par les services de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvée la promesse unilatérale de vente ci-annexée passée entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite promesse ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Le groupement Les Nouveaux Constructeurs Eiffage Immobilier Méditerranée, ou toute société affiliée à ce groupement, est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2014 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1453/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 14ème arrondissement - Quartier Saint-Barthélémy - 74, rue du Docteur Léon Perrin - Acquisition du site de l'ancienne caserne Bel Air auprès de l'Etat - Retrait de la délibération n°11/0748/DEV D du 27 juin 2011.

13-25779-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Ministère de la Défense est propriétaire d'une parcelle bâtie correspondant à l'ancienne caserne Bel Air, sise 74, rue du Docteur Léon Perrin, cadastrée quartier Saint-Barthélémy section E n°164 dans le 14^{ème} arrondissement, d'une superficie d'environ 8 381 m².

La Ville de Marseille a sollicité l'Etat en vue de l'acquisition de ladite parcelle, la Ville, quant à elle, étant propriétaire de la parcelle cadastrée E n°165, d'une surface de 1 034 m², contiguë à celle de l'Etat sur la bordure sud-ouest.

Par délibération n°08/0206/EHCV du 1^{er} février 2008, cette acquisition avait été approuvée pour un montant de 1 400 000 Euros en vue de la réalisation, sur le terrain de l'Etat et celui de la Ville, d'un programme de logements comprenant 50% de logements sociaux.

Au terme de négociations ultérieures entre les parties et compte tenu de l'état d'occupation de la caserne Bel Air et du projet envisagé qui nécessite la démolition des bâtis existants, il a finalement été convenu que l'acquisition de la parcelle, quartier Saint-Barthélémy, section E n°164, interviendrait moyennant la somme d'un million d'Euros (1 000 000 d'Euros) hors frais et hors taxes, pour un programme d'environ 80 logements à usage locatif, soit 50% en logements locatifs conventionnés et 50% en locatifs libres à loyers

modérés représentant une surface hors œuvre nette de 6 600 m² environ.

Par délibération n°11/0748/DEVD du 27 juin 2011 le Conseil Municipal a approuvé les conditions de cette acquisition dans le cadre d'un engagement d'acquérir.

Toutefois le projet envisagé avec le Groupe SNI a évolué puisqu'il est prévu de réaliser maintenant un programme de 98 logements, soit une surface de plancher globale d'environ 6 200 m² (anciennement 6 700 m² SHON), se décomposant de la manière suivante :

- 49 en logements locatifs sociaux conventionnés (PLS, PLU et PLAI)
- 31 en logements locatifs libres à loyers modérés
- 18 en logements en accession à coûts maîtrisés destinés aux primo-accédants.

L'instruction de la demande de permis de construire concernant ce projet a fait apparaître une difficulté quant au raccordement de la traverse de Gibraltar sur le boulevard Léon Perrin dans la perspective de l'accroissement du flux automobile lié à la desserte de 98 logements.

Des solutions techniques ont du être recherchées afin de répondre à l'avis défavorable des services communautaires de la Voirie.

Parmi les différentes hypothèses étudiées, la création d'un maillage viaire incluant notamment une voie nouvelle entre la traverse de Gibraltar et l'avenue Fleming permettra d'assurer correctement la desserte entrante et sortante de l'opération envisagée, ainsi que de sécuriser le cheminement piéton conduisant au collège Alexandre Dumas, dont le coût a été évalué par la Communauté Urbaine MPM à 500 000 Euros environ, hors foncier, notamment celui appartenant à la Ville destiné à l'aménagement de la voie.

La réalisation du programme projeté, étant conditionnée par la création de cette voie par la Communauté Urbaine et la Ville s'étant engagée à participer à hauteur de 250 000 Euros aux travaux d'infrastructure viaire, l'Etat a accepté de déduire ce montant du prix d'acquisition, ramenant le prix à 750 000 Euros.

Les nouvelles modalités d'acquisition ont ainsi été fixées au sein de l'engagement d'acquérir ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°08/0206/EHCV DU 1^{ER} FEVRIER 2008

VU LA DELIBERATION N°11/0748/DEVD DU 27 JUIN 2011

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-214-V2022 DU 20 AOUT 2013

OÙ Ï LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est rapportée, en accord avec l'Etat, la délibération du Conseil Municipal n°11/0748/DEVD du 27 juin 2011.

ARTICLE 2 Est approuvée l'acquisition, par la Ville de Marseille de la parcelle bâtie sise 74, rue du Docteur Léon Perrin, cadastrée quartier Saint-Barthélémy section E n°164 dans le 14^{ème} arrondissement, d'une superficie d'environ 8 381 m², propriété de l'Etat, moyennant la somme de 750 000 Euros (sept cent cinquante mille Euros), hors frais et hors taxes, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Est approuvé le nouvel engagement d'acquérir, ci-annexé, en vue de la réalisation d'une opération de 98 logements incluant 49 logements locatifs sociaux et prévoyant la participation de la Ville à l'aménagement de la voie nécessaire à l'opération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'engagement d'acquérir fixant les modalités de cette acquisition ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1454/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 14^{ème} arrondissement - Quartier Saint-Barthélémy - 74, rue du Docteur Perrin - Cession d'un ensemble immobilier constitué de l'ancienne caserne Bel Air et d'un tènement limitrophe à la SAEM SNI - Renonciation de la SNI au protocole foncier approuvé par la délibération n°11/0749/DEVD du 27 juin 2011 et adoption d'un nouveau protocole foncier.

13-25780-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession par la Ville de Marseille à la Société Nationale Immobilière (SNI), à titre onéreux, de l'ensemble foncier constitué d'une part, par la parcelle appartenant à la Ville sise 74, rue du Docteur Léon Perrin cadastrée quartier Saint-Barthélémy section E - n°165 - 14^{ème} arrondissement d'une superficie de 1 034 m² et d'autre part, par la parcelle, sise à la même adresse cadastrée quartier Saint-Barthélémy section E n°164, d'une superficie d'environ 8 380m², appartenant à l'Etat.

La décision de cession de ladite parcelle n°164 se fait par anticipation à la réitération par acte authentique de l'acte d'acquisition par la Ville auprès de l'Etat.

Un projet de construction de logements a été, en effet, proposé par la Société Nationale Immobilière en lieu et place des bâtiments de l'ancienne caserne Bel Air et de la propriété communale limitrophe, soit un tènement d'une superficie totale de 9 415 m² environ.

Par délibération n°11/0749/DEVD du 27 juin 2011 le Conseil Municipal a approuvé la cession de ce tènement à la SNI en vue de réaliser un programme d'environ 80 logements de 6 600m² SHON environ répondant à l'engagement pris par la Ville de Marseille en faveur du logement afin d'apporter au quartier une offre mixte de logements locatifs neufs, aux normes BBC se répartissant en 50% de logements locatifs conventionnés (PLUS , PLS) et 50% en logements locatifs libres à loyer modéré.

Afin de maintenir l'équilibre global de l'opération et de favoriser la mixité sociale, la SNI a demandé à la Ville de modifier ce programme en proposant la réalisation du même nombre de logements locatifs sociaux tels que prévus initialement mais en rajoutant 18 logements en accession à coûts maîtrisés destinés aux primo-accédants.

Le nouveau programme qui sera composé de 98 logements d'une surface de plancher globale d'environ 6 200 m² (équivalent à 6 700 m² SHON) se définit comme suit :

- 49 logements locatifs sociaux conventionnés (PLS, PLU et PLAI) dont 13 seront vendus en VEFA au Nouveau Logis Provençal en vue de la reconstitution de l'offre ANRU en financement PLUS – PLAI,
- 31 logements locatifs libres à loyer modéré,
- 18 logements en accession à coûts maîtrisés destinés aux primo-accédants.

Pour la vente de ce bien la Ville de Marseille est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge au titre de la présente opération. Par conséquent, la présente cession est consentie moyennant la somme de 1 050 000 Euros, hors TVA sur marge et hors frais.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°10/1243/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010

VU LA DELIBERATION N°11/0749/DEVD DU 27 JUIN 2011

VU LA PROPOSITION DE LA SNI EN DATE DU 30 DECEMBRE 2012 SUR LA MODIFICATION DU PROJET IMMOBILIER PREVU PAR LA DELIBERATION DU 27 JUIN 2011

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013 - 214 V0493 DU 18 FEVRIER 2013

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013 - 214 V2022 DU 20 AOUT 2013

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constaté l'accord des parties sur la renonciation de la SNI au protocole foncier approuvé par la délibération n°11/0749/DEVD du 27 juin 2011.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à la SAEM SNI, moyennant la somme de 1 050 000 Euros, hors TVA sur marge et hors frais, conformément aux avis de France Domaine, des parcelles, sises 74, rue du Docteur Léon Perrin 14^{ème} arrondissement, cadastrées n°164 et n°165, de la section E, de Saint-Barthélémy, tel les que délimitées sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et la SAEM SNI fixant les nouvelles modalités de cette cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2014 et suivants - nature 775 - fonction 01.

ARTICLE 6 La dépense correspondant à la TVA sera imputée sur les budgets 2014 et suivants

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1455/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Bel Air traverse de Gibraltar - 14ème arrondissement - Attribution d'une subvention à Marseille Provence Métropole pour l'aménagement d'une voie - Cession gratuite des emprises foncières de la voie.

13-25794-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Ministère de la Défense est propriétaire d'une parcelle bâtie correspondant à l'ancienne caserne Bel Air, sise 74, rue du Docteur Léon Perrin, cadastrée quartier Saint-Barthélémy section E n°164 dans le 14^{ème} arrondissement, d'une superficie d'environ 8 381 m². La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée E n°165, d'une

surface de 1 034 m² et contigue à celle de l'Etat sur la bordure sud-ouest.

La Ville de Marseille a sollicité l'Etat en vue de l'acquisition de ladite parcelle, afin d'y implanter un programme de logements.

Le projet envisagé porté par le groupe SNI est un programme de 98 logements, soit une surface de plancher globale d'environ 6 200 m² se décomposant de la manière suivante :

- 49 logements locatifs sociaux conventionnés (PLS, PLU et PLAI)

- 31 logements locatifs libres à loyers modérés

- 18 logements en accession à coûts maîtrisés.

L'instruction de la demande de permis de construire concernant ce projet a fait apparaître une difficulté quant au raccordement de la traverse de Gibraltar sur le boulevard Léon Perrin ; difficulté liée l'accroissement du flux automobile généré par la desserte des 98 logements.

Des solutions techniques ont du être recherchées afin de répondre à l'avis défavorable des services communautaires de la Voirie.

Parmi les différentes hypothèses étudiées, la création d'une voie nouvelle entre la traverse de Gibraltar et l'avenue Fleming, sur une parcelle appartenant à la Ville de Marseille, permettra d'assurer correctement la desserte entrante et sortante de l'opération envisagée, ainsi que de sécuriser le cheminement piéton conduisant au collège Alexandre Dumas. Le coût de ce maillage viarie a été évalué par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à 500 000 Euros environ, hors éclairage public et foncier, notamment celui appartenant à la Ville destiné à l'aménagement de la voie.

La réalisation du programme projeté étant conditionnée par la création de cette voie par la Communauté Urbaine et la Ville s'étant engagée à participer à hauteur de 250 000 Euros aux travaux d'infrastructure viarie, l'Etat a accepté de déduire ce montant du prix d'acquisition, ramenant le prix à 75 000 Euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de versement d'une participation financière de la Ville de 250 000 Euros au profit de la Communauté Urbaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°08/0206/EHCV DU 1ER FEVRIER 2008

VU LA DELIBERATION N°11/0748/DEVD DU 27 JUIN 2011

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-214-V2022 DU 20 AOUT 2013

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de versement d'une subvention à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de 250 000 Euros pour la réalisation de la voie avec un calendrier compatible avec celui de réalisation de l'opération de construction. Les modalités de versement de cette participation de la Ville seront précisées dans une convention de financement qui sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme mission aménagement durable et urbanisme année 2013 à hauteur de 250 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe de cession gratuite à la Communauté Urbaine des emprises foncières nécessaires à la réalisation de la voirie, qui sera repris dans la convention de financement qui sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1456/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Lutte contre les inondations - Recalibrage du ruisseau des Aygalades entre le boulevard de Briançon et la mer - 2ème arrondissement - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

13-25784-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération de recalibrage du ruisseau des Aygalades a pour objectif de permettre l'écoulement du débit centennal du cours d'eau, atténuant ainsi la vulnérabilité du secteur d'Arenc au risque inondation, et permettant aussi la création du Parc de Bougainville, plus en amont le long de ce ruisseau, prévu dans le cadre du projet Ecocité sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM).

Les travaux consistent au remplacement et à l'élargissement des ouvrages existants (collecteurs enterrés), depuis le boulevard de Briançon jusqu'à la mer, sur un linéaire de près de 500 mètres.

Cette opération est en cours de réalisation dans le cadre de la convention de gestion n°04/1023 conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM), avec une affectation d'autorisation de programme initiale de 25 000 000 Euros approuvée par délibération n°04/0654/EHCV du 21 juin 2004 et portée à 29 300 000 Euros par délibération du Conseil Municipal n°10/0818/DEVD du 27 septembre 2010.

Durant le chantier qui doit se terminer en avril 2014, plusieurs faits nouveaux sont intervenus, entraînant une augmentation globale du coût, estimée à 6 300 000 Euros. Cette situation est due :

- en grande partie à de fortes contraintes techniques rencontrées par l'entreprise lors des travaux, qui ont nécessité des adaptations qui n'étaient pas prévues initialement, induisant ainsi des surcoûts ;
- à l'appel d'offres infructueux pour les travaux de franchissement de la voie ferrée sous maîtrise d'ouvrage de Réseau Ferré de France (RFF) ; cet imprévu supplémentaire ayant nécessité la mise en place d'une solution alternative avec une interruption totale du trafic ferroviaire ;
- aux coûts induits par la prolongation du délai global de chantier ;
- à des frais supplémentaires de dévoiements de réseaux.

Aussi, en raison de tous ces éléments, et afin de mener ce chantier à son terme, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission « Environnement et Espace Urbain - année 2001 », d'un montant de 6 300 000 Euros, portant ainsi le montant total de l'opération à 35 600 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°04/0654/EHCV DU 21 JUIN 2004
RELATIVE A LA CONVENTION DE GESTION DES EAUX
PLUVIALES N°04/1023 CONCLUE ENTRE LA VILLE DE
MARSEILLE ET LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE, ET SES QUATRE AVENANTS
VU LA DELIBERATION N°10/0818/DEVD DU
27 SEPTEMBRE 2010**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de 6 300 000 Euros de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – année 2001 » de l'opération de recalibrage du ruisseau des Aygalades. Le montant total de cette affectation d'autorisation de programme sera ainsi porté à 35 600 000 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites dans le budget général de la Ville de Marseille, exercices 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1457/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Initiative Marseille Métropole pour 2013.

13-25790-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille soutient prioritairement l'emploi et notamment l'accès à l'emploi par la création d'activités économiques. A ce titre, elle participe au financement d'Initiative Marseille Métropole (IMM) qui inscrit totalement son action dans le cadre de cette priorité.

IMM est l'une des 230 plateformes qui constituent Initiative France, premier réseau national d'appui et de financement des créateurs d'entreprises. Elle accompagne les porteurs de projets de création et de reprise d'entreprise. Au-delà de l'appui financier, Initiative Marseille Métropole encourage les chefs d'entreprise dans le développement de leur activité (suivi technique, parrainage, formations, soirées thématiques, mise en réseau avec des professionnels...). Depuis 1994 au 1^{er} semestre 2013, IMM a permis la création de 2 814 entreprises essentiellement des TPE, générant 4 469 emplois.

Par délibération n°12/1301/FEAM du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs n°2013-00167 avec IMM, couvrant la période 2013-2015.

Par délibération n°13/0131/FEAM du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a alloué à IMM 216 000 Euros au titre de la subvention de fonctionnement pour 2013 conformément à la convention n°2013-00167.

IMM est cofinancée par différents partenaires publics et privés. Pour l'année 2013, IMM doit faire face à des difficultés de deux ordres. D'une part, une diminution de ses ressources due à des cofinancements absents ou en deçà des engagements attendus, et d'autre part, à une augmentation des frais de structures liée à un redéploiement de ses activités qui découlent d'un programme d'actions dans le cadre d'objectifs stratégiques et opérationnels renforcés.

A - Objectifs stratégiques.

1 - Responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

IMM s'est officiellement engagée dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises conformément à l'article 13 de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Cette démarche s'est amplifiée en 2013 et a nécessité l'achat de moyens adaptés en adéquation avec la montée en puissance de ses activités et les exigences liées à la RSE. De plus, IMM a développé des outils en direction des très petites entreprises (TPE) pour qu'elles puissent s'approprier la démarche.

2 - Déploiement territorial de la plateforme.

IMM a recruté un nouveau chargé d'affaires spécifiquement dédié pour renforcer le développement de projets sur les quartiers prioritaires de la Ville. Trois chargés d'affaires œuvrent sur les autres arrondissements de Marseille. Avec cette nouvelle organisation interne, IMM va pouvoir recentrer et prioriser ses interventions, notamment sur les quartiers en difficulté.

B - Objectifs opérationnels.

1 - Renforcer le dispositif d'Etat NACRE.

Sur décision du gouvernement, la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en œuvre un pacte de sécurité et de

cohésion sociale pour Marseille dans quatre domaines prioritaires identifiés par l'ensemble des partenaires institutionnels. Il s'agit de :

- la lutte contre la violence et les incivilités,
- l'action en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle,
- la lutte contre l'absentéisme et l'échec scolaire,
- l'amélioration du cadre de vie.

S'agissant de l'action en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle, l'Etat a indiqué que le renforcement de l'aide à la création ou la reprise d'entreprise est un levier indispensable pour parvenir à la réduction du taux de chômage à Marseille. C'est pourquoi, l'Etat a alloué une dotation supplémentaire au dispositif NACRE (nouvel accompagnement pour la création ou la reprise d'entreprise) sur Marseille. Ainsi, Initiative Marseille Métropole a dû faire face à une augmentation sensible des dossiers traités à travers le dispositif NACRE dans le cadre du pacte de sécurité et de cohésion sociale.

En effet, IMM est conventionnée avec l'Etat depuis 2009 sur NACRE et a accordé près de 400 prêts. L'association enregistre une augmentation de 15% de personnes accompagnées et financées au titre de ce dispositif.

2 - Renforcer l'accompagnement sur les quartiers prioritaires de Marseille.

IMM a renforcé sa présence auprès des porteurs de projets dans les quartiers prioritaires avec l'embauche au sein de son équipe d'un jeune diplômé. Son plan de formation est axé sur la création ou la reprise d'entreprise. Ses missions portent sur l'animation des permanences de proximité pour développer davantage le partenariat avec les acteurs économiques et sociaux des arrondissements ciblés. En confortant sa présence, IMM pourra développer un travail de qualité et apporter des solutions financières aux porteurs de projet des quartiers prioritaires.

3 - Accroître la pérennité des entreprises soutenues.

Le taux de pérennité des entreprises financées par IMM est de 82% à 3 ans (données 2012). Il s'explique par le suivi technique des chargés d'affaires et par l'accompagnement des parrains et des marraines dont le nombre est en progression de 30%. IMM a recruté ces nouveaux tuteurs qui constituent un réseau à animer et à former. Cette mission induit des frais de prise en charge et de fonctionnement supplémentaires dans son budget 2013.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Initiative Marseille Métropole une subvention exceptionnelle d'un montant de 180 000 Euros pour lui permettre de faire face aux difficultés imprévues telle que décrites ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à Initiative Marseille Métropole d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 180 000 Euros pour l'année 2013.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs n°2013-00167.

Monsieur le Maire est habilité à signer ledit avenant à la convention et tout document relatif à cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est imputée au budget 2013 de la Mission Marseille Emploi code service 40704 - nature 6748 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1458/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Fête de clôture de
l'année Marseille Provence Capitale Européenne de
la Culture 2013 - Convention de coproduction entre
la Ville de Marseille et Marseille Provence 2013.

13-25804-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et le Territoire Provence ont été désignés Capitale Européenne de la Culture pour l'année 2013, le 16 décembre 2008, par le Jury Européen.

L'association Marseille-Provence 2013 rassemble, au sein de son conseil d'administration, l'ensemble des partenaires concernés par ce vaste projet de territoire. Ces missions ont pour objets l'élaboration et la production de la programmation, sa communication et aussi la recherche de partenariats privés pour contribuer à la bonne réalisation de l'évènement.

A ce titre, Marseille-Provence 2013 a produit ou coproduit de nombreux évènements culturels tout au long de l'année en association avec des acteurs culturels locaux, régionaux, nationaux ou internationaux et avec les différentes institutions du territoire.

Pour clôturer l'année capitale, l'association a proposé aux villes partenaires une dernière « Révélation » dans la continuité de celles qui ont pu jalonner des moments forts de cette histoire, en s'associant au groupe F, dans le cadre d'un contrat cadre de cession des droits de représentation de spectacles vivants associant musique, lumière, son et pyrotechnie dans une chorégraphie de mouvements et d'approvisionnement de l'eau.

Le calendrier initial des révélations s'étend sur toute l'année pour s'achever le 31 décembre 2013.

C'est ainsi qu'outre Istres, Marseille-Provence 2013 propose de créer à Marseille avec le groupe F, d'ultimes Révélation.

Le projet s'inspire de différents tableaux qu'a pu réaliser le groupe F pour assurer une cohérence et une continuité de spectacles en offrant aux spectateurs un autre regard sur les richesses patrimoniales et naturelles du territoire, associant l'histoire d'hier et de demain dans une mouvance créatrice d'illusions et transcendante de la réalité.

Ainsi, la dimension de développement territorial culturel de demain sera-t-elle réaffirmée à l'aube d'une année nouvelle.

Il sera associé à ce spectacle pyrotechnique, un jeu féérique d'eaux et de lumière, véritable ballet aquatique, offert en mécénat en nature, par la société Hammerson – Les Terrasses du Port à Marseille Provence 2013, dans le cadre d'un contrat de mécénat en nature et en numéraire conclu entre MP 2013 et la société.

La Ville de Marseille décide de s'associer à la réalisation d'une 8^{ème} Révélation à Marseille, le 31 décembre 2013, en coproduisant avec l'Association MP 2013 cet évènement, dans les conditions suivantes :

- ce spectacle se déroulera le 31 décembre 2013 sur le Vieux Port, la digue, le fort d'Entrecasteaux, la Basilique Notre Dame de la Garde ; il sera ouvert à l'ensemble des Marseillais, et totalement gratuit. Cette ultime révélation contribuera à assoir et confirmer la découverte et le rayonnement de Marseille comme capitale européenne de la culture.

Afin d'assurer l'organisation sur notre territoire, l'Association Marseille Provence et la Ville de Marseille concluront un contrat de coproduction, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Coût global de l'évènement.....865 650 Euros
- Apport en industrie de l'association MP 2013.....96 750 Euros
- Apport en nature de l'association MP 2013..... 270 400 Euros
- Apport en numéraire de l'association MP 2013..... 50 000 Euros
- Apport en nature de la Ville de Marseille..... 28 500 Euros

- Apport en numéraire de la Ville de Marseille. 420 000 Euros

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de coproduction entre l'Association Marseille Provence 2013 et la Ville de Marseille, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat relative au contrat de coproduction pour l'organisation de la 8^{ème} Révélation – Fête de Clôture du 31 décembre 2013 conclue entre l'association Marseille Provence 2013 et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3 Les dépenses en apport en numéraires seront imputées sur les crédits de fonctionnement ouverts au budget 2014 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques sur la nature 6228 - fonction 023 - code service 11204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1459/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Promotion Territoriale - Plan Marseille Attractive 2012/2020 - Candidature de la Ville de Marseille au label La French Tech.

13-25818-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan "Mieux vivre ensemble", au Civisme, à l'Accès à Internet pour Tous, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Etat Civil, aux Visas et Légalisations, et à Allô Mairie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan « Marseille Attractive 2012-2020 », adopté par le Conseil Municipal du 12 Décembre 2011, a identifié le fort potentiel de développement économique et de création d'emplois de la filière numérique. Il a affirmé son caractère prioritaire pour renforcer l'attractivité de notre territoire et faire de Marseille, une ville de la connaissance et de la créativité.

Ainsi, l'ensemble des activités de recherche, de développement et d'innovation, d'application technologique, de distribution commerciale du secteur de l'économie numérique rassemble à Marseille 12.000 salariés, soit un tiers des effectifs de la filière sur le département.

Au plan national, le secteur du numérique représente plus d'un million d'emplois et un quart de la croissance française.

Dans ce contexte, Madame la Ministre Déléguée aux PME, à l'Innovation et au Développement Numérique a présenté, le 27 novembre dernier, l'appel à projets national « La French Tech » sur les quartiers numériques dont le cahier des charges sera publié dans le courant du mois de décembre 2013. L'objectif de ce label est de fédérer l'ensemble des acteurs d'un territoire pour stimuler l'innovation, mais également mettre en valeur au niveau international, le dynamisme de l'économie numérique française et les talents d'envergure mondiale des entreprises françaises.

Cette mesure sera dotée, dans le cadre du programme d'investissement d'avenir de 215 M d'Euros et s'articulera sur des axes principaux :

- labelliser et développer les écosystèmes des métropoles,
- accélérer la croissance de start-up
- rayonner à l'international.

Marseille, de par sa position de 2^{ème} ville de France, doit amplifier son engagement dans cette filière en présentant sa candidature à ce label et participer ainsi au renforcement de l'attractivité de l'ensemble du territoire métropolitain et à la croissance des entreprises locales et régionales de ce secteur stratégique.

Notre territoire possède de nombreux atouts en termes de compétences numériques et d'activités entrepreneuriales :

- les pôles technologiques et universitaires de Château-Gombert et de Luminy, qui regroupent des activités d'enseignement et de recherche spécialisés mais aussi des entreprises innovantes ;

- le Pôle Média de la Belle de Mai qui constitue un équipement structurant d'une cinquantaine d'entreprises orientées sur la production de contenus (audiovisuel, communication digitale, web, transmédia...);

- des réseaux d'entreprises (cluster Medinsoft dans les logiciels, PRIDES-PRIMI dans les contenus et l'audiovisuel, pôle de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées) ;

- des entreprises d'envergure internationale qui constituent des « tech-champions » dotés d'un fort effet d'entraînement ;

- présence de structures d'accompagnement de start-up et de jeunes entreprises innovantes (pépinière d'entreprises Marseille Innovation, incubateur Impulse, incubateur Multimédia-Belle de Mai).

L'ensemble de ces points d'ancrage constituent d'ores et déjà, sous l'impulsion commune de l'État et des Collectivités Territoriales qui les soutiennent, des « têtes de réseau » d'une économie numérique qui innove le tissu local et métropolitain.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille, dans la poursuite du travail partenarial qu'elle a déjà entrepris lors de la réponse à l'appel à projets NFC, doit s'engager dans l'élaboration d'une candidature élargie au territoire métropolitain et mobilisant l'ensemble des collectivités territoriales, des partenaires de l'enseignement et de la recherche, les représentants des réseaux d'entreprises numériques pour mettre en valeur :

- le positionnement transversal et complémentaire des compétences numériques à l'œuvre sur les différents pôles technologiques notamment de Château-Gombert et du Pôle Média de la Belle de Mai ;

- la capacité créative de notre écosystème numérique, en privilégiant certains axes différenciants comme la convergence numérique dans l'audiovisuel et le multimédia, le croisement entre création artistique et culturelle et le numérique, l'innovation technologique et l'e-manufacturing, le développement des logiciels ;

- la mobilisation des ressources pluridisciplinaires des laboratoires de recherche, des grandes écoles et d'Aix-Marseille Université.

Pour asseoir la compétitivité nationale et internationale de notre territoire, il s'agit de construire autour de ce label de quartier numérique un projet ambitieux qui fédère l'ensemble des acteurs publics et privés concernés au travers d'une candidature métropolitaine en recherchant les complémentarités avec les écosystèmes territoriaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté le principe d'une candidature de la Ville de Marseille en réponse à l'appel à projets national « La French Tech », relatif aux quartiers numériques, en cours de publication.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à conduire toutes les actions nécessaires pour garantir le succès d'une candidature partenariale.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1460/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt Néolia/Saint Gabriel - Engagement Municipal pour le Logement - Acquisition en VEFA de 26 logements sociaux - 14ème arrondissement.

13-25747-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Néolia, dont le siège social est sis 34, rue de la Combe aux Biches 25200 Montbéliard, envisage l'acquisition en VEFA de 26 logements collectifs (18 PLUS et 8 PLAI) situés 32, rue Saint Gabriel dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération, conforme aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat, s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer moyen
2	3	285,71	4	253,01
3	8	de 340,07 à 425,90	4	311,73
4	7	456,79	-	-

La dépense prévisionnelle est estimée à 3 727 867 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Frais d'acquisition	3 614 014	Prêt PLUS Foncier	718 712
Honoraires	5 275	Prêt PLUS Construction	996 798
Divers	108 578	Prêt PLAI Foncier	229 848
		Prêt PLAI Construction	536 312
		Subventions Etat	150 000
		Subvention CUMPM	52 000
		Subvention Ville	104 000
		Subvention 1%	260 000
		Fonds propres	680 197
Total	3 727 867	Total	3 727 867

Les emprunts PLUS et PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Néolia.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM

VU LA DEMANDE DE LA SA D'HLM NEOLIA

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La présente délibération annule et remplace les délibérations n°12/0320/FEAM du 19 mars 2012 et n°1 2/0688/FEAM du 9 juillet 2012.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 364 919 Euros représentant 55 % de deux emprunts PLUS et de deux emprunts PLAI d'un montant total de 2 481 670 Euros que la Société Néolia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en VEFA 26 logements collectifs (18 PLUS et 8 PLAI) situés 32, rue Saint Gabriel dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTIC3 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt	PLUS Foncier	PLUS Construction	PLAI Foncier	PLAI Construction
Montant en Euros	718 712	996 798	229 848	536 312
Durée du prêt	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel*	LA+60pb (1,85%)		LA-20pb (1,05%)	
Indice de référence et valeur	Livret A (1,25%)			
Taux annuel de progressivité*	0 %			
Périodicité des échéances	Annuelle			
Durée du préfinancement	24 mois			
Annuité	12 637	20 240	3 331	9 260

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 4 Pour ces prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit vingt quatre mois de préfinancement suivis de leur période d'amortissement (cinquante et quarante ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorée des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisés au terme de celles-ci.

ARTICLE 5 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1461/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Adhésion à l'Agence France Locale.**

13-25802-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La capacité des collectivités territoriales à accéder au crédit a été obérée ces dernières années par la forte dégradation des conditions de prêts, tant d'un point de vue quantitatif (manque de liquidité bancaire) que qualitatif (maturité des prêts, complexification des produits et onérosité de la ressource).

Dès 2004, certaines collectivités territoriales ont ainsi souhaité diversifier leur mode d'accès à la ressource financière en se regroupant pour présenter leur besoin de financement directement à des investisseurs institutionnels. Ces émissions obligataires groupées ont démontré l'intérêt des investisseurs pour les collectivités territoriales françaises, dont la qualité de signature est reconnue.

A l'issue de la crise financière qui a éclaté fin 2008, les collectivités locales ont été confrontées à de nouvelles difficultés d'accès aux prêts et à un renchérissement considérable des marges bancaires.

Afin de pérenniser et de faciliter l'accès à la ressource financière, les associations nationales d'élus locaux et 76 collectivités locales se sont rapprochées au sein de l'Association d'Etude pour l'Agence de Financement des Collectivités Locales (l'AEAFCL), pour étudier la faisabilité de la création d'une Agence de financement dédiée aux collectivités territoriales.

Inspiré des agences d'Europe du Nord, ce projet poursuit un triple objectif. Il s'agit, d'une part, de résoudre structurellement les chocs de liquidités auxquels peuvent être confrontées les collectivités locales, notamment depuis la crise financière. Il s'agit, d'autre part, d'aider les communes ne disposant pas d'accès aux marchés financiers à se doter d'un outil de financement ad hoc. Il s'agit, enfin, de faire progresser la décentralisation en France avec un projet porté intégralement par les collectivités locales sans mécanisme de garantie de l'Etat.

Ce projet d'agence de financement a été présenté au pouvoir exécutif puis au Parlement et les associations d'élus qui le portaient ont su convaincre ces différentes institutions de son utilité et de son importance.

En 2012, à l'occasion du Congrès des Maires, le Président de la République présentait un dispositif global visant à assainir et stabiliser le financement des investissements locaux, dispositif au sein duquel figurait la création d'une Agence de financement des collectivités territoriales.

Aboutissement de ce processus, la création de l'Agence de financement des collectivités locales, dénommée Agence France Locale (l'AFL), a été autorisée par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de régulation et de séparation des activités bancaires, laquelle a introduit un article L.1611-3-2 dans le Code Général des Collectivités Territoriales (le CGCT).

Cet article prévoit la possibilité, pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (les EPCI) à fiscalité propre, de créer une société publique, sous forme de société anonyme régie par le livre II du Code de commerce,

chargée de contribuer à leur financement par l'intermédiaire d'une filiale.

Le 22 octobre 2013, les collectivités locales fondatrices de l'AFL ont signé l'Acte constitutif de l'AFL, lequel préfigure les statuts et le pacte d'actionnaires des deux sociétés composant l'AFL.

La Ville de Marseille a la possibilité de faire partie des 50 collectivités qui rejoindront le Conseil d'Orientation de l'AFL - Société Territoriale (la Société Territoriale), dès lors que sa décision d'adhérer à l'AFL se concrétise rapidement.

Le présent rapport a pour objet de présenter les principales règles constitutives de l'AFL et les conditions dans lesquelles la Société Territoriale sera créée et administrée pendant ses premières années de vie sociétale.

Les principales règles constitutives de l'AFL.

La mission de l'AFL sera de satisfaire les intérêts économiques des collectivités territoriales membres en leur offrant un meilleur accès au financement et des conditions de financement compétitives.

L'AFL reposera sur un modèle économique simple et solide qui lui permettra de lever de la ressource financière à des prix concurrentiels, y compris en période de crise, grâce notamment à la mutualisation des besoins, à sa visibilité pour les investisseurs et à des coûts opérationnels minimisés.

Conformément au schéma prévu par l'article L.1611-3-2 du CGCT, l'AFL se composera de deux sociétés :

- la Société Territoriale (société mère), société publique locale revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du Code du Commerce, laquelle regroupera les collectivités territoriales participantes. Elle assurera le pilotage stratégique de l'AFL et garantira les prêts consentis par sa filiale ;

- la filiale - Société Financière (la Société Financière), une société anonyme détenue à 99,9% par la Société Territoriale, laquelle empruntera sur les marchés financiers pour distribuer des crédits exclusivement aux collectivités locales membres de l'AFL.

L'AFL fera preuve de la plus grande prudence dans ses opérations financières. Elle ne proposera que des produits extrêmement simples et sécurisés (taux fixe ou taux variable simple) et ne s'exposera pas aux risques de taux ou de devise. L'AFL appliquera en outre un adossement en maturité du passif et de l'actif. Enfin, entre autres choses, l'AFL appliquera un ratio de dispersion du risque très protecteur.

Afin que la Société Financière bénéficie de bonnes conditions de financement sur les marchés, l'AFL a été bâtie autour d'un mécanisme de double garantie. D'une part, la Société Territoriale accordera sa garantie aux créanciers de la Société Financière et, d'autre part, conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT, les collectivités locales membres consentiront une garantie solidaire mais limitée à la hauteur de leurs encours respectifs vis-à-vis de la Société Financière.

La solidité de l'AFL sera en outre renforcée par le fait que les collectivités locales postulantes à l'adhésion à l'AFL devront respecter un certain nombre de critères de bonne santé financière.

La rigueur des conditions d'adhésion à l'AFL, le suivi régulier de la situation financière de ses membres et ses règles de gestion stricte limiteront les risques que des retards de paiement aient lieu. Aussi, la probabilité que les garanties mentionnées ci-dessus soient appelées est particulièrement faible.

Les conditions de création et d'adhésion à la Société Territoriale.

Ainsi que cela a été dit, des critères financiers d'adhésion à l'AFL seront définis par l'AFL et édictés en toute transparence. Ces critères sont destinés à garantir la qualité de signature de l'AFL et l'accès aux meilleures conditions de financement possibles pour ses membres.

Un apport en capital initial sera demandé à chaque collectivité territoriale souhaitant adhérer à l'AFL. Il permettra de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de régulation, en application notamment des accords de Bâle III, afin que la Société Financière puisse exercer l'activité de banque.

Pour toute collectivité adhérente avant le 30 avril 2014, le montant de cet apport sera calculé sur la base de l'encours de dette de la collectivité territoriale au 31 décembre 2011 auquel s'applique un coefficient multiplicateur de 0,8%, selon des modalités qui seront précisées par le Conseil d'Administration provisoire de la Société Territoriale. Cet apport pourra être intégralement versé à la Société

Territoriale lors de l'adhésion de la collectivité en question ou acquitté sur trois années successives.

Ainsi, chacune des collectivités locales qui souhaitera devenir membre de l'AFL - et bénéficiaire de ses prêts - devra proposer à son assemblée délibérante de voter un apport en capital initial ainsi que la garantie consentie au bénéfice des créanciers de la Société Financière (garantie solidaire des autres collectivités locales membres mais limitée à son encours auprès de l'Agence).

Les cinquante collectivités locales qui deviendront membres de l'AFL immédiatement après sa création bénéficieront d'un statut particulier en ce qu'elles deviendront membres du Conseil d'Orientation de la Société Territoriale, lequel aura pour fonction de préparer les décisions du Conseil d'Administration de la Société Territoriale.

Les grands axes de la gouvernance de la Société Territoriale.

La gouvernance de la Société Territoriale sera organisée autour d'un Conseil d'Administration. Celui-ci sera instauré pour une période provisoire courant de la constitution de la Société Territoriale jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'entrée de la centième collectivité locale au capital de la Société Territoriale. Il s'appuiera sur le Conseil d'Orientation chargé de missions de prospective, d'observation, d'alerte et de conseil (appréciation des risques, veille, proposition de nouvelles offres, etc.).

Le Conseil d'Administration sera composé de représentants de régions, départements et du bloc communal. Chaque membre disposera d'une voix, la voix du président étant prépondérante.

Chaque collectivité locale actionnaire de la Société Territoriale sera représentée au sein de l'Assemblée Générale de la Société Territoriale par un délégué et un délégué suppléant qu'elle désignera elle-même. Les délégués disposeront de droits de vote proportionnels à l'apport initial réalisé par la collectivité qu'ils représentent. Le délégué prendra part aux réunions de l'Assemblée générale de la Société Territoriale.

Telles sont les principales caractéristiques de la gouvernance de la Société Territoriale.

Il nous est demandé d'approuver l'adhésion de la Ville de Marseille à l'AFL et d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette adhésion et à la participation de la Ville de Marseille à l'AFL, parmi lesquels, en tant que de besoin, l'Acte constitutif de l'AFL et/ou les documents constitutifs de l'AFLST et de l'AFLSF (statuts et pacte d'actionnaires).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE L.1611-3-2 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE LIVRE II DU CODE DE COMMERCE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Agence France Locale.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer, en tant que de besoin, l'acte d'adhésion à l'acte constitutif de l'Agence France Locale.

ARTICLE 3 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille à la création d'une société anonyme dénommée Agence France Locale - société territoriale, ayant pour objet de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, au financement de ses actionnaires dans les conditions prévues à l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les documents constitutifs de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les documents constitutifs de l'Agence France Locale - Société Financière.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à (i) prendre et/ou signer tous les autres actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Ville de Marseille à l'AFL et à engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.

ARTICLE 7 Est approuvée l'acquisition d'une participation de la Ville de Marseille au capital de l'Agence France Locale - Société

Territoriale de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la Ville de Marseille soit égal à un montant global de 14 193 215 Euros.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale selon les modalités suivantes : paiement en trois fois.

ARTICLE 9 Monsieur Jean-Louis Tourret, en sa qualité d'Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, est désigné en tant que représentant de la Ville de Marseille à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale et Monsieur Didier Parakian en sa qualité de d'Adjoint au Maire délégué au Développement des Entreprises Marseillaises et à l'Exportation, en tant que représentant suppléant.

ARTICLE 10 La Ville de Marseille est autorisée à devenir membre du Conseil d'Orientation de l'Agence France Locale - Société Territoriale. Monsieur Jean-Louis Tourret, en sa qualité d'Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, est désigné en tant que représentant de la Ville de Marseille au sein dudit Conseil.

ARTICLE 11 Le représentant de la Ville de Marseille ou son suppléant ainsi désigné est autorisé à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'Agence France Locale (conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, conseil de surveillance, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

ARTICLE 12 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1462/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'emprunt - SA Foire
Internationale de Marseille SAFIM - Opération Parc
Chanot 2013 - Aménagement et restructuration du
Parc Chanot.

13-25809-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme Foire Internationale de Marseille (SAFIM), dont le siège social est sis Parc Chanot dans le 8^{ème} arrondissement, conformément à la convention n°85/102 conclue avec la Ville, procède aux derniers travaux du programme d'investissement portant sur la restructuration du Palais des congrès, de l'esplanade du Rouet et sur divers aménagements extérieurs sur le Parc Chanot.

Ce programme 2013 correspond à la dernière tranche d'une série de travaux qui a pour objet la restructuration, la réhabilitation et la construction de bâtiments situés sur le Parc Chanot en vue de développer l'activité congrès sur Marseille.

Tous les bâtiments ainsi rénovés entrent directement dans le patrimoine de la Ville.

Le montant total des travaux 2009-2013 est estimé à environ 18 500 000 Euros. Cette dernière tranche de 1 000 000 d'Euros est détaillée ci-après :

Financement		Coût	
Travaux Palais des Congrès	300 000	Emprunt	700 000
Porte B/Esplanade Rouet	200 000	Autofinancement	300 000
Aménagement divers	300 000		
Honoraires	200 000		
Total	1 000 000	Total	1 000 000

Les caractéristiques du prêt, contracté auprès du Crédit Mutuel sont définies à l'article 2 du délibéré.

Le déblocage des fonds est subordonné à l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 27,5 % du montant du concours sollicité au profit de l'organisme prêteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001**

VU L'AVIS FAVORABLE DE LA DIRECTION EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE

VU LA DEMANDE DE LA SAFIM

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 192 500 Euros représentant 27,50 % d'un emprunt de 700 000 Euros que la SAFIM se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel.

Ce prêt est destiné à financer la dernière tranche d'une série de travaux qui a pour objet la restructuration, la réhabilitation et la construction de bâtiments situés sur le Parc Chanot et ce, en vue de développer l'activité congrès sur Marseille.

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt sont définies comme suit :

Montant en Euros	700 000
Durée	15 ans
Taux d'intérêt annuel	3,65% fixe
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	16 893

ARTICLE 3 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1463/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Sud Habitat - Opération Consolat - Construction de 7 logements sociaux dans le 1^{er} arrondissement.

13-25810-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Sud Habitat, dont le siège social est sis 72, avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, envisage la construction de 7 logements sociaux PLAI à construire au 83, rue Consolat dans le 1^{er} arrondissement.

Ces logements sont destinés à recevoir de jeunes mères en difficulté. Leur gestion se fera par l'Association pour la Réadaptation Sociale, propriétaire du terrain.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de l'EML (Engagement Municipal pour le Logement) dans un secteur où existe une forte demande en logement et participe à la revitalisation de celui-ci.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer
1	2	169
2	3	227
3	2	373
	7	

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 126 001 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût		Financement	
Charges foncières	122 707	Subventions Etat	84 001
Construction	1 022 942	Subventions Etat surcharge Fon.	21 000
Honoraires	237 517	Subvention CUM MPM	21 000
TVA LASM	- 157 165	Prêt PLAI travaux	1 000 000
		Prêt PLAI foncier	100 000
Total	1 126 001	Total	1 126 001

Les emprunts PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la société anonyme d'HLM Sud Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**

VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001**

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM SUD HABITAT

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 605 000 Euros représentant 55 % de deux emprunts PLAI d'un montant total de 1 100 000 Euros que la Société Sud Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de 7 logements sociaux PLAI à construire au 83, rue Consolat dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLAI		
en Euros	Foncier	Construction
Montant du prêt	100 000	1 000 000
Montant du prêt garanti	55 000	550 000
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A ⁽¹⁾	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A - 0,20%*	
Taux annuel de progressivité	0,50%*	
Durée du préfinancement	12 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité	1 434	17 088

(1) 1,25% au 01 août 2013

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 12 mois de préfinancement suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1464/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - Société Logis Méditerranée - Opération Giraud - Construction de 29 logements dans le 14^{ème} arrondissement.

13-25811-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logis Méditerranée, dont le siège social est sis 67, avenue du Prado dans le 6^{ème} arrondissement, envisage la construction de 29 logements sociaux (19 PLUS et 10 PLAI) situé 40/42, boulevard Giraud dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération, conforme aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat, s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS	Logements PLAI
	Nombre	Nombre
2	4	3
3	8	4
4	5	2
5	2	1

La dépense prévisionnelle est estimée à 4 777 700 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût		Financement	
Foncier	919 538	Prêt PLUS Foncier	488 685
Bâtiment	3 304 378	Prêt PLUS Construction	1 825 321
Honoraires	502 211	Prêt PLAI Foncier	197 744
Divers	51 573	Prêt PLAI Construction	829 685
		Subvention DDE	689 265
		Subvention Ville *	290 000
		Autre prêt	225 000
		Fonds propres	232 000
Total	4 777 700	Total	4 777 700

Les emprunts PLUS et PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Logis.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été accordée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 20 01 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM

VU LA DEMANDE DE LA SA D'HLM LOGIS MEDITERRANEE OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 1 837 778 Euros représentant 55% de quatre emprunts d'un montant total de 3 341 415 Euros que la société anonyme d'HLM Logis Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de 29 logements sociaux 40/42, boulevard Giraud dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt	PLUS Foncier	PLUS Construction	PLAI Foncier	PLAI Construction
Montant	488 665	1 825 321	197 744	829 685
Indice de référence et valeur	Livret A (1,25 % au 1/08/2013)			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 0,60 %		Livret A - 0,20 %	
Taux annuel de progressivité	0,5 %			
Durée du préfinancement	12 mois			
Durée de l'amortissement	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie	8439	36402	2837	14177

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 12 mois de préfinancement suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1465/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt - Société Régionale de l'Habitat/Promologis - Opération Mireille Lauze - Modification de la délibération n°13/1022/FEAM du 7 octobre 2013.

13-25819-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1022/FEAM du 7 octobre 2013, la Ville a accordé sa garantie à la Société Régionale de l'Habitat/Promologis, dont le siège social est sis 29, rue Maréchal Fayolle dans le 4^{ème} arrondissement, pour la réhabilitation de 49 logements situés 171, boulevard Mireille Lauze dans le 10^{ème} arrondissement.

L'organisme souhaite modifier la durée ainsi que le taux de progressivité de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME REGIONALE DE L'HABITAT**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 2 de la délibération n°13/1022/FEAM du 7 octobre 2013 est modifié comme suit :

Montant	389 981
Durée du prêt	19 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 0,60%
Taux annuel de progressivité (1)	0,50%

• Valeur de l'indice au 1^{er} août 2013 de 1,25%

ARTICLE 2 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1466/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Aix-Marseille Université au titre d'un fonds d'aide exceptionnelle pour étudiants en difficultés financières ponctuelles.

13-25782-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

D'autre part, la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université ont souhaité signer une convention cadre approuvée par la délibération n°13/0503/FEAM du Conseil Municipal du 17 juin 2013 au terme de laquelle la Ville de Marseille s'engage à apporter une contribution à toutes actions visant à améliorer les conditions de réussite des étudiants.

En effet, ville universitaire reconnue, Marseille est une ville étudiante à part entière et a pris en compte, depuis plusieurs années, la dimension « Vie Etudiante » dans sa politique territoriale.

Par ailleurs, il est avéré que l'amélioration des conditions de vie étudiante a un réel impact sur la réussite des étudiants. Ceux qui rencontrent le plus de difficultés dans leur quotidien sont ceux qui ont le plus de difficultés académiques. Une aide au logement ou à une restauration universitaire de proximité peuvent ainsi décharger l'étudiant de contraintes matérielles.

Ainsi, différentes mesures ont été mises en œuvre par la Ville de Marseille afin d'améliorer les conditions de vie des étudiants par le logement, la restauration, l'accès à la culture, au sport ou le soutien à des initiatives étudiantes à visée citoyenne.

Les actions « Marseille accueille ses étudiants » ou « Marseille fête ses étudiants », mises en place dès 2008, vont dans ce sens.

Cependant, dans le but de donner plus de visibilité à sa politique en faveur des étudiants, la Ville de Marseille a décidé de contractualiser avec les acteurs majeurs de la vie étudiante de son territoire. C'est dans ce contexte qu'en complément de la convention précitée avec AMU, a été votée en Conseil Municipal du 25 mars 2013 une convention avec le CROUS (n°2013-4540).

Le présent rapport a pour objet la création d'un fonds d'aide exceptionnelle en faveur d'étudiants en difficultés financières ponctuelles. Il répond ainsi au réel besoin d'une population de plus en plus confrontée aux difficultés économiques.

En effet, chaque année, la paupérisation des étudiants augmente et la part des étudiants exerçant une activité rémunérée pour financer leurs études est considérable et ne cesse de progresser.

Un rapport de l'Union Nationale des Etudiants de France (UNEF), en 2012, a mis l'accent sur l'augmentation du salariat étudiant. Le pourcentage d'étudiants déclarant travailler ou ayant travaillé pour financer leurs études dépasse aujourd'hui les 70%.

Cette situation met en péril la réussite des étudiants, car la concurrence entre l'exercice d'une activité rémunérée et les exigences des études accroît les risques d'échec ou d'abandon des études. Ce handicap est d'autant plus fort lorsque les étudiants sont engagés dans des études de 2^{ème} et 3^{ème} cycles.

La Ville a ainsi été alertée par le doyen de la Faculté de Médecine de même que par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille (APHM) qui ont identifié ces difficultés parmi un nombre inquiétant et croissant d'étudiants inscrits en 2^{ème} cycle des études médicales (DECM). Parmi ces derniers, certains connaissent des difficultés financières importantes car la préparation aux Epreuves Classantes Nationales, qui déterminent le choix de spécialité de l'Internat, est exigeante et impose une charge de travail qui n'est pas compatible avec l'exercice d'une activité rémunérée régulière.

Cependant, les étudiants engagés dans les études de Santé ne sont pas les seuls à connaître des difficultés financières et de nombreux étudiants inscrits en Master ou Doctorat, sont contraints de privilégier une activité salariée (temps partiels, jobs d'appoint...) au détriment de leur projet de formation supérieure. Ceci se traduit par un rallongement significatif de la durée d'études, retardant ainsi leur insertion professionnelle dans de bonnes conditions.

C'est pourquoi la Ville de Marseille se propose d'allouer à l'Université d'Aix-Marseille, un fonds d'aide sous forme de subvention de fonctionnement d'un montant 20 000 Euros permettant d'apporter une aide financière rapide et personnalisée aux étudiants, inscrits en 2^{ème} et 3^{ème} cycle, et qui rencontrent des difficultés financières ponctuelles.

Cette aide de la Ville de Marseille n'a pas vocation à se substituer aux aides existantes, telles que l'aide du Fonds National d'Aide d'Urgence aux Etudiants (FNAU), délivrée par le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS), mais elle viendra abonder le volet social du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) d'Aix-Marseille Université.

Il est donc proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 20 000 Euros à Aix-Marseille Université au titre du fonds d'aide exceptionnelle en faveur des étudiants en difficultés financières ponctuelles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 20 000 Euros à Aix-Marseille Université pour le Fonds d'aide exceptionnelle en faveur d'étudiants en difficultés financières ponctuelles, sur présentation d'un état récapitulatif des aides attribuées au titre de l'année universitaire 2013/2014.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2014 chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1467/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
Candidature de la Ville de Marseille au titre de
Capitale Européenne du Sport 2017 - Création
d'une association de préfiguration.**

13-25796-DSG

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1237/SOSP en date du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait la candidature de la Ville de Marseille au titre de Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Depuis 2008, la Politique Sportive mise en œuvre a pour ambition, en complément de la compétition et de la performance sportive, de prendre en compte les dimensions sociétales du Sport, véritables enjeux de la Politique du Sport Pour Tous : son rôle éducatif, son rôle pour la santé, son rôle intergénérationnel, son rôle d'intégration, son rôle social.

D'ores et déjà, la candidature de Marseille au titre de Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017 s'inscrit dans cette dynamique sportive positive et dans la synergie provoquée par le choix de Marseille Capitale Européenne de la Culture pour l'année 2013.

Cette initiative concerne également l'attractivité globale de la Ville tant sur les plans économique, universitaire, scientifique et touristique que sur le plan de la renommée sportive.

Les partenaires institutionnels : le Comité National Olympique du Sport Français, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, Aix-Marseille Université, le Conseil Général, Marseille Provence Métropole, et Provence Promotion, pleinement associés à cette démarche, se sont engagés à nos côtés, pour contribuer à faire aussi de ce projet un levier de développement territorial.

En réponse à la sollicitation que lui a adressée récemment Monsieur le Maire, Le Premier Ministre a annoncé le soutien de l'Etat à cette candidature.

Ce projet de territoire va pouvoir mobiliser et associer le mouvement sportif, le tissu associatif local, les partenaires de la formation et de l'éducation, de la santé, le monde universitaire ainsi que les acteurs des diverses filières économiques.

Cette candidature s'inscrit, comme pour 2013, dans une volonté de poursuivre une dynamique territoriale, associant Marseille et le territoire de la Provence. Un événement de cette envergure nécessite de disposer d'une association entièrement dévolue à la préparation de cette candidature, dont l'une des tâches majeures sera de coordonner l'ensemble des actions à entreprendre pour obtenir le titre de Capitale Européenne du Sport 2017.

A cet effet, il est proposé de créer une association de préfiguration qui pourra se transformer en une structure pérenne répondant aux exigences de maîtrise d'ouvrage de l'événement en 2017.

La Ville de Marseille proposera aux collectivités territoriales, aux partenaires institutionnels publics et privés ainsi qu'aux représentants du mouvement sportif soutenant la candidature, de participer à la création de cette association.

La Ville de Marseille en sera un des membres fondateurs et contribuera à son fonctionnement :

- par une cotisation annuelle dont le montant sera fixé par l'Assemblée Constitutive,

- par l'attribution de ressources financières adaptées aux opérations à conduire pour la mise en œuvre de la candidature sous forme de subvention dont l'attribution sera soumise au Conseil Municipal,

- par l'éventuelle mise à disposition de moyens humains et matériels. Le projet de statuts est joint en annexe et fera l'objet d'une finalisation avec les membres fondateurs.

Sa mise en place devra être effective et opérationnelle dès le début de l'année 2014 pour contribuer au dossier de candidature qui sera remis en juin 2014, fédérer les multiples partenaires associés et participer à la mobilisation tout au long de l'année 2014 en vue d'aboutir à l'obtention du label en novembre 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'adhésion de la Ville de Marseille et de versement d'une cotisation annuelle à l'association de préfiguration destinée à gérer et coordonner l'ensemble des actions à entreprendre pour contribuer au dossier de candidature de Marseille, Capitale Européenne du Sport 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1468/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Centre Equestre Pastré - Contentieux lié aux conditions d'exécution de la convention de Délégation de Service Public - Indemnisation des contraintes d'exploitation liées aux travaux 2013/2014 - Approbation d'un protocole transactionnel et d'un avenant transactionnel entre la Ville de Marseille et la SARL Centre Equestre Pastré.

13-25800-DSNP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Equestre Pastré situé 33, traverse de Carthage dans le 8^{ème} arrondissement est un équipement sportif municipal géré en Délégation de Service Public depuis 1997, sous forme d'affermage.

L'actuel contrat de Délégation de Service Public a été conclu avec la SARL Centre Equestre Pastré en 2004 pour une durée de dix ans et s'achèvera donc le 30 septembre 2014.

La présente délibération a pour objet l'approbation, d'une part, d'un protocole transactionnel mettant un terme à un contentieux en cours relatif aux conditions d'exécution de la convention de Délégation de Service Public et, d'autre part, un avenant transactionnel portant indemnisation des contraintes d'exploitation liées aux travaux réalisés par la Ville en 2013/2014.

1) La transaction au titre du contentieux en cours :

La SARL Centre Equestre Pastré a saisi, par requête enregistrée le 21 octobre 2011 sous le numéro 1106740-3, le Tribunal administratif de Marseille aux fins de solliciter :

- qu'il soit enjoint à la Ville de Marseille de résilier la convention de Délégation de Service Public susvisée ;

- la condamnation de la Ville de Marseille à lui payer une somme de 3 220 000 Euros au titre de l'indemnisation d'un prétendu manque à gagner causé par les manquements allégués ;

- la condamnation de la Ville de Marseille à lui payer une somme de 4 000 Euros sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Justice administrative ainsi que les dépens.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide au présent litige et de limiter les frais engendrés par un contentieux long, se sont rapprochées et ont convenu de régler le litige qui les oppose par un certain nombre d'engagements et de concessions réciproques.

La Ville de Marseille s'engage à verser à la SARL Centre Equestre Pastré une somme de 150 000 Euros de dommages et intérêts, net de taxes, ayant pour objet de réparer de façon définitive, globale et forfaitaire l'intégralité des préjudices allégués par la SARL Centre Equestre Pastré du fait des difficultés d'exécution rencontrées par ladite société dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public pour la gestion du centre équestre Pastré, conclue le 29 juillet 2004, jusqu'à la fin de l'année 2012, des travaux dont la SARL Centre Equestre Pastré reprochait à la Ville de Marseille l'absence de réalisation ayant été entrepris au premier semestre 2013.

En contrepartie de ces engagements, la SARL Centre Equestre Pastré s'engage à se désister de son recours actuellement pendant par-devant le Tribunal Administratif de Marseille.

2) L'indemnisation au titre des travaux 2013/2014 :

Par délibération n°12/1282/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé un programme de travaux de modernisation de l'équipement, devant se dérouler de 2013 à 2015.

La première phase des travaux, réalisée au premier semestre 2013, a porté sur la rénovation de la grande carrière et la réalisation de gradins pour accueillir le public. Une deuxième phase est en cours, comprenant notamment la reprise des toitures des deux manèges et des écuries, le passage entre manèges, la rénovation du club-house avec la mise aux normes des espaces cuisine et restauration et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux effectués ou en cours ont impacté l'exploitation du centre équestre, en conduisant à l'annulation de certains concours programmés et à l'impossibilité d'assurer les cours d'équitation habituellement donnés aux pratiquants.

Face à ces pertes de recettes d'exploitation excédant le niveau du risque habituel supporté par le délégataire, la SARL Centre Equestre Pastré a formulé une demande d'indemnisation auprès de la Ville.

Parmi les divers préjudices invoqués dans sa demande, une partie apparaît comme devant donner lieu à indemnisation afin de compenser les pertes anormales supportées par le délégataire.

Au vu des éléments justificatifs qu'il a remis à l'appui de son recours gracieux, il apparaît que ces pertes de recettes ont représenté pour lui un manque à gagner de 150 000 Euros HT.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver l'avenant transactionnel ci-annexé en vue de prévenir un éventuel contentieux entre la Ville et la SARL Centre Equestre Pastré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE RECOURS GRACIEUX DE LA SARL CENTRE EQUESTRE PASTRE

VU LA REQUETE INTRODUCTIVE D'INSTANCE DE LA SARL CENTRE EQUESTRE PASTRE

VU LE CODE CIVIL, NOTAMMENT SES ARTICLES 2044 ET SUIVANTS

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et la SARL Centre Equestre Pastré.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant transactionnel ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et la SARL Centre Equestre Pastré.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est autorisé à signer le protocole et l'avenant visés aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 La dépense respective sera imputée sur les natures 67 443 et 6718 - fonction 414 - service 51504.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1469/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Politique en faveur de la Famille - Prorogation des délais d'ouverture des 10 places supplémentaires pour Les Mirabelles et approbation de l'avenant correspondant.

13-25740-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la petite enfance, la Ville de Marseille apporte une aide à la création et au fonctionnement des équipements associatifs de la petite enfance.

Par délibération n°11/1255/SOSP du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'équipement à l'association « Maison de la famille » dont le siège social est situé au 143, avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille, pour la création de 10 places supplémentaires au sein de l'établissement Les Mirabelles sis 6/8, rue Camoin Jeune 13004 Marseille et approuvé la convention correspondante.

Par courrier, l'association Maison de la famille a informé la Ville de Marseille d'un retard dans la réalisation des travaux et sollicité une prorogation de douze mois des délais d'ouverture au public initialement prévue pour le 23 février 2014.

Considérant les travaux dont la réalisation s'est effectuée en deux tranches, il est proposé de proroger les délais d'ouverture au public au plus tard le 23 février 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la prorogation des délais d'ouverture au public des 10 places supplémentaires de l'établissement Les Mirabelles au plus tard le 23 février 2015.

ARTICLE 2 Est approuvée la signature de l'avenant n°1 à la convention n°2012/332, ci-annexé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1470/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Inscriptions scolaires - Actualisation des périmètres scolaires.

13-25427-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code de l'Education fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement. Ainsi, le Conseil Municipal a, par délibération du 16 juillet 2007, arrêté le tableau des aires de proximité des écoles publiques de Marseille.

Par délibération n°10/0219/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a acté la nécessité d'actualiser ce document pour prendre en compte l'évolution de la population scolaire ainsi que les mesures de carte scolaire arrêtées par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale. Il a en outre décidé que ces périmètres scolaires, qui sont naturellement appelés à évoluer, feront désormais l'objet d'un examen régulier. Une quatrième mise à jour de cette sectorisation a été adoptée par délibération du Conseil Municipal n°12-23751 du 10 décembre 2012.

Le présent rapport a pour objet de proposer les périmètres scolaires applicables à compter de 2014, dont l'inventaire figure dans le tableau ci-annexé.

Cette actualisation a été élaborée en concertation avec les Inspecteurs de circonscription de l'Éducation Nationale et les Directeurs des écoles concernées. Chaque partie du territoire communal est affectée à un périmètre scolaire en maternelle et en élémentaire,

L'ensemble de ces périmètres sera mis en ligne sur le site de la Ville « Marseille.fr » permettant ainsi aux familles de pouvoir identifier l'établissement de rattachement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES L 131-5, L 131-6 ET L 212-7 DU CODE DE L'EDUCATION**

VU LA DELIBERATION N°07/0787/CESS DU 16 JUILLET 2007

VU LA DELIBERATION N°10/029/SOSP DU 29 MARS 2010

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires de Marseille, telle que figurant au tableau joint en annexe.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1471/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Délégation de service public de la restauration scolaire du 1er degré - Avenant n°1 au contrat n°11/0881 passé avec la société Sodexo.

13-25715-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a délégué à compter du 11 août 2011, la gestion du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré à la société Sodexo pour l'ensemble des arrondissements de la Ville.

Dans le cadre de l'exécution de ce contrat, il est nécessaire de fixer un certain nombre de points afin de permettre aux personnels travaillant dans les cantines scolaires et aux enfants qui y mangent de pouvoir bénéficier d'un service amélioré.

Ces éléments à préciser reflétant en partie la progression de la fréquentation dans les cantines scolaires depuis le démarrage du nouveau contrat, il est nécessaire de procéder :

- d'une part, à des investissements mobiliers pour un montant de 14 222,42 Euros HT,
- d'autre part, d'acter les investissements réalisés par Sodexo pour procéder à un ajustement du stock de petits matériels présents sur un certain nombre d'offices pour un montant de 7 700,47 Euros HT.

Par ailleurs, le délégataire a procédé à l'installation des selfs suivants : écoles Friedland, Arenc Bachas, Bernard Cadenat, Saint-Savournin et Saint-Gabriel. Le montant global de cette opération est de 252 248,68 Euros HT.

Il est également nécessaire d'acter les investissements informatiques réalisés. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 11 000 Euros HT.

Par ailleurs, l'ancienne cuisine centrale qui assurait la production des repas du lot Nord (précédente délégation du 13^{ème} au 16^{ème} arrondissements) n'ayant pas été conservée dans le nouveau contrat, il convient de déduire sa valeur nette comptable du montant des investissements repris par l'actuel titulaire. Ceci entraîne une modification des annexes financières et une baisse du prix unitaire du marché, toutes choses égales par ailleurs, de 0,012 Euros HT. Au titre des investissements repris par l'actuel délégataire et non encore amortis, l'avenant n°1 doit permettre également de préciser la date de valeur des investissements repris.

Il est également nécessaire de prendre en charge les travaux sur le satellite Canet Barbès pour un montant de 1 355 Euros H.T.

Cet avenant n°1 doit enfin permettre de préciser les catégories de repas non décomptés dans le nombre de références contractuelles, sans incidence financière.

L'ensemble de ces opérations donnera lieu à l'émission des mandats et des titres de recettes correspondants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 au contrat n°1/0881 passé avec la société Sodexo.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 6718 – fonction 251.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront imputées sur la nature 7718 – fonction 251.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°1 précité et ses annexes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1472/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations qui conduisent des actions dans le cadre du dispositif Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) pour l'année scolaire 2013/2014 - 2ème versement de subventions, approbation d'une convention d'objectifs et de l'avenant n°1 aux quinze conventions d'objectifs.

13-25824-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'Etat afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, ont été mis en place des dispositifs Clubs de Lecture et d'écriture Coup de Pouce pour les CP depuis 1999, en partenariat avec l'Association Pour Favoriser l'Egalité des chances à l'Ecole (APFEE) et les Clubs Élémentaires de Lecture, Expression et Mathématiques (CELEM) pour les CE1.

Ces actions regroupées sous l'intitulé Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS), fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Dix sept conventions d'objectifs encadrant le fonctionnement de ce dispositif ont été approuvées par la délibération n°13/1100/SOSP du 7 octobre 2013.

Le présent rapport a pour objet :

- d'approuver l'effort financier complémentaire consenti par la Ville par le subventionnement de 10 groupes supplémentaires à partir du mois de janvier 2014 dans le cadre du Plan de Sécurité et de Cohésion Sociale,

- de modifier par voie d'avenant quinze conventions d'objectifs :

* d'une part, afin de réajuster le pourcentage maximum du 2^{ème} versement ;

* d'autre part, pour six d'entre elles, qui proposent une augmentation du nombre de groupes, d'augmenter le montant de subvention maximum qui leur est attribué. Il s'agit de :

- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (F.A.I.L.)

- Centre Culture Ouvrière (C.C.O.)

- Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence (I.F.A.C.)

- Léo Lagrange Méditerranée

- Maison des Familles et des Associations (MFA)

- Centre social Saint Gabriel

- Centre Social Malpassé

- Centre social Bausseque

- Centre Social Bourrely

- Centre Social l'Agora

- Centre Social Del Rio

- Centre social la Martine

- Centre Social Val Plan Bégudes

- Centre Social Saint Just La Solitude

- Centre Social La Castellane

- d'approuver la signature d'une convention d'objectifs qui encadre les modalités de fonctionnement du dispositif MARS avec le Centre social de la Rouguière (11) ;

- d'autoriser le versement d'acomptes de subventions, au bénéfice des associations qui conduisent des actions MARS, d'un montant de 172 687 Euros (cent soixante-douze mille six cent quatre-vingt-sept Euros).

En effet, afin d'éviter toute interruption dans le bon déroulement des actions que mènent les associations dans le cadre du dispositif MARS et avant le vote du budget primitif 2014, il convient de prévoir les crédits nécessaires au 2^{ème} versement représentant un maximum de 25% du montant maximum de la subvention sollicitée par chaque association pour l'année scolaire 2013/2014.

Cet acompte vient en sus d'une aide au démarrage d'un montant de 235 925 Euros, autorisée par la délibération n°13/1 100/SOSP du 7 octobre 2013.

Par ailleurs, le centre social la Garde ne percevra pas ce 2^{ème} versement, le nombre de groupes initialement prévu par l'association ne pouvant être atteint intégralement, il en est de même pour le centre social la Solidarité. (FAIL) qui n'atteint pas l'objectif annoncé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1100/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants n°1 aux quinze conventions d'objectifs conclues avec les associations suivantes qui conduisent des actions MARS durant l'année scolaire 2013/2014 :

- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (F.A.I.L.)
- Centre Culture Ouvrière (C.C.O.)
- Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence (I.F.A.C.)
- Léo Lagrange Méditerranée
- Maison des Familles et des Associations (MFA)
- Centre social Saint Gabriel
- Centre Social Malpassé
- Centre social Baussenque
- Centre Social Bourrely
- Centre Social l'Agora
- Centre Social Del Rio
- Centre social la Martine
- Centre Social Val Plan Bégudes
- Centre Social Saint Just La Solitude
- Centre Social La Castellane

ARTICLE 2 Est approuvée la signature de la convention d'objectifs qui encadre les modalités de fonctionnement du dispositif MARS avec le centre social de la Rouguière (11^{ème}).

ARTICLE 3 Est autorisé, le versement de subventions allouées aux associations pour les actions qu'elles mènent dans le cadre du dispositif Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire au cours du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2013/2014.

Le détail des associations bénéficiaires et les montants sont indiqués ci-dessous :

* Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (F.A.I.L.) :
23 709 Euros

n° PROGOS 00003046 pour :

- MPT Kléber 3^{ème} :
11 008 Euros
- CS Estaque – Séon 16^{ème} :
3 387 Euros
- CS Saint Joseph 15^{ème} :
5 927 Euros
- CS Les Musardises 15^{ème} :
3 387 Euros

* Centre Culture Ouvrière (CCO) :
18 627 Euros

n° PROGOS 00003047 pour :

- CS du Grand Saint Antoine 15^{ème} :
2 540 Euros
- CS des Hauts de Mazargues 9^{ème} :
2 540 Euros
- CS Romain Rolland 10^{ème} :
846 Euros
- CS la Savine 15^{ème} :
4 234 Euros
- CS Bernard du Bois 1^{er} :
8 467 Euros

* Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence (IFAC Provence) :
14 597 Euros

n° PROGOS 00003048 pour :

- MPT Corderie 7^{ème} :
1 693 Euros
- MPT Tivoli 5^{ème} :
4 019 Euros
- MPT Vallée de l'Huveaune 11^{ème} :
4 019 Euros
- Centre Julien 6^{ème} :
3 387 Euros
- MPT Blancarde 12^{ème} :
1 479 Euros

* Léo Lagrange Méditerranée :
42 753 Euros

n° PROGOS 00003049 pour :

- MPT Panier Joliette 2^{ème} :
2 540 Euros
- MPT Frais vallon 13^{ème} :
3 387 Euros
- MPT Saint Louis 15^{ème} :
7 620 Euros
- MPT Belle de Mai 3^{ème} :
10 793 Euros
- MPT Kallisté Granière 15^{ème} :
5 713 Euros
- MPT l'Olivier Bleu 15^{ème} :
2 540 Euros
- MPT Echelle Treize 13^{ème} :
1 693 Euros
- MPT Saint Mauront National 3^{ème} :
8 467 Euros

* Maison des Familles et des Associations (MFA) :
5 927 Euros

n° PROGOS 00003050 pour :

- CS MFA 14^{ème} :
2 540 Euros
- CS les Flamants 14^{ème} :
3 387 Euros

* CS Saint Gabriel :
24 963 Euros

n° PROGOS 00003051 pour :

- CS Saint Gabriel Bon Secours 14^{ème} :
13 119 Euros
- CS Saint Gabriel le Canet 14^{ème} :
11 844 Euros

* Centre Social Malpassé 13^{ème} n° PROGOS 00003052 :
7 620 Euros

* Centre Social Baussenque 3^{ème} n° PROGOS 00003053 :
7 406 Euros

* Centre Social Bourrely 15^{ème} n° PROGOS 00003054 :
2 540 Euros

* Centre Social l'Agora 14^{ème} n° PROGOS 00003055 :
6 774 Euros

* Centre Social Del Rio 15^{ème} n° PROGOS 00003056 :
3 387 Euros

* Centre Social La Martine 15^{ème} n° PROGOS 00003058 :
2 326 Euros

* Centre Social Val Plan Bégudes 13^{ème} n° PROGOS 00003059 :
3 387 Euros

* Centre Social Saint Just La Solitude 14^{ème} n° PROGOS 00003060 :
5 080 Euros

* Centre Social La Castellane 16^{ème} n° PROGOS 00003061 :
2 326 Euros

* Centre Social La Rouguière 11^{ème} n° PROGOS 00003062 :
1 265 Euros

ARTICLE 4 Le montant total de la dépense s'élève à 172 687 Euros (cent soixante-douze mille six cent quatre-vingt-sept Euros).

Les crédits nécessaires au paiement de ces acomptes sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de l'exercice concerné.

Ce montant sera imputé sur les crédits du budget primitif 2014 – nature 6574-2 – fonction 20 – service 20 404 – Code Action 11012413 – Code élu 016.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que les avenants aux conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

13/1473/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - Mise aux normes de la salle de spectacle Vallier - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

13-25772-DIRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0304/SOSP en date du 4 Avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Sports, Nautisme et Plages – Année 2011 d'un montant de 450 000 Euros pour la mise aux normes de type XL de la salle de spectacle Vallier.

Cette mise aux normes nécessitait la réalisation d'importants travaux à savoir :

- remise aux normes de l'installation électrique,
- mise en place d'une alarme incendie,
- mise en place d'un poste EDF 20000v/380/400v sur le complexe et réalimentation (stades, piscines,...),
- mise en place d'une centrale de secours d'éclairage Normal/Secours et d'un éclairage de sécurité,
- création d'une installation de désenfumage,
- création d'une alarme vol,
- création d'un contrôle d'accès,
- création d'une climatisation de la salle en adaptant un groupe réfrigéré sur l'installation actuelle.

Par délibération n°12/1399/SOSP en date du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports, Nautisme et Plages – Année 2011 d'un montant de 250 000 Euros. Le montant de l'opération a ainsi été porté de 450 000 Euros à 700 000 Euros.

Cette augmentation se justifiait par la modification d'une nouvelle structure métallique afin de pouvoir fixer et supporter les extracteurs en façade de la salle de spectacle Vallier.

De même, cette augmentation se justifiait par la hausse des prix des travaux en bâtiments dans tous les corps de métier en 2012.

A ce jour, et suite au passage de la Commission de Sécurité, il convient d'appliquer de nouvelles normes et de prévoir la mise en place d'un groupe électrogène pour maintenir en fonctionnement, en cas de panne électrique, les moteurs du désenfumage et de son installation électrique.

Ces travaux sont imprévus et doivent être réalisés début 2014 en accord avec la Commission de Sécurité.

Le présent rapport a donc pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports, Nautisme et Plages – Année 2011 de 90 000 Euros nécessaire à la réalisation de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports, Nautisme et Plages – Année 2011 d'un montant de 90 000 Euros pour la mise aux normes de type XL de la salle Vallier. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 700 000 Euros à 790 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et signer tout document afférent.

13/1474/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation d'une convention d'occupation pour le restaurant et le snack du complexe sportif Jean Bouin au profit du Stade Marseillais Université Club.

13-25789-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'un bail emphytéotique n°079/191C du 10 février 1979, la Ville a mis à disposition du Stade Marseillais Université Club, une parcelle de 6 899 m² pour l'exercice de ses activités sur laquelle l'association a notamment aménagé et construit un restaurant et un snack.

La Ville est devenue propriétaire de toutes les installations et aménagements réalisés le 31 décembre 2008 à l'issue du bail.

Par délibération n°08/1154/SOSP, la Ville a approuvé les conventions n°09/0016 et n°09/0017 qui autorisaient le Stade Marseillais Université Club à occuper ces équipements pour une durée de 5 ans. Ces conventions arrivent à échéance en février 2014.

Afin de permettre à l'association de continuer à poursuivre et développer ses activités dans de bonnes conditions, il est proposé de poursuivre cette mise à disposition dans le cadre d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public.

L'autorisation d'occupation du domaine public prendra effet pour une durée de 5 ans à compter du 6 février 2014 ou de la date de notification si celle-ci est postérieure. Elle est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de 12 000 Euros et sera renouvelable une fois de manière tacite.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est désigné comme occupant du restaurant et du snack du complexe sportif Jean Bouin, le Stade Marseillais Université Club (SMUC).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention d'occupation du domaine public correspondante, ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Le versement de la redevance sera inscrit au budget de fonctionnement de la Ville nature 752 – fonction 414.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1475/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Réalisation d'un plateau sportif et du gymnase du Vallon des Pins, boulevard du Bosphore - 15ème arrondissement - Approbation du principe de l'opération - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables.

13-25791-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0248/SOSP du 19 mars 2012, le Conseil Municipal approuvait les orientations du plan Gymnases qui redessine l'offre sportive marseillaise.

Le gymnase Vallon des Pins a été démoli pour raisons de sécurité suite à son incendie.

C'est sur ces emprises foncières libérées qu'il est envisagé la réalisation d'un gymnase et d'un plateau sportif conformes aux orientations précitées.

Des études préalables en vue de conforter les conditions techniques, économiques et foncières de réalisation de cette opération et d'établir la programmation détaillée doivent être réalisées.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, d'un montant de 100 000 Euros pour réaliser les études préalables.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°12/0248/SOSP DU 19 MARS 2012

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'opération de construction d'un plateau sportif et du gymnase Vallon des Pins, boulevard du Bosphore dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, d'un montant de 100 000 Euros pour réaliser les études préalables nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront financées en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elles seront imputées sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1476/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Réhabilitation de la piscine Nord, 502, chemin de la Madrague Ville - 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables.

13-25803-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La piscine Nord, sise 502, chemin de la Madrague Ville dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, actuellement fermée, a fait l'objet d'un diagnostic technique complet dans la perspective de sa réouverture au public.

Les conclusions des études réalisées mettant notamment en exergue des désordres structurels, des problèmes d'étanchéité et de traitement d'air de la piscine ainsi qu'une absence de conformité électrique ont conduit dans un premier temps à envisager sa démolition compte tenu du coût élevé que représentait sa réhabilitation et sa remise aux normes.

Toutefois compte tenu de la problématique et des enjeux de l'offre aquatique de ce secteur il est proposé de lancer des études plus approfondies pour vérifier les conditions techniques, de coût et fonctionnelles qui permettraient de remettre en activité cet équipement dans les meilleurs délais possibles.

Il est donc proposé d'engager les études techniques, économiques et programmatiques préalables à la réhabilitation de la piscine Nord.

Il convient donc d'approuver une affectation d'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013 d'un montant de 100 000 Euros pour les études préalables à cette opération.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicités auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La présente délibération annule et remplace la délibération n°13/0598/SOSP du 17 juin 2013

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de l'opération de réhabilitation de la piscine Nord située 502, chemin de la Madrague Ville, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 100 000 Euros, pour les études préalables.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde restant à la charge de la Ville de Marseille, sera imputé sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1477/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'intérêt social - Approbation d'une convention.

13-25468-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°13/0761/SOSP du 17 juin 2013 et n°13/1136/SOSP du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a décidé de soutenir financièrement l'Association Gan Ami dans le cadre de ses activités.

Le montant total des subventions attribuées par la Ville de Marseille à cette association pour l'année 2013 dépassant le seuil des 23 000 Euros, il est donc nécessaire conformément à la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et son décret d'application, de passer une convention entre la Ville de Marseille et l'Association Gan Ami, afin de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des fonds publics alloués.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°13/0761/SOSP DU 17 JUIN 2013

VU LA DELIBERATION N°13/1136/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'Association Gan Ami.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 La demande de liquidation de cette subvention devra parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1478/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'intérêt Social - 4ème répartition 2013.

13-25813-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une quatrième répartition des crédits de l'année 2013, d'un montant de 5 000 Euros, est soumise à votre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association d'Intérêt Social, désignée ci-après, au titre de l'année 2013 et dans le cadre d'une quatrième répartition de crédits, la subvention suivante :

Tiers 40482 : 5 000 Euros

AVF Marseille – Accueil des Villes Françaises Marseille

Cité des Associations Boîte 445

93 La Canebière

13001 Marseille

EX001236

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 5 000 Euros (cinq mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2013, nature 6574-1 – fonction 524 – service 21504 – action 13900910 – Elu 100.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui lui est attribuée, le bénéficiaire devra fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2012,
- budget Prévisionnel 2013,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 La demande de liquidation de cette subvention devra parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1479/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de la convention de mise à disposition des espaces culturels du Silo au profit de l'Orchestre Philharmonique de Marseille.

13-24425-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc.

La cession du contrat de délégation de service public à la société dédiée « Les espaces culturels du Silo d'Arenc » a fait l'objet de l'avenant n°1, approuvé par délibération du conseil municipal n°11/0696/CURI du 27 juin 2011.

Le contrat de délégation de service public n°11/0231 sous forme d'affermage, a pris effet à compter du 21 février 2011 pour une durée de dix ans.

Conformément à l'article 11-4 dudit contrat de Délégation de Service Public, il a été convenu l'organisation par la Ville de trois soirées symphoniques de l'Orchestre Philharmonique de Marseille par an au Silo d'Arenc.

Cependant, compte tenu des intérêts respectifs de chacune des parties et de l'esprit général du contrat, les parties ont convenu l'organisation de neuf soirées symphoniques de l'Orchestre Philharmonique de Marseille sur la période 2013-2015 (2013 : deux soirées ; 2014 : cinq soirées; 2015 : deux soirées). Ainsi, la Ville prévoit l'organisation au Silo de 5 soirées symphoniques de l'Orchestre Philharmonique de Marseille entre janvier 2014 et décembre 2014. Pour une cohérence artistique, l'Orchestre réalisera deux concerts au minimum par an.

L'Orchestre Philharmonique de Marseille sera présent pour cinq concerts les 12 janvier 2014, 4 avril 2014, 12 avril 2014, 20 septembre 2014 et 23 novembre 2014. Dirigé successivement par Adrien Prabava et Lawrence Foster, l'Orchestre interprétera notamment:

- Le 12 janvier 2014 : Mozart, Symphonie n°35 et Mahler, Symphonie n°5 ;

- Le 4 avril 2014 : Beethoven, Symphonie n°9.

Les modalités d'utilisation, de fonctionnement et le partage des responsabilités sont définis dans la convention de mise à disposition des espaces culturels du Silo pour le compte de l'Orchestre Philharmonique pour l'année 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011

VU LA DELIBERATION N°11/0696/CURI DU 27 JUIN 2011

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, pour l'année 2014, la convention de mise à disposition des espaces culturels du Silo pour le compte de l'Orchestre Philharmonique.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées au budget 2014 - nature et fonction correspondantes - code MPA 12035449.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1480/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de Service Public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des Espaces Culturels du Silo d'Arenc - Approbation du protocole transactionnel conclu entre la Ville de Marseille et la Société les Espaces Culturels du Silo d'Arenc.

13-25754-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par une délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, la Ville a approuvé le contrat n°11/0231 du 21 février 2011, déléguant la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc, à la société « les Espaces Culturels du Silo d'Arenc » pour une durée de dix ans.

Par délibérations n°11/0696/CURI du 27 juin 2011, n°11/1032/CURI du 17 octobre 2011, n°12/0117/CURI du 6 février 2012, n°12/1382/CURI du 10 décembre 2012, n°13/03777/CURI du 25 mars 2013, et n°13/1133/CURI du 7 octobre 2013, ont été approuvés les avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 au contrat de délégation de service public susvisé.

Ces avenants successifs ont permis, notamment, l'adaptation du contrat à la prise en main opérationnelle par le délégataire d'un équipement livré à la Ville, et donc remis au délégataire, seulement dans le courant de la période de préfiguration du contrat.

Ils ont, également, eu pour objet d'indemniser le Fermier des difficultés techniques rencontrées dans le fonctionnement d'un équipement dont les caractéristiques s'avéraient différentes de celles annoncées dans le cahier des charges de la délégation de service public.

Malgré les efforts conjoints de la Ville et du Fermier, il s'avère que les difficultés techniques qui ont justifié les mesures compensatoires mises en place durant les premières années d'exécution du contrat, ne pourront finalement l'être en totalité durant la période contractuelle restant à courir.

Ce constat a conduit le Fermier à solliciter la Ville pour lui demander de réunir la commission de conciliation visée à l'article 45-1 du contrat, afin qu'elle se saisisse de ce point.

Cette Commission s'est réunie le vendredi 15 Novembre 2013. Elle a pris acte des avenants passés depuis 2011 afin d'indemniser les différents préjudices survenus dès la conclusion du contrat et de la nécessité de reconnaître le caractère structurel de ces derniers.

Le préjudice invoqué par le Fermier est constitué d'un manque à gagner qui se décompose comme suit :

- une perte potentielle de chiffre d'affaires liée à l'absence de la jauge contractuellement prévue ; elle se traduit par des recettes moindres sur certains spectacles accueillis et par des pertes de recettes sur des spectacles qui n'ont pu être accueillis ;

- une perte potentielle de chiffre d'affaires liée à l'impossibilité d'installer un écran publicitaire pourtant contractuellement prévu ;

- des dépenses supplémentaires liées à la mise en configuration des lieux.

Tous préjudices confondus, la réclamation formulée par le Fermier s'élevait à 226 216 Euros hors taxes.

Au terme de renoncements réciproques, les parties se sont accordées pour transiger à hauteur d'une indemnisation de 150 000 Euros HT annuels, que la Ville versera au Fermier à partir de 2015 et jusqu'au terme du contrat en 2021.

En contrepartie, le Fermier abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation au titre des difficultés d'exécution du contrat de délégation de service constitutifs du préjudice évoqué devant la commission de conciliation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011

VU LA DELIBERATION N°11/0696/CURI DU 27 JUIN 2011

VU LA DELIBERATION N°11/0697/CURI DU 27 JUIN 2011

VU LA DELIBERATION N°11/1032/CURI DU 17 OCTOBRE 2011

VU LA DELIBERATION N°12/0117/CURI DU 6 FEVRIER 2012

VU LA DELIBERATION N°12/1382/CURI DU 10 DECEMBRE 2012

VU LA DELIBERATION N°13/0377/CURI DU 25 MARS 2013

VU LA DELIBERATION N°13/1133/CURI DU 7 OCTOBRE 2013

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et la Société « Les Espaces Culturels du Silo d'Arcenc ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole et tout document afférent.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées aux budgets 2015 et suivants de la Direction de l'Action Culturelle - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1481/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des Espaces Culturels du Silo d'Arcenc n°11/0231.

13-25781-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et

l'exploitation « des espaces culturels du Silo d'Arcenc » pour une durée de dix ans.

Par délibérations n°11/0696/CURI du 27 juin 2011, n°11/0697/CURI du 27 juin 2011, n°11/1032/CURI du 17 octobre 2011, n°12/0117/CURI du 6 février 2012, n°12/1382/CURI du 10 décembre 2012, n°13/0377/CURI du 25 mars 2013 et n°13/1133/CURI du 7 octobre 2013 ont été approuvés les avenants n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 et 7 au contrat de délégation de service public susvisé.

A ce jour, après une période d'exploitation de plus d'un an, il convient de prévoir dans un huitième avenant ci-annexé l'actualisation de la grille tarifaire du Silo afin de conforter l'attractivité de l'équipement par des tarifs de location de la salle de spectacles du Silo d'Arcenc plus pertinents et d'autre part, d'adapter les modalités de mise à disposition du Silo dans le cadre de l'année 2013, Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet de l'avenant n°8 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011

VU LA DELIBERATION N°11/0696/CURI DU 27 JUIN 2011

VU LA DELIBERATION N°11/0697/CURI DU 27 JUIN 2011

VU LA DELIBERATION N°11/1032/CURI DU 17 OCTOBRE 2011

VU LA DELIBERATION N°12/0117/CURI DU 6 FEVRIER 2012

VU LA DELIBERATION N°12/1382/CURI DU 10 DECEMBRE 2012

VU LA DELIBERATION N°13/0377/CURI DU 25 MARS 2013

VU LA DELIBERATION N°13/1133/CURI DU 7 OCTOBRE 2013

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°8 ci-annexé, au contrat de délégation de service public n°11/0231 du 21 février 2011.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2014 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 67443 - fonction 311 - MPA 12900902.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1482/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de la convention de parrainage conclue entre la Ville de Marseille et la Société NAONED pour la mise en place d'un portail de valorisation des collections patrimoniales de la Ville de Marseille.

13-25470-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite valoriser ses collections patrimoniales (musées, bibliothèques, archives) et en faciliter l'étude et l'accès par le plus large public.

A cette fin, la Ville de Marseille souhaite mettre à disposition de tous non seulement des reproductions d'œuvres (notamment par le portail Marius, en cours de développement par la Ville de Marseille), mais également toute la documentation rattachée à ces collections. Cette diffusion doit se faire de façon attractive et permettre :

- aux enseignants de préparer leurs visites des établissements patrimoniaux par la mise à disposition de dossiers et d'instruments pédagogiques ;

- aux internautes d'explorer les collections, grâce à un outil de recherche performant, et de découvrir leur richesse et leur diversité, au moyen de présentations animées et ludiques ;

- aux visiteurs d'enrichir et de prolonger leur visite en leur donnant accès à des documents complémentaires qu'ils peuvent annoter et commenter.

Dans le cadre de sa stratégie de parrainage, la société « NAONED » a proposé son soutien à la Ville de Marseille en lui apportant ses compétences dans le domaine de la transmission des connaissances grâce aux nouvelles technologies par la mise en place d'un portail de valorisation des collections. Cet apport en mécénat est évalué à 43 800 Euros HT. La Ville de Marseille participera à la formation des personnels à l'utilisation du site, pour un montant évalué à 3 000 Euros HT.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet de la convention de parrainage ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de parrainage, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la société « NAONED » pour la mise en place d'un portail de valorisation des collections patrimoniales de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées et les dépenses imputées au budget 2014.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1483/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Soutien à l'innovation culturelle artistique et littéraire en 2013 - Attribution de subventions à diverses associations - Dernière répartition.

13-25471-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°12/1384/CURI et n°12/1395/CURI du 10 décembre 2012, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions de fonctionnement aux associations culturelles conventionnées.

Par délibérations n°13/0386/CURI et n°13/0399/CURI du 25 mars 2013, la Ville de Marseille a voté un deuxième versement de subventions de fonctionnement aux associations culturelles.

Par délibérations n°13/0400/CURI du 25 mars 2013, la Ville de Marseille a voté une première répartition de subvention pour le soutien à l'innovation artistique culturelle, secteur audiovisuel.

Par délibérations n°13/0624/CURI et n°13/0664/CURI du 17 juin 2013, la Ville de Marseille a voté un troisième versement de subventions de fonctionnement aux associations culturelles

Par délibération n°13/0696/CURI du 17 juin 2013, la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition de subventions pour le soutien à l'innovation artistique culturelle.

Par délibérations n°13/1063/CURI et 13/1076/CURI du 7 octobre 2013 la Ville de Marseille a voté un quatrième versement de subventions de fonctionnement aux associations culturelles et une

troisième répartition de subvention pour le soutien à l'innovation artistique culturelle.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il est proposé de verser une subvention ou un complément de subvention de fonctionnement, ou de soutien à l'innovation artistique aux associations culturelles.

Les associations concernées gèrent soit des équipements culturels tels que les théâtres ou salles de spectacles, soit organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals, des expositions ou sont porteuses de projets... Toutes prennent part à l'essor culturel de la Ville, en valorisant son image.

La répartition des subventions par imputations budgétaires est la suivante :

- nature 6574.1 - fonction 311 :7 000 Euros
- nature 6574.1 - fonction 313 :30 000 Euros
- nature 6574.1 - fonction 314 :5 000 Euros

Le montant global de la dépense s'élève à 42 000 Euros (quarante deux mille Euros). Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières et comptables fournies par les associations et de la réalisation du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1384/CURI DU 10 DECEMBRE 20 12
VU LA DELIBERATION N°12/1395/CURI DU 10 DECEMBRE 20 12
VU LA DELIBERATION N°13/0386/CURI DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0399/CURI DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0400/CURI DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0624/CURI DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0664/CURI DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0696/CURI DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1063/CURI DU 07 OCTOBRE 201 3
VU LA DELIBERATION N°13/1076/CURI DU 07 OCTOBRE 201 3
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués les subventions ou compléments de subvention de fonctionnement, ou de soutien à l'innovation artistique culturelle selon les états détaillés ci-après :

	MONTANT EN EUROS
IB 6574.1 311	
SECTEUR MUSIQUE	
EX003284 QUIET FIRE	4 000
EX000513 COMPAGNIE LA RUMEUR	3 000
TOTAL MUSIQUE MPA 12900903	7 000
TOTAL IB 6574.1 311	7 000
IB 6574.1 313	
SECTEUR THEATRE	
EX000366 ASS DE PREFIGURATION DE LA CITE DES ARTS DE LA RUE	30 000
TOTAL THEATRE MPA 12900903	
TOTAL IB 6574.1 313	30 000
IB 6574.1 314	
SECTEUR AUDIOVISUEL	

EX000917	SOLARIS	5 000
	TOTAL AUDIOVISUEL MPA 12900903	5 000
	TOTAL IB 6574.1 314	5 000

ARTICLE 2 La dépense, d'un montant global de 42 000 Euros (quarante deux mille Euros). sera imputée au budget 2013 de la

MPA 12900903	42 000
nature 6574 - 1 fonction 311	7 000
nature 6574.1 - fonction 313	30 000
nature 6574.1 - fonction 314	5 000

Direction de l'Action Culturelle, selon la répartition suivante :

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1484/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de la diminution de l'affectation d'autorisation de programme - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2011/0840 - Attribution d'une subvention d'investissement au Théâtre National de Marseille la Criée pour les travaux d'aménagement intérieur du hall de l'entrée du théâtre, de la grande salle, et de la cuisine - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et le Théâtre National de Marseille la Criée.

13-25537-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion et de rayonnement culturels entreprise par la Ville de Marseille, le Théâtre National de Marseille « La Criée » (TNM La Criée) joue un rôle essentiel.

Le TNM La Criée est un Centre Dramatique National, lieu de transmission du patrimoine du spectacle vivant au public.

Dans le cadre de cette action, ses objectifs se définissent par :

- une diffusion d'œuvres théâtrales de haut niveau et de référence nationale et internationale ;
- la création de spectacles de haute qualité artistique diffusés sur le plan national ;
- un soutien à la création contemporaine par l'ouverture de sa programmation aux artistes de référence nationale ;
- une ouverture de sa programmation aux autres disciplines artistiques.

La volonté d'ouvrir et de déplacer les lignes de programmation artistique pour faire du Centre Dramatique National un outil singulier au regard des théâtres de la Ville, de travailler à l'identité spécifique du théâtre a pour objet de s'attacher à ce que les spectateurs regardent ce théâtre de manière différente et se l'approprient comme une maison créative et accueillante.

Le Théâtre National de Marseille La Criée a, dans cette perspective, le projet de poursuivre les travaux d'aménagement intérieur du hall

et d'entreprendre les travaux de réaménagement de l'entrée des artistes, de la grande salle et de la cuisine.

Ces travaux, devenus nécessaires de part la vétusté des équipements sont une étape supplémentaire du développement du théâtre et s'inscrivent pleinement dans la dynamique du réaménagement du Vieux-Port.

Le hall du théâtre deviendra ainsi un prolongement de la salle et un maillon essentiel du nouveau projet artistique et culturel porté par sa directrice Macha MAKEIEFF.

Repensé et réaménagé, le grand hall constituera un outil d'accueil et de programmation indispensable pour un Centre Dramatique National devant accueillir des formes hybrides et atypiques des arts de la scène.

Pour que le TNM La Criée puisse procéder à ces divers aménagements, la Ville, via les services de la Direction de l'Architecture, a engagé et réalisé des campagnes de désamiantage faisant appel à des bureaux d'études et des entreprises spécialisées dans ce domaine.

Par délibération n°11/0788/CURI du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé le vote d'une subvention d'investissement de 1 280 000 Euros au profit du TNM La Criée afin de procéder à une première tranche d'aménagement du hall pour l'année Capitale selon les modalités de la convention n°2011/0840.

Au regard d'une modification tenant au contenu des travaux à réaliser ainsi qu'au coût réactualisé, il convient, d'une part de modifier l'aide financière allouée ainsi que la convention correspondante par l'avenant n°1 ci-annexé ramenant la subvention d'investissement de la Ville de 1 280 000 Euros à 200 500 Euros et, d'autre part, de proposer l'attribution d'une nouvelle subvention d'investissement pour la poursuite des travaux d'aménagement du hall et l'entreprise des travaux de réaménagement de l'entrée des artistes, de la grande salle et de la cuisine établie sur la base du coût global de 3 138 702,33 Euros TTC.

L'aide attribuée s'élève ainsi à 2 624 000 Euros, correspondant à 83,60 % du coût total selon les dispositions de la convention ci-annexée et selon le plan de financement ci-dessous :

- Ville de Marseille	2 624 000,00 Euros
- Autofinancement	514 702,33 Euros

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières et comptables fournies par le TNM La Criée et sera versée sur présentation de factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0788/CURI DU 27 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme « Action culturelle » Année 2011 à hauteur de 1 079 500 Euros, ramenant le montant de l'opération « Subvention d'aménagement du hall » de 1 280 000 Euros à 200 500 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2011/0840 ci-annexé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 Est approuvée l'attribution d'une subvention de 2 624 000 Euros au TNM La Criée pour la poursuite des travaux d'aménagement intérieur du hall, l'entreprise des travaux de l'entrée des artistes, de la grande salle et de la cuisine.

ARTICLE 5 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Action culturelle » 2013 à hauteur de 2 624 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 6 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville et le TNM La Criée dans le cadre de cette opération.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 8 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1485/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation d'une convention de co-organisation conclue entre la Ville de Marseille et la Fondation Alexandre Vassiliev dans le cadre de l'exposition intitulée la Mode aux Courses présentée au musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode - Château Borély du 6 juin au 28 septembre 2014.

13-25695-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le prolongement de l'événement Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville de Marseille et la Fondation du collectionneur Alexandre Vassiliev s'associent pour organiser une exposition intitulée « La Mode aux Courses », présentée au Musée des Arts Décoratifs de la Faïence et de la Mode au Château Borély du 6 juin au 28 septembre 2014.

Ce partenariat s'élabore autour d'un prêt d'une collection exceptionnelle de vêtements, de chapeaux, d'accessoires et de photographies datant de la fin du XIXème siècle jusqu'aux années 1940.

L'exposition étant présentée au sein des collections permanentes dans les salles du musée, elle est indissociable de la visite du musée et de ses collections permanentes.

Les tarifs appliqués seront ceux relatifs aux expositions temporaires de catégorie 2 suivant la délibération n°13/1060/CURI du 7 octobre 2013.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont énoncés dans la convention de co-organisation ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de co-organisation conclue entre la Ville de Marseille et la Fondation Alexandre Vassiliev dans le cadre de l'exposition intitulée « La Mode aux Courses » présentée au Musée des Arts Décoratifs de la Faïence et de la Mode au Château Borély du 6 juin au 28 septembre 2014.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2014, chapitre 011 - fonction 322 - nature 6233 - MPA 12031443 et les recettes seront constatées sur le budget correspondant.

13/1486/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation de trois protocoles transactionnels conclus entre la Ville de Marseille et la Société Version Bronze, la Société Mediaco Marseille Provence et l'Atelier Bouvier pour le règlement des dépenses d'installation d'œuvres sociées, de navires antiques, de fours médiévaux et de tombes médiévales au Musée d'Histoire de la Ville de Marseille.

13-25698-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'effectuer le transport d'objets et œuvres d'art, la Ville de Marseille a disposé, pendant l'année 2013, de deux marchés à bons de commande notifiés aux transports Aget. Le premier marché n°2010-1155, d'un montant maximum annuel de 805 000 Euros HT a été utilisé jusqu'au 9 juin 2013, le second marché n°2013-70 d'un montant maximum annuel de 1 700 000 Euros HT, renouvelable trois fois, a été notifié le 10 juin 2013.

Ce marché prévoyait, par le biais d'un bordereau des prix unitaires, le transport, l'accrochage et le décrochage des œuvres du Musée d'Histoire.

Cependant, les prestations de ce marché ne prenaient pas en compte la complexité liée au transport et à la manutention des œuvres très spécifiques du Musée d'Histoire de la Ville de Marseille.

Les « transports Aget » ont alors proposé de faire appel à trois sous-traitants :

- la Société « Version Bronze » pour l'installation des œuvres sociées ;
- la Société « Mediaco Marseille Provence » pour l'installation des épaves de navires antiques ;
- « l'Atelier Bouvier » pour le montage et l'installation des fours médiévaux et des tombes médiévales.

Ces trois sous-traitants ont fait l'objet de déclaration de sous-traitance acceptées par le pouvoir adjudicateur le 11 mars 2013 pour la Société Mediaco Marseille Provence, et le 27 juin 2013 pour la Société Version Bronze et l'Atelier Bouvier.

Toutefois, le titulaire du marché de transport d'œuvres d'art n'ayant pas proposé de modification de son bordereau de prix unitaires, la Ville de Marseille est dans l'impossibilité de régler ces trois sous-traitants.

Les protocoles transactionnels ci-annexés conclus entre la Ville de Marseille et la société « Version Bronze », la société « Mediaco Marseille Provence » et l'Atelier Bouvier visent à permettre de régler directement ces sous-traitants, privant les transports Aget de frais de débours qu'ils étaient amenés à présenter au moment de la facturation.

Il convient à présent de régler aux sociétés « Version Bronze », « Bouvier » et « Mediaco Marseille Provence » les sommes respectives de :

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Société Version Bronze	43 000 Euros	8 428 Euros	51 428 Euros
Atelier Bouvier	47 000 Euros	9 212 Euros	56 212 Euros
Société Mediaco Marseille Provence	61 500 Euros	12 054 Euros	73 554 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1 Sont approuvés les protocoles transactionnels ci-annexés conclus entre la Ville de Marseille et la société Version Bronze, la société Mediaco Marseille Provence et l'Atelier Bouvier pour le règlement des dépenses d'installation d'œuvres sociées, de navires antiques, de fours médiévaux et tombes médiévales au Musée d'Histoire de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdits protocoles.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget 2014, fonction 322, nature 6233, MPA 12031443.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1487/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Déclaration sans suite de la procédure de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'animation du Mémorial de la Marseillaise - Reprise en régie du Mémorial de la Marseillaise.

13-25712-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0070/CURI du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Vert Marine, en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'animation du Mémorial de la Marseillaise.

Le nouveau Musée d'Histoire de Marseille, ouvert en septembre 2013, présente un parcours muséographique s'étendant des premières occupations préhistoriques aux développements urbains contemporains. Il constitue désormais le pôle de référence pour tout ce qui concerne l'interprétation historique et patrimoniale de la Ville de Marseille. Dans cette perspective, il a vocation à gérer une série de sites patrimoniaux consacrés à des périodes spécifiques de l'histoire de Marseille (Musée des Docks, Mémorial de la Marseillaise, Mémorial des Camps de la Mort notamment), afin d'être en capacité de proposer aux visiteurs une offre unique, simple, lisible et cohérente.

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet global, il convient de reprendre le Mémorial de la Marseillaise en régie directe. Cette reprise en régie permettra, en créant une unité de gestion unique, de proposer une offre consolidée, qui se déclinera dans tous les

secteurs : promotion, communication, politique des publics, animation culturelle, etc...

Un avis sur ce projet de mode de gestion a été rendu par le Comité Technique Paritaire du 28 novembre 2013.

Dans cette perspective, la redéfinition du projet global du pouvoir adjudicateur et le passage à une gestion de l'équipement en régie directe conduisent à déclarer sans suite la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public en cours qui avait été approuvée par délibération n°13/0623/CURI du 17 juin 2013.

Par ailleurs, lorsqu'une collectivité territoriale reprend, dans le cadre d'un service public administratif, l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé, elle doit leur proposer un contrat d'agent non titulaire de droit public, en application de l'article L.1224-3 du code du travail.

Ce contrat est à durée déterminée ou indéterminée, selon la nature du contrat antérieur, et doit en reprendre les clauses substantielles, notamment en ce qui concerne le niveau de rémunération, sauf s'il est manifestement incompatible avec le droit de la fonction publique territoriale.

La SAS Vert Marine, qui est l'actuel délégataire chargé de la gestion du Mémorial, emploie à cet effet trois agents à temps plein et sous contrat à durée indéterminée.

Dans ce cadre, et afin de permettre le transfert de ces agents, sous réserve de leur accord quand à la proposition de recrutement qui leur sera faite, il est nécessaire de créer les emplois permanents nécessaires à cet effet.

En application de l'article 34 de la Loi n°84-53, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés.

Aussi, il est proposé de créer, au sein du Service des Musées de la Direction des Affaires Culturelles, les emplois suivants :

- un emploi de chargé de développement, à temps complet, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en charge du développement de la clientèle (Tour-opérateurs, croisiéristes, comités d'entreprise, autocaristes, etc...), du développement de produits dérivés et de boutique (Musée Borely, Musée d'Histoire de Marseille, et Mémorial de la Marseillaise), et de l'activité de privatisation des espaces ;

- deux emplois d'agent de réception et d'information, à temps complet, correspondant aux grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Il est précisé que les agents concernés disposent du niveau de recrutement fixé par les statuts particuliers des grades de référence de ces emplois. Par ailleurs, ils bénéficieront, en application de l'article L.1224-3 du code du travail, du maintien de leur rémunération, dont le niveau sera fixé par référence à la grille indiciaire de leur grade de référence et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU TRAVAIL ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.1224-3
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984, ET NOTAMMENT SON ARTICLE 34
VU LA DELIBERATION N°10/0070/CURI DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°13/0623/CURI DU 17 JUIN 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la reprise en régie directe du Mémorial de la Marseillaise.

ARTICLE 2 Est approuvée la déclaration sans suite de la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation du Mémorial de la Marseillaise.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 Sont créés, au sein du Service des Musées de la Direction des Affaires Culturelles, dans les conditions fixées au présent rapport, les emplois suivants :

- un emploi de chargé de développement, à temps complet, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

- deux emplois d'agent de réception et d'information, à temps complet, correspondant aux grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

ARTICLE 5 Ces emplois seront pourvus, en application de l'article L.1224-3 du Code du Travail, par les salariés de la SAS Vert Marine sous contrat à durée indéterminée affectés au Mémorial de la Marseillaise, sous réserve de leur accord quant à la proposition de recrutement qui leur sera faite, dans le cadre de contrats d'agent non titulaire de droit public et dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1488/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Subvention de fonctionnement 2014 à la SARL TNM la Criée - Premier versement

13-25726-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit de la « SARL TNM la Criée » un premier versement au titre de la subvention de fonctionnement 2014.

Il s'agit d'une entreprise culturelle dont la convention qui lie la Ville et la « SARL TNM la Criée » est en vigueur, celle-ci précise qu'un premier versement représentant « 50% maximum du montant de la subvention de l'exercice précédent sera versé avant la fin du premier semestre ».

Le montant total de la dépense liée au versement de ce premier paiement s'élève à 380 000 Euros (trois cent quatre vingt mille Euros).

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fournies par la « SARL TNM la Criée ».

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un premier versement au titre de la subvention de fonctionnement 2014 à la « SARL TNM la Criée ».

ARTICLE 2 La dépense d'un montant de 380 000 Euros sera imputée sur le budget 2014 de la Direction de l'Action Culturelle, nature 6574.2 - fonction 313 - MPA 12900902.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

3^{ème} RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1489/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Paiement aux associations culturelles des premiers versements de subventions de fonctionnement 2014.

13-25753-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles un premier versement au titre de la subvention de fonctionnement 2014. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler pour 54 d'entre elles, à savoir :

- 1) Secteur Action Culturelle
 - Espace Culture
- 2) Secteur Musique
 - Festival International de Marseille de Jazz Des Cinq Continents
 - Teknikite Culture Et Développement
 - Orane
 - Groupe de Musique Expérimentale de Marseille
 - Aide aux Musiques Innovatrices
 - Souf Assaman Ac Guedj Saag Le Moulin
 - Groupe de Recherche et d'Improvisation Musicales
 - Le Cri du Port
 - Centre Culturel Sarev
 - Centre de Rencontre d'Animation par la Chanson
 - Association des Amis de Saint Victor Centre Provençal de Musique de Chambre
 - Association pour le Festival Musiques Interdites
 - Musicatreize Mosaïques
 - Ensemble Télémaque
 - Centre National d'insertion Professionnelle d'artistes Lyriques - CNIPAL
 - Laboratoire Musique et Informatique de Marseille – MIM
- 3) Secteur Danse
 - Ballet National de Marseille
 - Ex Nihilo
- 4) Secteur Arts Plastiques
 - Association Château de Servieres
 - La Compagnie
 - Les Pas Perdus
 - Atelier Vis-à-Vis
- 5) Secteur Arts et Traditions
 - Œuvres Sociales et Régionalistes de Château Gombert (Provence)
 - Association Ville et Cultures
- 6) Secteur Livre
 - Centre International de Poésie à Marseille - CIPM
 - Association Culturelle d'Espace Lecture et d'Ecriture en Méditerranée - ACELEM
 - Libraires à Marseille
- 7) Secteur Théâtre
 - Théâtre du Gymnase Armand Hammer
 - Compagnie Richard Martin - Théâtre Toursky
 - La Minoterie Compagnie Théâtre Provisoire
 - Les Bernardines Théâtre
 - Association de Création Gestion Développement d'un Centre de Productions Artistiques Jeune Public Tout Public
 - Théâtre de Lenche
 - Gyptis Belle de Mai
 - Montevideo
 - Badaboum Théâtre

			EX002708	ASTERIDES	9 200
IB 6574.1/311					
SECTEUR DANSE	MONTANT EN EUROS			TOTAL ARTS PLASTIQUES MPA 12900902	111 200
EX002714	FESTIVAL DE MARSEILLE	533 200	EX002061	CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES- CIRVA	54 800
EX002728	ASS THEATRE DU MERLAN	432 000			
EX002670	MARSEILLE OBJECTIF DANSE	60 000	EX002701	GROUPE DUNES	18 400
EX002084	L'OFFICINA ATELIER MARSEILLAIS DE PRODUCTION	16 000	EX003019	LES PAS PERDUS	12 400
	TOTAL DANSE MPA 12900902	1 041 200		TOTAL ARTS PLASTIQUES MPA 12900903	85 600
EX002471	BALLET NATIONAL DE MARSEILLE	595 600	EX001896	ATELIER VIS A VIS	21 200
EX003174	PLAISIR D'OFFRIR	240 000	EX 002442	ZINC ECM BELLE DE MAI	10 000
EX001967	DANSE 34 PRODUCTIONS	100 000	EX002056	PLACE PUBLIQUE	9 200
EX002222	ASS DE LA COMPAGNIE JULIEN LESTEL	18 400		TOTAL ARTS PLASTIQUES MPA 12900904	40 400
EX002240	LA LISEUSE	16 000			
EX001881	ASS POUR LA PROMOTION DE L'ESPACE CULTUREL DE LA BUSSERINE	15 600		SOUS TOTAL IB 6574.1 312	237 200
EX002919	ASS LA PLACE BLANCHE	12 000		IB 6574.1/312	
EX003197	EX NIHILO	12 000		SECTEUR ARTS ET TRADITIONS	MONTANT EN EUROS
	TOTAL DANSE MPA 12900903	1 009 600			
EX002581	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE DANSE DE MARSEILLE	466 500	EX003326	OEUVRES SOCIALES ET REGIONALISTES DE CHATEAU GOMBERT (PROVENCE)	18 000
	TOTAL DANSE MPA 12900904	466 500	EX002352	ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU GOMBERT - GROUPE REGIONALISTE DU TERROIR MARSEILLAIS	16 800
	SOUS TOTAL IB 6574.1 311	2 517 300	EX001919	ASS VILLE ET CULTURES	10 000
	TOTAL IB 6574.1 311	3 819 800		TOTAL ARTS ET TRADITIONS MPA 12900905	44 800
				SOUS TOTAL IB 6574.1 312	44 800
IB 6574.1/312				IB 6574.1/312	
SECTEUR ARTS PLASTIQUES	MONTANT EN EUROS			SECTEUR LIVRE	MONTANT EN EUROS
EX002034	ASS CHÂTEAU DE SERVIERES	12 000			
EX002739	ASS REGARDS DE PROVENCE	12 000	EX002109	CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE - CIPM	84 000
EX003072	GROUP	12 000	EX001882	ASS CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE - ACELEM	68 000
EX003227	LA COMPAGNIE	12 000			
EX002705	TRIANGLE FRANCE	12 000	EX002539	LIBRAIRES A MARSEILLE	48 000
EX002713	VIDEOCHRONIQUES	12 000			
EX002098	ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L ENVIRONNEMENT (ART CADE)	10 000		TOTAL LIVRE MPA 12900902	200 000
				SOUS TOTAL IB 6574.1 312	200 000
EX002509	SEXTANT ET PLUS	10 000		TOTAL IB 6574.1 312	<u>472 000</u>

		TOTAL THEATRE MPA 12900903		833 600
IB 6574.1/313				
SECTEUR THEATRE	MONTANT EN EUROS	EX002473	FORMATION AVANCEE ET ITINERANTE DES ARTS DE LA RUE - FAIAR	54 000
EX001999	THEATRE DU GYMNASE ARMAND HAMMER	600 000	EX002079	ECOLE REGIONALE D'ACTEURS DE CANNES - ERAC 40 000
EX002383	COMPAGNIE RICHARD MARTIN - THEATRE TOURSKY	400 000	TOTAL THEATRE MPA 12900904 94 000	
EX001960	LA MINOTERIE COMPAGNIE THEATRE PROVISOIRE	204 000	TOTAL IB 6574.1 313 2 881 200	
EX001928	LES BERNARDINES THEATRE	192 000	ARTICLE 2 Sont approuvés les 54 conventions d'objectifs culturels conclues avec la Ville de Marseille et les associations suivantes :	
EX002027	ASS DE CREATION GESTION DEVELOPPEMENT D UN CENTRE DE PRODUCTIONS ARTISTIQUES JEUNE PUBLIC TOUT PUBLIC	170 800	Les conventions qui viennent à échéance au 31 décembre 2013 sont renouvelées pour la même durée que la convention précédente et elles feront l'objet d'une actualisation des objectifs dans le courant de l'année 2014. Selon la règle, elles n'emportent aucun engagement financier de la Ville, s'agissant de décisions à prendre dans le cadre de l'annualité budgétaire.	
EX002136	THEATRE DE LENCHE	132 000	1) Secteur Action Culturelle	
EX003239	GYPTIS BELLE DE MAI	127 800	- Espace Culture	
EX002964	MONTEVIDEO	40 000	2) Secteur Musique	
EX002529	BADABOUM THEATRE	26 000	- Festival International de Marseille Jazz Des Cinq Continents	
EX002742	ACTORAL	25 000	- Teknicite Culture Et Développement	
EX003111	KARWAN	16 000	- Orane	
EX002486	LE PARVIS DES ARTS	10 000	- Groupe de Musique Expérimentale de Marseille	
<u>EX002036</u>	<u>RIRES OK</u>	<u>10 000</u>	- Aide aux Musiques Innovatrices	
TOTAL THEATRE MPA 12900902		1 953 600	- Souf Assaman Ac Guedj Saag Le Moulin	
EX003181	THEATRE NONO	172 000	- Groupe de Recherche et d'Improvisation Musicales	
EX002349	THEATRE DU CENTAURE	136 000	- Le Cri du Port	
EX002880	ASS LIEUX PUBLICS - CENTRE NATIONAL DE CREATION DES ARTS DE LA RUE	128 800	- Centre Culturel Sarev	
EX003122	COSMOS KOLEJ THEATRE ET CURIOSITES	80 000	- Centre de Rencontre d'Animation par la Chanson	
EX002937	ARCHAOS	60 000	- Association des Amis de Saint Victor Centre Provençal de Musique de Chambre	
EX002065	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	40 000	- Association pour le Festival Musiques Interdites	
EX002901	DIPHTONG	40 000	- Musicatreize Mosaïques	
EX003129	GENERIK VAPEUR	34 000	- Ensemble Télémaque	
EX001938	CARTOUN SARDINES THEATRE	21 600	- Centre National d'insertion Professionnelle d'artistes Lyriques - CNIPAL	
EX002019	CAHIN CAHA	16 000	- Laboratoire Musique et Informatique de Marseille – MIM	
EX002813	L'ENTREPRISE	14 000	3) Secteur Danse	
EX002438	LEZARAP'ART	14 000	- Ballet National de Marseille	
EX002592	ASS DE PREFIGURATION DE LA CITE DES ARTS DE LA RUE	12 000	- Ex Nihilo	
EX003022	LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	12 000	Secteur Arts Plastiques	
EX003182	THEATRE DE LA MER	12 000	- Association Château de Servieres	
EX002904	THEATRE DE L'EGREGORE	12 000	- La Compagnie	
EX003196	L'APPRENTIE COMPAGNIE	10 000	- Les Pas Perdus	
EX003131	SUD SIDE CMO	10 000	- Atelier Vis-à-Vis	
EX002252	LE 4EME MUR SCENE (S) DES ECRITURES URGENTES	9 200	4) Secteur Arts et Traditions	
			- Œuvres Sociales et Régionalistes de Château Gombert (Provence)	
			- Association Ville et Cultures	
			5) Secteur Livre	
			- Centre International de Poésie à Marseille - CIPM	
			- Association Culturelle d'Espace Lecture et d'Ecriture en Méditerranée - ACELEM	
			- Libraires à Marseille	
			6) Secteur Théâtre	
			- Théâtre Du Gymnase Armand Hammer	
			- Compagnie Richard Martin - Théâtre Toursky	
			- La Minoterie Compagnie Théâtre Provisoire	

- Les Bernardines Théâtre
- Association de Création Gestion Développement d'un Centre de Productions Artistiques Jeune Public Tout Public
- Théâtre de Lenche
- Gyptis Belle de Mai
- Montevideo
- Badaboum Théâtre
- Actoral
- Karwan
- Rires OK
- Théâtre du Centaure
- Cosmos Kolej Théâtre et Curiosités
- Archaos
- Agence de Voyages Imaginaires
- Generik Vapeur
- Cartoun Sardines Théâtre
- Cahin Caha
- Lezarap'art
- Association de Préfiguration de la Cité des Arts de la Rue
- Théâtre de la Mer
- L'apprentie Compagnie
- Sud Side Cmo
- Formation Avancée et Itinérante des Arts de la Rue – FAIAR
- Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes - ERAC

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 7 723 000 Euros (sept millions sept cent vingt trois mille Euros). sera imputée sur le Budget 2014 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900902	32 000
MPA 12900903	36 000
MPA 12900904	482 000
Nature 6574.1 fonction 33	550 000
MPA 12900902	2 182 700
MPA 12900903	1 123 800
MPA 12900904	513 300
Nature 6574.1 fonction 311	3 819 800
MPA 12900902	<u>301 200</u>
MPA 12900903	85 600
MPA 12900904	40 400
MPA 12900905	44 800
Nature 6574.1 fonction 312	472 000
MPA 12900902	1 953 600
MPA 12900903	833 600
MPA 12900904	94 000
Nature 6574.1 fonction 313	2 881 200

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1490/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Saint-Nicolas de Myre - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

13-25758-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille abrite la plus ancienne église orientale d'Europe Occidentale, l'Eglise Saint-Nicolas de Myre, située 19, rue Edmond Rostand. Cette église de rite catholique melkite fut érigée en 1821 à la demande de réfugiés chrétiens. En effet, au XVIIème siècle les ambassadeurs de France à Constantinople comptaient des négociants marseillais.

Le bâtiment fait partie des monuments bâtis remarquables de Marseille. Sa façade fut édifée en 1900 dans un style art nouveau et comporte des éléments de l'art grec antique et l'intérieur est doté d'une riche décoration orientale constituée de fresques, de sculptures, de pavement de marbre.

Une rénovation de l'église est entreprise par l'association Saint-Nicolas de Myre. Cet édifice, par son ancienneté, son architecture remarquable, sa position géographique, participe à la mise en valeur de l'espace public de l'hypercentre marseillais. Il est à noter que l'église est visitée chaque année par de nombreuses personnes particulièrement lors des journées du patrimoine.

La deuxième tranche de travaux que l'association souhaite mettre en œuvre concerne la mise aux normes du circuit électrique de l'église qui s'élève à la somme de 43 101 Euros TTC. Pour ce faire, elle

sollicite la participation de la Ville selon le budget prévisionnel suivant :

Ville de Marseille	20 000 Euros
Conseil Général Bouches-du-Rhône	10 000 Euros
Fondation du Patrimoine	2 000 Euros
Ressources propres	13 102 Euros

La Ville de Marseille souhaite allouer une subvention d'investissement de 20 000 Euros à l'association pour la réalisation de ces travaux.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières et comptables fournies par l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 20 000 Euros à l'association Saint-Nicolas de Myre pour les travaux de mise aux normes électriques du bâtiment situé 19, rue Edmond Rostand 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle 2013, à hauteur de 20 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2014 et suivants

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1491/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Projet de valorisation de la voie historique - Lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'étude de la signalétique - Financement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

13-25775-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a consenti, en 2013, un effort considérable pour la rénovation de ses musées. Elle a notamment inauguré, le 12 septembre 2013, le Musée d'Histoire de Marseille.

Ce musée a pour vocation :

- de devenir le lieu privilégié de découverte de l'histoire de Marseille et d'interprétation de son patrimoine ;

- d'animer un réseau de sites historiques ou patrimoniaux de Marseille, en particulier le Musée des Docks Romains, le Mémorial de la Marseillaise et le Mémorial des Camps de la Mort, dans lesquels le visiteur pourra découvrir une présentation détaillée et approfondie de certaines périodes clés de l'histoire de Marseille (l'Antiquité Romaine, la Révolution Française, la Seconde Guerre Mondiale).

En outre, il est prévu une extension numérique du Musée d'Histoire de Marseille en décembre 2013. En effet, du site archéologique de la Bourse, part une voie grecque qui organise l'espace urbain jusqu'au Fort-Saint-Jean. Le promeneur chemine dans la plus ancienne rue de France, vieille de 26 siècles et découvre des musées et bâtiments classés au titre des Monuments Historiques qui sont autant de témoins de l'histoire plurimillénaire de Marseille.

A ce jour les potentialités et les équipements significatifs jalonnant ce parcours ont été identifiés par le Musée d'Histoire. Ils constituent le support des visites mises en place et organisées à partir du Musée

d'Histoire de Marseille. Ce parcours souffre actuellement d'un déficit de signalétique.

Afin de mettre en valeur ce tracé historique d'un kilomètre allant du Mémorial de la Marseillaise au Mucem, la Ville de Marseille souhaite améliorer son dispositif informatif pour identifier et flécher de façon efficace et cohérente cet itinéraire patrimonial à vocation culturelle et touristique.

Pour ce faire, la maîtrise d'ouvrage assurée par le service des musées de la Ville de Marseille souhaite confier à un prestataire une étude apportant des réponses globales de signalisation directionnelle et informative.

A cet effet, il est demandé l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour l'étude de la signalétique du parcours d'un montant de 30 000 Euros TTC ainsi que le lancement d'un marché à procédure adaptée passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la réalisation de cette étude.

Le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur l'élaboration d'une étude de programmation des musées et mémoriaux concernés, une étude de l'espace urbain, puis la réalisation de travaux d'aménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un projet de valorisation de la voie historique.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'un marché à procédure adaptée pour une étude de la signalétique.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2013 à hauteur de 30 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions publiques ou privées liées à la mise en œuvre de ce projet, à les accepter ou à signer tout document afférent

ARTICLE 5 Les dépenses seront imputées au budget 2014 - nature - fonction correspondantes - Code MPA 12031443.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1492/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Modification de la délibération n°12/1106/CURI du 8 octobre 2012 - Approbation de l'avenant n°2 à la convention n°2012/00479 conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture.

13-25776-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0324/CURI du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement n°2012/00479 portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement de 600 000 Euros à l'association Marseille Provence 2013 pour des travaux d'aménagements intérieurs du hangar J1, lieu central pour incarner le projet de Capitale Européenne de la Culture. Le montant prévisionnel des travaux avait été évalué à 3 256 951,96 Euros TTC.

Par délibération n° 12/1106/CURI du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2012/00479. Le coût des travaux était de 3 991 093,62 Euros TTC, avec une participation financière de la Ville inchangée, soit 600 000 Euros

représentant 15,03 % du montant de la dépense au lieu de 18,42 % selon le plan de financement précédent.

Ainsi, le plan de financement s'établissait comme suit :

- Ville de Marseille	600 000,00 Euros
- Département des Bouches-du-Rhône	600 000,00 Euros
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	600 000,00 Euros
- Etat-DRAC	600 000,00 Euros
- Auto-financement	1 591 093,62 Euros

Compte tenu de la réalisation totale des travaux d'aménagement du hangar J1, l'association Marseille Provence 2013 présente aujourd'hui le montant définitif des travaux réalisés sur cet équipement. Il convient donc de présenter au vote du Conseil Municipal, le coût définitif de cette opération qui s'élève à 3 348 532,10 Euros TTC. La participation financière de la Ville inchangée s'élevant à 600 000 Euros représente 17,92 % du montant de la dépense au lieu de 15,03 % selon le plan de financement précédent.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Ville de Marseille	600 000,00 Euros
- Département des Bouches-du-Rhône	600 000,00 Euros
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	600 000,00 Euros
- Etat-DRAC	600 000,00 Euros
- Autofinancement	948 532,10 Euros

Par ailleurs, il convient de procéder à l'adoption par le Conseil Municipal de l'avenant n°2 à la convention n°2012/0 0479, relative aux aménagements du hangar J1, avenant précisant les modifications précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0324/CURI DU 19 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1106/CURI DU 8 OCTOBRE 2012**

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications relatives au coût des travaux d'aménagements du hangar J1 et au pourcentage de la participation financière de la Ville de Marseille à cette opération.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention n°2012/00479 du 4 avril 2012 conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1493/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Musée des Beaux Arts au Palais Longchamp - 4ème arrondissement - Avenant n°4 à la convention d'honoraires n°03/307 passée avec l'Architecte en Chef et le Vérificateur des Monuments Historiques.

13-25797-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0724/CESS du 19 juillet 2002, le Conseil Municipal approuvait la convention d'honoraires avec Monsieur

François Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Monsieur Frédéric Polo, Vérificateur des Monuments Historiques, visant à confier les études de maîtrise d'œuvre relatives aux façades, fontaines, escaliers et espaces accessibles au public du Musée des Beaux Arts. Il approuvait également l'autorisation de programme de cette opération à hauteur de 8 027 800 Euros TTC.

La convention passée avec l'Architecte en Chef et le Vérificateur des Monuments Historiques a été notifiée le 14 mai 2003 sous le n°03/307.

Par avenant n°1, suite au changement de statut de Monsieur François Botton, transformé en Société d'Architecture de forme Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée dénommée SUD/SUD-EST ARCHITECTURES, le Conseil Municipal, par délibération n°09/0132/FEAM du 30 mars 2009, a approuvé le transfert des conventions précitées à cette société dont Monsieur François Botton est l'unique associé.

Par délibération n°11/0701/CURI du 27 juin 2011 et délibération n°11/1113/CURI du 17 octobre 2011, il a été entériné par avenants n°2 et n°3 l'adaptation de la rémunération de Messieurs Botton et Polo suite à l'évolution des études portant sur le rétablissement de la verrière zénithale du corps central ainsi que sur les travaux de restauration de l'escalier d'honneur du Musée des Beaux Arts.

Depuis la réouverture au public du Musée des Beaux Arts, de nouvelles contraintes fonctionnelles et de sûreté nous obligent à prendre en compte les demandes des utilisateurs.

Les prestations de travaux sur Monuments Historiques liées à ces exigences, nécessitent d'intervenir d'une part sur l'éclairage intérieur, insuffisant actuellement, de la cage de l'escalier d'honneur, en y installant deux candélabres supplémentaires, et d'autre part en renforçant la porte extérieure d'accès extérieure du personnel, afin de répondre aux normes de sûreté et sécurité demandées.

Il convient donc d'assurer la continuité de suivi de la maîtrise d'œuvre liée à la réalisation de ces travaux de mise en sûreté et sécurité du site.

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir par avenant l'adaptation des études de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et des conséquences du forfait de rémunération de ce dernier, compte tenu du montant prévisionnel des travaux.

Il convient donc de faire approuver par le Conseil Municipal l'avenant n°4 à la convention d'honoraires n°03/307 entre la Ville de Marseille et Monsieur François Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Monsieur Frédéric Polo Vérificateur des Monuments Historiques, afin d'adapter les missions d'études et de suivi des travaux de l'éclairage patrimonial de l'escalier d'honneur et de renforcement de la porte d'accès extérieure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°02/0724/CESS DU 19 JUILLET 2002
VU LA DELIBERATION N°09/0132/FEAM DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0701/CURI DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1113/CURI DU 17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention d'honoraires n°03/307 conclue avec la Société SUD/SUD-EST ARCHITECTURES de Monsieur François Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Monsieur Frédéric Polo Vérificateur des Monuments Historiques, ci-annexé, qui porte le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre, fixé par l'avenant n°3 à la convention n°03/307, à : 412 277,38 Euros HT au lieu de 397 059,38 Euros HT pour le forfait de rémunération de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant visé à l'article ci-dessus.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1494/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de captation et diffusion du spectacle Colomba conclue entre la Ville de Marseille et la société ACT 4 Productions.

13-25475-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la convention de développement culturel entre la Ville de Marseille et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, l'Opéra s'associe à la société ACT 4 pour la captation du spectacle Colomba, création de Jean-Claude Petit d'après l'œuvre de Mérimée, les 11 et 13 mars 2014 à l'Opéra de Marseille et sa diffusion sur la chaîne France 3.

L'objectif de cette programmation est d'élargir autant que possible la diffusion des œuvres présentées à l'Opéra de Marseille dans et hors Marseille. Cet événement facilitera également l'accès du grand public à l'art lyrique.

La société ACT 4 mettra en œuvre la captation et la post-production en haute définition du spectacle sous sa seule responsabilité civile et financière. Elle prendra également en charge l'ensemble des droits de captation du spectacle.

La Ville de Marseille versera à la société ACT 4 la somme de 35 000 Euros HT pour la promotion de la Ville et de son Opéra.

L'ensemble des termes de ce partenariat fait l'objet de la convention ci-jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-jointe, conclue entre la Ville de Marseille et la société ACT 4 Productions permettant la captation de Colomba à l'Opéra de Marseille pour la saison 2013/2014, et autorisant sa diffusion sur France 3.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son Représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses évaluées à 35 000 Euros HT seront imputées au budget de l'année 2013 - fonction - nature concernées - Code MPA 12035449.

ARTICLE 4 Les recettes des droits de diffusion seront constatées au budget de l'exercice concerné suivant la fonction et la nature correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1495/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Française des Orchestres (AFO) pour l'année 2014.

13-25732-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Orchestre Philharmonique de Marseille souhaite adhérer à l'Association Française des Orchestres. Cette association est un observatoire de la profession de musicien d'orchestre, un centre de ressources sur l'activité de musicien ainsi qu'un porte-parole de la profession en France et en Europe.

En adhérant à cette association, l'Orchestre Philharmonique de Marseille bénéficiera d'une visibilité plus importante au niveau national et européen.

Le coût de cette adhésion est fonction du nombre de musiciens de l'Orchestre. Pour un effectif de 88 musiciens, le coût annuel est de 7 487,92 Euros HT. Le montant de cette cotisation forfaitaire sera fixé par l'assemblée générale de l'AFO chaque année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de l'Orchestre Philharmonique de Marseille à l'Association Française des Orchestres à compter du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite adhésion.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées sur le budget 2014 - nature 6281.T et fonction 311.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1496/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA MUNICIPAL - Evolution de l'Orchestre Philharmonique de Marseille en Orchestre National.

13-25741-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Orchestre de l'Opéra de Marseille est devenu Orchestre Philharmonique de Marseille en 1981, un peu plus de 15 ans après la dissolution de l'orchestre régional de l'ORTF. Orchestre permanent de l'Opéra municipal, il est chargé de jouer l'ensemble des œuvres d'opéras programmées dans la saison lyrique et assure par ailleurs une saison orchestrale dont le projet artistique consiste à diffuser les grandes œuvres du répertoire classique et romantique et à rendre hommage aux compositeurs du XX^{ème} siècle.

Depuis plusieurs années déjà, la Ville de Marseille a souhaité inscrire l'Orchestre de l'Opéra dans une dynamique destinée à renforcer son rayonnement, au moyen du recrutement d'un nouveau directeur musical de renommée internationale, Lawrence Foster et de la mise en place de partenariats avec des structures locales telles que les Chorégies d'Orange, le Silo, etc...

La Ville de Marseille poursuit ses efforts afin de se doter d'une formation de haut niveau, en rapport avec son rayonnement culturel et son exigence en matière artistique, de développer une politique de chefs et de solistes invités et de conduire des actions culturelles de sensibilisation.

Dans le cadre de l'année de la Capitale Européenne de la Culture en 2013, l'Orchestre de l'Opéra a été mobilisé pour le week-end d'ouverture le 13 janvier 2013, mais aussi au travers de son

association, pour la production exceptionnelle "les Troyens" au mois de juillet 2013, en coproduction avec l'Association Marseille Provence 2013. Il est également prévu, au cours de l'été 2014, l'organisation d'une tournée internationale (Festival Bad-Kissingen en Allemagne et Chine). Dans ce contexte, compte tenu de la qualité de son projet artistique et de son rayonnement grandissant, la Ville de Marseille entend poursuivre cette dynamique en élevant son orchestre au rang des Orchestres Nationaux, et intégrer ainsi un réseau national dont la plupart des grandes villes de France font partie.

Elle entend ainsi consolider la place et l'action de son Orchestre en mettant particulièrement en avant son rôle de production, de diffusion et d'action culturelle. Le Ministère de la Culture a défini les éléments du cahier des charges indicatifs pour faire partie de ce réseau. Dans la mesure où l'Orchestre Philharmonique de Marseille répond à un nombre particulièrement significatif de critères identifiés comme essentiels, au delà de la seule permanence de son effectif, la Ville de Marseille est fondée à affirmer désormais pleinement la dimension nationale de son orchestre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille entend faire évoluer son Orchestre Philharmonique en Orchestre National pour qu'il intègre le réseau national auquel appartient la plupart des grandes villes françaises.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1497/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES -
Attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'association Arpsydémio pour l'organisation de la
semaine d'Information sur la santé mentale.**

13-25798-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, Arpsydémio, association loi 1901 (EX003252 - dos 22/14), organise chaque année dans un cadre national, une campagne de sensibilisation et d'information au grand public dénommée la semaine d'information sur la santé mentale, du 10 au 23 mars 2014 à Marseille.

Ce colloque qui réunit usagers, familles, médecins et soignants venus de la France entière et du pourtour méditerranéen s'est avéré profitable au fil des années. Ses objectifs sont la formation des

acteurs du champ social, du personnel hospitalier, du personnel médical libéral, l'apport d'information aux familles et usagers ainsi que l'établissement de liens avec les services de police et de justice.

Cet événement génère une véritable synergie permettant de faire évoluer les soins en santé mentale et d'aider à une meilleure intégration des citoyens marqués par la souffrance psychique et la discrimination.

Le coût de la manifestation s'élève à 20 800 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Arpsydémio.

Cet événement ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que la Ville de Marseille entend soutenir financièrement son organisation en octroyant une subvention exceptionnelle à ladite association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle congrès colloque à l'association loi 1901 Arpsydémio pour l'organisation de la semaine d'information sur la santé mentale, d'un montant de 4 000 Euros (quatre mille Euros).

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 4 000 Euros (quatre mille Euros) sera imputée au budget 2014 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

ARTICLE 3 La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1498/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES -
Attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'Union des Avocats Européens pour l'organisation
de la conférence internationale sur l'évolution de
la responsabilité médicale et des produits
pharmaceutiques et médicaux défectueux en
Europe.**

13-25799-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'Union des Avocats Européens, association d'avocats de droit luxembourgeois (Hors guichet unique dos 18/14), organise chaque année un symposium sur un thème d'actualité. Cette année, cet événement se tiendra le vendredi 17 octobre 2014 à la Maison de

l'Avocat et aura pour thème « Evolution de la responsabilité médicale et des produits pharmaceutiques et médicaux défectueux en Europe ».

Ces rencontres permettent aux professionnels juristes de pouvoir mettre à jour leurs connaissances avec de nombreuses interventions d'avocats spécialisés dans la thématique choisie. Pour mémoire, en 2013, la conférence de l'UAE qui réunissait autour de 500 personnes traitait d'un sujet particulièrement passionnant « L'évolution du droit de la preuve en Europe ».

D'autres conférences de l'Union des Avocats Européens se tiennent chaque année dans d'autres villes d'Europe : Lyon, Milan, Bruxelles, Rome, Séville, Paris. La conférence organisée en 2014 à Marseille sera la 22^{ème} édition de ces rencontres professionnelles.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 46 370 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Union des Avocats Européens.

Cet événement ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir son organisation en octroyant une subvention exceptionnelle à l'UAE pour l'organisation de ladite conférence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle congrès colloque à l'association de droit luxembourgeois Union des Avocats Européens, pour l'organisation de la conférence internationale sur l'évolution de la responsabilité médicale et des produits pharmaceutiques et médicaux défectueux en Europe, d'un montant de 3 000 Euros (trois mille Euros),

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de trois mille Euros (3 000 Euros) sera imputée au budget 2014 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663

ARTICLE 3 La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de quatorze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, la Société Française de Médecine Physique et de Réadaptation (SOFMER), association loi 1901 (EX003381 - dos 02/14), organise du 26 au 31 mai 2014 au Palais du Pharo le « 19^{ème} congrès de Médecine Physique et de Réadaptation ESPRM » et le « 29^{ème} congrès de la Société Française de Médecine Physique et de Réadaptation – SOFMER ».

L'objectif de ces congrès est, d'une part, de permettre aux 2600 congressistes, dont 900 venus de la France entière et 1200 de l'étranger de discuter, diffuser, valoriser et initier la recherche dans la discipline de médecine physique et de réadaptation et, d'autre part, de développer des relations avec les organismes de recherche reconnus, de promouvoir la discipline, participer à la formation des médecins, des paramédicaux et autres intervenants.

Ces congrès permettront à Marseille d'accueillir de grands spécialistes dans le domaine de la médecine physique et réadaptation, des médecins réputés et des professionnels de santé et de réaffirmer ainsi, une fois de plus, le caractère compétitif de notre ville dans le domaine de la santé en général et en médecine physique et de réadaptation. C'est en ce sens que la Ville de Marseille entend soutenir financièrement l'organisation de ces événements.

Le coût de ces manifestations s'élève à 1 120 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est la Société Française de Médecine Physique et de Réadaptation (SOFMER).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle congrès colloque à la Société Française de Médecine Physique et de Réadaptation (SOFMER), association loi 1901, pour l'organisation des « 19^{ème} congrès de Médecine Physique et de Réadaptation ESPRM » et « 29^{ème} congrès de la Société Française de Médecine Physique et de Réadaptation – SOFMER », d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros).

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros) sera imputée au budget 2014 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

13/1499/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES -
Attribution d'une subvention exceptionnelle à la
Société Française de Médecine Physique et de
Réadaptation pour l'organisation du 19ème
congrès de Médecine Physique et de Réadaptation
ESPRM et du 29ème congrès de la Société
Française de Médecine Physique et de
Réadaptation - SOFMER.**

13-25801-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

ARTICLE 3 La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1500/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour congrès et colloques à la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) pour l'organisation du 48ème congrès confédéral de la CFDT.

13-25805-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs choisissent la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT), syndicat de salariés créé en vertu de la loi du 21 mars 1884 (hors guichet unique), organise du 2 au 6 juin 2014, le 48^{ème} congrès confédéral de la CFDT à Marseille. Ce congrès confédéral rassemblera sur les cinq jours aux environs de 3 000 salariés dont 2 600 venus de tout l'hexagone et 200 de l'étranger.

Cet événement se tiendra 50 ans après celui d'Issy-les-Moulineaux qui a fait date dans l'histoire de ce syndicat avec la transformation de la CFTC en CFDT. Un anniversaire qui sera l'occasion de fêter l'ancrage dans l'histoire de la CFDT mais aussi d'appréhender l'évolution du droit du travail et des conditions des salariés au regard des nouveaux textes de lois votés ou autres textes législatifs en préparation.

Le coût de la manifestation s'élève à 2 235 640 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).

Compte tenu, de l'ampleur de cette opération et des retombées économiques importantes, la Ville de Marseille entend soutenir son organisation en accordant une subvention exceptionnelle dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention, ci-après annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de trente cinq mille Euros (35 000 Euros) pour l'organisation du 48^{ème} congrès confédéral de la CFDT.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de trente cinq mille Euros (35 000 Euros) sera imputée au budget 2014 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504, à la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la présente convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1501/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Paiement aux associations culturelles des premiers versements de subvention de fonctionnement 2014 - Secteur audiovisuel.

13-25793-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles un premier versement au titre de la subvention de fonctionnement. Il s'agit d'associations dont la convention est à renouveler, ces conventions précisent qu'un premier versement représentant « 50 % maximum du montant de la subvention de l'exercice précédent sera versé avant la fin du premier semestre ».

Il est ainsi envisagé, au titre du budget de fonctionnement 2014, une première répartition au bénéfice des associations suivantes :

- Cinémarseille 150 000 Euros
- association Vue Sur Les Docs 80 000 Euros
- Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle (CMCA) 10 000 Euros

Le montant total de la dépense s'élève à 240 000 Euros (deux cent quarante mille Euros)

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fournies par les associations.

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un premier versement au titre de la subvention de fonctionnement 2014 aux associations culturelles suivantes :

EX002043	Cinémarseille	150 000 Euros
EX002691	Association Vue Sur Les Docs	80 000 Euros
EX002418	Centre Méditerranéen de La Communication Audiovisuelle (CMCA)	10 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les trois conventions conclues avec la Ville de Marseille et les associations suivantes :

- Cinémarseille
- Association Vue Sur Les Docs
- Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle (CMCA)

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 240 000 Euros (deux cent quarante mille Euros) sera imputée sur le budget

primitif 2014 - nature 6574.1 – fonction 314 – MPA 12900902. Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1502/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Chapitre - 43 rue Flégier - 34-36 rue des Abeilles - Extension de l'école des Abeilles - Acquisition d'un lot de copropriété auprès de Madame Simone Birot.

13-25567-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire des Abeilles située au 14, rue Flégier, dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, est devenue trop petite pour accueillir correctement l'ensemble des élèves scolarisés dans le quartier et leurs enseignants. En effet, la cour de récréation est exiguë, les espaces dédiés aux professeurs ainsi que le réfectoire, sont de capacité insuffisante.

Des travaux d'extension ont déjà été réalisés par la Ville de Marseille et l'installation de salles de classes dans des préfabriqués situés dans le bâtiment acquis par la Ville de Marseille de l'ex cours Florian, ont permis d'assurer l'accueil des élèves lors des rentrées scolaires.

Néanmoins, l'objectif de la Ville de Marseille est de réaliser une école à part entière permettant de réduire la surcharge constatée dans l'école des Abeilles et de répondre à la demande du quartier en terme d'établissement scolaire, eu égard à l'actuelle croissance démographique.

Ainsi, il a été décidé de réaliser une extension de l'actuelle école des Abeilles dans la rue du même nom, l'un des bâtiments, précité, étant déjà acquis par la Ville. Par délibération n°07/028 4/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation de la totalité de l'immeuble sis 34-36 rue des Abeilles – 43, rue Flégier 1^{er} arrondissement, cadastré quartier Chapitre section B n°35.

L'utilité publique du projet a été déclarée par arrêté préfectoral du 28 octobre 2008, prorogée pour 5 ans par nouvel arrêté du 10 septembre 2013.

Au terme de négociations amiables menées entre l'ensemble des copropriétaires dudit immeuble et la Ville de Marseille, un accord a pu aboutir avec Madame Birot, propriétaire du lot n°25 dudit immeuble, et ce, moyennant la somme de 61 500 Euros, dont 6 500 Euros d'indemnité de remploi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de Madame Birot, du lot 25 de l'immeuble en copropriété sis 43 rue Flégier/34-36 rue des Abeilles 1^{er} arrondissement, sur la parcelle cadastrée quartier Chapitre section B n°35.

ARTICLE 2 La présente acquisition s'effectuera moyennant le prix de 61 500 Euros, conformément à l'estimation de France Domaine.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-après annexé passé entre la Ville de Marseille et Madame Simone Birot.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette acquisition, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2014 et suivants - nature 2138 A et 2115 de l'opération 2007 – I01 - 8379.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1503/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Prise de participation dans le capital de la société aéroportuaire de Marseille-Provence - Approbation du principe.

13-25823-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 7 de la Loi du 20 avril 2005 a prévu un dispositif permettant une réforme progressive du mode de gestion des douze grands aéroports régionaux dont l'Etat a la compétence.

En application de cette réforme, les contrats de concession de ces aéroports, historiquement et légalement confiés aux Chambres de Commerce et d'Industrie, pourront désormais, à l'initiative de ces dernières, être transférés à des sociétés spécialement constituées et entièrement détenues, dans un premier temps, par des capitaux publics.

Dès lors, l'Etat détiendra 60% du capital, aux côtés des CCI (25% au minimum) et des collectivités territoriales (15% au maximum), qui seront associées de manière plus étroite qu'auparavant à la gestion de ces équipements structurants.

Dans ce cadre légal, l'aéroport de Marseille-Provence a entamé un processus de modification statutaire qui sera effectif le 30 juin 2014.

Au regard de l'intérêt fondamental que revêt cette plate-forme aéroportuaire pour le territoire, l'économie, l'emploi et le tourisme marseillais, participer au capital de cette société nouvellement créée et aux instances d'administration de celle-ci est une opportunité dont la Ville de Marseille ne peut que choisir de s'emparer.

L'article L.6322-2 du Code des Transports introduit expressément cette faculté pour les communes, contrairement à l'interdiction qui leur est faite par ailleurs de faire partie du capital d'une société commerciale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA LOI N°2005-357 DU 20 AVRIL 2005
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES TRANSPORTS ET NOTAMMENT SON
ARTICLE L.6322-2
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une prise de participation de la Ville de Marseille dans le capital de la future société aéroportuaire Marseille-Provence dont le montant et la hauteur des financements seront approuvés lors d'un Conseil Municipal ultérieur.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

13/1504/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES MARCHES PUBLICS - Mise en œuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés.

13-25440-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité et le bon fonctionnement des services.

Conformément à l'article L 2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés d'une durée d'exécution supérieure à un an imputables au budget de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2013/60) avec le groupement CTR/ SCP CURRAL PILA RIGAL (« 36, quai Avocats ») pour la réalisation d'une étude afin d'identifier les possibilités d'optimisation dans le domaine des charges sociales et l'accompagnement dans la mise en œuvre.

La durée du marché est de deux ans.

Le montant de la phase étude, à prix global et forfaitaire, est de 1 000 Euros HT et le montant de la phase accompagnement, déterminé par l'application d'un pourcentage sur les recettes constatées, est évalué à 59 599,97 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 L'article 5 de la délibération n°13/1080/FEAM du 7 octobre 2013 est modifié comme suit :

Le montant total du marché est de 61 620,10 Euros HT.

ARTICLE 3 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2013/ 144) avec la société SOGEV pour l'aménagement d'un complexe sportif au stade Rouvier, 40, chemin de la Soude, dans le 9^{ème} arrondissement – lot 1 : terrassement, VRD, clôtures.

La durée globale d'exécution de l'ensemble des lots est de huit mois (un mois de préparation plus sept mois de travaux).

Le montant du marché est de 396 461,00 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2013/ 144) avec la société AXIOM SPORT pour l'aménagement d'un complexe sportif au stade Rouvier, 40, chemin de la Soude, dans le 9^{ème}

arrondissement – lot 2 : gros œuvre, second œuvre, postes techniques.

La durée globale d'exécution de l'ensemble des lots est de huit mois (un mois de préparation plus sept mois de travaux).

Le montant du marché est de 615 392,96 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 5 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2013/ 144) avec la société ENTRE-PRISES pour l'aménagement d'un complexe sportif au stade Rouvier, 40, chemin de la Soude, dans le 9^{ème} arrondissement – lot 3 : mur d'escalade.

La durée globale d'exécution de l'ensemble des lots est de huit mois (un mois de préparation plus sept mois de travaux).

Le montant du marché est de 39 390,21 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 6 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2013/ 144) avec la société GIORDANENGO pour l'aménagement d'un complexe sportif au stade Rouvier, 40, chemin de la Soude, dans le 9^{ème} arrondissement – lot 4 : skate park.

La durée globale d'exécution de l'ensemble des lots est de huit mois (un mois de préparation plus sept mois de travaux).

Le montant du marché est de 253 264,20 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 7 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC 2013/72) avec le groupement SARL Stéphane Bosc architecte (mandataire)/Albert Casteljon, paysagiste SA Habitat et Territoires Conseil/Yves Justin, architecte/EURL Hydro Expertise pour une mission d'étude et d'accompagnement pré-opérationnel pour la définition d'un dispositif d'intervention pour l'amélioration de l'habitat du noyau villageois de Saint Marcel et l'élaboration d'un projet de requalification urbaine.

La durée du marché est de vingt-quatre mois.

Le marché est à prix mixtes, avec une partie à prix global et forfaitaire d'un montant de 84 750 Euros et une partie à bons de commande conclue avec un montant maximum de 22 500 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 8 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre du marché subséquent n°2013/1216 à la convention générale n°2012/4270 avec l'UGAP pour la location et la maintenance d'un copieur noir et blanc Xerox D125 avec prestations associées.

La durée du marché est de quatre ans fermes.

Son montant est de 65 206,28 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 9 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre du marché subséquent n°2013/1215 à la convention générale n°2012/4270 avec l'UGAP pour la location et la maintenance d'un copieur couleur Ricoh PRO C751 EX avec prestations associées.

La durée du marché est de quatre ans fermes.

Son montant est de 63 340,87 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 10 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2013/115/005) avec la société IDEX ENERGIES pour l'exploitation et la maintenance multitechniques des installations et équipements de l'immeuble Fauchier – lot 1 : chauffage, ventilation, climatisation, désenfumage (CVCD), GTC, plomberie, réseau sanitaire, pompe de relevage parking, réseau incendie colonne sèche, second œuvre partiel.

La durée du marché est de quarante huit mois.

Son montant total (tranche ferme + tranches conditionnelles) est de 178 500 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 11 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2013/115/0 05) avec la société SNEF pour l'exploitation et la maintenance multitechniques des installations et équipements de l'immeuble Fauchier – lot 2 : électricité courants forts, éclairage, onduleur, canalis, GTC, électricité courants faibles, intrusion, contrôle d'accès, VDI actif, protection incendie système de sécurité incendie SSI (hors extincteurs), interphonie – PTI (postes travailleurs isolés), second œuvre partiel.

La durée du marché est de quarante huit mois.

Son montant total (tranche ferme + tranches conditionnelles) est de 199 820 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 12 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2013/115/0 05) avec la société VESTNER FRANCE pour l'exploitation et la maintenance multitechniques des installations et équipements de l'immeuble Fauchier – lot 3 : appareils mécanisés (portes, portails), ascenseurs.

La durée du marché est de quarante huit mois.

Son montant total (tranche ferme + tranches conditionnelles) est de 60 120 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 13 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (n°2012/1006) avec le groupement PARCOURS/TAJ pour AMO Centre Equestre Pastré.

La durée initiale du marché fixée à treize mois est prolongée jusqu'à la fin d'année 2014.

Son montant global est de 32 912,50 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 14 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2013/ 170) avec la société GARELLI pour la sécurisation du secteur sud de la plage des Catalans (démolitions – terrassements – ouvrages maritimes).

La durée de validité du marché démarre à compter de sa notification et court jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Le délai d'exécution (période de préparation incluse) est de vingt-deux semaines à compter de la date fixée par ordre de service.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1505/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Regroupement de l'Opéra Municipal et du Théâtre Municipal de l'Odéon.

13-25755-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Capitale Européenne de la Culture, Marseille a connu une année 2013 exceptionnelle. Dans le cadre de l'organisation de l'après 2013, la Ville de Marseille souhaite restructurer et renforcer son pôle lyrique, afin de lui permettre d'accroître son rayonnement au niveau national et international, mais aussi sa capacité d'action au niveau local.

L'arrivée en 2013 d'un nouveau premier Chef invité, qui s'est accompagné de recrutements complémentaires (violon super soliste et administrateur de l'Orchestre) laisse à penser que les conditions

sont réunies pour développer l'activité symphonique de l'Orchestre de l'Opéra, augmenter le nombre de concerts donnés et lui permettre d'accéder à un niveau supérieur. La conjoncture paraît donc, aujourd'hui, favorable pour lui donner une dimension nouvelle.

En effet, si Marseille a souffert pendant longtemps de l'absence d'une salle de concerts qui permette d'établir une véritable programmation annuelle et de fidéliser un public plus nombreux, ce vide peut être comblé par un regroupement de l'Opéra et l'Odéon, sous une autorité unique avec une mutualisation des équipes et du fonctionnement des deux structures. Il va de soi que chaque salle conservera les moyens techniques et administratifs nécessaires à sa maintenance.

Depuis sa création en 1865, l'Opéra de Marseille s'honore de présenter une programmation de qualité rivalisant avec les plus grandes scènes nationales, voire internationales.

Ses productions sont servies par des artistes prestigieux, par les plus grandes voix de la scène française et accordent une place privilégiée aux créateurs et compositeurs locaux qui contribuent à ancrer l'Opéra dans la Ville.

Chacune de ses créations attire un vaste public, qu'il soit local et populaire, ou plus élitiste et en provenance d'horizons lointains.

Parallèlement, depuis quelques années, l'activité symphonique de l'Opéra de Marseille s'est développée, il s'ouvre à l'extérieur, va au devant de publics empêchés en organisant des concerts dans la maison d'arrêt des Baumettes, dans les hôpitaux, ou plus récemment, dans des maisons de retraite. Force est de reconnaître qu'un effort important a été accompli ces dernières années pour redynamiser l'orchestre et sensibiliser le jeune public.

L'Odéon de son côté, salle de théâtre municipale située sur la Canebière, a été racheté par la Ville pour être dédié au théâtre de boulevard et à l'opérette en janvier 1997. Depuis, la fréquentation assidue des lieux par un public fidèle n'a cessé de justifier son acquisition.

Le projet actuel, sur le principe duquel il nous est demandé de délibérer, porte sur le regroupement des deux salles historiques de l'Opéra et de l'Odéon au sein d'une même entité. Toutes deux sont actuellement gérées en régie municipale directe.

Très complémentaires, ces deux salles, pourront ainsi élargir la palette de leur programmation et développer une politique volontariste en direction de nouveaux publics (jeune public, publics empêchés, etc.).

La programmation actuelle de l'Odéon est axée sur l'opérette et le théâtre de boulevard. Le projet est d'en faire une salle dédiée, également, à la musique et à la voix, et de développer des champs qui le sont peu à Marseille : outre l'opérette, l'opéra comique, l'opéra de chambre, les récitals de musique de chambre et les créations contemporaines.

Dans l'hypothèse où l'Opéra Municipal serait amené à étudier la création d'un Atelier Lyrique, l'Odéon permettrait de concourir au développement de cet axe artistique, de participer à la formation de jeunes artistes et de leur permettre un accès régulier à la scène et au public.

L'Odéon pourrait, après quelques travaux de sonorisation, devenir un outil privilégié pour la professionnalisation des artistes lyriques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe du regroupement de l'Opéra Municipal et du Théâtre Municipal de l'Odéon.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1506/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS -
Attribution de subventions pour des
manifestations sportives se déroulant au Palais
des Sports pendant le 1er semestre 2014 - 1ère
répartition.**

13-25488-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, diverses manifestations sportives doivent se dérouler au Palais des Sports au cours du premier semestre 2014.

Il est donc proposé d'attribuer un montant de 193 500 Euros aux associations mentionnées dans la liste précisée dans l'article 1.

Les crédits prévus pour le versement de ces subventions, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions, destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion éventuelle de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une première répartition des subventions pour l'année 2014 d'un montant total de 193 500 Euros au bénéfice des associations suivantes ainsi que d'approuver les conventions de partenariat ci-jointes entre la Ville de Marseille et les Associations : Moto Club de Boade, Club des Amateurs de Danses de Marseille, Full Karaté Académie et Marseille Escrime Club.

Hors Marseille
Championnat International de Marseille de Trial Indoor Date : 25 janvier 2014 - Localisation : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 197 500 Euros Subvention proposée : 88 500 Euros
Mairie 7 ^{ème} Secteur – 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements
Manifestation : « Coupe du Monde Latine » de Danses Sportives Localisation : Palais des Sports Date : 22 & 23 Mars 2014 Budget prévisionnel de la manifestation : 145 900 Euros Subvention proposée : 40 000 Euros
Hors Marseille
Manifestation : PFC 6ème Edition (Panrace Fighting Championship) Date : 12 Avril 2014 Lieu : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 178 850 Euros Subvention proposée : 35 000 Euros
Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements

Manifestation : Challenge Léon Jeanty - Coupe du Monde de Fleuret Dames Séniors – Grand Prix F.I.E Date : 23 et 24 mai 2014 Localisation : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 140 000 Euros Subvention proposée : 30 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées, les conventions de partenariat ci-annexées conclues avec les associations sportives suivantes, ainsi que l'attribution des subventions correspondantes :

Tiers	Hors Marseille	Montant en Euros
28390	Association : Moto Club de Boade Adresse : Quartier Boade – 04330 SENEZ Manifestation : Championnat International de Marseille de Trial Indoor Le 25 janvier 2014 au Palais des Sports	88 500
	Mairie 7 ^{ème} Secteur – 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements	
31747	Association : Club des Amateurs de Danses de Marseille Adresse : 93, rue Gratteloup – La Batarelle – 13013 Marseille Manifestation : « Coupe du Monde Latine » de Danses Sportives Les 22 & 23 mars 2014 au Palais des Sports	40 000
	Hors Marseille	
28392	Association : Full Karaté Académie Adresse : 68, Chemin de Patencline – 13119 Saint-Savournin Manifestation : PFC 6ème Edition (Panrace Fighting Championship) Le 12 avril 2014 au Palais des Sports	35 000
	Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements	
29127	Association : Marseille Escrime Club Adresse : 30, rue Marx Dormoy – 13004 Marseille Manifestation : Challenge Léon Jeanty - Coupe du Monde de Fleuret Dames – Séniors Grand Prix F.I.E les 23 & 24 mai 2014 au Palais des Sports	30 000
Total		193 500

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 193 500 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2014 – fonction : 411 – nature : 6574 – code service : 10604. La présente délibération ouvre les crédits pour l'exercice 2014.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1507/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Modification des jours d'ouverture au public du Musée Grobet Labadié à partir du 1er janvier 2014.

13-25751-DAC

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour diverses raisons techniques (travaux, restaurations), le Musée Grobet-Labadié aura une ouverture restreinte au public, à partir du 1^{er} janvier 2014.

Le musée sera ouvert aux groupes les mardis, mercredis, jeudis et vendredis et uniquement sur réservation dans la tranche horaire de 10 heures à 18 heures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la modification des jours d'ouverture au public (groupes sur réservation) du Musée Grobet-Labadié à partir du 1^{er} janvier 2014.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1508/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de collaboration conclue entre la Ville de Marseille et la Sociedad Estatal de Accion Cultural (AC/E) à Madrid, pour l'exposition intitulée le Pont présentée au Musée d'Art Contemporain (MAC) du 25 mai au 20 octobre 2013.

13-25765-DAC

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est associée à la Sociedad Estatal de Accion Cultural (AC/E) pour organiser une exposition intitulée le Pont présentée au Musée d'Art Contemporain (MAC) du 25 mai au 20 octobre 2013.

Ainsi, la convention ci-annexée a pour objet de régler la collaboration d'AC/E à l'occasion de l'exposition de l'œuvre Talking Leaders de Fernando Sánchez Castillo organisée par le MAC.

La Sociedad Estatal de Accion Cultural se propose de contribuer à la préparation de l'exposition en apportant son soutien aux artistes espagnols pour un montant total de 5 000 Euros, correspondant au transport et à l'installations des œuvres des artistes.

En contrepartie, le Musée d'Art Contemporain prend en charge la gestion et les démarches préparatoires nécessaires à l'organisation de ce projet.

Les dispositions régissant cette collaboration sont énoncées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de collaboration conclue entre la Ville de Marseille et la Sociedad Estatal de Accion Cultural à Madrid concernant l'exposition intitulée Le Pont présentée au Musée d'Art Contemporain du 25 mai au 20 octobre 2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées sur le budget 2013 - nature 6233 - fonction 322 - code MPA 23262818 et les recettes constatées sur le budget 2013 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1509/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association diocésaine de Marseille pour les travaux de restauration de la Basilique Notre Dame de la Garde - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

13-25792-DAC

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a participé aux travaux de réfection extérieurs de la basilique Notre Dame de la Garde qui se sont déroulés de 2001 à 2004. Ainsi qu'à la seconde tranche de travaux concernant la mise en sécurité, la consolidation et la rénovation des intérieurs de la basilique et notamment la restauration des mosaïques qui se sont déroulés de 2006 à 2008.

Un troisième tranche de travaux d'un coût total estimé à 121 178,27 Euros concerne l'installation d'un système de sécurité pour la protection du site de Notre-Dame de la Garde.

Compte tenu de l'importance des moyens financiers consacrés à la mise en œuvre de cette installation, l'association diocésaine de Marseille a sollicité le soutien financier de la Ville de Marseille selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-après :

- Ville de Marseille	30 000,00 Euros
- Aide de l'association Domaine Notre Dame de la Garde	30 000,00 Euros
- Fonds propres Basilique	61 178,27 Euros.

La Ville de Marseille se propose d'aider l'association diocésaine de Marseille par l'attribution d'une subvention d'investissement de 30 000 Euros.

Compte tenu du montant de l'aide, une convention entre la Ville de Marseille et cette association doit être établie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre l'association diocésaine de Marseille et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est attribuée une subvention d'investissement de 30 000 Euros à l'association diocésaine de Marseille pour les travaux de restauration de la Basilique Notre Dame de la Garde.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle - Année 2013 à hauteur de 30 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1510/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association COBATY Marseille Provence pour l'organisation du 27ème congrès international de la Fédération COBATY.

13-25812-DAE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association COBATY Marseille Provence (Hors guichet unique - dos 07/13) association loi 1901, a organisé du 10 au 12 octobre 2013 le « 27^{ème} congrès international de la Fédération COBATY » au Palais du Pharo.

Ce congrès avait pour objectif, d'une part, de réunir des professionnels issus du monde du bâtiment et de la construction venus de France et des principaux pays européens et méditerranéens et, d'autre part, de rassembler quelques grandes signatures parmi lesquelles des architectes nationaux et internationaux.

Le coût prévisionnel de la manifestation devait élever à 526 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association COBATY Marseille Provence.

Cet événement ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité entend soutenir financièrement son organisation en octroyant une subvention exceptionnelle à l'association COBATY Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle congrès colloque à l'association loi 1901 COBATY Marseille Provence pour l'organisation du « 27^{ème} congrès international de la Fédération COBATY », d'un montant de treize mille Euros (13 000 Euros).

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de treize mille Euros (13 000 Euros) sera imputée au budget 2014 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.2 - fonction 95 - code action 19171663.

ARTICLE 3 La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1511/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Massilia Salsa Congress pour l'organisation du Massilia Salsa Congress 2014.

13-25814-DAE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association loi 1901 Massilia Salsa Congress (EX 003095 - dos 13/14) qui a pour objet de créer des événements ou soutenir toutes les initiatives tendant à favoriser les rencontres artistiques et culturelles, organise du 18 au 20 avril 2014 au Dock des Suds, son congrès international de Salsa et de musiques latines intitulé Massilia Salsa Congress.

Cet événement qui se tient depuis maintenant 9 ans à Marseille réunira près de 16 000 personnes dont 5 000 nationaux et 1 500 internationaux venus découvrir cette danse d'origine latino américaine.

Au programme figurent des stages de formation de danse mais aussi différents aspects de la culture latino qui seront abordés à l'occasion de conférences musicales qui ponctueront la manifestation.

Les organisateurs ont choisi de pérenniser leur manifestation dans notre Ville car elle est reconnue comme destination touristique très prisée, mais également pour son accueil.

Cette rencontre annuelle entre le grand public, les passionnés et les professionnels permet par ailleurs à Marseille, d'être pendant trois jours la capitale mondiale de la Salsa et de s'inscrire ainsi, à l'instar d'autres grandes villes (New York, Paris, Zurich, Barcelone etc...), dans le circuit international de la Salsa.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 191 200 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Massilia Salsa Congress.

Cet événement ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que la Ville de Marseille entend soutenir son organisation en octroyant une subvention exceptionnelle à ladite association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle congrès colloque à l'association loi 1901 Massilia Salsa Congress

pour l'organisation du Massilia Salsa Congress, d'un montant de douze mille Euros (12 000 Euros).

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de douze mille Euros (12 000 Euros) sera imputée au budget 2014 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

ARTICLE 3 La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle congrès colloque à l'association à but non lucratif de droit étranger European Nuclear Society – ENC, pour l'organisation de l'European Nuclear Conference 2014, d'un montant de dix mille Euros (10 000 Euros).

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de dix mille Euros (10 000 Euros) sera imputée au budget 2014 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

ARTICLE 3 La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1512/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Société Européenne du Nucléaire European Nuclear Society-ENC pour l'organisation de l'European Nuclear Conference 2014.

13-25815-DAE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, la Société Européenne du Nucléaire « European Nuclear Society-ENC », association à but non lucratif de droit étranger (hors Guichet Unique - dos 12/14), organise au Palais des Congrès du 11 au 15 mai 2014 son congrès biennuel intitulé « European Nuclear Conference 2014 ».

Cette conférence sur le Nucléaire qui est l'une des plus importantes d'Europe réunira près de 700 congressistes dont 530 internationaux et 140 nationaux. Le programme de l'ENC 2014 évoluera autour d'un certain nombre de sessions plénières, des débats et des pistes d'actualité très ciblées. Cette conférence sera la vitrine de produits et services proposés par l'industrie et la recherche nucléaire dans le monde.

Le coût de la manifestation s'élève à 229 437 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est la Société Européenne du Nucléaire « European Nuclear Society - ENC ».

Pour Marseille et sa région qui accueillent d'importants acteurs du monde de la recherche nucléaire comme le CEA et ITER ou bien encore la compagnie ONET Technologies, la tenue d'une telle manifestation est une véritable aubaine tant en termes d'image sur le plan national et international qu'en termes de retombées pour l'économie locale. C'est en ce sens que la Ville de Marseille entend soutenir financièrement son organisation en octroyant une subvention exceptionnelle à ladite association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

13/1513/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Dentaire de Provence pour l'organisation du 12ème congrès international de Chirurgie Dentaire Marseille Provence.

13-25816-DAE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association Dentaire de Provence, association loi 1901 (EX003387 - dos 03/14), organise du 19 au 21 mars 2014 au Palais des Congrès le 12^{ème} congrès international de Chirurgie Dentaire Marseille Provence. Des preuves scientifiques à la réalité clinique, tel sera le thème de cette 12^{ème} édition de ce congrès qui réunira autour de 2 000 congressistes.

Cet événement s'adresse aux omnipraticiens avides de nouveaux procédés de traitement dentaire (collage, endodontie, empreintes optiques) mais aussi concernés par l'évolution des disciplines telles que la chirurgie orale, de moins en moins invasive et, l'orthodontie, de plus en plus esthétique.

Des conférenciers internationaux participeront aux côtés des enseignants et des cliniciens expérimentés pour apporter la preuve que la science et les résultats cliniques s'enrichissent mutuellement, d'où le choix du thème de ce congrès « des preuves scientifiques à la réalité clinique ».

Le coût de la manifestation s'élève à 263 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Dentaire de Provence.

Ce type d'événement, au-delà des retombées économiques qu'il induit, contribue à renforcer l'image dynamique de notre Ville dans le domaine de la recherche et de la formation médicale. C'est en ce sens que la Ville de Marseille entend soutenir financièrement son organisation en octroyant une subvention exceptionnelle à ladite association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle congrès colloque à l'association Dentaire de Provence pour l'organisation du « 12^{ème} congrès international de Chirurgie Dentaire Marseille Provence », d'un montant de dix mille euros (10 000 Euros),

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de dix mille Euros (10 000 Euros) sera imputée au budget 2014 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504, à la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

ARTICLE 3 La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1514/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES -
Attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'association des colloques nationaux des
biologistes hospitaliers pour l'organisation du
43ème colloque national des Biologistes des
hôpitaux.**

13-25817-DAE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

L'association des colloques nationaux des biologistes hospitaliers, association loi 1901 (EX003411 - dos 16/14), organise du 5 au 7 novembre 2014 au Palais des Congrès le 43^{ème} colloque national des Biologistes des hôpitaux.

Ce colloque a pour but de faire annuellement le point sur l'évolution scientifique et professionnelle en biologie médicale : nouveautés médicales et scientifiques, modes d'organisation, méthodes biologiques et interprétation médicale à travers de sessions scientifiques et professionnelles, d'ateliers de travail et de présentation en session de travaux de recherche des équipes hospitalières.

Ce colloque réunira plus de 300 biologistes médecins et pharmaciens exerçant principalement en hôpital dont une trentaine d'internes des hôpitaux en biologie qui constituent la jeune génération.

L'ensemble des régions françaises sera représenté et quelques participants francophones étrangers seront présents. En ajoutant les partenaires industriels, la presse professionnelle, cette manifestation va rassembler un total de 500 congressistes ce qui en fait d'ailleurs le deuxième événement professionnel en matière de biologie.

Le coût de la manifestation s'élève à 400 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association des colloques nationaux des biologistes hospitaliers.

Ce type d'événement, au-delà des retombées économiques qu'il induit, contribue à renforcer l'image dynamique de notre ville dans le

domaine de la recherche et de la formation médicale. C'est en ce sens que la Ville de Marseille entend soutenir financièrement son organisation en octroyant une subvention exceptionnelle à ladite association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle congrès colloque à l'Association des colloques nationaux des biologistes hospitaliers pour l'organisation des « 43^{ème} colloque national des Biologistes des hôpitaux », d'un montant de cinq mille euros (5 000 Euros),

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros) sera imputée au budget 2014 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504, à la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

ARTICLE 3 La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de quatorze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1515/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES -
Attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'association Accueil des Villes Françaises -
Marseille pour l'organisation de l'Assemblée
Générale Ordinaire des associations Accueil des
Villes Françaises PACA et Corse (URAVF PACAC).**

13-25820-DAE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association Accueil des Villes Françaises - Marseille, association loi 1901 (EX003418-dos 21/14), organise le 12 juin 2014 à Marseille, l'Assemblée Générale Ordinaire des associations Accueil des Villes Françaises PACA et Corse (URAVF PACAC).

L'association Accueil des Villes Françaises (AVF) est née il y a 50 ans dans le contexte des premières délocalisations à l'intérieur de l'hexagone afin d'aider à l'intégration de ces populations dans les différentes villes d'accueil.

A ce jour, ces associations existent dans 350 villes françaises, incluant les DOM et TOM, et regroupant autour de 75 000 adhérents et 12 000 bénévoles actifs. Elles ont pour unique objectif de créer ou recréer des liens sociaux permettant de favoriser l'intégration des personnes arrivant dans une nouvelle ville. Les AVF sont regroupées en union nationale qui se décline en Union Régionale des AVF. L'UR AVF PACA Corse qui représente 9 800 adhérents et inscrits dans 24 villes de la Région a choisi Marseille pour tenir son assemblée générale 2014.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 2 800 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Accueil des Villes Françaises – Marseille.

Cet événement ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que la Ville de Marseille entend soutenir son organisation en octroyant une subvention exceptionnelle à ladite association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle congrès colloque à l'association loi 1901 Accueil des Villes Françaises - Marseille pour l'organisation de l'Assemblée Générale Ordinaire des associations Accueil des Villes Françaises PACA et Corse, d'un montant de 2 000 Euros (deux mille Euros).

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 2 000 Euros (deux mille Euros) sera imputée au budget 2014 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504, à la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

ARTICLE 3 La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1516/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES -
Attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'Union Départementale des Petites et Moyennes
Entreprises des Bouches-du-Rhône - CGPME 13
pour l'organisation d'Entrepreneurs 13.**

13-25821-DAE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'Union Départementale des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône - CGPME 13, association loi 1901 (Hors guichet unique - dos 82/13), organise le 13 décembre 2013 au Palais du Pharo « Entrepreneurs 13 ».

Cette manifestation est le rendez-vous annuel - des chefs d'entreprise qui peuvent ainsi se retrouver et échanger ou identifier de nouvelles pistes de développement grâce aux conférences qui composent cet événement.

Il s'agit également de l'occasion d'encourager et féliciter les actions et innovations de l'année. Entrepreneur 13 en 2013 est un rendez-vous inédit à plus d'un titre car la CGPME 13 crée ce soir là, la première « Amicale Parlementaire » des Bouches-du-Rhône.

La Ville de Marseille recevra ainsi la convention annuelle de la CGPME des Bouches-du-Rhône qui est l'événement phare de l'année pour ce syndicat patronal.

Le coût de la manifestation s'élève à 78 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Union Départementale des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône - CGPME 13.

Cet événement ayant des retombées en termes d'image et de dynamisme économique, c'est en ce sens que la Ville de Marseille entend soutenir financièrement son organisation en octroyant une subvention exceptionnelle à ladite association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle congrès colloque à l'association loi 1901 Union Départementale des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône - CGPME 13 pour l'organisation d'Entrepreneur 13, d'un montant de six mille cinq cents Euros (6 500 Euros).

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de six mille cinq cents Euros (6 500 Euros) sera imputée au budget 2014 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.2 - fonction 95 - code action 19171663.

ARTICLE 3 La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1517/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES -
Attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'Association pour l'Etude et la Formation
Continue en Gynécologie-Obstétrique pour
l'organisation des Journées de la Conception.**

13-25822-DAE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association pour l'Etude et la Formation Continue en Gynécologie-Obstétrique (AEFGO), association loi 1901 (EX003093 - dos 80/13), a organisé les 23 et 24 octobre 2013, les « Journées de la Conception » à la faculté de Médecine de la Timone.

Cette association a pour objet d'informer et d'enseigner les mises à jour en gynécologie et obstétrique auprès des gynécologues obstétriciens, néo-natologistes, sages-femmes et autres professionnels et étudiants du secteur.

Cette opération placée sous l'égide du Collège National des Gynécologues-Obstétriciens a rassemblé près de 200 congressistes qui ont pu échanger autour de différents thèmes parmi lesquels

l'obésité et la grosseur, le fœtus de la conception à la naissance, etc.

Le coût de la manifestation devait s'élever à 50 780 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association pour l'Etude et la Formation Continue en Gynécologie-Obstétrique.

Ce type d'événement, au-delà des retombées économiques qu'il induit, contribue à renforcer l'image dynamique de notre ville dans le domaine de la recherche et de la formation médicale. C'est en ce sens que la Ville de Marseille entend soutenir financièrement son organisation en octroyant une subvention exceptionnelle à ladite association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle congrès colloque à l'association loi 1901 Association pour l'Etude et la Formation Continue en Gynécologie-Obstétrique (AEFGO) pour l'organisation des « Journées de la Conception », d'un montant de mille Euros (1 000 Euros).

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de mille Euros (1 000 Euros) sera imputée au budget 2014 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

ARTICLE 3 La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1518/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN - SERVICE ACTION FONCIERE - 7ème
arrondissement - Roucas Blanc - Chemin du Vallon
de l'Oriol - Principe de cession à Madame Fanny
Kester.**

13-25826-DDU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un tènement foncier constitutif d'un délaissé de voirie situé chemin du Vallon de l'Oriol, cadastré quartier Roucas Blanc section M n°39 d'une superficie d'environ 208 m².

Madame Fanny Kester, propriétaire riveraine, s'est rapprochée de la Ville afin de se porter acquéreur de ce bien pour une superficie d'environ 180 m².

La Ville de Marseille a saisi les services de France Domaine afin de déterminer la valeur vénale de cette emprise. Sur la base de cette estimation, un prix de cession sera proposé à Madame Kester.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe de cession à Madame Fanny Kester d'un tènement foncier situé chemin du Vallon de l'Oriol, à détacher de la parcelle cadastrée quartier Roucas Blanc section M n°39 d'une superficie d'environ 180 m², tel que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé, pour un montant à déterminer suivant l'avis de France Domaine.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1519/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE
DE PROXIMITE - MISSION PREVENTION DE LA
DELINQUANCE - Attribution de subventions de
fonctionnement dans le cadre de la 4ème série
d'actions 2013.**

13-25658-DGUP

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et se substitue à l'ancien CLSPD installé dès juin 2003 et alors régi par le décret du 17 juillet 2002.

A ce titre, il a permis de mettre en exergue certaines actions visant à prévenir la délinquance et répondant à des besoins spécifiques, repérés en concertation avec les partenaires, que ce soit sur les territoires ou de manière transversale.

Ces actions possèdent de grands axes génériques qui constituent le socle de la prévention de la délinquance et permettent de répondre aux objectifs et priorités de travail fixés par le Conseil Restreint du CLSPD :

- l'accès au droit, l'aide aux victimes et la médiation juridique,
- la délinquance des mineurs,
- la prévention de la récidive et l'alternative à l'incarcération,
- la prévention dans les lieux sensibles,
- la prévention routière.

Elles permettent en outre d'apporter des réponses plus spécifiques dans le cadre des priorités de travail validées lors de l'installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Marseille, le 8 octobre 2008.

- sécurisation de l'espace public,
- délinquance des mineurs,
- sensibilisation des seniors
- lutte contre la consommation de produits stupéfiants,
- lutte contre les violences faites aux femmes,
- sécurité routière,
- sécurisation dans les transports en commun.

Sur chacun de ces grands axes, la Ville de Marseille s'est engagée à développer avec les partenaires, des actions de prévention visant à améliorer la situation des marseillaises et des marseillais tout au long de l'année ainsi qu'à l'occasion d'événements spécifiques.

A ce titre, et conformément au décret n°2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent rapport soumet les conventions et les

avenants qui doivent être signés avec les structures pour lesquelles le montant total octroyé excède 23 000 Euros.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la première répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent ces actions.

Dans ce cadre, l'action suivante est proposée :

- Accès au Droit des Enfants et des Jeunes (ADEJ) : Droit au quotidien et lien établissements scolaires et familles – Tout Marseille.

La Ville de Marseille a toujours donné la priorité aux actions en direction des jeunes. En effet, ceux-ci ne connaissent pas obligatoirement leurs droits. Les plus fragiles ou les plus en difficulté peuvent donc ressentir un sentiment général d'injustice avec comme corollaire l'agressivité. L'objectif de l'ADEJ est de leur permettre de connaître leurs droits mais aussi leurs devoirs. Il s'agit aussi de leur donner des repères dans la réglementation qui les concerne. L'association intervient sur tout le territoire communal et utilise divers outils: exposition interactive « 13/18 question de justice », des formations vers les personnels éducatifs, des interventions ponctuelles de professionnels du droit.

Grâce à l'utilisation d'outils adaptés et à la formation des professionnels de l'enfance, l'action favorise l'accès au droit et à la citoyenneté des enfants et des jeunes par l'animation de séances en direction de collégiens, par la mise en place de Forum, conférences et débats en direction des professionnels (enseignants, travailleurs sociaux...). Cette opération doit permettre d'étendre l'action de sensibilisation portée par l'association au plus grand nombre d'écoles élémentaires du territoire marseillais.

Le financement qui est proposé est de 25 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est attribuée la subvention suivante :
(Montant en Euros)

EX00329

Accès au Droit des Enfants et des Jeunes (ADEJ)
25 000 Euros

Droit au quotidien et lien établissements scolaires et familles

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions et les avenants ci-annexés.

Le montant de la subvention de 25 000 Euros sera imputé sur les crédits gérés par la Mission Prévention de la Délinquance sur le budget primitif 2013 - fonction 025 - nature 6574.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1520/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE
DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES HANDICAPES - Subventions aux
associations développant des projets de santé
publique - Budget Primitif 2013 - 3ème répartition.
13-25501-DGUP**

Pur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2013, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent.

La proximité avec les besoins éventuellement spécifiques de nos concitoyens demeure un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir. A cet effet, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Pour certaines associations, dont le total des financements annuels, alloués par la Ville de Marseille, dépassent vingt trois mille Euros (23 000 Euros), est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 COMPLETEE PAR LE
DECRET
N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une première répartition des crédits a été approuvée par le Conseil Municipal du 17 juin 2013. Une deuxième répartition des crédits a été approuvée par le Conseil Municipal du 7 octobre 2013.

Dans le cadre d'une troisième répartition des crédits, est attribuée la subvention suivante :

Montant en Euros

Groupe d'Etude et de Traitement de la Lombo-sciatique (GETS)

- Evaluation des aptitudes professionnelles des lombalgiques sévères et (ou) chroniques et (ou)

invalidantes et accompagnement socio-professionnel (EX003102) 2 000

Le montant de la dépense, deux mille Euros (2 000 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – code service 30704 - fonction 510 – nature 6574.

ARTICLE 2 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1521/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 3ème répartition.

13-25704-DGUP

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2013 d'un montant de 18 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2013 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers n°5 970

5 000 Euros

EX 000662

F.A.F – Union Provençale des Aveugles

Les Cannes Blanches

78, la Canebière

13001 Marseille

Tiers n°37 688

6 000 Euros

EX 001175

RESODYS

3, square Stalingrad

13001 Marseille

Tiers n°31 124

1 000 Euros

EX 000540

Voiles au Large

57, chemin de l'Argile

13010 Marseille

Tiers n°40 062

1 000 Euros

EX 001129

L'Avi Sourire

4, rue Lazarine

13012 Marseille

Tiers n°32 677

1 000 Euros

EX 001051

Défi Sport

Bâtiment F – Résidence Corot

58, avenue Corot

13013 Marseille

Tiers n°12 332

2 000 Euros

EX 001942

Trisomie 21 Bouches-du-Rhône.

Centre Social Saint Gabriel

12, rue Richard

13014 Marseille

Tiers n°41 102

2 500 Euros

EX 001945

Association Handestau au Coeur de l'Handicap

29, boulevard Albin Bandini

13016 Marseille

ARTICLE 2

Le montant de la dépense, soit 18 500 Euros (dix huit mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2013, nature 6574 – fonction 521 – service 30744.

ARTICLE 3

Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2012,
- budget prévisionnel 2013,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4

Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1522/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA
SECURITE - Additif à la réforme du cycle de travail
et des horaires d'emploi de la Direction de la
Police Municipale et de la Sécurité.**

13-25827-DPMS

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis sa création par délibération du Conseil Municipal le 9 Juillet 2012, la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité, rattachée à la Direction Générale des Services, a connu une réforme en profondeur qui a permis d'adapter son fonctionnement aux nombreuses évolutions tant municipales que sociétales.

Le nouveau régime d'emploi des agents de la Police Municipale, mis en place depuis le mois de mars 2013, fut l'une des grandes évolutions de cette réforme, apportant des solutions pratiques aux diverses contraintes liées aux problématiques locales et aux spécificités de chaque unité.

Cette volonté de mutation de la Police Municipale s'est accompagnée d'un effort budgétaire substantiel qui a permis un accroissement considérable des effectifs ainsi qu'une augmentation sans précédent des moyens matériels mis à la disposition des agents (notamment par la dotation de chaque policier en moyens de protection et de défense individuels).

Dans la continuité de cette modernisation il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à plusieurs adaptations :

- 1 - par un ajustement des horaires d'emploi des agents affectés à la Division Opérationnelle sur un fonctionnement été/hiver.
 - 2 - par la modification des horaires de prise et de fin de service des agents employés le samedi et dimanche matin, afin notamment de respecter les bornes horaires fixées par la réglementation.
 - 3 - par le réajustement des horaires de prise de service pour la permanence du dimanche des agents en astreinte de nuit, afin d'éviter un chevauchement de position d'activité.
 - 4 - par la mise en place d'un cycle spécifique pour le PC Radio dont les contraintes, tant horaires qu'en terme d'effectif, nécessitent certains ajustements particuliers.
 - 5 - par l'adaptation du cycle de travail des agents affectés à la Cellule Coordination Fourrière.
 - 6 - par la mise en place d'un cycle d'emploi pour les agents affectés à la restitution des véhicules mis en fourrière.
 - 7 - par l'adaptation du cycle de travail des agents affectés au Service Fourrière.
 - 8 - par la modification des horaires du bureau des objets trouvés, dans le sens d'une meilleure adaptation aux nécessités d'accueil du public.
 - 9 - par le transfert de la Mission Prévention de la Délinquance, actuellement rattachée à la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité, vers la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité et la création d'un « Service Prévention de la Délinquance », avec l'intégration de toutes les ressources afférentes.
 - 10 - par le transfert des fonctions d'étude et développement vidéo-protection, actuellement assurées par la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité, vers la Direction des Systèmes d'Information, avec une partie du personnel qui y est actuellement affecté. La Direction de la Police Municipale et de la Sécurité continuera de suivre le développement de la vidéo-protection sur Marseille, en lien avec la Direction des Systèmes d'Information.
 - 11 - par l'adoption d'un règlement intérieur de la Police Municipale.
- Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0065/SOSP DU 11 FEVRIER 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les principes et modalités relatifs à la réorganisation de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité tels que précisés dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 2 La mise en œuvre de mesures complémentaires dans le cadre de la réorganisation de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité, fera l'objet de délibérations en tant que de besoin.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1523/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Attribution d'une subvention
d'investissement à la SCIC SA Friche la Belle-de-
Mai pour les travaux de construction de l'IMMS -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme - Approbation d'une convention
conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC SA
Friche la Belle-de-Mai.**

13-25522-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet de l'Institut Méditerranéen des Métiers du Spectacle (IMMS) est porté conjointement par l'Institut Supérieur des Techniciens du Spectacle (ISTS), l'Ecole Régionale des Acteurs de Cannes (ERAC) et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SA-Friche la Belle-de-Mai.

L'IMMS a pour ambition d'être un lieu de référence, au niveau national, réunissant dans un même établissement un enseignement supérieur de comédiens et un Centre de Formation d'Apprentis Techniciens du spectacle.

L'IMMS sera un des piliers du Pôle Arts de la scène de la Friche Belle-de-Mai et, grâce à cet équipement, très largement ouvert vers les nouvelles technologies, les partenaires du projet accompagneront les élèves vers une professionnalisation indispensable à leur réussite future.

Par délibération n°11/0790/CURI du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé la Maîtrise d'Ouvrage portée par la SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai pour la réalisation de l'IMMS ainsi que l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 250 000 Euros pour la mise en œuvre de cette opération dans le cadre des études de faisabilité sous la convention n°11/839 du 25 juillet 2011.

Par délibération n°12/1104/CURI du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention précitée portant les modalités d'engagement de la Ville à la réalisation des études ainsi qu'au paiement de la subvention afférente.

Il convient, par la présente délibération, de voter la subvention d'investissement au profit de la SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai pour les travaux de construction de l'équipement dont le montant réactualisé s'élève à 8 052 604 Euros TTC (hors équipements, études comprises).

La participation de la Ville à cette opération est inscrite, à parité avec la Région, dans le contrat de développement territorial signé, en 2011, entre la Ville de Marseille et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Article I-4.3).

La Ville se propose d'aider la SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai pour la réalisation de l'IMMS en lui allouant une subvention d'investissement de 2 920 000 Euros, soit 37,66 %, sur une assiette prise en compte du coût total de l'opération de 7 753 604 Euros TTC (hors études et équipements) selon les dispositions de la convention ci-jointe et selon le plan de financement ci-dessous :

- Ville de Marseille : 2 920 000 Euros

- Région PACA : 2 920 000 Euros
- Autofinancement : 1 913 604 Euros

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérifications des pièces administratives, financières, comptables, fournies par la SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai et sera versée sur présentation de factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0790/CURI DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1104/CURI DU 8 OCTOBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de 2 920 000 Euros à la SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai pour les travaux de construction de l'IMMS.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville et la SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action culturelle année 2013 à hauteur de 2 920 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2014 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1524/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture - Approbation d'un premier versement au titre de la subvention de fonctionnement 2014 - Approbation d'une convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture.

13-25806-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Marseille-Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture, en charge des opérations de l'année Capitale, arrive, dans les prochains mois, au terme de sa mission.

Le Conseil d'Administration de l'association a, le 17 décembre 2012, délibéré sur le principe de la dissolution de l'association et sur un projet de budget de bilan et liquidation, révisé à la baisse par rapport au dossier initial de candidature.

Ce budget concerne le coût des premiers mois de fonctionnement de l'association en 2014 pour la prise en charge des frais de l'équipe chargée des bilans à adresser à l'Union européenne, de l'évaluation de l'opération et de la clôture juridique et comptable de l'association.

Le montant prévisionnel arrêté par le Conseil d'Administration pour les opérations de bilan et de liquidation, en 2014, s'élève à 1 256 742 Euros ; la part de la Ville, calculée selon la clé de répartition déterminée dans la Convention-cadre, à ce titre, représentant 257 242 Euros.

Il convient donc de voter, au profit de l'association Marseille-Provence 2013, une subvention de fonctionnement de 257 242 Euros (deux cent cinquante sept mille deux cent quarante deux Euros) au titre de l'exercice 2014 et d'effectuer un premier versement de 205 793,60 Euros selon les modalités de la Convention annexée au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2014, à l'association « Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture » pour un montant de 257 242 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé un premier versement de 205 793,60 Euros à l'association « Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture », au titre de la subvention de fonctionnement 2014.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture » ci-annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 5 Les crédits correspondants seront imputés au budget 2014 de la DAC - nature 6574.2 - fonction 30 - code MPA 23262818.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1525/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un premier versement au titre de la compensation financière 2014 à la SCIC SA Friche la Belle-de-Mai - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC SA Friche la Belle-de-Mai.

13-25807-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1992, le site de l'ancienne usine Seïta, territoire de quatre hectares appartenant à la Ville de Marseille, situé dans le périmètre Euroméditerranée, accueille sur l'îlot 3, l'association Système Friche Théâtre, qui développe un projet pluridisciplinaire autour de la création et de sa transmission au public.

La Friche Belle-de-Mai, espace de recherche, de production et de diffusion entièrement dédié à la création contemporaine est un projet fondé, porté et développé par l'association Système Friche Théâtre.

La Ville de Marseille, tout au long de ces années, a soutenu cette expérience qui a largement contribué à la transformation et l'évolution de ce lieu, devenu en quinze ans, l'épicentre d'un ensemble programmatique culturel et artistique important.

C'est dans ce cadre qu'a été défini « Un Projet Culturel pour un Projet Urbain », promouvant l'idée selon laquelle la permanence artistique est un corollaire indispensable au développement urbain.

De plus, le schéma directeur de transformation architecturale et urbaine de ce site dénommé « L'air de ne pas y toucher », proposé par l'association Système Friche Théâtre en 2005, réaffirmant les enjeux de ce projet atypique, met en perspective son développement pour les années à venir, rendant nécessaire une évolution structurelle du mode de gestion et d'aménagement du site.

En raison du caractère d'utilité sociale de l'ensemble du projet, de l'implication d'opérateurs à statut différent et de l'importance des investissements à réaliser pour la reconversion du site, une Société Coopérative d'Intérêt Collectif « SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai » a

été créée, conformément à la loi n°47/1775 du 10 septembre 1947 et à la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 avec pour objet :

- d'assurer la gestion foncière de l'îlot n°3 de la Friche Belle-de-Mai,
- de piloter la transformation physique du site de la Friche Belle-de-Mai, en lien avec la Ville de Marseille et les différents acteurs institutionnels,

- d'accompagner la politique de coproduction et d'animation culturelle mise en œuvre sur le site de la Friche Belle-de-Mai.

Compte tenu de ces éléments, et de l'objet social inscrit dans les statuts de la SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai, la souscription au capital social de la société entre dans le champ des compétences de la Ville de Marseille, en vertu de l'agrément délivré par le Préfet du Département, conformément à l'article 3.II du décret n°2002-241 du 21 février 2002.

En contrepartie de sa participation la Ville de Marseille détient à ce jour quarante parts du capital social de la SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai.

La SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai doit permettre de maximiser les engagements des collectivités publiques, d'associer dans les meilleures conditions les opérateurs engagés dans cette démarche, un financement mieux réparti et un autofinancement à terme plus important.

Par délibération n°07/0417/CESS, le Conseil Municipal du 19 mars 2007 a approuvé le principe d'adhésion de la Ville de Marseille à la SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai destinée à assurer l'aménagement de l'îlot 3 de la Friche de la Belle-de-Mai.

Par délibération n°07/0843/CESS, le Conseil Municipal du 16 juillet 2007 a approuvé la participation de la Ville de Marseille au capital social de la SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai à hauteur de 20 000 Euros.

Par délibération n°08/0211/EHCV, le Conseil Municipal du 1^{er} février 2008 a approuvé la mise à disposition de la « SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai » de l'ensemble immobilier cadastré Belle-de-Mai - section C numéros 2, 7, 13p, 14p et 15p, dit îlot 3, par bail emphytéotique administratif pour une durée de quarante cinq ans.

Par délibération n°09/0078/CURI, le Conseil Municipal du 9 février 2009 a approuvé les principes d'aménagement du schéma directeur « Jamais deux sans trois » qui présente un coût total prévisionnel des aménagements de l'îlot 3 de 38 364 245 Euros HT.

De plus le caractère de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) de la SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai, reconnu le 28 novembre 2010, est assis sur le BEA et le schéma directeur « Jamais deux sans trois » qui lui est rattaché. Les objectifs de service public de la SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai définis par ces deux documents relèvent de fonctions urbaines et architecturales et de gestion/exploitation immobilière en faveur d'activités culturelles et d'intérêt général.

L'activité de service d'intérêt économique général de la SCIC se définit autour de ses missions de service public. L'objet de la convention qui lie les financeurs publics à la SCIC-SA Friche La Belle-de-Mai, jointe au présent rapport, est de préciser le périmètre de ces missions et leurs modalités d'évaluation.

Ces missions de service public génèrent des contraintes financières à la SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai et, c'est à ce titre que les financeurs publics signataires de la convention, ci-annexée, compensent ces contraintes.

Il convient donc, de présenter au vote du Conseil Municipal, le versement d'un acompte de 1 147 500 Euros au titre de la compensation financière 2014 attribuée par la Ville à la SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai pour l'accomplissement de ses missions.

La SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai doit, par ailleurs, tendre à une exploitation équilibrée du lieu avec ses ressources propres.

Cette convention a pour objet de définir les modalités pour la SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai d'application de ces missions de service public et en détermine les modalités de calcul de compensation annuelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'un acompte de 1 147 500 Euros, au titre de la compensation financière 2014 à la « SCIC - SA Friche la Belle-de-Mai ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention conclue entre la Ville de Marseille et la « SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai » ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 6574.2 - fonction 313 - MPA 12900910.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1526/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et la société Columbia River dans le cadre de l'exposition intitulée des Océans et des Hommes.

13-25825-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de présenter l'exposition « des Océans et des Hommes » prévue du 18 février au 25 septembre 2014 au Muséum d'Histoire Naturelle, la société « Columbia River » et la Ville de Marseille se sont rapprochées pour établir les bases d'un accord de coproduction.

Par délibération n°13/0704/CURI du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a adopté la convention de coproduction de l'Exposition « des Océans et des Hommes » établie entre ces deux partenaires.

Les conditions de conception et d'organisation de l'Exposition « des Océans et des Hommes » ont été précisées (l'immatriculation, l'échéancier des paiements et le RIB de la société « Columbia River », les dates de l'exposition). L'ensemble de ces modifications fait l'objet de l'avenant n°1 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0704/CURI DU 17 JUIN 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention conclue entre la Ville de Marseille-Muséum d'Histoire Naturelle et la société « Columbia River » pour l'exposition « des Océans et des Hommes » prévue du 8 février au 25 septembre 2014 au Muséum d'Histoire Naturelle.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1527/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation du contrat de coréalisation conclu entre la Ville de Marseille et la Compagnie Julien Lestel pour la représentation du ballet Roméo et Juliette le 5 avril 2014.

13-25457-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de Marseille a décidé de renouveler son partenariat avec la Compagnie Julien Lestel.

L'année prochaine, l'Opéra de Marseille et la Compagnie Julien Lestel présenteront le ballet « Roméo et Juliette » le 5 avril 2014.

Cet événement prendra la forme d'une coréalisation.

La Compagnie Julien Lestel fournira le spectacle entièrement monté. Elle prendra en charge les opérations de communication et le paiement des droits d'auteur.

L'apport de la Compagnie est estimé à 55 000 Euros.

La Ville de Marseille mettra à disposition de la Compagnie Julien Lestel la grande salle de l'Opéra avec son personnel technique et d'accueil, ainsi que le Grand Foyer de l'Opéra pour une opération de relations publiques.

L'apport de la Ville de Marseille est évalué à 17 040 Euros.

Le prix des places est fixé à :

- 1^{ère} catégorie : « plus » 40 Euros (tarif unique) ;
- 1^{ère} catégorie : 30 Euros (tarif plein) / 24 Euros (tarif réduit) ;
- 2^{ème} catégorie : 25 Euros (tarif plein) / 18 Euros (tarif réduit) ;
- 3^{ème} catégorie : 10 Euros (tarif unique).

La répartition des recettes sera la suivante :

- 70% au profit la Compagnie Julien Lestel ;
- 30% au profit de la Ville de Marseille.

Le cadre et les modalités de cette coréalisation sont définis dans le contrat ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de coréalisation ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et l'association « Compagnie Julien Lestel », pour la présentation d'un spectacle le 5 avril 2014.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Est approuvé le prix des places fixé à :

- 1^{ère} catégorie : « plus » 40 Euros (tarif unique) ;
- 1^{ère} catégorie : 30 Euros (tarif plein) / 24 Euros (tarif réduit) ;
- 2^{ème} catégorie : 25 Euros (tarif plein) / 18 Euros (tarif réduit) ;
- 3^{ème} catégorie : 10 Euros (tarif unique).

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées sur le budget 2014 - fonction 311 - nature 7062 " Billetterie ".

ARTICLE 5 Les dépenses seront imputées sur le budget 2014 - fonction 311 - Code MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1528/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - 1er arrondissement - Quartier Belsunce - Autorisation accordée par la Ville de Marseille aux sociétés civiles immobilières JPS et Coeur d'îlot de conduite d'étude et de dépôt d'autorisation de droits des sols sur cinq immeubles communaux en vue de leur restauration ou de leur restructuration.

13-25831-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du renouvellement de son Centre-Ville, la Ville de Marseille a engagé une réflexion sur le devenir de plusieurs bâtiments dégradés qu'elle détient suite à la clôture des concessions de restauration immobilière intervenue au cours des années 2009, 2010 et 2011.

Cette réflexion s'appuie en particulier sur les orientations approuvées par la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2009 Engagement Municipal Renforcé pour le Centre-Ville, notamment autour des thématiques suivantes :

- le tourisme et la culture,
- l'attractivité commerciale (convivialité et dynamisme des espaces de chalandise),
- l'enseignement et la vie estudiantine (formation, accueil, animation),
- l'offre résidentielle et d'accession à la propriété (Engagement Municipal pour le Logement).

Dans ce contexte, la Ville de Marseille a été sollicitée par les sociétés civiles immobilières dénommées JPS et Coeur d'îlot, représentées par Monsieur Jean-Paul Dinoia, opérateur immobilier privé, en vue de deux opérations :

*d'une part, la réhabilitation de deux immeubles, propriétés de la Ville de Marseille, dans le 1^{er} arrondissement, à savoir :

- un immeuble entier sis 8, rue Poids de la Farine, cadastré Belsunce 801 section D 230, élevé de 5 étages sur rez-de-chaussée, pour une superficie utile cumulée d'environ 324 m².
- un immeuble entier sis 5, rue Vincent Scotto, cadastré Belsunce 801 section D 229, élevé de 5 étages sur rez-de-chaussée, pour une superficie utile cumulée d'environ 163 m².

Ces immeubles, avec logements en étages, sont très dégradés et doivent faire l'objet d'une reprise intégrale et de nombreux travaux d'adaptation aux normes actuelles d'accessibilité et environnementales, en vue de leur mise sur le marché locatif ou d'accession à la propriété.

*d'autre part, une opération globale, encore à définir dans sa nature et ses modalités, sur trois immeubles sis rue Bernard du Bois, et dont la Ville de Marseille est propriétaire, à savoir :

- un immeuble entier sis 78, rue Bernard du Bois, cadastré Belsunce 801 section B 47, élevé de 3 étages sur rez-de-chaussée pour une superficie utile cumulée d'environ 204 m² avec une cour d'environ 13 m²,
- un immeuble entier sis 80, rue Bernard du Bois, cadastré Belsunce 801 section B 46, élevé de 3 étages sur rez-de-chaussée, pour une superficie utile cumulée d'environ 256 m² avec une cour d'environ 27 m²,
- un immeuble entier sis 82, rue Bernard du Bois, cadastré Belsunce 801 section B 45, élevé de 3 étages sur rez-de-chaussée, pour une superficie utile cumulée d'environ 250 m² avec une cour d'environ 27 m².

Ces trois immeubles forment un bloc en très mauvais état, avec un effondrement partiel en arrière, que la société civile immobilière JPS souhaiterait maîtriser en vue de la réalisation d'une opération d'ensemble soit de démolition / reconstruction pour accueillir un projet hôtelier ou de résidence étudiante, soit de restructuration complète pour accueillir un programme de logements remis à neuf.

Afin de pouvoir préciser ces projets en termes architecturaux, techniques et financiers, les sociétés JPS et Cœur d'îlot ont souhaité obtenir de la Ville de Marseille la possibilité de conduire toutes les études nécessaires et de déposer les autorisations de droits des sols sur ces biens.

Sur la base des résultats de ces démarches, les sociétés proposeront à la Ville de Marseille une offre d'acquisition foncière de ces immeubles en cohérence avec l'équilibre économique de chacune des opérations.

Compte tenu de l'état actuel des immeubles, et du risque de leur dégradation accentuée, la demande présentée par les sociétés JPS et Cœur d'îlot paraît constituer une opportunité pour valoriser ce patrimoine communal et obtenir la réalisation prochaine de deux nouveaux programmes en Centre-Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'autorisation de principe donnée aux sociétés civiles immobilières dénommées JPS et Cœur d'îlot, représentées par Monsieur Jean-Paul Dinoia, en vue de conduire respectivement, pour leur compte et à leurs frais exclusifs, les études nécessaires aux projets suivants :

- opération de restauration de logements de deux immeubles entiers, sis 8, rue Poids de la Farine, cadastré quartier Belsunce 801 section D 230, élevé de 5 étages sur rez-de-chaussée, pour une superficie utile cumulée d'environ 324 m² et sis 5, rue Vincent Scotto, cadastré quartier Belsunce 801 section D 229, élevé de 5 étages sur rez-de-chaussée, pour une superficie utile cumulée d'environ 163 m².

- Opération de restructuration portant sur les immeubles sis 78, 80 et 82, rue Bernard du Bois, cadastrés respectivement quartier Belsunce 801 section B 45, 46, et 47, élevés chacun de 3 étages sur rez-de-chaussée, pour des superficies utiles respectives de 204, 256 et 250 m².

Lesdites études devront être produites à la Ville de Marseille dans les six mois de la notification de la présente délibération devenue exécutoire.

ARTICLE 2 Est autorisé, à compter de la production desdites études dans le délai fixé à l'article 1 la présente et sous réserve de l'accord préalable de la Ville de Marseille au vue desdites études, le dépôt par les sociétés civiles immobilières JPS et Cœur d'îlot de toutes autorisations de droit des sols nécessaires à la mise en œuvre des projets définis sur les immeubles susvisés.

Ce dépôt devra intervenir dans les quatre mois à compter de l'accord de la Ville de Marseille dûment notifié à chacune des sociétés susvisées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé, à l'issue des études réalisées par chacune desdites sociétés, à engager les pourparlers de négociations foncières avec ces dernières en vue de la cession à leur profit, pour leur projet, des immeubles visés à l'article 1^{er}, dans les conditions juridiques, techniques et financières qui seront présentées pour approbation lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 Les sociétés civiles immobilières JPS et Cœur d'îlot diligenteront les études précitées sous leur responsabilité et ne pourront solliciter de quelconques indemnités pour les frais générés par ces études ou par les dépôts des autorisations de droits du sol déposées le cas échéant par elles, y compris en cas de non aboutissement des négociations foncières ultérieures.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1529/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
URBAN - SERVICE ACTION FONCIERE - 12^{ème}
arrondissement - Les Caillols - Traverse du Diable
- 12^{ème} arrondissement - Cession d'un terrain à
Madame Janine Danielian.**

13-25833-DDU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire depuis des temps immémoriaux d'une parcelle de terrain sise traverse du Diable dans le 12^{ème} arrondissement cadastrée sous le numéro 172 de la section B des Caillols d'une superficie de 9 526 m² formant un délaissé du Canal de Marseille désaffecté.

Madame Janine Danielian, propriétaire d'un tènement foncier sis 116, traverse du Diable – 12^{ème} arrondissement, a édifié, sans autorisation de la Ville, un mur de clôture le long d'une bande de terrain issue de la propriété communale, d'une superficie d'environ 387m², en bordure du cheminement piétonnier aménagé sur l'ancien canal.

En l'absence d'accord sur le prix du terrain, la Ville a demandé la démolition de ce mur auprès des tribunaux.

A l'issue d'une procédure contentieuse, par jugement en date du 22 janvier 2013, le Tribunal de Grande Instance de Marseille a ordonné la démolition de ce mur sous astreinte de 100 Euros par jour de retard, à l'écoulement d'un délai de 3 mois suivant la signification du jugement.

Madame Janine Danielian désirant maintenant régulariser sa situation a manifesté auprès de la Ville le souhait d'acquérir, ce délaissé en nature de talus, qui longe sa propriété et sur laquelle elle a implanté sa clôture.

La cession de ce terrain, qui ne remet pas en cause l'assiette du cheminement piétonnier limitrophe, nécessite au préalable le déclassement du domaine public communal de la bande de terrain en question, anciennement à usage du Canal de Marseille et actuellement désaffectée.

La vente du bien s'effectuera à la valeur définie par France Domaine, soit au prix de 20 000 Euros (vingt mille Euros), hors taxes et hors frais.

Dans le cadre du contentieux existant, la Ville renonce au bénéfice du jugement en date du 22 janvier 2013 prononçant la démolition du mur de clôture, sous réserve de la signature effective par Madame Danielian de l'acte notarié concernant l'acquisition de la parcelle communale.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec Madame Janine Danielian, annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2012-212V4282 EN DATE DU
11 JANVIER 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le déclassement du Domaine Public Communal de la bande de terrain en nature de talus d'une superficie d'environ 387m² à détacher de l'emprise de l'ancien canal sise traverse du Diable – 12^{ème} arrondissement – cadastrée sous le numéro 172 de la section B des Caillols.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille d'une part, cède une bande de terrain sise traverse du Diable 12^{ème} arrondissement, cadastrée sous le numéro 172 (p) de la section B des Caillols, d'une superficie d'environ 387m², à déterminer plus précisément par document d'arpentage, à Madame Janine Danielian moyennant le prix de 20 000 Euros (vingt

mille Euros) hors frais et taxes et, d'autre part, renonce au bénéfice du jugement du Tribunal de Grande Instance de Marseille en date du 22 janvier 2013 prononçant la démolition du mur de clôture sous réserve de la signature effective de l'acte notarié d'acquisition de la parcelle communale par Mme Danielian.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera inscrite sur le budget primitif 2014 - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1530/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'installation de l'exposition du tunnel National n°2013/605, relatif à la prolongation de la durée de la dite exposition jusqu'au 30 juin 2014.

13-25834-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1029/DEVD du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération d'accompagnement des projets artistiques des tunnels National et Bénédict dans le cadre du programme Quartiers Créatifs de Marseille Provence 2013.

Il a été également approuvé, lors de cette séance du Conseil Municipal, la convention fixant les modalités de l'accompagnement de la Ville de Marseille sur le projet artistique du tunnel National de l'association Marseille Provence 2013.

L'équipe artistique a choisi de consacrer son travail autour de la thématique des rites de passage en installant 135 caissons lumineux sur les parois du tunnel National qui joue un rôle de lien entre les différents quartiers de Marseille.

Compte-tenu du succès grandissant de cette exposition la Ville de Marseille souhaite voir prolonger sa durée jusqu'au 30 juin 2014.

Ainsi, des modifications sont donc apportées à la convention n°2013/605 faisant l'objet de l'avenant n°1 afin de contractualiser l'accord des parties sur le maintien de l'œuvre du tunnel National jusqu'au 30 juin 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1029/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'installation de l'exposition du tunnel National n°2013/605 relatif à la prolongation de la durée de la dite exposition jusqu'au 30 juin 2014.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1531/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Approbation de
conventions conclues entre la Ville de Marseille et
différents médias dans le cadre de l'exposition des
Océans et des Hommes, présentée du 19 février
2014 au 25 septembre 2014 au Muséum d'Histoire
Naturelle.**

13-25828-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille présente au Muséum d'Histoire Naturelle, du 19 février 2014 au 25 septembre 2014, l'exposition « des Océans et des Hommes ». Afin de donner l'écho le plus large possible à cet événement culturel d'envergure, la Ville de Marseille a souhaité établir un partenariat avec différentes sociétés de médias spécialisées dans la presse écrite, la radio et l'affichage.

Ainsi la société Editions Sortir s'engage à prendre en charge pour annoncer l'exposition « des océans et des hommes » :

1/ 6 pleines pages dans le mensuel Sortir d'avril à septembre 2014

2/ Un bandeau web "rubrique expo" pendant la durée de l'exposition.

Le tout pour un montant de 7 200 Euros.

La Ville s'engage quant à elle à assurer :

1/ dans le cadre du Plan Média la visibilité du logo de la société Editions Sortir sur tous les supports de communication : Affiches, flyers, cartes postales, marques-pages, publicités (à l'exception du carton d'invitation du vernissage et du site internet de la ville Marseille.fr).

2/ A faire bénéficier la société Edition Sortir de l'achat de 40 places pour l'entrée au Musée au tarif groupe.

Le tout pour un montant de 7 200 Euros.

La société METRONEWS s'engage à prendre en charge pour annoncer l'exposition « Des océans et des hommes » :

1/ deux ½ page dans le quotidien - Edition Provence.

Le tout pour un montant de 7 200 Euros.

La Ville s'engage quant à elle à assurer :

1/ dans le cadre du Plan Média la visibilité du logo de la société METRONEWS sur tous les supports de communication : Affiches, flyers, cartes postales, marques-pages, publicités (à l'exception du carton d'invitation du vernissage et du site internet de la ville Marseille.fr).

2/ A faire bénéficier la société METRONEWS de l'achat de 40 places pour l'entrée au Musée au tarif groupe.

Le tout pour un montant de 7 200 Euros.

La société RFM s'engage à prendre en charge pour annoncer l'exposition « des Océans et des Hommes » :

1/ Une campagne de 125 spots de 30 secondes répartis en 3 vagues pendant la durée de l'exposition.

2/ Un jeu sur son antenne de RFM Marseille pour offrir aux auditeurs des places pour l'exposition des Océans et des Hommes. Ce jeu sera mis en place du lundi 10 au vendredi 14 février pour annoncer l'ouverture de l'exposition. 3/ A faire des échos de ce partenariat sur la page Facebook de RFM Provence pendant la durée de l'exposition

Le tout pour un montant de 7 200 Euros.

La Ville s'engage quant à elle à assurer :

1/ Dans le cadre du Plan Média la visibilité du logo de la société RFM sur tous les supports de communication : Affiches, flyers, cartes postales, marques-pages, publicités (à l'exception du carton d'invitation du vernissage et du site internet de la ville Marseille.fr).

2/ A faire bénéficier la société RFM de l'achat de 40 places pour l'entrée au Musée au tarif groupe.

Le tout pour un montant de 7 200 Euros.

Les conventions reprenant l'ensemble de ces engagements sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention passée entre la société Editions Sortir et la Ville de Marseille relative à la communication de l'exposition « des Océans et des Hommes » ci annexée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention passée entre la société Metronews et la Ville de Marseille relative à la communication de l'exposition « des Océans et des Hommes » ci annexée.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention passée entre la société RFM et la Ville de Marseille relative à la communication de l'exposition « des Océans et des Hommes » ci annexée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1532/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Approbation de
conventions conclues entre la Ville de Marseille et
différents médias dans le cadre de l'exposition
VISAGES, présentée du 21 février 2014 au 22 juin
2014 au Centre de la Vieille Charité.**

13-25829-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille présente au Centre de la Vieille Charité, du 21 février 2014 au 22 juin 2014, l'exposition « VISAGES ». Afin de donner l'écho le plus large possible à cet événement culturel d'envergure, la Ville de Marseille a souhaité établir un partenariat avec différentes sociétés de médias spécialisées dans la presse écrite, la radio et l'affichage.

Ainsi la société Gares et Connexions - SNCF s'engage à prendre en charge pour annoncer l'exposition «VISAGES» sur les mois de mars et avril 2014 dans la gare de Marseille Saint-Charles :

1/ par la mise à disposition de l'emplacement au-dessus des escalators qui descendent au métro (grande bache).

2/ par la mise à disposition de 4 panneaux d'exposition sur l'esplanade Bourdet : soit 8 surfaces de 5 m² permettant une petite exposition de photographies ou de reproductions d'œuvres, sur un espace déambulateur fréquenté et photographié.

3/ positionner des Visuels sur les 16 écrans en tête des quais de la gare.

4/ la communication sur ses supports web : site Gares et Connexions, Gares en mouvement Marseille Saint-Charles, page Facebook Marseille Saint-Charles, tout pour un montant de 100 000 Euros.

La Ville s'engage quant à elle :

1/ à assurer dans le cadre du Plan Média, la visibilité des logos de la société Gares et Connexions (logo Gares et Connexions et logo SNCF) sur tous les supports de communication : affiches, flyers, cartes postales, marques-pages, publicités (à l'exception du carton d'invitation du vernissage et du site internet de la Ville Marseille.fr).

2/ la présence d'un texte de présentation de Gares et Connexions (politique et ambition culturelle) dans le dossier de presse.

3/ l'accueil de la société Gares et Connexions - SNCF pour deux soirées au Centre de la Vieille Charité - dans la Cour Plein air avec visite du musée (hors montage structure provisoire), la Chapelle étant occupée par des œuvres, ainsi que la prise en charge des frais techniques.

4/ à faire bénéficier la société Gares et Connexions - SNCF de l'achat de 500 places pour l'entrée au musée au tarif groupe.

5/ à faire bénéficier la société Gares et Connexions - SNCF de cinq visites guidées avec conférencier pour vingt cinq personnes maximum par visite pendant les heures d'ouvertures du musée.
le tout pour un montant de 100 000 Euros.

La société France Bleu Provence s'engage à prendre en charge pour annoncer l'exposition «VISAGES» :

1/ la mise en valeur l'exposition "VISAGES" dans les programmes de France Bleu Provence, sous forme d'annonces et/ou d'interviews. Les annonces seront faites dans les rendez-vous agendas de l'antenne et dans les points météo dans la semaine qui précèdera la manifestation. La manifestation sera labélisée « Evénement France Bleu Provence » par les animateurs lors des annonces et des interviews. Les interviews sont réalisées par téléphone et sont d'une durée de deux à trois minutes. Les chroniques concernées seront :

« Laissez-vous guider avec Hervé Godard » dans la semaine du 17 février 2014 (à 8h35),

« C'est la vie à Marseille » dans la semaine du 17 Février 2014, (à 6h45) et « Cap au sud » le samedi 22 février 2014 (entre 11h et 11h40) d'autres rendez-vous à caler entre mars et juin pour faire un suivi de l'exposition.

2/ faire apparaître l'exposition dans les pages France Bleu Provence du site internet www.francebleu.fr dans la rubrique «événements/partenariats».

3/ faire un lien avec la page dédiée sur le site marseille.fr.

4/ organiser des jeux antenne pour offrir 100 invitations à l'exposition Visages,

le tout pour un montant de 12 400 Euros.

La Ville s'engage quant à elle :

1/ à assurer dans le cadre du Plan Média, la visibilité du logo de la société France Bleu Provence sur tous les supports de communication : affiches, flyers, cartes postales, marques-pages, publicités (à l'exception du carton d'invitation du vernissage et du site internet de la ville Marseille.fr),

2/ faire bénéficier la société France Bleu Provence de l'achat de 100 places pour l'entrée au musée au tarif groupe.

3/ poser une signalétique France Bleu Provence sur le lieu de l'exposition.

le tout pour un montant de 12 400 Euros.

La société METRONEWS s'engage à prendre en charge pour annoncer l'exposition «VISAGES» :

2 ½ page largeur édition Côte d'Azur - 2 ½ page largeur édition Languedoc - 2 ½ page largeur édition Rhône-Alpes 1 ½ page largeur édition Provence.

Le tout pour un montant de 20 400 Euros.

La Ville s'engage quant à elle à assurer :

1/ à assurer dans le cadre du Plan Média la visibilité du logo de la société METRONEWS sur tous les supports de communication : affiches, flyers, cartes postales, marques-pages, publicités (à l'exception du carton d'invitation du vernissage et du site internet de la ville Marseille.fr),

2/ à accueillir la société METRONEWS pour une soirée au Centre de la Vieille Charité - dans la Cour "Plein air" avec visite du musée (hors montage structure provisoire), la Chapelle étant occupée par des œuvres, ainsi que la prise en charge des frais techniques.

3/ à faire bénéficier la société METRONEWS de l'achat de 50 places pour l'entrée au musée au tarif groupe.

Le tout pour un montant de 20 400 Euros.

La société ZIBELINE s'engage à mettre pour annoncer l'exposition «VISAGES» :

un bandeau sur son site internet pendant la durée de l'exposition et une insertion en 1/2 page dans le magazine mensuel ZIBELINE,
le tout pour un montant de 12 180 Euros.

La Ville de Marseille s'engage :

1/ à assurer dans le cadre du Plan Média la visibilité du logo de la société ZIBELINE sur tous les supports de communication : affiches, flyers, cartes postales, marques-pages, publicités (à l'exception du carton d'invitation du vernissage et du site internet de la ville Marseille.fr),

2/ à faire bénéficier la société ZIBELINE de l'achat de 30 places pour l'entrée au musée au tarif groupe,

le tout pour un montant de 12 180 Euros.

La société FRANCE 3 PROVENCE ALPES s'engage à prendre en charge pour annoncer l'exposition «VISAGES» :

1/ une campagne de 10 spots (partenariat) de 25 (habillage compris) en floating ; la réalisation de ces spots étant portée par France 3 Provence-Alpes.

2/ à faire apparaître l'exposition sur le site France 3 Provence-Alpes pendant la durée de l'exposition, le tout pour un montant de 12 450 Euros.

La Ville de Marseille s'engage :

1/ à assurer dans le cadre du Plan Média la visibilité du logo de la société France 3 PROVENCE ALPES sur tous les supports de communication : affiches, flyers, cartes postales, marques-pages, publicités (à l'exception du carton d'invitation du vernissage et du site internet de la ville Marseille.fr),

2/ faire bénéficier la société France 3 Provence-Alpes de l'achat de 50 places pour l'entrée au musée au tarif groupe, le tout pour un montant de 12 450 Euros.

Les conventions reprenant l'ensemble de ces engagements sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention passée entre la société Gares et Connexions – SNCF et la Ville de Marseille relative à la communication de l'exposition « VISAGES » ci annexée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention passée entre la société France Bleu Provence et la Ville de Marseille relative à la communication de l'exposition « VISAGES » ci annexée.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention passée entre la société Metronews et la Ville de Marseille relative à la communication de l'exposition « VISAGES » ci annexée.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention passée entre la société Zibeline France et la Ville de Marseille relative à la communication de l'exposition « VISAGES » ci annexée.

ARTICLE 5 Est approuvée la convention passée entre la société France 3 Provence -Alpes et la Ville de Marseille relative à la communication de l'exposition « VISAGES » ci annexée.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1533/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Rétrocession société
HAMMERSON - Les terrasses du Port - Fontaine
Digue du large Bassin de la Pinède GMP Marseille
Fos.**

13-25830-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son opération Les terrasses du Port, la société HAMMERSON s'est rapprochée de la Ville de Marseille pour lui proposer d'offrir aux marseillais, de façon permanente et pérenne un spectacle sonore, lumineux, féérique et aquatique combinant l'eau et la lumière par l'animation de 16 jets d'eau de 22 à 25 mètres de haut, éclairés chacun par 7 leds et 112 leds au total, implantés dans le bassin de la pinède, le long de la digue du large sur le domaine public du Grand Port Maritime de Marseille Fos.

Cette réalisation a fait l'objet d'une présentation annexée.

Ce projet a pour but d'offrir aux marseillais qui se promènent du MuCEM au Silo un spectacle féérique, sans cesse renouvelé.

La société Hammerson – Les terrasses du Port prendrait à sa charge la réalisation de l'ensemble des travaux et les rétrocéderait à la Ville en parfait état de fonctionnement, au terme de la première année de fonctionnement, à charge pour cette dernière de maintenir l'équipement en parfait état de fonctionnement.

Ce projet a un budget prévu de 1 000 000 d'Euros et sera achevé au plus tard pour l'ouverture du centre commercial en mai 2014.

Ce projet a reçu l'accueil favorable de la Ville de Marseille pour sa réalisation.

Ce projet est cependant conditionné à :

- l'accord du Grand Port Maritime de Marseille Fos pour l'implantation de l'ensemble des installations sur son domaine portuaire ;

- le complet respect des prescriptions qui pourraient être apportées par les autorités compétentes ;

- la prise en charge par la Ville de l'entretien annuel et des consommations après remise des installations, coûts estimés à ce jour à 50 000 Euros annuels au titre de l'entretien et 10 000 Euros au titre de la consommation énergétique.

Cette dernière condition est déterminante de l'engagement de la société à la réalisation dudit projet.

De plus, la société sollicite un accord de principe de la Ville avant d'engager les travaux correspondants.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette remise des équipements d'animation aquatique visuelle et sonore de 16 jets d'eau notamment, dans le respect des conditions posées, sous réserve de la réalisation du projet et de son autorisation par le GPM Marseille Fos.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de rétrocession du concept de spectacle d'animation féérique aquatique visuelle et sonore dans le bassin de la pinède réalisé par la société Hammerson et des équipements correspondants, dans le respect des conditions posées, sous réserve de la réalisation du projet et de son autorisation par le GPM Marseille Fos.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1534/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation d'une convention de co-organisation
conclue entre la Ville de Marseille et le Ballet
National de Marseille dans le cadre de l'exposition
de création artistique de Chiharu Shiota présentée
au Centre de la Vieille Charité du 18 juillet au 19
octobre 2014.**

13-25734-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le prolongement de l'événement Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013 et à l'occasion du 30^{ème} anniversaire du label « Centre Chorégraphique National », la Ville de Marseille et le Ballet National de Marseille (BNM) s'associent afin d'organiser une exposition de création artistique des œuvres de Chiharu Shiota présentée au Centre de la Vieille Charité du 18 juillet au 19 octobre 2014.

Ainsi dans un processus de soutien à la création contemporaine, il est proposé à l'artiste de renommée internationale, Chiharu Shiota, de créer une œuvre monumentale dans la chapelle du Centre de la Vieille Charité et aux danseurs du BNM d'élaborer des performances au regard de cette œuvre.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention de co-organisation ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de co-organisation ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Ballet National de Marseille dans le cadre de l'exposition de création artistique de Chiharu Shiota présentée au Centre de la Vieille Charité du 18 juillet 2014 au 19 octobre 2014.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées aux budgets 2014 et suivants – nature 6233 – fonction 322 – code MPA 12031443.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées aux budgets 2014 et suivants – nature 7062 – fonction 322 – code MPA 12031443.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1535/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et l'association AMEO pour la réalisation du Festival des Arts Ephémères du 22 mai au 8 juin 2014.

13-25808-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Festival des Arts Ephémères est une exposition d'art contemporain qui a lieu chaque année dans la parc de Maison Blanche.

Le Festival des Arts Ephémères permet de rendre accessible au grand public les pratiques plasticiennes contemporaines en lien avec le paysage. Cette manifestation participe ainsi à la promotion des jeunes artistes, et à la professionnalisation des étudiants des écoles d'art du territoire.

La Ville de Marseille et l'Association AMEO inscrivent ce festival dans le cadre des manifestations culturelles de la Ville pour l'ensemble de la population et de ses différents publics et fait rayonner, lorsque son activité s'étend à l'extérieur, la diversité culturelle marseillaise.

La Ville de Marseille et l'Association AMEO ont souhaité en 2014, alors que le Musée d'Art Contemporain fêtera ses vingt ans, convenir d'une coproduction de l'événement qui se déroulera du 22 mai au 8 juin 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de coproduction ci-annexée qui définit les droits et obligations des parties :

- obligations de l'Association : organisation du festival et communication
- obligation de la Ville : apport en numéraire d'un montant de 30 000 Euros TTC

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association AMEO pour la réalisation du Festival des Arts Ephémères du 22 mai au 8 juin 2014.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2014 correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1536/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour congrès et colloques à l'association Juris'Cup pour l'organisation de la 24ème édition de la Juris'Cup.

13-25832-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs choisissent la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association loi 1901 « Juris'Cup » (EX003162, dossier 20/14) a pour objet la connaissance et les relations amicales des bonnes pratiques des activités nautiques et de droit à titre professionnel, ainsi que l'organisation de colloques, manifestations sportives, éducatives, intellectuelles.

La 24^{ème} édition de la « Juris'Cup : rencontres du Droit et de la plaisance », manifestation liant nautisme au droit et fédérant un nombre important de participants se déroulera du 18 au 21 septembre 2014. Cette manifestation réunira plus de 3 500 participants, notaires, huissiers, avocats, juges et personnes travaillant dans et autour du monde juridique. Le coût de la manifestation s'élève à 270 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Juris'Cup.

Cet événement d'envergure contribuera cette année encore à valoriser l'image, la notoriété et l'intérêt économique de Marseille et de son secteur de la plaisance tant sur le plan national qu'international. Il mettra en exergue les secteurs juridique, judiciaire et nautique de Marseille.

Aussi, compte tenu, de l'ampleur de cette opération et des retombées économiques importantes, la Ville de Marseille entend soutenir son organisation en accordant une subvention exceptionnelle dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention, ci-après annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Juris'Cup relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de trente mille Euros (30 000 Euros) pour l'organisation de la 24^{ème} édition de la Juris'Cup.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de trente mille Euros (30 000 Euros) sera imputée au budget 2014 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la présente convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1537/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Journées Nationales de Diététique pour l'organisation des 55èmes journées Nationales de Diététique et de Nutrition.

13-25835-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association loi 1901 Journées Nationales de Diététique (EX003458 - dos 14/14) organise les « 55^{èmes} journées Nationales de Diététique et de Nutrition » du 31 mars au 2 avril 2014 à l'hôpital de la Timone.

Cette manifestation scientifique créée à Marseille, rassemble annuellement depuis cinquante cinq ans maintenant, plus de 300 participants professionnels de santé (médecins, diététiciens, nutritionnistes, chercheurs, industriels et étudiants) de la région mais également de toute la France et de la communauté francophone d'Europe et du Canada.

Ce colloque scientifique placé sous le haut patronage des autorités de l'Etat et de la région, a pour objet d'actualiser les connaissances des professionnels concernés et de leur communiquer les mises à jour des dernières avancées scientifiques en matière de nutrition, d'alimentation et de diététique. Le coût de la manifestation s'élève à 86 290 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Journées Nationales de Diététique.

Les retombées sont d'ordre scientifique pour la communauté médicale et d'une manière générale pour la ville l'impact se mesure en termes d'image et d'économie locale. C'est en ce sens que la Ville de Marseille entend soutenir financièrement son organisation en octroyant une subvention exceptionnelle à ladite association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle congrès colloque à l'association loi 1901, Journées Nationales de Diététique pour l'organisation des « 55^{èmes} journées Nationales de Diététique et de Nutrition », d'un montant de deux mille cent Euros (2 100 Euros).

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de deux mille cent Euros (2 100 Euros) sera imputée au budget 2014

sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 3 La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1538/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Tarification des places de l'Opéra de Marseille pour la saison 2014/2015.

13-25836-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé pour la saison 2014/2015 de reconduire les tarifs des places d'Opéra, d'adapter les tarifs liés aux formules d'abonnements et d'ajouter un tarif exceptionnel pour des concerts à 1 Euro afin favoriser l'accès de tous à l'art lyrique.

L'ensemble des dispositions en matière de tarifs est précisé dans la grille tarifaire ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs des places d'opéra pour la saison 2014/2015, l'adaptation des tarifs liés aux formules d'abonnement et l'ajout d'un tarif exceptionnel à 1 Euro figurant dans la grille tarifaire ci-annexée.

ARTICLE 2 Sont approuvées les réductions accordées (non cumulables entre elles) et répertoriées dans la grille tarifaire ci-annexée.

ARTICLE 3 L'ensemble des dispositions relatives aux tarifs entrera en vigueur à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les recettes résultant des mesures proposées seront inscrites au budget concerné OPERA - fonction 311 :

- nature 7062 : redevances et droits des services à caractère culturel
- nature 752 : revenu des immeubles
- nature 7083 : locations diverses autres qu'immeubles
- nature 758 : produits divers de gestion courante
- nature 70688 : frais de port
- MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

13/1539/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Création d'un nouveau dortoir à l'école maternelle Jean Mermoz - 128, rue Jean Mermoz - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

13-25679-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'accroissement des effectifs à l'école maternelle Jean Mermoz a pour conséquence de mettre en évidence l'insuffisance de places en dortoir pour les petites sections.

Une étude menée par les services permet d'envisager la création de nouveaux espaces par une extension en toiture. Une nouvelle classe serait créée permettant la transformation d'une classe existante en rez-de-chaussée en dortoir.

Il est proposé pour mener à bien cette opération d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, relative aux études et travaux à hauteur de 300 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un dortoir à l'école maternelle Jean Mermoz, située 128, rue Jean Mermoz dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

D E M A N D E D ' A B O N N E M E N T
A U " R E C U E I L D E S A C T E S A D M I N I S T R A T I F S "

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION